

COMPTE RENDU INTÉGRAL

de la 11^e session de la Conférence des Parties

Quito, Équateur, du 4 – 9 novembre 2014

Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices

**UNEP / CMS Secretariat
United Nations Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
D-53113 Bonn
Germany
E-mail: cms.secretariat@cms.int
www.cms.int**

MENTIONS LEGALES

Publié par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement / le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), mars 2015.



**Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage (CMS)**

**Compte rendu intégral de la 11^e réunion de la Conférence des Parties
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014**

© 2015 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Compilation: Linette Eitz Lamare

Cette publication est disponible en ligne: www.cms.int



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/COMPTE
RENDU INTEGRALFrançais
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties

TABLE DES MATIERES

Partie I

Rapport de la 11^e Session de la Conférence des Parties..... 1

Annexes:

I.	Règlement intérieur pour la 11 ^e Session de la Conférence des Parties (COP11)	77
II.	Règlement intérieur pour les Sessions de la Conférence des Parties (COP).....	87
III.	Ordre du jour de la réunion	99
IV.	Liste des documents présentés à la 11 ^e Session de la Conférence des Parties.....	103
V.	Rapport de la 42 ^e réunion du Comité permanent.....	113
VI.	Rapport de la 43 ^e réunion du Comité permanent.....	131
VII.	Espèces ajoutées aux Annexes I et II	141
VIII.	Résolutions adoptées par la 11 ^e Session de la Conférence des Parties	145
IX.	Liste des participants	421

Partie II

Discours et déclarations	457
Réunion ministérielle de haut niveau	459
Cérémonie d'ouverture.....	495
Déclarations de Parties à la CMS	527
Déclarations d'Etats non parties	533
Déclarations des organisations observatrices	539

Partie III

Rapports nationaux des Parties sur l'application de la Convention disponibles sur le site web de la CMS



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/RAPPORT

Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

RAPPORT DE LA 11^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE

INTRODUCTION

1. A l'invitation du gouvernement de l'Équateur, la 11^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS COP11) s'est tenue à Quito, Equateur, du 4 au 9 Novembre 2014. «Passons à l'action!» a été le thème principal de la COP11. La Conférence a été immédiatement précédée d'une réunion ministérielle de haut niveau.

2. **Réunion ministérielle de haut niveau:** Pour la première fois avant une COP, une réunion ministérielle de haut niveau s'est tenue le lundi 3 novembre 2014 (de 13h00 à 16h00) et a été présidée par SE Mme. Lorena Tapia, la Ministre de l'Environnement de l'Équateur. Le concept de ce dialogue ministériel a été "économie verte" et "droits de la nature". La note de concept pour l'événement est annexée au présent rapport. Cet événement, animé par des experts, a été ouvert à tous les participants à la COP. La déclaration de la Présidente de la réunion ministérielle de haut niveau est annexée au présent rapport.

3. Des représentants de 63 Parties et 5 non-Parties suivantes ont participé à la Conférence:

Parties: Afrique du sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Cap Vert, Chili, Costa Rica, Croatie, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Honduras, Israël, Italie, Kenya, Kirghizstan, Lettonie, Luxembourg, Maroc, Maurice, Monaco, Mongolie, Mozambique, Pays-Bas, Nouvelle Zélande, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République Moldova, République tchèque, République unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Ukraine, Union Européenne, Uruguay et Zimbabwe

Non-Parties: Brésil, Canada, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Irak

4. Des observateurs représentant des organes ou agences gouvernementales et non-gouvernementales étaient également présents. La liste complète des participants figure à l'ANNEXE IX du présent rapport.

I. OUVERTURE DE LA SESSION ET QUESTIONS D'ORGANISATION

OUVERTURE DE LA SESSION ET QUESTIONS D'ORGANISATION (POINT 1)

5. La cérémonie d'ouverture a lieu le mardi 4 novembre. La cérémonie est divisée en segments formels et informels.

Cérémonie d'ouverture informelle

6. La cérémonie d'ouverture informelle a lieu entre 10h00 et 11h30, et commence par une courte vidéo accueillant les participants en Équateur, suivie d'allocutions inspirantes et motivantes présentées par trois orateurs. Mme. Ashlan Gorse Cousteau est maître de cérémonie.

7. Les présentations sont faites par:

- M. Achmat Hassiem (Afrique du Sud) - athlète paralympique médaillé de bronze ayant survécu à une attaque de requin et devenu spécialiste de la conservation des requins et défenseur de ces espèces
- M. Boyan Slat (Pays-Bas) - militant et coordinateur d'un programme ambitieux de réduction des débris marins
- M. Philippe Cousteau (États-Unis d'Amérique) - chef de file dans le mouvement environnemental, communicant et philanthrope primé

Cérémonie d'ouverture formelle de haut niveau

8. La cérémonie d'ouverture de haut niveau a lieu de 11h30 à 12h00, et est présidée par M. Alfred Oteng-Yeboah, Président du Comité permanent de la CMS.

ALLOCUTIONS DE BIENVENUE (POINT 2)

DISCOURS (POINT 3)

9. Des allocutions sont prononcées par:

- S.E. Mme. Lorena Tapia, Ministre de l'Environnement de l'Équateur
- S.E. Mme. Tine Sundtoft, Ministre du Climat et de l'Environnement de la Norvège (par vidéo)
- S.E. M. Noël Nelson Messone, Ministre de l'Environnement, Gabon
- Mme. Elizabeth Mrema, Directrice de la Division du droit environnemental et des conventions du PNUE
- M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE (en vidéo)
- M. John Scanlon, Secrétaire exécutif de la CITES
- M. Bradnee Chambers, Secrétaire exécutif de la CMS

REGLEMENT INTERIEUR (POINT 4)

10. Les points 4 et 5 de l'ordre du jour sont présidés par le Président du Comité permanent, M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana). Il présente le règlement intérieur de la 11^e session de la

Conférence des Parties (PNUE/CMS/COP11/Doc.4: *Règlement intérieur*) et invite la COP à l'adopter.

11. Le représentant de l'Ouganda note qu'il semble y avoir un conflit entre l'article 16 du règlement intérieur et l'article 7.7 du texte de la Convention.

12. Cette observation est appuyée par les représentants d'Israël, de l'Égypte et du Panama.

13. Le représentant de l'Ouganda propose que l'article 16 du règlement intérieur soit modifié comme suit: «*Sauf dispositions contraires de la Convention, du présent règlement ou des règles de gestion pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale, toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées*».

14. Le règlement intérieur pour la COP11 contenu dans l'Annexe 1 du Doc.4 est adopté, sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par l'Ouganda et reproduit à l'ANNEXE I au présent rapport. L'ANNEXE II contient les Règles de procédure pour les futures réunions de la Conférence des Parties, approuvées pour adoption à la COP12

15. M. Chris Wold (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.4 *Règlement intérieur*, et explique en détail les conséquences des modifications proposées aux Annexes 2 et 3. Si adoptés, ces changements pourraient être appliqués aux futures COP.

16. Le Président confirme que cette question sera examinée plus avant par le Groupe de rédaction (voir Ordre du jour point 7 : *Mise en place des pouvoirs du Comité et autres comités de session*) mais ouvre le débat pour des observations préliminaires.

17. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres appuie l'examen de ce point par le Groupe de rédaction. Par souci de cohérence, l'UE serait favorable à une modification du règlement intérieur stipulant que les informations d'identification des délégués de l'UE aux réunions de la CMS pourraient être signées par le Commissaire européen à l'Environnement.

18. La représentante de la Nouvelle-Zélande rappelle que la Nouvelle-Zélande a présidé le Groupe de travail du Comité permanent qui a examiné cette question. Des remerciements doivent être adressés à toutes les Parties ayant contribué, ainsi qu'au Secrétariat pour son soutien et pour son examen attentif. Nombre des propositions du Secrétariat à l'Annexe 3 du document sont des modifications mineures de «*toiletage*» qui sont compatibles avec les intentions du Groupe de travail, et la Nouvelle-Zélande appuie ces propositions. D'autres sont plus fondamentales et la Nouvelle-Zélande appuie donc la proposition de soumettre ce point au Groupe de rédaction, et attend avec intérêt de pouvoir participer activement à ce débat.

19. Le Président invite toutes les Parties et les observateurs qui souhaitent présenter de nouvelles observations ou proposer des amendements à participer à la discussion de ce point de l'ordre du jour au sein du Groupe de rédaction.

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU (POINT 5)

20. Le Président rappelle que conformément à l'article 5 du règlement intérieur, les membres suivants doivent être élus : le Président de la Conférence, le Président du Comité plénier (COW) qui est également Vice-Président de la Conférence, et le Vice-Président du Comité plénier.

21. La Conférence élit par acclamation les membres du bureau suivants:

Conférence des Parties (COP)

Présidente: S.E. Mme. Lorena Tapia, Ministre de l'Environnement (Équateur)

Vice-Président: M. Øystein Størkersen (Norvège)

Comité plénier (COW)

Président: M. Øystein Størkersen (Norvège)

Vice-Présidente: Mme. Ndeye Sene Epouse Thiam (Sénégal)

22. Prenant place sur le podium, la Présidente de la Conférence des Parties promet de faire de son mieux pour mener la réunion vers des résultats fructueux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME (POINT 6)

Ordre du jour et documents (Point 6.1)

Ordre du jour annoté et calendrier de la réunion (Point 6,2)

23. La Présidente renvoie l'assemblée aux documents suivants:

PNUE/CMS/COP11/Doc.6.1/Rev.2: *Ordre du jour provisoire et documents*

PNUE/CMS/COP11/Doc.6.2: *Ordre du jour provisoire annoté et calendrier de la réunion*

24. En l'absence de propositions d'amendements, les deux documents sont adoptés par consensus.

25. L'ordre du jour est joint en ANNEXE III et la liste des documents en ANNEXE IV du présent document.

**ÉTABLISSEMENT DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS ET DES COMITES DE SESSION
(POINT 7)**

(a) Comité de vérification des pouvoirs, Bureau et Comité du budget

26. La Présidente rappelle que l'article 3 du règlement intérieur prévoit la mise en place d'un comité de vérification des pouvoirs composé de cinq membres. Il est habituel, lors des COP de la CMS, que les cinq membres soient choisis dans les cinq groupes régionaux. Elle fait appel aux candidatures en conséquence.

27. Les Parties ci-après sont élues pour siéger au Comité de vérification des pouvoirs:

Afrique:	Ouganda
Asie:	Pakistan
Europe:	Italie
Amérique latine et Caraïbes:	Équateur
Océanie:	Philippines

28. La Présidente rappelle que le Président et la Vice-Présidente du Comité plénier ont été élus au titre du point 5 de l'ordre du jour.

29. La COP approuve la création d'un Bureau de six membres, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

30. À l'invitation de la Présidente, la COP nomme l'Afrique du Sud à la présidence du Comité du budget de la COP. Elle note que la participation au Comité du budget est ouverte à toutes les Parties.

(b) Sous-groupes du Comité plénier

31. Pendant la première session du Comité plénier (COW), le Président suggère qu'un certain nombre de groupes de travail seraient nécessaires, mais que le nombre de groupes et les sujets à couvrir dépendent de la décision des délégués.

32. Néanmoins, un certain nombre de questions relatives aux espèces marines et aux oiseaux seront examinées par le Comité plénier. Le Président demande si les délégués préfèrent créer des groupes de travail immédiatement, soulignant que cela n'exclut pas le débat en Comité plénier, mais qu'il souhaite maximiser les possibilités de discussion en temps opportun.

33. En plus de possibles groupes de travail thématiques, un Groupe de rédaction, présidé par M. Oteng-Yeboah, sera ouvert ; tous les délégués seront admissibles pour participer à ce groupe.

34. Le représentant du Brésil souhaite proposer la mise en place de groupes de travail pour discuter de deux résolutions pour lesquelles il estime que des modifications sont nécessaires: le point 21.3 de l'ordre du jour sur le Renforcement des relations entre la CMS et la société civile et le point 23.4.7 de l'ordre du jour Combattre les crimes contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.

35. Le représentant de l'Argentine, au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes, demande des précisions quant à la portée du Groupe de rédaction.

36. Le Secrétaire exécutif précise que le Groupe de rédaction travaillera parallèlement au Comité plénier. Les documents prévus pour examen par le Groupe de rédaction sont tous liés à des questions de gouvernance, notamment celles concernant le règlement intérieur, les synergies entre les instruments de la CMS et d'autres AEM, la restructuration du Conseil scientifique, l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, le retrait de Résolutions et le processus d'examen (c'est-à-dire les documents de la COP11 4, 16.2, 17.1, 18.1, 18.2 et 18.3, respectivement.). Les relations entre la société civile et la CMS pourraient également être incluses pour tenir compte de la proposition du Brésil. Le Groupe de rédaction approfondira ces thématiques après qu'elles aient été soulevées par le Comité plénier, et en rendra ensuite compte au Comité plénier, avant la décision finale par la Plénière. Le Comité du budget et d'autres groupes de contact/de travail se réuniront en dehors des séances plénières (et non parallèlement au Comité plénier).

37. Le représentant du Brésil répond que la seule préoccupation concerne le fait que si les projets de résolution sont traités seulement après avoir été examinés par le Comité plénier, cela ne laissera pas beaucoup de temps pour certaines questions.

38. Le Président charge le Secrétariat d'avancer l'examen par le Comité plénier du point 21.3 de l'ordre du jour sur les relations entre la CMS et la société civile, et d'informer le Comité plénier lorsque cela sera fait.

39. La représentante du Chili appuie la proposition du Président de créer des groupes de travail sur des questions spécifiques.

40. Le Président conclut que le Comité plénier soutient la mise en place de deux groupes de travail portant respectivement sur des questions relatives aux espèces marines et aux oiseaux.

41. Au cours de la COP, des mises à jour régulières ont été présentées au Comité plénier sur les progrès faits par le groupe.

ADMISSION DES OBSERVATEURS (POINT 8)

42. La Présidente renvoie au document PNUE/CMS/COP11/Doc.8: *Admission d'observateurs*.

43. La COP approuve l'admission de tous les observateurs énumérés dans le document COP11/Doc.8.

II. RAPPORTS

RAPPORT DU PNUE (POINT 9)

44. Regrettant que ce point soit traité à la fin de l'ordre du jour, après la finalisation des projets de résolution et autres décisions, la représentante du PNUE présente les faits marquants du rapport du PNUE figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.9: *Rapport à la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage lors de sa 11ème Session*.

45. Le Président demande à la représentante du PNUE de transmettre les remerciements des Parties au Directeur exécutif du PNUE.

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA CONVENTION (POINT 10)

Comité permanent (Point 10.1)

46. Le Président du Comité permanent M. Oteng-Yeboah (Ghana) rappelle que le Comité permanent actuel s'est réuni pour la première fois à Bergen, en Norvège, le 25 novembre 2011, immédiatement après la clôture de la COP10. Cette réunion avait un ordre du jour limité à l'élection des membres du bureau et à un accord sur la date et le lieu de la première réunion intersession. Le Ghana a été honoré d'être élu pour succéder à l'Arabie Saoudite en tant que Président du Comité permanent. M. Oteng-Yeboah souhaite qu'il soit pris note de son appréciation du travail accompli par son prédécesseur, M. Mohammad Sulayem (Arabie Saoudite), au cours de la période triennale 2009-2011.

47. Trois autres réunions du Comité permanent ont eu lieu au cours de la période intersession:

- 40^e Réunion - novembre 2012, Bonn
- 41^e Réunion - novembre 2013, Bonn
- 42^e Réunion - novembre 2014, Quito

48. Le Comité a reçu des rapports réguliers du Secrétariat et du dépositaire. S'appuyant sur le processus de la Structure future dirigé par M. Olivier Biber, le Comité permanent a accordé une grande attention à la préparation du projet de Plan stratégique pour les espèces migratrices soumis à

la COP11. Des remerciements sont adressés tout particulièrement à Mme. Ines Verleye, Mme. Wendy Jackson et M. Dave Pritchard pour leur travail sur le projet de Plan stratégique. Parmi d'autres activités, le Président du Conseil scientifique, M. Fernando Spina, a activement représenté les intérêts de la CMS à l'IPBES. Le Groupe de travail sur le Faucon sacré a traité une question très difficile sous la direction habile de M. Colin Galbraith. Le Comité permanent a également abordé un large éventail de questions relatives à la mise en œuvre telles que l'empoisonnement des oiseaux, le piégeage illégal, les débris marins, l'abattage illégal des éléphants et la gestion des voies de migration; une large part de ce travail ayant été réalisée par les Accords de la CMS, des Mémoires d'entente et des Initiatives spéciales pour les espèces.

49. M. Oteng-Yeboah note que M. Bradnee Chambers l'a tenu informé d'un large éventail de questions, depuis qu'il a été nommé pour succéder à Mme. Elizabeth Mrema en tant que Secrétaire exécutif de la CMS. Il tient à rendre hommage à Mme. Mrema pour l'énorme soutien qu'elle a continué à apporter au Comité permanent depuis qu'elle a quitté le Secrétariat de la CMS. Il remercie également le Vice-Président du Comité permanent, M. Øystein Størkersen (Norvège), ainsi que les autres membres du Comité pour leur soutien sans faille. Il souhaite le meilleur à son successeur à la présidence du Comité permanent quand il ou elle prendra l'importante responsabilité d'orienter la CMS dans sa mission de conservation des espèces migratrices du monde entier. Nous vivons une période de changement, le chemin à parcourir est long et difficile, mais avec de la détermination et du soutien mutuel, le succès est à portée de la main. M. Oteng-Yeboah conclut ainsi: «Retrouvez vos manches, redoublez vos efforts, car il est temps d'agir!».

50. Les rapports des 42^e et 43^e Réunions du Comité permanent sont joints respectivement en ANNEXE V et ANNEXE VI du présent rapport.

Conseil scientifique (Point 10.2)

51. Le Président du Conseil scientifique de la CMS, M. Fernando Spina (Italie) présente les activités du Conseil scientifique entre 2011 et 2014.

52. Un certain nombre de groupes de travail ont été très actifs au cours de la période triennale et leur travail a été facilité par le nouvel espace de travail en ligne du Conseil scientifique. Un travail conséquent a été mené sur le développement du *modus operandi* du Conseil scientifique. M. Spina attire l'attention sur le travail réalisé par le Groupe de travail sur le Faucon sacré, le Groupe de travail sur les oiseaux terrestres, le Groupe de travail sur la réduction des empoisonnements, et sur les implications de la culture des cétacés pour la conservation. Les contacts avec les autres AEM ont été maintenus et, en tant que Président du Conseil scientifique, il a lui-même représenté la CMS lors des réunions de l'IPBES et de la Convention de Berne. M. Spina a obtenu un financement du parc régional du delta du Pô pour une réunion restreinte du Conseil scientifique qui se tiendra à Venise, en février/mars 2015. La 18^{ème} réunion du Conseil scientifique, tenue à Bonn, du 1^{er} au 3 juillet 2014, a été soutenue par le Gouvernement allemand, et les résultats de cette réunion devraient fournir des contributions clés à la COP11.

RAPPORTS DES ÉTATS (POINT 11)

Dépositaire et Pays hôte (Point 11.1)

53. Le représentant de l'Allemagne présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.11.1: *Rapport du Dépositaire*. Quatre pays (Fidji, Kirghizistan, Swaziland et Zimbabwe) ont adhéré à la Convention depuis la COP10, portant le nombre total des Parties à 120 (119 États, plus l'UE).

L'Afghanistan et le Brésil indiquent qu'ils sont tous deux à un stade avancé du processus d'adhésion.

54. Le représentant du Brésil annonce que le Brésil a finalisé les étapes les plus importantes vers la ratification de la CMS, et que la documentation pertinente a été soumise à la Présidence pour signature. Cette déclaration est accueillie avec une salve d'applaudissements. Le Brésil participe maintenant activement, et cela depuis quelques années, dans le cadre de plusieurs instruments de la CMS.

55. Son Excellence Mme. Lorena Tapia, Ministre de l'Environnement de l'Équateur, représentant le pays hôte, souligne le nombre croissant d'espèces menacées d'extinction dans le monde entier. Les espèces migratrices devraient être considérées comme des indicateurs de la santé de l'environnement en général. Les États doivent non seulement protéger les espèces sauvages au sein de leurs juridictions nationales, mais aussi coopérer les uns avec les autres pour conserver les espèces qui traversent les frontières internationales. Cela nécessite des systèmes de gouvernance efficaces et des approches du développement innovantes allant au-delà de la seule croissance du PIB. Il est important de mettre en œuvre des solutions qui associent l'environnement et le développement économique durable, en intégrant, comme c'est le cas en Équateur, les Droits de la nature.

**États Parties (y compris les organisations d'intégration économique régionale) (Point 11.2)
États non-Parties (Point 11.3)**

56. La Présidente fait observer que les Parties et les États non-Parties ont été invités à soumettre des déclarations par écrit. Néanmoins, si un État souhaite faire un commentaire oral très bref, il est invité à le faire maintenant. Un certain nombre de Parties et d'observateurs font des déclarations remerciant le Gouvernement de l'Équateur pour l'accueil de la COP11. Celles-ci sont résumées sous le point 31 de l'ordre du jour, *Clôture de la réunion*.

RAPPORT DU SECRETARIAT (POINT 12)

Présentation des activités du Secrétariat (Point 12.1)

Rapport des activités de la CMS en Amérique du Nord (Point 12.2)

57. Le Secrétaire exécutif fait un exposé sur les activités du Secrétariat entre 2011 et 2014. Il indique que Fidji, le Kirghizistan, le Swaziland et le Zimbabwe ont rejoint la CMS depuis la COP10, et d'autres pays encore prennent les dernières mesures pour ratifier la Convention. La CMS a été renforcée par le processus de Structure future qui est maintenant en cours de mise en œuvre. La communication et la sensibilisation constituent de plus en plus des activités principales, et le nouveau site Web multi-instrument ainsi que l'utilisation des médias sociaux renforcent l'image publique de la Convention. Le renforcement des capacités et l'appui à la mise en œuvre sont hautement prioritaires. La restructuration proposée pour le Conseil scientifique a renforcé la base scientifique de la Convention, et les contributions volontaires de l'Allemagne, du Royaume-Uni, et de la Suisse ont permis de nouvelles résolutions sur le développement d'un programme de travail sur le changement climatique, la prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, un Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, et un Programme de travail mondial sur les voies de migration. D'autres contributions de l'Australie, de l'Italie et de la Norvège ont soutenu les travaux sur les débris marins, les espèces envahissantes, et les réseaux écologiques. Les MdE continuent de croître et d'attirer plus de Parties ; et le soutien financier et en nature de l'Agence de l'Environnement d'Abou Dhabi a joué un rôle particulièrement crucial pour le travail fructueux sur le MDE sur les Dugongs et le MDE sur les rapaces d'Afrique-Eurasie qui

ont été coordonnés par le bureau de la CMS à Abou Dhabi. L'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale est un exemple d'une approche régionale réussie, et cette approche pourrait représenter une voie à suivre pour revitaliser les instruments en Afrique. Près de la moitié des revenus de la CMS proviennent maintenant de contributions volontaires des Parties, du secteur privé et des organismes publics. Les menaces pesant sur la biodiversité n'ont jamais été aussi grandes, et le budget de la Convention devrait refléter le besoin urgent de maintenir la dynamique actuelle.

58. La Conférence prend note des activités du Secrétariat. Il n'y a pas de questions ou de commentaires de l'assemblée.

DECLARATION SUR LA COOPERATION (POINT 13)

AEM relatifs à la biodiversité (Point 13.1)

Autres organismes intergouvernementaux (Point 13.2)

Organisations non gouvernementales (Point 13.3)

59. Le Président fait observer qu'un appel aux déclarations écrites a été ouvert avec une mise en ligne sur le site Web de la CMS. Il souhaite néanmoins donner l'occasion aux partenaires de la CMS de faire de brèves déclarations orales, s'ils le souhaitent.

60. Les observateurs suivants font des déclarations : Secrétariat de la CITES; Secrétariat de l'ASCOBANS (renvoyant au rapport écrit présenté dans le document CMS/COP11/Inf.12.3); Secrétariat d'EUROBATS (renvoyant au rapport écrit présenté dans le document CMS/COP11/Inf.12.4); Secrétariat de l'AEWA; Secrétariat de l'ACCOBAMS (renvoyant au rapport écrit présenté dans le document CMS/COP11/Inf.12.2); et Commission permanente du Pacifique Sud.

III. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

BUDGET ET ADMINISTRATION (POINT 14)

Exécution du budget de la CMS pour 2012-2014 (Point 14.1)

61. M. Bruce Noronha (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.1: *Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2014*. Ce document décrit la situation au 31 juillet 2014 et comprend trois éléments:

- État du Fonds d'affectation spéciale pour les contributions mises en recouvrement au 31 décembre 2013
- État des contributions acquittées (revenus)
- État de l'exécution du budget alloué au personnel et au fonctionnement (dépenses)

62. Au 31 décembre 2013, le solde du Fonds d'affectation spéciale était de 867 393 EUR. Au sein de ce montant, environ 650 000 EUR étaient déjà alloués pour le budget de 2014. En conséquence, le solde non affecté du Fonds était de 217 685 EUR. Il est important de tenir compte du fait que le solde du Fonds comprend des contributions annoncées non acquittées – dont le montant a augmenté, comme le montre le tableau 3 du document, s'élevant à 345 981 EUR au 31 décembre 2013. Les liquidités du Fonds dépendaient donc de sommes reportées non dépensées et de réserves de fonctionnement. Pour faire face à cette tendance, le Secrétariat a redoublé d'efforts en exhortant les Parties à s'acquitter de leurs contributions non payées pour 2013 et les années précédentes, et toutes les factures correspondantes ont été réémises. En réponse à ces mesures, le solde des contributions annoncées non acquittées pour 2013 et les années précédentes était

descendu à 204 964 EUR au 31 juillet 2014, et à 174 236 EUR au 31 octobre 2014. L'Annexe I donne un aperçu de l'état des contributions pour chaque Partie.

63. S'agissant du budget de 2014, le montant total des contributions non acquittées s'élevait à 578 425 EUR au 31 juillet 2014. Cependant, au 31 octobre 2014, ce montant était descendu à environ 550 000 EUR. Après des consultations avec certaines Parties, le Secrétariat a été informé que le paiement d'environ 425 000 EUR pourrait être attendu sous peu. Le solde des contributions annoncées non acquittées à la fin de l'année 2014 serait sans doute légèrement plus bas que pour 2013.

64. En ce qui concerne les dépenses, toutes les ressources affectées aux dépenses de personnel et de fonctionnement en 2014 seront entièrement allouées. Les informations présentées dans le document sont examinées à la lumière des dépenses engagées durant la période allant d'août à octobre 2014 et les prévisions restent effectivement inchangées.

65. En se reportant aux deux derniers tableaux présentés dans l'Annexe II, il est important de tenir compte du fait que la plupart des activités ne comportant aucune dépense ou peu de dépenses lorsque le document est consolidé concernent les activités liées à la COP. Il est prévu que tous ces fonds seront entièrement alloués.

66. Les participants à la Réunion prennent note de la présentation du Secrétariat.

Projet de programme de travail chiffré pour 2015-2017 (Point 14.2)
Projet de budget chiffré pour 2015-2017 (Point 14.3)

67. En regroupant les points 14.2 et 14.3 de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.2/Rev.1: *Projet de programme de travail chiffré 2015-2017* et le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.3: *Budget proposé pour la période triennale 2015-2017*.

68. Il indique que le projet de programme de travail pour 2015-2017 répond à la demande faite par les Parties d'avoir une plus grande clarté, responsabilité et transparence. Un élément central du programme est la hiérarchisation des tâches. Le programme de travail est étroitement relié au projet de budget pour 2015-2017; en conséquence, il convient d'examiner ensemble les deux documents.

69. Reconnaisant la situation économique mondiale actuelle, le projet de budget inclut trois scénarios modestes : croissance réelle nulle; croissance de +3%; et croissance de +5%. Les trois scénarios tiennent compte d'un taux d'inflation annuel de 2%. Le Secrétaire exécutif décrit brièvement comment chacun des trois scénarios se traduira en termes de mise en œuvre du programme de travail.

70. Le président rappelle que les questions soulevées par la présentation du Secrétaire exécutif seront examinées en détail par le Comité du budget et il encourage les Parties à transmettre des observations détaillées au Comité.

71. Le représentant de la France demande au Secrétariat de fournir un quatrième scénario fondé sur le principe d'une croissance nominale nulle, c'est-à-dire, en soustrayant le taux d'inflation de 2% inclus dans les trois scénarios actuels.

72. Le représentant du Chili demande d'apporter un certain nombre de modifications au programme de travail, afin de mieux tenir compte des priorités de la région d'Amérique latine et des Caraïbes, y compris en élevant certaines activités au rang de haute priorité et en mettant davantage l'accent sur la formation.

73. Le représentant de Fidji demande que le poste d'administrateur de la CMS dans le Pacifique, basé au PROE, soit maintenu au-delà de 2014.

74. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres accueille favorablement le projet de programme de travail chiffré, qui permet aux Parties d'avoir une vue d'ensemble plus claire. L'Union européenne prend note en particulier de l'ordre de priorité assigné à différentes questions.

75. Le président renvoie d'autres discussions sur les points 14.1, 14.2 et 14.3 de l'ordre du jour au Comité du budget.

Mobilisation de ressources (Point 14.4)

76. Mme. Laura Cerasi (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.4/Rev.1: *Mobilisation de ressources* et présente les activités du Secrétariat pour la collecte de fonds entre 2011 et 2014. Les objectifs étaient de renforcer la prévisibilité et la stabilité des financements, d'élargir la base de financement, d'accroître les synergies, et de promouvoir la mobilisation de ressources pour les actions sur le terrain. Un total de 2,6 millions d'EUR a été mobilisé au cours de la période triennale. Ce montant correspond à un tiers du montant total du budget principal. Le Secrétariat adresse ses remerciements à tous les donateurs, les Parties, les organisations et institutions, y compris à ceux qui ont apporté des contributions indirectes ou en nature. Le soutien de l'Agence de l'environnement d'Abou Dhabi pour le compte du Gouvernement des Émirats arabes unis constitue un développement récent important. Elle a alloué 1,3 million d'US\$ aux opérations en 2015. Le programme Champion des espèces migratrices sera un outil important. Mme. Cerasi invite la Conférence des Parties à reconnaître le soutien financier et en nature qui a été fourni à prendre note des efforts déployés par le Secrétariat pour trouver des solutions innovantes, et à prier instamment les Parties de fournir un soutien encore plus fort à l'avenir.

77. Le représentant des Émirats arabes unis fait observer que les Émirats arabes unis ont été pionniers dans de nombreux projets phares de conservation et de réintroduction à l'échelle nationale et internationale, y compris la promotion de la coopération internationale en faveur d'une grande diversité d'animaux migrateurs. Les Émirats arabes unis ont démontré leur engagement envers la conservation des espèces migratrices de nombreuses façons, et sont signataires, à ce jour, de quatre mémorandums d'entente de la CMS: IOSEA, Dugongs, Rapaces d'Afrique-Eurasie et Requins.

78. Le Bureau de la CMS à Abou Dhabi est accueilli par l'Agence de l'environnement du Gouvernement des Émirats arabes unis. Le bureau héberge le Secrétariat qui supervise la mise en œuvre de deux mémorandums d'entente. La contribution des Émirats arabes unis au cours des cinq dernières années atteint près de 8 millions d'USD en financement direct, auxquels s'ajoute la mise à disposition de bureaux et d'autres formes de soutien logistique.

79. La représentante du Chili soutient fortement les activités décrites dans le rapport du Secrétariat et félicite les personnes chargées de la recherche de financement impliquées dans cet excellent travail. Elle regrette que l'Amérique latine et les Caraïbes n'aient pas été en mesure d'apporter de contribution.

80. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres accueille favorablement le rapport. Il encourage également fortement le Secrétariat et les Parties à explorer toutes les possibilités de financement. Dans ce contexte, il attire l'attention sur la décision de renforcer les synergies programmatiques entre les conventions relatives à la biodiversité, prise lors de la COP12 de la CDB et concernant le Fonds pour l'environnement mondial. La COP12 de la CDB a invité les organes directeurs des différentes conventions relatives à la biodiversité à fournir des avis

concernant le financement des priorités nationales relevant de leurs mandats respectifs qui pourrait être soumis au FEM. La COP11 de la CMS devrait saisir cette occasion importante pour mobiliser davantage de ressources pour les priorités de la CMS, et pour fournir des avis au FEM en conséquence.

81. Afin de soutenir à la fois la mobilisation des ressources nationales et le financement par le FEM, il est nécessaire de promouvoir l'intégration des mesures de conservation des espèces migratrices dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et dans la mise en œuvre nationale des objectifs et des plans nationaux pour la biodiversité, conformément à la CMS Résolution 10.18.

82. Le Comité plénier prend note du document et des progrès réalisés.

IV. QUESTIONS STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNELLES

PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS (POINT 15)

Évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014 (Point 15.1)

Plan stratégique pour des espèces migratrices 2015-2023 (Point 15.2)

83. Le Secrétaire exécutif présente brièvement les documents PNUE/CMS/COP11/Doc.15.1: *Évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014*, et PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2: *Projet final de Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*.

84. Mme. Ines Verleye (Belgique), Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique, précise que cela a été un privilège de présenter le résultat de ce processus fructueux sous la forme du projet de Plan stratégique et du projet de résolution correspondant. Le projet de Plan stratégique a été développé grâce aux contributions financières de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Suisse et du PNUE. Un vaste processus de consultation a permis de mobiliser un soutien fort pour la construction du projet de Plan stratégique autour des objectifs d'Aichi, et pour une applicabilité élargie à l'ensemble de la communauté internationale. Le projet de Plan stratégique comprend 5 buts stratégiques et 16 objectifs, qui sont plus spécifiques que les objectifs d'Aichi et qui présentent une échéance compatible avec le cycle des COP de la CMS. Les réflexions sur la manière de mettre en œuvre le Plan ne faisaient pas partie du mandat actuel du Groupe de travail, et il est proposé de produire un volume d'accompagnement détaillant les mécanismes d'exécution et les activités associées. Le contenu d'un tel guide d'accompagnement a été défini à l'Annexe III du document COP11/Doc.15.2.

85. Le Président sollicite les commentaires des participants.

86. La représentante du Chili félicite la Présidente du Groupe de travail pour ce travail extraordinaire. Elle note que l'Amérique latine et les Caraïbes y ont contribué à travers la participation de deux conseillers scientifiques au Groupe de travail. La Région approuve le maintien du Groupe de travail pour les raisons indiquées dans le projet de résolution.

87. La représentante de la Nouvelle-Zélande, parlant en sa qualité de Vice-Présidente du Groupe de travail, remercie tous ceux qui ont contribué aux travaux du Groupe, et en particulier la Présidente du Groupe et le Secrétariat. Une vaste consultation a conduit à l'élaboration d'un plan extrêmement utile et robuste, qui sera également utile au niveau national. Elle espère que la COP adoptera le projet de résolution, et précise que la Nouvelle-Zélande attend avec impatience de contribuer plus avant au processus.

88. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres, se référant au document COP11/Doc.15.1, approuve l'utilité du rapport du Secrétariat et approuve les recommandations générales apportées par l'examineur, qui devraient être prises en compte dans l'élaboration du nouveau Plan stratégique. Il fait ensuite la déclaration suivante:

«L'UE et ses États membres tiennent à souligner le travail considérable et l'engagement des membres du Groupe de travail sur le Plan stratégique ainsi que des autres contributeurs, dont l'expertise a permis de produire un document clair et complet. L'UE et ses États membres se réjouissent des contributions financières accordées à ce jour par les différentes Parties pour appuyer l'élaboration du Plan stratégique. Nous estimons que le Plan stratégique est un document important qui donne une orientation cohérente à la CMS, et permet de garantir que toutes les Parties de la Famille CMS apportent une contribution cohérente et efficace à la réalisation des objectifs d'Aichi de la CDB. L'UE et ses États membres approuvent l'adoption du projet de résolution (Doc. 15.2 Annexe I) sous réserve de certains amendements. L'UE et ses États membres reconnaissent également la nécessité de travaux intersessions supplémentaires afin de renforcer la gamme d'outils destinés à soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique, incluant un registre ouvert de sous-objectifs du Plan et un guide d'accompagnement sur la mise en œuvre, et considèrent que les Secrétariats de la Famille CMS devraient être associés au Groupe de travail. Nous pensons que le développement de sous-objectifs, dans des domaines convenus avec l'organe de décision approprié, permettra de veiller à ce que les questions d'intérêt particulier pour les instruments spécifiques soient reconnues. En définissant des sous-objectifs, nous considérons qu'il est important de pouvoir démontrer la manière dont ils contribuent à la réalisation des objectifs plus larges du Plan stratégique. Nous notons que les pressions budgétaires peuvent limiter la progression de ces activités, mais nous considérons qu'il s'agit d'activités importantes et qu'elles doivent être prioritaires. L'UE et ses États membres appuient pleinement la vision et la mission du Plan stratégique et agrément les buts et objectifs identifiés par le Groupe de travail dans le projet final du Plan. Nous notons que les buts et objectifs sont ambitieux et nous reconnaissons qu'ils pourraient être difficiles à atteindre. Nous nous félicitons que le Plan stratégique se fonde sur les objectifs d'Aichi et que les indicateurs du Plan stratégique pour la biodiversité fournissent une grande partie de sa base. Nous notons également que les programmes de travail et plans d'action des instruments de la Famille CMS ont leurs propres indicateurs et que les organes de décision de ces instruments pourront envisager de les lier à ceux du Plan. Nous reconnaissons que les efforts doivent portés sur le développement d'indicateurs clairs et efficaces permettant de suivre les progrès vers la réalisation des buts et objectifs à différentes échéances, ainsi qu'à différentes échelles géographiques et territoriales. Cependant, alors que nous reconnaissons que des travaux seront nécessaires afin de s'assurer que les indicateurs sont utiles pour mesurer la réalisation des objectifs, nous sommes conscients que le développement de nouvelles séries d'indicateurs a des implications potentielles sur les ressources, risque d'accroître la charge de travail des Parties, et peut potentiellement détourner les efforts entrepris pour la mise en œuvre vers les activités de suivi. Nous pensons donc qu'il est important que partout où cela est possible, les indicateurs existants soient utilisés, et notamment ceux liés aux objectifs d'Aichi, ou que les indicateurs soient formulés autour de l'information actuellement susceptible d'être tirée des rapports nationaux. Nous pensons également que cela représente une occasion précieuse pour examiner le processus actuel de rapport et pour examiner les possibilités de réduire la charge de travail pesant sur les Parties, en liant directement les informations demandées dans les rapports nationaux aux indicateurs élaborés pour le Plan stratégique. Enfin, nous reconnaissons la nécessité d'allouer les ressources

nécessaires à ce travail, et nous attendons avec intérêt la discussion à ce sujet au sein du groupe chargé du budget. Cependant, nous sommes conscients des contraintes budgétaires globales et de la nécessité de rendre l'utilisation des ressources disponibles la plus efficace possible. Compte tenu du caractère central du Plan stratégique, nous pensons que son développement pourrait également soutenir les activités nécessaires relatives à d'autres activités stratégiques pour la prochaine période. Cela demandera une approche cohérente lors des discussions budgétaires pour soutenir le développement d'un guide d'accompagnement qui prendra en compte les éléments clés».

89. Le Secrétaire exécutif d'EUROBATS, M. Andreas Streit, remercie le Groupe de travail du Plan stratégique pour son travail assidu depuis plusieurs années. Il réitère l'observation faite par le président en soulignant que pour la première fois, un Plan stratégique couvre toute la Famille CMS. Il fait observer que ceci favorisera la conservation de toutes les espèces gérées par la Famille CMS.

90. Le représentant du Brésil soutient le Chili, au nom du groupe régional d'Amérique latine et des Caraïbes. Il remercie le Groupe de travail et est favorable au prolongement de son mandat dans l'avenir. En ce qui concerne le Guide d'accompagnement du Plan stratégique, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique a montré qu'en 2013, le monde ne pourrait atteindre que cinq sur les 53 indicateurs des 20 Objectifs d'Aichi. Ces résultats décevants montrent qu'il est d'autant plus important pour la CMS d'accorder une priorité à la mise en œuvre du Plan stratégique.

91. La représentante de l'Afrique du Sud, appuyée par l'Ouganda, remercie le président et le vice-président du Groupe de travail du Plan stratégique. Elle remercie le Secrétariat pour l'aide apportée au processus d'élaboration du Plan et elle exhorte les Parties qui sont en mesure de le faire d'apporter des ressources pour faciliter sa mise en œuvre.

92. Le représentant d'IFAW félicite le président et les membres du Groupe de travail, et fait observer que la mise en œuvre du Plan stratégique aidera à élever la CMS à un niveau supérieur. Il offre son soutien à sa mise en œuvre.

93. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres demande un peu plus de temps pour présenter ses amendements au projet de résolution, qui ont été retardés par un problème technique.

94. Le président accepte de reporter la fin des débats sur cette question, jusqu'à ce que les amendements proposés par l'Union européenne soient disponibles.

95. Après un examen plus approfondi par les Parties, la version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 6 novembre (voire chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

STRUCTURE ET STRATEGIES FUTURES DE LA CMS ET DE LA FAMILLE CMS (POINT 16)

Activités à court terme et à moyen terme au titre de la Résolution 10.9 (Point 16.1)

96. Le Secrétaire exécutif fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.16.1: *Structure future et stratégies de la CMS: Activités à court et moyen termes au titre de la Résolution 10.9.*

97. Il rappelle que la COP10 a adopté une série d'activités énumérées dans la Résolution 10.9, fondées sur des options pour l'organisation et le développement stratégique futurs de la Famille

CMS. Les activités énoncées dans la Résolution 10.9 sont partagées entre des activités à réaliser à court terme (2012-2014), à moyen terme (2015-2017) et à long terme (2018-2020), à utiliser dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique de la CMS pour la période 2015-2023. Les activités pour 2012-2014 ont été entreprises en utilisant des ressources provenant du budget de base (y compris du temps en personnel) et des contributions volontaires.

98. Le document COP11/Doc.16.1 rend compte des progrès accomplis depuis novembre 2012, en ce qui concerne les activités à court terme (en date de juillet 2014), et reprend la structure de la Résolution 10.9. Annexe I Puisqu'un grand nombre d'activités concernent l'ensemble de la Famille CMS, les organes décisionnels des instruments de la CMS sont invités à contribuer à la mise en œuvre de ces activités, selon qu'il convient.

99. Le document COP11/Doc.16.1 indique également le plan de travail du Secrétariat pour mener à bien les activités prévues à moyen terme.

100. Les principales réalisations à ce jour incluent:

- La production du Site Internet de la Famille CMS dans trois langues;
- L'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, qui constitue un cadre global pour l'ensemble de la Famille CMS (Projet de résolution dans le document COP11/Doc.15.2);
- La restructuration du Conseil scientifique, afin d'optimiser les capacités en expertise et en connaissances (Projet de résolution dans le document COP11/Doc.17.1);
- L'amélioration et l'utilisation du Système de rapports en ligne par la Famille CMS, et la promotion de son utilisation par d'autres AME ayant trait à la biodiversité;
- L'élaboration de critères permettant d'évaluer des nouveaux accords éventuels (Projet de résolution dans le document COP11/Doc.22.2);
- La coordination des efforts relatifs au renforcement des capacités au sein de la Famille CMS, au moyen de l'élaboration d'un Manuel pour les points focaux nationaux de la CMS et de sessions de formation connexes dans les régions; et
- La coordination des activités de collecte de fonds, par le biais du Programme de Champions des espèces migratrices, en vue d'assurer des sources de financement volontaires durables et à long terme pour la Famille CMS.

101. Parmi les principaux futurs travaux envisagés, figurent les suivants:

- La coordination des programmes de recherche scientifique, basée sur l'identification de questions et/ou menaces communes pour toute la Famille CMS (voir par exemple les projets de résolution dans les documents: Doc.23.1.1 sur les voies de migration; Doc.23.4.6 sur les débris marins; et Doc.23.4.3 sur les énergies renouvelables);
- L'élaboration d'une évaluation des ressources pour la Convention (Secrétariat de la CMS et MdE), si un financement devient disponible; et
- Une collaboration et une coopération pour le partage de services communs et des synergies au sein de la Famille CMS (Projet de résolution dans le document COP11/Doc.16.2).

102. Le Secrétaire exécutif termine son exposé en invitant les Parties à prendre note des efforts prodigués à ce jour pour réaliser les activités à court terme durant la période 2012-2014, et à faire des observations qui contribueront à orienter le Secrétariat dans la réalisation des activités à moyen terme durant la période triennale 2015-2017.

103. Le président donne la parole aux participants à la réunion.

104. Le représentant du Brésil suggère d'ajouter une ligne dans la série d'activités prévues pour 2015-2017, afin d'étendre les efforts prodigués pour optimiser les synergies et éviter les doubles emplois au-delà de la Famille CMS, en incluant une coopération avec tous les Secrétariats d'AME concernés.

105. Le représentant du Chili, appuyé par le représentant du Costa Rica, souligne l'importance des ateliers de formation de la CMS dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, en citant l'exemple de l'atelier précédant la COP11 qui s'est tenu à Santiago, et demande que le programme de travail à moyen terme inclue de telles activités.

106. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres se félicite des progrès positifs accomplis sur plusieurs fronts. Ces travaux intéressent les activités de toute la Famille CMS, en cherchant à faire en sorte que celle-ci soit efficace dans l'accomplissement de son mandat et qu'elle puisse contribuer efficacement à la conservation des espèces inscrites à ses Annexes. Il est donc important que tous les éléments de la Famille CMS contribuent pleinement à ce processus.

107. L'Union européenne fait observer que de nombreux travaux de collaboration positifs ont été menés avec le Secrétariat de l'AEWA, et qu'elle encouragera les organes décisionnels des Accords de la Famille CMS à contribuer activement aux travaux liés à la Structure future, et à étudier les possibilités d'une plus grande coordination et collaboration, qui profiteront à l'ensemble de la Famille CMS.

108. L'Union européenne prend note du fait que l'Annexe au document COP11/Doc.16.1 indique les ressources qui seront nécessaires pour poursuivre ces travaux pendant la prochaine période triennale. Étant donné les pressions actuelles en termes de ressources, il est entendu qu'un financement externe sera essentiel pour accomplir de bons progrès. Les prochaines étapes des activités proposées devraient donc être envisagées dans le contexte des négociations budgétaires. Cependant, il est difficile, à partir des informations fournies, d'évaluer les pressions budgétaires probables qui résulteront de ces travaux, vu le manque de détails fournis sur les activités à moyen terme à entreprendre ou sur les coûts anticipés.

109. L'Union européenne prie instamment le Secrétariat de donner des précisions sur les activités prévues pendant la prochaine période intersessions, et de fournir des informations sur les coûts anticipés, afin de permettre aux Parties à la CMS de faire une évaluation effective des propositions concernant le budget du Secrétariat dans son ensemble et du besoin probable de ressources supplémentaires provenant soit du budget de base, soit de sources externes.

110. En ce qui concerne les activités à moyen terme, l'Union européenne a préparé un certain nombre d'observations détaillées, et suggère qu'un groupe de travail serait peut-être un cadre utile pour examiner de façon plus approfondie comment ces observations peuvent être prises en compte.

111. La représentante de l'Afrique du Sud félicite le Secrétariat pour les travaux effectués en vue d'appliquer les décisions de la COP10 relatives à la Structure future. Au sein de la région africaine, il existe des obstacles à une coordination régionale de la mise en œuvre de la CMS, tout particulièrement en ce qui concerne la mise en place de partenariats et la mobilisation des ressources. Parmi les activités à court terme qui devaient être menées à bien en 2014 au plus tard, figure une activité visant à «*Régionaliser les efforts de conservation en mettant en place des coordinateurs locaux, avec l'aide du PNUE, d'ONG, des Parties et d'autres AME, afin d'avoir une plus grande présence dans chacune des régions, selon qu'il convient*». Cependant, aucun progrès n'a été accompli en la matière. La représentante demande au Secrétariat d'aborder cette question de façon proactive; un appui fourni à l'amélioration de la coordination régionale était vraiment nécessaire.

112. Les participants à la réunion prennent note de l'exposé du Secrétaire exécutif et des observations faites par les Parties.

Synergies avec la Famille CMS élargie: Analyse pour des services communs partagés (Point 16.2)

113. Le Secrétaire exécutif fait une présentation détaillée du document PNUE/CMS/COP11/Doc.16.2: *Analyse du partage de services communs par les instruments de la Famille CMS*. Il rappelle que des débats sur les synergies sont menés depuis plusieurs années et il prend note de certaines réunions et processus qui ont stimulé les débats actuels. La CMS est un système complexe de Mémoires d'entente et d'Accords, et les Parties indiquent depuis longtemps la nécessité d'améliorer la cohérence au sein de la Famille CMS. Le processus relatif à la Structure future représente une réponse cruciale à ces préoccupations.

114. La CMS avait suggéré à la 9^{ème} réunion du Comité permanent de l'AEWA que la CMS et l'AEWA devraient avoir des services communs et un Secrétaire exécutif partagé. Le Comité permanent de l'AEWA a convenu d'un partage de services et a renvoyé la question d'un Secrétaire exécutif partagé à sa prochaine Réunion des Parties en novembre 2015. Cette décision a été communiquée à la 41^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS, lequel a convenu de mettre à l'essai un partage de services communs entre l'AEWA et la CMS. Après d'autres consultations, une Unité de communication et de sensibilisation commune pilote a été mise en place et un rapport intérimaire sur les résultats obtenus a été présenté au Comité permanent de la CMS.

115. Le Secrétaire exécutif décrit les avantages retirés grâce à un renforcement des synergies au sein de la Famille CMS, et des moyens éventuels pour y parvenir. Il conclut en résumant les dispositions du projet de résolution contenu dans COP11/Doc.16.2.

116. M. Jacques Trouvilliez, Secrétaire exécutif de l'AEWA, confirme que la 9^{ème} Réunion du Comité permanent de l'AEWA a décidé de renforcer les synergies avec la CMS, afin d'améliorer l'efficacité des deux instruments. Une unité conjointe pilote a été créée à la fin du mois de janvier 2014. Les Parties à l'AEWA prendraient une décision sur cette question à leur Réunion des Parties en 2015.

117. Les représentants de plusieurs Parties, dont l'Argentine, le Chili, l'Égypte, la Géorgie, le Kenya, Monaco, l'Ouganda, la Suisse, et l'Union européenne et ses États membres ainsi que l'observateur des États-Unis d'Amérique, approuvent sur le principe la volonté d'accroître les synergies et ils sont heureux d'avoir l'occasion de débattre des questions soulevées. Cependant, ils expriment aussi leur préoccupation en soulignant qu'une analyse beaucoup plus approfondie devrait être effectuée avant de pouvoir prendre des décisions fondamentales. En particulier, plusieurs Parties souhaitent que les coûts et les risques potentiels associés à une fusion entre les Secrétariats de l'AEWA et de la CMS soient examinés davantage; le document actuel semble mettre en avant essentiellement les avantages potentiels. Les répercussions sur les autres instruments connexes de la CMS doivent être examinés davantage également.

118. Le représentant de l'Ouganda n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution dans sa forme actuelle, tandis que le représentant de l'Union européenne et ses États membres annonce que l'Union européenne présentera un certain nombre de propositions d'amendements au projet de résolution. Le représentant de la Suisse fait savoir que l'exercice sur les synergies ne devrait pas être essentiellement axé sur des économies de coûts, mais qu'il devrait plutôt accorder une priorité à l'amélioration de la mise en œuvre. La Suisse entend proposer des amendements au projet de résolution à cet égard.

119. Le président conclut qu'un groupe de travail serait constitué pour faire avancer les débats sur cette question.

120. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

AUTRES QUESTIONS STRATEGIQUES ET INSTITUTIONNELLES (POINT 17)

Options pour la restructuration du conseil scientifique (Point 17.1)

121. M. Marco Barbieri (Secrétariat) fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.17.1: *Options pour la restructuration du Conseil scientifique*, incluant le projet de résolution figurant à l'Annexe II du document.

122. La structure actuelle du Conseil scientifique comprend 100 conseillers, avec une expertise plus poussée sur l'avifaune, les forêts et les zones humides. Il est nécessaire d'utiliser les ressources de manière plus efficace, afin d'équilibrer l'expertise et d'améliorer l'activité intersession. Quatre scénarios chiffrés de la restructuration du Conseil scientifique sont présentés dans ce document. Il est demandé à la COP d'examiner le rapport sur les options de restructuration du Conseil scientifique, et d'examiner et d'approuver le projet de résolution sur ce sujet.

123. Le Président indique que cette question de l'ordre du jour sera examinée plus avant par le Groupe de rédaction mais ouvre le débat pour des observations préliminaires. Des interventions sont faites par les représentants de l'Australie, du Chili, de l'Égypte de l'Équateur, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, de la Suisse et de l'UE et de ses États membres ainsi que des observateurs des États-Unis d'Amérique et de Humane Society International.

124. Les points soulevés sont les suivants:

- L'importance d'une expertise représentative au niveau régional et taxonomique;
- La nécessité d'une plus grande utilisation de la technologie moderne telle que l'utilisation de la téléconférence et des espaces de travail électroniques;
- Le caractère inacceptable d'un *statu quo*;
- La nécessité de représenter des organisations telles que l'IPBES;
- La nécessité d'une participation volontaire d'observateurs y compris Parties, ONG, institutions pertinentes et experts;
- Les avantages de commencer à travailler entre les sessions;
- Une réticence à limiter le nombre de conseillers nommés par la COP;
- La nécessité de nommer les experts les plus compétents quel que soit le statut de leur pays d'origine au sein de la CMS; et
- Les avantages d'une relation totalement ouverte avec tous ceux qui souhaitent contribuer aux travaux du Conseil scientifique, y compris les ONG.

125. M. Barbieri répond brièvement aux observations formulées, et le Président renvoie les autres discussions au Groupe de rédaction, en soulignant qu'un compromis équilibré est nécessaire.

Élections et Nominations au Conseil scientifique et Comité permanent (Point 17.2)

126. Se référant au document PNUE/CMS/COP11/Doc.17.2: *Candidatures pour les Conseillers nommés par la COP pour les mammifères aquatiques et les oiseaux*, la Présidente rappelle que le

Conseil scientifique lors de sa 18^e Réunion a nommé à l'unanimité M. Giuseppe Notarbartolo de Sciara en tant que Conseiller nommé pour les mammifères aquatiques, et elle soumet cette nomination à la COP. Deux candidats se sont présentés pour la nomination de Conseiller nommé pour les oiseaux. Il s'agit de Dr. Rob Clay (Paraguay) et Prof. Stephen Garnett (Australie), qui ont accepté de partager le poste sans coût supplémentaire.

127. À l'invitation de la Présidente, la COP approuve la nomination de:

- Dr. Giuseppe Notarbartolo de Sciara en tant que Conseiller nommé par la COP pour les mammifères aquatiques
- Dr. Rob Clay et Pr Stephen Garnett en tant que Conseillers nommés par la COP pour les oiseaux

128. La Présidente lit la liste actuelle des Conseillers nommés par la COP qui sont éligibles et prêts à continuer à servir pour une nouvelle période triennale:

- M. Barry Baker - Conseiller nommé par la COP pour les prises accessoires
- Prof. Colin Galbraith - Conseiller nommé par la COP pour le changement climatique
- Dr. Zeb Hogan - Conseiller nommé par la COP pour les poissons
- Dr. Colin Limpus - Conseiller nommé par la COP pour les tortues marines
- Dr. Rodrigo Medellín - Conseiller nommé par la COP pour la faune néotropicale
- Dr. Taej Mundkur - Conseiller nommé par la COP pour la faune d'Asie
- Prof. Alfred Oteng-Yeboah - Conseiller nommé par la COP pour la faune d'Afrique

129. À l'invitation de la Présidente, la Conférence des Parties confirme le renouvellement du mandat de ces conseillers scientifiques pour la période triennale 2015-2017.

130. Nominations au Comité permanent: à l'invitation de la Présidente, les nominations à l'élection au Comité permanent sont faites comme suit:

Afrique (nommés par l'Ouganda au nom de la région):

Représentants: Afrique du Sud, Ouganda, République du Congo

Représentants suppléants: Algérie, Mali, République-Unie de Tanzanie

Asie (nommés par le Pakistan au nom de la région):

Représentants: Kirghizistan, Mongolie

Représentants suppléants: Pakistan, Tadjikistan

Europe (nommés par la Pologne au nom de la région)

Représentants: France, Norvège, Ukraine

Représentants suppléants: Géorgie, Lettonie, Suisse

Océanie (nommés au nom de la région par la Nouvelle-Zélande)

Représentant: Australie

Représentant suppléant: Philippines

Amérique du Sud et Amérique centrale et Caraïbes

Représentants: Bolivie, Costa Rica

Représentants suppléants: Argentine, Panama

131. La Présidente confirme que le président et le vice-président du nouveau Comité permanent seront élus au cours d'une brève réunion du Comité qui aura lieu immédiatement après la clôture de la COP11.

132. À l'invitation de la Présidente, la Conférence des Parties approuve la composition du Comité permanent pour la période triennale 2015-2017.

Analyse des lacunes de la Convention sur les espèces migratrices (Point 17.3)

133. M. Barbieri (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.17.3: *Projet d'analyse globale des lacunes de la Convention sur les espèces migratrices*. Il rappelle que la Résolution 10.9 a demandé d'effectuer une analyse globale des lacunes à l'échelle de la Convention à l'aide de contributions volontaires. En l'absence de contributions volontaires, le Secrétariat a effectué un projet d'analyse par ses propres moyens, le document COP11/Doc.17.3 a été établi en conséquence. Un premier projet a été préparé par le Secrétariat et présenté à la réunion de stratégie et de planification du Conseil scientifique en octobre 2013 et à la 18^e Réunion du Conseil scientifique en juillet 2014. La COP a été priée d'examiner si une élaboration plus poussée de cette activité était nécessaire ou faisable, en l'absence de contributions volontaires supplémentaires pour appuyer cela.

134. Le président indique qu'on peut dire que ceux qui ont suivi l'élaboration de ce document savent combien cette tâche a été difficile. Il invite les Parties à faire des observations.

135. Le représentant de la Suisse est d'avis qu'une analyse des lacunes devrait être un point régulier de l'ordre du jour du Conseil scientifique, mais il n'est pas favorable à ce qu'elle constitue une activité spéciale nécessitant un appui financier supplémentaire.

136. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres exprime sa gratitude au Secrétariat pour avoir préparé ce document. L'analyse montre que le potentiel de futurs travaux est considérable. L'Union européenne propose de tenir compte de l'analyse actuelle des lacunes dans le cadre de l'élaboration du Guide d'accompagnement du Plan stratégique et recommande d'effectuer tous les futurs travaux sur l'analyse des lacunes dans le cadre du Guide d'accompagnement.

137. Le président invite l'Union européenne à participer au groupe de travail intersessions proposé sur le Guide d'accompagnement.

138. Les participants à la Réunion prennent note du document COP11/Doc.17.3 et des observations faites par la Suisse et par l'Union européenne.

V. INTERPRÉTATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

QUESTIONS DE PROCÉDURE (POINT 18)

Dispositions prises pour l'organisation des réunions de la Conférence des Parties (Point 18.1)

139. M. Wold (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.18.1: *Dispositions prises pour l'organisation des réunions de la Conférence des Parties* et le projet de résolution qui y est annexé. Le Comité permanent a créé un groupe de travail sur cette question et a accepté toutes les recommandations du Groupe lors de sa 41^e Réunion. Le document contient également des recommandations supplémentaires du Secrétariat, et notamment:

- Certaines des propositions du Comité permanent pouvant éventuellement être mieux traitées à travers des ajustements du règlement intérieur;
- Des observations relatives à des questions pratiques, en particulier en ce qui concerne le calendrier proposé pour des réunions spécifiques;
- La mise à disposition des documents sur des clés USB; et
- Un besoin de souplesse qui serait nécessaire pour que le Secrétariat mette en place les meilleures dispositions possibles pour chaque réunion de la Conférence des Parties.

140. Compte tenu de ces éléments et d'autres considérations, le Secrétariat demande si une résolution sur ce sujet constituerait la meilleure voie à suivre.

141. Le Secrétaire exécutif note que le document entre vraiment dans les détails. Il est parfois très difficile de se conformer à des règles très strictes pour tout, et il pourrait être préférable de conserver une certaine souplesse. Certaines des propositions actuelles pourraient être fortement contraignantes pour le Secrétariat. Par conséquent plutôt que ce document constitue une résolution, il pourrait être préférable que la COP en prenne simplement note en tant qu'orientation pour le Secrétariat.

142. Le Président sollicite les observations des participants.

143. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres déclare que l'UE soutient le principe de l'amélioration du fonctionnement de la Conférence des Parties, mais tient à présenter un certain nombre de propositions de modifications. Il énumère ces propositions à la Réunion et confirme qu'elles ont été transmises au Secrétariat.

144. Se référant aux observations de fond du Secrétariat et de l'Union européenne, la représentante de la Nouvelle-Zélande estime qu'il serait possible de conserver la flexibilité nécessaire demandée par le Secrétariat, tout en maintenant le projet de résolution. Elle suggère de transmettre au Groupe de rédaction ou à un groupe restreint d'«Amis du Président».

145. Le Président invite la Nouvelle-Zélande et l'UE à tenir des discussions.

146. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Retrait des résolutions (Point 18.2)

147. M. Wold (Secrétariat) présente un exposé introduisant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.18.2: *Retrait des résolutions et recommandations*, préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent. Lors de sa 41^{ème} réunion, le Comité permanent a examiné les recommandations d'un groupe de travail chargé d'examiner: (a) l'absence de définition des termes «résolution» et «recommandation»; et (b) la nécessité de retirer les résolutions et recommandations (ou certains de leurs paragraphes spécifiques) qui ne sont plus en vigueur. Le Comité permanent a accepté toutes les recommandations du Groupe de travail. Un projet de résolution est annexé au document. Il énonce les définitions proposées et précise un processus de retrait des résolutions et recommandations. Dans le projet de résolution, le Secrétariat a également proposé le remplacement du terme «recommandation» par «décision», ainsi qu'une disposition pour que les résolutions et décisions entrent en vigueur 90 jours après la réunion au cours de laquelle elles ont été adoptées, sauf indication contraire.

148. Le Président sollicite les observations des participants.
149. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres indique que l'UE pourrait soutenir le projet de résolution sous réserve de l'inclusion de deux amendements qu'il a déposés. Ceux-ci seront communiqués au Secrétariat par écrit.
150. La représentante de l'Australie estime que des éclaircissements sont nécessaires autour de la définition proposée pour le terme « décision » dans le projet de résolution. Elle dépose un amendement spécifique à cet égard.
151. En l'absence d'autres observations, le Président invite l'Australie et l'Union européenne à se réunir avec le Secrétariat dans un groupe des « Amis du Président » en vue de finaliser le texte du projet de résolution.
152. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Un processus d'examen pour la Convention (Point 18.3)

153. M. Wold (Secrétariat) présente un exposé introduisant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.18.3/Rev.1: *Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre*. Il note que la CMS est dans une catégorie très restreinte d'AEM qui ne sont pas dotés d'un tel processus d'examen. Le document résume les processus pertinents utilisés par d'autres AEM et d'autres accords afin de renforcer leur mise en œuvre et le respect de leurs dispositions. Le projet de résolution figurant à l'annexe du document présente une proposition qui permettrait aux Parties d'envisager l'établissement d'un tel processus d'examen pour la CMS.
154. Le Président sollicite les commentaires des participants.
155. Des interventions sont faites par les représentants du Chili (au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Égypte, de l'Équateur, d'Israël, de l'Ouganda, de la Suisse et de l'UE et de ses États membres ainsi que par les observateurs de l'ACCOBAMS, d'EUROBATS, de l'IFAW, du PNUE et de Wild Migration.
156. Bien que certaines des délégations susmentionnées aient exprimé un soutien général au projet de résolution, d'autres ont fait part de préoccupations de fond, portant notamment sur la justification et l'efficacité probable d'un processus d'examen ou d'un mécanisme de respect.
157. Le Président souligne que le projet de résolution consisterait seulement à établir un processus pour entreprendre des travaux sur cette question dans la perspective de la COP12. Il n'obligerait pas les Parties à établir un processus d'examen ou un mécanisme de respect lors de la présente Conférence. Il rappelle que le slogan de la COP11 est « Passons à l'action! » et il semble donc dommage de reporter ce sujet important.
158. Les représentants de l'Égypte et de la Suisse appuient les commentaires du Président.
159. La représentante de la Nouvelle-Zélande dépose un amendement spécifique au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, qui pourra, estime-t-elle convenir à toutes les Parties.

160. Après une nouvelle discussion incluant des remarques supplémentaires faites par les représentants du Chili, de l'Équateur de l'Ouganda, du Pérou et de l'UE et de ses États membres, le Président conclut que cette question devra être soumise au Groupe de rédaction.
161. Le Président invite le Secrétariat à informer le Comité plénier des progrès des discussions sur ce point au sein du Groupe de rédaction.
162. M. Wold (Secrétariat) indique qu'il y a eu un débat animé, avec des opinions pour et contre les propositions du document et du projet de Résolution. D'autres participants affirment qu'alors qu'ils pensaient que ce processus de révision n'était pas suffisamment justifié jusqu'à présent, ils seront enclins à examiner ce sujet à l'avenir.
163. M. Wold rappelle que l'objectif des propositions contenues dans le projet de Résolution est de mettre en place un moyen ciblé de renforcer les capacités des Parties afin de les aider dans la mise en œuvre. Il ne s'agit pas d'appliquer des sanctions.
164. Le Président pense qu'il serait utile de simplifier quelque peu les propositions, mais il invite les Parties à envoyer leurs commentaires afin de déterminer s'il faut organiser une autre réunion d'un Groupe de travail.
165. Le représentant de l'UE et de ses États membres apprécie le rapport du Groupe de rédaction, mais pense toujours que la nécessité d'un processus de révision n'est pas suffisamment justifiée. Cela doit être la première étape ; les autres sujets ne peuvent être traités qu'à posteriori.
166. Le président insiste sur le fait que le projet de Résolution ne met pas en place un processus de révision, mais initie simplement l'analyse intersession nécessaire afin de pouvoir prendre une décision informée lors de la COP12.
167. Le représentant de la Suisse partage l'avis du Président. La Suisse soutient le projet de Résolution et envisage de jouer un rôle de partenaire financier.
168. Le président indique que la Norvège est également encline à apporter un soutien financier.
169. Le représentant de l'UE et de ses États membres propose que les Termes de référence d'un potentiel Groupe de travail intersession sur ce sujet soient soumis à l'analyse du Comité permanent.
170. La Fondation Born Free, s'exprimant au nom d'une coalition d'ONG, pense que le sujet de la justification a été totalement traité dans les documents existants. Retarder les actions dans ce domaine enverrait le mauvais signal au public et constituerait une occasion manquée de faire avancer la Convention.
171. Suite à d'autres discussions, avec des contributions des représentants de l'Australie et de l'UE et de ses États membres, le Président propose une série d'amendements au projet de Résolution.
172. Les représentants de l'UE et de ses États membres et de la Suisse indiquent qu'ils pourraient soutenir le projet de Résolution tel qu'amendé par la proposition du Président.
173. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION (POINT 19)

Mise en œuvre du Plan de sensibilisation et de communication 2012-2014 (Point 19.1) Plan de communication, d'information et de sensibilisation 2015-2017 (Point 19.2)

174. M. Florian Keil (Secrétariat) présente les documents PNUE/CMS/COP11/Doc 19.1: *Mise en œuvre du Plan de sensibilisation et de communication 2012-2014* et PNUE/CMS/COP11/Doc.19.2/Rev.1: *Plan de communication, d'information et de sensibilisation 2015-2017: Encourager les actions internationales en faveur des espèces migratrices*, dont le projet de Résolution inclus dans l'Annexe du dernier document.

175. Il met particulièrement en avant l'Équipe pilote conjointe de communication CMS/AEWA.

176. Parmi les bénéficiaires de l'Équipe conjointe figurent:

- Partage de nombreux outils, produits et activités de communication similaires;
- Partage de l'expertise spécialisée - gestion de l'information, campagnes, travail avec la presse et les médias, publications, médias sociaux, audiovisuel, multimédia, site web, etc.;
- Coordination renforcée, partage des ressources; et
- Approche plus stratégique de la communication.

177. Les difficultés incluent:

- Adaptation aux changements inhérents à la fusion d'équipes;
- Manque de temps pour constituer l'Équipe conjointe en amont de la COP;
- Capacités limitées ; surcharge de travail;
- Équilibre entre les besoins de la CMS et ceux d'AEWA;
- Besoin d'une nouvelle orientation stratégique (d'où la proposition d'une Stratégie de communication); et
- Aucun budget pour la communication – problème critique.

178. Parmi les activités prioritaires pour 2015-2017 figurent:

- Élaboration d'une Stratégie de communication internationale et d'une Image de marque commune;
- Renforcement de l'Équipe conjointe de communication, de gestion de l'information et de sensibilisation; et
- Lancement d'un Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP).

179. L'observateur du PNUE souligne le travail en cours grâce à l'Initiative de gestion des informations et des connaissances pour les AME (MEA IKM), coordonnée par le PNUE.

180. Le Secrétaire exécutif de l'AEWA remercie M. Keil et son équipe. 2014 a été une année de transition et l'équipe n'a pas eu beaucoup de temps pour se mettre en place. Les remerciements sont de mise pour les collègues qui ont fait des efforts pour s'adapter au travail en commun et il souhaite réaffirmer sa confiance à toute l'équipe. Le travail entrepris assurera une plus grande visibilité à la CMS, l'AEWA et la Famille de la CMS dans son ensemble. Le Secrétariat de l'AEWA encourage le soutien au projet de Résolution, ainsi que les contributions volontaires afin de mettre en œuvre le Plan de communication 2015-2017.

181. Le représentant de l'UE et de ses États membres considère que la mise en place de l'Équipe conjointe est un exemple pertinent de synergie et pourrait être considéré comme un projet pilote démontrant les avantages du partage de services. Concernant la CESP, l'UE suggère d'envisager la fusion des efforts relatifs à la CESP avec ceux menés par la CDB et Ramsar, plutôt que de mener une initiative individuelle CMS/AEWA. L'UE et ses États membres approuvent le Plan de communication, d'information et de sensibilisation 2015-2017, tout en reconnaissant que sa mise en œuvre dépend de la disponibilité des ressources adéquates. L'UE soutient le projet de Résolution, sous réserve de l'inclusion de quelques amendements mineurs communiqués au Secrétariat.

182. Le représentant du Sénégal convient qu'il est bénéfique pour la CMS et AEWA de travailler ensemble de cette manière et a observé les avantages de cette synergie sur le terrain, notamment via le soutien apporté pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs.

183. Le Président conclut que les documents relatifs à ce point sont approuvés, sous réserve de quelques amendements mineurs au projet de Résolution.

184. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 62 ci-dessous).

Analyse et synthèse des rapports nationaux (Point 19.3)

185. M. Francisco Rilla (Secrétariat) présente brièvement ce point de l'ordre du jour et invite Mme. Patricia Cremona (PNUE/WCMC) à présenter le document PNUE/CMS/COP11/Doc.19.3: *Analyse et synthèse des rapports nationaux*.

186. Mme. Cremona rappelle que le système de rapport en ligne a été utilisé pour la première fois pour les rapports nationaux de la COP11. La moitié des Parties de la CMS ont soumis leur rapport national à temps pour être inclus dans l'analyse. L'Europe est la région avec le plus fort taux de réponses (69 % des 42 Parties) ; l'Afrique est la région avec le plus bas taux de réponses (32 % des 44 Parties). Parmi les principales conclusions l'on peut citer : les Parties prennent des mesures contre les menaces; la majorité des Parties ont interdit la capture d'espèces inscrites à l'Annexe I ; le nombre d'espèces migratrices a augmenté dans certaines régions; les Parties collaborent pour mettre en place des mesures transfrontalières ; et la sensibilisation du public s'est manifestement accrue.

187. Les recommandations découlant de l'analyse sont que les Parties doivent achever l'adoption d'une législation interdisant la capture d'espèces inscrites à l'Annexe I; doivent prendre davantage de mesures visant à atténuer les menaces; et doivent renforcer la coopération, le renforcement des capacités et le partage des connaissances.

188. Par ailleurs, la CMS doit renforcer sa collaboration avec les accords et organismes internationaux associés et améliorer la gestion de l'information en ligne afin de renforcer sa mise en œuvre. Il faut également davantage de fonds et de capacités pour une mise en œuvre efficace.

189. Le PNUE/WCMC se réjouirait d'avoir un retour des Parties sur leur expérience d'utilisation du système de rapport en ligne.

190. Les représentants de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, de l'Égypte et du Kenya accueillent favorablement le système de rapport en ligne, soulignant le bénéfice pour les Parties. Toutefois, ils évoquent également la possibilité de simplifier davantage le système afin de le rendre plus convivial, en particulier en donnant la possibilité d'imprimer les rapports.

191. M. Rilla et Mme. Cremona confirment que le format de rapport en ligne sera encore amélioré dans le cadre du nouveau Plan stratégique de la CMS. Le Secrétariat de la CMS et le PNUE/WCMC s'engagent à rendre le format révisé aussi utile que possible pour les Parties. Les retours, tels que les commentaires sur la difficulté à imprimer des rapports clairs à partir du système, seront précieux afin d'effectuer ces modifications.

Journée mondiale des oiseaux migrateurs (Point 19.4)

192. Le représentant du Kenya présente brièvement le document PNUE/CMS/COP11/Doc.19.4: *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*, qui comprend un projet de résolution sur ce sujet.

193. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres appuie le projet de résolution.

194. Le Président, appuyé par le représentant du Kenya, confirme que les crochets entourant une section de texte doivent être supprimés.

195. La représentante de l'Équateur invite toutes les délégations à appuyer le projet de résolution, mais fait remarquer que le mois de mai n'est pas approprié pour célébrer la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) dans une grande partie de l'Amérique latine et des Caraïbes; le mois d'octobre serait beaucoup plus approprié.

196. Le Président note que la question de la date de la JMOM a été soulevée précédemment à plusieurs reprises, et demande au Secrétariat de prendre note des préoccupations de l'Équateur et de s'entretenir avec l'Équateur sur cette question après la COP.

197. Le Président conclut que le document et son projet de résolution associé semblent être prêts pour approbation et transmission à la Plénière pour adoption.

198. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

RENFORCEMENT DES CAPACITES (POINT 20)

Mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités 2012-2014 (Point 20.1)

Stratégie de renforcement des capacités de 2015 à 2017 (Point 20.2)

199. M. Rilla (Secrétariat) présente les documents PNUE/CMS/COP11/Doc.20.1: *Mise en œuvre du Programme de travail sur le renforcement des capacités 2012-2014* et PNUE/CMS/COP11/Doc.20.2: *Stratégie de renforcement des capacités de la CMS 2015-2017*.

200. L'observatrice du PNUE rappelle que le PNUE a soutenu le Manuel de la CMS destiné aux points focaux nationaux, les consultations régionales de la CMS en Afrique et dans le Pacifique, ainsi que le développement d'un cours CMS d'e-learning sous l'égide de l'initiative InforMEA. Le PNUE appuie également les objectifs des AEM relatifs à la biodiversité à travers des ateliers de renforcement des capacités pour le développement de Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). Le PNUE se félicite de la Stratégie de renforcement des capacités de la CMS pour 2015-2017, et est prêt à poursuivre son soutien.

201. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres souligne que tous les travaux de renforcement des capacités devraient s'inscrire dans le cadre du nouveau Plan stratégique de la CMS et du Guide d'accompagnement associé.

202. Le représentant de l'Argentine, s'exprimant au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes, soutient la Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017, qui sera d'une grande importance pour cette région. Il demande à la COP de considérer la région comme un point focal pour les activités de formation de la CMS.

203. Le représentant de la Nouvelle-Zélande accueille favorablement les activités de renforcement des capacités par la CMS, en particulier le récent atelier régional pour le Pacifique, qui a eu un effet positif important dans la région.

204. Le Président conclut que le Comité plénier approuve la Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017 pour soumission à la Plénière.

SYNERGIES ET PARTENARIATS (POINT 21)

Rapport sur les synergies et les partenariats (Point 21.1)

205. Mme. Melanie Virtue (Secrétariat) présente brièvement le document PNUE/CMS/COP11/Doc.21.1: *Rapport sur les synergies et les partenariats*.

206. Le Président donne la parole aux participants.

207. L'observateur du Secrétariat de la CITES note que le groupement des présidents des organes consultatifs scientifiques des AEM relatifs à la biodiversité, qui actuellement n'est pas mentionné dans le document, offre une plate-forme utile pour la collaboration.

208. En l'absence d'autres interventions, le Président conclut que le Comité plénier a pris note du rapport.

Projet de résolution: Synergies et partenariats (Point 21.2)

209. Le représentant de la Suisse présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.21.2: *Projet de résolution sur les synergies et les partenariats*.

210. Le Président donne la parole aux participants.

211. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres approuve le projet de résolution et encourage le Secrétariat et les autres organes de la CMS à continuer à développer une coopération efficace et pratique avec les acteurs concernés, y compris les autres instruments relatifs à la biodiversité et les organisations internationales. Toutefois, l'UE souhaite voir une plus forte intégration avec la Convention sur la diversité biologique et une coopération accrue avec la Convention de Ramsar, et demande donc que ces aspects soient couverts de manière plus explicite dans un projet de résolution révisé. Des amendements écrits ont été fournis au Secrétariat à cet effet.

212. L'observateur des États-Unis d'Amérique propose des amendements au projet de résolution, et confirme que ceux-ci ont été transmis au Secrétariat.

213. En l'absence d'autres commentaires, le Président invite les représentants de la Suisse et de l'UE et de ses États membres, ainsi que l'observateur des États-Unis d'Amérique à travailler ensemble afin de finaliser le projet de résolution pour soumission à la Plénière.

214. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Projet de résolution sur le renforcement des relations entre la famille CMS et la société civile (Point 21.3)

215. M. Oteng-Yeboah (Ghana) fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.21.3/Rev.1: *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*, qui comprend un projet de résolution soumis par le Gouvernement du Ghana.

216. Il est opportun que les Parties à la CMS évaluent pleinement ce que la communauté des ONG pourrait être en mesure d'apporter à la CMS à l'avenir. Différents modèles doivent être explorés afin de faciliter la participation des ONG aux processus de la CMS ; et Wild Migration accepte de prendre le leadership dans ce domaine. M. Oteng-Yeboah conclut en invitant le Comité plénier à soutenir le projet de résolution figurant dans le document COP11/Doc.21.3.

217. Le Président rappelle que ce point a été avancé dans l'ordre du jour du Comité plénier à la demande du Brésil, afin qu'il puisse être soumis au Groupe de rédaction pour poursuivre la discussion et apporter des amendements. Le débat est ouvert pour des observations préliminaires.

218. Des interventions sont faites par les représentants de l'Australie, du Brésil, du Chili, de l'Égypte, et de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des observateurs de la Fondation Born Free, d'IFAW et de Wild Migration. Tous les orateurs remercient le Gouvernement du Ghana pour la préparation du document, et tous attendent avec intérêt les discussions au sein du Groupe de rédaction.

219. Les questions de fond soulevées comprennent la nécessité d'une coopération renforcée - non seulement avec les ONG comme cela est exprimé dans le texte, mais aussi au sein des Parties à la CMS - et la nécessité de faire pleinement usage des possibilités qu'offre la «science citoyenne».

220. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 6 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

INSTRUMENTS DE LA CMS (POINT 22)

Mise en oeuvre des instruments existants (Point 22.1)

Élaboration, dotation en ressources et gestion des accords de la cms (Point 22.2)

Évaluation des mde et de leur viabilité (Point 22.3)

221. Mme. Virtue (Secrétariat) présente les documents PNUE/CMS/COP11/Doc.22.1: *Mise en oeuvre des instruments existants de la CMS* et PNUE/CMS/COP11/Doc.22.3: *Évaluation des MdE et de leur viabilité*. Ces documents couvrent 19 MdE, plus l'Accord sur les gorilles, qui est mis en oeuvre de la même façon qu'un MdE. Au total, 14 MdE et l'Accord sur les gorilles sont gérés par le Secrétariat ; trois instruments sont gérés par des Secrétariats détachés et deux instruments sont gérés par les Parties elles-mêmes. La situation actuelle est difficile, puisque le nombre d'instruments a augmenté, mais non pas le financement de leur coordination ou de leur mise en oeuvre.

222. Mme. Virtue présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.2: *Élaboration, dotation en ressources et gestion des Accords de la CMS: une politique générale*, en particulier le projet de résolution figurant à l'Annexe 2. Les Parties ont demandé d'élaborer une série de critères pour orienter l'élaboration de futurs accords éventuels; 14 critères de ce type sont présentés.

223. La représentante du Chili, se reportant au document COP11/Doc.22.1, fait observer qu'un Plan d'action pour les Flamants des Hautes Andes a été élaboré dans le cadre du MdE sur les Flamants des Hautes Andes, mais que la Première Réunion des Signataires du MdE n'a pas encore eu lieu. Elle exprime le souhait qu'une telle réunion soit planifiée pendant la réunion en cours, de sorte que les pays concernés puissent faire avancer la mise en œuvre du MdE. Le document COP11/Doc.22.3 indique par erreur qu'il existe des lacunes dans les informations concernant certaines espèces dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes. Toutes les informations pertinentes ont déjà été communiquées au Secrétariat.

224. Le représentant du Bélarus, en tant que principal État de l'aire de répartition, rend compte de l'état de la mise en œuvre du MdE sur le phragmite aquatique. Le Bélarus considère que le MdE est un instrument utile pour assurer la gestion de l'espèce, et le déclin important de l'espèce survenu au cours du 20^{ème} siècle a été stabilisé. Le Belarus remercie le Secrétariat pour son soutien et invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Signataires à se joindre au MdE dès que possible.

225. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres exprime sa satisfaction au sujet des progrès signalés pour la plupart des MdE, mais regrette que certains MdE ne fonctionnent pas adéquatement. L'Union européenne présente des propositions d'amendements à l'Annexe du projet de résolution contenu dans le document COP11/Doc.22.2.

226. Le représentant de l'Argentine poursuit dans la lignée de l'intervention du Chili concernant le document COP11/Doc.22.1, en notant que les informations fournies par l'Argentine sur les mesures de conservation de l'Ouette à tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*) ne sont pas prises en compte dans le rapport. L'Argentine a fait part des mesures prises au titre du MdE sur l'Ouette à tête rousse et le Huemul (*Hippocamelus bisulcus*) à un atelier qui s'est tenu à Santiago, et offre de fournir toute autre information requise.

227. Le représentant de la Suisse accueille avec satisfaction les rapports et les critères proposés, et appuie le projet de résolution. Cependant, certains éclaircissements doivent être apportés au document COP11/Doc.22.2, au profit de tous ceux qui élaboreront des nouveaux instruments dans l'avenir.

228. Le représentant du Sénégal s'enquiert au sujet du MdE sur les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique. L'Unité de coordination à Dakar a été fermée depuis que le MdE a cessé de fonctionner dans les faits.

229. L'observatrice des États-Unis d'Amérique prend note du fait que son pays est un Signataire de plusieurs MdE de la CMS. Au titre du point 22.2 de l'ordre du jour, les États-Unis d'Amérique appuient le concept de critères pour l'évaluation des propositions d'instruments par espèce. En ce qui concerne le point 22.3 de l'ordre du jour, il est réjouissant de constater que la très grande majorité des observations faites par les États-Unis d'Amérique et d'autres pays ont été intégrées dans le document.

230. Mme. Virtue répond au nom du Secrétariat. Elle remercie le Chili et l'Argentine pour leurs observations concernant les informations sur les espèces d'Amérique du Sud. Le Secrétariat apprécie grandement les efforts prodigués par la région et confirme que toutes les informations

attendues ont été reçues par le Secrétariat, même si cela n'apparaît pas expressément dans le document. Le Secrétariat prend note de la demande faite d'organiser une Réunion des Signataires du MdE sur le Flamant des Hautes Andes. Le point soulevé par le Sénégal est pris en compte et montre la difficulté d'élaborer des nouveaux instruments, lorsque des instruments existants ne bénéficient pas d'un financement suffisant.

231. Le Président fait observer que les Parties ont approuvé le projet de résolution contenu dans le document COP11/Doc.22.2, sous réserve de l'inclusion des amendements présentés par l'Union européenne. Il conclut que le projet de résolution peut donc être transmis à la Plénière, pour adoption.

232. Une version finale du projet de résolution est ensuite approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Actions concertées et en coopération (Point 22.4)

233. M. Barbieri (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4: *Actions concertées et en coopération*, en attirant l'attention sur le projet de résolution contenu dans le document. Une contribution volontaire de l'Allemagne a permis à un consultant d'élaborer une proposition de fondement, critères et orientations sur l'inscription d'une espèce pour des actions concertées ou en coopération, et sur les résultats recherchés lorsqu'une espèce est proposée pour bénéficier de telles actions.

234. L'Union européenne et ses États membres sont favorables à la consolidation des deux catégories d'actions en une seule catégorie d'«Actions concertées». Le projet de résolution devrait énoncer cela expressément, et il conviendrait peut-être d'abroger certaines parties de Res.3.2 et Res.5.2 qui ont défini les Actions concertées et en coopération à ce jour. L'application des mesures énoncées dans le rapport du consultant devrait être menée à bien d'ici la COP12, dans le cadre de la préparation du Guide d'accompagnement du nouveau Plan stratégique.

235. M. Barbieri confirme que le Secrétariat assurera la liaison avec le consultant pour vérifier si la proposition de l'Union européenne nécessite une révision du projet de résolution.

236. Le Président fait observer que l'absence d'observations provenant d'autres délégués suggère que la proposition de l'Union européenne pourrait être adoptée. Il invite l'Union européenne à prendre contact directement avec le Secrétariat pour modifier le projet de résolution, selon que de besoin, de sorte que le projet de résolution puisse être transmis à la Plénière.

237. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

QUESTIONS DE CONSERVATION (POINT 23)

Espèces aviaires (Point 23.1)

Programme de travail pour les oiseaux migrateurs et les voies de migration (Point 23.1.1)

238. M. Borja Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.1: *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document, ainsi que le Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration (2014-2023) figurant à l'Annexe 2, ainsi que le Cadre pour les voies de migration des Amériques figurant à l'Annexe 3.

239. M. Taej Mundkur, Président du Groupe de travail intersessions sur les voies de migration, présente ces documents et les documents d'information à l'appui. Ce travail a été prescrit par la Résolution 10.10 et deux réunions ont été organisées, en Jamaïque en mars 2014 et à Bonn en juillet 2014. Le projet de résolution est centré sur la mise en œuvre du Programme de travail et sur le Cadre pour les voies de migration des Amériques.

240. Le représentant de la Suisse accueille favorablement le projet de résolution, le programme de travail et ses annexes auxquels il apporte son appui sans réserve. Le programme de travail est un excellent exemple de la manière dont la CMS peut accomplir sa mission dans le cadre du nouveau Plan stratégique. Le Plan est très ambitieux et le programme de travail aidera les Parties et autres à se concentrer sur les actions prioritaires.

241. Le représentant des États-Unis d'Amérique juge que le Cadre pour les voies de migration des Amériques pourrait contribuer sensiblement à la conservation des oiseaux, ne serait-ce qu'en étendant les efforts substantiels entrepris par la CMS aux oiseaux migrateurs de l'hémisphère occidental. Il y a lieu de remercier le Secrétariat, y compris l'administrateur basé à Washington, pour avoir renforcé les liens entre la CMS et l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI).

242. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres appuient l'adoption du projet de résolution et des documents connexes, et reconnaît la nécessité de rationaliser et cibler les actions prévues par la Résolution 10.10 (Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles) dans des programmes plus détaillés et spécifiques. L'Union européenne considère que le programme de travail est un instrument utile pour mieux piloter la planification et l'application de mesures de conservation pour les oiseaux migrateurs et leurs habitats et souhaite que des fonds suffisants seront disponibles pour la mise en œuvre du Programme de travail.

243. Le représentant de l'Égypte approuve le projet de résolution, avec quelques amendements mineurs.

244. La représentante de l'Équateur, au nom de la région Amérique latine et Caraïbes, se félicite de ce document très complet et ambitieux. La région reconnaît notamment l'utilité du Cadre pour les voies de migration des Amériques. Il servira pour une vaste palette d'initiatives de plateforme commune pour protéger les espèces d'oiseaux migrateurs. Un amendement au projet de résolution est proposé pour assurer l'efficacité du Cadre durant la période intersessions.

245. La représentante des Philippines accueille favorablement les documents et se félicite notamment du calendrier et des indicateurs bien précis. Les Philippines sont membres du Partenariat sur les voies de migration Asie orientale- Australasie et le programme de travail contient des orientations pertinentes pour cet itinéraire et d'autres encore.

246. Le représentant du Kirghizistan accueille favorablement et appuie le programme de travail et, compte tenu de la réduction continue des populations d'oiseaux migrateurs d'Asie centrale, appuie l'initiative de rattacher la voie de migration d'Asie centrale à l'AEWA. L'AEWA constitue un outil de conservation plus efficace que le Plan d'action sur la voie de migration d'Asie centrale, qui n'a pas entrepris d'activités significatives au cours de ses neuf ans d'existence.

247. Le représentant du Brésil se déclare en faveur du projet de résolution et fait observer que, depuis 2008, le Brésil a aussi participé à la mise en œuvre du MdE sur la conservation des espèces d'oiseaux de prairie migrateurs d'Amérique du Sud méridionale et de leurs habitats. Le Brésil mène des activités de baguage des oiseaux sur une grande échelle et une équipe du Centre national de recherches sur la conservation des oiseaux travaille également en continu sur la normalisation des

protocoles de collecte de données pour les oiseaux migrateurs au Brésil, et des protocoles sont publiés en ligne. Le Brésil se propose d'accueillir un atelier en 2015 dans le but d'intégrer et de fusionner des initiatives afin de mettre en œuvre le Programme de travail et de participer à un Plan d'action pour les voies de migration des Amériques.

248. Le représentant du Pakistan se félicite du document et demande au Secrétariat des informations au sujet de la fusion proposée du Plan d'action sur la voie de migration d'Asie centrale avec l'AEWA.

249. Le représentant de l'Argentine fait siennes les observations de l'Équateur et salue l'offre du Brésil d'accueillir un atelier. Un amendement mineur sera communiqué au Secrétariat.

250. Les versions finales du projet de résolution et du programme de travail sont approuvées par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Point 23.1.2)

251. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc 23.1.2: *Examen et Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document. Le document a été préparé par le Groupe de travail intersessions sur l'empoisonnement des oiseaux et le projet de lignes directrices, qui couvre différents types d'empoisonnement, a été examiné lors d'un atelier technique.

252. Le Président note que le document fait l'objet d'un examen détaillé par le Groupe de travail sur les questions aviaires et ne demande que de brèves interventions au Comité plénier.

253. L'observatrice des États-Unis d'Amérique informe que la réglementation concernant les munitions pour la protection de la faune sauvage est du ressort de chaque État aux États-Unis. Elle confirme que le Gouvernement fédéral des États-Unis n'est pas en mesure d'appliquer certaines parties des lignes directrices concernant le plomb dans les munitions.

254. L'observateur de SEO/BirdLife note que la COP11 pourrait être le début de la fin de l'empoisonnement au plomb des oiseaux migrateurs ainsi que de nombreuses autres formes d'empoisonnement. Il exhorte les Parties à adopter le projet de résolution.

255. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres confirme que l'Union européenne apporte son soutien sans faille aux objectifs du document, et souhaite travailler en coopération étroite sur ce thème avec d'autres organisations telles que les Conventions de Berne et de Ramsar. L'Union européenne soulève un certain nombre de questions qui seront examinées par le Groupe de travail sur les questions aviaires.

256. Le représentant de la Tunisie mentionne que le Gouvernement tunisien a accueilli un Groupe de travail sur l'empoisonnement des oiseaux en mai 2013. Il appuie le projet de résolution et de lignes directrices et appelle toutes les Parties à œuvrer pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui affecte aussi souvent les personnes.

257. Le représentant du Pérou appuie sans réserve la mise en œuvre des actions décrites dans le projet de résolution et signale que l'utilisation de grenaille de plomb pour la chasse sur les terres humides du pays est déjà interdite.

258. La représentante des Philippines appuie le projet de résolution et les lignes directrices ainsi que l'examen technique associé (UNEP/CMS/COP11/Inf.34: *Examen des effets écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs: Rapport*).

259. Le Président invite tous les participants intéressés à contribuer aux débats au sein du Groupe de travail sur les questions aviaires.

260. Une version dûment révisée du projet de résolution et des lignes directrices complémentaires est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs (Point 23.1.3)

261. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.3: *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document. Il souligne que ce projet de résolution n'a rien à voir avec la chasse autorisée et règlementée. Le projet de résolution prévoit la mise en place d'un groupe de travail spécial chargé de se pencher sur la chasse illégale dans la région méditerranéenne, qui est l'une des régions où la question est la plus préoccupante. Ce projet de résolution complète le projet de résolution 23.4.7 sur les crimes contre les espèces sauvages.

262. Le Président note que le document fait l'objet d'un débat approfondi au sein du Groupe de travail sur les questions aviaires et demande de brèves interventions.

263. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres apprécie les efforts menés récemment par le Secrétariat de la CMS, notamment les activités avec la Convention de Berne, concernant la prévention de la chasse, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs. La création de synergies entre plusieurs organisations internationales représente un progrès important dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Dans ce contexte, la CMS peut jouer un rôle de premier plan en encourageant la coopération et en partageant l'information. Pour ces raisons, l'Union européenne et ses États membres appuient les objectifs du projet de résolution, mais ont présenté un certain nombre d'amendements au Groupe de travail sur les questions aviaires.

264. Le représentant de l'Égypte appuie le projet de résolution. Son pays est un goulot d'étranglement pour plus de 250 espèces d'oiseaux migrateurs et, ces dernières années, la chasse illégale est devenue un problème majeur. Les Gouvernements de l'Allemagne et de la Suisse ainsi que BirdLife International, ont promis d'aider à prévenir la chasse illégale, point qui a été examiné au niveau ministériel. Un cadre d'action comprenant des objectifs bien définis a été préparé et la création d'un Groupe de travail spécial est considérée comme un fait déterminant.

265. La représentante de l'Équateur fait observer que la chasse n'est pas encore règlementée dans plusieurs pays d'Amérique du Sud. Une activité pilote semblable à celle mise en place pour la région méditerranéenne serait utile pour l'Amérique latine. Les oiseaux marins sur la côte du Pacifique et les oiseaux de rivage sur les côtes du Nord-Est sont particulièrement menacés.

266. Le Président note que le document fait l'objet d'un examen approfondi au sein du Groupe de travail sur les questions aviaires et renvoie un nouveau débat par le Comité plénier, dans l'attente de la réception d'un texte révisé.

267. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Conservation des oiseaux terrestres dans la région Afrique-Eurasie (Point 23.1.4)

268. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.4: *Conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document.

269. M. Olivier Biber (Suisse), Président du Groupe de travail qui a rédigé le Plan d'action, présente le document dans le détail. Le Plan d'action a été proposé par la Résolution 10.27, et a été mis au point définitivement durant une réunion tenue à Accra à l'invitation du Gouvernement du Ghana et avec une aide financière du Gouvernement de la Suisse. Après de vastes consultations par courriels, le document final a été revu par le Conseil scientifique à sa 41^{ème} réunion en novembre 2013. Le Plan d'action est un instrument qui vient compléter l'AEWA et le MdE Rapaces, couvrant les espèces d'oiseaux migrateurs restantes sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie. Certaines modifications au projet de résolution et au plan d'action sont étudiées par le Groupe de travail sur les questions aviaires.

270. Le Président renvoie un nouveau débat au Comité plénier, dans l'attente de la réception d'un texte révisé du Groupe de travail sur les questions aviaires.

271. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Conservation du faucon sacré (Point 23. 1.5)

Rapport de synthèse du groupe de travail chargé du faucon sacré (Point 23.1.5.1)

Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP) (Point 23.1.5.2)

272. M. Nick Williams (Secrétariat) présente aux participants le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.5.1: *Rapport de synthèse du groupe de travail chargé du faucon sacré*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document, et PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2: *Faucon sacré Falco cherrug Plan d'action mondial pour le faucon sacré (SakerGAP)*, y compris un système de gestion et de suivi afin de préserver l'espèce.

273. M. Colin Galbraith fait un exposé résumant les travaux du Groupe de travail chargé du faucon sacré et sur les progrès du Plan d'action mondial. Le groupe de travail a été établi par la Résolution 10.28. Un processus ouvert de coopération comportant un dialogue et un compromis entre tous les acteurs explique en grande partie les bons progrès du Plan d'action mondial. Le principal objectif de ce Plan est de rétablir une population saine et autonome de faucons sacrés sur l'ensemble de son aire de répartition. Une question centrale porte sur l'utilisation durable, avec une tendance vers une exploitation durable et légale. Un programme de gestion de la conservation sera établi sur les aires de nidification et prévoit un suivi efficace et l'établissement de rapports réguliers. Le projet de résolution a sept objectifs, y compris la production de ressources, l'engagement continu des parties prenantes et la facilitation de la mise en œuvre.

274. M. Galbraith remercie chaleureusement les Parties et d'autres organisations qui ont contribué au partenariat. Il remercie les Parties qui ont approuvé le financement du Groupe de travail, la CITES pour ses apports d'excellente qualité et l'Autorité saoudienne pour la vie sauvage ainsi que l'Union européenne pour leur financement et leur soutien. Un soutien de long terme est

fourni par l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis. Les remerciements vont aussi à l'Association internationale pour la fauconnerie et aux membres du Groupe de travail eux-mêmes. Enfin, l'appui fourni par l'Unité de coordination pour le MdE Rapaces a été tout simplement superbe.

275. Le représentant des Émirats arabes unis remercie le Groupe de travail chargé du faucon sacré et note avec satisfaction l'approche transparente adoptée. Les Émirats arabes unis ont accueilli deux réunions du Groupe de travail et ont organisé des ateliers qui ont réuni 100 participants. Le représentant déclare s'attendre à ce que le Groupe de travail poursuive ses activités et considère le Plan d'action mondial comme une occasion de rétablir une population saine et autonome de faucons sacrés.

276. Le représentant du Pakistan, qui s'exprime en tant que membre du Groupe de travail, félicite M. Galbraith et M. Williams ainsi que son équipe. Il exhorte les Parties à approuver le Plan d'action mondial et le projet de résolution.

277. Le représentant de l'Égypte remercie le Groupe de travail chargé du Faucon sacré pour son excellent travail et exhorte les Parties à approuver le projet de résolution.

278. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres estime que le Plan d'action mondial de grande qualité est un bon modèle pour les futurs plans d'action par espèce. Il faut maintenant approuver le projet de résolution et mettre en œuvre le Plan d'action mondial.

279. L'observateur du Secrétariat de la CITES se félicite du rapport du Groupe de travail et du Plan d'action mondial. Le commerce international est une question importante pour cette espèce, et la CITES a été active dans la préparation du Plan, notamment pour l'obtention de fonds. La CITES apprécie l'ouverture qui a caractérisé le processus et attribue un grand mérite à M. Galbraith et à l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi. La mise en œuvre est maintenant cruciale et la CITES est prête à aider. L'observateur espère que les Parties pourront adopter le Plan d'action mondial.

280. L'observateur de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF) accueille avec satisfaction le Plan d'action mondial et les quatre projets phares proposés pour lancer le programme de conservation de cette espèce. L'IAF offre de prendre en main le financement et la gestion de l'un des quatre projets: établissement d'un portail internet pour faciliter l'échange d'informations et instaurer la confiance entre fauconniers, trappeurs, hôpitaux pour faucons, chercheurs et écologistes.

281. Une version finale du texte du projet de résolution, avec le plan d'action mondiale, est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Taxonomie des oiseaux (Point 23.1.6)

282. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.6: *Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux Annexes de la CMS*. Le document a été examiné par le Groupe de travail sur les questions aviaires et plusieurs amendements ont été convenus. Un texte révisé sera soumis au Comité plénier en temps utile.

283. Le Président reporte ultérieurement l'examen dans l'attente de la réception du document amendé.

284. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Espèces aquatiques (Point 23.2)

Conservation des requins et des raies migrateurs (23.2.1)

285. Mme. Andrea Pauly (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.1: *Conservation des requins et des raies migrateurs*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document.

286. Le Président donne la parole aux participants pour des commentaires.

287. Le représentant du Brésil récapitule les mesures prises au niveau national pour la conservation des requins et des raies et souligne l'engagement de son pays pour cette question urgente. Le Brésil donne son aval au projet de résolution.

288. Le représentant de l'Équateur appuie le projet de résolution.

289. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres estime que les propositions d'inscription d'espèces supplémentaires de requins à l'Annexe II de la CMS pourrait aider à créer une dynamique pour la conservation de ces espèces, sans porter atteinte au travail effectué par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), et apporter une valeur ajoutée aux efforts collectifs pour assurer la conservation et l'utilisation durable des requins. Néanmoins, l'Union Européenne souhaite, avant d'approuver le projet de résolution, que plusieurs amendements soient incorporés et, par conséquent, propose de transmettre le document au Groupe de travail sur les questions aquatiques pour examen ultérieur.

290. Le représentant des Émirats arabes unis fait observer que le découpage des ailerons de requin est interdit dans son pays. Il faut donc inclure les Émirats arabes unis dans la liste des pays où cette pratique est interdite.

291. Les représentants de l'Argentine, du Chili, de l'Égypte et du Sénégal ont tous approuvé le projet de résolution.

292. L'observateur de Humane Society International (s'exprimant aussi au nom d'une autre coalition d'ONG), appuie le projet de résolution, félicite la Suède qui est le signataire le plus récent du MdE Requins, et appelle d'autres États de l'aire de répartition qui se sont engagés à signer le MdE à le faire le plus tôt possible.

293. La représentante des États-Unis d'Amérique, fait remarquer que son pays est signataire du MdE requins et appuie le projet de résolution à condition que quelques amendements mineurs y soient apportés. Les États-Unis d'Amérique sont prêts à travailler avec d'autres pays sur cette question de l'ordre du jour dans le cadre du Groupe de travail sur les questions aquatiques.

294. Le Président conclut qu'un nouvel examen de ce point sera confié au Groupe de travail sur les questions aquatiques et que le Comité plénier reviendra sur ce point de l'ordre du jour lors d'une prochaine session.

295. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Plan d'action par espèce pour la Tortue caouanne dans l'océan Pacifique Sud (Point 23.2.2)

296. Le représentant de l'Australie déclare que, après l'évocation de cette question pendant la réunion stratégique du Conseil scientifique en octobre 2013, l'Australie a coopéré étroitement avec le Conseiller nommé pour les tortues marines, M. Colin Limpus, afin d'organiser une réunion technique pour élaborer un Plan d'action par espèce pour la Tortue caouanne dans l'océan Pacifique Sud. La réunion technique s'est tenue à Brisbane, en Australie, en mars 2014 et a réuni des experts de tous les pays concernés, pour établir un projet de plan d'action par espèce pour combattre les menaces pesant sur cette population. Le projet a été examiné par le Conseil scientifique à sa 18^{ème} réunion et a reçu un soutien unanime. Il est maintenant soumis à la COP11 pour examen par les Parties. Le Groupe de travail sur les questions aquatiques a examiné le projet de Plan d'action par espèce ainsi que le projet de résolution associé et a convenu de le présenter au Comité plénier, après avoir répondu aux commentaires des États-Unis d'Amérique. L'Australie, les États-Unis d'Amérique et le conseiller nommé par la COP sont parvenus à un consensus au sujet des amendements à inclure. Le projet de résolution révisé sera examiné plus avant par le Groupe de travail sur les questions aquatiques.

297. M. Limpus présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.2: *Projet de Plan d'action par espèce pour la Tortue caouanne dans l'océan Atlantique Sud*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe 1 du document.

298. La représentante de l'Équateur, appuyée par le Chili, approuve l'adoption du Plan d'action par espèce. Elle insiste sur l'importance de créer les synergies mentionnées dans la présentation et se réfère au plan d'action national pour les tortues marines mis en place par l'Équateur.

299. Le représentant de l'UE et ses États membres approuvent le projet de résolution et le Plan d'action par espèce, faisant remarquer le manque actuel de mesures de conservation internationales pour réduire les prises accessoires dans les engins de pêche pélagiques.

300. Le représentant du Pérou appuie l'adoption du Plan d'action par espèce et propose de soumettre un texte supplémentaire sur la base de nouvelles données provenant de son pays. Le Pérou soutient le point de vue de l'Équateur concernant l'importance des synergies, notamment avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines.

301. Le représentant des États-Unis d'Amérique est favorable à l'adoption du Plan et demande au Secrétariat et aux Parties de travailler sur la mise en œuvre et sur la sensibilisation.

302. Le représentant de l'Argentine soutient également le Plan et mentionne l'occasion de coopérer avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines à sa prochaine COP qui se tiendra au Mexique en 2015.

303. Le représentant de Fidji reconnaît l'importance de la coopération avec le Plan d'action régional SPREP en faveur des tortues et s'engage à défendre le Plan d'action par espèce lors de la prochaine réunion de la Commission des pêches du Pacifique Ouest à Samoa.

304. Le Président invite le représentant de l'Australie à rassembler toutes les propositions d'amendements et à transmettre le projet final de Plan d'action par espèce et le projet de résolution directement au Comité plénier pour adoption.

305. Une version dûment révisée du projet de résolution et le Plan d'action par espèce associé sont approuvés par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Captures de Cétacés vivant dans le milieu naturel à des fins commerciales (Point 23.2.3)

306. Mme. Heidrun Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.3/Rev.1: *Captures de Cétacés vivant dans le milieu naturel à des fins commerciales*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe II du document, qui a été préparé par la Principauté de Monaco. L'Annexe I est le fruit des délibérations du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique, qui a revu et amendé le projet de résolution.

307. Le Président conseille d'examiner plus avant ce point de l'ordre du jour dans le cadre du Groupe de travail sur les questions aquatiques mais invite les participants à formuler leurs observations préliminaires.

308. Le représentant de Monaco déclare que les captures de cétacés dans le milieu naturel ont des conséquences pour leurs populations, en particulier pour la structure de leurs groupes sociaux. Le projet de résolution renforce la position des petits cétacés en fournissant des mesures de protection strictes et en soulignant l'importance de la coopération régionale et internationale.

309. Le représentant du Chili, s'exprimant pour la région Amérique latine et Caraïbes, fait observer que le document est conforme au groupe de Buenos Aires relevant de la Commission baleinière internationale en ce qu'il respecte le moratoire sur la chasse commerciale des cétacés. La région s'est engagée dans l'utilisation non létale des cétacés moyennant l'observation des baleines.

310. L'observateur du Secrétariat d'ACCOBAMS déclare que le document est conforme aux objectifs d'ACCOBAMS, notamment à l'Article 2 de l'Accord.

311. L'observateur du Secrétariat de la CITES rappelle que la capture des cétacés est du ressort de la CITES. Il souhaite que des amendements soient apportés à deux paragraphes du projet de résolution, afin d'éviter des conflits d'intérêt.

312. L'observateur de la Whale and Dolphin Conservation se déclare favorable au document.

313. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres, appuyé par l'Égypte, attire l'attention sur les conséquences pour le bien-être des animaux des captures de cétacés et apporte son soutien au projet de résolution.

314. La représentante de l'Équateur est favorable au projet de résolution et déclare que dix ans d'observation des baleines en Équateur ont généré 60 millions USD, profitant beaucoup aux communautés locales. L'utilisation non létale des cétacés est beaucoup plus efficace que la capture.

315. L'observateur de Humane Society International préconise une résolution solide et vigoureuse afin de maximiser son efficacité.

316. Le Président rappelle que ce point de l'ordre du jour sera discuté plus amplement dans le groupe de travail sur les questions aquatiques et une version modifiée du projet de résolution sera fournie au Comité plénier pour examen en temps voulu.

317. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation (Point 23.2.4)

318. Mme. Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.4: *Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document. Ce travail découle de la Résolution 10.15 de la CMS. Un atelier organisé à Londres en avril 2014 a défini la « culture » comme « *informations ou comportements qui sont partagés par une communauté et acquis par l'apprentissage social dispensé par des congénères* ». La culture peut augmenter les résultats négatifs ou accroître la viabilité d'une population et aide à établir des limites pour la définition d'unités pour la conservation. Le projet de résolution met en relief les conséquences de la culture des cétacés, demande au Conseil scientifique de nommer un Groupe d'experts intersessions et fournit des avis aux Parties concernant une approche de précaution.

319. Le Président conseille d'approfondir ce point de l'ordre du jour dans le cadre du Groupe de travail sur les questions aquatiques, mais invite les participants à formuler leurs observations préliminaires.

320. Le représentant de Monaco remarque que ce document représente une nouvelle étape sur le plan des concepts et de l'application de la CMS.

321. Le représentant du Chili, au nom de la région Amérique latine et Caraïbes, approuve le projet de résolution.

322. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres reconnaissent le caractère pionnier de ce travail et, sous réserve de l'insertion d'un certain nombre d'amendements, appuie le projet de résolution. L'Union européenne souhaite contribuer aux débats au sein du Groupe de travail sur les questions aquatiques.

323. Le représentant de la Nouvelle-Zélande considère que de nombreux aspects de la culture des cétacés intéressent d'autres vertébrés, touchant probablement tous les groupes.

324. L'observateur de la Whale and Dolphin Conservation note que les unités faisant l'objet de mesures de conservation sont habituellement définies sur la base de la génétique. L'identification d'unités culturelles constitue un nouveau défi, mais les mesures de conservation pourraient en tirer partie.

325. L'observateur de Humane Society International estime qu'inclure la biologie sociale dans les efforts de conservation des cétacés est très valable sur le plan scientifique. Il a reçu à ce sujet des lettres d'appui de M. Rendell et de M. Whitehead, qui sont disponibles sur la page « Déclarations » du site web de la CMS et annexé au présent rapport.

326. Le Président rappelle que ce point de l'ordre du jour sera discuté plus amplement dans le groupe de travail sur les questions aquatiques et une version modifiée du projet de résolution sera fournie au Comité plénier pour examen en temps voulu.

327. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Espèces terrestres (Point 23.3)

Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (Point 23.3.1)

Lignes directrices: impacts des infrastructures linéaires sur les mammifères d'Asie centrale (Point 23.3.2)

Projet de Plan d'action pour la conservation de l'Argali (Point 23.3.3)

328. Mme. Christiane Röttger (Secrétariat) présente trois documents: PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.1/Rev.1: *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe du document; PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.2: *Lignes directrices: impacts des infrastructures linéaires sur les mammifères d'Asie centrale*; et PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.3: *Projet de Plan d'action pour la conservation de l'Argali*.

329. Le projet de résolution figurant à l'Annexe du document 23.3.1 a été examiné par le Conseil scientifique à sa 18^{ème} réunion et lors d'un atelier régional des États de l'aire de répartition accueilli par le Gouvernement du Kirghizstan et financé par les Gouvernements allemand et suisse ainsi que par l'Union européenne.

330. Le Doc.23.3.2 contient des lignes directrices portant sur un certain nombre de questions liées aux routes, aux voies ferrées, aux clôtures et autres infrastructures linéaires qui constituent un problème croissant pour les mammifères migrateurs d'Asie centrale. Un atelier organisé en Allemagne en 2013, avec une aide financière du Gouvernement allemand, a abouti à une déclaration d'intention et à un Plan d'action. Par la suite, des lignes directrices pour la conservation ont été élaborées pour 12 espèces dans huit pays d'Asie centrale par la Wildlife Conservation Society avec un financement du Gouvernement Suisse.

331. Le Doc.23.3.3 concerne un Plan d'action qui a été développé pour la plus grande espèce de mouton sauvage, qui vit dans 11 pays d'Asie centrale.

332. Mme. Lira Joldubaeva, point focal de l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI), au Kirghizistan, présente le Programme de travail (PdT) de la CAMI plus en détail. L'Asie centrale est l'une des dernières régions au monde qui soutient toujours les migrations longue distance des grands mammifères. La CAMI couvre 14 pays et 14 espèces. Le Programme de Travail 2014-2020 inclut un aperçu des populations sécurisées et viables de mammifères migrateurs qui vivent en Asie centrale dans des écosystèmes équilibrés, qui sont valorisées par les communautés locales et autres parties concernées et qui leur sont bénéfiques. Son but principal est d'améliorer la conservation des grands mammifères migrateurs et de leurs habitats en Asie centrale en renforçant la coordination et la coopération transfrontalière.

333. Le représentant de la Suisse note que l'Asie centrale abrite certaines des plus importantes migrations de mammifères au monde, mais a été négligée par les initiatives de conservation internationales pendant trop longtemps. Il estime que le travail de la CAMI mérite un soutien total et suggère que l'approche pourrait être utile dans d'autres régions.

334. Le représentant du Pakistan accueille chaleureusement l'initiative et insiste sur le fait que le succès de la CAMI est possible uniquement grâce à l'implication des communautés locales. Il encourage les Parties à soutenir la CAMI et la conservation gérée par les communautés.

335. Le représentant du Kirghizistan, soutenu par le Tadjikistan, approuve le Plan d'action en faveur de l'argali et le projet de Résolution.

336. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres accueille favorablement les progrès réalisés depuis la COP10. Il faut mettre en place un Responsable de l'Asie centrale et fixer un budget prévisionnel pour le Plan d'action en faveur de l'argali. L'UE note que les directives relatives aux infrastructures linéaires n'ont pas été évaluées par le Conseil scientifique et invite le Secrétariat à s'assurer qu'à l'avenir, ce genre de rapport technique soit soumis à l'analyse du Conseil scientifique.

337. L'observateur du Secrétariat de la CITES rappelle que de nombreuses espèces de mammifères d'Asie centrale sont répertoriées aux Annexes de la CITES. Le commerce international des trophées de chasse de certaines de ces espèces pourrait, dans certaines circonstances, constituer une mesure d'incitation importante pour la conservation. Les deux Conventions doivent travailler ensemble sur ce point. Par conséquent, la CITES a joué un rôle actif dans la rédaction à la fois de l'Initiative et du Plan d'action en faveur de l'argali et a également commandé trois rapports d'étude pour contribuer aux efforts. La CITES espère que la CAMI et le Plan d'action en faveur de l'argali seront adoptés lors de la réunion et se réjouit de travailler avec la CMS à leur mise en œuvre.

338. L'observateur de Conservation Force, s'exprimant également au nom de la Wild Sheep Foundation, accueille chaleureusement l'approche unifiée indispensable en faveur des mammifères d'Asie centrale. Le Plan d'action en faveur de l'argali constitue une base très utile pour la conservation communautaire et les deux organisations se réjouissent d'apporter leur aide.

339. À l'invitation du Président, le Comité plénier (dans sa session du 9 novembre) approuve les versions finales des projets de Résolutions relatifs à la CAMI et au Plan d'action en faveur de l'argali, ainsi que les directives relatives aux infrastructures linéaires (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Questions de conservation intersectorielles (Point 23.4)

Réseaux écologiques (Point 23.4.1)

Application des réseaux écologiques à la CMS (Point 23.4.1.1)

Analyse stratégique des aspects des réseaux écologiques liés aux espèces migratrices (Point 23.4.1.2)

340. M. Barbieri (Secrétariat) fait un exposé présentant les documents PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.1.1: *Analyse de l'application des réseaux écologiques à la CMS* et PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2: *Réseaux écologiques : une analyse stratégique des aspects liés aux espèces migratrices*, ainsi que les documents d'information connexes COP11/Inf.22, COP11/Inf.23, COP11/Inf.24 et COP11/Inf.25. M. Barbieri attire l'attention en particulier sur le projet de résolution figurant dans l'Annexe au document COP11/Doc.23.4.1.1.

341. Le Président donne la parole aux participants à la réunion, pour qu'ils s'expriment au sujet d'une initiative qu'il considère importante et passionnante.

342. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres soutient l'adoption du projet de résolution, en reconnaissant qu'il s'agit d'une étape indispensable pour répondre aux besoins des espèces migratrices, du point de vue des réseaux écologiques. Etant donné que le projet de résolution bénéficie déjà d'une analyse du Conseil scientifique de la CMS, l'Union européenne ne

voit aucune raison de procéder à d'autres amendements de la présente version. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres se réjouit des initiatives qui seront menées pour aborder cette question de conservation fondamentale, en se basant sur l'utilisation des meilleures informations scientifiques disponibles pour orienter les priorités entre les actions.

343. Le représentant de l'Ukraine se félicite des travaux qui sont entrepris pour promouvoir le développement des réseaux écologiques. Les réseaux écologiques, tant nationaux que régionaux, sont une priorité de la politique écologique de l'Ukraine, et l'Ukraine appuie le projet de résolution.

344. Le représentant des Philippines accueille avec satisfaction le projet de résolution et donne des précisions sur un certain nombre d'amendements proposés qui ont été transmis par voie électronique au Secrétariat.

345. Le représentant de l'Argentine remercie le Conseil scientifique et le Secrétariat pour leurs efforts prodigués et, bien qu'il soutienne d'une façon générale le projet de résolution, il présente plusieurs propositions d'amendements, qui seront transmis par voie électronique au Secrétariat.

346. L'observateur de BirdLife International se félicite de l'excellente analyse stratégique et du projet de résolution, et il accueille avec satisfaction en particulier les propositions d'amendements présentées par les Philippines. BirdLife est heureux d'offrir une aide supplémentaire sur les thèmes abordés par le projet de résolution.

347. La représentante de l'Afrique du Sud soutient la déclaration faite par BirdLife International et se félicite de ce qu'elle considère être une excellente analyse. L'Afrique du Sud souhaite proposer quelques amendements au projet de résolution. Ces amendements seront remis par écrit au Secrétariat.

348. Le représentant de la Nouvelle-Zélande propose des amendements mineurs à un paragraphe du projet de résolution et enverra ces amendements au Secrétariat.

349. Le Président invite tous ceux qui ont fait des observations à envoyer toute proposition d'amendement au Secrétariat dès que possible. Un petit groupe de travail sera constitué pour faire avancer ce point de l'ordre du jour et le Comité plénier réexaminera cette question ultérieurement.

350. Lors d'une séance ultérieure du Comité plénier, le représentant de l'Union européenne et ses États membres informe que l'Union européenne et l'Argentine ont tenu une réunion bilatérale sur le projet de résolution concernant les réseaux écologiques et une version concertée a été envoyée au Secrétariat.

351. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbaton des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices (Point 23.4.2)

352. M. Heredia (Secrétariat) présente brièvement le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.2: *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*, qui comprend un projet de résolution présenté par le Costa Rica.

353. Mme. Gina Cuza Jones, point focal national de la CMS pour le Costa Rica, et M. Galbraith, Président du Groupe de travail sur le changement climatique, font un exposé conjoint présentant le sujet et les documents de façon plus détaillée.

354. Le représentant de l'Équateur est d'avis que le Programme de travail est un excellent exemple concret de coopération et de synergie pour la Famille CMS dans son ensemble, ainsi que pour la CMS elle-même. La COP20 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se tiendra prochainement au Pérou, suscitant de nombreuses attentes. Le GIEC a récemment souligné les interconnexions entre le changement climatique et les espèces sauvages. L'Équateur se réjouit par conséquent de l'adoption par la COP11 du Programme de travail et du projet de résolution.

355. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres considère que le Programme de travail est un bon point de départ. De nombreux autres travaux sont nécessaires cependant. Une étude approfondie des publications scientifiques actuelles sur les effets du changement climatique sur les espèces sauvages doit être effectuée de toute urgence, ainsi que des activités visant à encourager des analyses des informations scientifiques pertinentes. Dans le même temps, il convient d'utiliser au mieux les principales études de cas existantes qui donnent des orientations sur la meilleure façon de réagir face aux effets du changement climatique sur les espèces migratrices. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres invite le Secrétariat de la CMS à appuyer le Groupe de travail intersessions sur le changement climatique, y compris en favorisant des activités de collecte de fonds pour disposer de ressources financières suffisantes.

356. Cependant, l'Union européenne est d'avis que ces travaux supplémentaires devraient être pleinement coordonnés avec l'ensemble des travaux de la CMS. L'instrument approprié pour une telle coordination sera le Guide d'accompagnement du nouveau Plan stratégique. Au niveau national, des actions seront intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) et dans les plans nationaux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'Union européenne présente un certain nombre d'amendements au projet de résolution à cet égard, et confirme qu'elle transmettra ces amendements par écrit au Secrétariat. Enfin, l'Union européenne invite le Secrétariat à collaborer plus étroitement avec l'UICN, afin d'éviter les doubles emplois dans les évaluations de la vulnérabilité des espèces, et à faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de travail, en ce qui concerne les mesures prises et leur efficacité.

357. Le représentant de l'Australie appuie le Programme de travail proposé et la version actuelle du projet de résolution. Étant donné les ressources importantes qui seront requises pour sa mise en œuvre, l'Australie suggère de procéder à une évaluation et une hiérarchisation des activités au sein du Programme de travail.

358. Le représentant de l'Argentine accueille avec satisfaction le Programme de travail, mais indique qu'il transmettra au Secrétariat quelques amendements spécifiques au projet de résolution, énonçant clairement en particulier que le Programme de travail devrait être mis en œuvre selon les circonstances propres à chaque Partie.

359. Approuvant le projet de résolution et accueillant avec satisfaction le Programme de travail, le représentant de l'Égypte est d'avis qu'un calendrier de mise en œuvre plus précis est requis, et souligne le besoin de ressources importantes. Il exhorte les pays à tenir compte du Programme de travail dans leurs SPANB et suggère d'élaborer un projet pilote pour servir d'exemple.

360. M. Galbraith répond brièvement à certaines questions soulevées, en faisant observer qu'il semble y avoir un consensus au sujet du fait que l'établissement de priorités est nécessaire.

361. Le Président demande aux participants qui ont fait des observations concrètes et des propositions d'amendements de les transmettre au Secrétariat rapidement. Néanmoins il semble qu'il y ait un consensus général et que les amendements auront probablement une portée très limitée.

362. Une version dûment révisée du projet de résolution, avec le plan de travail associé, est approuvée par le Comité plénier le 6 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices (Point 23.4.3)

Énergies renouvelables et espèces migratrices (Point 23.4.3.1)

363. Le président informe l'assemblée qu'en raison du manque de temps, un message vidéo du Directeur de l'IRENA ne peut pas être visionné et invite les participants à voir la vidéo sur le site Web de la COP11.

364. M. Barbieri (Secrétariat) présente brièvement le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.3.1: *Énergies renouvelables et les espèces migratrices* et le projet de résolution figurant dans l'Annexe I à ce document.

Lignes directrices pour un déploiement durable (Point 23.4.3.2)

365. M. Jan van der Winden (Bureau Waardenburg bv) fait un exposé présentant le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2: *Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : Lignes directrices pour un déploiement durable*.

366. Au nom du Secrétariat, M. Barbieri remercie le Bureau Waardenburg pour le bon travail réalisé dans des délais extrêmement courts.

367. Le représentant du Brésil se félicite des efforts prodigués par le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat de l'AEWA, BirdLife International et IRENA pour consolider le rapport et les lignes directrices. Sachant que les incidences défavorables des technologies liées aux énergies renouvelables technologies peuvent être réduites de manière significative grâce à un choix et à une planification attentifs du site, le Brésil convient et souligne la nécessité d'effectuer des travaux minutieux en matière de cartographie de la sensibilité des zones, afin d'informer les planificateurs et les promoteurs au sujet de l'importance potentielle des oiseaux dans les choix concernant l'emplacement des projets d'exploitation d'énergies renouvelables. Une résolution du Conseil national de l'environnement au Brésil a demandé aux autorités environnementales brésiliennes de publier chaque année un rapport national donnant des précisions sur les principaux sites connus de rassemblement des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les voies de migration connues sur son territoire, pour aider à développer une telle cartographie. Il s'agit aujourd'hui d'une obligation juridiquement contraignante qui incombe au Gouvernement.

368. Le Brésil est d'avis que les informations sur les espèces qui subissent le plus d'impact peuvent être obtenues uniquement par des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIE) exhaustives et par un suivi adéquat après la construction, aboutissant à une vue d'ensemble complète de métadonnées.

369. Compte tenu de ces observations, le Brésil appuie le projet de résolution et souhaite prendre part à cette initiative, lorsque le moment viendra d'étendre la portée géographique du Groupe de travail sur l'énergie au-delà de la région Afrique-Eurasie pour y inclure l'Amérique du Sud.

370. Le représentant de l'Égypte accueille favorablement les lignes directrices et approuve le projet de résolution. Il suggère de retirer les entre crochets dans l'un des paragraphes de la résolution et donne des informations sur l'expérience pertinente de l'Égypte.

371. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres appuie le projet de résolution et suggère que dans ses futurs travaux, le Groupe de travail pourrait utiliser les lignes directrices existantes

et l'expérience acquise par d'autres conventions (comme la Convention de Berne et la Convention de Ramsar), d'autres accords comme l'EUROBATS et d'autres organisations (comme l'UICN), afin d'éviter les doubles emplois dans les travaux et de pouvoir recenser les meilleures pratiques.

372. La représentante de l'Afrique du Sud accueille favorablement le projet de résolution et appuie le document de lignes directrices. L'Afrique du Sud suggère, comme l'Égypte, de retirer les entre crochets et indique également qu'elle transmettra un amendement par écrit au Secrétariat.

373. La représentante du Chili se demande s'il est approprié d'adopter un document d'information par le biais du projet de résolution.

374. L'observateur du secrétariat de l'ACCOBAMS prend note du fait que le projet de résolution est conforme aux objectifs de l'ACCOBAMS, en particulier la Résolution 4.17 de l'ACCOBAMS sur des Lignes directrices pour gérer l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone couverte par l'ACCOBAMS. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS fournira au Secrétariat de la CMS la référence pertinente concernant la Résolution 4.17, à inclure dans les lignes directrices.

375. Le représentant de l'Argentine appuie le projet de résolution et les lignes directrices, mais indique que le document Inf.26 a été préparé sans que les Parties aient eu l'occasion d'apporter leur contribution. L'expérience pertinente de l'Argentine pourrait être utilement incluse comme contribution et pourrait aider à faire en sorte qu'il n'y ait pas un parti pris régional dans le document. L'Argentine souhaite également présenter un amendement au projet de résolution, soulignant la nature volontaire des lignes directrices, dont la mise en œuvre dépendra des circonstances propres à chaque Partie.

376. Le Président demande à tous les participants qui souhaitent proposer des amendements de les communiquer au Secrétariat.

377. Une version dûment révisée du projet de résolution et des lignes directrices complémentaires, est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Espèces exotiques envahissantes (Point 23.4.4)

378. M. Heredia (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.4: *Examen de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les espèces protégées au titre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe II du document. Il note que le document UNEP/CMS/COP11/Inf.32 comprend la version intégrale de l'examen de l'impact des espèces exotiques envahissantes. Tant l'examen que le projet de résolution ont été revus par le Conseil scientifique.

379. Le représentant de l'Australie appuie les travaux de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes et offre de partager ses expériences sur cette question avec d'autres Parties et organisations. L'Australie présente un projet d'amendement à un paragraphe du préambule du projet de résolution.

380. Les représentants du Chili, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de Fidji et du Pérou approuvent le projet de résolution. D'autres amendements sont présentés aux trois paragraphes du Préambule.

381. Bien que soutenant le projet de résolution, le représentant de l'Égypte estime que la question des espèces exotiques envahissantes exige plus d'idées novatrices. À son avis, un projet pilote pourrait être utile.

382. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres mentionne l'adoption récente d'un Règlement UE sur les espèces exotiques envahissantes, qui établit un cadre pour des mesures efficaces à l'échelle de l'UE. L'Union européenne appuie le projet de résolution et se félicite du fait qu'il souligne l'importance de la coordination avec d'autres institutions et AME, notamment la CDB. La conclusion du rapport que les populations d'oiseaux marins et de tortues marines sur leurs sites de reproduction et de nidification sur les îles sont fortement menacées par les espèces exotiques envahissantes fait penser que cela doit être une priorité pour les travaux futurs. Un certain nombre d'amendements mineurs à apporter au texte ont été soumis au Secrétariat.

383. La représentante de la Nouvelle-Zélande se félicite du fait que le Groupe de spécialistes des espèces exotiques envahissantes de l'UICN, basé à l'Université d'Auckland, ait préparé le rapport sur lequel le document s'appuie. Des amendements à apporter au texte ont été transmis au Secrétariat.

384. Le représentant de l'Argentine se joint aux autres pour appuyer le projet de résolution et mentionne un projet du FEM sur cette question, ainsi qu'une initiative bilatérale avec le Chili sur deux espèces exotiques envahissantes communes.

385. Une version finale du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbaton des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Observation de la vie sauvage en bateau dans le cadre d'un tourisme durable (Point 23.4.5)

386. Mme. Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.5: *Observation de la vie sauvage en bateau dans le cadre d'un tourisme durable*, y compris le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document. Cette question affecte tous les groupes d'espèces marines protégées au titre de la CMS. Il y a eu d'amples débats au sein du Groupe de travail sur les questions aquatiques et le document a déjà subi d'importantes modifications. Une version révisée sera transmise au Comité plénier pour examen ultérieur en temps utile.

387. Le Président suspend d'autres délibérations du Comité plénier sur ce point de l'ordre du jour, dans l'attente de recevoir le document révisé.

388. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbaton des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Gestion des débris marins (Point 23.4.6)

389. Mme. Frisch (Secrétariat) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.6: *Gestion des débris marins*, incluant le projet de résolution figurant à l'Annexe I du document. La Résolution 10.4 a chargé le Conseil scientifique de coordonner trois études financées par une contribution volontaire de l'Australie et portant sur les lacunes dans les connaissances, le traitement des déchets à bord des navires et l'efficacité des campagnes de sensibilisation du public. Les rapports sont présentés comme documents UNEP/CMS/COP 11/Inf.27, Inf.28 et Inf.29. Le projet de résolution est basé sur les recommandations dans ces études. Le Groupe de travail chargé des questions aquatiques abordera cette question de l'ordre du jour plus tard dans la journée.

390. L'observateur du PNUE présente un amendement au projet de résolution et appelle l'attention sur la résolution concernant les débris de plastique en mer et les micro-plastiques adoptée par la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014.

391. Le représentant de l'Argentine considère que l'existence de lacunes dans la législation doit être examinée au niveau national. Il n'est pas approprié d'inclure ce thème dans le présent document.

392. Le Président conclut que de plus amples débats pourront avoir lieu au sein du Comité plénier lorsque le Groupe de travail lui aura soumis un texte révisé.

393. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 7 novembre (voir chapitre *Approbation des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

Atteintes à la faune sauvage (Point 23.4.7)

394. M. Oteng-Yeboah (Ghana) présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.7/Rev.1: *Combattre les crimes contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières*, y compris le projet de résolution, soumis conjointement par le Ghana et Monaco, figurant à l'Annexe du document. La criminalité liée aux espèces sauvages affecte le développement économique, la sécurité nationale et internationale ainsi que la biodiversité. Le projet de résolution comprend des mesures visant à améliorer la gestion des populations d'animaux sauvages communes, à renforcer la mise en application des lois transfrontières, à sensibiliser davantage, à promouvoir d'autres moyens d'existence et à réduire la demande de produits d'espèces sauvages illégaux.

395. Le représentant de Monaco, appuyé par l'Ouganda, souligne l'importance de renforcer la coopération entre les différents organismes, y compris INTERPOL et la CITES, et mentionne les risques pour le développement économique et le tourisme. Il considère très important d'améliorer la traçabilité des produits provenant d'un trafic illégal dans les pays importateurs.

396. Le représentant de l'UE et ses États membres estiment que la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage est une priorité absolue. Les États membres de l'UE ont lancé, organisé et appuyé plusieurs événements de haut niveau, notamment:

- Sommet de l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013)
- Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique (Paris, décembre 2013)
- Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages (Londres, février 2014)

397. L'Union européenne et ses États membres reconnaissent que la CMS a aussi un rôle important à jouer dans la lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage au niveau mondial, aussi bien dans les États de l'aire de répartition qu'à travers les frontières nationales. L'Union européenne présente deux amendements à un paragraphe du projet de résolution.

398. Le représentant de l'Uruguay considère le projet de résolution comme un renforcement logique de la coopération entre la CMS et la CITES. Presque tous les pays membres de la CMS sont aussi Parties à la CITES, mais toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS ne figurent pas aussi sur les listes de la CITES. Les termes utilisés en référence à la criminalité devraient être modifiés étant donné que les actes illégaux contre la faune sauvage ne sont pas soumis à des actions pénales dans de nombreux pays. Il conviendrait d'utiliser à cet égard des termes comme «violation» ou «délit».

399. Le représentant du Brésil, appuyé par le Chili, approuve le projet de résolution. Il estime que ce soit un avantage que cela ne comporte pas de nouveaux travaux pour le Secrétariat de la CMS. De l'avis du Brésil, les références à la sécurité nationale et régionale sont exagérées et devraient être modifiées ou supprimées. Le Brésil juge que le projet de résolution pourrait être renforcé dans sa partie opérationnelle en incluant deux nouveaux paragraphes. Ils proposeraient des mesures supplémentaires pour les Parties et les non-Parties afin de renforcer la coopération pour prévenir et réduire au minimum les dommages créés par les crimes contre les espèces sauvages à l'intérieur et

hors de leurs frontières. Avec ces amendements et d'autres mineurs, le Brésil est prêt à appuyer le projet de résolution.

400. Le représentant du Kenya se dit très inquiet au sujet du braconnage pour les défenses d'éléphant et les cornes de rhinocéros. Le document donne à la CMS un moyen de faire face à la gravité de ces menaces. Il propose un amendement à un paragraphe, mais exhorte toutes les Parties à appuyer le projet de résolution.

401. Le représentant du Pakistan se réfère au vaste commerce illégal en Asie pour des groupes tels que les geckos, les pangolins, les tortues d'eau douce et les scorpions. Il propose que cette question soit mentionnée dans le document.

402. La représentante de l'Afrique du Sud souligne l'engagement de son pays dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et en particulier le fléau du braconnage du rhinocéros. Elle précise que des amendements à deux paragraphes du projet de résolution seront envoyés au Secrétariat.

403. Le représentant de l'Égypte déclare qu'il est temps de passer à l'action. Il est essentiel que les organisations internationales coopèrent et que des solutions vraiment novatrices soient trouvées. Il est également nécessaire de s'attaquer aux causes profondes des atteintes à la faune sauvage, par exemple la pauvreté, la corruption, l'instabilité politique et l'insécurité.

404. Le représentant d'Israël insiste sur la prévention. Israël exécute en Afrique un vaste projet anti-braconnage à l'aide de technologies innovantes. Il offre d'aider les Parties ou les organisations qui seraient intéressées à adopter ces méthodes. Il réfute la déclaration du Brésil qui n'entend pas attribuer l'aggravation des problèmes de sécurité nationale et internationale à la criminalité liée aux espèces sauvages, car il y a de nombreuses preuves qu'il s'agit bien de cela.

405. La représentante de l'Équateur attire l'attention sur les modifications à apporter au libellé en deux endroits du document où il est fait erronément référence à la faune et à la flore. Étant donné que le document se réfère à des actes criminels contre les animaux, les références à la flore doivent être supprimées.

406. L'observateur du Secrétariat de la CITES rappelle que la CITES met l'accent sur la criminalité internationale et que l'intérêt de la CMS pour la criminalité à l'intérieur des frontières sera un complément. Il présentera au Secrétariat un nouveau libellé pour un paragraphe. Il se félicite du projet de résolution et espère qu'il sera adopté par la COP.

407. L'observateur du PNUE se réfère à la Résolution UNEP/EA.1/3 sur le commerce illégal des espèces sauvages qui a été adoptée à la première Réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014. Elle demande au PNUE de prendre des mesures conjointes pour renforcer les réponses au commerce illégal des espèces sauvages. Il s'agit de soutenir des mesures juridiques et judiciaires ainsi que des mesures d'application et une approche ciblée de la sensibilisation ainsi qu'une réduction de la demande de produits d'espèces sauvages illégaux.

408. L'observateur de Born Free Foundation engage vivement les Parties à faire en sorte que le libellé du projet de résolution apporte une valeur ajoutée aux mesures déjà en place.

409. Le Président demande au représentant de Monaco de rassembler tous les amendements proposés et de renvoyer au Comité plénier un texte révisé pour nouvel examen.

410. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir chapitre *Approbaton des amendements proposés en session* page 57 ci-dessous).

AMENDEMENT DES ANNEXES DE LA CMS (POINT 24)

Propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention (Point 24.1)

Propositions présentées pour inclure des espèces dans les Annexes I et/ou II (Point 24.1.x)

411. Le Président du Comité plénier indique que l'auteur de chaque proposition d'amendement des Annexes I et II de la CMS sera invité à exposer brièvement sa proposition. Le Comité plénier n'examinera pas en détail d'éventuels amendements à la proposition. Modifier la proposition incombera à l'auteur ou aux auteurs. Les participants sont invités à communiquer au Secrétariat toute déclaration qu'ils souhaitent faire et à éviter de longues interventions orales autant que possible. Le plus important est de déclarer clairement, par oui ou par non, si la proposition est approuvée. S'il y a un appui général net, voire un consensus complet, il recommandera au Président de la Plénière de faire en sorte que celle-ci puisse adopter la proposition sans difficulté. Toutefois, s'il y a des divergences d'opinion bien nettes, voire une opposition généralisée, il informera le Président de la Plénière qu'il n'y a pas de consensus dans le Comité plénier, de façon à ce que l'on puisse trouver un moyen approprié de la transmettre en plénière.

412. Le représentant de l'Union européenne et de ses états membres présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.1 : Proposition pour l'inscription de la sous-population méditerranéenne de Baleines à bec de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/1**).

413. L'observateur de Wild Migration, qui s'exprime au nom de Born Free Foundation, Humane Society International, IFAW, NRDC, OceanCare et Whale and Dolphin Conservation et de beaucoup d'autres ONG présentes, se félicite de la proposition et apporte son soutien.

414. L'observatrice du Secrétariat d'ACCOBAMS fait remarquer que la proposition a été à l'origine préparée par le Comité scientifique d'ACCOBAMS. Elle remercie l'Espagne et l'Union européenne pour avoir approuvé et soutenu la proposition.

415. Le représentant du Chili, s'exprimant au nom du groupe régional Amérique latine et Caraïbes, appuie la proposition.

416. L'observateur du Secrétariat de la CITES fait la déclaration suivante:

«Il est vrai que toutes les sous-espèces, races, populations, sous-populations, etc. et donc tous les spécimens individuels ont une valeur pour la conservation de l'espèce et le texte de la CMS l'indique bien dans sa définition du terme « espèce » qui inclut « toute partie géographiquement séparée de la population de toute espèce ou taxon d'animaux sauvages ». Toutefois, nous nous efforçons collectivement d'aborder correctement la conservation d'espèces entières et si nous divisons toutes les espèces pour les examiner au niveau des sous-populations, alors nous aurons sûrement du pain sur la planche. Il semble que s'attaquer à ces questions à un niveau taxonomique inférieur à l'espèce devrait être fait avec circonspection et lorsqu'il y a un besoin particulier d'une approche très détaillée. Cette espèce est inscrite à l'Annexe II de la CITES et nous observons que si la proposition est adoptée, cela signifiera que le statut attribué par la CMS à cette sous-population ne sera pas en harmonie avec celui de la CITES, situation que nous regrettons.»

417. Le représentant de Monaco appuie sans réserve la proposition.
418. Compte tenu du soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant l'adoption par consensus.
419. Concernant la proposition contenue dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.2: Proposition d'inscription du Lion d'Asie (*Panthera leo persica*) à l'Annexe I de la CMS et de toutes les autres sous-espèces de *Panthera leo* à l'Annexe II de la CMS (**Proposition I/2 & II/2**), le représentant du Kenya informe le Comité plénier que, en sa qualité d'auteur de la proposition, le Kenya tient des consultations avec le Secrétariat pour faire avancer certaines questions concernant la proposition d'inscription sous la forme d'un projet de résolution.
420. Le Président confirme que le document COP11/Doc.24.1.2 est par conséquent retiré.
421. S'exprimant au nom du Sénégal et du Niger, auteurs de la proposition, le représentant du Sénégal présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.3: Proposition d'inscription de la gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/3**).
422. La proposition est appuyée par les représentants du Bénin, de l'Éthiopie et de l'Union européenne et ses États membres.
423. Tenant compte de l'appui exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.
424. Le représentant de la Mongolie présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.4/Rev.1: Proposition d'inscription de la population mondiale de grandes outardes (*Otis tarda*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/4**).
425. La proposition reçoit le soutien sans réserve des représentants de l'Union européenne et ses États membres, du Kirghizistan, du Pakistan, de l'Ukraine et de l'UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes pour les outardes).
426. L'observateur du Secrétariat de la CITES note que cette espèce est inscrite à l'Annexe II de la CITES et que si la proposition est adoptée et que l'espèce est vraiment en danger, il faut espérer qu'une proposition sera soumise à une prochaine COP de la CITES, et ce afin que le statut de l'espèce sous les deux Conventions puisse être harmonisé afin d'appuyer les efforts de conservation de cette espèce.
427. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.
428. S'exprimant au nom des auteurs de la proposition, l'Équateur et le Paraguay, la représentante de l'Équateur présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.5: Proposition d'inscription du Bécasseau semi-palmé (*Calidris pusilla*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/5**).
429. La proposition est soutenue par les représentants de l'Argentine (qui remercie l'Équateur et le Paraguay pour avoir inséré les commentaires de l'Argentine dans une version précédente), du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes) et de l'Union européenne et ses États membres.

430. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

431. Le représentant des Philippines présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.6: Proposition d'inscription du Bécasseau de l'Anadyr (*Calidris tenuirostris*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/6**).

432. La proposition reçoit le soutien des représentants de l'Australie, du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de Fidji, de la Nouvelle-Zélande et de l'Union européenne et ses États membres.

433. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

434. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.7: Proposition d'inscription du Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) à l'Annexe I de la CMS (**Proposition I/7**).

435. La proposition est soutenue par les représentants du Belarus, du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes) et du Pakistan.

436. Répondant à une question du représentant de la Norvège, le représentant de l'Union européenne et ses États membres fournit des informations supplémentaires concernant les motifs qui sous-tendent la proposition.

437. Le représentant d'Israël appuie la proposition mais fait observer qu'une référence dans le document au problème de la chasse illégale n'est pas applicable le long des voies de migration de l'espèce. Israël se trouve sur une grande voie de migration du Rollier d'Europe mais il n'y a pas de chasse illégale de l'espèce dans le pays. Au contraire, il est très apprécié, et pas seulement en raison de son importance pour l'écotourisme.

438. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

439. Le représentant du Kenya présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.8: Proposition d'inscription de toutes les espèces de poisson-scie (Famille des Pristidae) aux Annexes I et II de la CMS (**Proposition I/8 & II/9**).

440. Le Président note que selon le Règlement intérieur, il n'est pas possible que les propositions d'inscription couvrant des groupes d'espèces soient adoptées *en bloc* par la Plénière. Au lieu de cela, la Plénière doit adopter chaque proposition d'inscription séparément, espèce par espèce. Néanmoins il n'y a pas au sein du Comité plénier une telle contrainte procédurale, et il sera plus efficace d'examiner une proposition dans son ensemble.

441. Le représentant du Chili appuie les commentaires du Président et confirme que le Chili acceptera d'aborder la proposition espèce par espèce au moment de l'adoption en Plénière.

442. Shark Advocates International, s'exprimant au nom de Defenders of Wildlife, Humane Society International, IFAW, Manta Trust, Marine Megafauna Foundation, Pew, PRETOMA, Projet AWARE, Wildlife Conservation Society et du WWF, appuie sans réserve la proposition.

443. La proposition est appuyée par les représentants de l’Afrique du Sud, de l’Australie, de l’Égypte, des Émirats arabes unis, de l’Équateur, de Fidji, du Sénégal et de l’Union européenne et ses États membres, ainsi que par l’observateur de l’UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes des requins).

444. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

445. Le représentant de Fidji présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.9: Proposition d’inscription de la Raie Manta alfredi (*Manta alfredi*) aux Annexes I et II de la CMS (**Proposition I/9 & II/10**).

446. La proposition est appuyée par les représentants du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l’Équateur, de l’Union européenne et ses États membres et le représentant des États-Unis d’Amérique.

447. La proposition est aussi fermement appuyée par l’observateur de Marine Megafauna Foundation, qui s’exprime au nom d’autres observateurs d’ONG, y compris Defenders of Wildlife, Humane Society International, Manta Trust, Pew, PRETOMA, Projet AWARE, et Sharks International.

448. L’Observateur du Secrétariat de la CITES commente l’inscription proposée de l’espèce à l’Annexe I. À la COP16 de la CITES, la raie Manta alfredi a été inscrite à l’Annexe II de la CITES, ce qui signifie que le commerce international de l’espèce est autorisé, à condition de s’assurer de la légalité, de la durabilité et de la traçabilité. Néanmoins, si l’espèce est inscrite à l’Annexe I de la CMS, le prélèvement de spécimens doit être interdit en vertu des dispositions de la CMS. Cela entraînerait des obligations conflictuelles aux termes des deux Conventions pour les 117 États qui sont Parties aux deux. Le Secrétariat de la CITES invite les États présents à la COP11 de la CMS à coordonner leurs positions par rapport aux différentes Conventions et à agir de façon cohérente à cet égard.

449. La représentante de l’Afrique du Sud reconnaît les besoins de conservation énoncés dans la proposition mais déclare que, pour le moment, son pays ne peut soutenir l’inscription à l’Annexe II du fait que l’espèce ne bénéficie que d’une protection partielle selon la loi nationale; une situation qui, nous l’espérons, sera rétablie.

450. Étant donné le soutien sans réserve exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus. Il demande s’il y a des objections à cette façon de procéder.

451. Le représentant de l’Afrique du Sud indique que son pays ne s’oppose pas à la proposition, mais demande que ses réserves soient notées pour que tout soit clair.

452. Le représentant de Fidji présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.10: Proposition d’inscription de toutes les espèces de raies Mobula (Genus *Mobula*) aux Annexes I et II de la CMS (**Proposition I/10 & II/11**).

453. La proposition est appuyée par le représentant de la Nouvelle-Zélande et l’observateur de l’UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes des requins, qui signale que cette inscription est urgente).

454. L'observateur du Manta Trust, qui s'exprime au nom de la coalition d'ONG susmentionnée, appuie aussi la proposition.

455. Compte tenu du large soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

456. Le représentant de la Norvège présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.11/Rev.1: Proposition d'inscription de l'ours polaire à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/1**) et deux amendements à la section 4.3.1.

457. Le représentant du Canada décrit les mesures pour la conservation de l'ours polaire prises au fil des ans au niveau national. Le Canada est conscient des nouveaux défis et des nouvelles menaces qui pèsent sur les ours polaires et s'engage à mener à bien un nouveau plan d'action circumpolaire pour faire face à ces nouvelles menaces. Cela prouve que toutes les conditions requises pour l'inscription à l'Annexe II de la CMS sont déjà remplies. Le Canada a travaillé avec la Norvège pour peaufiner la proposition. Un certain nombre d'améliorations ont été apportées et le Canada se félicite de voir le texte évoluer en ligne avec ses contributions. En conclusion, alors que le Canada essaie encore de voir l'avantage qui pourrait découler de l'inscription proposée, il accueille avec satisfaction le soutien de la communauté de la CMS à ses mesures de conservation, notamment à la mise en œuvre du prochain plan d'action circumpolaire.

458. Le représentant du Canada invite M. Larry Carpenter de la communauté arctique de Sachs Harbour à compléter ces observations. M. Carpenter fait observer que les Inuit au Canada et à travers l'Arctique vivent avec les ours polaires et les respectent. Les Inuit ont travaillé avec le Canada pour mettre au point des systèmes de cogestion efficaces qui associent les connaissances traditionnelles à la science moderne d'une manière qui garantit la durabilité. Ce système conduit à une meilleure prise de décisions. Les Inuit se félicitent de l'appui des Parties à la CMS mais demandent que leurs valeurs et leurs modes de vie soient respectés. Ils considèrent que l'inscription à l'Annexe II n'est pas justifiée à l'heure actuelle, car il existe déjà de nombreux accords internationaux assurant la protection et la conservation des ours polaires pour les années à venir.

459. Les représentants de l'Union européenne et ses États membres ainsi que les États-Unis d'Amérique appuient la proposition.

460. L'observateur de Wildlife Migration qui s'exprime au nom de Born Free Foundation, Humane Society International, IFAW, NRDC et OceanCare, appuie aussi la proposition.

461. L'observateur de l'Inuit Kapiriit Kanatami fait une déclaration et déclare notamment:

«Nous cotoyons quotidiennement les ours polaires, il est vital que la CMS et ses membres prennent très au sérieux nos points de vue et nos préoccupations et nous fassent participer d'une manière opportune et appropriée. Pour ce qui concerne la proposition relative à l'ours polaire, nous n'avons pas bénéficié de l'attention minimale qui nous est due. Nous ne soutenons pas cette proposition. Elle fait double emploi avec les nombreux accords, comme la proposition elle-même le reconnaît, qui servent à protéger et à conserver cette espèce moyennant une coopération internationale, nationale et sous-nationale. Nous faisons partie de ces processus. En outre, nous ne sommes pas convaincus que la proposition de la CMS apportera une valeur ajoutée à nos efforts de conservation actuels ni à la gestion. Les préoccupations rhétoriques au sujet de la disparition des ours polaires ne contribuent pas à notre tâche sérieuse et difficile pour la gestion et la conservation de cette espèce. Le recours à une publicité négative au sujet de

nos pratiques est irrespectueux et non constructif. Nos systèmes de gestion tiennent compte des changements qui ont lieu au fil du temps, qu'ils soient dus aux activités humaines ou qu'ils soient naturels. Nous connaissons les impacts du changement climatique dans l'Arctique au cours des trente dernières années, mais cela n'a pas réduit les populations d'ours polaires dans nos régions. Cela est un fait. Nous continuons de soutenir que les solutions réelles au changement climatique sont l'atténuation des émissions qui sont à l'origine de ce problème et non pas dans l'inscription des ours polaires qui sape nos efforts de gestion et dénigre notre mode de vie qui fait partie intégrante de l'Arctique».

462. Le représentant de Monaco écoute attentivement ce que disent les représentants des Inuit. Monaco appuie la proposition tout en estimant que les efforts entrepris par les populations Inuit doivent être reconnus au sein de la CMS.

463. Après avoir écouté à la fois les Parties et les États unis d'Amérique, le Président note qu'il existe un consensus. Il conclut donc que cette proposition peut être transmise à la Plénière, en recommandant son adoption par consensus.

464. Le représentant de l'Éthiopie présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.12: Proposition d'inscription du Cobe à oreilles blanches (*Kobus kob leucotis*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/3**).

465. La proposition est appuyée par les représentants de l'Égypte, du Kenya, du Sénégal et de l'Union européenne et ses États membres,

466. Étant donné le grand soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

467. Le représentant de l'Équateur présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.13: Proposition d'inscription de la Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/4**).

468. La proposition obtient le soutien des représentants du Canada, du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne et ses États membres.

469. Répondant à une question du représentant de la Norvège, le représentant de l'Équateur confirme que les États de l'aire de répartition travaillent déjà en coordination à un niveau régional, par exemple par le biais de WHMSI et de Partners in Flight. L'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la CMS appuiera ces efforts.

470. Compte tenu du soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

471. Le représentant de l'Égypte présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.14/Rev.1: Proposition d'inscription du Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/5**).

472. La proposition est appuyée par les représentants de l'Australie, du Costa Rica, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de l'Union européenne et ses États membres, du Sénégal et par l'observateur du Groupe de spécialistes des requins de l'UICN (qui a présenté un

résumé des informations scientifiques les plus récentes qui soulignent l'état de conservation défavorable de cette espèce).

473. L'observateur de PRETOMA qui s'exprime au nom du Réseau pour le rétablissement des tortues et d'autres ONG appuie vigoureusement la proposition.

474. Le représentant du Chili estime que l'information actualisée fournie par le Groupe de spécialistes des requins de l'UICN doit figurer dans le document. Le Chili n'est pas en mesure d'appuyer la proposition dans sa forme actuelle.

475. Le représentant du Pérou estime que la proposition pourrait faire double emploi avec les mesures de gestion déjà en place et déclare que lui non plus n'est pas en mesure d'appuyer le document.

476. Le Président note un soutien vigoureux pour la proposition, bien que deux Parties, le Chili et le Pérou, ne soient pas en mesure d'appuyer la proposition à ce stade. Il conclut que le document doit néanmoins être transmis à la Plénière, soulignant que cela ne doit pas empêcher les Parties de réaffirmer leur position à ce moment-là.

477. S'exprimant au nom des auteurs de la proposition, le Costa Rica et l'Équateur, le représentant de l'Équateur présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.15: Proposition d'inscription du Grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/6**) et le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.16: Proposition d'inscription du Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/7**).

478. Ces propositions sont appuyées par les représentants du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), du Costa Rica, de l'Égypte, de Fidji, de Monaco, du Pérou et de l'Union européenne et ses États membres, et par l'observateur de Defenders of Wildlife, qui s'exprime au nom d'une coalition d'ONG (y compris Humane Society International, IFAW, Manta Trust, Marine Megafauna Foundation, Pew, PRETOMA, Projet AWARE, Shark Advocates International, Turtle Island Restoration Network, WCS et WWF). L'observateur d'IFAW (également au nom de la coalition d'ONG) déclare que le Grand requin-marteau est aussi qualifié pour l'inscription à l'Annexe I de la CMS et propose que les Parties envisagent d'amender la proposition à cet égard, au moins pour l'Atlantique Nord.

479. Compte tenu du vaste soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que les deux propositions peuvent être transmises à la Plénière en recommandant leur adoption par consensus.

480. Le représentant de l'UE et ses États Membres présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.17: Proposition d'inscription de toutes les espèces de requins-renards, Genre *Alopias*, à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/8**).

481. Cette proposition est appuyée par les représentants de l'Équateur, de Fidji, d'Israël et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que par les observateurs de l'UICN (par le biais de son Groupe de spécialistes des requins) et Pew (qui s'exprime aussi au nom d'autres ONG).

482. Le représentant de l'Australie mentionne que son pays a étudié attentivement la documentation fournie et a demandé des avis à divers scientifiques et autres acteurs. L'Australie constate que plusieurs questions demeurent en suspens concernant les tendances des populations de requins-renards dans les eaux australiennes, tendances qui ne semblent pas indiquer de signes de déclin. Toutefois, l'Australie reconnaît qu'il existe des preuves que les espèces de requins-renards

montrent des signes de déclin importants dans de nombreuses autres parties de leurs aires de répartition.

483. Le Président constate qu'il n'y a aucune opposition à la proposition. Par conséquent, compte tenu du large soutien exprimé par les Parties, cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus.

484. Le représentant de Monaco présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.18: Proposition d'inscription de l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) à l'Annexe II de la CMS (**Proposition II/12**).

485. Cette proposition est appuyée par les représentants du Chili (au nom de la région Amérique latine et Caraïbes), de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, du Maroc, de la Norvège, et de l'Union européenne et ses États membres.

486. Mentionnant la nécessité de faire en sorte que les informations pertinentes provenant de toutes les parties de l'aire de répartition de l'espèce soient prises en compte, les représentants de la Tunisie et de l'Égypte proposent d'établir un Groupe de travail intersessions sur l'Anguille d'Europe.

487. Le représentant de Monaco remercie l'Égypte et la Tunisie pour leur suggestion, qui pourrait aider à renforcer la proposition.

488. Compte tenu du large soutien exprimé par les Parties, le Président conclut que cette proposition peut être transmise à la Plénière en recommandant son adoption par consensus. Il demande au Secrétariat de se mettre en contact avec Monaco et les autres Parties concernées pour voir comment le travail nécessaire pour répondre à la proposition d'inscription pourrait progresser entre les sessions.

Critères pour procéder à un amendement des Annexes (Point 24.2)

489. M. Barry Baker (Conseiller scientifique nommé par la COP pour les prises accessoires), présente le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.2/Rev.1: *Évaluation des propositions d'amendement des Annexes à la CMS*. Un projet de résolution figure dans l'Annexe II au document.

490. La représentante du Chili est d'avis que certaines propositions concernant l'utilisation des critères de la Liste rouge de l'UICN ne sont pas applicables à toutes les Parties, et elle propose qu'un groupe de travail intersessions en ligne examine et fasse rapport sur cette question à la prochaine COP.

491. Le représentant de l'Éthiopie exprime sa préoccupation au sujet de l'utilisation des critères de l'UICN, qui ne sont pas toujours adaptés aux caractéristiques uniques des espèces migratrices. Il cite l'exemple du Cobe de Buffon (*Kobus kob leucotis*) comme espèce pour laquelle un nombre important d'individus ne signifie pas forcément un état de conservation favorable. Il propose d'appliquer une méthode mixte, en complétant l'utilisation des critères de la Liste rouge de l'UICN par des critères à élaborer spécifiquement pour les espèces migratrices.

492. Le représentant de la Nouvelle-Zélande appuie le projet de résolution, mais exprime sa préoccupation au sujet de la proposition faite entre crochets concernant l'élaboration de lignes directrices plus détaillées, pour examen à la prochaine COP. Cela implique que les COP successives de la CMS appliqueraient des critères différents, une situation portant potentiellement à confusion.

493. Le représentant du Brésil considère que ces critères pour l'amendement des Annexes sont fondamentaux pour les travaux de la CMS. Cependant, une plus grande clarté est nécessaire dans certaines parties du document; le Brésil présente des propositions spécifiques sur la façon d'y parvenir. Le Brésil appuie la suggestion faite par le Chili d'effectuer d'autres travaux intersessions.

494. Le représentant de l'Union européenne et ses États membres reconnaît à la fois l'importance d'assurer la clarté du processus d'examen des propositions d'inscription, et l'utilité d'utiliser les critères existants de la Liste rouge de l'UICN, pour appuyer les décisions concernant l'inscription de nouvelles espèces. L'Union européenne est consciente de l'importance d'assurer une cohérence entre les différents AME et, dans ce cas précis, entre la CMS et la CITES. En ce qui concerne les espèces marines, une cohérence doit être assurée avec les Organisations régionales de gestion de la pêche.

495. Sous réserve de l'inclusion de quelques amendements mineurs, l'Union européenne soutient vivement l'adoption du projet de résolution.

496. Le représentant de la CITES prend note du fait que la Conférence de Rio+20 a souligné l'importance d'utiliser des critères convenus pour l'inscription de nouvelles espèces. Il se félicite de la clarté de la proposition, laquelle, si elle est adoptée, facilitera les travaux conjoints de la CITES et de la CMS. A l'heure actuelle, il existe des contradictions entre les Annexes respectives des Conventions, aboutissant à des obligations conflictuelles pour de nombreux États qui sont Parties aux deux Conventions, ainsi qu'à une perte de possibilités d'actions conjointes. Il est important que les parties prenantes reçoivent des messages clairs et cohérents de la CITES et de la CMS. Les examens périodiques des Annexes effectués dans le cadre de la CITES permettent de faire en sorte qu'elles tiennent compte des besoins actuels ; la CMS pourrait envisager d'entreprendre des évaluations semblables.

497. Le représentant de l'Australie, présentant un certain nombre d'amendements mineurs, considère qu'il est important de noter qu'il s'agit seulement d'un document d'orientation et que le Conseil scientifique maintiendra une certaine souplesse de jugement lorsqu'il examinera des propositions d'inscription d'espèces aux Annexes de la CMS. Il est souhaitable de tester davantage les nouvelles lignes directrices, avant d'élaborer d'autres lignes directrices plus détaillées.

498. Après quelques réponses concises de M. Baker aux questions soulevées, le Président conclut qu'il semble y avoir un soutien général en faveur de l'adoption du projet de résolution, sous réserve de l'inclusion d'un petit nombre d'amendements. Tous les participants qui souhaitent faire des propositions d'amendements sont priés de les envoyer au Secrétariat rapidement. Le document sera révisé et le Comité plénier réexaminera ce point de l'ordre du jour en temps voulu.

499. Une version dûment révisée du projet de résolution est approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir ci-après).

Approbation des amendements proposés en session

500. Durant ses sessions des 6 & 7 novembre, le Comité plénier approuve les textes révisés ci-après qui seront transmis à la Plénière sans devoir faire l'objet de nouveaux amendements, sauf indication contraire:

- **UNEP/CMS/COP11/CRP1:** Projet de résolution *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*

- **UNEP/CMS/COP11/CRP2:** Projet de résolution *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP3:** Projet de résolution *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP4:** *Projet de rajouter Panthera leo à l'Annexe II:* Projet de résolution *Conservation et gestion du Lion africain Panthera leo* (à noter qu'une nouvelle version modifiée de ce projet de résolution a été distribué par la suite en tant que CRP4/Rev.1 et approuvée le 9 Novembre)
- **UNEP/CMS/COP11/CRP5:** Projet de résolution *Activités futures de la CMS liées aux espèces exotiques envahissantes*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP6:** Projet de résolution *Examen des décisions*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP8:** Projet de résolution *Dispositions relatives aux Sessions de la Conférence des Parties*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP9:** *Projet de Résolution 'Observation durable de la faune marine à bord de bateaux*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP10:** *Projet de Résolution Energies renouvelables et les espèces migratrices*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP12:** *Projet de Résolution Taxonomie et nomenclature des oiseaux inscrits aux Annexes de la CMS*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP13:** *Projet de Résolution Conséquences de la Culture des Cétacés pour leur Conservation*
- **UNEP/CMS/COP11/CRP15:** *Projet de Résolution Captures de cétacés vivants à l'état sauvage à des fins commerciales* (à noter qu'une nouvelle version modifiée de ce projet de résolution a été distribué par la suite en tant que CRP15/Rev.1 et approuvée le 9 Novembre)

501. S'agissant du document **CRP4** sur le Lion africain, l'observateur de Born Free Foundation estime que son inscription à l'Annexe II serait appropriée, mais en l'absence d'un consensus, l'initiative du Kenya visant à faire avancer le projet de résolution tel que libellé actuellement représente un bon compromis. Il propose d'apporter un amendement mineur à un paragraphe. Une nouvelle version modifiée de ce projet de résolution a été distribué par la suite en tant que CRP4/Rev.1 et approuvée par le Comité plénier le 9 novembre.

502. Concernant le **CRP15**, l'observateur du Secrétariat de la CITES regrette que le second paragraphe du dispositif ne soutienne pas les mesures multilatérales existantes convenues par la CITES en matière d'importation et de transit international des cétacés vivants, même si le texte de la Convention autorise les Parties à prendre des mesures domestiques plus strictes.

503. Le Président souligne le fait que le **CRP15** a été approuvé par le Groupe de travail sur les sujets aquatiques et que, malgré la validité de l'argument du Secrétariat de la CITES, le texte du projet de Résolution est entre les mains des Parties.

504. Le représentant de l'Argentine indique qu'un ajustement mineur dans la traduction en espagnol du CRP15 est nécessaire, mais que cela n'était pas un problème de fonds.

505. Une nouvelle version modifiée de ce projet de résolution a été distribuée en tant que CRP15/Rev.1 et approuvée par le Comité plénier le 9 novembre (voir ci-dessous).

506. Lors de sa session du 9 novembre, le Comité plénier examine les derniers projets de résolution et autres amendements au règlement intérieur (CRP25), pour progresser vers l'adoption

par la Plénière. Le Président du Comité plénier note que 11 projets de résolution figurant dans les documents CRP1 à CRP6, CRP8 à CRP10 et CRP12 et CRP13, respectivement, ont déjà été approuvés lors des sessions précédentes du Comité plénier.

UNEP/CMS/COP11/CRP4/Rev.1: Proposition d'ajouter *Panthera leo* à l'annexe II : Projet de résolution *Conservation et gestion du lion d'Afrique Panthera leo*

507. Le représentant du Kenya note qu'un projet incomplet a été distribué par inadvertance par le Secrétariat. Le Président déclare que l'examen de ce projet de résolution sera légèrement reporté pour permettre au représentant du Kenya de s'entretenir avec le Secrétariat.

UNEP/CMS/COP11/CRP7/Rev.1: Projet de résolution *Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention*

508. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP11: Projet de résolution *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie*

509. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP14: Projet de résolution *Gestion des débris marins*

510. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP15/Rev.1: Projet de résolution *Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales*

511. Une version antérieure de ce projet de résolution (CRP15) a été approuvée par le Comité plénier l'après-midi du 7 novembre, mais le préambule a par la suite été modifié à la demande du représentant de l'Argentine. Le projet de résolution (CRP15/Rev.1) révisé est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP16: Projet de résolution *Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (Caretta caretta) dans l'océan Pacifique Sud*

512. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP17: Projet de résolution *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale*

513. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP18: Projet de résolution *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*

514. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sous réserve de l'inclusion d'un amendement mineur au préambule, proposé par la représentante de l'Afrique du Sud.

UNEP/CMS/COP11/CRP19: Projet de résolution *Combattre les crimes et les délits contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières*

515. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sous réserve de l'inclusion des amendements proposés par le représentant de Monaco et l'observatrice du PNUE, et de l'harmonisation des versions dans les différentes langues (des incohérences dans les textes français et espagnol ayant été signalées par les représentants du Brésil, du Chili, de Monaco et de l'Uruguay).

516. La représentante des États-Unis d'Amérique, appuyée par le représentant de l'Égypte, renvoie à la résolution sur le commerce illégal des espèces sauvages approuvée par les ministres lors de la première Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014. Il a été reconnu que « *le commerce illégal des espèces sauvages et ses effets néfastes ... nuisent à la bonne gouvernance et à l'état de droit, et menacent la sécurité nationale* ». Les États-Unis d'Amérique estiment que la résolution CRP19 sera renforcée par la reconnaissance de cette menace.

517. Le représentant du Brésil réaffirme la position de son Gouvernement (exprimée lors d'une session antérieure du Comité plénier) en déclarant que les questions de sécurité nationale et régionale ne sont pas du ressort de la CMS.

UNEP/CMS/COP11/CRP20: Projet de résolution *Conservation des requins et des raies migrateurs*

518. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP21: Projet de résolution *Plan de communication, d'information et de sensibilisation*

519. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP22: Projet de résolution *Actions concertées et en coopération*

520. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP23: Projet de résolution *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux Accords*

521. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP24: Projet de résolution *Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre*

522. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP25: Projet de résolution *Amendements au règlement intérieur*

523. Les amendements proposés au règlement intérieur sont approuvés par le Comité plénier sans autre révision.

UNEP/CMS/COP11/CRP26: Projet de résolution *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*

524. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP27: Projet de résolution *Plan d'action mondial (SakerGAP) pour le Faucon sacré (*Falco cherrug*)*

525. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP28: Projet de résolution *Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la Famille CMS*

526. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP29: Projet de résolution *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*

527. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP30: Projet de résolution *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*

528. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP31: Projet de résolution *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*

529. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

530. L'observateur de SEO/BirdLife International, appuyé par l'observateur du Wildfowl & Wetlands Trust, accueille favorablement ce projet de résolution ainsi que les lignes directrices qui y sont associées. Il remercie les Parties d'avoir su concilier des positions divergentes, et souligne la nécessité de travailler avec les organisations cynégétiques sur le remplacement des munitions au plomb. Il invite à la création rapide d'un sous-groupe dans le cadre du Groupe de travail de la CMS sur l'empoisonnement, associant toutes les parties prenantes, y compris les fabricants de munitions, afin de définir des échéances pour la transition vers des types de munitions différents et afin de conseiller tous les acteurs sur les meilleures pratiques.

531. L'observateur de la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation (FACE) fait la déclaration suivante, à insérer au procès-verbal:

«Merci monsieur le Président, de donner à la FACE l'occasion d'exprimer ses préoccupations sur les Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et spécifiquement et uniquement sur la délicate question du plomb.

La FACE apprécie la disponibilité du Secrétariat de la CMS pour une discussion ouverte sur l'Examen et sur les Lignes directrices pour prévenir le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, en mettant en place un groupe de travail dédié sur les munitions au plomb.

Nous nous félicitons également des efforts déployés par l'UE pour parvenir à un compromis acceptable au sein des Parties.

La FACE regrette toutefois que les lignes directrices ne parviennent pas à faire la distinction entre la grenaille de plomb et les balles, qui sont des produits différents spécifiquement conçus pour des usages différents. Cette absence de distinction risque de compromettre la faisabilité du calendrier proposé.

La FACE, représentant 7 millions d'utilisateurs, a l'expertise requise pour fournir un point de vue éclairé et objectif sur les munitions au plomb, y compris sur l'impact qu'aura sur les consommateurs une interdiction générale du plomb dans toutes les munitions.

La FACE aimerait réaffirmer les arguments en faveur de cette distinction afin de permettre aux Parties de prendre une décision éclairée :

- *La FACE soutient l'interdiction de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, et aimerait voir cela appliqué dans toute l'UE, au moyen de dispositions juridiques et de mesures de sensibilisation appropriées. Cependant nous considérons que l'interdiction totale de l'utilisation du plomb dans toutes les munitions aurait un impact négatif disproportionné sur la grande majorité des chasseurs.*
- *Grâce au processus de suppression progressive de la grenaille de plomb dans les zones humides, il existe dans certains pays une longue expérience relative à l'utilisation de solutions alternatives à la grenaille de plomb. La même chose ne peut être dite pour les balles de plomb, pour lesquelles l'expérience est limitée, les alternatives n'existant pas pour tous les calibres. En effet, aucun pays n'a supprimé l'utilisation du plomb dans les balles. L'interdiction en Californie, souvent citée, n'entrera en vigueur qu'en 2019.*
- *La dispersion des balles de plomb dans l'environnement ne justifie pas une mesure aussi draconienne car le nombre total de balles tirées est relativement faible.*
- *Le risque d'empoisonnement des charognards en danger peut facilement être réduit au minimum, ou même supprimé, en mettant en œuvre des interdictions locales dans les zones concernées. Une interdiction totale de l'usage des balles est disproportionnée par rapport aux risques. La FACE propose de limiter l'utilisation de balles de plomb dans les zones où les évaluations des risques montrent qu'il existe un risque réel d'impact négatif sur les populations d'oiseaux migrateurs.*
- *Les préoccupations de santé publique relatives à la consommation de gibier tué par des balles en plomb sont prises en compte par des pratiques de gestion des risques dans le traitement de la viande (la FACE soulignant respectueusement que la santé publique ne relève pas du mandat de la CMS).*

La FACE apprécie que les Lignes directrices soient ouvertes à des améliorations et qu'un processus d'examen soit inscrit dans la résolution, à la lumière des résultats de la recherche en cours et d'autres informations pertinentes. La FACE est prête à participer activement à ce processus en vue de parvenir à des solutions viables dans l'intérêt de la conservation des oiseaux migrateurs et du principe de l'utilisation durable.

Le succès de cette résolution dépend de la volonté de coopération de toutes les parties. La FACE espère sincèrement que lors de discussions futures - dans le cadre du Groupe de travail sur les munitions au plomb – des solutions équilibrées seront trouvées par l'ensemble des parties prenantes.»

532. L'observateur de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF - International Association for Falconry and the Conservation of Birds of Prey) invite le Secrétariat et les Parties à encourager l'interdiction de l'empoisonnement des rongeurs dans l'aire de reproduction du Faucon sacré. Il soulève également la question du diclofénac et de ses effets dévastateurs sur les vautours, ainsi que celle des insecticides néonicotinoïdes, dont les effets sont moins bien connus. Il invite le Secrétariat et les Parties à travailler avec les fabricants internationaux afin d'empêcher que la production de ces produits chimiques ne se déplace d'un pays à l'autre. Enfin, il soutient la suppression à moyen terme de la grenaille de plomb, en particulier dans les zones humides, tout en respectant les droits de toutes les parties prenantes.

533. Le représentant d'Israël, appuyé par la représentante de l'Équateur, approuve le projet de résolution. Il estime que la FACE devrait jouer un rôle de leadership dans l'éducation des chasseurs

plutôt que de résister à l'élimination progressive du plomb. Il encourage les Parties à la CMS à agir contre la chasse illégale à la fois par l'éducation et par la lutte contre la fraude, ainsi qu'à agir pour la réduction de l'utilisation de munitions au plomb.

534. M. Heredia (Secrétariat) note que le Groupe de travail de la COP11 sur les questions relatives à l'avifaune a introduit un certain nombre d'amendements au texte original du projet de résolution, ajoutant de la flexibilité dans la mise en œuvre des lignes directrices au niveau national. Au cours de la prochaine période intersession, le Secrétariat continuera de travailler avec toutes les parties prenantes afin d'optimiser la mise en œuvre des lignes directrices.

UNEP/CMS/COP11/CRP32: Projet de résolution *Synergies et partenariats*

535. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sous réserve de l'inclusion d'un nouveau paragraphe dans le préambule présenté par l'observatrice du PNUE.

UNEP/CMS/COP11/CRP33: Projet de résolution *Restructuration du Conseil scientifique*

536. Ce projet de résolution est approuvé par le Comité plénier sans autre amendement.

UNEP/CMS/COP11/CRP34: Projet de résolution *Questions financières et administratives*

537. La représentante de l'Afrique du Sud demande une courte prolongation pour faciliter les derniers préparatifs de l'examen de ce document. Le Président du Comité plénier décide que, compte tenu du temps disponible, la discussion de ce point de l'ordre du jour sera reportée à la séance plénière.

538. En clôturant la session du Comité plénier, le Président remercie les Parties pour les avancées significatives que représente l'approbation des projets de résolution. Sous réserve de l'adoption définitive des projets de résolution en séance plénière, il souligne la nécessité de leur mise en œuvre et fait appel aux contributions volontaires supplémentaires afin de maximiser l'efficacité de la CMS.

VI. QUESTIONS FORMELLES ET FINALES

RAPPORT PROVISOIRE ET RAPPORT FINAL DU COMITE DE VERIFICATION DES POUVOIRS (POINT 25)

539. Le représentant du Pakistan (Président du Comité de vérification des pouvoirs) présente les rapports provisoires au Comité plénier les 5 et 6 novembre. Lors de la première réunion du Comité le 4 novembre, les pouvoirs de 53 Parties ont été examinés et jugés conformes. Lors de la deuxième réunion du Comité qui s'est tenue le 6 novembre, les pouvoirs de deux autres Parties, Géorgie et République de Tanzanie, ont été examinés et jugés conformes. Actuellement, 55 Parties ont des pouvoirs conformes aux dispositions.

540. Le président du Comité de vérification des pouvoirs présente le rapport final du Comité à la séance plénière le 9 Novembre. Il note que depuis le second rapport intérimaire du Comité plénier, les pouvoirs de la délégation de l'Équateur ont été examinés et jugés conforme, portant le total des pouvoirs examinés et jugés conforme à 56. Les Parties devaient être félicitées pour avoir respecté les règles de procédure et des remerciements devaient être exprimés au Secrétariat pour son travail assidu avec les Parties avant et pendant la Conférence des Parties afin d'atteindre un tel niveau de conformité.

541. En l'absence de questions ou de commentaires de l'auditoire, la Présidente de la Plénière décide que le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs est approuvé.

RAPPORTS DES COMITES DE SESSION (POINT 26)

542. Le Président du Comité plénier, M. Øystein Størkersen (Norvège), indique que le Comité plénier s'est réuni tous les jours du mardi 4 novembre au vendredi 7 novembre, et à nouveau au cours de la matinée du dimanche 9 novembre. Cette semaine a été très fructueuse et le Comité plénier a été en mesure d'achever ses travaux sur toutes les questions à l'exception du projet de résolution sur le budget. Le Comité plénier a par ailleurs approuvé tous les projets de résolution et les propositions d'inscription d'espèces aux Annexes de la CMS.

543. La Présidente du Comité du budget, Mme. Malta Qwathekana (Afrique du Sud) indique que le Comité s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner la proposition de programme de travail pour 2015-2017, la proposition de budget pour 2015-2017, ainsi que le projet de résolution concerné. Après de longues discussions, un accord a maintenant été trouvé.

544. Le Secrétaire exécutif confirme que les documents révisés ont été mis en ligne depuis la veille dans les trois langues, laissant aux délégués suffisamment de temps pour leur examen. Il recommande que toute autre discussion ait lieu au titre du point 27 de l'ordre du jour *Adoption des résolutions et amendements des Annexes*.

545. La Présidente remercie les Présidents du Comité plénier et du Comité du budget pour le travail accompli tout au long de la COP.

ADOPTION DES RESOLUTIONS ET AMENDEMENTS AUX ANNEXES (POINT 27)

Adoption des amendements aux Annexes

546. La Présidente invite l'Assemblée à prendre une décision sur l'ensemble des propositions d'inscription des 29 espèces aux Annexes de la CMS, tel que recommandé par le Conseil scientifique et approuvé par le Comité plénier.

547. En l'absence d'observations contraires de l'assemblée, les espèces suivantes, dont les noms communs et scientifiques ainsi que les propositions d'inscription aux annexes correspondantes ont été lus individuellement par le Président du Comité plénier, sont approuvées par la plénière de la COP pour inscription à l'Annexe ou aux Annexes telles qu'indiquées:

- Baleine de Cuvier (*Ziphius cavirostris*) – Annexe I
- Gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*) – Annexe I
- Grande Outarde (*Otis tarda*) – Annexe I
- Bécasseau semi-palmé (*Calidris pusilla*) – Annexe I
- Bécasseau de l'Anadyr (*Calidris tenuirostris*) – Annexe I
- Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) – Annexe I
- Poisson-scie (*Anoxypristis cuspidata*) – Annexe I & Annexe II
- Poisson-scie (*Pristis clavata*) – Annexe I & Annexe II
- Poisson-scie tident (*Pristis pectinata*) – Annexe I & Annexe II
- Poisson-scie (*Pristis zijsron*) – Annexe I & Annexe II
- Poisson-scie commun (*Pristis pristis*) – Annexe I & Annexe II
- Raie Manta des côtes (*Manta alfredi*) – Annexe I & Annexe II
- Mante (*Mobula mobular*) – Annexe I & Annexe II
- Manta Aguillat (*Mobula japonica*) – Annexe I & Annexe II

- Mante vampire (*Mobula thurstoni*) – Annexe I & Annexe II
- Diable Géant de Guinée (*Mobula tarapacana*) – Annexe I & Annexe II
- Diable de mer (*Mobula eregoodootenkee*) – Annexe I & Annexe II
- Petit diable (*Mobula kuhlii*) – Annexe I & Annexe II
- Diable géant (*Mobula hypostoma*) – Annexe I & Annexe II
- Petit diable de Guinée (*Mobula rochebrunei*) – Annexe I & Annexe II
- Mante de Munk (*Mobula munkiana*) – Annexe I & Annexe II
- Ours polaire (*Ursus maritimus*) – Annexe II
- Cob de Buffon (*Kobus kob leucotis*) – Annexe II
- Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*) – Annexe II
- Grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) – Annexe II
- Requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) – Annexe II
- Requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) – Annexe II
- Requin-renard commun (*Alopias vulpinus*) – Annexe II
- Requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*) – Annexe II

548. La décision d'inscription des espèces mentionnées ci-dessus est accueillie par les applaudissements des participants.

549. La Présidente invite la COP à examiner les deux propositions d'inscription suivantes qui ont été approuvées par la très large majorité du Comité plénier:

- Requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) – Annexe II
- Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) – Annexe II

550. En l'absence d'objections, la Présidente confirme que ces deux propositions ont également été adoptées par le Comité plénier.

551. Les espèces ajoutées aux Annexes I et II par la 11e réunion de la Conférence des Parties figure à l'ANNEXE VII du présent rapport.

552. La Présidente invite les Parties à faire part de leurs commentaires.

553. Les représentants du Chili et du Pérou indiquent que leurs pays se sont joints au consensus concernant la décision d'inscrire le Requin soyeux à l'Annexe II de la CMS.

554. Ces déclarations sont accueillies par des applaudissements chaleureux.

Adoption des résolutions

555. Toutes les résolutions adoptées peuvent être trouvées dans l'ANNEXE VIII du présent rapport.

556. La Présidente renvoie la Réunion au document **CRP4/Rev.1: Proposition d'ajouter *Panthera leo* à l'Annexe II: Projet de résolution Conservation et gestion du lion d'Afrique *Panthera leo*** dont la discussion a été reportée depuis la précédente session du Comité plénier.

557. Le représentant du Kenya dépose des amendements au projet de résolution pour le mettre en conformité avec la version qui aurait dû être distribuée aux participants.

558. La Plénière adopte le projet de résolution, sous réserve de l'inclusion des amendements exposés par le Kenya. La version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.32: Conservation et gestion du lion d'Afrique *Panthera leo***.

559. La Présidente invite la Plénière à examiner un par un chacun des autres projets de résolution et leurs documents connexes, ainsi que les recommandations pertinentes du Comité plénier. Elle note que bon nombre des projets de résolution présentés maintenant ont été amendés depuis leur version originale afin de prendre en compte les discussions tenues lors du Comité plénier, du Groupe de rédaction, du Comité du budget et/ou des groupes de travail spécifiques mis en place par le Comité plénier.

560. La plénière de la COP prend les décisions suivantes:

UNEP/CMS/COP11/CRP1: Projet de résolution *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*

561. La COP adopte le projet de résolution, y compris le *Plan stratégique 2015-2023* et le *Mandat du Groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan stratégique*, sans autre amendement. La COP prend également note de l'*Évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014* figurant dans le document PNUÉ/CMS/COP11/Doc.15.1 (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.2**).

UNEP/CMS/COP11/CRP2: Projet de résolution *Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices*

562. La COP adopte le projet de résolution, incluant le *Programme de travail* qui lui est annexé, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.26**).

UNEP/CMS/COP11/CRP3: Projet de résolution *Renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile*

563. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, bien que le Secrétariat note que, conformément à l'accord conclu au sein du Groupe de rédaction, un ajustement éditorial sera fait pour que, dans le texte, les références aux «ONG» soient élargies aux «ONG et OSC», les OSC faisant référence aux organisations de la société civile (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.11**).

UNEP/CMS/COP11/CRP5: Projet de résolution *Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes*

564. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.28**).

UNEP/CMS/COP11/CRP6: Projet de résolution *Examen des décisions*

565. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.6**).

UNEP/CMS/COP11/CRP7/Rev.1: Projet de résolution *Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention*

566. La COP adopte ce projet de résolution, y compris les *Lignes directrices* qui lui sont annexées, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.33**).

UNEP/CMS/COP11/CRP8: Projet de résolution *Dispositions relatives aux sessions de la Conférence des Parties*

567. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.5**).

UNEP/CMS/COP11/CRP9: Projet de résolution *Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable*

568. La COP adopte ce projet de résolution, y compris les *Éléments recommandés pour l'élaboration de lignes directrices au niveau national* qui lui sont annexés, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.29**).

UNEP/CMS/COP11/CRP10: Projet de résolution *Énergie renouvelable et espèces migratrices*

569. La COP adopte ce projet de résolution, et approuve les *Lignes directrices* associées, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.27**).

UNEP/CMS/COP11/CRP11: Projet de résolution *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrants d'Afrique-Eurasie*

570. La COP adopte ce projet de résolution, y compris le *Plan d'action* associé, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.17**).

UNEP/CMS/COP11/CRP12: Projet de résolution *Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS*

571. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.19**).

UNEP/CMS/COP11/CRP13: Projet de résolution *Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation*

572. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.23**).

UNEP/CMS/COP11/CRP14: Projet de résolution *Gestion des débris marins*

573. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.30**). La COP prend également note des principales conclusions énoncées dans les annexes 2, 3 et 4 du document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.6: *Gestion des débris marins*.

UNEP/CMS/COP11/CRP15/Rev.1: Projet de résolution *Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales*

574. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.22**).

UNEP/CMS/COP11/CRP16: Projet de résolution *Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l'océan Pacifique Sud*

575. La COP adopte ce projet de résolution, y compris le *Plan d'action* associé, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.21**).

UNEP/CMS/COP11/CRP17: Projet de résolution *Initiative pour les mammifères d'Asie centrale*

576. La COP adopte ce projet de résolution, y compris ses annexes: (a) le *Programme de travail pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (2014-2020)*; (b) les *Lignes directrices pratiques pour atténuer l'impact de l'exploitation minière et des infrastructures sur les mammifères migrants*; et (c) le *Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali (*Ovis ammon*)*, qui lui sont annexés (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.24**).

UNEP/CMS/COP11/CRP18: Projet de résolution *Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*

577. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, mais sous réserve de l'inclusion de l'amendement approuvé au cours de la séance finale du Comité plénier, immédiatement avant la séance plénière en cours (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.25**).

UNEP/CMS/COP11/CRP19: Projet de résolution *Combattre les crimes et les délits contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières*

578. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, mais sous réserve de l'inclusion des amendements et corrections linguistiques approuvées lors de la séance finale du Comité plénier, immédiatement avant la séance plénière en cours (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.31**).

UNEP/CMS/COP11/CRP20: Projet de résolution *Conservation des requins et des raies migrants*

579. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.20**).

UNEP/CMS/COP11/CRP21: Projet de résolution *Plan de communication, d'information et de sensibilisation*

580. La COP adopte ce projet de résolution, y compris le *Plan* associé, sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.8**).

UNEP/CMS/COP11/CRP22: Projet de résolution *Actions concertées et en coopération*

581. La COP adopte ce projet de résolution et ses annexes, y compris: (a) les *Listes d'espèces désignées pour des actions concertées et en coopération*, et (b) les *Recommandations pour renforcer l'efficacité du processus d'actions concertées et en coopération*, qui lui sont annexées (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.13**).

UNEP/CMS/COP11/CRP23: Projet de résolution *Critères d'évaluation des propositions de nouveaux Accords*

582. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris les *Critères* qui lui sont annexés (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.12**).

UNEP/CMS/COP11/CRP24: Projet de résolution *Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre*

583. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.7**).

UNEP/CMS/COP11/CRP25: *Amendements au règlement intérieur*

584. La Présidente rappelle que ce document, concernant le règlement intérieur des futures réunions de la Conférence des Parties, est issu de l'annexe 2 du document PNUE/CMS/COP11/Doc.4. Suite à une discussion au sein du Comité plénier, le Groupe de rédaction du Comité plénier a convenu d'amendements au document d'origine, et le texte révisé est maintenant présenté à la Plénière pour examen et approbation. Le Comité plénier a recommandé que le règlement intérieur amendé soit soumis pour adoption à la COP12. Le Comité plénier a également recommandé que les articles suivants soient appliqués entre les sessions:

- Article 3 relatif aux pouvoirs;
- Article 6 relatif à la composition du Bureau;
- Article 21 relatif à la soumission des propositions d'amendement à la Convention et à ses Annexes; et
- Article 22 relatif à la soumission des résolutions et recommandations.

585. La Présidente rappelle en outre que la Conférence des Parties a adopté le projet de résolution contenu dans le document PNUE/CMS/COP11/CRP6: *Examen des décisions*, qui appelle les Parties et le Secrétariat à utiliser le terme «décision» au lieu de «recommandation». En conséquence, le Secrétariat fera les ajustements rédactionnels appropriés dans le document PNUE/CMS/COP11/CRP25.

586. En l'absence d'objections ou d'autres interventions de l'assemblée, la COP décide de soumettre le règlement intérieur contenu dans le document CRP25 aux Parties pour adoption à la COP12 (reproduit à l'ANNEXE II du présent rapport), et décide également que d'ici là, les articles 3, 6, 21 et 22 (figurant dans CRP25) seront appliqués au cours de la période intersession.

UNEP/CMS/COP11/CRP26: Projet de résolution *Journée mondiale des oiseaux migrateurs*

587. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.9**).

UNEP/CMS/COP11/CRP27: Projet de résolution *Plan d'action mondial pour le Faucon sacré (*Falco cherrug*)*

588. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris le *Plan d'action* qui lui est annexé (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.18**).

UNEP/CMS/COP11/CRP28: Projet de résolution *Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la Famille CMS*

589. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.3**).

UNEP/CMS/COP11/CRP29: Projet de résolution *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*

590. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris le *Programme de travail* et le *Cadre pour les voies de migration des Amériques* qui lui sont annexés (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.14**).

UNEP/CMS/COP11/CRP30: Projet de résolution *Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs*

591. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris le *Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée* qui lui est annexé (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.16**).

UNEP/CMS/COP11/CRP31: Projet de résolution *Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs*

592. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris les *Lignes directrices* associées (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.15**).

UNEP/CMS/COP11/CRP32: Projet de résolution *Synergies et partenariats*

593. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, mais sous réserve de l'inclusion de l'amendement convenu lors de la session finale du Comité plénier, immédiatement avant la session plénière en cours (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.10**).

UNEP/CMS/COP11/CRP33: Projet de résolution *Restructuration du Conseil scientifique*

594. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.4**).

595. Le représentant du Brésil remercie les membres du groupe de travail *ad hoc* «les Amis du Président» qui ont finalisé le texte de ce projet de résolution.

UNEP/CMS/COP11/CRP34: Projet de résolution *Questions financières et administratives*

596. La COP adopte ce projet de résolution sans autre amendement, y compris, comme recommandé par le Comité du budget: (a) le *Budget pour la période triennale 2015-2017*; (b) les *Contributions des Parties pour financer le budget 2015-2017*; (c) les *Termes de référence révisés pour le sous-comité des finances et du budget*; (d) les *Termes de référence pour l'administration du fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*; et (e) le *Programme de travail pour la période triennale 2015-2017*. Tous ces documents sont annexés au projet de résolution, tel qu'adopté (la version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.1**).

597. Sur la recommandation du Comité plénier, la Plénière prend également note des documents suivants:

- PNUE/CMS/COP11/Doc.14.1: *Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2014*;
- PNUE/CMS/COP11/Doc.14.4: *Mobilisation de ressources*;

- PNUE/CMS/COP11/Doc.16.1: *Structure future et stratégies de la CMS: Activités à court et moyen termes au titre de la résolution 10.9;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.17.3: *Projet d'analyse globale des lacunes de la Convention sur les espèces migratrices;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.19.1: *Mise en œuvre du Plan de sensibilisation et de communication;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.19.3: *Analyse et synthèse des comptes rendus nationaux;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.20.1: *Mise en œuvre du programme de travail sur le renforcement des capacités;*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.22.1: *Mise en œuvre des instruments existants de la CMS; et*
- PNUE/CMS/COP11/Doc.22.3: *Évaluation des MdE et de leur viabilité.*

598. Les représentants du Chili et de l'Égypte soulignent l'importance du renforcement des capacités, et remercient l'Unité de renforcement des capacités du Secrétariat pour le travail accompli à ce jour.

DATE ET LIEU DE LA 12^e SESSION DE LA COP (POINT 28)

599. La Présidente attire l'attention sur le document PNUE/CMS/COP11/Doc.28: *Dispositions pour accueillir les 11^e et 12^e Sessions de la Conférence des Parties.*

600. À l'invitation de la Présidente, le représentant des Philippines confirme que son pays aura le privilège d'accueillir la COP12 de la CMS en 2017. Les Philippines sont un pays méga-divers, et offrent des haltes migratoires et des habitats importants pour les espèces migratrices. Il poursuit ainsi: «*Des hautes terres de l'Équateur aux rivages des Philippines, à l'autre bout du monde, c'est ce que nous appelons une approche 'des montagnes aux récifs'. Nous espérons nous rapprocher de l'efficacité, de l'hospitalité et de la chaleur du peuple de l'Équateur. Si la Conférence des Parties nous le permet, nous aimerions inviter tout le monde à venir en Océanie, et aux Philippines en particulier, pour la COP12. Comme le dit notre slogan touristique, 'C'est plus amusant aux Philippines!'*».

601. La confirmation de l'offre des Philippines pour l'accueil de la COP12, suivie d'une courte présentation vidéo, est accueillie par les applaudissements des participants.

602. La Présidente confirme que la COP a pris note de l'intérêt des Philippines, et déclare que l'Équateur est prêt à aider les prochains hôtes.

603. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties approuve également le projet de résolution UNEP/CMS/COP11/**CRP35**: *Projet de Résolution Dispositions pour accueillir les onzième et douzième sessions de la Conférence des Parties*, félicite le Gouvernement de l'Équateur pour l'accueil de la COP11, et charge le Secrétariat de travailler avec le Gouvernement des Philippines afin de prendre les dispositions nécessaires pour la COP12. La version adoptée de la Résolution est publiée comme **Résolution 11.34**.

ADOPTION DU RAPPORT (POINT 29)

604. La Présidente attire l'attention sur les projets de rapports quotidiens qui ont été distribués aux délégués. Elle confirme que des commentaires et corrections peuvent être soumis au Secrétariat, à condition que cela soit fait dans un délai d'un mois après la clôture de la COP11. Elle souhaite toutefois donner la possibilité aux Parties qui le souhaitent d'intervenir dès à présent au sujet de ces rapports.

605. Les représentants du Canada et des Émirats arabes unis confirment qu'ils ont soumis des amendements mineurs au Secrétariat concernant les paragraphes 463 et 78, 620 et 621, respectivement.

606. En l'absence d'autres commentaires, le Rapport de la réunion est adopté sous réserve de l'inclusion des amendements déposés par le Canada et les Emirats arabes unis, et de tout autre amendement présenté par les participants dans un délai d'un mois.

AUTRES QUESTIONS (POINT 30)

607. En réponse à une question de la représentante de l'Afrique du Sud, en sa qualité de Présidente du Comité du budget, la Présidente de la Plénière confirme que le projet de résolution sur les questions financières et administratives (PNUE/CMS/COP11/CRP34) et les documents qui y sont annexés ont maintenant été adoptés par la Conférence des Parties. Les discussions ne seront pas rouvertes.

608. La Présidente du Comité du budget, appuyée par le représentant de la Suisse, fait part de ses préoccupations au sujet du paragraphe 28 du dispositif de cette résolution, qui prévoit la préparation de scénarios budgétaires pour la COP12, ce qui n'est pas aisé pour de nombreuses Parties et qui pourrait s'avérer être un fardeau pour la Convention.

609. Les représentants de la France et de la Belgique rappellent que la substance du paragraphe 28 a été pleinement examinée par le Comité du budget ; de nombreuses délégations ayant reçu des instructions strictes exigeant une croissance nominale nulle comme point de départ dans les négociations budgétaires relatives aux AEM. Le paragraphe 28 permettra tout simplement de gagner du temps à la COP12. Le projet de résolution correspondant a, de toute manière, déjà été adopté par la Plénière.

610. Le représentant du Brésil, tout en reconnaissant que son pays n'est pas encore une Partie à la CMS, suggère de supprimer le paragraphe en question. Généralement les Parties devraient soutenir les AEM au lieu de les laisser se détériorer. En optant pour une croissance nominale zéro, la COP réduit effectivement le financement à la CMS. Les Parties ne devraient pas continuer avec ce qui est un euphémisme pour réduire indéfiniment le budget dans le futur, tout en ajoutant de plus en plus de tâches.

611. Le représentant de l'Allemagne rappelle que le texte de la résolution portant sur le budget reflète bien ce qui s'est passé au sein du Comité du budget, et qu'il a déjà été adopté. L'Allemagne souhaite donc de ne pas suivre l'avis du Brésil. Il est effectivement vraiment dommage que tant de Parties aient actuellement de telles limitations de leurs possibilités financières, et il faut espérer que la situation s'améliore à l'avenir. Il doit être clair que le paragraphe 28 s'applique à la COP12, mais qu'il sera bien sûr examiné par rapport à la période triennale ultérieure.

612. La Présidente rappelle une fois de plus aux participants que la résolution en question a déjà été adoptée. Elle est reconnaissante pour toutes les observations, et les participants sont invités à transmettre leurs commentaires par écrit dans les 30 prochains jours, mais la résolution, telle qu'adoptée, est définitive.

613. L'observateur de Humane Society International, s'exprimant au nom d'une coalition d'ONG, fait la déclaration suivante:

«Nous quittons cette 11^e Conférence des Parties dans le magnifique pays qu'est l'Équateur avec beaucoup de choses à célébrer, et je parle ici au nom des organisations suivantes: Pew Charitable Trusts, Whale and Dolphin Conservation, Born Free, IFAW,

Shark Advocates International, Project Aware, Humane Society International et BirdLife International; et d'autres souhaiteront peut-être également se joindre à nous.

Des résolutions novatrices ont été convenues concernant l'intégration de la biologie sociale animale et de la culture dans le travail de cette Convention, ainsi que l'appel vers le reste du monde pour mettre fin à la capture en mer de cétacés vivants, à des fins commerciales. Ces développements sont inspirants et placent fermement la CMS dans un rôle de leadership au sein de la communauté internationale de la conservation.

Cela a également été la COP la plus innovante pour son ordre du jour relatif à l'avifaune. Des lignes directrices, appuyées par des groupes de travail associés encourageant la mise en œuvre sur le terrain, ont été adoptées pour lutter contre les menaces clés pesant sur les oiseaux migrateurs, à savoir l'abattage, le prélèvement et le commerce illégal, l'empoisonnement et la mauvaise planification du développement des énergies renouvelables. L'action adoptée pour les oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie, avec le leadership des Parties d'Afrique, viendra compléter les instruments existants pour les oiseaux d'eau et les rapaces, et fournir un cadre permettant d'établir un lien avec d'autres parties prenantes afin d'assurer une utilisation durable des terres en Afrique. Les Parties de l'Amérique latine ont également pris la tête du Cadre pour les voies de migration des Amériques nouvellement adopté.

De même, nous saluons toutes les Parties et le Secrétariat pour avoir mené à bien un certain nombre d'initiatives, excellentes et importantes, relatives aux espèces marines, y compris bien sûr l'inscription de requins et de raies aux Annexes de la Convention. Ces inscriptions ne sont que le début de nouveaux travaux d'urgence dont ces espèces ont besoin pour garantir leur avenir. Nous vous félicitons pour l'inscription de l'ours polaire. Nous nous réjouissons des nouvelles initiatives en cours d'élaboration sous les auspices de la CMS en faveur de cette espèce emblématique, et nous espérons que les peuples de cette région arriveront à considérer cela comme une tentative amicale, appropriée et respectueuse de la communauté internationale plus large pour protéger cette espèce vénérée, admirée et appréciée sur toute la planète. Bien que déçu de voir le retrait de l'inscription du lion à l'Annexe II, nous apprécions les efforts consacrés à l'élaboration d'une résolution significative et nous prions instamment la Famille CMS et toutes les parties prenantes de travailler ensemble pour que les générations futures puissent voir ces animaux emblématiques à l'état sauvage, et pas seulement derrière des barreaux ou des clôtures.

Nous félicitons vivement la CMS pour avoir pris des décisions d'une grande portée permettant de renforcer la Convention globale à travers le nouveau Plan stratégique, les nouveaux critères d'inscription et d'autres décisions de gouvernance. Ces éléments font de la COP11 une réunion clé dans l'histoire de cette Convention, augmentant ainsi les chances pour une meilleure conservation et un meilleur bien-être des espèces migratrices dans le monde entier. Nous exhortons les gouvernements à prendre des mesures qui offriront un soutien financier adéquat au travail à venir. Nous vous encourageons tous à mettre à profit ce qui a été convenu ici sur les menaces transversales, y compris les débris marins, l'empoisonnement, le commerce illégal et bien sûr le changement climatique.

Le rôle de la société civile est d'abord de vous appuyer pour aider les espèces migratrices. Nous apprécions grandement l'ouverture du dialogue qui existe ici. Nous avons parfois nos différences, bien sûr, mais tout cela fait partie d'un processus sain de dialogue et de débat, tel que la capacité d'une convention à examiner de manière appropriée ses programmes de travail et à les modifier et les développer en conséquence. Comme les organisations partenaires et non partenaires, nous nous engageons à

travailler avec vous tous afin d'atteindre les meilleurs résultats pour toutes les espèces et toutes les menaces.

Madame la Présidente, nous remercions le Secrétariat pour l'excellente facilitation de cette réunion, et nous vous remercions encore une fois pour l'aimable hospitalité dont l'Équateur a fait preuve.»

614. Les représentants du Costa Rica, de l'Équateur et de l'Uruguay rendent hommage au travail exceptionnel entrepris par le Chili, et par Mme. Nancy Céspedes en particulier, en sa qualité de représentante régionale pour l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes, au cours des deux dernières périodes triennales.

615. La représentante du Chili remercie les Parties de la région pour leurs aimables paroles.

CEREMONIE DE SIGNATURE

616. Le Secrétaire exécutif invite les représentants des pays prêts à signer des mémorandums d'entente en vertu de la CMS et ayant les pleins pouvoirs nécessaires pour le faire, à se présenter pour signer les instruments pertinents.

617. Le représentant de la Suède signe le Mémorandum d'Entente sur la conservation des requins migrateurs.

618. Le Gouvernement de Samoa a annoncé que son ministre de l'Environnement signera également le Mémorandum d'Entente sur les requins dans les prochains jours, ce qui portera le nombre de signataires à 38.

619. La Suisse et la République tchèque signent le Mémorandum d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, ce qui porte le nombre de signataires à 48.

620. Le Secrétaire exécutif invite le représentant des Émirats arabes unis à constater sa validation de l'extension de l'Accord de partenariat entre le PNUE/CMS et l'Agence pour l'Environnement – Abu Dhabi (EAD), conclu en octobre 2009, qui fournit le bureau CMS basé à Abu Dhabi. L'accord a été signé à Abu Dhabi plus tôt dans la journée par Mme. Razan Al Mubarak, Secrétaire Générale de l'EAD.

621. Le représentant des Émirats arabes unis déclare que son pays se réjouit de poursuivre son soutien au Bureau CMS basé à Abou Dhabi.

622. Le Secrétaire exécutif invite l'observateur de Humane Society International à signer un accord de partenariat avec la CMS.

623. La réunion accueille la signature des mémorandums d'entente et des accords de partenariat par des applaudissements chaleureux.

CLOTURE DE LA REUNION (POINT 31)

624. Des remarques finales sont faites par la Présidente, en tant que représentante du pays hôte, et par le Secrétaire exécutif.

625. S'exprimant au nom de leurs groupes régionaux respectifs, les représentants du Chili, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda (appuyé par l'Égypte) et de l'UE et de ses États membres remercient le Gouvernement et le peuple de l'Équateur pour leur chaleureuse hospitalité en accueillant la réunion; Son Excellence Mme. Tapia pour avoir présidé la Conférence des Parties; les Présidents des comités et groupes de travail de session; la communauté des ONG pour son soutien; et le Secrétariat pour ses travaux préparatoires. Ils évoquent également les résultats fructueux, mais soulignent la nécessité de renforcer la mise en œuvre, ainsi que les ressources supplémentaires que cela demande.

626. L'observateur de Pew Charitable Trusts remercie le Gouvernement de l'Équateur pour avoir accueilli la réunion et pour avoir fait preuve d'un leadership impressionnant sur la conservation des requins. Des remerciements sont adressés à toutes les ONG présentes pour avoir travaillé en collaboration sur cette question. Pew quittera la COP très satisfait des résultats produits, et attend avec intérêt d'œuvrer plus encore pour la protection des requins.

627. Son Excellence Mme. Tapia, et ses collègues de haut niveau du ministère de l'Environnement reçoivent des marques d'estime de la part de l'ensemble des délégués et du Secrétariat de la CMS.

628. Remerciant tous les participants, la Présidente déclare la 11^e Session de la Conférence des Parties close.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE I

Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA 11^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Chapitre I

Représentants, observateurs, Secrétariat

Article 1 - Représentants

- (1) Une Partie à la Convention (désignée ci-après par "une Partie")¹ est en droit d'être représentée à la session par une délégation qui se compose d'un représentant et de tous les représentants suppléants et conseillers que la Partie peut juger nécessaires.
- (2) Sans préjudice aux dispositions prévues à l'Article 14, paragraphe 2, le représentant d'une Partie exerce les droits de vote de la Partie. En son absence, un représentant suppléant de cette Partie s'acquitte de toutes ses fonctions à sa place.
- (3) Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à quatre du nombre de représentants par Partie, lors d'une séance plénière de la session et aux séances du Comité plénier créé en application de l'article 23. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles restrictions avant le début de la réunion.

Article 2 - Observateurs

- (1) L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout Etat non Partie à la Convention, peuvent être représentés à la session de la Conférence des Parties par des observateurs qui ont le droit de participer aux sessions sans droit de vote².

¹ Voir, l'article premier, paragraphe 1, alinéa k) et l'article XVIII de la Convention. Un Etat Partie est un Etat constitué d'Etats souverains qui a déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion auprès du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avant le 31 août 2011.

² Voir l'article VII, paragraphe 8, de la Convention.

- (2) Tout organisme ou toute institution techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion des espèces migratrices qui est:
- (a) une institution ou un organisme international, soit gouvernemental soit non gouvernemental, ou une institution ou un organisme national gouvernemental; ou
 - (b) une institution ou un organisme national non gouvernemental qui a été approuvé à cet effet par l'Etat sur le territoire duquel il est établi;

et qui a informé le Secrétariat de la Convention de son désir de se faire représenter à la session par des observateurs est admis à se faire représenter aux séances plénières, sauf si un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent. Une fois admis, ces observateurs ont le droit de participer à la session sans droit de vote³.

(3) Les organismes et institutions désirant se faire représenter à la session par des observateurs soumettent au Secrétariat de la Convention, avant l'ouverture de la session, le nom de leurs représentants et, dans le cas d'organismes et d'institutions visés au paragraphe (2) (b) du présent article, la preuve de l'approbation de l'Etat sur le territoire duquel ils sont établis.

(4) Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque Etat non-Partie, organisme ou institution lors d'une séance plénière de ou aux séances du Comité plénier de la session. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles limitations avant le début de la réunion.

(5) Le montant des frais de participation de toutes les organisations non gouvernementales, qui est fixé par le Comité permanent, est indiqué dans la lettre d'invitation. Les contributions d'un montant plus élevé sont les bienvenues.

Article 3 - Pouvoirs

(1) Le représentant ou tout représentant suppléant d'une Partie, avant d'exercer les droits de vote de la Partie, doit avoir été investi par une autorité compétente telle que le chef d'Etat, le chef du Gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou le Chef de l'organe directeur de toute organisation d'intégration économique régionale, ou en son nom, ou conformément aux dispositions mentionnées à la note de bas de page 1, des pouvoirs l'habilitant à représenter ladite Partie à la session et à voter en son nom.

(2) Les lettres de créance sont soumises au Secrétariat de la Convention.

(3) Une commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq représentants au plus, examine les lettres de créance et soumet à la Conférence un rapport à ce sujet. Dans l'attente d'une décision concernant leurs pouvoirs, les représentants sont admis à participer à titre provisoire aux travaux de la session.

Article 4 - Secrétariat

Le Secrétariat de la Convention assure les services et remplit les fonctions de secrétariat nécessaires à la tenue de session⁴.

³ Voir l'article VII, paragraphe 9, de la Convention.

⁴ Voir l'article IX, paragraphe 4 (a), de la Convention.

Chapitre II

Bureau

Article 5 - Président et Vice-Présidents

- (1) Le Président du Comité permanent remplit à titre temporaire les fonctions de Président de la réunion jusqu'à ce que celle-ci élise un Président conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article.
- (2) A sa séance inaugurale, la Conférence élit parmi les représentants des Parties un Président ainsi qu'un Président du Comité plénier qui a également fonction de Vice-président de la Conférence.
- (3) La Conférence élit également, parmi les représentants des Parties, un Vice-président du Comité plénier. Si le Président du Comité plénier est absent ou est dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions de Président, il sera remplacé par le Vice-président du Comité.

Article 6 - Président

- (1) Le Président préside toutes les séances plénières de la session.
- (2) Si le Président est absent ou est dans de l'impossibilité de remplir ses fonctions de Président le Président du Comité plénier le remplace.
- (3) Le Président ne prend pas part aux votes, mais il peut désigner un représentant suppléant de sa délégation pour voter à sa place.

Article 7 - Bureau

- (1) Le Président, le Président et Vice-président du Comité plénier, et les Présidents du Conseil scientifique et du Comité permanent, ainsi que le Secrétariat constituent le Bureau de la Conférence et ont pour fonction de veiller au bon déroulement des travaux de la session et notamment, s'il y a lieu de le faire, de modifier le calendrier des travaux et l'organisation de la session et de fixer la durée des débats.
- (2) Le Président préside également le Bureau.

Chapitre III

Conduite des débats

Article 8 - Pouvoirs du Président

- (1) Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, en séance plénière, le Président:
 - (a) déclare la séance ouverte ou close;
 - (b) dirige les débats;
 - (c) assure l'application des présents règlements;

- (d) donne la parole aux orateurs;
 - (e) met les questions aux voix et annonce les décisions arrêtées;
 - (f) statue sur les motions d'ordre; et
 - (g) sous réserve des dispositions du présent règlement, règle en tous points les débats et assure le maintien de l'ordre.
- (2) Le Président peut, au cours des débats d'une séance plénière de la session, proposer à la Conférence:
- (a) la limitation du temps de parole imparti aux orateurs;
 - (b) la limitation du nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un Etat non Partie, d'un organisme ou d'une institution concernant toute question;
 - (c) la clôture de la liste des orateurs;
 - (d) l'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet particulier ou sur la question en discussion; et
 - (e) les suspensions ou l'ajournement de la séance.

Article 9 - Disposition des sièges, quorum

- (1) L'emplacement des sièges attribués aux délégations est déterminé par la place qu'occupe leur pays dans l'ordre alphabétique anglais.
- (2) Lors des séances plénières et des séances du Comité plénier de la session, le quorum est constitué par la moitié des représentants des Parties participant à la session. Aucune décision n'est prise en séance plénière ou à une séance du Comité plénier si le quorum n'est pas atteint.

Article 10 - Droit de parole

- (1) Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux représentants.
- (2) Un représentant ou un observateur ne peut prendre la parole que s'il en a été prié par le Président. Celui-ci peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.
- (3) Un orateur ne peut être interrompu, sauf pour une motion d'ordre. Au cours de son intervention, il peut cependant, avec la permission du Président, céder la parole à tout autre représentant ou observateur pour lui permettre de demander des éclaircissements sur un point particulier de cette intervention.
- (4) La préséance peut être accordée au président d'un comité ou d'un groupe de travail afin qu'il expose les conclusions auxquelles son comité ou son groupe de travail est parvenu.

Article 11 - Présentation des propositions d'amendement à la Convention et à ses Annexes

- (1) En règle générale, sous réserve des dispositions de la Convention, les propositions ont été communiquées au Secrétariat 150 jours au moins avant la session et celui-ci les a communiquées à toutes les Parties dans les langues de travail de la session. Des propositions découlant des débats sur lesdites propositions peuvent être discutées à toute séance plénière de la session si le texte en a été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le Président peut également autoriser la discussion et l'examen de propositions urgentes présentées après le délai prescrit à la

première phrase du présent Article si elles ont un rapport avec les amendements proposés qui ont été communiqués aux Parties selon la procédure indiquée à la deuxième phrase du présent Article et si leur examen ne perturbe pas outre mesure les travaux de la Conférence. De plus, le Président peut autoriser la discussion de motions de procédure, même si le texte de ces motions n'a pas été communiqué au préalable.

(2) Après son adoption ou son rejet par la Conférence, une proposition ne peut être examinée à nouveau, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers des représentants participant à la session. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion en vue d'un nouvel examen n'est accordée qu'à un représentant de chacune des deux Parties désirant s'opposer à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 12 - Soumission des Résolutions et Recommandations

En règle générale, les résolutions ou recommandations devraient avoir été communiquées, 60 jours au moins avant la Conférence, au Secrétariat qui doit en assurer la circulation à toutes les Parties dans les langues de travail, à la Conférence. Les autres dispositions de la Règle 11 doivent aussi être appliquées *mutatis mutandis* au traitement des Résolutions et Recommandations.

Article 13 - Motions de procédure

(1) Au cours de la discussion d'une question quelconque, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion conformément au présent règlement intérieur. Un représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, à moins qu'une majorité des représentants présents et votants n'en décident autrement, la décision du Président est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.

(2) Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Conférence:

- (a) Suspension de la séance;
- (b) Ajournement de la séance;
- (c) Ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion; et
- (d) Clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion.

Article 14 - Organisation des débats

(1) Sur proposition du Président ou d'un représentant, la Conférence peut limiter le temps de parole accordé à chaque orateur et le nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs. Lorsque les débats sont ainsi limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est imparti, le Président rappelle l'orateur immédiatement à l'ordre.

(2) Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec le consentement de la Conférence, déclarer la liste close. Le Président peut toutefois accorder le droit de réponse à un représentant, quel qu'il soit, lorsqu'un discours prononcé après la clôture de la liste rend cette décision opportune.

(3) Durant la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, un représentant peut prendre la parole en faveur de la motion et un représentant de chacune des

deux Parties peut s'y opposer, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions des orateurs en vertu du présent Article.

(4) Un représentant peut, à tout moment, demander la clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion, même si un autre représentant, quel qu'il soit, a manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion sur la clôture du débat n'est accordée qu'à un délégué de chacune de deux des Parties souhaitant s'opposer à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter la durée des interventions des orateurs en vertu du présent Article.

(5) Au cours de la discussion d'une question quelle qu'elle soit, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions de ce genre ne sont pas discutées mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance.

(6) Chaque fois que la Conférence examine une recommandation émanant du Comité plénier, où la recommandation a été examinée avec le bénéfice des services d'interprétation dans les trois langues de travail de la séance, la recommandation n'est pas soumise à un nouvel examen et la Conférence se prononce immédiatement à son sujet.

(7) Tout représentant peut néanmoins présenter une motion de réouverture du débat sur une recommandation, à condition d'être appuyé par un autre représentant d'une autre Partie. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de réouverture du débat n'est accordée qu'au représentant qui a présenté la motion et à celui qui l'a appuyée, ainsi qu'à un représentant de chacune de deux Parties s'opposant à la réouverture du débat, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. La motion de réouverture du débat est acceptée si elle est appuyée par ~~le tiers~~ **deux tiers** des représentants exprimant leur vote par un vote à main levée. Un représentant qui prend la parole au sujet d'une motion de réouverture de débat ne peut traiter du fond de la recommandation elle-même.

Chapitre IV

Vote

Article 15 - Modes de scrutin

(1) Sans préjudice aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article premier, chaque représentant dûment accrédité conformément à l'Article 3 dispose d'une voix. Pour les questions qui relèvent de leur compétence, les organisations d'intégration économique régionale exercent leur droit de vote en disposant d'un nombre de voix égal au nombre de leurs Etats membres Parties à la Convention. En pareil cas, les Etats membres de ces organisations ne sont pas habilités à exercer leurs droits séparément⁵.

(2) Les représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la réunion de la Conférence des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Conférence des Parties pourrait autoriser telle Parties à continuer d'exercer son droit de vote s'il s'avère que le retard de paiement est dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables, et recevra l'avis du Comité permanent à ce sujet.

⁵ Voir paragraphe 2 de l'article 1 de la Convention.

- (3) Les représentants à la Conférence votent normalement à main levée, mais tout représentant peut demander un vote par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique anglais auquel correspond la disposition des sièges attribués aux délégations. Le Président peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur les conseils des scrutateurs lorsque ceux-ci ont des doutes quant au nombre effectif de suffrages exprimés et que la moindre erreur risque de fausser le résultat du scrutin.
- (4) Tous les votes relatifs à l'élection des membres du Bureau ou au choix des pays qui pourraient accueillir une session future de la Conférence ont lieu à bulletin secret et, bien que cette procédure ne soit pas utilisée d'ordinaire, tout représentant peut demander un vote à bulletin secret pour d'autres questions. Si la demande est appuyée, la question de savoir si l'on votera à bulletin secret doit être mise aux voix immédiatement. Il n'est pas nécessaire de voter à bulletin secret sur la motion demandant qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.
- (5) Le vote par appel nominal ou à bulletin secret s'exprime par "oui", "non" ou "abstention". Seules les voix pour ou contre sont comptées pour le calcul du nombre de suffrages exprimés.
- (6) En cas de partage égal des voix, la motion ou l'amendement n'est pas adopté.
- (7) Le Président est responsable du décompte des voix et annonce le résultat du scrutin. Il peut être assisté de scrutateurs désignés par le secrétariat.
- (8) Après l'annonce du commencement du scrutin par le Président, le scrutin ne peut être interrompu, sauf par un représentant exprimant une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Le Président peut permettre aux représentants d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le scrutin et peut limiter la durée de ces explications.

Article 16 - Majorité

Sauf dispositions contraires de la Convention, du présent règlement ou des règles de gestion pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale, toutes les décisions à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 17 - Procédure de vote sur les motions et amendements

- (1) Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix d'abord. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un représentant de chacune de deux des Parties pour et un représentant de chacune de deux des Parties contre la motion. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées par la suite sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.
- (2) Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou plus, la Conférence vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, sur le fond, de la proposition initiale. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition amendée. Une motion est considérée comme un amendement à une

proposition si elle consiste simplement en une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.

(3) Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la Conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. La Conférence peut décider, après avoir voté sur une proposition, si elle doit voter sur la proposition suivante.

Article 18 - Elections

(1) Si, lors de l'élection à un poste, aucun candidat n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il y a partage égal des voix au second tour, le Président décide entre les candidats par tirage au sort.

(2) Si des candidats réunissant un nombre égal de voix se classent au deuxième rang au premier tour, un scrutin spécial doit avoir lieu afin de ramener à deux le nombre des candidats.

(3) S'il y a égalité de suffrage entre trois candidats ou plus de trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier scrutin, un scrutin spécial a lieu parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux. S'il y a à nouveau partage égal des voix entre deux ou plus de deux candidats, le Président ramène le nombre des candidats à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément au paragraphe (1) du présent Article.

Chapitre V

Langues et comptes rendus

Article 19 - Langues officielles et langues de travail

(1) L'anglais, l'espagnol et le français sont les langues officielles et les langues de travail de la session.

(2) Les allocutions prononcées dans l'une des langues de travail sont interprétées dans les autres langues de travail.

(3) Les documents officiels de la session sont distribués dans les langues de travail.

Article 20 - Autres langues

(1) Un représentant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue de travail. Il doit assurer l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de travail et l'interprétation dans les autres langues de travail de cette intervention, assurée par le Secrétariat, peut être fondée sur cette interprétation.

(2) Tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre que l'une des langues de travail est accompagné d'une traduction dans l'une de ces langues.

Article 21 - Comptes rendus analytiques

- (1) Le compte rendu analytique de la session est adressé à toutes les Parties dans les langues officielles de la session.
- (2) Les comités et les groupes de travail décident de la forme sous laquelle leurs comptes rendus sont élaborés.

Chapitre VI

Publicité des débats

Article 22 - Séances plénières

Toutes les séances plénières de la session sont ouvertes au public, sauf dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la Conférence peut décider, à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, de tenir une séance à huis clos.

Article 23 - Séances des comités et des groupes de travail

En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail autres que le Comité plénier sont réservées aux représentants et aux observateurs invités par les présidents des comités ou des groupes de travail.

Chapitre VII

Comités et groupes de travail

Article 24 - Constitution des comités et des groupes de travail

- (1) La Conférence des Parties a compétence pour constituer, outre la Commission de vérification des pouvoirs, un comité pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Ce comité est dénommé, le Comité plénier. Il est chargé de présenter à la Conférence des recommandations sur toute question, y compris des questions scientifiques et techniques, comme les propositions d'amendement des Annexes de la Convention, ainsi que les questions d'ordre financier, administratif et autre sur lesquelles la Conférence doit se prononcer.
- (2) La Conférence et le Comité plénier peuvent constituer les groupes de travail qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leur tâche. Ils définissent les règles de gestion et la composition de chaque groupe de travail, dont le nombre de membres est limité par le nombre de places disponibles dans les salles de réunion.
- (3) La Commission de vérification des pouvoirs et chacun des groupes de travail procèdent à l'élection de leurs propres bureaux.

Article 25 - Procédure

Le présent règlement régit *mutatis mutandis* les travaux des comités et des groupes de travail dans la mesure où il leur est applicable; toutefois, l'interprétation n'est pas assurée dans les séances des comités et des groupes de travail, exception faite du Comité plénier.

Chapitre VIII

Amendement

Article 26

Le présent règlement peut être modifié si la Conférence en décide ainsi.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE II

Français
Original: Anglais

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES RÉUNIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES (POUR ADOPTION À LA COP12)

Chapitre I

Représentants, Observateurs, Secrétariat

Article 1 - Représentants

- (1) Une Partie à la Convention (désignée ci-après par "une Partie") est en droit d'être représentée à la session par une délégation qui se compose d'un représentant et de tous les représentants suppléants et conseillers que la Partie peut juger nécessaires.
- (2) Sans préjudice aux dispositions prévues à l'Article 13, paragraphe 2, le représentant d'une Partie exerce les droits de vote de la Partie. En son absence, un représentant suppléant de cette Partie s'acquitte de toutes ses fonctions à sa place.
- (3) Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à quatre du nombre de représentants par Partie, lors d'une séance plénière de la session et aux séances du Comité plénier créé en application de l'article 23. Le Secrétariat informe les Parties de telles restrictions avant le début de la réunion.

Article 2 - Observateurs

- (1) L'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout État non Partie à la Convention, peuvent être représentés à la session de la Conférence des Parties par des observateurs qui ont le droit de participer aux sessions sans droit de vote.

(2) Tout organisme ou toute institution techniquement qualifiés dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion des espèces migratrices qui est:

- (a) une institution ou un organisme international, soit gouvernemental soit non gouvernemental, ou une institution ou un organisme national gouvernemental; ou
- (b) une institution ou un organisme national non gouvernemental qui a été approuvé à cet effet par l'État sur le territoire duquel il est établi;

et qui a informé le Secrétariat de la Convention de son désir de se faire représenter à la session par des observateurs est admis à se faire représenter aux séances plénières, sauf si un tiers au moins des Parties présentes s'y opposent. Une fois admis, ces observateurs ont le droit de participer à la session sans droit de vote.

(3) Les organismes et institutions désirant se faire représenter à la session par des observateurs soumettent au Secrétariat de la Convention, avant l'ouverture de la session, le nom de leurs représentants et, dans le cas d'organismes et d'institutions visés au paragraphe (2) (b) du présent article, la preuve de l'approbation de l'État sur le territoire duquel ils sont établis.

(4) Les limitations d'ordre logistique ou autre peuvent entraîner la limitation à deux du nombre d'observateurs pour chaque État non-Partie, organisme ou institution lors d'une séance plénière de ou aux séances du Comité plénier de la session. Le Secrétariat informe les Parties, les observateurs et les autres participants de telles limitations avant le début de la réunion.

(5) Le montant des frais de participation de toutes les organisations non gouvernementales, qui est fixé par le Comité permanent, est indiqué dans la lettre d'invitation.

Article 3 - Pouvoirs

(1) Les lettres de créance des représentants ainsi que les noms des représentants suppléants et des conseillers sont soumis au Secrétariat si possible au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également soumise au Secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement, ou du ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation¹.

(2) Toute lettre de créance est soumise au Secrétariat de la Convention dans sa forme originale, sur papier à entête de l'autorité officielle autorisant le représentant à participer à la session, accompagnée par une traduction en anglais, français ou espagnol si elle n'est pas dans l'une de ces langues. Les photocopies, scans et fax de la lettre originale ne suffiront pas.

(3) Une commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq représentants au plus provenant d'au moins trois régions, examine les lettres de créance et soumet à la Conférence un rapport à ce sujet.

(4) Dans l'attente d'une décision concernant leurs pouvoirs, les représentants sont admis à participer à titre provisoire aux travaux de la session, sans droit de vote.

¹ Aux fins de l'interprétation de cet article, dans le cas de l'Union européenne «l'autorité compétente» désigne le Président de la Commission européenne ou le Commissaire chargé de l'environnement.

(5) Les représentants sont encouragés à soumettre leurs lettres de créance avant la session, afin de permettre au Secrétariat et au Comité des lettres de créance d'effectuer un traitement efficace des données.

Article 4 - Secrétariat

Le Secrétariat de la Convention assure les services et remplit les fonctions de secrétariat nécessaires à la tenue de session.

Chapitre II

Bureau

Article 5 - Élection et fonctions des Présidents et Vice-Présidents

(1) Le Président du Comité permanent remplit à titre temporaire les fonctions de Président de la réunion jusqu'à ce que celle-ci élise un Président conformément aux dispositions du paragraphe 2(a) du présent article.

(2) A sa séance inaugurale, la Conférence élit parmi les représentants des Parties:

- (a) un Président de la Conférence;
- (b) un Président du Comité plénier, qui a également la fonction de Vice-Président de la Conférence; et
- (c) un Vice-Président du Comité plénier.

(3) Le Président de la Conférence et le Président du Comité plénier président respectivement les séances plénières et le Comité en tant que Président de séance et sans pouvoir de vote.

(4) Si le Président de la Conférence ou le Président du Comité plénier est absent ou est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, le Vice-Président respectif le remplace à la présidence de la session.

Article 6 - Bureau

(1) Les Présidents et Vice-Présidents figurant à l'Article 5 (2), les Présidents du Conseil scientifique et du Comité permanent, ainsi que le Secrétariat constituent le Bureau de la Conférence et ont pour fonction d'assurer l'application effective du règlement intérieur et de veiller au bon déroulement des travaux de la session et notamment, s'il y a lieu de le faire, de modifier le calendrier des travaux et l'organisation de la session et de fixer la durée des débats.

(2) Le Président de la Conférence préside également le Bureau.

(3) Si le Président de la Conférence est absent ou est dans l'impossibilité de remplir ses fonctions, le Président du Comité plénier le remplace. Si le Président de la Conférence et le Président du Comité plénier sont tous deux indisponibles, le Vice-Président du Comité plénier les remplace.

Chapitre III

Conduite des débats

Article 7 - Pouvoirs du Président de la Conférence et du Président du Comité plénier

(1) Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, en séance plénière, le Président de séance:

- (a) déclare la séance ouverte ou close;
- (b) dirige les débats;
- (c) assure l'application des présents règlements;
- (d) donne la parole aux orateurs;
- (e) met les questions aux voix et annonce les décisions arrêtées;
- (f) statue sur les motions d'ordre; et
- (g) sous réserve des dispositions du présent règlement et de la Convention, règle en tous points les débats et assure le maintien de l'ordre.

(2) Le Président de séance peut, au cours des débats d'une séance plénière de la session, proposer à la Conférence:

- (a) la limitation du temps de parole imparti aux orateurs;
- (b) la limitation du nombre d'interventions des membres d'une délégation ou des observateurs d'un État non Partie, d'un organisme ou d'une institution concernant toute question;
- (c) la clôture de la liste des orateurs;
- (d) l'ajournement ou la clôture des débats sur le sujet particulier ou sur la question en discussion; et
- (e) les suspensions ou l'ajournement de la séance.

Article 8 - Disposition des sièges et quorum pour la séance plénière et le Comité plénier

(1) L'emplacement des sièges attribués aux délégations est déterminé par la place qu'occupe leur pays dans l'ordre alphabétique anglais, à l'exception de l'Union européenne qui occupe la place située à côté de l'Etat exerçant la Présidence tournante de l'Union européenne.

(2) Lors des séances plénières et des séances du Comité plénier de la session, le quorum est constitué par la moitié des représentants des Parties participant à la session. Aucune décision n'est prise en séance plénière ou à une séance du Comité plénier si le quorum n'est pas atteint.

Article 9 - Droit de parole

(1) Le droit de parole s'étend aux représentants, suppléants et conseillers dont les pouvoirs sont envisagés ou ont été acceptés, et aux observateurs admis à la séance en vertu de l'Article 2, ainsi qu'au Secrétariat.

(2) Le Président de séance donne la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir d'être entendus, la préséance étant donnée aux représentants. Parmi les observateurs, la priorité est accordée aux Etats non Parties, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, dans cet ordre. Cependant, le Président de séance peut déroger à cette règle générale et céder la parole aux orateurs dans l'ordre qu'il estime opportun au bon déroulement du débat.

- (3) Un représentant ou un observateur ne peut prendre la parole que s'il en a été prié par le Président de séance. Celui-ci peut rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait au sujet en discussion.
- (4) Un orateur ne peut être interrompu, sauf pour une motion d'ordre. Au cours de son intervention, il peut cependant, avec la permission du Président de séance, céder la parole à tout autre représentant ou observateur pour lui permettre de demander des éclaircissements sur un point particulier de cette intervention.
- (5) La préséance peut être accordée au président d'un comité ou d'un groupe de travail afin qu'il expose les conclusions auxquelles son comité ou son groupe de travail est parvenu.
- (6) La Conférence et le Comité plénier, sur proposition du Président de séance ou d'un représentant, peuvent limiter la durée des interventions de chaque orateur, et le nombre d'interventions de chaque délégué ou observateur d'un Etat non Partie, d'un organisme ou d'une institution sur toute question. Quand le débat fait l'objet de telles limitations et que l'orateur dépasse le temps qui lui est imparti, le Président de séance le rappelle à l'ordre immédiatement.
- (7) Au cours du débat, le Président de séance peut annoncer la liste des orateurs et, avec le consentement de la Conférence ou du Comité, déclarer la liste close. Cependant, le Président de séance peut accorder le droit de réponse à tout représentant ou observateur si une intervention est jugée opportune, même après que le Président de séance ait déclaré la liste close.

Article 10 - Motions de procédure

- (1) Au cours de la discussion d'une question quelconque, un représentant peut présenter une motion d'ordre et le Président de séance statue immédiatement sur cette motion conformément au présent règlement intérieur. Un représentant peut en appeler de la décision du Président de séance. L'appel est immédiatement mis aux voix et, à moins qu'une majorité des deux tiers des représentants présents et votants n'en décident autrement, la décision du Président de séance est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut traiter du fond de la question en discussion.
- (2) Les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les autres propositions ou motions présentées à la Conférence:
 - (a) Suspension de la séance;
 - (b) Ajournement de la séance;
 - (c) Ajournement du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion; et
 - (d) Clôture du débat sur le sujet particulier ou sur la question en discussion.
- (3) Outre l'auteur de la motion ci-dessus (2), un représentant d'une autre Partie peut parler en faveur de la motion et un représentant de chacune des deux Parties peut s'exprimer contre celle-ci, après quoi la motion est immédiatement soumise à vote. Le Président de séance peut limiter le temps accordé aux orateurs.

Article 11 - Motions pour ouvrir et rouvrir les débats aux sessions de la Conférence

- (1) Chaque fois que la Conférence examine une recommandation émanant du Comité plénier, où la recommandation a été examinée avec le bénéfice des services d'interprétation dans les trois langues de travail de la séance, la recommandation n'est pas soumise à un nouvel examen et la Conférence se prononce immédiatement à son sujet, en conformité au paragraphe (2) du présent article.

(2) Tout représentant peut néanmoins présenter une motion d'ouverture du débat sur une recommandation, à condition d'être appuyé par un autre représentant d'une autre Partie. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion d'ouverture du débat n'est accordée qu'au représentant qui a présenté la motion et à celui qui l'a appuyée, ainsi qu'à un représentant de chacune de deux Parties s'opposant à la réouverture du débat, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. La motion d'ouverture du débat est acceptée si elle est appuyée par les deux tiers des représentants exprimant leur vote par un vote à main levée. Un représentant qui prend la parole au sujet d'une motion d'ouverture de débat ne peut traiter du fond de la recommandation elle-même.

(3) Chaque fois que la Conférence examine une recommandation émanant de la séance plénière, où la recommandation a été examinée avec le bénéfice des services d'interprétation dans les trois langues de travail, la recommandation pourra être réexaminée au cours de la séance seulement dans les circonstances suivantes.

(4) Tout représentant peut présenter une motion de réouverture du débat, à condition d'être appuyé par un représentant d'une autre Partie. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion n'est accordée qu'au représentant qui a présenté la motion et à celui qui l'a appuyée, ainsi qu'à un représentant de chacune de deux Parties s'opposant à la réouverture du débat, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix. La motion de réouverture du débat est acceptée si elle est appuyée par les deux tiers des représentants présents et votants. Un représentant qui prend la parole au sujet d'une motion de réouverture de débat ne peut traiter du fond de la recommandation elle-même.

Article 12 - Publicité des débats

(1) Toutes les séances plénières de la session sont ouvertes au public, sauf dans des circonstances exceptionnelles, auquel cas la Conférence peut décider, à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants, de tenir une séance à huis clos.

(2) En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail autres que le Comité plénier sont réservées aux représentants et aux observateurs invités par les présidents des comités ou des groupes de travail.

Chapitre IV

Vote

Article 13 - Modes de scrutin

(1) Sans préjudice aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article premier, chaque représentant dûment accrédité conformément à l'Article 3 dispose d'une voix. Pour les questions qui relèvent de leur compétence, les organisations d'intégration économique régionale exercent leur droit de vote en disposant d'un nombre de voix égal au nombre de leurs États membres Parties à la Convention. En pareil cas, les États membres de ces organisations ne sont pas habilités à exercer leurs droits séparément.

(2) Les représentants des Parties qui ont un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution à la date de la séance d'ouverture de la réunion de la Conférence des Parties ne sont pas autorisés à voter. Cependant, la Conférence des Parties pourrait autoriser de telles Parties à

continuer d'exercer leur droit de vote s'il s'avère que le retard de paiement est dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables, et elle recevra l'avis du Comité permanent à ce sujet. Les circonstances exceptionnelles et inévitables doivent être communiquées à l'avance par la Partie concernée au Comité permanent pour examen lors de sa réunion précédant la session de la Conférence des Parties.

(3) Les représentants à la Conférence votent normalement à main levée, mais tout représentant peut demander un vote par appel nominal. L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique anglais auquel correspond la disposition des sièges attribués aux délégations. Le Président de séance peut demander qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur les conseils des scrutateurs lorsque ceux-ci ont des doutes quant au nombre effectif de suffrages exprimés et que la moindre erreur risque de fausser le résultat du scrutin.

(4) Tous les votes relatifs à l'élection des membres du Bureau ou au choix des pays qui pourraient accueillir une session future de la Conférence ont lieu à bulletin secret et, bien que cette procédure ne soit pas utilisée d'ordinaire, tout représentant peut demander un vote à bulletin secret pour d'autres questions. Si la demande est appuyée, la question de savoir si l'on votera à bulletin secret doit être mise aux voix immédiatement et décidé à la majorité des deux tiers. Il n'est pas nécessaire de voter à bulletin secret sur la motion demandant qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

(5) Le vote par appel nominal ou à bulletin secret s'exprime par "oui", "non" ou "abstention". Seules les voix pour ou contre sont comptées pour le calcul du nombre de suffrages exprimés.

(6) Le Président de séance est responsable du décompte des voix et annonce le résultat du scrutin. Il peut être assisté de scrutateurs désignés par le secrétariat.

(7) Après l'annonce du commencement du scrutin par le Président de séance, le scrutin ne peut être interrompu, sauf par un représentant exprimant une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le scrutin en question. Le Président de séance peut permettre aux représentants d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le scrutin et peut limiter la durée de ces explications.

Article 14 - Majorité

(1) Les Parties doivent tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord sur toutes les questions par voie de consensus.

(2) Sauf dispositions contraires de la Convention, toutes les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Article 15 - Procédure de vote sur les motions et amendements

(1) Tout représentant peut proposer un amendement à un projet de résolution ou à un autre document. Le Président de séance peut autoriser la discussion immédiate et l'examen d'amendements aux projets de résolutions et aux autres documents, même si ces amendements n'ont pas été communiqués au préalable.

(2) Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, la motion de division est mise aux voix d'abord. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la motion de division n'est accordée qu'à un représentant de chacune de deux des Parties en faveur de la motion

et un représentant de chacune de deux des Parties contre la motion. Si la motion de division est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement adoptées par la suite sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans son ensemble.

(3) Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou plus, la Conférence vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, sur le fond, de la proposition initiale. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition amendée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle consiste simplement en une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.

(4) Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la Conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. La Conférence peut décider, après avoir voté sur une proposition, si elle doit voter sur la proposition suivante.

Article 16 - Élections

(1) Si, lors de l'élection à un poste, aucun candidat n'obtient la majorité requise au premier tour de scrutin, il est procédé à un deuxième tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. S'il y a partage égal des voix au second tour, le Président de séance décide entre les candidats par tirage au sort.

(2) Si des candidats réunissant un nombre égal de voix se classent au deuxième rang au premier tour, un scrutin spécial doit avoir lieu afin de ramener à deux le nombre des candidats.

(3) S'il y a égalité de suffrage entre trois candidats ou plus de trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier scrutin, un scrutin spécial a lieu parmi eux pour réduire le nombre des candidats à deux. S'il y a à nouveau partage égal des voix entre deux ou plus de deux candidats, le Président de séance ramène le nombre des candidats à deux par tirage au sort et un autre tour de scrutin a lieu conformément au paragraphe (1) du présent Article.

Chapitre V

Comités et groupes de travail

Article 17 - Constitution des comités et des groupes de travail

(1) La Conférence des Parties a compétence pour constituer, outre la Commission de vérification des pouvoirs, un comité pour lui permettre d'accomplir sa tâche. Ce comité est dénommé, le Comité plénier. Il est chargé de présenter à la Conférence des recommandations sur toute question, y compris des questions scientifiques et techniques, comme les propositions d'amendement des Annexes de la Convention, ainsi que les questions d'ordre financier, administratif et autre sur lesquelles la Conférence doit se prononcer.

(2) La Conférence et le Comité plénier peuvent constituer les groupes de travail qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leur tâche. Ils définissent les règles de gestion et la composition de chaque groupe de travail, dont le nombre de membres est limité par le nombre de places disponibles dans les salles de réunion.

(3) La Commission de vérification des pouvoirs et chacun des groupes de travail procèdent à l'élection de leurs propres bureaux.

Chapitre VI

Langues et comptes rendus

Article 18 - Langues officielles et langues de travail

(1) L'anglais, l'espagnol et le français sont les langues officielles et les langues de travail de la session.

(2) Les allocutions prononcées dans l'une des langues de travail sont interprétées simultanément dans les autres langues de travail.

(3) Les documents officiels de la session sont distribués dans les langues de travail.

(4) A l'exception faite du Comité plénier, où une interprétation simultanée est fournie, l'interprétation n'est normalement pas assurée dans les séances des comités et des groupes de travail.

Article 19 - Autres langues

(1) Un représentant peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue de travail. Il doit assurer l'interprétation de son intervention dans l'une des langues de travail et l'interprétation dans les autres langues de travail de cette intervention, assurée par le Secrétariat, peut être fondée sur cette interprétation.

(2) Tout document présenté au Secrétariat dans une langue autre que l'une des langues de travail est accompagné d'une traduction dans l'une de ces langues.

Article 20 - Comptes rendus analytiques

(1) Le compte rendu analytique de la session est adressé à toutes les Parties dans les langues officielles de la session.

(2) Les comités et les groupes de travail décident de la forme sous laquelle leurs comptes rendus sont élaborés.

Chapitre VII

Présentation des documents

Article 21 - Présentation des propositions d'amendement à la Convention et à ses Annexes

- (1) En règle générale, sous réserve des dispositions de la Convention, les propositions ont été communiquées au Secrétariat 150 jours au moins avant la session et celui-ci les a communiquées à toutes les Parties dans les langues de travail de la session.
- (2) Le représentant des Parties qui a soumis une proposition d'amendement de l'Annexe I ou II peut, à tout moment, retirer sa proposition ou l'amender pour limiter sa portée² ou pour la rendre plus précise. Une fois la proposition retirée, elle ne peut être soumise de nouveau au cours de la séance. Une fois la proposition amendée pour limiter sa portée, elle ne peut être amendée de nouveau, au cours de la séance, pour accroître la portée de la proposition amendée.
- (3) Tout autre représentant peut proposer un amendement à une proposition d'amendement de l'Annexe I ou II pour en réduire la portée² ou la préciser.
- (4) Le Président de séance peut autoriser la discussion immédiate et l'examen d'une proposition d'amendement visée à au paragraphe (3) du présent article, même si elle n'a pas été communiquée au préalable.

Article 22 - Soumission des Résolutions et Recommandations

- (1) Les Parties doivent soumettre toutes les résolutions et recommandations proposées comportant des éléments scientifiques au Secrétariat exécutif au moins 150 jours avant le commencement de la séance.
- (2) Les Parties s'efforcent de soumettre les résolutions et recommandations proposées ne comportant pas d'élément scientifique au Secrétaire exécutif dans le délai prévu au paragraphe (1), et les Parties doivent soumettre ces propositions en tout cas au moins 90 jours avant le début de la réunion.
- (3) Toutes les résolutions et recommandations proposées comportant des éléments scientifiques sont soumises par le Secrétariat Exécutif au Conseil scientifique, pour l'examen de leur exactitude scientifique et technique, au moins 120 jours avant le commencement de la séance. Le Conseil scientifique doit fournir des conseils appropriés au Comité Permanent sur toutes les résolutions et recommandations.
- (4) Le Secrétaire exécutif transmet les documents à la Conférence des Parties au moins 60 jours avant la séance.
- (5) Lors de chaque séance plénière de la Conférence, les résolutions et recommandations proposées, résultant des débats sur les documents soumis conformément aux paragraphes (1) à (4),

² L'expression «réduire sa portée» englobe les situations, telles que l'amendement d'une proposition visant à inscrire une espèce à l'Annexe I de façon à inscrire la même espèce à l'Annexe II; et l'amendement d'une proposition d'inscription d'une espèce afin d'inscrire un nombre plus restreint de populations. Toutefois, elle ne comprend pas les situations telles que l'amendement d'une proposition visant à inscrire une espèce à l'Annexe II de façon à inscrire la même espèce à l'Annexe I; ou l'amendement d'une proposition d'inscription d'une espèce pour ajouter des populations à la proposition ou inscrire différentes populations dans la proposition.

sont discutées pourvu que des copies de celles-ci aient été distribuées à toutes les délégations, au plus tard un jour avant la séance. La discussion et l'examen des propositions urgentes soulevées après la période prescrite dans la première phrase du présent paragraphe sont autorisés par le Président de séance si celles-ci se rapportent aux propositions d'amendements distribués, et que leur examen n'entrave pas indûment le déroulement de la Conférence.

Chapitre VIII

Règlements intérieurs des comités et groupes de travail

Article 23 - Procédure

Le présent règlement régit *mutatis mutandis* les travaux des comités et des groupes de travail dans la mesure où il leur est applicable.

Chapitre IX

Amendement et Règlement intérieur

Article 24 - Amendements

- (1) Le règlement adopté par la Conférence des Parties reste en vigueur jusqu'à ce que le règlement intérieur soit adopté au début de la prochaine session de la Conférence des Parties.
- (2) Le présent règlement peut être amendé par décision de la Conférence. Les amendements au présent règlement sont décidés à la majorité des deux tiers des voix exprimées.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

 PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE III

 Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

POINT DE L'ORDRE DU JOUR		DOCUMENT
I. Ouverture de la réunion et questions organisationnelles		
1.	Ouverture de la réunion	Pas de document
2.	Allocutions de bienvenue	Pas de document
3.	Discours principal	Pas de document
4.	Règlement intérieur	COP11/Doc.4
5.	Election des membres du bureau	Pas de document
6.	Adoption de l'ordre du jour et du programme	-
6.1	Ordre du jour et documents	COP11/Doc.6.1
6.2	Ordre du jour annoté et programme	COP11/Doc.6.2
7.	Établissement du Comité des pouvoirs et des Comités de session	Pas de document
8.	Admission des observateurs	COP11/Doc.8
II. Rapports		
9.	Rapport du PNUE	COP11/Doc.9
10.	Rapports et recommandations des organes subsidiaires de la Convention	-
10.1	Comité permanent	Pas de document
10.2	Conseil scientifique	Pas de document
11.	Rapports des États	-
11.1	Dépositaire et Pays hôte	COP11/Doc.11.1
11.2	États Parties (y compris OIER)	Pas de document
11.3	États non-Parties	Pas de document

POINT DE L'ORDRE DU JOUR		DOCUMENT
12.	Rapport du Secrétariat	-
12.1	Présentation des activités du Secrétariat	Pas de document
12.2	Rapport des activités de la CMS en Amérique du Nord	COP11/Doc.12.2
13.	Rapports sur la coopération	-
13.1	AEM relatives à la biodiversité	Pas de document
13.2	Autres organismes intergouvernementaux	Pas de document
13.3	Organisations non gouvernementales	Pas de document
III. Questions administratives et financières		
14.	Budget et Administration	-
14.1	Exécution du budget de la CMS pour 2012-2014	COP11/Doc.14.1
14.2	Projet de Programme de travail chiffré 2015-2017	COP11/Doc.14.2
14.3	Projet de budget pour 2015-2017	COP11/Doc.14.3*
14.4	Mobilisation des ressources	COP11/Doc.14.4
IV. Questions stratégiques et institutionnelles		
15.	Plan stratégique de la CMS	-
15.1	Évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014	COP11/Doc.15.1
15.2	Plan stratégiques pour les espèces migratrices 2015-2023	COP11/Doc.15.2*
16.	Structure future et Stratégies de la CMS et de la Famille CMS	-
16.1	Activités à court et moyen terme menées sous la Résolution 10.9	COP11/Doc.16.1
16.2	Synergies à travers toute la famille CMS: analyse des services communs partagés	COP11/Doc.16.2*
17.	Autres questions stratégiques et institutionnelles	-
17.1	Options pour une nouvelle structure du Conseil scientifique	COP11/Doc.17.1*
17.2	Elections et nominations au Conseil scientifique et Comité permanent	COP11/Doc.17.2
17.3	Analyse des lacunes de la Convention sur les espèces migratrices	COP11/Doc.17.3
V. Interprétation et mise en œuvre de la Convention		
18.	Questions de procédure	-
18.1	Dispositions prises pour l'organisation des réunions de la Conférence des Parties	COP11/Doc.18.1*
18.2	Abrogation des résolutions	COP11/Doc.18.2*
18.3	Un processus d'examen de la Convention	COP11/Doc.18.3*
19.	Communication, Information et sensibilisation	-
19.1	Mise en œuvre du Plan de sensibilisation et de communication 2012-2014	COP11/Doc.19.1
19.2	Plan de communication, information et sensibilisation 2015-2017	COP11/Doc.19.2*
19.3	Analyse et synthèse des rapports nationaux	COP11/Doc.19.3
19.4	Journée mondiale des oiseaux migrateurs	COP11/Doc.19.4*

POINT DE L'ORDRE DU JOUR		DOCUMENT
20.	Renforcement des capacités	-
	20.1 Mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités 2012-2014	COP11/Doc.20.1
	20.2 Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017	COP11/Doc.20.2
21.	Synergies and partenariats	-
	21.1 Rapport sur les Synergies et les partenariats	COP11/Doc.21.1
	21.2 Projet de résolution : Synergies et partenariats	COP11/Doc.21.2*
	21.3 Projet de résolution : Renforcement des relations entre la CMS et la société civile.	COP11/Doc.21.3*
22.	Instruments de la CMS	-
	22.1 Mise en œuvre des instruments existants	COP11/Doc.22.1
	22.2 Développer, allouer des ressources et servir les accords de la CMS	COP11/Doc.22.2*
	22.3 Mise en œuvre des MdE et de leur viabilité	COP11/Doc.22.3
	22.4 Actions concertées et de coopération	COP11/Doc.22.4*
23.	Mesures de conservations	-
	23.1 Espèces aviaires	-
	23.1.1 Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration	COP11/Doc.23.1.1*
	23.1.2 Lignes directrices pour éviter l'empoisonnement des oiseaux migrateurs	COP11/Doc.23.1.2*
	23.1.3 Abattage, prélèvement et commerce illégal des oiseaux migrateurs	COP11/Doc.23.1.3*
	23.1.4 Conservation des oiseaux terrestres dans la région d'Afrique et d'Eurasie	COP11/Doc.23.1.4*
	23.1.5 Conservation du faucon sacré	-
	23.1.5.1 Rapport de synthèse du groupe de travail chargé du faucon sacré	COP11/Doc.23.1.5.1*
	23.1.5.2 Plan d'action mondial du faucon sacré (SakerGAP)	COP11/Doc.23.1.5.2
	23.1.6 Taxonomie des oiseaux	COP11/Doc.23.1.6*
	23.2 Espèces aquatiques	-
	23.2.1 Conservation des requins et raies migrateurs	COP11/Doc.23.2.1*
	23.2.2 Plan d'action pour la tortue carette dans l'Océan Pacifique sud	COP11/Doc.23.2.2*
	23.2.3 Captures de cétacés vivants dans le milieu sauvage à des fins commerciales	COP11/Doc.23.2.3*
	23.2.4 Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation	COP11/Doc.23.2.4*
	23.3 Espèces terrestres	-
	23.3.1 Initiative pour les mammifères d'Asie centrale	COP11/Doc.23.3.1*

POINT DE L'ORDRE DU JOUR			DOCUMENT
	23.3.2	Lignes directrices pour la conception d'une infrastructure accueillante pour la vie sauvage en Asie centrale	COP11/Doc.23.3.2
	23.3.3	Projet de plan d'action pour la conservation de l'Argali	COP11/Doc.23.3.3
	23.4	Mesures de conservation transversales	-
	23.4.1	Réseaux écologiques	-
	23.4.1.1	Application des réseaux écologiques à la CMS	COP11/Doc. 23.4.1.1*
	23.4.1.2	Examen stratégique des aspects des réseaux écologiques relatifs aux espèces migratrices	COP11/Doc. 23.4.1.2
	23.4.2	Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices	COP11/Doc. 23.4.2*
	23.4.3	Déploiement des technologies de l'énergie renouvelable et les espèces migratrices	-
	23.4.3.1	Energie renouvelable et les espèces migratrices	COP11/Doc. 23.4.3.1*
	23.4.3.2	Lignes directrices pour le déploiement durable	COP11/Doc. 23.4.3.2
	23.4.4	Espèces exotiques envahissantes	COP11/Doc. 23.4.4*
	23.4.5	Observation de la vie sauvage en bateau dans le cadre d'un tourisme durable	COP11/Doc. 23.4.5*
	23.4.6	Gestion des débris marins	COP11/Doc. 23.4.6*
	23.4.7	Atteintes à la faune sauvage	COP11/Doc. 23.4.7*
24.	Amendement des annexes de la CMS		-
	24.1	Propositions pour l'amendement des Annexes I et II de la Convention	COP11/Doc.24.1
	24.1.1	Proposition pour l'inscription d'espèce à l'Annexe I et/ou II	-
	24.1.x	Proposition soumise pour l'inscription d'espèce à l'Annexe I et/ou II	COP11/Doc.24.1.1 à 18
	24.2	Critère pour l'amendement des Annexes	COP11/Doc.24.2*
VI. Questions formelles et finales			
25.	Rapports intérimaire et final du Comité des pouvoirs		Pas de document
26.	Rapports des Comités de session		Pas de document
27.	Adoption des résolutions and amendements aux annexes		Pas de document
28.	Date et lieu de la 12 ^e session de la COP		COP11/Doc.28*
29.	Adoption du rapport de la réunion		Pas de document
30.	Autres questions		Pas de document
31.	Clôture de la réunion		Pas de document

*Les documents marqués d'un astérisque contiennent un projet de résolution



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

 PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE IV

 Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

LISTE DES DOCUMENTS

* Les documents marqués d'un astérisque comportent une résolution

Numéro du document (Point de l'ordre du jour (en gras))	Titre du document
Documents de Conférence	
COP11/Doc.4/Rev.2	Règlement intérieur
COP11/Doc.6.1/Rev.2	Ordre du jour et Documents
COP11/Doc.6.2/Rev.1	Ordre du jour annoté et calendrier de la Réunion
COP11/Doc.8/Rev.1	Admission d'Observateurs
COP11/Doc.9 (anglais seulement)	PNUE: Rapport à la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage lors de sa 11 ^e Session
COP11/Doc.11.1	Rapport du Dépositaire
COP11/Doc.12.2	Rapport des activités de la CMS en Amérique du Nord
COP11/Doc.14.1	Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2014
COP11/Doc.14.2/Rev.1	Projet de programme de travail chiffré 2015-2017
COP11/Doc.14.3/Rev.1*	Budget proposé pour la période triennale 2015-2017
COP11/Doc.14.4/Rev.1	Mobilisation de ressources
COP11/Doc.15.1	Évaluation de la mise en œuvre du plan stratégique 2006-2014
COP11/Doc.15.2*	Projet final de plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023
COP11/Doc.16.1	Structure future et Stratégies de la CMS: <i>Activités à court et moyen terme au titre de la Résolution 10.9</i>
COP11/Doc.16.2*	Analyse du partage de services communs par les instruments de la famille CMS
COP11/Doc.17.1*	Options pour la restructuration du Conseil scientifique

Numéro du document (Point de l'ordre du jour (en gras))	Titre du document
COP11/Doc.17.2	Candidatures pour les Conseillers nommés par la COP pour les mammifères aquatiques et les oiseaux
COP11/Doc.17.3	Projet d'analyse globale des lacunes de la Convention sur les espèces migratrices
COP11/Doc.18.1*	Dispositions relatives aux Sessions de la Conférence des Parties
COP11/Doc.18.2*	Retrait de résolutions et recommandations
COP11/Doc.18.3/Rev.1	Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre
COP11/Doc.19.1	Mise en œuvre du Plan de Sensibilisation et de Communication 2012-2014
COP11/Doc.19.2/Rev.1*	Plan de communication, d'information et de sensibilisation 2015 - 2017 Promouvoir des actions mondiales en faveur des espèces migratrices
COP11/Doc.19.3	Analyse et Synthèse des Compte-Rendus Nationaux
COP11/Doc.19.4*	Journée mondiale des oiseaux migrateurs
COP11/Doc.20.1	Mise en œuvre du programme de travail sur le renforcement des capacités 2012-2014
COP11/Doc.20.2	Stratégie de renforcement des capacités de la CMS 2015-2017
COP11/Doc.21.1	Rapport sur les synergies et les partenariats
COP11/Doc.21.2*	Projet de résolution sur les synergies et les partenariats
COP11/Doc.21.3/Rev.1*	Renforcement des relations entre la famille CMS et la Société Civile
COP11/Doc.22.1	Mise en œuvre des instruments existants de la CMS
COP11/Doc.22.2*	Élaboration, dotation en ressources et gestion des accords de la CMS: une politique générale
COP11/Doc.22.3	Évaluation des MdE et de leur viabilité
COP11/Doc.22.4*	Actions concertées et en coopération
COP11/Doc.23.1.1*	Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration
COP11/Doc.23.1.2*	Examen et lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs
COP11/Doc.23.1.3*	Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs
COP11/Doc.23.1.4/Rev.1*	Conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie
COP11/Doc.23.1.5.1*	Rapport de synthèse du groupe de travail chargé du Faucon sacré
COP11/Doc.23.1.5.2 (<i>SakerGAP en anglais seulement</i>)	Plan d'Action Mondial pour le Faucon Sacré <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP), y compris un système de gestion et de suivi afin de préserver l'espèce
COP11/Doc.23.1.6*	Taxonomie et Nomenclature des oiseaux figurant aux Annexes de la CMS
COP11/Doc.23.2.1*	Conservation des requins et des raies migrateurs
COP11/Doc.23.2.2/Rev.1*	Plan d'action par espèce pour la Tortue Caouanne dans l'Océan Pacifique sud

Numéro du document (Point de l'ordre du jour (en gras))	Titre du document
COP11/Doc.23.2.3/Rev.1*	Captures de Cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales
COP11/Doc.23.2.4*	Conséquences de la culture des Cétacés pour leur conservation
COP11/Doc.23.3.1/Rev.1*	Initiative pour les mammifères d'Asie Centrale (CAMI)
COP11/Doc.23.3.2	Lignes directrices visant à atténuer l'impact des infrastructures linéaires et des perturbations afférentes sur les mammifères d'Asie Centrale
COP11/Doc.23.3.3	Projet de Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'Argali
COP11/Doc.23.4.1.1*	Examen de l'application des réseaux écologiques à la CMS
COP11/Doc.23.4.1.2	Réseaux écologiques: examen stratégique des aspects liés aux espèces migratrices
COP11/Doc.23.4.2*	Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices
COP11/Doc.23.4.3.1*	Énergie renouvelable et espèces migratrices
COP11/Doc.23.4.3.2	Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices: lignes directrices pour un déploiement durable
COP11/Doc.23.4.4*	Examen de l'impact des espèces envahissantes sur les espèces protégées au titre de la CMS
COP11/Doc.23.4.5*	Observation de la vie sauvage en bateau dans le cadre d'un tourisme durable
COP11/Doc.23.4.6*	Gestion des débris marins
COP11/Doc.23.4.7/Rev.1*	Combattre les crimes contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières
COP11/Doc.24.1	Propositions d'amendement aux Annexes de la Convention
COP11/Doc.24.1/Addendum	Commentaires des Parties sur les propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention
COP11/Doc.24.1.x	Proposition soumise pour l'inscription d'espèces à l'Annexe I et/ou Annexe II
COP11/Doc.24.1.1	Proposition pour l'inscription de la sous-population méditerranéenne de la baleine à bec de cuvier (<i>ziphius cavirostris</i>) à l'Annexe I de la CMS
COP11/Doc.24.1.2/Rev.1	Proposition pour l'inscription du lion d'Asie (<i>Panthera leo persica</i>) à l'Annexe I de la CMS et de toutes les autres sous-espèces de <i>Panthera leo</i> à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.1.3	Proposition pour l'inscription de la gazelle à front roux (<i>Eudorcas rufifrons</i>) à l'Annexe I de la CMS
COP11/Doc.24.1.4/Rev.1	Proposition pour l'inscription de la Grande Outarde (<i>Otis tarda</i>) à l'Annexe I de la CMS
COP11/Doc.24.1.5/Rev.1	Proposition pour l'inscription du Bécasseau semipalmé (<i>Calidris pusilla</i>) à l'Annexe I de la CMS
COP11/Doc.24.1.6	Proposition pour l'inscription du Bécasseau de l'Anadyr (<i>Calidris tenuirostris</i>) à l'Annexe I de la CMS

Numéro du document (Point de l'ordre du jour (en gras))	Titre du document
COP11/Doc.24.1.7	Proposition pour l'inscription du Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) à l'Annexe I de la CMS
COP11/Doc.24.1.8	Proposition pour l'inscription de toutes les espèces de Poissons-scies (Famille des Pristidae) à l'Annexe I et à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.1.9/Rev.1	Proposition pour l'inscription de la Raie manta du prince Alfred (<i>Manta alfredi</i>) aux Annexes I et II de la CMS
COP11/Doc.24.1.9/Addendum	Addendum à la proposition pour l'inscription de la Raie manta du prince Alfred (<i>Manta alfredi</i>) aux Annexes I et II de la CMS
COP11/Doc.24.1.10/Rev.1	Proposition pour l'inscription de toutes les espèces de raies du genre <i>Mobula</i> aux Annexes I et II de la CMS
COP11/Doc.24.1.10/Addendum	Addendum à la proposition d'inscription de toutes les espèces de raies mobula (genre <i>Mobula</i>) aux Annexes I et II de la CMS
COP11/Doc.24.1.11/Rev.2 (anglais seulement)	Proposition pour l'inscription de l'ours polaire (<i>Ursus maritimus</i>) à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.1.12 (anglais seulement)	Proposition pour l'inscription du Cobe de Buffon (<i>Kobus kob leucotis</i>) à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.1.13 (anglais et espagnol seulement)	Proposition pour l'inscription de la Paruline du Canada (<i>Cardellina Canadensis</i>) à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.1.14/Rev.1	Proposition pour l'inscription du Requin soyeux (<i>Carcharhinus falciformis</i>) à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.1.15/Corr2	Proposition pour l'inscription du grand requin-marteau (<i>Sphyrna mokarran</i>) à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.1.16/Rev.1/Corr2	Proposition pour l'inscription du requin-marteau halicorne (<i>Sphyrna lewini</i>) à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.1.17	Proposition pour l'inscription de toutes les espèces de requins-renards, genre <i>Alopias</i> , à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.1.18/Rev.1	Proposition pour l'inscription de l'anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) à l'Annexe II de la CMS
COP11/Doc.24.2/Rev.1*	Évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la CMS Appendices
COP11/Doc.28*	Dispositions pour accueillir les 11 ^e et 12 ^e Sessions de la Conférence des Parties
Numéro du document	Titre du document
Documents d'information	
COP11/Inf.1	Texte de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COP11/Inf.2	Annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
COP11/Inf.3	Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (au 1er octobre 2014)
COP11/Inf.4	Liste des Points focaux nationaux
COP11/Inf.5	Liste des Conseillers scientifiques de la CMS

Numéro du document	Titre du document
COP11/Inf.6/Rev.1 (anglais seulement)	Liste des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant dans les Annexes de la CMS
COP11/Inf.7 (anglais seulement)	Résolutions et Recommandations de la CMS: 1985-2011
COP11/Inf.8	Rapport de la 18 ^e Réunion du Conseil scientifique de la CMS (Bonn, 1-3 juillet 2014)
COP11/Inf.9	Projet de rapport de la 41 ^e Réunion du Comité permanent de la CMS (Bonn, 27-28 novembre 2013)
COP11/Inf.10	Projet de rapport de la 42 ^e Réunion du Comité permanent de la CMS (Quito, 2 novembre 2014)
COP11/Inf.11.x	Allocutions d'ouverture
COP11/Inf.12.x	Rapports des Secrétariats des Accords de l'article IV déjà conclus
COP11/Inf.12.1 (anglais seulement)	Rapport d'activité sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des Gorilles
COP11/Inf.12.2 (anglais seulement)	Rapport d'activité de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)
COP11/Inf.12.3 (anglais seulement)	Rapport d'activité de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS)
COP11/Inf.12.4 (anglais seulement)	Rapport d'activité de l'Accord sur la conservation de populations de chauves-souris en Europe (EUROBATS)
COP11/Inf.13.x	Rapports des organisations
COP11/Inf.14	Liste des participants
COP11/Inf.15 (anglais seulement)	Une affiliation naturelle (résumé en français et espagnol dans le document)
COP11/Inf.16 (anglais seulement)	Déclarations scientifiques sur les risques pour la santé humaine et pour la faune sauvage associés aux munitions à base de plomb dans l'environnement
COP11/Inf.17 (anglais seulement)	Examen de l'état de conservation global de l'Outarde Houbara asiatique (<i>Chlamydotis macqueenii</i>)
COP11/Inf.18 (anglais seulement)	Rapport de l'atelier du Conseil scientifique sur les conséquences de la culture des Cétacés pour leur conservation
COP11/Inf.19 (Russe)	Projet de plan d'action international par espèce pour la conservation de l'Argali (version Russe)
COP11/Inf.20	Rapport national des Parties sur la mise en œuvre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
COP11/Inf.21 (anglais seulement)	Évaluation des lacunes et des besoins dans la conservation des mammifères migrants en Asie Centrale
COP11/Inf.22 (anglais seulement)	Réseaux écologiques: études de cas, défis et leçons tirées
COP11/Inf.23 (anglais seulement)	Examen des espèces marines migratrices et informations utilisées pour décrire les zones d'importance écologique ou biologique (EBSAs)
COP11/Inf.24 (anglais seulement)	Résolution pour établir le réseau IOSEA des sites d'importance pour les tortues marines dans la région Océan indien - Asie du Sud-Est

Numéro du document	Titre du document
COP11/Inf.25 (anglais seulement)	Critères pour l'évaluation des candidatures au Réseau des sites d'importance pour les tortues marines dans la région Océan Indien – Asie du Sud-Est
COP11/Inf.26 (anglais seulement)	Déploiement des technologies d'énergie renouvelable et les espèces migratrices: un aperçu
COP11/Inf.27 (anglais seulement)	Rapport I: Les espèces migratrices, les débris marins et leur gestion
COP11/Inf.28 (anglais seulement)	Rapport II: Débris marins et meilleures pratiques pour les navires de commerce maritime
COP11/Inf.29 (anglais seulement)	Rapport III: Campagnes de sensibilisation et d'éducation sur les débris marins
COP11/Inf.30/Rev.1	Statut de conservation des requins migrateurs
COP11/Inf.31 (anglais seulement)	Un historique des «ACCORDS» en vertu de l'article IV.3 et «accords» conformément à l'article IV.4 de la Convention sur les espèces migratrices
COP11/Inf.32 (anglais seulement)	Examen de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les espèces protégées au titre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS): Rapport
COP11/Inf.33 (anglais seulement)	Déclarations en matière de conservation pour les espèces Numeniini
COP11/Inf.34 (anglais seulement)	Examen des effets écologiques de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs: Rapport
COP11/Inf.35 (anglais seulement)	Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux Annexes de la CMS: Informations supplémentaires
COP11/Inf.36 (anglais seulement)	Prises de Cétacés et delphinariums: une analyse juridique dans le cadre d'ACCOBAMS
COP11/Inf.37 (anglais seulement)	Identification des Cétacés pour les besoins de la CITES
COP11/Inf.38 (anglais seulement)	Élaboration d'une méthode d'évaluation rapide de gestion des risques pour les espèces de poissons par son application aux requins
COP11/Inf.39 (anglais seulement)	Un certificat d'observation des baleines de grande qualité dans la zone d'ACCOBAMS
COP11/Inf.40 (anglais seulement)	2012 Rapport sur les activités de la CMS en Amérique du Nord
COP11/Inf.41 (anglais seulement)	2013 Rapport sur les activités de la CMS en Amérique du Nord
COP11/Inf.42 (anglais seulement)	Analyse des rapports nationaux à la CMS 2014
COP11/Inf.43/Rev.1 (Russe)	Plan d'action mondial pour le faucon sacré <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP) (version Russe)
COP11/Inf.44 (anglais seulement)	Propositions pour des actions concertées en coopération concernant des espèces d'oiseaux pour examen par la COP11
COP11/Inf.45 (Arabe)	Plan d'action mondial pour le faucon sacré <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP) (version Arabe)
COP11/Inf.46 (anglais seulement)	Commentaires reçus sur le projet de plan d'action par espèce pour la tortue Couanne dans l'Océan Pacifique sud
Documents de séance (CRP)	
COP11/CRP1	Projet de Résolution sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

Numéro du document	Titre du document
COP11/CRP2	Projet de Résolution Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices
COP11/CRP3	Projet de résolution Renforcement des relations entre la famille CMS et la société civile
COP11/CRP4/Rev.1	Projet de Résolution Conservation et gestion du lion d'Afrique, <i>Panthera leo</i>
COP11/CRP5	Projet de résolution Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes
COP11/CRP6	Projet de Résolution Examen des décisions
COP11/CRP7/Rev.1	Révisé: Projet de résolution Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux annexes I et II de la Convention
COP11/CRP8	Projet de Résolution Dispositions relatives aux Sessions de la Conférence des Parties
COP11/CRP9	Projet de Résolution Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable
COP11/CRP10	Projet de Résolution Énergie renouvelable et espèces migratrices
COP11/CRP11	Projet de Résolution Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie
COP11/CRP12	Projet de Résolution Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux Annexes de la CMS
COP11/CRP13	Projet de Résolution Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation
COP11/CRP14	Projet de Résolution Gestion des débris marins
COP11/CRP15/Rev.1	Révisé: Projet de Résolution Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales
COP11/CRP16	Projet de Résolution Plan d'Action par espèce pour la tortue Couanne (<i>Caretta caretta</i>) dans l'Océan Pacifique sud
COP11/CRP17	Projet de Résolution Initiative pour les mammifères d'Asie centrale
COP11/CRP18	Projet de Résolution Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices
COP11/CRP19	Projet de Résolution Combattre les crimes et les délits contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières
COP11/CRP20	Projet de Résolution Conservation des requins et des raies migrateurs
COP11/CRP21	Projet de Résolution Plan de communication, d'information et de sensibilisation
COP11/CRP22	Projet de Résolution Actions concertées et en coopération
COP11/CRP23	Projet de Résolution Critères d'évaluation des propositions de nouveaux accords
COP11/CRP24	Projet de Résolution Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre
COP11/CRP25	Amendements au Règlement intérieur
COP11/CRP26	Projet de Résolution Journée mondiale des oiseaux migrateurs

Numéro du document	Titre du document
COP11/CRP27	Projet de Résolution Plan d'action mondial pour le faucon sacre (<i>Falco Cherrug</i>) (SakerGAP)
COP11/CRP28	Projet de Résolution Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS
COP11/CRP29	Projet de Résolution Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration
COP11/CRP30	Projet de Résolution Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs
COP11/CRP31	Projet de Résolution Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs
COP11/CRP32	Projet de Résolution Synergies et Partenariats
COP11/CRP33	Projet de Résolution Restructuration du Conseil Scientifique
COP11/CRP34	Projet de Résolution Questions financières et administratives
COP11/CRP35	Projet de Résolution Dispositions pour accueillir les 11 ^e et 12 ^e Sessions de la Conférence des Parties
Résolutions adoptées	
Résolution 11.1	Questions financières et administratives
Résolution 11.2	Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023
Résolution 11.3	Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS
Résolution 11.4	Restructuration du Conseil scientifique
Résolution 11.5	Dispositions relatives aux Sessions de la Conférence des Parties
Résolution 11.6	Examen des décisions
Résolution 11.7	Améliorer l'efficacité de la Convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre
Résolution 11.8	Plan de communication, d'information et de sensibilisation
Résolution 11.9	Journée mondiale des oiseaux migrateurs
Résolution 11.10	Synergies et partenariats
Résolution 11.11	Renforcement des relations entre la famille CMS et la Société civile
Résolution 11.12	Critères d'évaluation des propositions de nouveaux Accords
Résolution 11.13	Actions concertées et en coopération
Résolution 11.14	Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration
Résolution 11.15	Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs
Résolution 11.16	La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs
Résolution 11.17	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie
Résolution 11.18	Plan d'action mondial pour le Faucon sacre <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP)
Résolution 11.19	Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS

Numéro du document	Titre du document
Résolution 11.20	Conservation des requins et des raies migrateurs
Résolution 11.21	Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>) dans l'Océan Pacifique sud
Résolution 11.22	Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales
Résolution 11.23	Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation
Résolution 11.24	L'Initiative pour les mammifères d'Asie Centrale
Résolution 11.25	Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices
Résolution 11.26	Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices
Résolution 11.27	Énergies renouvelables et espèces migratrices
Résolution 11.28	Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes
Résolution 11.29	Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable
Résolution 11.30	Gestion des débris marins
Résolution 11.31	Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières
Résolution 11.32	Conservation et gestion du Lion d'Afrique, <i>Panthera leo</i>
Résolution 11.33	Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention
Résolution 11.34	Dispositions pour accueillir les 11 ^e et 12 ^e Sessions de la Conférence des Parties



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE V

Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

RAPPORT DE LA 42^e REUNION DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGES

Quito, Équateur, 2 novembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour: Allocutions d'ouverture et introduction

1. Le Président du Comité permanent, M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana) a ouvert la réunion.
2. Le Secrétaire exécutif, M. Bradnee Chambers a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion et à Quito et a félicité les organisateurs locaux pour la qualité de leurs préparatifs, la chaleur de leur accueil et la beauté de leur pays. Il a fait observer que toute la logistique et tous les documents avaient été bien préparés et que tout était en place pour assurer le succès de la COP. La liste complète des participants figure à l'Annexe 2 du présent rapport.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et calendrier de la réunion

Point 2.1 de l'ordre du jour: Ordre du jour et documents

Point 2.2 de l'ordre du jour: Ordre du jour annoté et calendrier de la réunion

3. Le Président a présenté les documents PNUE/CMS/StC42/Doc.2.1/Rev.1: *Ordre du jour provisoire et documents* et a demandé si des membres souhaitaient y apporter des amendements.
4. La représentante du Chili, en sa qualité de Président du Comité des finances et du budget, a demandé que le point 9 de l'ordre du jour «Rapport du Sous-comité des finances et du budget» soit examiné avant le point 8 de l'ordre du jour «Rapport sur l'application du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2014».

5. L'ordre du jour a été adopté, sous réserve d'inclure l'amendement demandé par le Chili. L'ordre du jour et les documents est jointe en Annexe 1 du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour: Adoption du rapport de la 41^e réunion du Comité permanent de la CMS

6. Le Secrétariat a présenté le document PNUE/CMS/StC42/Doc.3: *Projet de rapport de la 41^e Réunion du Comité permanent de la CMS, Bonn (Allemagne), 27-28 novembre 2013* notant qu'il avait été préalablement distribué aux membres du Comité permanent et que des observations écrites avaient été incorporées dans la version actuelle du projet de rapport.

7. La représentante de la Nouvelle-Zélande a appelé l'attention sur le point 14 de l'ordre du jour, paragraphe 78 du document, qui énonçait erronément que le système de rapport en ligne n'était pas en place alors qu'il l'était. Cette erreur devra être corrigée.

8. En l'absence d'autres commentaires, le Comité permanent a approuvé le Rapport de la 41^e réunion, sous réserve de l'inclusion de la correction mineure demandée par la Nouvelle-Zélande.

Point 4 de l'ordre du jour: Rapport intérimaire sur les activités menées depuis la 41^e réunion du Comité permanent de la CMS

9. Le Secrétaire exécutif a noté que ce point de l'ordre du jour serait approfondi durant la COP. Néanmoins, il y avait un point qu'il souhaitait exposer au Comité permanent concernant le Mémoire d'entente (MdE) entre le Comité permanent et le PNUE. Après la 41^e Réunion du Comité permanent en novembre 2013, un projet de MdE avait été distribué aux membres du Comité entre le 29 mai et août 2014 et plusieurs commentaires avaient été reçus. En même temps, IPSAS, un nouveau système de comptabilité avait été adopté par l'ONU et l'on s'attendait à ce que certains aspects de ce système aient de profondes répercussions sur le MdE. Pour cette raison et d'autres encore, le PNUE avait indiqué qu'il préférerait renvoyer la conclusion du MdE.

10. Le représentant du PNUE a confirmé l'information présentée par le rapport du Secrétaire exécutif, notant que le système comptable IPSAS (Normes comptables internationales pour le secteur public) était appliqué à l'échelle des Nations Unies et échappait au contrôle du PNUE. En février 2014, le Directeur exécutif du PNUE avait créé une équipe spéciale composée des secrétariats des AME administrés par le PNUE, chargée d'évaluer l'efficacité des dispositions administratives en vigueur. Il s'agissait de deux groupes de travail chargés l'un des dispositions administratives et l'autre de la coopération programmatique, présidés respectivement par le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de la CDB. Les groupes de travail feront rapport au PNUE en janvier 2015 et il sera important d'incorporer leurs conclusions dans le projet de MdE révisé. La Résolution 1.12 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, à sa première session le 27 juin 2014 portait également sur le rapport entre le PNUE et les AME et il faudrait tenir compte de cette résolution dans un projet de MdE révisé. Pour ces raisons, l'on souhaite que les négociations relatives au projet de MdE reprennent au premier trimestre 2015.

11. Le Comité permanent a pris bonne note des commentaires du Secrétaire exécutif et du représentant du PNUE.

Point 5 de l'ordre du jour: Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

12. Le Secrétariat a présenté deux documents: PNUE/CMS/StC42/Doc.5: *Projet final de Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023* et PNUE/CMS/StC42/Inf.2: *Le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023-3^{ème} et dernier projet*. Le président du groupe de travail sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 n'était pas encore arrivé à Quito et Mme Anne Sutton (Secrétariat) a fait un exposé au nom du groupe de travail.

13. Le projet de Plan stratégique avait été élaboré grâce à des contributions financières de l'Allemagne, de l'Afrique du Sud, de la Suisse et du PNUE. De larges consultations avaient abouti à un appui sans faille à l'établissement du projet de Plan stratégique qui s'articule autour des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et à l'applicabilité étendue à l'ensemble de la communauté internationale. Le projet de Plan stratégique comportait cinq objectifs stratégiques et 16 buts qui étaient plus détaillés que les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et dont la date butoir correspondait à celle du cycle des COP de la CMS. Comment mettre en œuvre le plan ne faisait pas partie du mandat actuel du groupe de travail, de sorte qu'il avait été proposé de produire un document d'accompagnement contenant des détails sur les mécanismes de réalisation et les activités connexes. Le contenu de ce document d'accompagnement a été inséré dans l'Annexe III du document StC42/Doc.5.

14. Le Président a invité les participants à livrer leurs commentaires.

15. La représentante de la Pologne, membre du Groupe de travail sur le Plan stratégique, a remercié le Groupe pour la qualité de son travail. Pour la Pologne, le point le plus important est que pour chaque objectif stratégique, le point de départ devrait être décrit très clairement de façon à pouvoir en assurer le suivi de manière efficace.

16. Le Comité permanent a noté le rapport du Groupe de travail. Le Président a invité les membres à réexaminer le projet de Résolution de la COP11 figurant dans l'Annexe I du StC42/doc.5 et a souhaité que les membres se joignent à lui pour recommander le projet de Plan stratégique à la COP pour adoption.

Point 6 de l'ordre du jour: Coopération avec les autres Secrétariats AEM

17. Le Secrétaire exécutif a fait savoir que le Secrétariat de la CMS avait débattu avec les Secrétariats de la CDB et de la Convention de Ramsar en vue d'établir des plans de travail conjoints avec chacun d'eux. Il avait été convenu qu'il fallait accorder plus de temps à la préparation des projets de plans de travail conjoints mais que cette étape devrait être achevée à temps pour examen à la 44^e réunion du Comité permanent.

Point 6.1 de l'ordre du jour: Programme de travail commun avec CITES

18. Mme. Melanie Virtue (Secrétariat) a présenté le document PNUE/CMS/StC42/Doc.6.1: *Coopération entre la CMS et la CITES*. Elle a rappelé que les Secrétariats de la CITES et de la CMS mettaient en œuvre des Plans de travail conjoints depuis 2008. L'Annexe 1 du document contient un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième Plan de travail conjoint 2012-2014. L'Annexe II contient le projet du troisième Plan de travail conjoint 2015-2020. Il est tenu compte entre autres choses des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de la vision stratégique de la CITES et du projet de Plan stratégique de la CMS. Le Plan de travail conjoint ne pèse pas sur le budget de la CMS mais un financement externe supplémentaire sera nécessaire pour

certaines éléments. Le travail en coopération entre la CITES et la CMS pourrait conduire à des gains d'efficacité et à des synergies dans les efforts de collecte de fonds.

19. Le Président a invité le Comité permanent à prendre note du rapport sur la mise en œuvre du Plan de travail conjoint 2012-2014 et a approuvé le projet de Plan de travail conjoint pour 2015-2020. Il a invité les participants à faire part de leurs observations.

20. Le Secrétariat de la CITES a remercié le Secrétariat de la CMS pour le document présenté et pour le travail effectué ces dernières années. Il s'est félicité des progrès décrits à l'Annexe I. Il ne fallait pas oublier que toutes les Parties à la CITES n'étaient pas Parties à la CMS. Quelque 63 États étaient Parties à la CITES mais pas à la CMS et certaines Parties à la CITES attribuaient une priorité plus élevée que d'autres à l'engagement avec la CMS. Néanmoins, le projet de 3^{ème} Plan de travail conjoint avait déjà été approuvé par le Comité permanent de la CITES et il fallait espérer que le Comité permanent de la CMS ferait de même. Un événement parallèle le 4 novembre, organisé conjointement par les deux Secrétariats, examinera de plus près le détail les aspects relatifs aux synergies et à la coopération, aux niveaux régional et national, ainsi qu'au niveau mondial.

21. Répondant à une question de la représentante du Chili, le Secrétaire exécutif a noté l'étroite collaboration entre la CMS et INFORMEA. Les débats se poursuivent en vue de renforcer ultérieurement cette collaboration.

22. La représentante de l'Afrique du Sud a remercié les divers Secrétariats pour leurs efforts visant à renforcer les synergies entre les AME mais a insisté sur la nécessité de mécanismes qui pourraient aider à faire aller jusqu'au niveau mondial le bon travail effectué aux niveaux régional et national.

23. En l'absence d'interventions, le Président a conclu que le Comité permanent avait pris note du travail accompli par les deux Secrétariats dans le cadre du Plan de travail conjoint 2012-2014 et avait approuvé le projet de Plan de travail conjoint 2015-2020. Il a invité les membres du Comité permanent et d'autres Parties à apporter leur soutien à l'événement parallèle du 4 novembre.

Point 7 de l'ordre du jour: Processus pour l'élection des nouveaux membres du Comité Permanent pour la prochaine période triennale (et Sous-Comité du budget et des finances) conformément à la Résolution 9.15

24. Faisant référence au document PNUE/CMS/Résolution 9.15: *La composition et l'organisation du Comité permanent*, le Secrétaire exécutif a remarqué qu'une coordination régionale efficace serait un élément central de la COP11, étant donné l'ordre du jour très chargé. Des salles avaient été mises à disposition pour des réunions régionales et les heures de ces réunions avaient été communiquées à tous les délégués. L'une des tâches les plus importantes sera la nomination des candidats à l'élection comme représentants régionaux et représentants suppléants au sein du nouveau Comité permanent. Il a rappelé que les Parties ayant déjà rempli deux mandats consécutifs en tant que représentants régionaux ne peuvent pas briguer un nouveau mandat. Les Parties ayant rempli un seul mandat peuvent être réélues tandis qu'il n'y a pas de restriction concernant le nombre de mandats pour les représentants suppléants. L'Afrique et l'Europe ont droit à trois représentants régionaux chacune, les Amériques et l'Asie à deux représentants et l'Océanie à un représentant. Les groupements régionaux ont été invités à informer dès que possible le Secrétariat des candidatures proposées; celles-ci seront présentées en plénière pour adoption le dernier jour de la COP.

25. Le Comité permanent avait décidé auparavant que les candidats au Sous-comité des finances et du budget devaient être choisis parmi les nouveaux membres du Comité permanent. Cela éviterait les frais de voyage supplémentaires importants encourus si les membres du Sous-Comité étaient choisis à l'extérieur du Comité permanent, comme cela avait été le cas durant la période triennale 2012-2014.

26. En l'absence de toute question de la part des participants, le Président a conclu que le Comité permanent avait pris bonne note des points soulevés par le Secrétaire exécutif.

Point 9 de l'ordre du jour: Rapport du Sous-comité des finances et du budget

27. À la demande de la Présidente du Sous-comité des finances et du budget, ce point de l'ordre du jour a été examiné avant le point 8: *Ressources financières et humaines*.

28. Mme. Nancy Céspedes (Chili), Présidente du Sous-Comité des finances et du budget a rappelé deux décisions prises par le Comité permanent à sa 41^e session:

- (a) Les rapports financiers doivent être produits par le Secrétariat tous les six mois pour examen du Sous-comité des finances et du budget; et
- (b) Les membres du Sous-comité seront à l'avenir élus parmi les membres du Comité permanent.

29. En conformité avec la décision a), le Sous-comité a reçu le rapport financier du Secrétariat pour l'exercice 1^{er} janvier-31 juillet 2014 en août 2014. Cette information a aussi été utilisée pour la préparation du document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.1 *Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2104*. La présidente du Sous-comité a reçu un courriel du Secrétariat demandant s'il était nécessaire d'organiser une réunion du Sous-comité avant la COP11 puisque des débats approfondis sur des questions budgétaires étaient prévus durant la COP. Elle avait adressé ce courriel à tous les membres du Sous-comité mais n'avait reçu que deux réponses, l'une d'un membre du Sous-comité, l'autre d'un observateur.

30. Mme. Céspedes a noté que bien qu'il ait été décidé à la 41^e réunion du Comité permanent que le projet de budget pour 2015-2017 serait établi avec le concours du Sous-comité, ce dernier n'avait reçu en fait aucune demande de la part du Secrétariat de participer à l'établissement du projet de budget pour le prochain exercice triennal.

31. En l'absence de tout commentaire et de toute question, le Président du Comité permanent a conclu que le Comité avait pris bonne note des commentaires de la Présidente du Sous-comité des finances et du budget.

Point 8 de l'ordre du jour: Ressources humaines et financières

32. À la demande de la Présidente du Sous-comité des finances et du budget, ce point de l'ordre du jour a été examiné après le point 9: *Rapport du Sous-comité des finances et du budget*.

Point 8.1 de l'ordre du jour: Rapport sur la mise en œuvre du budget de la CMS pendant le triennat 2012-2014

33. M. Bruce Noronha (Secrétariat) a présenté le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.1: *Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2014*. Il expose l'état au 31 juillet 2014 et contient trois éléments:

- État du Fonds d'affectation spéciale pour les contributions mises en recouvrement au 31 décembre 2013
- État des contributions acquittées (revenus)
- État de l'exécution du budget alloué au personnel et au fonctionnement (dépenses)

34. Au 31 décembre 2013, le solde du Fonds d'affectation spéciale s'élevait à €867 393 dont environ €650 000 étaient affectés au budget de 2014. Par conséquent, les fonds non engagés étaient de €217 685. Il est important de tenir compte du fait que le solde du Fonds comprend les engagements impayés – montant qui avait augmenté, comme il ressort du tableau 3 du document, soit €345 981 euros au 31 décembre 2013. Les liquidités du Fonds se composaient donc des reports de crédits et des réserves opérationnelles. Afin de redresser cette situation, le Secrétariat a redoublé d'efforts en vue d'encourager les Parties à payer leurs arriérés pour 2013 et les années précédentes et a renvoyé toutes les factures correspondantes. Suite à ces mesures, le solde des engagements impayés pour 2013 et les années précédentes était tombé à €204 000 au 31 juillet 2014, et à €174 000 au 31 octobre 2014. L'Annexe I contient un aperçu de l'état des contributions pour chaque Partie.

35. Pour ce qui concerne le budget 2014, le total des contributions non acquittées était de €578 000 au 31 juillet 2014. Toutefois, au 31 octobre 2014, il était tombé à environ €550 000, dont €425 000 était à un niveau avancé de traitement. Le solde de fin d'année 2014 des contributions non acquittées devrait être légèrement inférieur à celui de 2013.

36. S'agissant des dépenses, toutes les ressources destinées au personnel et aux opérations en 2014 seront entièrement allouées. L'information présentée dans le document a été revue à la lumière des dépenses durant la période août-octobre 2014 et les projections sont restées effectivement inchangées.

37. En référence aux deux derniers tableaux présentés à l'Annexe II, il est important de tenir compte du fait que la plupart des activités comportant peu ou aucune dépense lorsque le document a été rédigé concernait des activités liées à la COP. Il est prévu que tous ces fonds seront entièrement alloués.

38. Le Président a invité les Parties à livrer leurs commentaires.

39. La représentante de l'Afrique du Sud a noté que le Tableau 6 (Économies réalisées au 31 décembre 2014 reportées en 2014) semblait indiquer que les économies du budget de base avaient servi à financer des postes de Jeune expert associé (JEA). Elle a estimé que ces postes ne devraient pas être financés par le budget de base mais être à la charge des Parties.

40. M. Noronha (Secrétariat) a rappelé que la 41^{ème} réunion du Comité permanent avait approuvé l'utilisation des économies du budget de base pour appuyer la quatrième année d'un poste de JEA.

41. La représentante de l'Afrique du Sud a répondu que le financement des postes de JEA par les Parties était un principe standard. Il n'était pas souhaitable de créer un précédent en finançant un tel poste sur le budget de base, même si le report avait été approuvé par le Comité permanent. Il aurait été préférable de voir comment les économies auraient pu être utilisées à d'autres fins.

42. Le Secrétaire exécutif a fait valoir que les postes financés grâce à des reports étaient des postes temporaires et non pas des postes permanents financés par le budget de base. Les économies réalisées sur le budget de base permettaient de prolonger exceptionnellement deux postes.

43. Plusieurs membres, y compris les représentants du Chili, de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda, appuyés par les représentants de la France et de la Pologne, ont demandé des éclaircissements concernant le paragraphe 14 du document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.1, qui se référait au poste d'administrateur associé de programme basé à Washington. Les points soulevés comprenaient: la raison d'inclure le poste dans le budget de base à la COP10; la mesure dans laquelle le poste avait réussi à mobiliser des fonds; la mesure dans laquelle le poste apportait de réels avantages dans la région des Amériques; et les dépenses excessives encourues en lien avec ce poste.

44. Le Secrétaire exécutif a rappelé que le poste était financé par le PNUE à hauteur de 50%. Il a fait observer que le poste n'était pas seulement consacré à la collecte de fonds. Un rapport détaillé avait été soumis à la 41^e réunion du Comité permanent et l'administrateur était présent à la réunion et prêt à répondre aux questions. Un autre rapport avait été soumis avant la COP11, sous le point 12.2 de l'ordre du jour.

45. M. Noronha (Secrétariat) a expliqué les dispositions spécifiques du régime des Nations Unies qui applique aux citoyens américains un système de taxation différent de celui réservé aux citoyens d'autres pays, ce qui signifie que dans le cas de l'administrateur associé de programme, ces coûts devraient être couverts par la ligne budgétaire réservée à ce poste.

46. Après d'amples débats, il a été décidé que cette question sera étudiée par le Comité du budget de la COP11, regroupant les points de l'ordre du jour pertinents de la COP, à savoir le point 12.2 de l'ordre du jour: *Rapport sur les activités de la CMS en Amérique du Nord* et le point 14.1 de l'ordre du jour: *Exécution du budget de la CMS pour 2012-2014*. Le Comité sera chargé de trouver un moyen d'apaiser les préoccupations restantes sur cette question.

47. Avec les réserves formulées au sujet du paragraphe 14, le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.1 a été approuvé par le Comité permanent.

Point 10 de l'ordre du jour: État des préparatifs pour la COP11 de la CMS

Point 10.1 de l'ordre du jour: Résumé des travaux préparatoires

Point 10.2 de l'ordre du jour: Dispositions et procédures logistiques

Point 10.2.1 de l'ordre du jour: Structure de la réunion

Point 10.2.2 de l'ordre du jour: Calendrier de la conférence, y compris la table ronde ministérielle de haut niveau, la nuit des Champions, les événements parallèles et autres réunions

Point 11 de l'ordre du jour: Compte-rendu sur les documents clé pour la COP

48. Le Comité permanent a accepté la proposition du Secrétaire exécutif d'examiner les points 10 et 11 ensemble.

49. M. Johannes Stahl (Secrétariat) a résumé les dispositions logistiques qui avaient été prises pour la COP. Le Gouvernement de l'Équateur assure généreusement le transport par navette à partir de trois points de départ en ville à proximité de tous les hôtels jusqu'au Centre de conférence, et a subventionné les coûts des excursions le 8 novembre. Les dispositions concernant le Groupe de haut niveau le 3 novembre, les célébrations pour la nuit des Champions/35^e Anniversaire et deux réceptions ont aussi été présentées.

50. Le Secrétaire exécutif a appelé l'attention sur le site web de la COP et en particulier sur la nouvelle page d'accueil de la COP11 et la page des documents de séance où les documents de la conférence seront téléchargés pour faciliter la tâche des délégués à mesure que la réunion avance.

51. Le représentant de la Norvège, appuyé par le représentant de la France, s'est dit inquiet au sujet des conséquences sur le calendrier du système de transport assez complexe. Il a proposé que pour gagner du temps, l'on envisage d'établir des groupes de travail supplémentaires et que tous les efforts soient déployés pour avancer dans l'ordre du jour aussi efficacement que possible.

52. Le Secrétaire exécutif a répondu que tous les efforts étaient déployés par le pays hôte pour organiser des horaires de transport flexibles aussi commodes que possible.

53. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a suggéré que les groupes de travail commencent avant 20 heures, comme prévu actuellement.

Point 10.2.1 de l'ordre du jour: Structure de la réunion: Comités, Groupes de travail et élections des Présidents /vice-Président

54. Le Secrétaire exécutif a fait un bref exposé proposant des arrangements pour renforcer l'efficacité de la COP. Compte tenu de l'ordre du jour très chargé, il a proposé qu'un Groupe de rédaction travaille en parallèle avec le Comité plénier. Le Groupe de rédaction se concentrera principalement sur des questions institutionnelles et de gouvernance tandis que le Comité plénier s'attachera à des questions de mise en œuvre, appuyé selon le cas par des groupes de travail/contact de brève durée pour des projets de résolutions spécifiques et d'autres documents clés. Le Comité du budget travaillera normalement. Les réunions de coordination régionale seront un moyen important de garantir que les opinions et les priorités des Parties seront communiquées au forum approprié, notamment dans le cas des Parties ayant de petites délégations qui ont besoin de participer à des sessions parallèles.

55. Le Président a invité le Comité permanent à appuyer les propositions du Secrétaire exécutif de manière à ce qu'elles puissent être soumises à la COP en plénière pour adoption.

56. À la suite des réponses fournies aux demandes d'éclaircissement présentées par les représentants de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de l'Ouganda, le Comité permanent est convenu de soumettre les dispositions proposées à la COP pour examen.

57. Le Secrétaire exécutif a noté qu'en réponse aux inquiétudes exprimées à la COP10, le Secrétariat avait contacté les régions demandant des propositions pour la présidence des principaux organes de la COP. Suite à ces consultations avec les Parties, les candidatures suivantes sont parvenues:

Présidence du Comité plénier: M. Øystein Størkensen, Norvège

Présidence du Groupe de rédaction: M. Alfred Oteng-Yeboah, Ghana

Présidence du Comité du budget: Mme. Malta Qwathekana, Afrique du Sud

58. Pour les groupes de travail/contact, les présidents seront proposés quand le besoin s'en fera sentir.

59. Le Comité permanent a approuvé la soumission des noms des présidents proposés, pour examen par la COP.

Point 12 de l'ordre du jour: Rapport du Président du Conseil Scientifique sur les résultats de la 18^e réunion du Conseil Scientifique

60. Le Secrétariat a présenté le document PNUE/CMS/COP11/Inf.8: *Rapport de la 18^e Réunion du Conseil scientifique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1-3 juillet 2014, Bonn, Allemagne)*.

61. Le Président du Conseil scientifique de la CMS, M. Fernando Spina (Italie) a fait un exposé récapitulatif des activités menées par le Conseil scientifique entre 2011 et 2014.

62. Un certain nombre de groupes de travail avaient été très actifs durant la période triennale et leurs travaux avaient été facilités par la promotion du nouvel espace en ligne des conseillers scientifiques. Beaucoup avait été fait concernant la mise en place de changements organisationnels dans le *modus operandi* du Conseil scientifique. M. Spina a appelé l'attention sur les travaux du Groupe de travail chargé du faucon sacré, le Plan d'action pour les oiseaux terrestres, le Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux et les travaux sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation. Il avait établi des contacts avec d'autres AME et, en sa qualité de Président du Conseil scientifique, il avait représenté la CMS aux réunions de l'IPBES et de la Convention de Berne. M. Spina a obtenu un financement du Parc régional delta du Pô pour une réunion restreinte du Conseil scientifique à Venise qui se tiendra en février ou mars 2015. La 18^e réunion du Conseil scientifique à Bonn du 1^{er} au 3 juillet 2014 avait été très généreusement financée par le Gouvernement allemand et les résultats de cette réunion seront autant de contributions essentielles à la COP11. M. Spina a conclu en invitant le Comité permanent à prendre note de son rapport et à fournir des orientations concernant les activités futures du Conseil.

63. Le Président a remercié M. Spina pour son exposé très éclairant et a attiré l'attention sur le fait que de nombreux conseillers scientifiques n'ont pu participer à la COP11, étant donné que le Conseil scientifique lui-même s'était réuni plusieurs mois avant la COP.

64. Le représentant de l'Ouganda a remercié M. Spina et s'est félicité de ses efforts fructueux pour la collecte de fonds; il a demandé des éclaircissements sur les critères utilisés pour sélectionner les participants à la réunion restreinte du Conseil qui s'était tenue à Formia, Italie.

65. M. Spina a répondu que seuls des conseillers nommés par la COP avaient été invités, en raison des ressources limitées et de la nécessité de mener des débats en profondeur au sein d'un petit groupe. Il avait été décidé de ne pas inviter de délégués nationaux du fait que la nécessité d'autofinancement était ressentie comme favorisant les pays disposant de ressources suffisantes.

66. La représentante du Chili a félicité M. Spina pour la portée et l'efficacité de son travail. Elle a été frappée par le manque de participation des conseillers scientifiques à la COP11 et a attiré l'attention sur l'importance de restructurer le Conseil scientifique.

67. La représentante de l'Afrique du Sud a remercié M. Spina pour son excellent travail et pour l'appui fourni malgré les contraintes budgétaires. Elle a également exprimé son regret qu'en dépit du rôle important du Conseil scientifique dans la direction des activités de la Convention, le budget qui lui est alloué a subi des coupes à la COP10.

68. Le Comité permanent a pris bonne note de l'exposé et du document PNUE/CMS/COP11/Inf.8.

Point 13 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 43^e réunion du Comité Permanent

69. Le Secrétaire exécutif a confirmé que la 43^e réunion du Comité permanent se tiendra à Quito juste après la clôture de la dernière session plénière le 9 novembre.

Point 14 de l'ordre du jour: Autres questions

70. Pas d'autres questions.

Point 15 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

71. Le Président a clos la réunion à 1714 heures, soulignant le besoin de constituer des groupes régionaux pour sélectionner les candidats à l'élection au nouveau Comité permanent dès que possible durant la COP.

Annexe 1 à StC42 Rapport

ODRE DU JOUR ET DOCUMENTS

POINT DE L'ORDRE DU JOUR		DOCUMENT
1.	Allocutions d'ouverture et introduction	-
2.	Adoption de l'ordre du jour et calendrier de la réunion	-
	2.1 Ordre du jour provisoire et documents	StC42/Doc.2.1
	2.2 Ordre du jour annoté et calendrier de la réunion	StC42/Doc.2.2
3.	Adoption du rapport de la 41 ^e réunion du Comité Permanent de la CMS	StC42/Doc.3
4.	Rapport intérimaire sur les activités menées depuis la 41 ^e réunion du Comité permanent de la CMS	Rapport oral donné par le Secrétariat et les membres
5.	Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023	StC42/Doc.5 et StC42/Inf.2
6.	Coopération avec les autres Secrétariats AEM	-
	6.1 Programme de travail commun avec CITES	StC42/Doc.6.1
7.	Processus pour l'élection des nouveaux membres du Comité Permanent pour la prochaine période triennale (et Sous-Comité du budget et des finances) conformément à la Résolution 9.15	UNEP/CMS/Res.9.15
8.	Ressources humaines et financières	-
	8.1 Rapport sur la mise en œuvre du budget de la CMS pendant le triennat 2012-2014	COP11/Doc.14.1
9.	Rapport du Sous-comité des finances et du budget	-
10.	État des préparatifs pour la COP11 de la CMS	-
	10.1 Résumé des travaux préparatoires	Rapport oral donné par le Secrétariat
	10.2 Dispositions et procédures logistiques	-
	10.2.1 Structure de la réunion: Comités, Groupes de travail et élections des Présidents /vice-Président	-
	10.2.2 Calendrier de la conférence, y compris la table ronde ministérielle de haut niveau, la nuit des Champions, les événements parallèles et autres réunions	-
11.	Compte-rendu sur les documents clé pour la COP	-
12.	Rapport du Président du Conseil Scientifique sur les résultats de la 18 ^e réunion du Conseil Scientifique	COP11/Inf.8
13.	Date et lieu de la 43 ^e réunion du Comité Permanent	-
14.	Autres questions	-
15.	Clôture de la réunion	-

LISTE DES DOCUMENTS

Numéro du document (Point de l'ordre du jour (en gras))	Titre des documents
PNUE/CMS/StC42/Doc.2.1/Rev.1	Ordre du jour et documents
PNUE/CMS/StC42/Doc.2.2	Ordre du jour annoté et calendrier de la réunion
PNUE /CMS/StC42/Doc.3	Projet de rapport de la 41 ^e réunion du Comité Permanent de la CMS (27-28 novembre 2013)
PNUE /CMS/StC42/Doc.5	Projet final de Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023
PNUE /CMS/StC42/Doc.6.1	Coopération entre la CMS et la CITES
Information Documents	
UNEP/CMS/StC42/Inf.2	Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

Numéro du document	Points(s) de l'ordre du jour	Titre des documents
Autres documents pertinents		
PNUE /CMS/Res.9.15	7	La composition et l'organisation du Comité permanent
PNUE /CMS/COP11/Doc.14.1	8.1	Exécution du budget de la CMS durant la période triennale 2012-2014
PNUE /CMS/COP11/Inf.8	12	Rapport de la 18 ^e Réunion du Conseil scientifique de la CMS (Bonn, 1-3 juillet 2014)

Annexe 2 à StC42 Rapport

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/LISTA DE PARTICIPANTES

Ghana

(Chairman/Président/Presidente)

Mr. Alfred Oteng-Yeboah
Chairman, National Biodiversity Committee
Wildlife Division of Forestry Commission
P.O. Box MB32
Accra
Ghana
Tel: (+233) 244772256
Fax: (+233) 21777655 / 779809
E-mail: alfred.otengyeboah@gmail.com

Norway/Norvege/Noruega

(Vice-Chairman/Vice-président/Vice-Presidente)

Mr. Øystein Størkersen
Principal Advisor
Norwegian Environment Agency
P.O. Box 5672 Sluppen
N-7485 Trondheim
Norway
Tel: (+47 735) 80500
Fax: (+47 735) 80501
E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

MEMBERS/MEMBRES/MIEMBROS

AFRICA/AFRIQUE/ÁFRICA

TUNISIA/Tunisie/Túnez

M. Khaled Zahzah
Sous Directeur de la chasse et des Parcs
Nationaux
Direction Générale des Forêts
30, rue Alain Savary
1002 Tunis
Tunisie
Tel: (+216 71) 786833
Fax: (+216 71) 794107
E-mail: khaledzahzah2000@yahoo.fr;
khaledzahzah@yahoo.fr

UGANDA/Ouganda

Mr. James Lutalo
Commissioner Wildlife Conservation
Ministry of Tourism, Wildlife and Heritage
Plot 6/8 Parliamentary Avenue
P.O. Box 7103
Kampala
Uganda
Tel: (+256) 77587807
Fax: (+256) 414341247
E-mail: jlutalo@mtti.go.ug;
lutaloj@yahoo.com

Mr. Akankwasah Barirega
CMS Scientific Counselor for Uganda
Ministry of Tourism, Wildlife and Antiquities
Plot 6/8 Parliamentary Avenue
Kampala
Uganda
Tel: (+256) 414 31242
E-mail: abarirega@tourism.go.ug; cc:
akankwasah@gmail.com

**SOUTH & CENTRAL AMERICA AND CARIBBEAN/
AMÉRIQUE DU SUD ET CENTRALE ET CARAÏBES/
AMÉRICA DEL SUR Y CENTRAL Y EL CARIBE**

CHILE/Chili

Sra. Nancy Céspedes
Jefa Departamento Recursos Naturales
Dirección de Medio Ambiente
Ministerio de Relaciones Exteriores
Teatinos N° 180
Santiago
Chile
Tel: (+56 2) 827 4718
Fax: (+56 2) 380 1759
E-mail: ncespedes@minrel.gov.cl

EUROPE/EUROPE/EUROPA

POLAND/Pologne/Polonia

Ms. Monika Lesz
Counsellor to the Minister
Ministry of Environment
Wawelska 52/54 Stv
00-922 Warszawa
Poland
Tel: (+48 22) 5792667
Fax: (+48 22) 5792730
E-mail: monika.lesz@mos.pov.pl

Mr. Grzegorz Rąkowski
Assistant Professor
Institute of Environmental Protection
Krucza 5/11
Tel: (+48 22) 833-42-41 ext. 40
E-mail: groza1@ios.edu.pl

UKRAINE/Ucraina

Mr. Volodymyr Domashlinets
Head of Fauna Protection Division
Ministry of Ecology and Natural Resources
of Ukraine
Urytskogo str., 35
3035 Kiev
Ukraine
Tel: (+380 44) 206 31 27
Fax: (+380 44) 206 31 27
E-mail: domashlinets@menr.gov.ua;
vdomashlinets@yahoo.com

OCEANIA/OCÉANIE/OCEANIA

NEW ZEALAND/Nouvelle-Zélande/Nueva Zelandia

Ms. Kathryn Howard
International advisor
Department of Conservation
Wellington 6143
Tel: (+64 9) 4713106
Mob: (+64) 211247865
E-mail: kahoward@doc.govt.nz

Mr. Rod Hay
Science Advisor
Christchurch 8022
Tel: (+64 3) 371 3780
Mob: (+64) 27 230 3801
Fax: (+64 3) 365 1388
E-mail: rhay@doc.govt.nz

DEPOSITARY/DÉPOSITAIRE/DEPOSITARIO

GERMANY/Allemagne/Alemania

Mr. Gerhard Adams
Head of Division
Federal Ministry for the Environment,
Nature
Conservation and Nuclear Safety (BMU)
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Tel: (+49 228) 993052631
Fax: (+49 228) 993052684
E-mail: gerhard.adams@bmu.bund.de

Mr. Oliver Schall
Deputy Head of Division
Federal Ministry for the Environment,
Nature
Conservation and Nuclear Safety (BMU)
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Tel: (+49 228) 993052632
Fax: (+49 228) 993052684
E-mail: oliver.schall@bmu.bund.de

OBSERVERS/OBSERVATEURS/OBSERVADORES

Party Observers

ECUADOR/Équateur/Ecuador

Ms. Lisbeth Maribel Armijos Armijos
Ministerio del Ambiente
Tel.: (+593 2) 3987620
Mob: (+593 9) 88977244
E-mail: lizeth.armijos@ambiente.gob.ec

Mr. Fernando Javier Borja Moretta
Ministerio del Ambiente
Tel: (+593 2) 24570 09
Mob: (+593 9) 9625720 2

Mr. Edison Andres Calderon Parra
Ministerio del Ambiente
E-mail: edison.calderon@ambiente.gob.ec

Ms. Cristina Castro Ayala
Ministerio del Ambiente
Tel: (+593 2) 224 51 84
Mob: +593 (09) 96521286
E-mail: cristinacastro@pacificwhale.org

FRANCE/France/Francia

M. François Lamarque
Dossiers internationaux - International issues
Bureau de la faune et de la flore sauvages –
DGALN/DEB/PEM2
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer
Tour Séquoïa, 92055 La Défense Cédex
Tél: (+33 1) 40 813190
Fax: (+33 1) 42 191979
E-mail: francois.lamarque@developpement-
durable.gouv.fr

M. Michel Perret
Chef du bureau
Bureau de la faune et de la flore sauvages –
Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature (DGALN)
DGALN/DEB/PEM2
Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
Tour Séquoïa
92055 La Défense cedex
Tel: (+33 1) 40811473
Mob: (+33 6) 20 520449
E-mail: michel-m.perret@developpement-
durable.gouv.fr

ITALY/Italie/Italia

Mr. Lorenzo Serra
Senior Researcher
Istituto Superiore per la Protezione e la
Ricerca Ambientale (ISPRA)
Via Ca'Fornacetta 9
I-40064 Ozzano Emilia BO
Tel: (+39 51) 6512207
Mob: (+39) 3202120700
Fax: (+39 51) 796628
E-mail: lorenzo.serra@isprambiente.it

Mr. Marco Valentini
Officer
Ministry of the Environment
00147 Rome
Tel. (+39 6) 57225361
E-mail: valentini.marco@minambiente.it

LUXEMBOURG/Luxemburgo

Mr. Pedro Javier Gallego Reyes
Tel: (+352 2) 3661160
Mob: (+352 6) 61197324
E-mail: pierre.gallego@gmail.com

SOUTH AFRICA/Afrique de Sud/Sudáfrica

Ms. Nopasika Malta Qwathekana
Senior Policy Advisor,
International Biodiversity and Heritage
Department of Environmental Affairs
Private Box X447
0001 Pretoria
Tel: (+27 12) 3103067
Fax: (+27 12) 3201714
E-mail: mqwathekana@environment.gov.za

Ms. Humbulani Mafumo
Deputy Director Conservation Management
National Department of Environmental Affairs
Private Bag X447
0001 Pretoria
Tel: (+27 1) 2 310 3712
Fax: (+27 8) 6 541 1102
E-mail: hmafumo@environment.gov.za

Ms. Tendani Mashamba
Biodiversity Production Officer
Department of Environmental Affairs
0001 Pretoria
Tel: (+27 12) 3103067
Fax: (+27 12) 3201714
E-mail: mqwathekana@environment.gov.za

UNITED KINGDOM/Royaume Uni/Reino Unido

Mr. Michael Sigsworth
Head of CITES and International Species
Policy Team
Department for Environment, Food and Rural
Affairs (DEFRA)
1/14A Temple Quay House,
2 The Square, Temple Quay
London, SW1P 4PQ
Tel: (+44 207) 2384450
E-mail: michael.sigsworth@defra.gsi.gov.uk

Non-Party Observer

ARGENTINA/Argentine/Argentina

Ms. Vanesa Patricia Tossenberger
Asesor Científica
Potosi 2087
1636 Olivos
Tel: (+54 11) 47900491
Fax: (+54 11) 47900491
E-mail: vanesa.tossenberger@cethus.org

IRAQ

Mr. Firas Jaafar
Biologist
Centre for Restoration of Iraqi Marshlands and
Wetlands (CRIM)
Ministry of Water Resources
Baghdad
Tel: (+96 47) 801631382
Fax: (+96 47) 801631382
E-mail: firas_2_007@yahoo.com

Chairs

CMS Scientific Council

Mr. Fernando Spina
CMS Scientific Council
Senior Scientist
ISPRA - Istituto Superiore per la Protezione e
la Ricerca Ambientale
Via Cà Fornacetta, 9
40064 Ozzano Emilia (BO), Italy
Tel: (+39 051) 65 12 214; (+39 347) 35 07 032
Fax: (+39 051) 79 66 28
E-mail: fernando.spina@isprambiente.it

Landbird Working Group (AEMLWG)

Dr. Olivier Biber
Chair of the African-Eurasian Migratory
Landbird Working Group (AEMLWG)
International Biodiversity Policy Advisor
Gruner AG
Sägerstrasse 73
3098 Köniz,
Switzerland
Tel: (+41 31) 917 2009
Fax: (+41 31) 917 2021
E-mail: olivier.biber@gruner.ch

IGO

Bird Life

Ms. Nicola J. Crockford
International Species Policy Officer
RSPB - BirdLife International
Wellbrook Court, Girton Rd
CB3 0NA Cambridge
United Kingdom
Tel: (+44 1 767) 693072
Fax: (+44 1 767) 68 3211
E-mail: Nicola.crockford@rspb.org.uk

CITES

Mr. David Morgan
Scientific Services Team
CITES Secretariat
Maison Internationale de l'environnement
Chemin des Anémones, 11-13
1219 Châtelaine-Genève,
Switzerland
Tel: (+41 22) 917 8123
Fax: (+41 22) 7973417
E-mail: david.morgan@cites.org

UNEP/PNUE/PNUMA

Mr. Mamadou Kane
Programme Officer/MEAs Liaison
United Nations Environment Programme
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 30552
100 Nairobi
Kenya
Tel: (+254 20) 762 5046
E-mail: mamadou.kane@unep.org

NGO

IFAW

Mr. Peter Püschel
Director
International Environmental Agreements
International Fund for Animal Welfare
Geranienweg 8
35396 Giessen
Germany
Tel: (+49 641) 25011 586
Fax: (+49 641) 25011 587
E-mail: ppueschel@ifaw.org

The Pew Charitable Trusts

The Pew Charitable Trusts
United States of America
E-mail: sniave@pewtrusts.org

Mr James Gray
Officer

Ms. Isabel Jarret
Associate

Mr. Luke Warwick
Senior Associate

CMS Agreements and MoUs/Accords et MdE de la CMS/CMS Acuerdos y MdE

AEWA

Mr. Florian Keil
Information Officer
UNEP/AEWA Secretariat
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Germany
Tel: (+49 228) 815 2455
Fax: (+49 228) 815 2450
E-mail: fkeil@unep.de

Birds of Prey MoU

Mr. Nick Williams
Programme Officer - Birds of Prey (Raptors)
C/o Environment Agency
Al Mamoura, PO Box 45553
45553 Abu Dhabi, United Arab Emirates
Tel: (+971) 6934 624
Fax: (+971 2) 4997252
E-mail: nwilliams@cms.int

SECRETARIAT/SECRETARIAT/SECRETARÍA

UNEP/CMS Secretariat

United Nations Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Germany
Tel: (+49 228) 815 2401
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: secretariat@cms.int

Mr. Bradnee Chambers
Executive Secretary
Tel: (+49 228) 815 2410
Email: bchambers@cms.int

Mr. Bert Lenten
Deputy Executive Secretary
Acting Head of Terrestrial Species team
Tel: (+49 228) 815 2407
E-mail: blenten@cms.int

Mr. Marco Barbieri
Scientific Adviser
Tel: Tel.: (+49 228) 815-2498
E-mail: mbarbieri@cms.int

Mr. Francisco Rilla
Coordinator Capacity Building
Tel.: (+49 228) 815 2460
E-mail: frilla@cms.int

Mr. Borja Heredia
Head of Avian Species team
Tel.: (+49 228) 815 2422
E-mail: bheredia@cms.int

Ms. Melanie Virtue
Head of Aquatic Species team
Tel.: (+49 228) 815 2462
E-mail: mvirtue@cms.int

Mr. Bruce Noronha
Administration and Fund Management Officer
Tel.: (+49 228) 815 2496
E-mail: bnoronha@cms.int

Ms. Laura Cerasi
Associate Programme Officer
Fundraising and Partnerships
Tel.: (+49 228) 815 2483
E-mail: lcerasi@cms.int

Ms. Andrea Pauly
Associate Programme Officer, Sharks
Tel: (+49 228) 815-2477
E-mail: apauly@cms.int

Mr. Johannes Stahl
Associate Technical Officer
Implementation Support
Tel.: (+49 228) 815 2436
E-mail: jstahl@cms.int

Ms. Monika Thiele
Associate Programme Officer
Tel: (+1 202) 9741309
E-mail: monika.thiele@unep.org

Ms. Veronika Lenarz
Senior Public Information Assistant
Tel.: (+49 228) 815 2409
E-mail: vlenarz@cms.int

Mr. Robert Vagg
Report Writer
Tel: (+49 228) 815 2476
Email: rvagg@cms.int

CMS Abu Dhabi Office

C/o Environment Agency
Al Mamoura, PO Box 45553
45553 Abu Dhabi, United Arab Emirates
Fax: (+971 2) 4997252

Mr. Lyle Glowka
Executive Coordinator
Tel: (+971) 6934 472
E-mail: lglowka@cms.int

Mr. Nick Williams
Programme Officer - Birds of Prey (Raptors)
Tel: (+971) 6934 624
E-mail: nwilliams@cms.int



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE VI

Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

RAPPORT DE LA 43^e RÉUNION DU COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGES

Quito, Équateur, 9 novembre 2014

Point 1 de l'ordre du jour: Allocutions d'introduction

1. M. Bradnee Chambers (Secrétaire exécutif) a ouvert la réunion en expliquant qu'il la présiderait jusqu'à ce que les responsables du Comité permanent soient élus (Point 3 de l'ordre du jour).
2. M. Chambers a invité M. Alfred Oteng-Yeboah (Ghana), le Président sortant du Comité Permanent, à dire quelques mots.
3. M. Oteng-Yeboah a déclaré qu'il avait apprécié le défi de présider le Comité permanent au cours du dernier triennat et qu'il était sûr qu'il laisserait le Comité entre des mains expertes. Il restera à la disposition de la Convention si elle a besoin de ses conseils.
4. Il a conclu son discours en remerciant le personnel du Secrétariat pour leur soutien pendant son mandat.

Point 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

5. M. Chambers a présenté l'ordre du jour provisoire (StC43/Doc.2) et a invité toute personne à effectuer des propositions d'amendement. Aucune n'ayant été faite, l'ordre du jour a été adopté tel quel (voir l'annexe au présent rapport).

Point 3 de l'ordre du jour: Election des représentants pour les postes de Président et vice-président du Comité permanent pour la période triennale 2015-2017

6. M. Chambers a demandé s'il y avait des nominations pour le poste de Président.
7. M. Adams (Allemagne), faisant remarquer le soutien considérable de la Norvège à la Convention et le fait que M. Øystein Størkersen avait présidé avec succès le Comité plénier et autres organismes liés à des AME, a proposé la Norvège. Comme il n'y a eu aucune objection, la Norvège a été dûment élue.
8. M. Chambers a demandé s'il y avait des nominations pour le poste de Vice-président.
9. Le Kirghizistan a nommé la Mongolie. Comme il n'y a eu aucune objection, la Mongolie a été élue Vice-président.
10. M. Chambers a invité M. Størkersen à présider le reste de la réunion.

Point 4 de l'ordre du jour: Élection des membres du Sous-comité des finances et du budget

11. Le Président a noté un changement dans les Termes de référence qui signifie que le Sous-comité des finances et du budget serait constitué de membres du Comité permanent et a invité le Secrétariat à expliquer la procédure.
12. M. Chambers a déclaré que chaque région avait été sollicitée pour nommer un représentant.
13. L'Océanie a nommé l'Australie. L'Asie a nommé la Mongolie. L'Amérique du Sud et centrale et les Caraïbes ont nommé l'Équateur. L'Europe a nommé la France. L'Afrique a nommé l'Ouganda.
14. Tous les nominés ont accepté de remplir le poste.
15. L'Allemagne, membre du Comité permanent en tant que Dépositaire de la Convention, a demandé à faire partie du Sous-comité ; cette demande a été approuvée.
16. Concernant le Président du Sous-comité, le Panama (suppléant de l'Amérique du Sud et centrale et des Caraïbes) a nommé l'Équateur. L'Équateur a accepté cette nomination et a été déclaré élu.

Point 5 de l'ordre du jour 5: Date et lieu de la 44^e réunion du Comité Permanent

17. Le Président a demandé au Secrétariat de présenter ce point.
18. M. Chambers a déclaré que le Comité permanent se réunissait normalement en octobre ou en novembre et que le Secrétariat diffuserait des dates adéquates et ferait les arrangements finaux pour la réunion de 2015 (StC44), en consultation avec le Président.

Point 6 de l'ordre du jour 6: Autres questions

19. Il n'y avait aucun autre sujet.

Point 7 de l'ordre du jour 7: Clôture de la réunion

20. Le Président, parlant à la fois personnellement et au nom de la Norvège, était honoré d'avoir été invité à prendre ce poste et se réjouissait de travailler avec le Secrétariat sur tous les sujets à venir.

21. Tous les sujets ayant été conclus, le Président a déclaré la réunion close. La liste des participants est jointe en annexe 2 du présent rapport.

Annexe 1 à StC43 Rapport

ODRE DU JOUR DE LA REUNION

POINT DE L'ORDRE DU JOUR		DOCUMENT
1.	Allocutions d'introduction	
2.	Adoption de l'ordre du jour	StC43/Doc.2
3.	Election des représentants pour les postes de Président et vice-président du Comité permanent pour la période triennale 2015-2017	
4.	Election des membres du Sous-comité des finances et du budget	
5.	Date et lieu pour la 44 ^e réunion du Comité Permanent	
6.	Autres questions	
7.	Clôture de la réunion	

Annexe 2 à StC43 Rapport

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/LISTA DE PARTICIPANTES

AFRICA/AFRIQUE/ÁFRICA

CONGO

M. Jérôme Mokoko Ikonga
Directeur Adjoint de Wildlife Conservation
Society, Programme Congo
Ministère de l'Economie Forestière
53, rue de la Victoria
P.O. Box 14537
Brazzaville
Tel: (+242 5) 551 1785
E-mail: jrmokoko@gmail.com

Ms. Humbulani Mafumo
Deputy Director Conservation Management
National Department of Environmental
Affairs
Private Bag X447
0001 Pretoria
Tel:(+27 1)2 310 3712
Fax:(+27 8)6 541 1102
E-mail: hmafumo@environment.gov.za

**SOUTH AFRICA/Afrique du Sud/
Sudáfrica**

Ms. Nopasika Malta Qwathekana
Senior Policy Advisor
Biodiversity and Conservation
Department of Environmental Affairs and
Tourism
Pretoriusstraat 315
Privat bag X447
Pretoria 0001
Tel: (+27 1) 23103067
Fax: (+27 1) 2320 1714
E-mail: globalmanagements@deat.gov.za;
mqwathekana@environment.gov.za

UGANDA/Ouganda/Uganda

Mr. James Lutalo
Commissioner Wildlife Conservation
Ministry of Tourism, Wildlife and Heritage
Plot 6/8 Parliamentary Avenue
P.O. Box 7103
Kampala
Tel: (+256) 77587807
Fax: (+256) 414341247
E-mail: jlutalo@mtti.go.ug;
lutaloj@yahoo.com

Mr. Akankwasah Barirega
Commissioner Wildlife Conservation
Tel: (+256) 772831348
E-mail: Abarirega@tourism.go.ug;
akankwasah@gmail.com

ASIA/ASIE/ASIA

MONGOLIA/Mongolie/ Mongolia

Mr. Batbold Dorjgurkhem
Director
International Cooperation Department
Ministry of Nature, Environment & Tourism
United Nations Street - 5/2
210646 Ulaanbaatar
Tel: (+976) 51 266197
Fax: (+976) 11 321401
E-mail: dbatbold@mne.gov.mn;
batbodo@yahoo.com; mne@mongol.net;
batbodo@yahoo.com

KYRGYZSTAN/Kirghizstan/Kirguistán

Mr. Askar Davletbakov
Biology and Soil Institute of the
National Academy of Sciences of the
Kyrgyz Republic
265A, Chui Ave, Bishkek
E-mail: min-eco@elcat.kg;
askar_davl@rambler.ru

EUROPE/EUROPE/EUROPA

NORWAY/Norvege/Noruega (Chair)

Mr. Øystein Størkersen
Principal Adviser
Directorate for Nature Management (DN)
Tungasletta 2
5672 Sluppen
N-7485 Trondheim
Tel: (+47 7358) 0500
Fax: (+47 7358) 0501
E-mail: oystein.storkersen@DIRNAT.NO;
postmottak@dirnat.no

Ms. Linda Lund
Legal Advisor
Tel: (+47 2224) 5944
E-mail: linda.lund@kld.dep.no

FRANCE/France/Francia

M. François Lamarque
Dossiers internationaux - International issues
Bureau de la faune et de la flore sauvages –
DGALN/DEB/PEM2
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de la mer
Grande Arche, Tour Pascal A et B
92055 La Défense Cédex
Tél: (+33 1) 40 81 31 90
Fax: (+33 1) 42 19 19 79
E-mail: francois.lamarque@developpement-
durable.gouv.fr

M. Michel Perret
Chef du bureau de la faune et de la flore
sauvages
Ministère de l'Ecologie et du
Développement Durable
Direction de la Nature et des Paysages
Sous-direction de la chasse, de la faune
et de la flore sauvages
20, avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
Tel: (+33 1) 42 19 18 69
Fax: (+33 1) 42 19 19 79
E-mail: michel-m.perret@developpement-
durable.gouv.fr

UKRAINE/Ukraine/Ucrania

Mr .Volodymyr Domashlinets
Head of Fauna Protection Division
Ministry of Ecology and Natural Resources
Urytskogo str., 35
3035 Kiev
Tel: (+380) 44 206 31 27
Fax: (+380) 44 206 31 27
E-mail: domashlinets@menr.gov.ua;
vdomashlinets@yahoo.com

SOUTH & CENTRAL AMERICA AND CARIBBEAN/ AMÉRIQUE DU SUD ET CENTRALE ET CARAÏBES/ AMÉRICA DEL SUR Y CENTRAL Y EL CARIBE

BOLIVIA/Bolivie/Bolivia

Sra. Dana Elizabeth Lara Holguin
Coordinador II en Gestión Ambiental y
Recursos Naturales
Viceministerio de Medio Ambiente,
Biodiversidad, Cambios Climáticos y de
Gestión y Desarrollo Forestal
Av. Camacho No. 1471
Entre Bueno y Loayza
La Paz
Tel: (+591 2) 214 6382 / -83
Fax: (+591 2) 214 6369 / -71
E-mail: dannalara@hotmail.com

COSTA RICA

Sra. Gina Giselle Cuza Jones
Jefe Departamento de Área Silvestres
Protegidias-ACLAC
Ministerio de Ambiente, Energía y
Telecomunicaciones, Sistema Nacional de
Áreas de Conservación, SINAC
1077-7300 Limón
Tel: (+506) 27950723
Fax: (+506) 27954855
E-mail: gina.cuza@sinac.go.cr;
ginacuza@hotmail.com

Mr. Jose Joaquin Calvo Domingo
Tel: (+506) 25226500
Mob: (+506) 83084167
E-mail: joaquin.calvo@sinac.go.cr

OCEANIA/OCÉANIE/OCEANÍA

AUSTRALIA/Australie/Australia

Mr. Geoff Richardson
Assistant Secretary
Marine Biodiversity Policy Branch
Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
GPO Box 787
Canberra ACT 2601
Tel: (+61 2) 6274 2531
Fax: (+61 2) 6274 9374
E-mail: Geoff.Richardson@environment.gov.au

Ms. Narelle Montgomery
Marine Biodiversity Policy Branch
Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
GPO Box 787
Canberra ACT 2601
E-mail:
narelle.montgomery@environment.gov.au

DEPOSITARY/DÉPOSITAIRE/DEPOSITARIO

Mr. Gerhard Adams
Deputy Head of Division NI5
International Nature Conservation
Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation, Building and Nuclear Safety
(BMUB)
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Tel: (+49 228) 305 2632
Fax: (+49 228) 305 2684
E-mail: Gerhard.Adams@bmub.bund.de

Ms. Dana Wiemann
Federal Ministry for the Environment,
Nature Conservation, Building and Nuclear
Safety (BMUB)
P.O. Box 120629
53048 Bonn
E-mail: dana.wiemann@bmub.bund.de

OBSERVERS/OBSERVATEURS/OBSERVADORES

ARGENTINA/Argentine/Argentina

Mr. Rodolfo Andres Sanchez
Tel: (+54 11) 4819 8096
Mobile: (+54 911) 6947 9992
Fax: (+54 11) 4819 7405
E-mail: zrf@mrecic.gov.ar

ECUADOR/Equateur/Ecuador

Mr. Francisco Prieto
E-mail: francisco.prieto@ambiente.gob.ec

Ms. Julia Cordero
E-mail: julia.cordero@ambiente.gob.ec

GHANA

Mr. Alfred Oteng-Yeboah
National Biodiversity Committee Chair
Council for Scientific and Industrial
Research
Ghana Forestry Commission
P.O. Box M32
Accra
Tel: (+233) 244 77 2256
Fax: (+233) 21777 655
E-mail: alfred.otengyeboah@gmail.com

NEW ZEALAND/Nouvelle-Zélande/Nueva Zelandia

Ms. Kathryn Howard
Strategic Partnerships Unit
International Science and Technology Group
Department of Conservation
18 - 32 Manners St
P.O. Box 10-420
Wellington 6143
Tel: (+64 4) 471 3197
Fax: (+64 4) 381 3130
E-mail: kahoward@doc.govt.nz

PANAMA/Panama/Panamá

Mr. Haydeé Medina Ruiloba
E-mail: hmedina@anam.gob.pa;
haydeemed@gmail.com

SWITZERLAND/Suisse/Suiza

Ms. Sabine Herzog
Species, Ecosystem Landscapes,
Energie and Communication
Federal Office for the Environment (FOEN)
3003 Bern
Tel: (+41 58) 463
Fax: (+41 58) 463
E-mail: andreas.obrecht@bafu.admin.ch

**UNITED REPUBLIC OF
TANZANIA/République-Unie de
Tanzanie/República/Unida de Tanzania**

Mr. Sadiki Lotha Laisser
E-mail: laissersadiki@yahoo.com

Chair of CMS Scientific Council

Mr. Fernando Spina
Senior Scientist
ISPRA - Istituto Superiore per la Protezione e
la Ricerca Ambientale
Via Cà Fornacetta, 9
40064 Ozzano Emilia (BO)
Italy
Tel: (+39) 051 65 12 214 / 347 3507032
Fax: (+39 051) 796628
E-mail: fernando.spina@isprambiente.it **GIZ**

**Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit GmbH**

Mr. Lira Joldubaeva
ERCA National Coordinator in Kyrgyzstan
Regional Project Forest and Biodiversity
Governance Including Environmental
Monitoring - FLERMONECA
(financed by the European Union)
Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
22, Erkindik Blvd., 720040 Bishkek
Kyrgyzstan
Tel: (+996) 312 90 93 40 (115)
Fax: (+996) 312 90 90 80
E-mail: lira.joldubaeva@giz.de

UNEP/PNUE/PNUMA

Ms. Elizabeth Mrema
Director, UNEP-DELIC
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 30552
00100, Nairobi
Kenya
Tel: (+254 20) 762 4011
Fax: (+254) 706 110121
E-mail: Elizabeth.Mrema@unep.org

Ms. Margaret M. Oduk
Implementation Support Branch
UNEP-DELIC
P.O. Box 30552, Nairobi
Kenya
Tel: (+254 20) 7623465
Fax: (+254 20) 7624255
E-mail: Margaret.Oduk@unep.org

SECRETARIAT/SECRETARIAT\SECRETARÍA

UNEP/CMS Secretariat

United Nations Campus
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Germany
Tel: (+49 228) 815 2401
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: secretariat@cms.int

Mr. Bradnee Chambers
Executive Secretary
Tel: (+49 228) 815 2410
E-mail: bchambers@cms.int

Mr. Bert Lenten
Deputy Executive Secretary
Acting Head of Terrestrial Species team
Tel: (+49 228) 815 2407
E-mail: blenten@cms.int

Mr. Marco Barbieri
Scientific Adviser
Tel: (+49 228) 815-2498
E-mail: mbarbieri@cms.int

Mr. Francisco Rilla
Coordinator Capacity Building
Tel: (+49 228) 815 2460
E-mail: frilla@cms.int

Ms. Melanie Virtue
Head of Aquatic Species team
Tel.: (+49 228) 815 2462
E-mail: mvirtue@cms.int

Ms. Laura Cerasi
Associate Programme Officer
Fundraising and Partnerships
Tel.: (+49 228) 815 2483
E-mail: lcerasi@cms.int

Mr. Robert Vagg
Report Writer
Tel: (+49 228) 815 2476
E-mail: rvagg@cms.int

UNEP/CMS Abu Dhabi Office

Mr. Lyle Glowka
Executive Coordinator
UNEP/CMS - Abu Dhabi Office
C/o Environment Agency
Al Mamoura, PO Box 45553
Abu Dhabi
United Arab Emirates
Tel: (+971 2) 693 4472
Fax: (+971 2) 499 7252
E-mail: lglowka@cms.int



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

 PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE VII

 Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

ESPECES AJOUTEES AUX ANNEXES I ET II LORS DE LA 11^e SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CMS*

CMS ANNEXE I

Nom scientifique	Nom commun	Partie
Ordo/Famille/Espèces		
MAMMALIA		
CETACEA		
Ziphiidae <i>Ziphius cavirostris</i> ¹	Baleine de Cuvier	UE et ses États membres
ARTIODACTYLA		
Bovidae <i>Eudorcas rufifrons</i>	Gazelle à front roux	Niger & Sénégal
AVES		
GRUIFORMES		
Otididae <i>Otis tarda</i>	Grande outarde	Mongolie

* Les autres références à des taxons supérieurs à l'espèce sont données uniquement à titre d'information ou à des fins de classification.

¹ Population de la Méditerranée

Nom scientifique	Nom commun	Partie
Ordo/Famille/Espèces		
CHARADRIIFORMES		
Scolopacidae <i>Calidris pusilla</i> <i>Calidris tenuirostris</i>	Bécasseau semipalmé Bécasseau de l'Anadyr	Équateur & Paraguay Philippines
CORACIIFORMES		
Coraciidae <i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	UE et ses États membres
PISCES		
ELASMOBRANCHII		
PRISTIFORMES		
Pristidae <i>Anoxypristis cuspidata</i> <i>Pristis clavata</i> <i>Pristis pectinata</i> <i>Pristis zijsron</i> <i>Pristis pristis</i>	Poisson-scie Poisson-scie Poisson-scie tident Poisson-scie Poisson-scie commun	Kenya Kenya Kenya Kenya Kenya
MYLIOBATIFORMES		
Myliobatidae <i>Manta alfredi</i> <i>Mobula mobular</i> <i>Mobula japanica</i> <i>Mobula thurstoni</i> <i>Mobula tarapacana</i> <i>Mobula eregoodootenkee</i> <i>Mobula kuhlii</i> <i>Mobula hypostoma</i> <i>Mobula rochebrunei</i> <i>Mobula munkiana</i>	Raie Manta des côtes Mante Manta Aguillat Mante Vampire Diable Géant De Guinée - Petit Diable Diable Géant Petit Diable de Guinée Mante De Munk	Fidji Fidji Fidji Fidji Fidji Fidji Fidji Fidji Fidji Fidji

CMS ANNEXE II

Nom scientifique	Nom commun	Partie
Ordo/Famille/Espèces		
MAMMALIA		
CARNIVORA		
Ursidae <i>Ursus maritimus</i>	Ours blanc	Norvège
ARTIODACTYLA		
Bovidae <i>Kobus kob leucotis</i>	Cobe de Buffon	Éthiopie
AVES		
PASSERIFORMES		
Parulidae <i>Cardellina canadensis</i>	Bécasseau de l'Anadyr	Équateur
PISCES		
ELASMOBRANCHII		
CARCHARHINIFORMES		
Carcharhinidae <i>Carcharhinus falciformis</i>	Requin soyeux	Égypte
Sphyrnidae <i>Sphyrna mokarran</i> <i>Sphyrna lewini</i>	Grand requin marteau Requin marteau halicorne	Costa Rica & Équateur Costa Rica & Équateur
LAMNIFORMES		
Alopiidae <i>Alopias superciliosus</i> <i>Alopias vulpinus</i> <i>Alopias pelagicus</i>	Requin-renard à gros yeux Requin-renard commun Requin-renard pélagique	UE et ses États membres UE et ses États membres UE et ses États membres
PRISTIFORMES		
Pristidae <i>Anoxypristis cuspidata</i> <i>Pristis clavata</i> <i>Pristis pectinata</i> <i>Pristis zijsron</i> <i>Pristis pristis</i>	Poisson-scie Poisson-scie Poisson-scie tident Poisson-scie Poisson-scie commun	Kenya Kenya Kenya Kenya Kenya

Nom scientifique	Nom commun	Partie
Ordo/Famille/Espèces		
MYLIOBATIFORMES		
Myliobatidae		
<i>Manta alfredi</i>	Raie Manta des côtes	Fidji
<i>Mobula mobular</i>	Mante	Fidji
<i>Mobula japanica</i>	Manta Aguillat	Fidji
<i>Mobula thurstoni</i>	Mante Vampire	Fidji
<i>Mobula tarapacana</i>	Diable Géant De Guinée	Fidji
<i>Mobula eregoodootenkee</i>	-	Fidji
<i>Mobula kuhlii</i>	Petit Diable	Fidji
<i>Mobula hypostoma</i>	Diable Géant	Fidji
<i>Mobula rochebrunei</i>	Petit Diable de Guinée	Fidji
<i>Mobula munkiana</i>	Mante De Munk	Fidji
ACTINOPTERI		
ANGUILLIFORMES		
Anguillidae		
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille d'Europe	Monaco



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE VIII

Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

**Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties
Partie I**

RESOLUTIONS

ADOPTÉES A LA 11^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

LISTE DE RESOLUTIONS ADOPTEES PAR COP11

11.1	Questions financières et administratives	149
11.2	Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023.....	179
11.3	Renforcement des synergies et des services communs entre les instruments de la famille CMS	209
11.4	Restructuration du Conseil scientifique.....	213
11.5	Dispositions relatives aux Sessions de la Conférence des Parties	217
11.6	Examen des décisions	221
11.7	Améliorer l'efficacité de la convention par le biais d'un processus d'examen de la mise en œuvre	225
11.8	Plan de communication, d'information et de sensibilisation	227
11.9	Journée mondiale des oiseaux migrateurs	229
11.10	Synergies et partenariats	231
11.11	Renforcement des relations entre la famille CMS et la Société civile.....	237
11.12	Critères d'évaluation des propositions de nouveaux Accords	239
11.13	Actions concertées et en coopération.....	245
11.14	Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration.....	259
11.15	Prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs	305
11.16	La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs	313
11.17	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie	319
11.18	Plan d'action mondial pour le Faucon sacré <i>Falco cherrug</i> (SakerGAP)	323
11.19	Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS.....	327
11.20	Conservation des requins et des raies migrateurs	331
11.21	Plan d'action par espèce pour la tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>) dans l'Océan Pacifique sud	335
11.22	Captures de cétacés vivants dans le milieu naturel à des fins commerciales.....	337
11.23	Conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation	341
11.24	L'initiative pour les mammifères d'Asie Centrale	343
11.25	Promouvoir les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices	365

11.26	Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices	375
11.27	Energies renouvelables et espèces migratrices.....	385
11.28	Activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes	393
11.29	Observation de la vie sauvage marine en bateau dans le cadre d'un tourisme durable	397
11.30	Gestion des débris marins.....	401
11.31	Combattre les délits et fautes contre la faune sauvage à l'intérieur et au-delà des frontières.....	405
11.32	Conservation et gestion du Lion d'Afrique, <i>Panthera leo</i>	409
11.33	Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention.....	413
11.34	Dispositions pour accueillir les 11 ^e et 12 ^e Sessions de la Conférence des Parties.....	419



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.1

Français
Original: Anglais

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant le paragraphe 4 de l'Article VII de la Convention, qui dispose que:

«La Conférence des Parties établit le règlement financier de la présente Convention, et le soumet à un examen régulier. La Conférence des Parties, à chacune de ses sessions ordinaires, adopte le budget pour l'exercice suivant. Chacune des Parties contribue à ce budget selon un barème qui sera convenu par la Conférence»;

Notant avec satisfaction l'appui financier et d'autres formes d'appui fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et remerciant en particulier le gouvernement hôte (Allemagne) et d'autres donateurs pour leurs contributions supplémentaires substantielles à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que d'autres formes d'appui fournis aux organes de la Convention durant le précédent exercice triennal;

Sachant qu'il est important que toutes les Parties soient en mesure de contribuer à la mise en œuvre de la Convention et des activités connexes;

Prenant note du nombre croissant de Parties, d'autres pays, ainsi que d'organisations qui participent comme observateurs aux réunions de la Conférence des Parties, et des dépenses supplémentaires qui en résultent pour les Parties; et

Notant que le niveau actuel du solde du Fonds d'affectation spéciale et la tendance à la hausse du solde des arriérés des Parties en fin d'année, font qu'il est impossible de prélever sur le solde du Fonds d'affectation spéciale pour contribuer au financement du budget actuel, car cela pourrait nuire à la liquidité du fonds;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Confirme* que toutes les Parties devraient contribuer au budget adopté à l'échelle convenue par la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 4 de l'article VII de la Convention;
2. *Adopte* le budget pour la période allant de 2015 à 2017, figurant dans l'Annexe I à la présente résolution et le programme de travail joint en Annexe V

3. *Adopte* l'échelle des contributions des Parties à la Convention, basée sur l'échelle de contribution des Nations Unies, telle qu'énumérée dans l'Annexe II à la présente résolution et *décide* d'appliquer cette échelle de façon proportionnelle aux nouvelles Parties;
4. *Prie* les Parties, tout particulièrement celles qui doivent payer un faible montant de contributions, d'envisager de payer en un seul versement leurs contributions pour la période triennale;
5. *Prie instamment* toutes les Parties de s'acquitter de leurs contributions dès que possible, de préférence avant la fin du mois de mars de l'année à laquelle elles se rapportent et, si les Parties le souhaitent, d'informer le Secrétariat si elles préfèrent recevoir une seule facture couvrant tout la période triennale;
6. *Constate* avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget principal pour l'année 2014 et les précédentes années, dues le 1^{er} mars de chaque année, ayant un impact défavorable sur la mise en œuvre de la Convention;
7. *Prie instamment* les Parties ayant des arriérés de coopérer avec le Secrétariat pour organiser le paiement de leurs contributions non réglées sans délai;
8. *Décide* d'établir le seuil d'éligibilité pour financer la participation des délégués aux réunions de la Convention à 0,2% sur le barème des quotes-parts des Nations Unies et, en règle générale également, d'exclure d'une telle éligibilité les pays de l'Union Européenne, les pays européens qui ont une forte économie et/ou les pays qui ont des retards de paiement depuis plus trois ans
9. *Décide* que les représentants des pays dont les arriérés de paiement sont de trois ans ou plus ne devraient pas exercer de fonction au sein des organes de la Convention et devraient se voir refuser le droit de vote; et *prie* le Secrétaire exécutif d'étudier avec ces Parties des approches innovantes pour identifier des financements possibles, afin de régler leurs arriérés avant la prochaine réunion;
10. *Décide* que les résolutions adoptées par la Conférence des Parties mettant en place, entre autres, des organes, des mécanismes ou des activités qui ont des répercussions financières non prévues à l'Annexe I, sont tributaires des fonds disponibles provenant de contributions volontaires;
11. *Encourage* toutes les Parties à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, pour appuyer les demandes faites par les pays en développement de participer à la Convention et de contribuer à sa mise en œuvre pendant tout la période triennale;
12. *Prie* le Secrétaire exécutif de transmettre aux Parties une liste détaillée des principales activités et projets en cours qui ne sont pas couverts par le budget principal, pour aider les Parties à identifier ceux qu'ils ont l'intention de financer;
13. *Encourage* les États qui ne sont pas Parties à la Convention, ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales et d'autres entités, à envisager de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale, ou pour des activités spécifiques;
14. *Décide* que le Secrétaire exécutif, sous réserve de l'approbation du Comité permanent et en cas d'urgence avec l'approbation du Président, est habilité à dépenser ou réaffecter des fonds économisés lors de l'exécution du budget de base et des fonds des nouvelles Parties adhérant à la

Convention pour les activités du programme chiffré de travail approuvé qui ne sont pas couvertes dans le budget général;

15. *Encourage* le Secrétaire exécutif, avec l'approbation du Comité permanent et conformément aux règles des Nations Unies, à utiliser les opportunités offertes par les postes vacants pour renforcer les capacités du Secrétariat, dans les limites du budget assigné, y compris en effectuant des changements structurels;

16. *Approuve* la création de:

- a) un poste P-2 à mi-temps (50%) d'Administrateur associé de programme, pour l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale (CAMI);
- b) un poste P-2 à mi-temps (50%) d'Administrateur associé chargé de l'information;

17. *Prie* le Directeur exécutif du PNUE d'aider le Secrétariat à entreprendre une évaluation du classement des postes du Secrétariat, conformément aux fonctions du Secrétariat, compte tenu des résultats du Groupe de travail sur la Structure future de la CMS, pour que les Parties puissent prendre des décisions sur le classement des postes à la COP12;

18. *Invite* les Parties à examiner la possibilité de financer des Jeunes experts associés (JEA) et/ou de fournir gratuitement du personnel ou des experts techniques au Secrétariat, afin d'accroître ses capacités techniques, conformément aux règles et réglementations des Nations Unies;

19. *Demande* au Sous-Comité des finances et du budget du Comité permanent:

- i) de se réunir un jour avant le début de chaque réunion ordinaire du Comité permanent et de mener leurs travaux intersessions par des moyens électroniques ou d'autres moyens;
- ii) de travailler avec le Secrétariat pour préparer tous les documents financiers et budgétaires soumis à l'examen du Comité permanent;
- iii) de fonctionner dans le cadre du mandat énoncé dans l'Annexe III à la présente résolution;

20. *Confirme* que le Secrétariat de la CMS continuera de fournir des services de secrétariat à l'ASCOBANS et à l'Accords sur les gorilles pendant le prochain exercice triennal;

21. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE de continuer à intégrer différents aspects du programme de travail de la Convention dans le programme de travail du PNUE et d'envisager, selon qu'il convient, de fournir un appui financier à des activités spécifiques de la CMS dans ce contexte;

22. *Demande* au Directeur exécutif du PNUE de prolonger la durée du Fonds d'affectation spéciale de la Convention jusqu'au 31 décembre 2017;

23. *Approuve* le mandat pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale, tel qu'énoncé dans l'Annexe IV à la présente résolution, pour la période allant de 2015 à 2017;

24. *Décide* que toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale seront réglées en Euros;

25. *Demande* au Secrétariat de surveiller attentivement les variations des taux de change et d'ajuster le niveau des dépenses, selon que de besoin; et *décide* que le Secrétariat, en dernier ressort, peut demander au Comité permanent d'effectuer un prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale, à titre exceptionnel;
26. *Décide également* que le fonds de roulement devrait être maintenu à un niveau constant d'au moins 15% des dépenses annuelles estimées ou de 500 000 USD, le plus élevé de ces deux montants étant retenu;
27. *Demande* au Secrétariat d'accorder toute l'attention nécessaire aux recommandations du processus de la structure future tout en préparant le budget pour la prochaine période triennale; et
28. *Prie* le Secrétaire exécutif de préparer des propositions budgétaires dans le même format, pour examen à la Conférence des Parties lors de sa 12^{ème} réunion, qui comprennent au minimum un scénario de budget de croissance nominale zéro, un scénario budgétaire de croissance réelle zéro et, en consultation avec le Sous-Comité des Finances et du Budget, si nécessaire, un troisième scénario.

ANNEXE I A LA RÉOLUTION 11.1

BUDGET POUR LA PERIODE TRIENNALE 2015-2017

(tous les chiffres sont en euros)

		2015	2016	2017	Total
Direction exécutive et administration					
1	Secrétaire exécutif ¹ , 97%	169 794	173 190	176 653	519 637
2	Secrétaire exécutif adjoint	157 059	160 200	163 404	480 663
3	Assistant personnel du Secrétaire exécutif	82 775	84 430	86 119	253 324
4	Secrétaire du Secrétaire exécutif adjoint, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
5	Plan stratégique (Indicateurs, Guide d'accompagnement,...)	15 000	15 000	15 000	45 000
6	Analyse indépendante des synergies au sein de la famille CMS	50 000			50 000
	Sous-total	506 783	465 618	474 630	1 447 031
Appui à la mise en œuvre					
Espèces aquatiques					
7	Chef, Espèces aquatiques ¹ , 85%	121 774	124 210	126 694	372 678
8	Administrateur associé, Mammifères marins ¹ , 25%	22 551	23 002	23 463	69 016
9	Conseiller principal, approx 12.5%	20 376	20 376	20 376	61 128
Espèces aviaires					
10	Chef, Espèces aviaires	143 264	146 129	149 051	438 444
Espèces terrestres					
11	Chef ² , Espèces terrestres				
12	Administrateur associé de programme	90 203	92 007	93 847	276 057
13	Administrateur associé de programme (CAMI), 50%	45 102	46 004	46 924	138 030
	Sous-total	443 270	451 728	460 355	1 355 353
Services consultatifs scientifiques					
14	Conseiller scientifique	143 264	146 129	149 051	438 444
	Sous-total	143 264	146 129	149 051	438 444
Services de conférence et d'appui					
15	Chef ²				
16	Assistant de programme	64 310	65 596	66 908	196 814
17	Secrétaire, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
18	Greffier, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
19	Secrétaire, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
20	Secrétaire, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
	Sous-total	192 930	196 788	200 724	590 442
Mobilisation des ressources et affaires inter-agences					
21	Administrateur associé, Partenariats et collecte de fonds	90 203	92 007	93 847	276 057
22	Administrateur associé de programme, Washington, 50%	0	0	0	0
	Sous-total	90 203	92 007	93 847	276 057
Gestion de l'information, communication et sensibilisation					
23	Administrateur associé chargé de l'information, 50%	45 102	46 004	46 924	138 030
24	Assistant principal chargé de l'information	82 775	84 430	86 119	253 324
25	Assistant administratif	64 310	65 596	66 908	196 814
26	Outils ICT, développement et maintenance du site Internet	6 500	6 500	6 500	19 500
	Sous-total	198 687	202 530	206 451	607 668
Renforcement des capacités					
27	Chef, Renforcement des capacités	143 264	146 129	149 051	438 444
28	Secrétaire, 50%	32 155	32 798	33 454	98 407
	Sous-total	175 419	178 927	182 505	536 851
Administration des organes directeurs					
29	Services contractuels (traduction, interprétation, etc.)			289 710	289 710
30	Déplacement du personnel de la CMS à la COP-12			53 061	53 061
31	Réunions du Comité permanent (délégués etc.)	21 649	22 082		43 731
32	Conseil scientifique (délégués, processus intergouv., etc.)	50 408	50 408		100 815
	Sous-total	72 057	72 490	342 771	487 317

	2015	2016	2017	Total
Coûts d'exploitation				
33 Services contractuels (traduction etc.)	70 000	70 000	88 400	228 400
34 Déplacements du Secrétariat	66 300	66 300	63 700	196 300
35 Développement du personnel (formation, retraites etc.)	15 400	10 000	10 000	35 400
36 Matériel de bureau	5 500	5 800	5 800	17 100
37 Matériel durable	10 000	10 500	10 500	31 000
38 Services de technologie informatique	70 000	70 000	70 000	210 000
39 Services bureautiques (location d'imprimantes, accueil,...)	10 000	10 000	10 000	30 000
40 Production de matériel d'information et de documents	12 000	12 000	12 500	36 500
41 Services de communication et courrier	16 900	17 100	17 500	51 500
42 Divers	3 553	3 742	3 738	11 033
Sous-total	279 653	275 442	292 138	847 233
Total	2 102 266	2 081 659	2 402 472	6 586 396
Coûts d'appui au programme	273 295	270 616	312 322	856 233
Grand-Total	2 375 561	2 352 275	2 714 794	7 442 629

¹ Coût du poste partagé avec le Secrétariat de l'ASCOBANS

² Fonctions remplies par le Secrétaire exécutif adjoint

ANNEXE II A LA RÉOLUTION 11.1

CONTRIBUTIONS DES PARTIES À FINANCER LE BUDGET 2015–2017

<i>Partie / Zone d'intégration économique</i>	<i>Barème ONU</i>	<i>Échelle ajustée</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Total</i>
Albania	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Algeria	0.137	0.2997	7 119	7 050	8 136	22 305
Angola	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Antigua and Barbuda	0.002	0.0044	105	103	119	327
Argentina	0.432	0.9451	22 451	22 231	25 657	70 339
Armenia	0.007	0.0153	363	360	415	1 138
Australia	2.074	4.5373	107 785	106 729	123 177	337 691
Austria	0.798	1.7458	41 472	41 066	47 394	129 932
Bangladesh	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Belarus	0.056	0.1225	2 910	2 882	3 326	9 118
Belgium	0.998	2.1833	51 865	51 357	59 271	162 493
Benin	0.003	0.0066	157	155	179	491
Bolivia	0.009	0.0197	468	463	535	1 466
Bulgaria	0.047	0.1028	2 442	2 418	2 791	7 651
Burkina Faso	0.003	0.0066	157	155	179	491
Burundi	0.001	0.0022	52	52	60	164
Cabo Verde	0.001	0.0022	52	52	60	164
Cameroon	0.012	0.0263	625	619	714	1 958
Chad	0.002	0.0044	105	103	119	327
Chile	0.334	0.7307	17 358	17 188	19 837	54 383
Congo, Republic of	0.005	0.0109	259	256	296	811
Cook Islands		0.0022	52	52	60	164
Costa Rica	0.038	0.0831	1 974	1 955	2 256	6 185
Côte d'Ivoire	0.011	0.0241	573	567	654	1 794
Croatia	0.126	0.2757	6 549	6 485	7 485	20 519
Cuba	0.069	0.1510	3 587	3 552	4 099	11 238
Cyprus	0.047	0.1028	2 442	2 418	2 791	7 651
Czech Republic	0.386	0.8445	20 061	19 865	22 926	62 852
Democratic Republic of the Congo	0.003	0.0066	157	155	179	491
Denmark	0.675	1.4767	35 080	34 736	40 089	109 905
Djibouti	0.001	0.0022	52	52	60	164
Ecuador	0.044	0.0963	2 288	2 265	2 614	7 167
Egypt	0.134	0.2932	6 965	6 897	7 960	21 822
Equatorial Guinea	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Eritrea	0.001	0.0022	52	52	60	164
Estonia	0.040	0.0875	2 079	2 058	2 375	6 512
Ethiopia	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
European Union		2.5000	59 388	58 806	67 869	186 063
Fiji	0.003	0.0066	157	155	179	491
Finland	0.519	1.1354	26 972	26 707	30 823	84 502
France	5.593	12.2359	290 669	287 819	332 176	910 664
Gabon	0.020	0.0438	1 040	1 030	1 189	3 259
Gambia	0.001	0.0022	52	52	60	164
Georgia	0.007	0.0153	363	360	415	1 138
Germany	7.141	15.6225	371 119	367 480	424 114	1 162 713
Ghana	0.014	0.0306	727	720	831	2 278

<i>Partie / Zone d'intégration économique</i>	<i>Barème ONU</i>	<i>Échelle ajustée</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Total</i>
Greece	0.638	1.3958	33 158	32 833	37 893	103 884
Guinea	0.001	0.0022	52	52	60	164
Guinea-Bissau	0.001	0.0022	52	52	60	164
Honduras	0.008	0.0175	416	412	475	1 303
Hungary	0.266	0.5819	13 823	13 688	15 797	43 308
India	0.666	1.4570	34 612	34 272	39 554	108 438
Ireland	0.418	0.9145	21 724	21 511	24 827	68 062
Islamic Republic of Iran	0.356	0.7788	18 501	18 319	21 143	57 963
Israel	0.396	0.8663	20 579	20 378	23 518	64 475
Italy	4.448	9.7310	231 164	228 898	264 174	724 236
Jordan	0.022	0.0481	1 143	1 131	1 306	3 580
Kazakhstan	0.121	0.2647	6 288	6 226	7 186	19 700
Kenya	0.013	0.0284	675	668	771	2 114
Kyrgyzstan	0.002	0.0044	105	103	119	327
Latvia	0.047	0.1028	2 442	2 418	2 791	7 651
Liberia	0.001	0.0022	52	52	60	164
Libya	0.142	0.3107	7 381	7 308	8 435	23 124
Liechtenstein	0.009	0.0197	468	463	535	1 466
Lithuania	0.073	0.1597	3 794	3 757	4 335	11 886
Luxembourg	0.081	0.1772	4 209	4 168	4 811	13 188
Madagascar	0.003	0.0066	157	155	179	491
Mali	0.004	0.0088	209	207	239	655
Malta	0.016	0.0350	831	823	950	2 604
Mauritania	0.002	0.0044	105	103	119	327
Mauritius	0.013	0.0284	675	668	771	2 114
Monaco	0.012	0.0263	625	619	714	1 958
Mongolia	0.003	0.0066	157	155	179	491
Montenegro	0.005	0.0109	259	256	296	811
Morocco	0.062	0.1356	3 221	3 190	3 681	10 092
Mozambique	0.003	0.0066	157	155	179	491
Netherlands	1.654	3.6185	85 959	85 116	98 234	269 309
New Zealand	0.253	0.5535	13 149	13 020	15 026	41 195
Niger	0.002	0.0044	105	103	119	327
Nigeria	0.090	0.1969	4 677	4 632	5 345	14 654
Norway	0.851	1.8617	44 225	43 792	50 541	138 558
Pakistan	0.085	0.1860	4 419	4 375	5 049	13 843
Palau	0.001	0.0022	52	52	60	164
Panama	0.026	0.0569	1 352	1 338	1 545	4 235
Paraguay	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Peru	0.117	0.2560	6 081	6 022	6 950	19 053
Philippines	0.154	0.3369	8 003	7 925	9 146	25 074
Poland	0.921	2.0149	47 865	47 396	54 700	149 961
Portugal	0.474	1.0370	24 634	24 393	28 152	77 179
Republic of Moldova	0.003	0.0066	157	155	179	491
Romania	0.226	0.4944	11 745	11 630	13 422	36 797
Rwanda	0.002	0.0044	105	103	119	327
Samoa	0.001	0.0022	52	52	60	164
Sao Tome and Principe	0.001	0.0022	52	52	60	164
Saudi Arabia	0.864	1.8902	44 902	44 462	51 314	140 678
Senegal	0.006	0.0131	311	308	356	975

<i>Partie / Zone d'intégration économique</i>	<i>Barème ONU</i>	<i>Échelle ajustée</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Total</i>
Serbia	0.040	0.0875	2 079	2 058	2 375	6 512
Seychelles	0.001	0.0022	52	52	60	164
Slovakia	0.171	0.3741	8 887	8 800	10 156	27 843
Slovenia	0.100	0.2188	5 198	5 147	5 940	16 285
Somalia	0.001	0.0022	52	52	60	164
South Africa	0.372	0.8138	19 332	19 143	22 093	60 568
Spain	2.973	6.5041	154 507	152 993	176 571	484 071
Sri Lanka	0.025	0.0547	1 299	1 287	1 485	4 071
Swaziland	0.003	0.0066	157	155	179	491
Sweden	0.960	2.1002	49 891	49 402	57 016	156 309
Switzerland	1.047	2.2905	54 412	53 878	62 182	170 472
Syrian Arab Republic	0.036	0.0788	1 872	1 854	2 139	5 865
Tajikistan	0.003	0.0066	157	155	179	491
The FYR of Macedonia	0.008	0.0175	416	412	475	1 303
Togo	0.001	0.0022	52	52	60	164
Tunisia	0.036	0.0788	1 872	1 854	2 139	5 865
Uganda	0.006	0.0131	311	308	356	975
Ukraine	0.099	0.2166	5 145	5 095	5 880	16 120
United Kingdom	5.179	11.3302	269 153	266 515	307 588	843 256
United Republic of Tanzania	0.009	0.0197	468	463	535	1 466
Uruguay	0.052	0.1138	2 703	2 677	3 089	8 469
Uzbekistan	0.015	0.0328	779	772	890	2 441
Yemen	0.010	0.0219	520	515	595	1 630
Zimbabwe	0.002	0.0044	105	103	119	327
	44.566	100.001	2 375 561	2 352 275	2 714 794	7 442 630

ANNEXE III A LA RÉOLUTION 11.1

TERMES DE RÉFÉRENCE RÉVISÉS POUR LE SOUS-COMITÉ DES FINANCES ET DU BUDGET

1. *Composition du Sous-Comité:*
 - a) Le Sous-Comité des finances et du budget doit être composé, au sein des membres du Comité permanent, d'un pays représentatif de chaque régions de la CMS, nommé par les régions; et
 - b) Le Sous-Comité doit élire un Président parmi ses membres.
2. *Réunions et mode d'opération du Sous-Comité :*
 - a) Le Sous-Comité doit se réunir en session close (c.-à-d. que seulement les membres du Sous-Comité, les observateurs provenant de Parties et le Secrétariat pourront assister) un jour avant chaque réunion du Comité Permanent; et
 - b) Les membres du Sous-Comité devront communiquer par voie électronique entre les réunions du Comité Permanent. A cette fin, le Secrétariat doit établir un forum sur sa page web pour la communication parmi ses membres et pour partager les documents, qui pourrait être lu par des non-membres, qui communiqueront leurs vues à leur représentant régional du Sous-Comité.
3. *Responsabilités des membres du Sous-Comité :*

Les membres du Sous-Comité devraient recueillir et présenter les vues de leur région en accomplissant leurs tâches et doivent faire un rapport à leurs régions.

4. *Responsabilités du Sous-Comité:*

Afin de remplir le mandat de la Résolution Conf. 9.14, le Sous-Comité doit:

- a) De manière générale, considérer tous les aspects financiers et budgétaires de la Convention et développer des recommandations à faire au Comité Permanent. Le Sous-Comité devrait se concentrer sur le fait de garder la Convention fiscalement solvable tout en fournissant l'appui de service essentiel pour le fonctionnement efficace de la Convention;
- b) Evaluer le programme de travail du Secrétariat et d'autres documents ayant des implications budgétaires relative:
 - i) Aux devoirs et responsabilités du Secrétariat mandatés dans le texte de la Convention; et
 - ii) A l'assurance que les activités entreprises par le Secrétariat sous le budget approuvé soient en accord avec les Résolutions et Décisions de la Conférence des Parties;
- c) Envisager des procédures administratives et d'autres aspects du financement et des prévisions budgétaires de la Convention, et faire des recommandations pour améliorer l'efficacité de la dépense des fonds;

- d) Utilisant l'information développée à travers les processus décrits dans les paragraphes de a) à c):
- i) préparer en collaboration avec le Secrétariat tous les documents financiers et budgétaires pour la considération par le Comité Permanent;
 - ii) en outre développer le format du rapport afin d'assurer que les rapports financiers soient facilement compréhensible et transparent; et qu'ils permettent de prendre des décisions fondées étant en relation avec la performance financière de la Convention;
 - iii) faire des recommandations aux Comité Permanent sur tous les documents financiers et budgétaires et propositions développées à travers ce processus; et
 - iv) par ailleurs assister le Comité Permanent en fournissant une vue d'ensemble des affaires financières et budgétaires, y compris la préparation de documents pour les réunions de la Conférence des Parties;
- e) Tous les six mois, le Secrétariat doit envoyer par voie électronique à tous les membres du Comité permanent un rapport qui identifie et explique toute dépense prévue qui diverge du budget approuvé de plus de 20% pour la totalité des coûts de personnel ou dans le cas d'autres coûts non liés au personnel pour chaque activité, allant de pair avec l'approche proposée pour gérer tout surcoût prévu.

ANNEXE IV À LA RÉOLUTION 11.1

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE POUR LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE

1. Le fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (auquel il est fait référence ici sous le nom de fonds d'affectation spéciale) devra être pérennisé sur une période de trois ans afin de soutenir financièrement les objectifs de la Convention.
2. La période financière durera trois années calendaires à partir du 1er janvier 2015, se terminera le 31 décembre 2017 et sera sujette à l'approbation du comité de gouvernance du PNUE.
3. Le fonds d'affectation spéciale continuera à être administré par le Directeur exécutif du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement).
4. L'administration du fonds d'affectation spéciale sera soumise à la régulation et aux règles financières des Nations Unies, à la réglementation du personnel des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres politiques ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général des Nations-Unies.
5. Conformément aux règles des Nations Unies, le PNUE déduira des dépenses du fonds d'affectation spéciale les frais administratifs s'élevant à 13 pourcent des dépenses pesant sur ce fonds pour ce qui est des activités de ce fonds finance.
6. Les ressources financières du fonds d'affectation spéciale pour 2015-2017 proviendront :
 - (a) des contributions faites par les Parties en référence à l'Annexe II, y compris les contributions des nouvelles Parties; et
 - (b) d'autres contributions des Parties, ainsi que des subventions des Etats qui ne sont pas des Parties à la Convention, de même qu'en provenance d'autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non-gouvernementales ou d'autres sources.
7. Toutes les contributions au fonds d'affectation spéciale devront être payées en euros. Concernant les contributions des Etats qui deviennent Parties après le début de la période financière, la contribution initiale (au premier jour du troisième mois après dépôt de l'instrument de ratification, son acceptation ou acquisition jusqu'à la fin de la période financière) sera déterminée au prorata des contributions des autres Etats Parties et sera au même niveau que celui qui est appliqué sur l'échelle d'évaluation des Nations Unies – mesure appliquée occasionnellement. Cependant, si la contribution d'une nouvelle Partie déterminée sur cette base devait être supérieure à 22 pourcent du budget, la contribution de cette Partie devra être égale à 22 pourcent du budget de l'année financière au cours de laquelle la Partie a rejoint la Convention (ou au pro rata pour une année incomplète). L'échelle des contributions de toutes les Parties devra alors être revue par le Secrétariat le 1er janvier de l'année suivante. Les contributions devront faire l'objet de versements annuels. Les contributions seront dues les 1er janvier 2015, 2016 et 2017.

8. Les contributions devront être versées sur les comptes suivants:

Contributions en euros:

Compte en euros du PNUE
Compte n° 6161603755
J.P. Morgan AG
Junghofstrasse 14
60311 Frankfurt/Main, Allemagne
Code banque 501 108 00
SWIFT N° CHASDEFX
IBAN : DE 565011080061616 03755

Contributions en dollars US:

UNEP Trust Fund
Compte n° 485 002 809
J.P. Morgan Chase
International Agencies Banking Division
270 Park Avenue 43rd Floor
New York, N.Y. 10017, USA
Transfert bancaire : Chase ABA numéro 021000021
Numéro SWIFT BIC-CHASUS33, ou
Numéro de participant CHIPS 0002

9. Dans l'intérêt des Parties, pour chacune des années de la période financière, le Directeur exécutif du PNUE doit, dès que possible, notifier les Parties à la Convention du montant de leur contribution.

10. Les contributions reçues dans le fonds d'affectation spéciale qui ne sont pas immédiatement destinées à financer des activités doivent être investies à la discrétion des Nations Unies, et tout revenu doit être crédité au fonds d'affectation spéciale.

11. Le fonds d'affectation spéciale sera sujet à audit par le comité des commissaires aux comptes des Nations Unies.

12. Les budgets estimés devant couvrir les revenus et dépenses de chacune des trois années calendaires constituant la période financière, préparés en euros, devront être soumis à la réunion de la conférence des Parties à la Convention.

13. Les estimations pour chacune des années calendaires couvertes par la période financière devront être divisées en sections et objets de dépenses, devront être spécifiées en fonction des lignes de dépenses, devront inclure des références aux programmes de travail auxquels elles sont apparentées et devront être accompagnées de certaines informations comme cela peut être requis par les contributeurs ou en leur nom, ainsi que d'autres informations que le Directeur exécutif du PNUE aura estimées utiles et recommandables. En particulier, les estimations devront aussi être faites par programme de travail pour chacune des années calendaires, les dépenses devant être spécifiées pour chaque programme de façon à ce qu'elles correspondent aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires décrites dans la première phrase du présent paragraphe.

14. Le budget proposé, avec toutes les informations nécessaires, sera transmis par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion ordinaire de la conférence des Parties au cours de laquelle il sera examiné.
15. Le budget sera adopté par un vote unanime des Parties présentes et votantes à cette conférence des Parties.
16. Dans l'éventualité où le Directeur exécutif du PNUE estimerait que les ressources pourraient être insuffisantes pour couvrir la totalité de la période financière, le Directeur exécutif devra consulter le Secrétariat, qui devra demander conseil au Comité permanent quant à ses priorités pour les dépenses.
17. On ne peut engager les ressources du fonds d'affectation spéciale que si elles sont couvertes par des revenus suffisants au niveau de la Convention.
18. À la demande du Secrétariat de la Convention, après conseil du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE doit, de manière compatible avec les règles et la régulation financières des Nations Unies, faire les transferts nécessaires d'une ligne de budget à l'autre. À la fin de la première année calendaire de la période financière, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde restant des dotations à la deuxième année calendaire, à condition que l'ensemble du budget approuvé par les Parties ne soit pas dépassé, sauf consentement spécifique par écrit du Comité permanent.
19. À la fin de chaque année calendaire de la période financière¹, le Directeur exécutif du PNUE devra soumettre aux Parties, par le biais du Secrétariat du PNUE/CMS, les comptes de fin d'année. Le Directeur exécutif devra aussi soumettre, dès que possible, les comptes audités pour la période financière. Ces comptes devront inclure tous les détails des dépenses réelles comparées aux provisions d'origine pour chaque ligne de budget.
20. Ces rapports financiers, qui doivent être soumis par le Directeur exécutif du PNUE, seront simultanément transmis par le Secrétariat de la Convention aux membres du Comité permanent.
21. Le Secrétariat de la Convention devra fournir au Comité permanent une estimation des dépenses proposées pour l'année à venir, simultanément à, ou dès que possible après, la distribution des comptes et des rapports auxquels il est fait référence dans les paragraphes précédents.
22. Les termes actuels de référence seront effectifs du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

¹ L'année calendaire du 1er janvier au 31 décembre est l'année de l'exercice comptable et financier, mais la clôture officielle des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Ainsi, le 31 mars, les comptes de l'exercice précédent doivent être clos, et, ce n'est qu'alors que le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.

ANNEXE V À LA RÉOLUTION 11.1

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2015-2017

DIRECTION EXÉCUTIVE ET ADMINISTRATION

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
1	Assurer la gestion globale du Secrétariat, y compris les réunions de gestion régulières	Principal									
2	Superviser la gestion administrative et financière du Secrétariat	Principal									
3	Représenter la CMS et / ou la famille CMS; accroître la sensibilisation, la visibilité, etc	Principal									
4	Analyse des synergies indépendante au sein de la famille CMS	Principal	50.000		50.000						
	Total		50.000		50.000						
	Coûts personnel: D-1 (0.3), P-5 (0.4), G-6 (0.85), G-4 (0.35)		208.204		208.204	212.368		212.368	216.615		216.615
	Grand total		258.204		258.204	212.368		212.368	216.615		216.615

PLAN STRATÉGIQUE

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
1	Groupe de travail Plan stratégique	Haut	15.000	15.000	30.000	15.000	15.000	30.000	15.000	15.000	30.000
2	Poursuite du développement du Plan stratégique (Indicateurs, ouvrage complémentaire)	Haut		25.000	25.000		25.000	25.000		25.000	25.000
	Total		15.000	40.000	55.000	15.000	40.000	55.000	15.000	40.000	55.000
	Coûts personnel : P-2 (0,25)		22.551		22.551	23.002		23.002	23.462		23.462
	Grand total		37.551	40.000	77.551	38.002	40.000	78.002	38.462	40.000	78.462

SCENARIO 2											
3	Développement de l'ouvrage complémentaire	Haut	10.000	25.000	35.000	10.000	15.000	15.000		25.000	25.000
4	Développement des indicateurs	Haut		25.000	25.000		15.000	15.000		10.000	10.000
SCENARIO 3											
5	Développement des indicateurs	Haut		15.000	10.000	25.000	25.000	50.000		10.000	10.000

APPUI À LA MISE EN OEUVRE

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
ÉQUIPE ESPÈCES AQUATIQUES											
1	Soutenir la mise en oeuvre des activités	Haut									
2	Mise en œuvre de plusieurs résolutions adoptées à la COP11 et, où pertinent, à la COP10, par exemple sur les débris marins, l'observation de la vie sauvage en bateau, les prises accessoires, etc	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	<i>Coordonner, promouvoir et faciliter la mise en oeuvre de:</i>										
3	MdE Tortue de l'Atlantique										
	Revitalisation du MdE en organisant une réunion de réflexion en collaboration avec le MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest	Haut		35.000	35.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		40.000	40.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 3ème réunion des Signataires	Haut					50.000	50.000			
4	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest										
	Revitalisation du MdE en organisant une réunion de réflexion en collaboration avec le MdE tortue de l'Atlantique	Haut		35.000	35.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		40.000	40.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 1ère réunion des signataires	Haut					50.000	50.000			
5	MdE Cétacés des îles du Pacifique										
	Externaliser la coordination technique	Haut		25.000	25.000		25.000	25.000		25.000	25.000
	Soutenir la mise en oeuvre	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 4ème réunion des signataires	Haut					50.000	50.000			
6	MdE Phoque moine méditerranéen										
	Organiser une réunion pour réviser le plan d'action	Bas								10.000	10.000

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
7	MdE Requins										
	Fournir un soutien en nature auprès du Secrétariat de la CMS	Haut									
	Organiser la 2ème réunion des signataires (<i>coûts de la réunion couverts par le fonds d'affectation spéciale du MdE</i>)	Haut									
8	Plan d'action pour la Tortue Caouanne du Pacifique										
	Initier et stimuler la mise en oeuvre du plan d'action.	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
9	Conseiller principal / IOSEA 12,5%	Haut	20.376		20.376	20.376		20.376	20.376	20.376	
ÉQUIPE ESPÈCES AVIAIRES											
10	Soutenir la mise en oeuvre des activités	Haut									
11	Mise en œuvre de plusieurs résolutions adoptées à la COP11 et, où pertinent, à la COP10, par exemple, chasse illégale et piégeage, empoisonnement des oiseaux, plan d'action pour les oiseaux terrestres, etc.	Haut/ Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	<i>Coordonner, promouvoir et faciliter la mise en oeuvre de:</i>										
12	MdE Phragmite aquatique										
	Externaliser la coordination technique	Haut		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	
	Soutenir la mise en oeuvre.	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	Organiser la 3ème réunion des signataires	Moyen					50.000	50.000			
13	MdE Grande Outarde										
	Organiser la 4ème réunion des signataires	Moyen					50.000	50.000			
14	MdE Oulette à tête rousse	Bas									
15	MdE Courlis à bec grêle	Bas									
16	MdE Grue de Sibérie										
	Externaliser la coordination technique	Haut		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	
	Soutenir la mise en oeuvre	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	
	Organiser la 8ème réunion des signataires	Moyen					50.000	50.000			
17	MdE Flamant des Andes										
	Organiser la réunion des signataires	Haut		30.000	30.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
18	MdE Oiseaux des prairies d'Amérique du sud										
	Organiser la réunion des signataires	Haut		30.000	30.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
19	Le programme de travail pour les oiseaux migrateurs et les voies de migration, y compris l'organisation de la réunion du Groupe de travail	Haut		50.000	50.000		15.000	15.000		15.000	15.000
ÉQUIPE ESPÈCES TERRESTRES											
20	Soutenir la mise en oeuvre des activités	Haut									
	Mise en œuvre de plusieurs résolutions adoptées à la COP11 et, où pertinent, à la COP10, par exemple le plan d'action de l'Argali, les lignes directrices pour atténuer l'impact de l'infrastructure linéaire et les troubles connexes sur les mammifères d'Asie centrale, etc	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	<i>Coordonner, promouvoir et faciliter la mise en oeuvre de:</i>										
21	MdE Antilope Saiga										
	Finalisation du rapport national	Haut		15.000	15.000						
	Externaliser la coordination technique	Haut		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	10.000
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 3ème réunion des signataires	Haut		50.000	50.000						
22	MdE Cerf de Boukhara										
	Soutenir la mise en oeuvre	Moyen		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser un atelier technique et la 2ème réunion des signataires	Moyen					50.000	50.000			
23	MdE Éléphant d'Afrique de l'Ouest										
	Mettre à jour le programme de travail international à moyen terme	Haut		20.000	20.000						
	Soutenir la mise en oeuvre	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 3ème réunion des signataires	Haut					50.000	50.000			
24	MdE Cerf des Andes Méridionales	Bas									

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
25	Accord Gorilles										
	Externaliser la coordination technique	Bas		25.000	25.000		25.000	25.000		25.000	25.000
	Soutenir la mise en oeuvre	Bas		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
	Organiser la 3ème réunion des Parties	Bas		50.000	50.000						
26	Initiative des mammifères d'Asie Centrale										
	Administrateur de programme associé pour CAMI (plein temps)	Haut	45.102	50.000	6.102		52.000	98.004	46.924	53.000	99.924
	Organiser des ateliers et soutenir la mise en oeuvre des activités pertinentes sur les sujets spécifiques décrits dans le PdT.	Haut		100.000	100.000		50.000	50.000		5.000	5.000
27	Plan d'action de la mégafaune sahélo/saharienne	Moyen									
	Organiser des réunions pour mettre à jour le plan d'action	Moyen		60.000	60.000						
SERVICES CONSULTATIFS SCIENTIFIQUES											
	Mise en œuvre de plusieurs résolutions adoptées à la COP11 et, où pertinent, à la COP10, par exemple les délits contre la faune sauvage, l'énergie renouvelable, etc.	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
28	Fournir des avis scientifiques au Secrétariat et aux organes subsidiaires de la Convention	Principal									
29	Faciliter le travail du Conseil scientifique	Principal									
30	Coordonner les préparations de rapport d'examen sur l'état de conservation des espèces inscrites aux Annexes de la CMS	Haut		100.000	100.000		75.000	75.000		25.000	25.000
31	Coordonner la mise en oeuvre du programme des petites subventions (Small Grant Programme)	Haut		100.000	100.000		100.000	100.000		100.000	100.000
32	Développement d'un atlas sur la migration des animaux <ul style="list-style-type: none"> Commencer avec l'atlas des oiseaux migrateurs de la région Afrique-Eurasie prenant en compte ce qui existe déjà 	Haut		750.000	750.000		750.000	750.000		500.000	500.000

No activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement	Source de financement		Total financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
33	Faciliter la mise en oeuvre du programme de travail sur le changement climatique et préparer le rapport des progrès pour la COP12	Haut									
	Organiser la 1ère et la 2ème réunion	Haut		50.000	50.000					50.000	50.000
34	Stimuler la mise en oeuvre de la résolution sur les réseaux écologiques, particulièrement en Afrique, en planifiant un programme en 2015 et une réunion de démarrage en 2016	Haut		50.000	50.000		200.000	200.000		100.000	100.000
	Total		65.478	2.406.000	2.471.478	66.380	2.572.000	2.638.380	67.300	1.738.000	1.805.300
	Coûts personnel: D-1 (0.1), P-5 (0.255), P-4 (1.85), P-2 (0.8), G-4/5 (1.2)		440.738		440.738	449.552		449.552	458.542		458.452
	Grand total		506.216	2.406.000	2.912.216	515.932	2.572.000	3.087.932	525.842	1.738.000	2.263.842

SCENARIO 2

<i>Soutenir la mise en oeuvre des activités pour:</i>											
35	Espèces aquatiques		10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000
36	Espèces aviaires		10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000
37	Espèces terrestres		10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000

SCENARIO 3

<i>Soutenir la mise en oeuvre des activités pour</i>											
38	Espèces aquatiques		10.000			10.000		10.000	10.000		10.000
39	Espèces aviaires		10.000			10.000		10.000	10.000		10.000
40	Espèces terrestres		10.000			10.000		10.000	10.000		10.000

MOBILISATION DES RESSOURCES ET AFFAIRES INTER-AGENCES

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total Financement	Source de financement		Total Financement	Source de financement		Total Financement
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
MOBILISATION DES RESSOURCES											
1	Élaborer un plan d'évaluation des ressources et de la mobilisation de la CMS	Principal		25.000	25.000		25.000	25.000			
2	Mettre en oeuvre le programme champion des espèces migratrices	Principal		2.000	2.000		2.000	2.000		2.000	2.000
3	Développer les propositions de projet	Principal									
4	Identifier les donateurs potentiels, se concerter avec eux sur les nouvelles propositions et /ou, leur communiquer les projets en cours /finalisés	Principal									
5	Poursuivre les partenariats avec le secteur privé, notamment l'élaboration d'une stratégie dans le cadre du Programme Champion	Haut									
PROMOUVOIR LES QUESTIONS CMS DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES											
<i>Participer aux réunions de / avec, par ex.</i>											
6	Groupe de liaison sur la biodiversité (BLG)	Haut									
7	Groupes Biodiversité EMG et IMG	Bas									
8	Groupe stratégique PNUE 2015 et processus des objectifs de développement durable après 2015	Moyen									
9	Réunions de l'équipe de gestion PNUE AEM	Moyen									
10	Participer au forum des SPNAB (conduit par PNUE, PNUD, CDB) pour fournir des informations au nom de la famille CMS	Haut									
11	Programme mondial sur les océans (Global Programme on Oceans GPO)	Moyen									
12	Points focaux PNUE AEM	Haut									
RENFORCER LA COLLABORATION EXISTANTE AVEC LES AEM											
13	Coordonner et superviser la mise en œuvre des plans de travail conjoints avec la CDB, Ramsar et CITES	Haut									

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total	Source de financement		Total	Source de financement		Total
			Budget principal	Contribution volontaire	Financement	Budget principal	Contribution volontaire	Financement	Budget principal	Contribution volontaire	Financement
14	Renforcer la collaboration avec UNESCO-WHC, CCNUCC, CLD et CBI	Moyen									
15	Maintenir la collaboration avec les autres AEM telles que la Convention de Berne, la Convention de Carthagène, etc.	Bas									
RENFORCER LA COLLABORATION EXISTANTE AVEC LES OIG ET SOCIÉTÉS CIVILES											
16	Renforcer les relations avec, par exemple, l'UE, SPREP, UICN et les sociétés civiles si nécessaire	Moyen									
ENGAGEMENT DANS DE NOUVELLES COOPÉRATIONS STRATÉGIQUES											
17	Poursuivre la coopération avec la construction de l'IRENA sur les résultats de notre projet commun	Haut									
18	Poursuivre les intérêts et activités communs avec WWF dans le contact de l'accord de partenariat	Haut									
19	Explorer l'engagement possible du FEM, PNUD, de la Banque Mondiale et autres dans la mise en oeuvre de la CMS.	Moyen									
RENFORCER LA PRÉSENCE RÉGIONALE DE LA CMS											
20.1	Coordination régionale africaine pour sensibiliser, mettre en place un partenariat, mobiliser des ressources et recrutement de nouvelles Parties pour augmenter la visibilité et la mise en œuvre générale de la Convention dans la région africaine	Haut		100.000	100.000		102.000	102.000		104.000	104.000
20.2	Coordinateur régional de l'hémisphère ouest pour la sensibilisation, développement des partenariats, mobilisation des ressources et recrutements de nouvelles Parties pour augmenter la visibilité et la mise en œuvre générale de la Convention dans l'hémisphère ouest	Haut		100.000	100.000		102.000	102.000		104.000	104.000

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Total	Source de financement		Total	Source de financement		Total
			Budget principal	Contribution volontaire	Financement	Budget principal	Contribution volontaire	Financement	Budget principal	Contribution volontaire	Financement
20.3	Coordinateur régional du Pacifique pour la sensibilisation, développement des partenariats, mobilisation des ressources et recrutements de nouvelles Parties pour augmenter la visibilité et la mise en œuvre générale de la Convention dans la région pacifique.	Haut		100.000	100.000		102.000	102.000		104.000	104.000
AMBASSADEURS CMS											
21	Continuer à assurer la liaison avec les ambassadeurs de la CMS pour étendre leur programme de soutien à la CMS et l'identification des nouveaux ambassadeurs, le cas échéant	Moyen		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	10.000
	Total			337.000	337.000		343.000	343.000		324.000	324.000
	Coûts personnel: D-1 (0.1), P-5 (0.12); P-4 (0.35), P-2 (0.9); G-4/5 (0.05)		159.898		159.898	163.096		163.096	166.357		166.357
	Grand total		159.898	337.000	496.898	163.096	343.000	506.096	166.357	324.000	490.357

INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total
			Budget principal	Contributions volontaires		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
STRATÉGIE DE COMMUNICATION											
1	Développer une stratégie de communication commune pour AEWa et CMS; une première étape vers une stratégie de toute la famille CMS	Principal		25.000	25.000		25.000	25.000			
	Organiser des ateliers pour développer et discuter la stratégie	Principal		50.000	50.000		50.000	50.000			
	Développer une image de marque commune pour la famille CMS	Moyen					40.000	40.000		40.000	40.000
COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)											
2	Initier le développement d'un programme commun CESP pour AEWa et CMS	Moyen									
	Organiser des ateliers CESP afin d'assurer un processus participatif	Moyen					50.000	50.000		50.000	50.000
	Développer le programme CESP	Moyen								80.000	80.000
	Développer des outils CESPt	Moyen					100.000	100.000		100.000	100.000
OUTILS D' INFORMATION ÉLECTRONIQUES											
3	Maintenir et développer le site internet de la famille CMS	Principal	6.500	3.500	10.000	6.500	3.500	10.000	6.500	3.500	10.000
4	Maintenir et/ou développer les autres sites internet, par exemple; la journée mondiale des oiseaux migrateurs	Principal		5.000	5.000		5.000	5.000		5.000	5.000
5	Maintenir et développer les espaces de travail en ligne, par exemple pour le Conseil scientifique	Principal		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	10.000
5.1	Administrateur de programme pour assurer la maintenance et la poursuite du développement d'outil d'information électronique	Principal		45.102	51.000	96.102	46.004	52.000	98.004	6.924	99.924
CAMPAGNES											
6	Organiser des campagnes, par exemple la journée mondiale des oiseaux migrateurs, la journée mondiale de la faune sauvage, etc...	Haut		35.000	35.000		35.000	35.000		35.000	35.000

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total
			Budget principal	Contributions volontaires		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
PRESSE ET MÉDIA											
7	Rédaction de communiqués de presse, Op-Eds, articles, etc, y compris répondre aux demandes des médias	Principal									
8	Favoriser l'utilisation des médias sociaux pour accroître la visibilité de la famille CMS	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000		50.000	50.000
9	Améliorer l'utilisation des multimédia	Moyen		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000	10.000
PUBLICATIONS											
10	Organiser et surveiller l'impression des publications	Principal		20.000	20.000		20.000	20.000		20.000	20.000
GESTION DE L'INFORMATION											
11	Analyser et faire la synthèse des rapports nationaux	Principal								50.000	50.000
12	Développer et maintenir le système de rapport en ligne, y compris l'outil analytique	Haut		50.000	50.000		50.000	50.000	50.000		50.000
13	Gérer le courrier entrant et sortant et tenir à jour la base de données des contacts	Principal									
	Total		51.602	309.500	361.102	52.504	500.500	553.004	53.424	506.500	559.924
	Coûts personnel: D-1(0.2), P-5 (0.05), P-4 (0.11), P-2 (0.04), G-7 (0.85), G 4 (0.5)		164.743		164.743	168.037		168.037	171.398		171.398
	Grand total		216.345	309.500	525.845	220.541	500.500	721.041	224.822	506.500	731.322

Veillez noter que le temps du personnel d'AEWA n'a pas été inclus dans les frais de personnel.

SCENARIO 2											
15	Administrateur de programme 25 %					29.784		29.784	30.380		30.380
16	Analyse des rapports nationaux								50.000		50.000
17	Activités de communication et de sensibilisation		5.800		5.800						
SCENARIO 3											
18	Activités de communication et de sensibilisation		10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

No. Activité	Activités	ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total
			Budget principal	Contributions volontaires		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS										
1	Mettre en œuvre la Stratégie de renforcement des capacités 2015-2017 en identifiant les besoins spécifiques, en formant les instructeurs, en développant le matériel et en organisant des ateliers de renforcement des capacités en particulier en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans le Pacifique, etc	Principal		200.000	200.000		150.000	150.000		150.000	150.000
2	Stimuler l'utilisation de la communauté en ligne pour augmenter la communication entre les points focaux nationaux	Principal									
3	Évaluer l'utilité de l'outil de renforcement des capacités, par exemple le Manuel pour les points focaux nationaux, la communauté en ligne, etc	Haut									
	RÉUNIONS RÉGIONALES										
4	Organiser et servir les réunions préparatoires à la COP12 en Afrique, Asie, Amérique latine et dans le Pacifique	Haut					100.000	100.000		100.000	100.000
	RECRUTEMENT DE NOUVELLES PARTIES										
5	Développer une stratégie pour recruter de nouvelles Parties	Principal									
6	Assurer la liaison avec les non-Parties Etats de l'aire de répartition pour leur fournir l'information nécessaire pour prendre une décision fondée à joindre CMS et / ou un ou plusieurs de ses instruments	Principal									
	Aider les pays à adhérer à la CMS	Principal		30.000	30.000		30.000	30.000		30.000	30.000
	Total			230.000	230.000		280.000	280.000		280.000	280.000
	Coûts personnel: D-1(0.1), P-5(0.05), P-4(0.74), P-2 (0.06), G-4 (0.4)		162.509		162.509	165.759		165.759	169.074		169.074
	Grand total		162.509	230.000	392.509	165.759	280.000	445.759	169.074	280.000	449.074

SCENARIO 2

7	Activités de renforcement des capacités		5.000		5.000	5.000		5.000	5.000		5.000
---	---	--	-------	--	-------	-------	--	-------	-------	--	-------

SCENARIO 3

8	Activités de renforcement des capacités		5.800		5.800	5.800		5.800	5.800		5.800
---	---	--	-------	--	-------	-------	--	-------	-------	--	-------

PRESTATION DE SERVICES POUR LES ORGANES DIRECTEURS ET AUTRES RÉUNIONS DE LA CMS

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total	Source de financement		Financement total
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
	<i>Servir et organiser (logistique ainsi que substantiellement) les réunions des organes suivants:</i>										
1	La 12e réunion de la Conférence des Parties (y compris l'embauche d'un Administrateur chargé des conférences, le soutien des délégués financés, la sous-traitance des ENB et l'organisation du débat de haut niveau)	Principal						342.771	500.000	842.771	
2	Le Comité permanent, y compris maintenir un contact régulier.	Principal	21.649		21.649	22.082		22.082			
3	Le Conseil scientifique, y compris maintenir un contact régulier	Principal	50.408	10.000	60.408	50.408	10.000	60.408		60.000	
4	Servir et organiser (sur le plan logistique) toute autre réunion CMS par exemple la Réunion des Signataires des MdE, la Réunion des Parties à l'Accord Gorille, des ateliers, etc	Principal									
	Total		72.057	10.000	82.057	72.490	10.000	82.490	342.771	560.000	902.771
	Coûts personnel: D1 (0.17), P5 (0.25), P4 (0.8), P2 (0.45) and GS 6/7 (0.3); GS 4/5 (2.5)		409.832		409.832	418.028		418.028	426.388		426.388
	Grand total		481.889	10.000	491.889	490.518	10.000	500.518	769.159	560.000	1.329.159

COÛTS D'EXPLOITATION

No. Activité	Activités	Ordre de priorité	2015			2016			2017		
			Source de financement		Finance- ment total	Source de financement		Finance- ment total	Source de financement		Finance- ment total
			Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contributio n volontaire		Budget principal	Contributio n volontaire	
1	Services contractuels (traductions, etc.).	Principal	70.000	15.000	85.000	70.000	15.000	85.000	88.400	20.000	108.400
2	Déplacements du Secrétariat	Principal	66.300	15.000	81.300	66.300	15.000	81.300	63.700	10.000	73.700
3	Développement du personnel	Principal	15.400		15.400	10.000		10.000	10.000		10.000
	Fournitures de bureau	Principal	5.500		5.500	5.800		5.800	5.800		
4	Matériel durable	Principal	10.000	15.000	25.000	10.500	15.000	25.500	10.500	15.000	25.500
5	Services de technologie de l'information	Principal	70.000		70.000	70.000		70.000	70.000		70.000
6	Information et production de documents	Principal	12.000	15.000	27.000	12.000	15.000	27.000	12.500	60.000	72.500
	Service bureautique (location d'imprimante, accueil, ...etc)	Principal	10.000		10.000	10.000		10.000	10.000		10.000
7	Services de Communication et courrier	Principal	16.900		16.900	17.100		17.100	17.500		17.500
8	Dépenses diverses et accueil	Principal	3.553		3.553	3.742		3.742	3.738		3.738
	Total		279.653	60.000	339.653	275.442	60.000	335.442	292.138	105.000	391.338
	Coûts personnels										
	Grand total		279.653	60.000	339.653	275.442	60.000	335.442	292.138	105.000	391.338

RÉSUMÉ DES COÛTS TOTAUX

Activités	2015			2016			2017		
	Source de financement		Finance- ment total	Source de financement		Finance- ment total	Source de financement		Finance- ment total
	Budget principal	Contribution volontaire		Budget principal	Contributio n volontaire		Budget principal	Contribution volontaire	
Direction Exécutive et administration	258.204		258.204	212.368		212.368	216.615		216.615
Plan stratégique	37.551	40.000	77.551	38.002	40.000	78.002	38.462	40.000	78.462
Appui à la mise en oeuvre	506.216	2.406.000	2.912.216	515.932	2.572.000	3.087.932	525.842	1.738.000	2.263.842
Prestation de services pour les organes directeurs et autres réunions	481.889	10.000	491.889	490.518	10.000	500.518	769.159	560.000	1.329.159
Mobilisation des ressources et Affaires Inter-agences	159.898	337.000	496.898	163.096	343.000	506.096	166.357	324.000	490.357
Information, administration, communication et sensibilisation	216.345	309.500	525.845	220.541	500.500	721.041	224.822	506.500	731.322
Renforcement des Capacités	162.509	230.000	392.509	165.759	280.000	445.759	169.074	280.000	449.074
Coûts de fonctionnement	279.653	6.0000	339.653	275.442	60.000	335.442	292.138	105.000	391.338
Total	2.102.265	3.392.500	5.494.765	2.081.658	3.805.500	5.887.158	2.402.469	3.553.500	5.950.169
Coûts d'appui au programme	273.294	441.025	714.319	270.616	494.715	765.331	312.321	461.955	773.522
Total général	2.375.559	3.833.525	6.209.084	2.352.274	4.300.215	6.652.489	2.714.790	4.015.455	6.723.691

Veillez noter que ces chiffres diffèrent quelque peu de ceux de la proposition de budget car ils sont arrondis.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.2

Français
Original: Anglais

PLAN STRATÉGIQUE POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES 2015-2023

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant la résolution 10.5 de la CMS qui a accueilli favorablement l'actualisation du Plan stratégique de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (2006-2011) pour la période triennale suivante (2012-2014), sans apporter de modifications de fond;

Tenant compte du fait que la résolution 10.5 de la CMS a également créé un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau plan stratégique pour la période 2015-2023 devant être soumis à la 11^{ème} session de la Conférence des Parties à la CMS en 2014;

Rappelant la décision X/20 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans laquelle la CMS est reconnue comme le partenaire principal en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices dans l'ensemble de leurs aires de répartition;

Rappelant en outre la décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique par laquelle le Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont été adoptés, et qui a invité le Groupe pour la gestion de l'environnement (EMG) des Nations Unies à identifier des mesures propres à assurer la mise en œuvre effective et efficace du Plan stratégique à l'échelle du système des Nations Unies;

Notant l'accord des hauts responsables du Groupe pour la gestion de l'environnement en novembre 2012 pour soutenir la mise en œuvre des processus de planification stratégique des accords environnementaux multilatéraux relatifs à la biodiversité, incluant les espèces migratrices;

Notant que la décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a exhorté les Parties et les autres gouvernements à soutenir l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) en tant qu'instruments efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité et l'intégration de la diversité biologique au niveau national, en tenant compte des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité conformément à leurs mandats respectifs;

Notant que le paragraphe 19 de la résolution 65/161 de l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique, en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, et a demandé au Secrétaire général, en consultation avec les États membres, de diriger la coordination

des activités de la Décennie au nom du système des Nations Unies, avec le soutien du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, des secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité et des fonds, programmes et agences des Nations Unies concernés;

Prenant note du rapport de la Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS (document PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2);

Se félicitant du travail de ce Groupe pour la préparation du nouveau Plan, qui a pris en compte les leçons tirées de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014, les résultats du processus de Structure future, ainsi que les processus de planification stratégique dans d'autres accords environnementaux multilatéraux; et qui a offert des possibilités considérables de contributions à l'élaboration du Plan;

Se félicitant des contributions des Parties et acteurs concernés au développement du Plan stratégique, incluant le rapport intitulé *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices*¹; et reconnaissant que les partenariats clés pour l'exécution du Plan stratégique associeront les autres conventions, la société civile, le secteur privé et les organismes régionaux; et

Consciente de la nécessité d'éviter d'alourdir les procédures de compte-rendus qui risquent de détourner l'action de la mise en œuvre;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023

1. *Adopte* le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 qui figure à l'annexe 1 de la présente résolution;
2. *Prie* le Secrétariat d'intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les programmes de travail de la Convention; et de prendre des mesures pour faire connaître ce Plan;
3. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres États, les instruments de la Famille CMS, les organes multilatéraux, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile, qui travaillent à la conservation des espèces migratrices, à intégrer les buts et objectifs du Plan stratégique dans les instruments de politique et de planification pertinents; et à prendre également des mesures pour faire connaître ce Plan;
4. *Invite* les organes décisionnaires des instruments de la CMS à examiner le Plan stratégique pour adoption lors de leurs prochaines réunions;

Sous-objectifs à l'appui des objectifs du Plan stratégique

5. *Encourage* les organes décisionnaires des instruments de la CMS, ainsi que les autres partenaires et parties prenantes travaillant pour la conservation des espèces migratrices, le cas échéant, à identifier des sous-objectifs existants ou à en développer de nouveaux pour les espèces et les questions relatives à ces instruments et organisations, afin de soutenir la réalisation des objectifs

¹ Prideaux, M., (2013). *Une affiliation naturelle : Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices*. Wild Migration, Australie.

du Plan stratégique pour les espèces migratrices; et à informer le Secrétariat de la CMS au sujet de ces sous-objectifs;

6. *Prie* le Secrétariat de tenir un registre des sous-objectifs conçu en tant que document évolutif pouvant être complété et actualisé par les contributions des instruments de la Famille CMS et d'autres partenaires et parties prenantes qui souhaitent y participer; et de fournir des actualisations sur les ajouts au registre lors des futures sessions de la Conférence des Parties pour la durée du Plan stratégique;

Indicateurs et guide d'accompagnement

7. *Prend note* des propositions d'indicateurs fondamentaux et de trame du guide d'accompagnement, telles que présentées dans le document PNUE/CMS/Conf.11/Doc.15.2;

8. *Confirme* la nécessité de travaux intersessions supplémentaires pour renforcer l'ensemble des outils de soutien à la mise en œuvre du Plan stratégique, incluant:

- a) les indicateurs du Plan stratégique pour les espèces migratrices, reprenant autant que possible les travaux existants tels que ceux menés au titre du Partenariat mondial pour les indicateurs de biodiversité; et
- b) le guide d'accompagnement de la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique, basé sur les outils disponibles, visant à fournir des orientations sur la mise en œuvre du Plan;

Extension du mandat du Groupe de travail sur le Plan stratégique

9. *Décide* d'étendre le mandat du Groupe de travail sur le Plan stratégique pour inclure l'élaboration des indicateurs et du guide d'accompagnement pendant la période triennale 2015-2017; et *prie* le Groupe de travail de présenter des rapports d'étape au Comité permanent pour approbation de leur mise en œuvre progressive. Le nouveau mandat du Groupe de travail sur le Plan stratégique est joint en Annexe 2 à la présente résolution;

10. *Prie* le Secrétariat d'entreprendre la compilation préalable nécessaire pour nourrir les efforts du Groupe de travail, incluant:

- a) Les travaux entrepris par les forums internationaux pertinents spécialisés sur les indicateurs, tels que le Partenariat mondial pour les indicateurs de biodiversité; et
- b) L'analyse des programmes de travail et plans d'action adoptés au titre de la Convention et des instruments de la Famille CMS, avec leurs propres indicateurs, afin de créer des synergies;

Mise en œuvre

11. *Prie en outre* le Secrétariat d'examiner les modifications du modèle CMS de rapport national qui pourraient être envisagées, le cas échéant, en lien avec l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique, et les indicateurs pour lesquels ces rapports sont identifiés comme une source importante d'information et la possibilité de rationaliser les processus de compte-rendus existants pour réduire les charges de compte-rendus; et de soumettre toute proposition de révision au Comité permanent pour examen et transmission à la 12^{ème} session de la Conférence des Parties;

12. *Décide* d'examiner, lors de ses 12^{ème}, 13^{ème}, et 14^{ème} sessions, la mise en œuvre du Plan stratégique à la lumière de ses buts, objectifs et indicateurs, et conformément aux dispositions du paragraphe 7 de son chapitre 4;
13. *Reconnaît* qu'un large éventail d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes apportent une contribution précieuse à la mise en œuvre de la Convention et à la conservation des espèces migratrices; et *encourage* ces organisations à rendre compte de ce travail lors des sessions de la Conférence des Parties; et
14. *Invite* le PNUE, les Parties, les donateurs multilatéraux et les autres partenaires à apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente résolution.

Annexe 1 à la Résolution 11.2



**Plan stratégique pour les espèces migratrices
2015-2023**

Sommaire

		Page
Chapitre 1	Fondement	184
Chapitre 2	Vision et mission	188
Chapitre 3	Buts stratégiques et objectifs	188
Chapitre 4	Conditions favorables à une mise en œuvre	192
Annexe A	Correspondance entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	196
Annexe B	Proposition d'indicateurs du Plan stratégique	198

Chapitre 1. Fondement

1.1 Contexte du Plan stratégique pour les espèces migratrices

À la dixième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (COP10 de la CMS, novembre 2011, Bergen, Norvège), les Parties ont décidé d'élaborer un nouveau Plan stratégique pour la période 2015-2023. La COP8 avait adopté auparavant un Plan pour la période 2006-2011, qui a été prolongé par la COP10 jusqu'en 2014 avec de légères modifications.

La date de fin du présent Plan stratégique a été choisie car elle coïncide avec le cycle de Conférences des Parties de la CMS et, plus important encore, elle laisse le temps d'examiner les progrès accomplis pendant la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité (voir figure 1, les jalons CMS figurant en grisé). Cette échéance donne aussi l'occasion d'évaluer comment le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 a contribué à la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi². Les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices sont plus spécifiques et courent sur une plus longue durée que les Objectifs d'Aichi (la plupart ont une date d'achèvement en 2020).

Jalons	Date
Adoption du Plan stratégique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	2010
Adoption du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023	2014
COP13 de la CDB	2016
COP12 de la CMS (prévisionnel)	2017
COP14 de la CDB (prévisionnel)	2018
Achèvement du Plan stratégique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	2020
COP15 de la CBD, incluant l'évaluation des progrès vers l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (prévisionnel)	2020
COP13 de la CMS (prévisionnel) ³	2020
COP15 de la CDB (prévisionnel)	
COP16 de la CDB (prévisionnel)	2022
Achèvement du Plan stratégique pour les espèces migratrices	2023
COP14 de la CMS (prévisionnel)	2023
COP17 de la CDB (prévisionnel)	2024

Figure 1 : Échéances pour les Plans stratégiques pour la diversité biologique et pour les espèces migratrices

Un Groupe de travail sur le Plan stratégique a été constitué pour élaborer le Plan stratégique 2015-2023, en vue de son examen à la onzième session de la Conférence des Parties⁴. Le Groupe de travail a fait réaliser un examen de l'expérience de mise en œuvre à ce jour et a pris en considération les processus de planification stratégique d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Deux recommandations principales sont ressorties de ses discussions :

- (1) Le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi doivent être utilisés comme cadre général dans l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Une telle approche a été retenue afin d'assurer une compatibilité entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ayant trait à la

² Voir Convention sur la diversité biologique (2010). Le Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité figurent en annexe à la décision X/2 de la COP10 de la CDB.

³ La COP13 de la CMS ne sera pas en mesure de procéder à l'évaluation du Plan stratégique pour les espèces migratrices au regard des Objectifs d'Aichi, étant donné que l'évaluation de la réalisation des objectifs d'Aichi n'aura lieu que juste avant la COP13. L'intégration de cette évaluation ne sera donc possible qu'à la COP14 de la CMS, d'où la date d'achèvement du Plan stratégique pour les espèces migratrices en 2023.

⁴ Résolution 10.5 de la COP10 à la CMS, Plan stratégique 2015–2023 de la CMS.

diversité biologique⁵; relier les priorités concernant les espèces migratrices aux Objectifs d'Aichi correspondants; procurer un moyen logique et efficace d'intégrer les objectifs liés aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), pour qu'ils fassent partie intégrante des processus de planification et d'établissement de priorités au niveau national.

- (2) Le nouveau plan doit être un Plan stratégique pour les espèces migratrices et doit être axé sur la conservation de la faune migratrice (populations, espèces migratrices et niveaux taxonomiques inférieurs, selon le contexte), plutôt que sur la Convention proprement dite. Une telle approche met l'accent sur la *problématique* plutôt que sur l'*institution*, étendant ainsi la pertinence et « l'appropriation » au sein de tous les instruments de la Famille CMS et au-delà. Cette approche est compatible également avec les décisions de la COP sur le processus lié à la « Structure future » de la CMS, qui ont recensé le besoin d'une approche coordonnée et cohérente en matière de conservation des espèces migratrices au sein de la CMS et de ses accords connexes.

Les espèces migratrices ont des besoins distincts en matière de conservation, en raison notamment du cycle temporel et des itinéraires transfrontaliers de leurs migrations. La conservation des espèces migratrices à l'échelle des populations ne peut se faire que par une action internationale coordonnée et coopérative entre les États de l'aire de répartition qui partagent ces populations sur leurs voies de migration. Ces États, ainsi que les autres parties prenantes, ont donc la responsabilité commune d'élaborer et d'appliquer des stratégies cohérentes. Cette responsabilité peut se traduire, par exemple, par des activités de collaboration visant, notamment, à assurer un accès libre et gratuit aux données, informations et modèles pertinents, afin d'avoir une base scientifique rationnelle pour les décisions concernant les espèces migratrices.

Dans l'ensemble, cela nécessite d'employer une *approche fondée sur les systèmes migratoires*, qui représente une réflexion stratégique par nature. Le « système migratoire » est un concept qui intègre des complexes interdépendants de lieux, de voies entre les lieux, de populations, de facteurs écologiques et de cycles temporels. Une « approche fondée sur les systèmes migratoires » comprend ainsi des stratégies de conservation qui portent une attention holistique non seulement aux populations, espèces et habitats, mais à l'ensemble des voies de migration et du fonctionnement du processus migratoire.

Depuis 1979, la Convention sur les espèces migratrices a été le principal cadre intergouvernemental spécialisé dans ces efforts de coopération⁶, par le biais de ses accords, de ses plans d'action et d'autres instruments systématiques.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices ne fait donc pas double emploi avec le Plan stratégique pour la diversité biologique, mais il le complète, en ajoutant des éléments spécifiques et en mettant l'accent sur la conservation des espèces migratrices, notamment dans le contexte de la Famille CMS.

L'interaction étroite entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et le Plan stratégique pour la biodiversité facilite en outre la coordination nationale et l'intégration des questions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), étant donné que ceux-ci sont basés sur le Plan stratégique pour la biodiversité et ses Objectifs d'Aichi.

1.2 Pourquoi les espèces migratrices représentent-elles une priorité mondiale?

Les espèces migratrices sont une composante importante de la diversité biologique en général, qui sous-tend les systèmes écologiques. Elles comprennent de nombreux groupes d'animaux, allant des antilopes aux poissons, des baleines aux éléphants, des chauves-souris aux oiseaux et aux papillons. Elles représentent un pourcentage considérable de la diversité génétique mondiale, ayant évolué en nouant des relations complexes avec les espèces végétales et d'autres espèces animales, et elles jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes. Leur interdépendance multidimensionnelle leur confère un

⁵ Voir par exemple la résolution 67/212, dans laquelle l'Assemblée générale : « prend note des efforts prodigués pour intégrer les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique dans la contribution du système des Nations Unies pour appuyer le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique, et invite le système des Nations Unies à continuer de faciliter la coopération entre ses membres, à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique ». Ceci intéresse aussi, entre autres, les Objectifs de développement durable des Nations Unies après 2015.

⁶ Une telle reconnaissance est consacrée dans les accords de coopération avec d'autres Conventions, par exemple; et, dans le cas de la CDB, par la décision VI/20 (2002) de la COP de la CDB, qui reconnaît la CMS comme « principal partenaire dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices ».

rôle spécial d'espèces clés sur le plan écologique et d'indicateurs concernant les liens entre les écosystèmes et les changements écologiques.

Ces caractéristiques signifient aussi que les espèces migratrices ont leurs propres vulnérabilités. Leurs déplacements migratoires les exposent à des risques accrus, et leurs besoins en termes d'habitat sont souvent constitués d'un ensemble complexe de différents éléments sur leurs aires de reproduction et sur les sites fréquentés en dehors de la période de reproduction, ainsi que sur les zones les reliant. Le regroupement d'un grand nombre d'individus à certaines périodes sur certains sites augmente le risque d'effets néfastes causés par des pressions négatives exercées sur ces zones. Les obstacles à la migration posent des problèmes particuliers, qu'il s'agisse d'obstacles physiques causant une mortalité directe, ou d'une fragmentation des ressources écologiques perturbant les déplacements d'un endroit à un autre.

En conséquence, un grand nombre d'actions définies dans le présent Plan stratégique sont orientées vers les « systèmes migratoires », comme décrit au paragraphe 1.1 ci-dessus.

Les cycles saisonniers et les aires de répartition transfrontalières inhérents au phénomène migratoire, ainsi que l'échelle souvent très large des déplacements de ces animaux, constituent un aspect important de la capacité de la planète à assurer le maintien des êtres humains et de la diversité biologique en général. Le phénomène de migration est le fruit d'une adaptation essentielle aux rythmes naturels et aux changements liés à l'évolution des espèces. Dans le même temps, les espèces migratrices et leurs habitats peuvent être affectés ou perturbés par des impacts d'origine anthropique, comme le changement climatique.

Un très grand nombre d'espèces migratrices sont d'une importance fondamentale pour le bien-être de l'homme, notamment pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations humaines. De nombreuses communautés sont tributaires de l'arrivée régulière d'animaux migrants, que ce soit pour leur subsistance; pour des activités ayant une importance économique et/ou culturelle, telles que la chasse, la pêche, le tourisme ou les loisirs; ou pour maintenir les fonctions des écosystèmes, de manière à pouvoir exploiter une autre ressource. Le taux d'exploitation (des espèces ou de leurs habitats) par une communauté donnée peut avoir un impact significatif sur la disponibilité de cette ressource pour d'autres communautés dans des endroits différents, parfois très éloignés. La conservation et la gestion durable des populations d'espèces migratrices constituent de ce fait une contribution essentielle à l'objectif plus général de développement durable, et nécessitent qu'on y accorde de l'importance à l'échelle mondiale.

1.3 Champ d'application du Plan stratégique pour les espèces migratrices

Le Groupe de travail a estimé que le Plan stratégique pour les espèces migratrices gagnerait en poids et visibilité politiques s'il fournissait des orientations à un niveau stratégique. Les activités habilitantes ou les instruments liés à la *mise en œuvre* – une composante essentielle pour assurer le succès et l'efficacité du Plan stratégique – sont traités dans un guide d'accompagnement distinct, visant à appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices définit des résultats à long terme et de haut niveau, de façon à permettre un suivi et une évaluation des progrès accomplis pour atteindre ces résultats, et à effectuer des modifications adaptatives, si nécessaire.

L'approche fondée sur les systèmes migratoires est intégrée dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices, en faisant clairement référence : 1) aux espèces migratrices; 2) à leurs habitats et voies de migration; 3) aux menaces pesant sur les deux. Tous ces éléments sont inclus dans les objectifs, autant que possible.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices s'applique aux **espèces migratrices telles que définies par la Convention, à savoir, l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale**. Cette définition témoigne de l'importance d'une action internationale concertée, nécessaire pour gérer les problèmes transfrontaliers liés à la conservation des espèces migratrices. De plus, une telle définition implique un réel engagement de toutes les parties prenantes intéressées – y compris la CMS et ses instruments connexes. Le terme « espèce » utilisé dans le Plan stratégique doit être interprété conformément à cette définition : il peut donc concerner des taxons inférieurs, selon le contexte considéré.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices offre un cadre large pouvant orienter dans la même direction toutes les initiatives de conservation de l'ensemble de la communauté internationale en faveur des espèces migratrices (voir la figure 2, qui illustre la portée et le contexte du Plan stratégique pour les espèces migratrices). Il offre ainsi l'occasion d'améliorer la cohérence et la visibilité de ces questions d'un point de vue politique et des politiques générales aux niveaux national, régional et mondial.

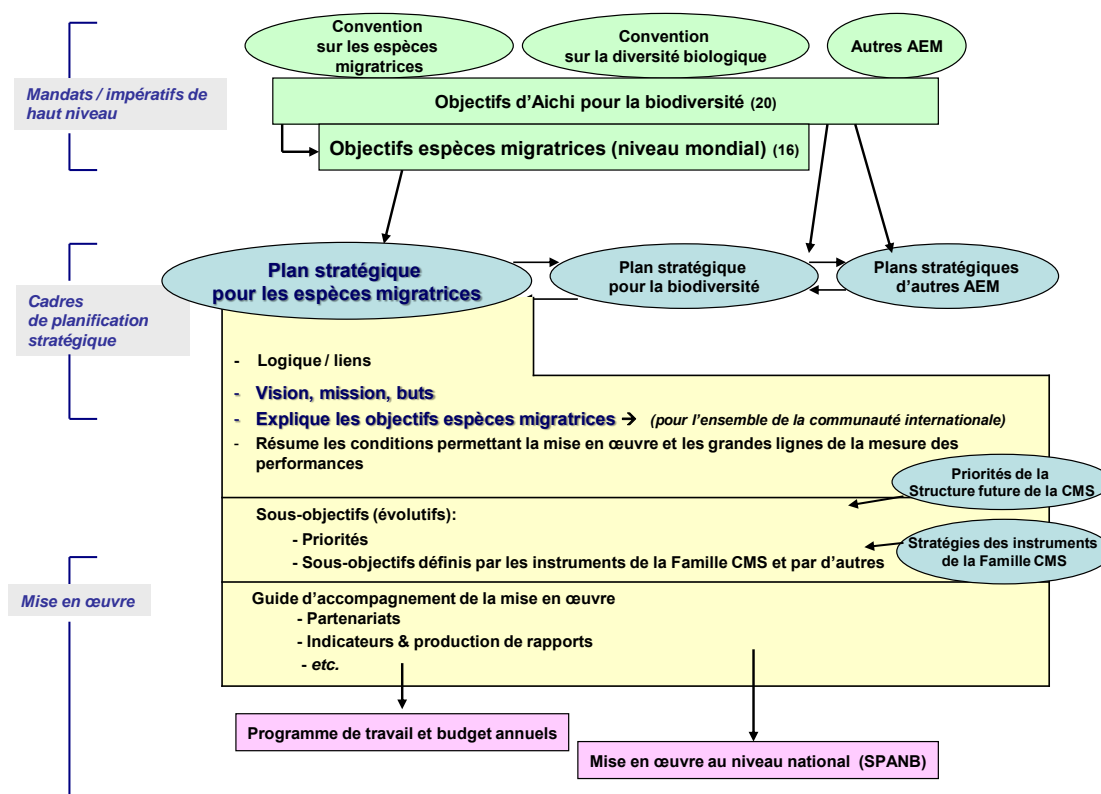


Figure 2: Le Plan stratégique pour les espèces migratrices : portée et contexte

Chapitre 2. Vision et mission

Le but du Plan stratégique pour les espèces migratrices est de fournir une vision, un leadership et une force motrice vers la mise en œuvre complète et efficace des buts et objectifs relatifs aux espèces migratrices.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices vise à atteindre la vision ci-après :

« *Vivre en harmonie avec la nature – où les populations et les habitats des espèces migratrices (ainsi que toute la biodiversité) sont valorisés, préservés, restaurés et utilisés avec prudence, contribuant ainsi au développement durable à l'échelle mondiale.* »

La mission ci-après oriente la mise en œuvre de ce Plan :

« *Favoriser des actions pour assurer un état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour maintenir l'intégrité écologique, la connectivité et la résilience des systèmes migratoires.* »

Chapitre 3. Buts stratégiques et objectifs

Buts

Les cinq buts énoncés ci-après expriment les résultats stratégiques de ce Plan. Ceux-ci incluent des résultats en matière de conservation et des moyens pour mesurer ces résultats. Des détails opérationnels à l'appui de la mise en œuvre sont fournis dans un guide d'accompagnement (voir aussi le chapitre 4 ci-dessous).

Objectifs

Des objectifs de performance sont énoncés pour chaque but, précisant l'échelle et la nature des principaux changements tangibles requis dans chaque cas. Ces objectifs visent à établir des priorités et à définir ce qui constitue une performance réussie. Ceci inclut, le cas échéant, une norme quantifiable. Bien qu'ils s'inspirent généralement des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique contenus dans le Plan stratégique pour la diversité biologique – afin d'encourager la cohérence des activités liées à la biodiversité (voir l'**annexe A**) et d'appuyer les initiatives menées pendant la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité – les buts et les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices ont été élaborés pour contribuer à la réalisation des objectifs des instruments de la CMS; ils ont leur propre identité et ils tiennent compte des besoins des espèces migratrices. Ceci signifie que chacun d'entre eux a été réexaminé de façon indépendante, au regard des conditions prévalant en 2014, et que chacun d'entre eux est basé sur une appréciation de sa faisabilité et sur les besoins prioritaires particuliers des espèces migratrices dans ce contexte précis.

Aucune disposition du présent Plan stratégique ne pourra être interprétée comme diluant ou réduisant les engagements pris dans le cadre des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. D'une manière générale, chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices devrait être atteint, à l'échelle mondiale, à l'échéance fixée pour l'Objectif d'Aichi correspondant (voir l'Annexe A), le cas échéant. Les gouvernements pourront, à titre individuel, fixer des délais plus courts pour certains objectifs ou pour tous les objectifs, selon leurs circonstances nationales. L'adoption de plans d'action nationaux spécifiques pourra aider à approfondir ces questions.

Sous-objectifs

Certaines contributions essentielles à la réalisation des objectifs du Plan stratégique peuvent être définies sous forme d'objectifs subsidiaires, abordant des problèmes spécifiques. Dans certains cas, des aspects plus spécifiques d'un objectif donné peuvent être déjà suffisamment bien définis (dans un instrument connexe de la CMS, par exemple, ou dans un autre processus international), et il sera donc possible d'énoncer des sous-objectifs spécifiques.

Une catégorie importante de sous-objectifs concerne les actions ou processus qui sont, ou seront, menés en vertu d'un ou de plusieurs accords, mémorandums d'entente ou plans d'action de la Famille CMS. Chaque organe décisionnaire de ces instruments peut adopter de tels sous-objectifs, si cela est considéré comme approprié. Cela peut, par exemple, prendre la forme d'objectifs spécifiques concernant certaines espèces ou

d'un plan d'action ou d'un plan de conservation et de gestion ayant ses propres objectifs, considérés comme soutenant le Plan stratégique tout en s'en distinguant. Ces éléments sont mentionnés dans un registre distinct tenu et actualisé par le Secrétariat de la CMS et encouragent une approche intégrée de la mise en œuvre du Plan stratégique à travers les instruments de la Famille CMS.

Ce tableau évoluera et d'autres sous-objectifs seront sans doute adoptés dans leurs contextes propres. Le registre des sous-objectifs a donc pour vocation de fournir une liste non exhaustive, qui sera actualisée régulièrement. Ceci ne signifie pas qu'un sous-objectif devra être nécessairement défini pour chaque objectif du Plan stratégique ou pour chaque instrument en particulier. À l'inverse, les sous-objectifs en place à un moment donné ne représentent pas forcément la totalité des engagements qui ont été pris ou qui doivent être précisés au niveau considéré.

Indicateurs

Des indicateurs fondamentaux mesurables sont inclus pour assurer un suivi et rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs. Ces indicateurs figurent dans l'**Annexe B** et sont basés sur les indicateurs mis au point pour chaque Objectif d'Aichi correspondant. Des détails sur l'utilisation de ces indicateurs (y compris les jalons à atteindre) sont fournis dans le guide d'accompagnement de la mise en œuvre.

But 1 : Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable au sein des gouvernements et de la société

Objectif 1 : Les individus sont conscients des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et pour assurer la durabilité de toute utilisation.

Note : le terme « conscients de » vise à aller au-delà d'une attitude passive et à inclure un soutien et un engagement positifs au niveau politique et de la part du grand public. Cela comprend la prise de conscience des valeurs que représente en lui-même le phénomène de la migration. Ces valeurs peuvent être d'ordre socio-économique, culturel et écologique.

Objectif 2 : Les multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats ont été intégrées aux niveaux international, national et local dans les stratégies de développement et de réduction de la pauvreté et dans les processus de planification, y compris des moyens de subsistance, et sont intégrées dans les comptes nationaux, selon qu'il convient, et dans les systèmes de production de rapports.

Note : les actions entreprises pour atteindre cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'objectif 13 du Plan stratégique.

Objectif 3 : Les dispositions et les accords de gouvernance nationaux, régionaux et internationaux ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs systèmes migratoires ont été substantiellement améliorés, de sorte que les processus de politique générale, législatifs et de mise en œuvre pertinents soient plus cohérents, responsables, transparents, participatifs, équitables et inclusifs.

Note : la référence faite à une gouvernance "ayant un impact" sur les espèces migratrices signifie que cela ne concerne pas uniquement la gouvernance dans le domaine de la conservation, mais aussi, d'autres niveaux et/ou secteurs pouvant avoir un impact sur les espèces migratrices.

Objectif 4 : Les incitations incluant des subventions, néfastes pour les espèces migratrices et/ou leurs habitats sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les incidences défavorables; et des incitations positives en faveur de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les engagements au titre de la CMS et les autres obligations et engagements internationaux et régionaux en vigueur.

Note: l'approche spécifique utilisée variera dans certains cas au niveau sous-national, en fonction des circonstances locales spécifiques.

But 2 : Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats

Objectif 5 : Les gouvernements, les secteurs clés et les parties prenantes à tous les niveaux ont pris des mesures ou ont mis en œuvre des plans pour une production et une consommation durables, en maintenant les incidences de l'utilisation des ressources naturelles, y compris des habitats, dans des limites écologiques sûres, afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.

Note : lorsqu'il subsiste des incertitudes sur ce qui constitue "une limite écologique sûre", une approche de précaution devrait être retenue.

Objectif 6 : La pêche et la chasse n'ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres.

Note : pour atteindre cet objectif, il faudra s'assurer que les espèces migratrices sont gérées et exploitées d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes. La surexploitation des espèces migratrices doit être évitée et des plans et mesures de rétablissement devraient être mis en place pour toutes les espèces en déclin. Lorsqu'il subsiste des incertitudes sur ce qui constitue « une limite écologique sûre », une approche de précaution devrait être retenue.

Objectif 7 : Les multiples pressions d'origine anthropique ont été réduites à des niveaux non préjudiciables pour la conservation des espèces migratrices ou pour le fonctionnement, l'intégrité, la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.

Note : les pressions concernées peuvent inclure les pressions liées au changement climatique, au développement d'infrastructures pour les énergies renouvelables, aux lignes électriques, aux captures accidentelles (pêche), au bruit sous-marin, aux collisions avec les navires, aux empoisonnements, à la pollution, aux maladies, aux espèces envahissantes, aux prélèvements illicites et non durables, et aux déchets marins.

But 3 : Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats

Objectif 8 : L'état de conservation de toutes les espèces migratrices, et plus particulièrement des espèces menacées, s'est considérablement amélioré dans l'ensemble de leurs aires de répartition.

Note : les actions entreprises pour atteindre cet objectif peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'objectif 11 du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Objectif 9 : L'action et la coopération internationales et régionales entre les États pour assurer la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices traduisent pleinement une approche fondée sur les systèmes migratoires, par laquelle tous les États qui partagent une responsabilité pour les espèces concernées entreprennent de telles actions d'une manière concertée.

Note : la Convention sur les espèces migratrices, soucieuse « en particulier, des espèces animales sauvages qui effectuent des migrations qui leur font franchir des limites de juridiction nationale ou dont les migrations se déroulent à l'extérieur de ces limites » souligne que : « la conservation et la gestion efficace des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage nécessitent une action concertée de tous les États à l'intérieur des limites des juridictions nationales dans lesquelles ces espèces séjournent à un moment quelconque de leur cycle biologique ». Ceci inclut un renforcement des capacités nécessaires, comme élément important d'une coopération transfrontalière. L'objectif 9 vise à assurer un engagement plus complet de tous les États qui partagent une responsabilité dans de telles circonstances.

Objectif 10 : Tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi, étayées si nécessaire par une planification de l'utilisation des terres et une gestion des paysages respectueuses de l'environnement et à une échelle plus large.

Note : l'Objectif 11 d'Aichi prévoit que : «au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services rendus par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin».

But 4 : Renforcer les avantages pour tous issus de l'état de conservation favorable des espèces migratrices

Objectif 11 : Les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés dans un état de conservation favorable, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales⁷, et des populations pauvres et vulnérables.

Note : les services concernés peuvent inclure: l'approvisionnement en eau ainsi que la qualité et la réglementation de l'eau; la réduction des risques de catastrophes; la régulation du climat; les services culturels; l'alimentation et d'autres avantages socioéconomiques; tous contribuant à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être des populations humaines. Les actions entreprises pour parvenir à cet objectif peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'objectif 8 du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Objectif 12 : La diversité génétique des populations sauvages d'espèces migratrices est sauvegardée, et des stratégies ont été élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.

Note : les actions de sauvegarde peuvent inclure le maintien du patrimoine génétique originel des espèces migratrices qui sont gérées par les êtres humains aux fins de réintroduction dans le milieu naturel et à d'autres fins, ou qui ont une valeur socioéconomique et culturelle.

But 5 : Améliorer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Objectif 13 : Des priorités pour une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices, de leurs habitats et des systèmes migratoires sont incluses dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en faisant référence, le cas échéant, aux accords et plans d'action de la CMS et à leurs organes d'exécution.

Note : d'autres types de plans et stratégies nationaux, comme ceux liés à l'application d'autres accords environnementaux multilatéraux ou les plans de développement nationaux, peuvent également être très pertinents. Même s'ils ne sont pas conçus expressément à des fins de conservation de la biodiversité, les plans qui gèrent des questions comme l'utilisation des terres, l'exploitation des ressources, la santé publique, la réduction des risques de catastrophe, la répartition des infrastructures ou le développement économique, peuvent inclure des dispositions contribuant notablement à la conservation des espèces migratrices. Les actions entreprises pour parvenir à cet objectif du Plan stratégique peuvent aussi contribuer à la réalisation de l'objectif 2 du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

⁷ Au moment de l'adoption de ce Plan, la terminologie employée pour les peuples autochtones et les communautés locales faisait l'objet de débats dans d'autres instances intergouvernementales. La terminologie retenue dans le présent Plan ne devrait pas être interprétée comme favorisant un terme plutôt qu'un autre.

Objectif 14 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes migratoires, ainsi que leur utilisation coutumière durable des ressources biologiques, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, contribuant ainsi à un état de conservation favorable des espèces migratrices et au maintien de la connectivité écologique et de la résilience de leurs habitats.

Note : cet objectif tient compte de la réflexion internationale à ce sujet dans d'autres instances internationales.

Objectif 15 : Les bases scientifiques, l'information, la formation, la sensibilisation, la compréhension et les technologies concernant les espèces migratrices, leurs habitats et systèmes migratoires, leurs valeurs, leur fonctionnement, leur état et leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et efficacement appliquées.

Note : la « base scientifique » ne comprend pas seulement les nouvelles recherches et données de suivi, mais aussi, une meilleure utilisation des séries de données existantes (incluant l'amélioration de leur accessibilité publique) et une amélioration de la normalisation des protocoles de collecte de données. Outre l'investigation et la compréhension d'évènements, phénomènes, comportements et conséquences spécifiques, d'autres initiatives seront peut-être requises pour améliorer les données sur les conditions de référence, de façon à permettre des évaluations fiables de l'importance et des évaluations des changements observés.

Objectif 16 : La mobilisation de ressources adéquates de toutes provenances, destinées à une mise en œuvre effective du Plan stratégique pour les espèces migratrices, a effectivement augmenté sensiblement.

Note : cet objectif concerne la mobilisation des ressources au sens large, incluant un financement international et national provenant de sources publiques, privées et d'autres sources. Cependant, ceci nécessite de faire des choix politiques qui réduisent les coûts liés à l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices, contribuant ainsi à une mise en œuvre effective des buts 1 et 2. Les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition ont des besoins particulièrement importants à cet égard. Le flux de ressources vers ces pays et à l'intérieur de ces pays doit être augmenté, tant dans le cadre d'une coopération « Nord-Sud » que d'une coopération « Sud-Sud ».

Chapitre 4. Conditions favorables à une mise en œuvre

Le succès de la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices dépend de la volonté et de l'engagement des États de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes. Le Plan stratégique pour les espèces migratrices a été conçu pour optimiser un engagement politique de haut niveau sur les questions relatives aux espèces migratrices, et son impact réel sera lié à la volonté et à l'engagement de toutes les parties concernées pour être imaginatives, positives, collaboratives et déterminées afin d'atteindre la vision adoptée à travers leurs actions concrètes quotidiennes.

Ceci nécessite d'être appuyé par une gamme de dispositions organisationnelles et de mesures d'application. En s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2006-2014 de la CMS, le présent chapitre décrit les principaux domaines dans lesquels des conditions favorables de haut niveau doivent être créées, afin de permettre l'application de toute la gamme de mesures de mise en œuvre requises. Ceci concerne en particulier les mécanismes d'exécution, les infrastructures d'appui et l'évaluation des performances. Pour chacun de ces domaines, un niveau minimum de ressources humaines, techniques et financières sera nécessaire pour garantir le succès du Plan stratégique. À cette fin, les suggestions ci-dessous devraient aider les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à transposer et à intégrer les objectifs mondiaux dans leurs contextes régionaux et nationaux spécifiques.

Des orientations plus précises sur les aspects concrets de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices par toutes les parties prenantes sont fournies dans le guide d'accompagnement de la mise

en œuvre, qui accompagne le Plan stratégique. Ce guide d'accompagnement vise à aider les experts nationaux et les autres parties prenantes à mettre en place et à appliquer les moyens de mise en œuvre nécessaires, afin d'atteindre les buts et les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

1) Communication, promotion et adoption du Plan

La promotion du Plan stratégique pour les espèces migratrices et de ses problématiques sera effectuée par toute la Famille CMS et toutes les voies de communication de la CMS, afin de faire connaître le Plan et de contribuer à la réalisation de ses objectifs.

Le Plan exprime des priorités partagées au niveau mondial, mais il est également conçu pour encadrer une réponse bien intégrée à ces priorités à des échelles multiples. Les processus nationaux de planification sont donc indispensables pour « traduire » le Plan dans différents contextes. L'existence d'un cadre robuste agréé au niveau mondial devrait aider grandement ces processus nationaux, en offrant par exemple une réflexion déjà validée pouvant faire l'objet d'une adaptation plutôt que d'une nouvelle élaboration. Si les planifications et les politiques nationales sont abordées de cette façon, en assurant la compatibilité avec le Plan stratégique pour les espèces migratrices, les propositions de collaboration internationale, et (le cas échéant) les soutiens financiers, devraient avoir beaucoup plus de chances de succès.

2) Le cadre d'exécution

La Convention et les instruments de la Famille CMS ont un rôle spécifique à jouer, en tant que principal cadre d'exécution du Plan stratégique pour les espèces migratrices, ainsi que leurs organes subsidiaires et leurs points focaux nationaux.

Les mécanismes et activités d'exécution existants comprennent, entre autres, les décisions, les plans d'action, les lignes directrices et les programmes pertinents de la Famille CMS qui appuient le Plan stratégique pour les espèces migratrices, y compris les priorités concernant l'élaboration des futurs instruments et initiatives de la CMS.

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices devrait aussi guider la Conférence des Parties, lorsqu'elle élabore de nouveaux instruments et outils pour appuyer la réalisation d'objectifs particuliers.

3) Partenariats essentiels et autres cadres d'exécution venant à l'appui

Les partenariats essentiels pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices incluent les partenariats avec d'autres conventions et avec la société civile, le secteur privé, et les organismes régionaux. Un grand nombre d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes apportent une contribution essentielle à la mise en œuvre de la Convention et à la conservation des espèces migratrices. Cette grande quantité de travaux est souvent facilitée par des processus gouvernementaux, et pourrait être utilement signalée par les gouvernements aux niveaux national et international.

4) Renforcement des capacités

La Famille CMS, les Parties et les autres acteurs concernés doivent répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière d'information, de sensibilisation, de connaissance et de compréhension, tels qu'indiqués dans les objectifs stratégiques. Ceci est appuyé notamment par la mise en œuvre de la Stratégie de renforcement des capacités de la CMS. Un autre outil contribuant au renforcement des capacités est le *Manuel destiné aux points focaux nationaux de la CMS et de ses instruments* – un outil de renforcement des capacités visant à éclairer les points focaux nationaux de la CMS et de ses instruments sur leurs rôles et responsabilités, afin de les aider à contribuer plus efficacement à la mise en œuvre.

5) Ressources pour la biodiversité

Le montant total du financement mondial alloué aux espèces migratrices étant insuffisant pour atteindre l'ensemble des buts et objectifs énoncés dans le Plan stratégique, une mobilisation créative de ressources supplémentaires de toutes origines est donc nécessaire.

Ce qui compte finalement dans la mobilisation des ressources pour la diversité biologique est bien le montant des ressources disponibles pour cette biodiversité. Ces ressources peuvent être financières, humaines ou techniques, au niveau national comme international, et en provenance de différentes sources.

Le soutien « en nature » offert par les individus et la société civile dans son ensemble peut apporter une contribution majeure à la recherche scientifique, au suivi, aux activités de sensibilisation, et à d'autres domaines de la mise en œuvre. Les innovations dans la gestion des connaissances et dans la technologie de l'information renforceront également considérablement ce qui peut être réalisé avec les ressources disponibles.

L'objectif 16 aborde directement cette question. Il devrait être appuyé en particulier par la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources adoptée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (décision IX/11 de la COP9 en 2008) et les objectifs connexes énoncés dans la décision XI/4 de la COP11 en 2012.

À cet égard, il est important de garder à l'esprit que l'obtention de ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices passe par plusieurs mécanismes, et notamment par (i) la réduction des dépenses, (ii) l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des ressources disponibles, et (iii) la génération de nouvelles ressources, comme décrit plus en détail ci-dessous :

- i. Le défi à relever pour une mobilisation des ressources consiste aussi à réduire dès le départ le besoin en ressources supplémentaires. Les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan stratégique dépendent en grande partie des choix politiques effectués par certains secteurs clés. Différents scénarios en termes de coûts sont donc possibles, selon les politiques sectorielles mises en œuvre. Si les politiques nationales, régionales et/ou mondiales mises en œuvre réduisent les incidences défavorables sur la diversité biologique, alors les ressources requises pour la protéger ou la restaurer seront moindres. Certains secteurs clés comme l'exploitation forestière, la pêche, l'agriculture, et d'autres encore, montrent que des situations « gagnant-gagnant », tant pour le secteur concerné que pour la diversité biologique, sont possibles et même recherchées, lorsqu'on les considère dans une perspective à moyen terme ou long terme. L'intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les politiques sectorielles peut ainsi contribuer au développement durable et à une base plus stable à long terme. Ceci peut se faire en augmentant les fonds alloués aux activités liées à la diversité biologique, mais aussi par une meilleure prise en compte des aspects relatifs à la diversité biologique dans les politiques sectorielles et en assurant une plus grande participation de tous les acteurs, y compris les principaux secteurs de production et le secteur privé.
- ii. L'augmentation du financement disponible dépend aussi de l'efficacité, de l'efficience et de la durabilité des flux financiers internationaux et nationaux alloués à la diversité biologique. Ceci nécessite d'avoir les capacités institutionnelles, nationales, administratives et de gestion requises pour garantir des conditions favorables à une utilisation plus efficace, efficiente et durable des ressources, et pour mobiliser des investissements du secteur privé et du secteur public. Cependant, toutes les actions de mise en œuvre du Plan n'entraînent pas de dépenses. Ainsi, certains principes d'efficacité et de partenariat adoptés par le Plan stratégique permettent une utilisation plus efficace des ressources disponibles.
- iii. Finalement, générer de nouvelles ressources restera indispensable pour réussir à mettre en œuvre le Plan. Grâce à l'engagement de champions, d'ambassadeurs, de philanthropes et de spécialistes compétents en relations publiques, la cause évocatrice des espèces migratrices se prête bien à des initiatives de collecte de fonds à tous les niveaux. Guidées par le Plan stratégique pour les espèces migratrices, des activités de mise en œuvre spécifiques peuvent être regroupées dans des programmes régionaux ou thématiques attractifs dans ce but particulier, ou mises en avant dans des portefeuilles de projets chiffrés.

6) Suivi et évaluation, y compris indicateurs, jalons et observations sur les sous-objectifs, ainsi que principales mesures de réussite permettant d'évaluer la réussite générale du Plan stratégique pour les espèces migratrices

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices définit les résultats attendus à long terme et à haut niveau, de façon à pouvoir évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus. Il est inutile de définir une orientation si cela n'est pas suivi par des évaluations de la mise en œuvre; des évaluations de l'impact sur le terrain; et un calcul du « retour sur investissement ». D'autre part, un système d'apprentissage et de gestion adaptative devrait faire partie intégrante du système.

À cette fin, l'**annexe B** donne un aperçu de la portée des indicateurs existants ou planifiés, qui devraient (à des degrés différents) permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Des précisions sur ces indicateurs sont fournies dans le guide d'accompagnement de la mise en œuvre. Pour être crédible, le système de suivi et d'évaluation devra être minutieux, transparent et fiable, avec une idée claire (et plausible) de la logique des voies de causalité attendues entre les activités, les résultats et les incidences. La robustesse et la qualité dans ce domaine pourront même conférer une force que n'ont pas de nombreuses conventions relatives à la diversité biologique, en raison de l'absence de mécanismes de respect des obligations.

La répartition claire des responsabilités dans les tâches requises pour faire fonctionner les divers aspects de l'ensemble des indicateurs (et pour définir de nouvelles mesures pertinentes, le cas échéant) constitue une partie importante des conditions permettant la mise en œuvre du Plan. Le leadership initial sur ceci est précisé dans la COP résolution 11.2.

Les programmes de travail adoptés par la Convention, et les plans d'action des instruments de la Famille CMS, peuvent avoir leurs propres indicateurs, et il sera nécessaire de s'assurer que des liens appropriés sont établis et que les synergies potentielles avec les indicateurs pour le Plan stratégique sont exploitées

En plus d'une évaluation objectif par objectif, il est prévu que les principales institutions (comme la COP de la CMS) s'emploient à évaluer les principales mesures de succès au regard desquelles la réussite générale du Plan stratégique pourra elle-même être évaluée.

7) Production de rapports et examen des progrès accomplis au niveau national et par les organes décisionnaires tels que la Conférence des Parties à la CMS

Le Plan stratégique pour les espèces migratrices énonce des buts, mais il fait aussi partie intégrante d'un cycle d'observations et de gestion adaptative. En utilisant les informations provenant des indicateurs, le Plan stratégique pour les espèces migratrices devrait fournir un moyen d'améliorer l'efficacité, l'efficacité et l'utilité de la production de rapports.

Les cycles de production des rapports, tels que ceux de la Conférence des Parties à la Convention, fournissent un moyen d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Ces rapports peuvent aider à avoir une vue d'ensemble des progrès accomplis vers l'atteinte des buts et des objectifs du Plan stratégique, et peuvent mettre en évidence des domaines nécessitant une attention particulière. Le développement continu de systèmes harmonisés de rapports en ligne, ainsi que les informations fournies par les ONG et la société civile seront importants à cet égard.

Annexe A. Correspondance entre le Plan stratégique pour les espèces migratrices et les Objectifs d'Aichi

Plan stratégique pour les espèces migratrices	Objectifs d'Aichi
Objectif 1	Objectif 1 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
Objectif 2	Objectif 2 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
Objectif 3	Aucun Objectif d'Aichi correspondant.
Objectif 4	Objectif 3 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.
Objectif 5	Objectif 4 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres. Objectif 7 d'Aichi : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
Objectif 6	Objectif 6 d'Aichi : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
Objectif 7	Objectif 8 d'Aichi : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique. Objectif 9 d'Aichi : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces. Objectif 10 d'Aichi : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.
Objectif 8	Objectif 12 d'Aichi : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.
Objectif 9	Aucun Objectif d'Aichi correspondant.
Objectif 10	Objectif 5 d'Aichi : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

	<p>Objectif 11 d'Aichi : D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>
Objectif 11	<p>Objectif 14 d'Aichi : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p> <p>Objectif 15 d'Aichi : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>
Objectif 12	<p>Objectif 13 d'Aichi : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>
Objectif 13	<p>Objectif 17 d'Aichi : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>
Objectif 14	<p>Liens avec l'Objectif 18 d'Aichi : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>
Objectif 15	<p>Objectif 19 d'Aichi : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>
Objectif 16	<p>Objectif 20 d'Aichi : D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels.</p> <p>Stratégie de mobilisation des ressources de la CDB (Décision IX/11 de la COP 9) et Objectif de mobilisation des ressources (Paragraphe 7 de la décision XI/4 de la COP 11) : « Doubler, d'ici à 2015, le soutien financier international global destiné à la diversité biologique des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, et le maintenir au moins à ce niveau jusqu'en 2020, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention grâce à l'accord de la priorité, par les pays bénéficiaires, à la diversité biologique dans leurs plans de développement, en se fondant sur la valeur de référence préliminaire dont il est question au paragraphe 6. »</p>

Annexe B. Proposition d'indicateurs du Plan stratégique

Une partie centrale du système de suivi et d'évaluation du Plan stratégique pour les espèces migratrices consiste en une série d'indicateurs fondamentaux, utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et des objectifs du Plan stratégique. Le choix de mesures appropriées pour ces indicateurs n'implique pas seulement d'identifier les questions pour lesquelles des données peuvent être générées, mais il s'agit aussi de réfléchir attentivement à la capacité, en fin de compte, de générer des « scénarios » adéquats sur le succès ou non du Plan, en termes de véritables résultats stratégiques et d'impacts réels sur les espèces migratrices, plutôt que de se contenter d'avoir des indicateurs de mise en œuvre des processus.

Puisque le Plan stratégique pour les espèces migratrices s'est appuyé sur les Objectifs d'Aichi contenus dans le Plan stratégique pour la diversité biologique, les indicateurs qui ont été définis à l'appui de ces objectifs ont fourni une grande partie des mesures identifiées dans le présent Plan stratégique.

Une source principale d'indicateurs a été la série d'indicateurs définis en 2011 par le Groupe de travail spécial d'experts techniques (GSET) au titre de la Convention sur la diversité biologique, et adoptés par la suite dans l'annexe à la décision XI/3 de la Conférence des Parties à la CDB (octobre 2012). Le GSET a élaboré 12 indicateurs fondamentaux, chacun d'entre eux étant généralement relié à plusieurs Objectifs d'Aichi. À un niveau plus spécifique, le GSET a aussi élaboré 97 indicateurs opérationnels, chacun d'entre eux étant relié à l'« Objectif d'Aichi le plus pertinent ».

En parallèle à ce processus, le Partenariat mondial sur les indicateurs de biodiversité (BIP - *Biodiversity Indicators Partnership*) a classé sa liste d'indicateurs au regard des Objectifs d'Aichi. Au moment de l'adoption du présent Plan stratégique, il y avait 45 indicateurs BIP.

Deux des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices (l'objectif 3 sur la gouvernance et objectif 9 sur l'approche des systèmes migratoires) n'ont aucun Objectif d'Aichi correspondant, de même, certaines questions vont un peu au-delà des systèmes d'indicateurs de biodiversité existants, comme les réseaux écologiques et les facteurs qui influencent le processus de migration. Pour le reste, il n'est pas vraiment nécessaire de définir de nouveaux thèmes pour les indicateurs, et les indicateurs énumérés ci-après (et décrits plus en détail dans le guide d'accompagnement de la mise en œuvre) sont basés sur des liens établis entre des indicateurs opérationnels du GSET et des indicateurs BIP, et chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices, selon leur lien avec les Objectifs d'Aichi correspondants. D'autres travaux seront requis pour effectuer une « dissociation des espèces migratrices » au sein des indicateurs de biodiversité pertinents en vigueur ou déjà proposés et, dans la plupart des cas, pour rendre opérationnelle cette dissociation.

La liste indicative ci-après énumère un choix prioritaire d'indicateurs fondamentaux qui pourraient être utilisés (après une élaboration plus poussée, le cas échéant), pour assurer un suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices.

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
Objectif 1	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveaux d'engagement dans la Journée mondiale des oiseaux migrateurs et dans des événements similaires. <p>Cela pourrait mesurer le nombre d'événements déclarés ou le nombre de pays où se déroulent des événements actifs. Dans certains pays où un événement donné est répété de manière normalisée d'année en année, les données sur le nombre de participants ou sur la couverture médiatique peuvent également être disponibles.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes à l'égard des espèces migratrices. <p>Ceci est basé sur l'un des indicateurs de la biodiversité du Groupe spécial d'experts techniques (GSET), bien que cet indicateur ne soit pas encore opérationnel. Il existe un « Baromètre de la biodiversité » parmi les indicateurs BIP, mais les données qui s'y rapportent ne seront pas utilisables pour les espèces migratrices, puisque le baromètre est basé sur un test portant sur le degré de conscience à l'égard de la définition du terme « biodiversité ». Le développement d'un nouvel indicateur serait donc nécessaire. Cela pourrait être examiné en lien avec la révision / le développement du Plan de communication et de sensibilisation de la CMS.</p>
Objectif 2	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'intégration des valeurs des espèces migratrices dans les politiques nationales et sectorielles. <p>Le modèle CMS de rapport national demande actuellement si la conservation des espèces migratrices apparaît dans les politiques / plans nationaux ou régionaux, et un indicateur pourrait être développé sur cette base (en admettant que cette méthode ne pourra donner qu'une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS). La prise en compte des espèces migratrices dans les SPANB, qui est en fait un sous-indicateur de cet indicateur, est aussi spécifiquement couverte par le modèle de rapport national mais dépend plutôt de l'objectif 13 du Plan stratégique pour les espèces migratrices précisé ci-dessous. Des sous-indicateurs similaires pourraient cependant être considérés ici, par exemple pour les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et autres instruments de politique pertinents normalisés au niveau mondial.</p>
Objectif 3	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Statut/viabilité de l'activité des instruments de la Famille CMS. • (Autre indicateur relatif à la gouvernance, portant sur la mise en œuvre de la CMS). <p>Le premier indicateur proposé ici aurait pour but d'évaluer la cohérence de la gouvernance de la structure de la Famille CMS, en mesurant peut-être la proportion d'instruments activement et durablement fonctionnels, comme il était attendu. Les données pour ceci pourraient être tirées de l'étude de viabilité des MdE réalisée en 2014.</p> <p>La portée exacte du deuxième indicateur reste à développer, et dépend des possibilités de définition d'un indicateur de performance de la gouvernance spécifiquement lié à la mise en œuvre de la CMS (étant le cadre de gouvernance le plus pertinent). Il serait complexe d'établir des repères pour les questions qui sont à la discrétion des politiques nationales. La perspective la plus prometteuse réside peut-être dans l'encouragement actuel des Parties à la CMS à établir et exploiter des systèmes ou comités de liaison nationaux (objectif 4.5 du Plan stratégique de la CMS 2006-2014). Le modèle de rapport national de la Convention pose une question à ce sujet, mais il s'agit</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	actuellement seulement d'une question oui/non sur l'existence d'un tel système ou comité (ce qui donnera une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS).
Objectif 4	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Question du modèle CMS de rapport national, à poser concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif 4). <p>La communauté de la conservation des espèces migratrices pourra prêter attention aux informations sur les incitations et la biodiversité en général, issues des deux indicateurs pertinents définis par le GSET de la CDB, mais il est difficile de voir comment les données peuvent être désagrégées de façon significative pour apporter des informations spécifiques aux espèces migratrices. Des études de cas occasionnelles pourraient être en mesure de le faire, mais probablement pas à travers un indicateur applicable au niveau mondial et fournissant régulièrement ces informations.</p> <p>L'itinéraire suggéré pour alimenter un indicateur consiste donc à rassembler des informations qualitatives d'une manière normalisée, via les rapports nationaux des Parties à la CMS, en centrant le questionnement sur la dimension des espèces migratrices (et en acceptant que cette méthode puisse donner une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS).</p>
Objectif 5	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • État des espèces migratrices dans les échanges commerciaux. <p>Cet indicateur est proposé en tant que volet « espèces migratrices » de l'indicateurs BIP correspondant (que l'on suppose prêt à être utilisé). En plus de générer des informations sur les espèces concernées, des comparaisons seront possibles entre le sous-ensemble des espèces migratrices et les tendances pour toutes les espèces. Cet indicateur porte sur l'exploitation des animaux migrateurs eux-mêmes, et n'informe donc pas vraiment sur la manière dont l'objectif traite des impacts de l'exploitation des autres ressources sur ces espèces (cette dimension peut être obtenue par l'intermédiaire d'autres objectifs). Il peut néanmoins apporter des données utiles sur une exploitation plus directe (et il est pertinent dans le cadre de la coopération entre la CMS et la CITES). NB : les indicateurs d'« empreinte » énumérés en rapport avec les objectifs d'Aichi correspondants (4 et 7) sont basés sur l'écosystème et ne se prêtent pas à la distinction de scénarios spécifiques aux espèces migratrices.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun)
Objectif 6	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des stocks de poissons migrateurs qui restent dans des limites écologiques sûres. <p>Cet indicateur est proposé comme le volet « espèces migratrices » de l'indicateur BIP correspondant, qui est réputé (à la fois par le partenariat BIP et par le GSET) être prêt à</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<p>être utilisé, et est également un indicateur auquel se réfèrent de nombreux instruments internationaux, par exemple le Droit de la mer, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le Code de conduite pour une pêche responsable, et les OMD.</p> <p><i>Pour une possible évolution future</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p>Le suivi de certains autres aspects de cet objectif, y compris les impacts de la chasse, peut être assuré par des indicateurs définis pour les objectifs 5, 7 et 8.</p>
Objectif 7	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de menaces pesant sur les espèces migratrices (en général). • Tendances en matière de pesant sur les espèces migratrices (sous-indicateurs portant sur des types de menaces spécifiques). <p>Ces indicateurs demandent à être développés, et cela devrait être une priorité. La question étant complexe, il devrait être possible de générer régulièrement au moins quelques données utiles. Il pourrait s'avérer complexe d'isoler les menaces pesant sur les espèces migratrices dans les systèmes de suivis existants, et le suivi des tendances, par exemple de la répartition des « obstacles à la migration », peut ne pas être utilisable pour connaître l'impact réel des menaces. Ces approches sont donc problématiques. Les rapports nationaux de la CMS génèrent toutefois des informations sur les menaces pesant spécifiquement sur les espèces migratrices, et bien que l'information soit brute et anecdotique, (et qu'elle puisse donner une image incomplète, l'objectif s'appliquant également aux pays non-Parties à la CMS), elle peut fournir un point de départ pragmatique. D'autres systèmes de suivi des menaces doivent être examinés, afin d'envisager la possibilité d'extraire spécifiquement un volet « espèces migratrices » de leurs données.</p> <p>Les sous-indicateurs portant sur des types de menaces spécifiques peuvent dans certains cas constituer le point de départ le plus facile, et présenteront des spécificités utiles pour cibler les réponses politiques. Cependant, l'indicateur « général » est important également, puisque l'objectif 7 est principalement concerné par la nature additionnelle de toutes les menaces (et il est instructif de détecter les tendances dans l'importance relative des différents types de menaces).</p> <p>(Le risque d'extinction est considéré ici comme un indicateur d'état plutôt qu'un indicateur de pression, et est donc mieux pris en considération par l'objectif 8).</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-indicateurs supplémentaires portant sur davantage de types de menaces/ sur des types de menaces additionnels.
Objectif 8	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Indice de la Liste rouge pour les espèces migratrices. • Indice Planète vivante pour les espèces migratrices. • Indice des Oiseaux sauvages pour les oiseaux migrants. <p>Les trois indicateurs proposés ici pourraient constituer des sous-ensembles possibles d'indicateurs existants et actuellement utilisés (pour plus de détails, se référer aux</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<p>BIP). Les rapports devraient être conçus de manière à pouvoir renvoyer spécifiquement (le cas échéant) aux Annexes de la CMS et/ou aux annexes des instruments connexes de la CMS.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de répartition des espèces migratrices. <p>Cette proposition est fondée sur un indicateur considéré comme « prioritaire et à développer » pour la CDB, et traite l'élément clé de l'état favorable des migrateurs qui se rapporte au maintien de l'aire de répartition. Les mesures quantifiées de cet indicateur seront difficilement réalisables pour la plupart des espèces, mais un indice brut pourrait être construit pour commencer, sur la base des changements dans les listes régulièrement actualisées des États de l'aire de répartition des espèces figurant aux Annexes de la CMS. Cela ne mettra en évidence que les changements les plus importants et marqués dans le temps, le processus de mise à jour de la liste des États de l'aire de répartition souffrant de quelques problèmes liés au contrôle de la qualité qui devront également être traités. La méthode pourrait potentiellement être adaptée afin d'être utilisée par exemple au niveau sous-national des régions administratives.</p>
Objectif 9	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de couverture de l'aire de répartition par les accords sur les espèces migratrices et d'autres actions concertées entre États. <p>Cet indicateur demande à être développé. Une grande partie de l'information requise (mais pas nécessairement sa totalité) pourrait être issue de l'information disponible sur le stade de ratification des accords de la Famille CMS, les actions concertées et en coopération formalisées, et les Plans d'actions par espèce développés dans le cadre de la CMS. Pour rendre opérationnel l'indicateur dédié à cet objectif, une étape supplémentaire sera cependant nécessaire, et consistera à relier ces informations aux données sur les aires de répartition des espèces, puisque le but est de montrer l'ensemble de la participation internationale à l'égard de chacune des espèces concernées. Les données relatives à l'aire de répartition sont déjà collectées au titre de la CMS au niveau des listes des États de l'aire de répartition, bien que cela souffre de quelques problèmes liés au contrôle de la qualité qui devront être traités. Le titre de l'indicateur est nécessairement abrégé, mais l'expression « d'autres actions concertées » doit être comprise comme englobant les plans d'action et équivalents (c'est à dire pas uniquement les mécanismes d'« actions concertées » comme formellement établis par la CMS), et la « couverture » doit être comprise comme prenant en compte (au moins potentiellement) à la fois la couverture géographique et la mesure de l'engagement actif des États de l'aire de répartition.</p>
Objectif 10	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances de l'état de conservation - y compris de la connectivité - des habitats identifiés comme étant d'une importance fondamentale pour les espèces migratrices.

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Couverture des habitats fondamentaux des espèces migratrices par les aires protégées. • Efficacité de la gestion des aires protégées visant spécifiquement les espèces migratrices. <p>Le premier de ces trois indicateurs s'inspire de l'indicateur du GSET « Tendances en matière de connectivité des aires protégées et d'autres actions locales intégrées aux paysages terrestres et marins ». Il demandera à être développé. Sa faisabilité pose des défis, tels que l'élaboration d'une méthode robuste pour l'identification systématique des habitats ayant cette pertinence spécifique, afin de décider comment mesurer les changements dans la connectivité, et pour pouvoir relier ces informations de manière significative aux impacts sur les espèces migratrices.</p> <p>Des indicateurs relatifs à la fragmentation des forêts et des rivières sont déjà en cours de discussion dans un contexte plus large sur la biodiversité, mais il est difficile de les traduire en effets sur la migration.</p> <p>La communauté de la conservation des espèces migratrices souhaitera prêter attention aux informations données par des indicateurs plus généraux sur certains types d'habitats et sur les tendances des écosystèmes associés à l'Objectif 5 d'Aichi correspondant. Toutefois, il ne semble pas y avoir de justification suffisante pour proposer un volet distinct de ces indicateurs qui permettrait d'extraire les facteurs relatifs aux espèces migratrices.</p> <p>En ce qui concerne les deuxième et troisième problématiques énumérées ci-dessus, il pourrait être possible de développer des indicateurs en tant que sous-ensembles des trois indicateurs BIP plus génériques correspondants et portant sur ces sujets, qui sont tous supposés être prêts à être utilisés (les indicateurs BIP « couverture » et « étendue » contribuant tous deux à la première des deux propositions relatives aux espèces migratrices ci-dessus). Isoler les composants qui se rapportent spécifiquement aux espèces migratrices nécessitera cependant un travail considérable, et pourrait s'avérer difficile. L'une des façons de désagréger les données des indicateurs portant sur l'efficacité de la gestion pourrait consister à séparer tous les sites concernés inclus dans les réseaux de sites des voies de migration (et d'appliquer la méthodologie à ces sites qui ne font pas déjà l'objet d'une telle évaluation).</p> <p>La poursuite de l'élaboration de cette approche dépend aussi de la résolution du problème d'absence de données de base, ou d'incertitude des données, pour les éléments quantitatifs de l'Objectif d'Aichi correspondant, et pour la totalité des données sur les sites considérés comme d'une importance cruciale pour les espèces migratrices</p> <p>La pertinence de l'investissement dans ces indicateurs devrait être évaluée avec prudence.</p>
Objectif 11	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de fourniture de services écosystémiques dépendant directement des espèces migratrices.

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<p>L'indicateur proposé est constitué des composantes les plus pertinentes des indicateurs CDB et BIP relatifs à l'Objectif d'Aichi (14) correspondant à l'objectif «espèces migratrices» proposé, et qui comprennent certains indicateurs prêts à être utilisés et d'autres en développement. Un travail serait nécessaire pour définir les services considérés comme pertinents, pour isoler et préciser la dépendance de cause à effet vis-à-vis des espèces migratrices considérées, et pour concevoir des paramètres de mesure liés à cette dépendance et ne répétant pas simplement les évaluations de l'état des espèces qui font déjà l'objet de l'objectif 8 ci-dessus. La proposition prend ces éléments en compte en cherchant à mesurer les avantages pour l'homme plutôt que l'état des espèces, bien que cela dépasse légèrement le strict cadre de l'objectif (qui vise seulement à garantir le <i>potentiel</i> en termes d'avantages).</p> <p>L'élaboration d'indicateurs des services écosystémiques est très difficile, mais il pourrait être possible d'isoler des services particuliers apportés par certaines espèces migratrices, à titre d'exemples illustrant cette question. Il serait préférable de retenir des cas qui ne reflètent pas un usage destructif, cela étant pris en compte par d'autres indicateurs, et les exemples portant sur la pollinisation ou les services liés au pâturage pourraient ainsi être prioritaires.</p>
Objectif 12	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégies pertinentes pour les espèces migratrices, développées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique. <p>Compte tenu de la difficulté de mettre au point un indicateur de résultat réaliste pour cet objectif, la solution la plus réaliste consiste probablement à rendre compte sur les « moyens objectifs » que constitue la deuxième partie de l'objectif. Limiter cela à des stratégies qui ne prendraient en compte que les espèces migratrices pourraient restreindre trop strictement la portée de l'indicateur, d'où la référence seulement à des stratégies « pertinentes » pour les espèces migratrices.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (probablement non réalisable) <p>Les indicateurs existants ne sont pas adaptés pour traiter l'érosion génétique chez les animaux sauvages. Cela peut être le cas lorsque les progrès vers l'atteinte d'un objectif du Plan stratégique ne peuvent être évalués qu'à travers des « rapports d'exception » c'est à dire en maintenant une veille réactive et peut-être des vérifications annuelles de rappel afin de documenter tous les cas de tendances notables allant vers ou s'éloignant de l'état défini pour l'objectif.</p>
Objectif 13	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'attention portée aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. <p>Le modèle CMS de rapport national demande actuellement si les espèces migratrices sont prises en compte par les SPANB de chaque pays, et un indicateur pourrait être développé sur cette base (en acceptant que cette méthode ne fournisse qu'une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS). Il est probable que cela n'aille pas plus loin que le suivi de la présence ou de</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
	<p>l'absence de références à des espèces migratrices dans les SPANB, puisque cela correspond à ce que la plupart des Parties sont susceptibles de fournir en réponse à la question posée par le modèle CMS de rapport national.</p> <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'intégration des préoccupations relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. <p>Cela va au-delà du premier indicateur défini ci-dessus, en ne prenant pas seulement en considération la présence ou l'absence de références aux espèces migratrices, mais également la manière dont les préoccupations relatives aux espèces migratrices sont intégrées dans les SPANB. L'usage du terme «tendances » est peut-être exagéré, car il est probable que l'indicateur soit basé sur l'évaluation qualitative occasionnelle du contenu des SPANB, en gardant à l'esprit cette question spécifique, et le maximum que l'on puisse attendre est une comparaison entre un moment choisi au début de la période d'application du Plan stratégique pour les espèces migratrices et un moment choisi vers la fin de cette période.</p> <p>L'objectif 13 est en fait un sous-objectif de l'objectif 2 ci-dessus, et l'indicateur pourrait ainsi fonctionner comme un sous-indicateur de l'indicateur proposé pour celui-ci.</p>
Objectif 14	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le degré de respect des connaissances et pratiques traditionnelles, au moyen d'une pleine intégration, participation et protection dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices au niveau national. <p>Cet indicateur est calqué sur l'une des propositions du GSET de la CDB pour l'Objectif 18 d'Aichi correspondant (considéré comme « prioritaire et à développer »), mais faisant ici davantage référence au Plan stratégique pour les espèces migratrices qu'au Plan stratégique pour la diversité biologique. Les « connaissances et pratiques » en question demanderaient également à être plus spécifiquement reliées aux espèces migratrices.</p> <p>La façon la plus pragmatique de développer cet indicateur pourrait être d'ajouter une question au modèle CMS de rapport national (en acceptant alors que cette méthode ne fournisse qu'une image incomplète, étant donné que l'objectif s'applique également aux pays non-Parties à la CMS). Cela demanderait une formulation prudente et une réponse nuancée, plutôt qu'une réponse oui/non.</p>

Objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices	Indicateurs fondamentaux
Objectif 15	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la publication d'articles sur la conservation des espèces migratrices dans des revues à comité de lecture. <p>Une méthode de mesure de cet indicateur à l'échelle mondiale demande à être développée, en définissant peut-être des protocoles de recherche sur Internet et sur les bases de données. L'indicateur ne traite pas de la partie « application effective » de l'objectif, mais il semble difficile de trouver des moyens opérationnels pour y parvenir. Les indicateurs pertinents du GSET de la CDB et BIP (pas encore en usage) se réfèrent plus particulièrement à des évaluations sous-globales et à des inventaires d'espèces – les deux éléments étant inclus dans ce que l'on entend ici par « publications », à condition qu'ils soient évalués par des pairs, mais l'indicateur présenté ici n'est pas pensé pour être aussi étroitement prescrit que le sont les indicateurs GSET/BIP.</p>
Objectif 16	<p><i>Potentiellement utilisable à court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • (Aucun) <p><i>Pour une possible évolution future :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de financements officiels soutenant la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices <p>Les indicateurs définis pour la Stratégie de mobilisation des ressources de la CDB (et qui y sont considérés comme « prioritaires et à développer ») pourraient suggérer qu'un indicateur approprié pour cet objectif puisse être développé sur la base des flux internationaux annuels agrégés de financements mobilisés pour la réalisation des objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices, un mode opératoire similaire pouvant être développé pour le niveau national. Lors de l'élaboration du Plan stratégique pour les espèces migratrices, un doute considérable a toutefois été émis sur la fonctionnalité de ces indicateurs, au moins en termes de distinction de la dimension « espèces migratrices » de la biodiversité.</p> <p>L'indicateur proposé ici, bien que brut et partiel, semble donc être le plus abouti que l'on puisse attendre. Il permettrait de prendre en compte les principaux cas de soutien aux programmes et projets de conservation des espèces migratrices pouvant être documentés, idéalement ceux pour lesquels un lien vers un ou plusieurs objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices est explicite. Cela pourrait notamment inclure des cas spécifiques pertinents de financement par des organismes multilatéraux tels que le FEM, ainsi que le soutien des gouvernements pour des actions mises en œuvre dans le cadre de la CMS et de ses instruments.</p> <p>Il s'agit là d'un défi méthodologique important dans la définition des références appropriées pour 2015, et cela nécessitera également de l'attention.</p>

Annexe 2 à la Résolution 11.2

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

Objectifs

1. Les principaux objectifs du Groupe de travail seront les suivants :
 - a) Développer des indicateurs détaillés ou identifier des indicateurs existants pour le Plan stratégique; et
 - b) Mettre en place un « guide d'accompagnement de la mise en œuvre » du Plan stratégique, en tenant compte des outils disponibles en vertu de la CMS et d'autres accords environnementaux multilatéraux, et en identifiant les lacunes pouvant nécessiter le développement de nouveaux outils.
2. À cette fin, le Groupe de travail prendra en compte les indicateurs fondamentaux et la trame du guide d'accompagnement présentés dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2.
3. Le Groupe de travail prendra également en compte la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, ainsi que les documents stratégiques des autres accords environnementaux multilatéraux relatifs à la biodiversité mondiale, et tous les autres documents et matériels pertinents qu'il jugera utiles.
4. Le Groupe de travail rendra compte aux réunions du Comité permanent afin que celui-ci approuve les progrès dans l'identification et/ou le développement des indicateurs (et de leur mise en œuvre progressive) et fournisse des orientations sur la préparation du guide d'accompagnement pendant la période intersession.
5. Le Groupe de travail présentera ses conclusions à la 12^{ème} session de la Conférence des Parties.

Composition du Groupe de travail

6. Le Groupe de travail sera composé des Parties à la Convention sur la base du même équilibre régional que celui du Comité permanent, avec un maximum de deux représentants par région. Les groupes régionaux sélectionneront leurs représentants en fonction de leur connaissance de la CMS, des activités des instruments de la Famille CMS, et de la mise en œuvre de la Convention. Les présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique sont membres de droit du Groupe de travail. Les autres Parties à la CMS, représentants des secrétariats de la famille CMS, et les secrétariats des accords environnementaux multilatéraux concernés et organisations partenaires seront également invités à contribuer aux travaux du Groupe, en tant qu'observateurs.
7. Les Parties contractantes seront consultées par leurs représentants régionaux, et le Groupe de travail sollicitera également les avis et travaillera en coopération avec l'ensemble de la Famille CMS.

8. Le Groupe de travail consultera le Conseil scientifique de la CMS, le cas échéant, y compris sur les bases scientifiques qui sous-tendent les indicateurs pertinents.
9. La nomination de membres du Groupe de travail sera convenue sous la responsabilité du Comité permanent de la CMS au plus tard deux mois après la fin de la COP11.
10. Le président et le vice-président seront choisis parmi les membres du Groupe de travail, sous la responsabilité du Comité permanent de la CMS, au plus tard trois mois après la fin de la COP11.
11. Les travaux du Groupe de travail seront facilités par le Secrétariat de la CMS, et soutenus en partie par le budget principal, et en partie par des contributions volontaires.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.3

Français
Original: Anglais

RENFORCEMENT DES SYNERGIES ET DES SERVICES COMMUNS ENTRE LES INSTRUMENTS DE LA FAMILLE CMS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente de l'autonomie juridique de chacun des instruments de la Famille CMS;

Rappelant la résolution 10.9 de la Conférence des Parties à la CMS «Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS»;

Tenant compte du contexte internationale plus large découlant de Rio+20 et d'autres processus soulignant l'importance du développement de nouvelles synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement (MEAs);

Rappelant également la décision de la 9^e réunion du Comité permanent de l'AEWA qui demande au Secrétaire exécutif de l'AEWA et au Secrétaire exécutif de la CMS de développer de nouvelles synergies entre l'AEWA et la CMS, et de prendre des mesures pour fusionner les services et domaines communs afin de réorienter l'attention des Secrétariats vers l'appui à la mise en œuvre;

Rappelant en outre la décision de la 41^e réunion du Comité permanent de la CMS de soutenir la décision de la 9^e réunion du Comité permanent de l'AEWA et de prévoir que les Secrétaires exécutifs de la CMS et de l'AEWA procèdent à une phase pilote de services communs et présentent les résultats à la COP11;

Rappelant la décision 1/12 de la 1^e UNEA sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement et se référant en particulier à l'équipe de travail mise en place sur l'efficacité des dispositions administratives et la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE;

Reconnaissant que les instruments de la CMS incluent une vaste gamme d'accords et de mémorandums d'entente, mais qu'ils partagent des objectifs communs de conservation des espèces migratrices dans toute leur aire de répartition;

Reconnaissant également que de nombreuses fonctions fournies par les secrétariats des instruments de la Famille CMS ont une portée et une nature similaires, et pourraient donc présenter un potentiel plus élevé de synergies;

Reconnaissant que les synergies, telles que le partage de services dans le domaine des services communs aux instruments de la CMS, peuvent aider à combler des lacunes, à les renforcer mutuellement, à générer des économies et à augmenter les résultats;

Priant instamment que les mesures prises pour améliorer les synergies, telles que le partage des services dans le domaine des services communs, entre les instruments de la Famille CMS, devraient viser à renforcer la mise en œuvre des instruments concernés et à optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources à tous les niveaux;

Notant les informations fournies dans l'analyse faite par le Secrétaire exécutif de la CMS sur les services communs dans les instruments de la famille CMS et les approches possibles pour les services communs énoncés dans le document; et

Reconnaissant les enseignements tirés de l'expérience entre le Secrétariat conjoint d'ASCOBANS et de la CMS ainsi que la phase pilote sur la communication, les services d'information et de sensibilisation communs entre les secrétariats de l'AEWA et de la CMS, et notant que des informations supplémentaires tirées d'une analyse indépendante sont nécessaires pour prendre une décision éclairée sur un partage complet des services communs entre les instruments de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les secrétariats pertinents des instruments de la Famille CMS, de présenter une analyse indépendante et un rapport sur les incidences juridiques, financières, opérationnelles et administratives des mesures pour renforcer les synergies, notamment par le biais du partage des services dans le domaine des services communs aux organes de décision de la famille élargie de la CMS, avant la 44^e réunion du Comité permanent de la CMS et la COP12, afin d'établir leurs avantages et leurs inconvénients;
2. *Invite* les organes directeurs compétents des instruments de la CMS à examiner le rapport et à prendre une décision sur le renforcement des synergies, notamment par le biais du partage des services dans le domaine des services communs;
3. *Invite* la Réunion des Parties à l'AEWA, lors de sa 6^e session (MOP6), à considérer l'analyse indépendante et le rapport, et à prendre une décision sur la voie à suivre en ce qui concerne les synergies notamment par le biais du partage des services dans le domaine des services communs;
4. *Prie* le Comité permanent de la CMS d'examiner les résultats de la 6^e session de la Réunion des Parties (MOP6) de l'AEWA et de prendre la décision appropriée conformément à ce résultat en vue de réaliser des synergies améliorées telles que le partage des services dans le domaine des services communs et de faire un rapport à la COP12;
5. *Prie* le Comité permanent de la CMS d'examiner les résultats des réunions des organes de décision des autres instruments de la Famille CMS et de prendre les décisions appropriées, conformément à ces résultats en vue de réaliser des synergies améliorées telles que par le partage des services dans le domaine des services communs et de faire rapport à la COP12;

6. *Charge* le Secrétaire exécutif de la CMS de collaborer étroitement avec les Secrétaires exécutifs et les Coordinateurs des instruments de la Famille CMS pour la mise en œuvre des résultats des décisions du Comité permanent;
7. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de faire rapport des résultats de ces décisions au PNUE en vue du processus en cours au PNUE sur l'efficacité des dispositions administratives et la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement afin d'assurer le soutien administratif nécessaire pour promouvoir la mise en œuvre cohérente et efficace de la CMS; et
8. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation étroite avec le Secrétaire exécutif de l'AEWA de communiquer les résultats de la phase pilote et la mise en œuvre de la présente résolution à la COP12.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.4

Français
Original: Anglais

RESTRUCTURATION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Adoptée par la Conférence des Parties lors à sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Considérant les dispositions de l'article VIII de la Convention et *rappelant* la mise en place du Conseil scientifique par la Résolution 1.4, constitué de membres nommés par la Conférence des Parties et de membres nommés par les Parties contractantes individuelles;

Rappelant également les dispositions des Résolutions 3.4, 4.5, 6.7, 7.12 et 8.21, qui abordent différents aspects de la composition, des fonctions et du fonctionnement du Conseil scientifique;

Reconnaissant la contribution fondamentale apportée par le Conseil scientifique à la mise en œuvre de la Convention, depuis sa création;

Rappelant en outre que le processus relatif à la Structure future entrepris au cours de la période triennale 2009-2011 a identifié la restructuration du Conseil scientifique comme l'une des seize activités ciblées pour la CMS, telles que décrites dans la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS, et la Résolution 10.1 sur les questions financières et administratives; et

Se félicitant du document préparé par le Secrétariat sur des options pour une révision de l'organisation opérationnelle du Conseil scientifique (PNUE/CMS/COP11/Doc.17.1);

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Réaffirme* que le Conseil scientifique continuera à être composé de membres nommés par des Parties individuelles (Conseillers nommés par les Parties) et de membres nommés par la Conférence des Parties (Conseillers nommés par la COP);
2. *Réaffirme en outre* que les Parties continueront à nommer des experts qualifiés comme membres du Conseil scientifique, et que les Conseillers nommés par les Parties continueront à contribuer aux travaux du Conseil en tant qu'experts, et non comme représentants des Parties qui les ont nommés;

3. *Décide* que, pour chaque période d'intersession comprise entre deux réunions consécutives de la Conférence des Parties, une sélection représentative de membres du Conseil scientifique, portant le nom de Comité de session du Conseil scientifique, devrait être faite et constituée de Conseillers nommés par la COP et de Conseillers nommés par les Parties choisis sur une base régionale, nommés à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties à partir d'une recommandation du Secrétariat en consultation avec le Comité permanent;
4. *Décide en outre* que, pour les futures périodes triennales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Conférence des Parties, le Comité de session du Conseil scientifique sera composé de:
 - i) Neuf membres nommés par la COP ayant une expertise dans des domaines taxonomiques et thématiques; et
 - ii) Quinze membres nommés par les Parties, choisis au sein des régions géographiques du Comité permanent, comme suit : trois venant d'Afrique; trois d'Asie; trois d'Europe; trois d'Océanie; trois d'Amérique Centrale et du Sud et des Caraïbes;
5. *Décide* que les membres du Comité de session sont normalement nommés pour une durée minimum de deux périodes triennales; la moitié des premiers membres sont nommés pour une seule période triennale. Chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, à partir de la 12^{ème} réunion (COP12), se prononcera sur le renouvellement de la moitié des membres du Comité de session, afin d'équilibrer la continuité et le renouvellement;
6. *Décide* que, en nommant des membres du Comité de session du Conseil scientifique parmi les conseillers nommés par la COP et par les Parties, la Conférence des Parties vise à atteindre tous les objectifs suivants:
 - i) une représentation scientifique équilibrée de l'expertise dans les domaines taxonomiques et thématiques transversaux;
 - ii) une sélection de personnes ayant une large compréhension des questions scientifiques clés et l'expérience concrète de la transposition de la science vers la politique dans leurs régions; et
 - iii) la couverture de l'expertise scientifique prévue comme nécessaire par la Convention pour la prochaine période triennale;
7. *Prie* le Secrétariat de prévoir un processus de consultation comprenant l'avis des Parties, des scientifiques et des experts, afin d'élaborer, en consultation avec le Comité permanent, sa recommandation à la Conférence des Parties sur la composition du Comité de session, en respectant les objectifs fixés dans le paragraphe précédent;
8. *Encourage* les conseillers nommés par les Parties et par la COP qui ne font pas partie du Comité de session à contribuer aux travaux du Conseil scientifique, à se mettre en relation avec les membres du Comité de session et à participer aux groupes de travail, notamment par des réunions et les outils interactifs à la disposition du Conseil scientifique, ainsi qu'à poursuivre des activités au niveau national;
9. *Prie* le Comité permanent, à sa 44^{ème} réunion, de sélectionner et nommer entre les sessions les membres du Comité de session conformément à la procédure prévue aux paragraphes 6 et 7, en vue de faciliter la tenue de la première réunion du Comité de session avant la COP12;

10. *Décide* que, pour tous les effets et les buts énoncés à l'article VIII de la Convention et aux résolutions pertinentes, les conseils, recommandations, et tout autre rendement du Comité de session seront examinés par la Conférence des Parties et tous les organes de gouvernance compétents en tant que produits du Conseil scientifique lui-même;
11. *Charge* le Secrétariat d'élaborer des termes de référence pour le Conseil scientifique, en consultation avec le Conseil lui-même, en vue de leur présentation au Comité permanent à sa 44^e réunion pour examen et adoption provisoire, en attendant leur adoption définitive par la COP12;
12. *Prie* le Conseil scientifique, avec l'avis du Secrétariat, d'élaborer et de mettre en place une révision de son règlement intérieur, ainsi que des éléments de son mode de fonctionnement conformément à la présente résolution;
13. *Charge* le Comité permanent d'approuver le Règlement intérieur révisé du Conseil scientifique;
14. *Prie* le Conseil scientifique de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la COP12; et
15. *Décide* d'évaluer les résultats de la restructuration actuelle du Conseil scientifique en vue de la confirmer ou de la revoir au cours de la COP14.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.5

Français
Original: Anglais

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SESSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant l'Article VII, paragraphe 3, de la Convention, qui stipule que le Secrétariat « convoque à trois ans d'intervalle au plus, une session ordinaire de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence n'en décide autrement»; et

Reconnaissant les avantages que pourrait apporter à la Convention et aux Parties le fait d'accueillir les sessions de la Conférence des Parties en différents endroits du monde;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

Principes

1. *Décide* que les sessions de la Conférence des Parties s'appuieront sur les principes suivants:
 - (a) l'objectif de la session de la Conférence des Parties est de traiter de manière efficace et efficiente les questions nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de la Convention, et les événements parallèles et autres réunions se tenant immédiatement avant ou après une session de la Conférence des Parties autres que les réunions régionales tenues à la veille d'une session de la Conférence des Parties, sont dans ce cadre des éléments complémentaires mais secondaires;
 - (b) une session de la Conférence des Parties sera soumise en terme de durée aux contraintes du budget qui s'y rapporte, mais en règle générale s'étendra au moins sur cinq jours;
 - (c) l'efficacité de l'organisation et du fonctionnement de la session de la Conférence des Parties sera améliorée de manière significative grâce à une préparation rigoureuse et une bonne communication au sein du Secrétariat, du Comité permanent et des Parties avant et pendant la session;
 - (d) l'efficacité et l'efficience de la session de la Conférence des Parties seront améliorées grâce à la participation d'un Bureau qui s'occupera activement de guider les Présidents de la plénière, le Comité plénier, les autres comités et les groupes de travail, et dont les membres rendront compte aux réunions régionales au cours de la session; et

- (e) les représentants régionaux élus au Comité permanent convoqueront des réunions régionales destinées aux délégués juste avant et pendant la session de la Conférence des Parties afin de les informer sur les discussions ayant eu lieu dans le cadre du Bureau et pour communiquer au Bureau les points de vue des représentants;

Programme des sessions

2. *Recommande*, si cela est possible, de contribuer à assurer un traitement efficace et efficient des questions de la Conférence des Parties:

- (a) le Bureau se réunit éventuellement le matin de la veille du commencement de la session de la Conférence des Parties; et
- (b) les membres du Comité permanent convoquent des réunions régionales avant le commencement de la session de la Conférence des Parties et organisent régulièrement des réunions régionales, si nécessaire, au cours de la session;

3. *Recommande* en ce qui concerne les événements parallèles:

- (a) la session de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires (Comité plénier, groupe de travail, comités) ont la priorité en ce qui concerne le programme et les lieux de réunion;
- (b) la session de la Conférence des Parties ne sera pas prolongée pour permettre la programmation d'événements parallèles;
- (c) si cela est possible, des événements parallèles clés seront organisés au début de la session de la Conférence des Parties de façon à éviter les conflits potentiels avec les réunions du Comité plénier et des autres organes subsidiaires; et
- (d) le Secrétariat donne la priorité aux événements qui soutiennent directement les questions importantes que doit prendre en main la Conférence des Parties;

Documentation

4. *Charge le Secrétariat*:

- (a) d'utiliser un système de numérotation des documents dans lequel les numéros des documents correspondent aux numéros du point de l'ordre du jour;
- (b) d'offrir les moyens d'accéder rapidement aux documents de session par l'intermédiaire du site internet de la CMS;
- (c) d'assurer, sur la base de négociations avec le pays hôte, que le service internet fourni sur les lieux de réunion ait une capacité suffisante pour répondre à la demande prévue des représentants et des observateurs, pour assurer un accès en temps voulu à la documentation de la COP mise en ligne;
- (d) de fournir des documents dans des formats permettant ou non les modifications (par exemple les formats MS Word et PDF);

- (e) de fournir aux représentants et aux observateurs, lors de leur arrivée à la session de la Conférence des Parties, si cela est possible et en fonction du budget disponible, les documents de la session chargés sur une clé USB ou un moyen équivalent; et
 - (f) de contrôler la qualité des services de traduction et d'interprétation, et de faire part de ses commentaires au Bureau;
5. *Prie* le secrétariat, lors de la préparation d'une nouvelle résolution ou décision, d'inclure les références aux résolutions et décisions pertinentes des COP précédentes dans la documentation de la COP ainsi que d'examiner toutes les résolutions et décisions pertinentes en vigueur pour identifier les éléments qui peuvent nécessiter des modifications ou suivi de façon à éviter les doubles emplois et d'assurer la continuité des travaux de la Convention;
6. *Demande* aux représentants de transmettre par voie électronique (c'est-à-dire de numériser et d'envoyer) une copie de leurs lettres de créances au Secrétariat au moins une semaine avant le commencement de la session de la Conférence des Parties afin de permettre un premier examen minutieux de ces documents avant la session;
7. *Prie* les délégués parrainés à faire parvenir, si possible, leurs lettres de créance telles que décrites au paragraphe 7 avant que le Secrétariat ne délivre les billets et les autorisations de déplacement;

Date et lieu des futures sessions de la Conférence des Parties

8. *Invite les Parties* ainsi que les non-Parties qui pourraient souhaiter accueillir une session de la Conférence des Parties (et la/les réunion(s) connexe(s) du Comité permanent) d'en informer le Secrétariat au plus tard 180 jours après la clôture de la session de la Conférence des Parties;
9. *Charge* le Comité permanent lors de sa première réunion suivant la date prescrite pour informer le Secrétariat du souhait d'accueillir une session de la Conférence des Parties d'examiner les offres reçues et, sous réserve de la réception d'informations suffisantes, de décider du lieu le plus approprié; et
10. *Abroge* la Résolution 1.8, la Résolution 2.1, la Résolution 3.8, la Résolution 4.7, la Résolution 5.8, la Résolution 6.10, la Résolution 7.14, la Résolution 8.20 (paragraphe 2 et 3), la Résolution 9.17 et la Résolution 10.20.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.6

Français
Original: Anglais

EXAMEN DES DÉCISIONS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant la nécessité d'assurer une cohérence terminologique pour la prise de décisions au sein de la Convention;

Reconnaissant également que la mise en œuvre de la Convention peut être améliorée en retirant des résolutions ou des recommandations ou parties d'entre elles qui ne sont plus en vigueur; et

Notant les travaux antérieurs du Comité permanent (UNEP/CMS/StC41/11/Annexe IV) et du Secrétariat (UNEP/CMS/Conf.10.24/Rev.1) visant à établir un processus pour le retrait de résolutions et recommandations qui ne sont plus en vigueur;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Adopte* les définitions suivantes pour la soumission des documents:

Résolution: Les résolutions représentent une décision des Parties, adoptée à la Conférence des Parties, concernant l'interprétation de la Convention ou l'application de ses dispositions. Elles visent généralement à donner des orientations à long terme en ce qui a trait à la Convention. Les résolutions comprennent des décisions sur la façon d'interpréter et de mettre en œuvre les dispositions de la Convention, portent création de comités permanents, mettent en place des processus de longue durée et établissent les budgets du Secrétariat.

Décision: Les décisions représentent une décision des Parties, adoptée lors d'une session de la Conférence des Parties, contenant des recommandations adressées aux Parties ou des instructions à un comité spécifique ou au Secrétariat. Elles sont en général destinées à rester en vigueur pour une brève période seulement, habituellement jusqu'à ce le travail soit achevé. Les décisions peuvent, par exemple, demander qu'un rapport soit soumis à la session de la Conférence des Parties suivant celle durant laquelle elles ont été adoptées, et resteront ainsi en vigueur à partir d'une session de la Conférence des Parties jusqu'à la suivante.

2. *Recommande que:*

- (a) lors de la préparation d'une nouvelle résolution ou d'une nouvelle décision, le proposant examine toutes les résolutions et toutes les décisions pertinentes en vigueur afin d'identifier les éléments qui pourraient devoir être modifiés ou devenir superflus et recommande quelles parties sont à retirer et quelles sont celles à incorporer dans la nouvelle résolution;
- (b) lors de la rédaction d'une résolution qui aborde un thème dans son intégralité ou qui apporte des modifications importantes dans la manière dont un thème est traité, une Partie prépare le projet de manière à ce que, s'il est adopté, il remplacera et annulera toutes les résolutions existantes (ou, selon le cas, les paragraphes pertinents) sur le même thème;
- (c) lorsqu'un projet de résolution est adopté qui ajoute simplement des éléments aux recommandations (ou autres décisions) dans des résolutions existantes, ou y apporte quelques modifications mineures, les résolutions existantes soient remplacées par les versions révisées avec les modifications convenues;
- (d) lors de la rédaction d'une décision, spécifier l'organe (par ex. le Comité permanent) qui est chargé de l'application de la décision et la date à laquelle l'organe devrait avoir achevé sa tâche; et
- (e) à moins que pour des raisons pratiques, il en soit décidé autrement, les projets de décisions, mais pas les projets de résolutions, doivent comprendre:
 - i) les instructions ou les demandes aux comités, aux groupes de travail ou au Secrétariat, à moins qu'il ne s'agisse d'une longue procédure;
 - ii) les décisions sur la présentation des Annexes;
 - iii) l'« année de » l'événement; et
 - iv) les recommandations (ou d'autres formes de décision) qui seront mises en œuvre aussitôt après leur adoption et deviendront ensuite obsolètes;

3. *Charge le Secrétariat:*

- (a) d'établir des registres, par session de la Conférence des Parties et par thème (par ex. « Actions concertées » et « Accords ») sur le site web de la CMS des résolutions et des décisions en vigueur, ainsi qu'un registre de toutes les résolutions, recommandations et décisions adoptées par les Parties (à des fins historiques);
- (b) de corriger les textes des résolutions existantes dans le but d'assurer l'exactitude de toutes les références à d'autres résolutions lors de la révision de son registre des résolutions en vigueur après chaque session de la Conférence des Parties;
- (c) de réviser le registre des décisions en vigueur après chaque réunion de la Conférence des Parties, d'insérer toutes les recommandations (ou d'autres formes de décision) qui ne sont pas signalées dans les résolutions et qui restent en vigueur. Les décisions doivent être classées par thème, en utilisant les thèmes des résolutions comme guide, et dans la section réservée à chaque thème, elles doivent être divisées selon l'organe auquel elles sont adressées. Le Secrétariat distribuera aux parties une copie des décisions mises à jour aussitôt après chaque session de la Conférence; et

- (d) lors de la révision du registre des décisions en vigueur en vue de suggérer des amendements, des éliminations ou la continuité, le Secrétariat devra justifier les modifications proposées à une décision à chaque session de la Conférence des Parties;

4. *Charge* le Secrétariat:

- (a) de préparer une liste (1) des résolutions et recommandations qui devraient être retirées et (2) des parties des résolutions et recommandations qui devraient être retirées;
- (b) d'indiquer, en préparant ces listes, la raison du retrait de la résolution ou recommandation ou de parties de celles-ci (travail achevé, supplanté, incorporé ailleurs);
- (c) en recommandant que seulement une partie d'une résolution ou d'une recommandation soit retirée, indiquer clairement les parties d'une résolution ou d'une recommandation à retirer;
- (d) en préparant ces listes, de recommander de donner un nouveau titre aux recommandations, soit résolutions soit décisions, selon le cas; et
- (e) de soumettre ces listes au Comité permanent pour sa 45^{ème} Réunion;

5. *Charge* le Comité permanent d'examiner le contenu des listes figurant au paragraphe 4, d'exprimer son accord ou son désaccord, de proposer toute modification souhaitée à ces listes et de soumettre ses recommandations à la 12^{ème} session de la Conférence des Parties;

6. *Charge* le Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat:

- (a) d'examiner de manière continue les résolutions et les décisions en vue de proposer leur retrait en temps utile (ou le retrait de certains éléments), en fournissant une justification pour toute modification proposée; et
- (b) de formuler des recommandations pour les modifications proposées à chaque session de la Conférence des Parties (mais le Comité permanent peut décider, par un vote, que dans des circonstances exceptionnelles, cela soit reporté par une session de la Conférence des Parties); et

7. *Décide* que les recommandations contenues dans les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence des Parties entreront en vigueur 90 jours après la réunion à laquelle elles ont été adoptées, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la résolution ou la décision pertinente.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.7

Français
Original: Anglais

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA CONVENTION PAR LE BIAIS D'UN PROCESSUS D'EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans ses *Directives sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement* (2002), a identifié «[l]e renforcement du respect des accords multilatéraux sur l'environnement (...) comme une question essentielle»;

Constatant que la plupart des principaux accords multilatéraux sur l'environnement ont mis en place un processus visant à faciliter la mise en œuvre et à fournir un appui aux Parties qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre;

Sachant que deux accords au sein de la Famille CMS, à savoir, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) disposent déjà d'une procédure d'évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre (Résolution 4.6 de l'AEWA, *Mise en place d'une procédure d'évaluation de la mise en œuvre* (2008), ACCOBAMS procédure de suivi (2013));

Reconnaissant que le respect des obligations prévues au titre de la Convention, tout comme l'efficacité des mesures de mise en œuvre, sont essentiels pour la conservation et la gestion des espèces migratrices;

Rappelant le paragraphe 5 de l'article VII de la Convention, qui prévoit que «la Conférence des Parties procède à un examen de l'application de la présente Convention» et peut, en particulier, «faire des recommandations aux Parties en vue d'améliorer l'efficacité de la présente Convention»;

Rappelant l'activité 16 de la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS, qui énonce comme priorité à moyen terme (soit d'ici la COP12 en 2017): «améliorer les mécanismes visant à mesurer la mise en œuvre de la CMS et de la Famille CMS (...), recenser les lacunes et proposer des mesures pour y remédier»;

Rappelant le paragraphe 4 de l'article IX de la Convention, qui demande au Secrétariat «d'attirer l'attention de la Conférence des Parties sur toute question portant sur les objectifs de la présente Convention»;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Lance* un processus intersessions pour étudier les possibilités de renforcer l'application de la Convention, au moyen de l'élaboration d'un processus d'examen;
2. *Charge* le Secrétariat de proposer un mandat pour un groupe de travail dont l'adoption devra être examiné par le Comité permanent à sa 44^e réunion;
3. *Charge* le Comité permanent à sa 45^e réunion d'examiner les progrès, si un groupe de travail est mis en place, et de faire rapport à la 12^e réunion de la Conférence des Parties;
4. *Charge* le Secrétariat de soutenir le processus
5. *Prie* le PNUE, les Parties et les autres donateurs de fournir une assistance financière pour appuyer l'élaboration du processus d'examen; et
6. *Prie* le Secrétariat, lorsque cela est possible, de réduire les coûts en organisant les réunions potentielles du Groupe de travail de la façon la plus rentable possible.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.8

Français
Original: Anglais

PLAN DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente de l'importance de la communication comme élément central et transversal pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Accords;

Soulignant l'urgence de sensibiliser davantage le public aux espèces migratrices, aux multiples menaces auxquelles elles font face, aux obstacles à leur migration et au rôle important que peut jouer la communication en encourageant des mesures pour atténuer ces menaces à l'échelle tant nationale qu'internationale;

Rappelant l'Article IX, paragraphe (j) de la Convention qui stipule qu'une fonction du Secrétariat est de «fournir au public des informations relatives à la présente Convention et à ses objectifs»;

Considérant la contribution importante que la Convention et ses Accords apporteront à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique adoptés par la dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier concernant l'Objectif 1 sur la nécessité de faire prendre conscience aux individus de la valeur de la biodiversité et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable;

Reconnaissant le rôle essentiel que jouera la communication dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 adopté à la 11^e Session de la Conférence des Parties à la CMS, en particulier concernant l'Objectif 1 du Plan actualisé, qui sollicite des actions qui feront prendre conscience aux individus des multiples valeurs des espèces migratrices et de leurs habitats et systèmes de migration, et les mesures à prendre pour les conserver et les utiliser de manière durable;

Sachant l'importance du processus relatif à la structure future initié par la Résolution 10.9 de la CMS, visant à accroître l'efficacité et à renforcer les synergies dans l'ensemble de la Famille CMS dans le contexte plus vaste de la gouvernance internationale de l'environnement découlant de la Conférence Rio+20 et d'autres processus soulignant la nécessité de créer de nouvelles synergies entre les AME;

Rappelant la décision de la 9^e Réunion du Comité permanent de l'AEWA qui invite le Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA et le Secrétaire exécutif de la CMS à créer de nouvelles

synergies entre l'AEWA et la CMS et à prendre des mesures pour fusionner les services et les domaines d'action communs; et

Rappelant en outre que la 41^{ème} Réunion du Comité permanent de la CMS a appuyé la demande du Comité permanent de l'AEWA de conduire une phase pilote sur les services communs entre les Secrétariats;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Approuve* le Plan de communication, d'information et de sensibilisation de la CMS pour la période 2015-2017 contenu dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.19.2 et *invite instamment* les Parties, les instruments de la Famille CMS, le PNUE et tous les partenaires et acteurs œuvrant pour la conservation des espèces migratrices à participer activement à la mise en œuvre du Plan et à fournir des contributions volontaires et un soutien en nature, en particulier pour les activités prioritaires indiquées dans le Plan;
2. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire exécutif de la CMS et du Secrétaire exécutif par intérim de l'AEWA de mettre en place une nouvelle unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation dans le cadre des Secrétariats de la CMS et de l'AEWA comme projet pilote témoignant des synergies renforcées au sein de la Famille CMS grâce à des services communs dans le domaine des communications;
3. *Reconnait le besoin* de fournir de ressources adéquates au budget de la CMS pour 2015-2017 afin d'appuyer la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan de communication, d'information et de sensibilisation pour 2015-2017 et la bonne marche de la nouvelle unité commune chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation;
4. *Prie* le Secrétaire exécutif de la CMS de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire exécutif de l'AEWA afin de guider les travaux de la nouvelle Unité commune CMS/AEWA chargée de la communication, de la gestion de l'information et de la sensibilisation et d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication harmonisées sur le plan stratégique pour la CMS et l'AEWA comme modèles pour renforcer les synergies au sein de la Famille CMS;
5. *Prie* le Secrétaire exécutif de la CMS de présenter la nouvelle stratégie de communication de la CMS à la 44^e réunion du Comité permanent de la CMS pour adoption et *invite* les Parties à l'AEWA à adopter une nouvelle stratégie de communication harmonisée sur le plan stratégique à leur 6^e Réunion des Parties;
6. *Demande* aux Parties de fournir des contributions volontaires pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication et les activités de communication menées actuellement par le Secrétariat, en donnant la priorité aux activités proposées dans le Plan de communication, d'information et de sensibilisation de la CMS pour la période 2015-2017; et
7. *Abroge* la Résolution 8.8 et la Résolution 10.7.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.9

Français
Original: Anglais

JOURNÉE MONDIALE DES OISEAUX MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente de l'importance de la communication comme un élément central et transversal pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Accords;

Soulignant l'urgence de sensibiliser davantage le public aux oiseaux migrateurs, aux multiples menaces auxquelles ils font face, aux obstacles à leur migration, et au rôle important que peuvent jouer les campagnes de sensibilisation du public en encourageant des mesures pour atténuer ces menaces à l'échelle tant nationale qu'internationale;

Reconnaissant les efforts constants locaux, nationaux et internationaux de sensibilisation sur les oiseaux migrateurs et la conservation;

Rappelant l'article IX, paragraphe (j) de la Convention qui stipule qu'une fonction du Secrétariat est de «fournir au public des informations relatives à la présente Convention et à ses objectifs»;

Reconnaissant les milliers d'activités pour la Journée mondiale des oiseaux migrateurs qui ont été menées à l'échelle mondiale depuis 2006 et le dévouement des personnes et des organisations derrière cela ainsi que le rôle central joué par les Secrétariats de la Convention et de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) dans l'organisation de la campagne annuelle depuis 2006; et

Reconnaissant l'importance croissante de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs comme campagne publique internationale de sensibilisation dédiée aux oiseaux migrateurs et à la conservation de la nature, célébrée lorsque les oiseaux migrateurs sont présents soit en mai soit à d'autres moments de l'année;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Constate avec satisfaction* la célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs dans un nombre croissant de pays;

2. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager de déclarer le deuxième week-end de mai de chaque année comme la Journée mondiale des oiseaux migrateurs;
3. *Invite* les Parties, les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres parties prenantes, notamment la société civile, les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer et à faire connaître la Journée mondiale des oiseaux migrateurs qui se tient en mai ou tout autre moment approprié de l'année;
4. *Prie* les Parties et autres donneurs concernés de verser des contributions volontaires pour l'organisation annuelle de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs au niveau local, national et international; et
5. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer à faciliter la coopération et l'échange d'informations en faveur de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.10

Français
Original: Anglais

SYNERGIES ET PARTENARIATS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant la Résolution 7.9 sur la «Coopération avec d'autres organismes et processus», la Résolution 8.11 sur la «Coopération avec d'autres conventions», la Résolution 9.6 sur «La coopération avec d'autres organismes» et la Résolution 10.21 sur les «Synergies et partenariats», ainsi que la Résolution 10.25 sur le «Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'Environnement Mondial»;

Reconnaissant l'importance de la coopération et des synergies avec d'autres organismes, y compris les Accords multilatéraux sur l'environnement (AEM) et organisations non gouvernementales, ainsi que le secteur privé;

Reconnaissant le rôle déterminant des organisations partenaires dans le développement et la mise en œuvre de la CMS, de ses initiatives et de ses campagnes de sensibilisation, y compris la négociation de la Convention elle-même;

Appréciant la valeur de ces partenariats permettant d'atteindre une audience plus vaste et d'améliorer la prise de conscience du grand public sur la Convention et sur l'importance de sauvegarder les espèces migratrices à l'échelle mondiale;

Notant avec reconnaissance tous les individus et toutes les organisations qui ont contribué aux succès de la campagne pour l'Année de la Tortue (2006), l'Année du Dauphin (2007/8), l'«Année du Gorille» (2009) et de la campagne pour l'«Année de la Chauve-souris» (2011/12);

Exprimant sa gratitude aux nombreuses organisations partenaires qui ont aidé à promouvoir la CMS et son mandat, par exemple, en facilitant les négociations et la mise en œuvre des accords sur les espèces au titre de la Convention;

Accueillant le rapport sur les synergies et les partenariats (PNUE/CMS/COP11/Doc.21.1), établi par le Secrétariat PNUE/CMS et des progrès accomplis en matière de renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies ainsi que des partenariats avec les Conventions relatives à la biodiversité et d'autres institutions compétentes;

Notant en l'appréciant l'appui donné par le PNUE qui a nommé des points focaux régionaux pour les AEM relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes et qui sont chargés d'assurer la

liaison avec ces AEM, leur promotion et leur implantation dans les régions du PNUE et *reconnaissant* leur coopération avec le Secrétariat;

Prenant note en outre des résultats du projet du PNUE sur l'amélioration de l'efficacité et de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité et explorer les possibilités de synergies supplémentaires;

Accueillant les décisions prises par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sur la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité;

Accueillant aussi la coopération constante et importante entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité, y compris les Mémoires d'entente entre le Secrétariat de la CMS et les Secrétariats de la Commission baleinière internationale, l'UNESCO, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne et la CITES;

Accueillant en outre les Mémoires d'entente avec le Réseau sur la Faune Sauvage Migratrice¹ et le Centre de droit de l'environnement de l'UICN;

Consciente des débats en cours avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant la formalisation d'un Mémoire de coopération et *appréciant* les efforts importants faits par la CMS afin d'améliorer la relation avec les organisations qui ont des mandats ou buts différents, telle que la FAO, qui fournit des solutions multidisciplinaires visant à assurer simultanément la sécurité alimentaire, la conservation de la diversité biologique ainsi que la santé de la faune sauvage et de l'écosystème;

Reconnaissant l'importance de la coopération continue entre les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité à travers le Groupe de liaison sur la biodiversité pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique afin d'atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Décision X/2 de la CDB);

Soulignant le Plan stratégique pour la conservation des espèces migratrices 2015-2023 comme étant un cadre stratégique de synergies et de partenariats avec d'autres AEM, les organisations et les parties prenantes, qui fournira une contribution importante au Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité;

Reconnaissant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, qui constate les contributions importantes que les AEM ont apportées au développement durable et *encourageant* les parties aux AEM à envisager de nouvelles mesures pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les AEM; et

Convaincue des énormes possibilités d'accroître la coopération, la coordination et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité pour améliorer la mise en œuvre à l'échelle nationale de chacune de ces conventions;

¹ Dénommé à présent Wild Migration.

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Souligne* l'importance d'apporter un soutien aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité pour améliorer la collaboration, la communication et la coordination à l'échelle nationale avec les organisations et processus pertinents;
2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'informer les accords liés à la biodiversité, y compris par le biais du Groupe de liaison de la biodiversité liée à des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres partenaires pertinents du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 et, dans ce cadre, de poursuivre des activités liées aux synergies et partenariats;
3. *Prie* le Secrétariat de continuer à œuvrer pour une coopération efficace et pratique avec les acteurs compétents, y compris les autres instruments et organisations internationales s'intéressant à la biodiversité;
4. *Demande en outre* au Secrétariat d'identifier d'éventuels partenaires stratégiques et de s'engager avec ceux-ci pour la mise en place de campagnes et d'autres activités de sensibilisation et *encourage* tous les acteurs à contribuer à ces initiatives;
5. *Prie aussi* le Secrétariat de faciliter une collaboration informelle avec des partenaires tels que la FAO qui peuvent aider à étendre le champ d'approches coopératives à un niveau multidisciplinaire et transdisciplinaire;
6. *Prie en outre* le Secrétariat de continuer de renforcer les partenariats avec le secteur privé conformément au Code de conduite de la CMS;
7. *Demande en outre* au Secrétariat, à ses Accords associés dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États signataires, et au Conseil scientifique de renforcer leur engagement auprès des comités d'experts et des processus lancés par des partenaires, le cas échéant;
8. *Accueillant* le programme de travail conjoint entre la CMS et CITES et *prie en outre* le Secrétariat de préparer des propositions, pour renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec d'autres conventions relatives à la biodiversité, moyennant des plans de travail conjoints assortis de buts précis et de calendriers suivant de près le Plan stratégique de la CMS, pour examen par la prochaine Conférence des Parties;
9. *Prie en outre* le Secrétariat de prendre des mesures pour renforcer la mise en œuvre de la CMS moyennant des processus sur la révision des Stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité (SPANB), y compris en coopérant avec les bureaux régionaux du PNUE;
10. *Demande en outre* au Secrétariat et *invite* les Secrétariats d'autres conventions de continuer d'assurer la liaison avec les points focaux régionaux relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes des AEM du PNUE, et de faire tout leur possible pour contribuer à la mise en œuvre des AEM relatifs à la biodiversité;
11. *Prie* le Secrétariat de la CMS et *invite* le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats d'autres accords multilatéraux compétents à se pencher et conseiller sur les voies et moyens d'aborder de manière plus cohérente le niveau des espèces de la conservation de la biodiversité des espèces animales dans les processus de la CDB, y compris par rapport à la mise en œuvre des conventions relatives à la biodiversité du plan stratégique pour la biodiversité 2011-

2020 et ses objectifs d'Aichi; et *prie en outre* le Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés au Conseil Scientifique et à la COP12;

12. *Prie en outre* le Secrétariat d'intensifier la coopération par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité et le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité afin de disposer d'une meilleure série d'indicateurs de la biodiversité à l'échelle mondiale;

13. *Prie en outre* le Secrétariat de renforcer la coopération, la coordination et les synergies avec la Convention de Ramsar afin de poursuivre les actions les plus efficaces pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en zone humide;

14. *Accueille* la Déclaration de Gangwon adoptée à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui accueille l'importance accordée à la biodiversité dans le document final du Groupe de travail sur les objectifs de développement durable et appelle à la poursuite de l'inclusion et l'intégration de la biodiversité dans le développement de l'agenda post-2015 et *prie* le Secrétariat de continuer à s'engager dans le processus d'établir des objectifs de développement durable en coopération avec le Groupe de liaison sur la biodiversité;

15. *Accueille aussi* la décision de la COP12 de la CBD qui prévoit un atelier en vue de préparer des options qui peuvent inclure des éléments contribuant à une carte de route possible, pour les Parties des différentes conventions relatives à la biodiversité afin de renforcer les synergies et améliorer l'efficacité entre-elles, sans préjudice des objectifs spécifiques et en reconnaissant les mandats respectifs et sous réserve de la disponibilité des ressources de ces conventions, en vue de renforcer leur mise en œuvre à tous les niveaux et *prie* le Secrétaire exécutif et le Comité permanent de faciliter la sélection des représentants pour participer à cet atelier;

16. *Invite* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à renforcer la coopération et la coordination afin d'accroître les synergies parmi leurs explorations et développements de leurs systèmes de rapports en ligne respectifs étant un moyen d'augmenter les synergies sur les rapports nationaux au titre des conventions relatives à la biodiversité;

17. *Invite en outre* les membres du Groupe de liaison sur la biodiversité à étudier des moyens d'accroître la coopération s'agissant de leurs stratégies de sensibilisation et de communication;

18. *Invite en outre* le Groupe de liaison sur la biodiversité à tenir dûment compte de la nécessité d'optimiser les activités de suivi et de renforcer l'efficacité en utilisant des cadres de suivi et des systèmes d'indicateurs cohérents;

19. *Prie* le Secrétariat, autant que possible, d'éviter la duplication des travaux sur les mêmes questions entre les AEM qui se consacrent aux questions de protection de la nature, et *invite* le Groupe de liaison sur la biodiversité à aborder, au cours de ses prochaines réunions, les options pour une coopération renforcée en matière de travail sur des questions transversales, comme le changement climatique, la viande de brousse et les espèces exotiques envahissantes, y compris en envisageant la possibilité d'identifier les AEM qui joueront un rôle central d'une manière conforme à leurs mandats, dispositions de gouvernance et programmes convenus;

20. *Rappelant* la résolution 10.25, *accueille* la décision de la CDB COP12 (CBD COP12/XII/30) sur le Fonds pour l'environnement mondial à renforcer les synergies programmatiques parmi les conventions relatives à la biodiversité et, dans ce contexte, *demande* au

Comité permanent d'élaborer des éléments de conseils pour le Fonds pour l'environnement mondial concernant le financement des priorités nationales pour la CMS;

21. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir les éléments de conseils élaborés par le Comité permanent en temps opportun afin d'être examiné par la CBD COP13 pour qu'ils puissent être soumis au Fonds pour l'environnement mondial par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

22. *Prie* le Secrétariat de continuer de faire rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis, y compris sur les résultats d'activités communes tel que discuté et approuvé au sein du Groupe de liaison sur la biodiversité;

23. *Reconnaît* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre aux partenariats de se développer et que ces ressources pourraient être fournies en partie par les contributions volontaires des Parties, et *demande* aux Parties de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Secrétariat afin que des partenariats puissent être créés et renforcés;

24. *Prie instamment* les Parties d'établir une collaboration étroite au niveau national entre le point focal de la CMS et les points focaux des autres conventions compétentes pour que les gouvernements élaborent des approches cohérentes et synergiques entre les conventions et accroissent l'efficacité des efforts nationaux, par exemple en développant des groupes de travail sur la diversité biologique nationale pour coordonner le travail des points focaux d'AEM pertinents et d'autres parties prenantes, entre autres, à travers des mesures dans les SPANB, les rapports nationaux harmonisés et l'adoption des positions nationales cohérentes pour chaque AEM;

25. *Exhorte en outre* les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales, et à promouvoir l'intégration des préoccupations liées à la biodiversité relative aux espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales avec les diverses conventions et autres instances internationales dans lesquelles elles sont impliquées;

26. *Encourage* les Parties, autres gouvernements et organisations à faire usage des outils en ligne tels que InforMEA lors du développement et de la mise en œuvre d'activités de soutien mutuel parmi les Accords de la CMS et les conventions relatives à la biodiversité afin d'assurer la cohérence dans leur mise en œuvre;

27. *Prie instamment* les organisations partenaires de continuer de promouvoir et de publier les bénéfices qui leur reviennent ainsi qu'à la CMS et à la conservation provenant d'une collaboration effective;

28. *Abroge* la Résolution 7.9, la Résolution 8.11, la Résolution 9.6 et la Résolution 10.21.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.11

Français

Original: Anglais

RENFORCEMENT DES RELATIONS ENTRE LA FAMILLE CMS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Se félicitant de l'engagement soutenu à l'égard de la Famille CMS, qui a été démontré en permanence par la société civile, notamment par des organisations de la société civile (OSC) et organisations non gouvernementales (ONG), des institutions scientifiques, des scientifiques indépendants et des experts en politique indépendants dans de nombreuses parties du monde, un engagement qui a été reconnu dans des résolutions et des recommandations essentielles depuis la COP4 de la CMS;

Consciente que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à sa première session universelle en février 2013, a adopté notamment la décision 27/2 sur les dispositions institutionnelles, visant à envisager de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et l'engagement effectif de la société civile dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires, consistant à : mettre en place une procédure pour l'accréditation et la participation des parties prenantes; envisager des mécanismes et règlements assurant la contribution et les conseils d'experts des parties prenantes; examiner des méthodes et modalités de travail afin que toutes les parties prenantes puissent participer utilement aux débats et contribuer en connaissance de cause à la prise des décisions intergouvernementales;

Rappelant le préambule de la Convention, que affirme que les États sont et se doivent d'être les protecteurs des espèces migratrices sauvages qui vivent à l'intérieur des limites de leur juridiction nationale ou qui franchissent ces limites; et qu'une conservation et une gestion efficaces des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage requièrent une action concertée de tous les États à l'intérieur des limites de juridiction nationale dans lesquelles ces espèces séjournent à un moment quelconque de leur cycle biologique;

Notant les conclusions et les recommandations contenues dans le document intitulé *A Natural Affiliation: Developing the Role of NGOs in the Convention of Migratory Species Family (Une affiliation naturelle: Développer le rôle des ONG au sein de la Famille de la Convention sur les espèces migratrices)* (UNEP/CMS/COP11/Inf.15), qui répondent à un certain nombre d'activités mises en lumière dans la résolution 10.9 de la CMS intitulée «*Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS*» et reflètent aussi les orientations de la décision 27/2 du Conseil d'administration du PNUE;

Notant également le rapport de la Présidente du Groupe de travail sur le Plan stratégique de la CMS (UNEP/CMS/COP11/Doc.15.2) et la résolution 11.2 de la CMS intitulée «Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023»;

Consciente qu'un grand nombre d'accords de la Famille CMS bénéficient largement de relations fondées sur la collaboration et le respect avec la société civile, notamment de la participation d'OSC et d'ONG à la mise en œuvre d'activités de conservation et aussi du soutien de processus gouvernementaux; et

Consciente également que les relations de collaboration pourraient être renforcées afin de bénéficier davantage au programme de travail de la Famille CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les OSC et ONG partenaires à examiner les options en vue d'un renforcement des relations entre la Famille CMS et la société civile, concernant notamment:
 - 1.1 Des mécanismes permettant à toute la Famille CMS d'être informée en permanence et de manière formelle des travaux réalisés avec l'aide d'OSC et d'ONG; et à ces travaux d'être considérés par les Parties et les organes directeurs des accords de la Famille CMS;
 - 1.2 Des modèles pour une participation accrue d'OSC et d'ONG aux processus de la CMS; et
 - 1.3 Des modalités relatives à la poursuite de l'engagement stratégique auprès d'OSC et d'ONG en vue d'assurer la mise en œuvre et de fournir des conseils d'experts en matière de renforcement des capacités;
2. *Demande* au Secrétariat de présenter un examen des progrès accomplis et d'inviter à apporter des contributions issues des 44^e et 45^e réunions du Comité permanent;
3. *Invite* le Secrétariat de la CMS, les Parties, d'autres gouvernements et les OSC et ONG partenaires à formuler des recommandations et demande au Secrétariat de consolider ces recommandations et de les soumettre à la 45^e réunion du Comité permanent en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa douzième session; et
4. *Invite* les partenaires et les donateurs à envisager d'apporter une aide financière en appui au processus d'examen.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.12

Français
Original: Anglais

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE NOUVEAUX ACCORDS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant que l'Article IV de la Convention prévoit la conclusion d'accords pour les espèces migratrices et d'ACCORDS pour les espèces inscrites à l'Annexe II de la Convention, en particulier pour celles dont l'état de conservation est défavorable;

Notant que dans le langage courant et dans la présente résolution, le terme «Accords» est utilisé au sens générique pour désigner les ACCORDS, Accords et Mémoires d'entente, selon le contexte;

Reconnaissant que l'élaboration et la gestion des Accords sont subordonnées aux ressources disponibles, *se félicitant* des efforts continus prodigués par le Secrétariat, conformément aux Résolutions 7.7, 8.5, 9.2 et 10.16, pour encourager des partenariats avec les gouvernements et les organisations concernées afin de soutenir le fonctionnement des Accords au titre de la Convention, et *exprimant sa reconnaissance* pour le généreux soutien de ce type apporté à ce jour par de nombreux gouvernements et organisations, y compris les contributions financières et en nature mentionnées dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.14.4;

Rappelant que le paragraphe 41 du Plan stratégique de la CMS 2006-2014 a recommandé un certain nombre de mesures pour s'assurer que les Accords utilisent des systèmes semblables pour planifier et présenter leurs travaux, de sorte qu'ils soient stratégiquement harmonisés avec la Convention;

Rappelant également que dans la Résolution 10.16, les Parties ont décidé qu'un certain nombre de considérations doivent être examinées lorsque des propositions de nouveaux Accords sont faites, y compris une disposition prévoyant qu'une proposition ne sera plus considérée comme une proposition en cours d'élaboration si aucune expression claire d'intérêt ou offre de conduire ce processus ne voit le jour au bout d'une certaine période, et a demandé au Secrétariat d'élaborer, pour examen et adoption à la présente réunion, une politique pour l'élaboration, la dotation en ressources et la gestion des Accords, dans le contexte de la Résolution 10.9 sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS;

Rappelant en outre la Résolution 10.9, par laquelle les Parties ont, entre autres, adopté une liste d'activités à réaliser en 2012-2014, dont une évaluation des Mémoires d'entente de la CMS et de leur viabilité (activité 16.3), l'établissement de critères au regard desquels les

propositions de nouveaux Accords seront évaluées (activité 12.3), et l'élaboration d'une politique exigeant que le suivi de la mise en œuvre fasse partie intégrante de tout futur MdE (activité 12.5);

Prenant note du rapport fourni par le Secrétariat dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.3 sur une évaluation des MdE de la CMS et de leur viabilité; et

Prenant note également du rapport fourni par le Secrétariat dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.2 sur une politique pour l'élaboration, la dotation en ressources et la gestion des Accords de la CMS, et *exprimant ses remerciements* au Gouvernement allemand pour son généreux soutien financier apporté à ces travaux;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Demande* au Secrétariat et au Conseil scientifique, *prie instamment* les Parties et *invite* les autres parties prenantes concernées à appliquer les critères figurant dans l'annexe à la présente résolution dans le cadre de l'élaboration et l'évaluation des propositions de futurs Accords;
2. *Prie instamment* tous les États de l'aire de répartition des Accords existants au titre de la Convention qui ne l'ont pas encore fait, de signer ou de ratifier ces Accords, ou d'y adhérer, selon qu'il convient, et de contribuer activement à leur mise en œuvre;
3. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à fournir un appui financier volontaire et d'autres formes d'appui, lorsque cela est possible, pour assurer un fonctionnement efficace des Accords au titre de la Convention;
4. *Prie* le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour rechercher des partenariats avec des gouvernements et des organisations concernées, afin d'appuyer et de renforcer le fonctionnement efficace des Accords au titre de la Convention; et
5. *Abroge* les paragraphes 5 et 6 de la Résolution 10.16.

Annexe à la Résolution 11.12

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE NOUVEAUX ACCORDS

Le principal élément de l'approche suggérée pour élaborer des Accords est une méthode d'évaluation systématique des possibilités, des risques, du caractère approprié et de la priorité relative de toute nouvelle proposition d'élaboration d'un Accord. Ceci inclut de tester ces propositions au regard d'une série de critères. Un formulaire type pourrait être mis au point, peut-être sous forme de questionnaire, pour capturer les informations requises afin que chaque proposition puisse être examinée par le Conseil scientifique, le Comité permanent et la COP. Ajoutées aux informations indiquant comment la proposition répond aux critères, de telles informations donneraient des précisions sur les personnes ayant un rôle de chef de file, les prévisions budgétaires et d'autres détails connexes.

Les critères ci-dessous sont un résumé des critères proposés dans le rapport intitulé «Élaboration, dotation en ressources et gestion des Accords de la CMS – une politique générale» (PNUE/CMS/COP11/Doc.22.2)¹. D'autres conseils sur les questions à examiner dans le cadre de chaque critère sont fournis dans ce rapport.

Les critères peuvent être appliqués avec une certaine souplesse, vu la diversité des formes que peuvent prendre les Accords de la CMS et la diversité des situations qu'ils gèrent. En principe, cependant, plus les éléments fournis à l'appui d'une proposition sont objectifs et transparents, plus la proposition a de chances d'aboutir.

Certains critères pourraient constituer une norme absolue pour déterminer le bien-fondé d'une proposition (comme le critère iii) sur un but clair, ou le critère ix) sur les perspectives de leadership); tandis que d'autres critères pourraient être utilisés d'une manière plus relative, pour comparer deux propositions ou plus qui sont en concurrence pour être prioritaires. Dans tous les cas de figure, les informations consolidées devraient fournir, autant que possible, une évaluation équilibrée des avantages et des risques liés à chaque question traitée, plutôt qu'être considérées uniquement comme un outil de persuasion.

(i) Priorité en matière de conservation

Les propositions devraient préciser la gravité du besoin de conservation, en ce qui concerne par exemple le degré de mise en danger ou de l'état de conservation défavorable des espèces, tel que défini par la Convention, et le niveau d'urgence nécessitant une forme particulière de coopération internationale. Il conviendra peut-être aussi de décrire les liens avec les questions de migration et la confiance dans les données scientifiques qui sous-tendent la proposition.

(ii) Exécution d'un mandat spécifique existant de la COP

Les propositions devraient indiquer comment elles répondent à des objectifs particulièrement pertinents énoncés dans les stratégies de la CMS et d'autres décisions des Parties.

(iii) But défini clair et spécifique

Les propositions devraient définir les résultats attendus en matière de conservation, et devraient en particulier indiquer clairement la façon dont les espèces ciblées bénéficieront ou devraient bénéficier d'une coopération internationale. Plus le but énoncé est spécifique, réaliste et

¹ De nombreuses questions abordées par ces critères sont aussi des questions valides pour les Accords déjà en place, par exemple lors de l'évaluation de leur viabilité continue.

mesurable, mieux ce sera. Les propositions devraient aussi tenir compte (selon qu'il convient) de l'Article V de la CMS.

(iv) Absence de meilleures solutions à l'extérieur du système de la CMS

Les propositions devraient comparer l'option d'un Accord de la CMS avec d'autres options possibles à l'extérieur des mécanismes de la Convention, et expliquer pourquoi un Accord de la CMS constitue le meilleur moyen de répondre au besoin de conservation défini.

(v) Absence de meilleures solutions à l'intérieur du système de la CMS

Les propositions devraient comparer l'option d'un Accord de la CMS avec d'autres options disponibles à l'intérieur du système de la Convention (telles que des « actions concertées », des plans d'action internationaux pour des espèces et d'autres initiatives en matière de coopération), et expliquer pourquoi un Accord de la CMS constitue le meilleur moyen de répondre au besoin de conservation défini.

(vi) Si un instrument de la CMS est préférable, l'extension d'un Accord existant n'est pas faisable

Les propositions devraient montrer qu'il existe des raisons impérieuses justifiant qu'une solution ne peut pas être trouvée en élargissant le champ d'application taxonomique ou géographique d'un Accord existant, en tenant compte du risque de perte d'efficacité de l'accord existant.

(vii) Perspectives de financement

Les propositions devraient montrer qu'il existe de bonnes perspectives de financement, en particulier des pays géographiquement concernés. La proposition ne doit pas forcément démontrer qu'un financement complet est en place avant de pouvoir approuver la proposition, mais elle devrait fournir une évaluation (et des garanties) concernant un financement probable. Il sera utile d'inclure un budget prévisionnel, d'évaluer le niveau de financement minimum requis pour lancer l'Accord, et d'indiquer dans quelle mesure le plan de financement est considéré comme durable.

(viii) Synergies et rentabilité

Les propositions devraient indiquer les possibilités de relier l'Accord proposé à d'autres initiatives, de sorte que la valeur de tous soit renforcée (par exemple par des économies d'échelle, ou des nouvelles possibilités offertes en conjuguant les efforts, qui n'existeraient pas autrement, etc.). Ces possibilités peuvent aussi inclure des effets catalyseurs et des avantages connexes (secondaires). Les propositions devraient préciser les ressources dont elles ont besoin, mais aussi relier ces ressources à l'ampleur de l'impact attendu, afin de pouvoir déterminer le rapport coût-efficacité de l'Accord proposé.

(ix) Perspectives de leadership dans le cadre de l'élaboration de l'Accord

Les propositions devraient montrer qu'elles ont de bonnes perspectives de leadership dans le cadre du processus d'élaboration de l'Accord, telles qu'un gouvernement ou un autre organisme faisant une proposition ferme de conduire le processus de négociation, d'accueillir des réunions et de coordonner la collecte de fonds.

(x) Perspectives de coordination de la mise en œuvre de l'Accord

Les propositions devraient montrer qu'il existe de bonnes perspectives de coordination de la mise en œuvre de l'Accord sur une base permanente après son adoption (telles que l'hébergement d'un secrétariat, l'organisation de réunions et la gestion de projets).

(xi) Faisabilité à d'autres égards

Les propositions devraient examiner toutes les autres questions importantes relatives à la faisabilité en pratique du lancement et du fonctionnement de l'Accord (comme la stabilité politique ou les obstacles diplomatiques à la coopération).

(xii) Chances de succès

En plus d'évaluer la probabilité qu'un Accord proposé puisse être appliqué (critères vii), x) et xi) ci-dessus), les propositions devraient évaluer la probabilité que sa mise en œuvre aboutisse aux résultats escomptés. Les facteurs de risques à prendre en considération incluent : les incertitudes au sujet des effets écologiques; l'absence de « mécanisme d'héritage » pour assurer le maintien des résultats obtenus; les activités menées par d'autres entités qui peuvent limiter ou annuler les résultats de l'Accord.

(xiii) Ampleur de l'impact probable

Afin d'établir une priorité entre plusieurs propositions qui peuvent être égales à d'autres titres, les propositions devraient fournir des informations sur: le nombre d'espèces, le nombre de pays ou l'étendue de la zone qui bénéficieront de l'Accord; la possibilité d'avoir des effets catalyseurs et multiplicateurs; et tout autre aspect lié à l'ampleur de l'impact dans son ensemble.

(xiv) Dispositions concernant le suivi et l'évaluation

Les propositions devraient indiquer la façon dont la réalisation des buts définis au titre du critère iii) peut être mesurée et communiquée. Des bonnes pratiques à cet égard incluent la mise en place d'un cadre d'évaluation simple et facile à utiliser, comprenant au moins les éléments minimums ci-après :

- *Une déclaration ou une description sur la façon dont le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports seront effectués pour l'Accord concerné;*
- *Une définition au moins de certains objectifs fondamentaux qui peuvent être mesurés, ainsi qu'une définition des principales mesures qui seront utilisées pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif;*
- *Une distinction entre : a) les progrès accomplis dans la réalisation des activités²; et b) les progrès accomplis en vue d'atteindre des résultats (écologiques)³; avec au moins une mesure pouvant faire l'objet d'un suivi périodique, définie pour chacun d'entre eux;*
- *Une capacité à démontrer une cause logique permettant d'attribuer des résultats à des activités menées au titre de l'Accord (les résultats de cette relation deviennent ensuite une mesure de l'efficacité de l'Accord);*
- *Des méthodes pour recueillir et analyser les informations, qui sont suffisamment exhaustives, cohérentes, transparentes et fiables à cette fin;*

² Par exemple, les institutions maintenues; les programmes réalisés; les tendances dans l'augmentation d'une participation.

³ Par exemple, les tendances dans l'état de conservation des espèces ciblées, y compris les menaces.

- *Un engagement à produire des informations de façon périodique et en temps voulu, à la fois pour les processus de gouvernance de l'Accord lui-même et pour des synthèses pertinentes à l'échelle du système de la CMS; et*
- *Des efforts prodigués pour relier les conclusions du suivi et de l'évaluation aux buts stratégiques et aux objectifs adoptés par la CMS (dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices, par exemple), et aux objectifs de l'Accord lui-même.*



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale
PNUE/CMS/Résolution 11.13
Français
Original: Anglais

ACTIONS CONCERTÉES ET EN COOPÉRATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant le préambule de la Convention qui renvoie à la conviction des Parties que la conservation et la gestion des espèces migratrices requièrent une action concertée de tous les États de l'aire de répartition;

Rappelant en outre la résolution 3.2 qui a chargé le Secrétariat et le Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention, et qui a lancé un processus pour que chaque réunion de la Conférence des Parties recommande des initiatives au profit d'un certain nombre d'espèces inscrites à l'Annexe I;

Rappelant en outre la recommandation 5.2 qui introduit le concept d'«action en coopération» en tant que mécanisme rapide pouvant aider à la conservation des espèces inscrites à l'Annexe II et pouvant agir en tant que précurseur ou alternative à la conclusion d'un accord pour l'une de ces espèces en vertu de l'article IV;

Rappelant également les recommandations pour l'amélioration du processus d'actions concertées et en coopération au titre de la CMS telles que détaillées à l'annexe 3 de la résolution 10.23, et *prenant note* des propositions du Secrétariat et du Conseil scientifique pour donner suite à une partie de ces recommandations, comme indiqué dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4/ANNEXE I;

Rappelant également que la résolution 3.2, actualisée par les résolutions 4.2, 5.1, 6.1, 7.1, 8.29, 9.1 et 10.23, et la recommandation 6.2, actualisée par les recommandations 7.1, 8.28 et les résolutions 9.1 et 10.23, conseillent au Secrétariat et au Conseil scientifique d'encourager et d'aider les Parties à prendre des mesures concertées et en coopération pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention et améliorer l'état de conservation de certaines espèces migratrices inscrites;

Se félicitant des activités de conservation entreprises par les Parties et d'autres organisations pour les espèces de l'Annexe I désignées pour une action concertée et pour les espèces de l'Annexe II désignées pour une action en coopération, comme résumé dans le rapport de la 18^e réunion du Conseil scientifique de la CMS; et

Prenant note des recommandations de la 18^e réunion du Conseil scientifique à la 11^e réunion de la Conférence des Parties sur les espèces à considérer pour des actions concertées et en coopération pour la période 2015-2017;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les listes d'espèces désignées pour des actions concertées et en coopération présentées aux annexes 1 et 2 de la présente résolution, et *encourage* les Parties et les autres parties prenantes à identifier et à entreprendre des activités visant à mettre en œuvre des actions concertées et en coopération pour améliorer l'état de conservation des espèces désignées, y compris l'élaboration de plans d'action par espèce, au cours de la période triennale 2015-2017;
2. *Prie instamment* les Parties d'apporter les moyens financiers et en nature nécessaires au soutien des mesures de conservation ciblées visant à la mise en œuvre d'actions concertées et en coopération pour les espèces inscrites aux annexes 1 et 2 de la présente résolution;
3. *Encourage* les Parties à veiller à ce que toutes les initiatives entreprenant des actions concertées ou en coopération conformément à la présente résolution précisent les résultats de conservation et les résultats institutionnels attendus ainsi que les délais impartis pour atteindre ces résultats;
4. *Approuve* les recommandations pour l'amélioration de l'efficacité du processus d'actions concertées et en coopération telles que décrites dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4/ANNEXE I et résumées dans l'annexe 3 de cette résolution; et
5. *Prie* le Secrétariat, le Conseil scientifique et les Parties et *invite* les autres parties prenantes à prendre ces recommandations pleinement en compte lors de l'identification des espèces candidates à la désignation pour des actions concertées ou en coopération, et lors de l'identification et de la mise en œuvre ultérieure d'actions en réponse à cette désignation pour des actions concertées ou en coopération.

Annexe 1 à la Résolution 11.13

ESPÈCES DÉSIGNÉES POUR DES ACTIONS CONCERTÉES EN 2015-2017

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom commun)	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N)	Année d'adoption
(CLASSE) AVES				
(ORDRE) SPHENISCIFORMES				
<i>(Famille) Spheniscidae</i>				
<i>Spheniscus humboldti</i>	Manchot de Humboldt	-	Non	COP6 (1999)
PROCELLARIIFORMES				
<i>Procellariidae</i>				
<i>Puffinus mauretanicus</i>	Puffin des Baléares	ACAP (depuis 2012)	Oui	COP8 (2005)
PELECANIFORMES				
<i>Pelecanidae</i>				
<i>Pelecanus crispus</i>	Pélican frisé	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999)	Non	COP9 (2008)
ANSERIFORMES				
<i>Anatidae</i>				
<i>Anser cygnoides</i>	Oie cygnoïde	-	Non	COP9 (2008)
<i>Anser erythropus</i>	Oie naine	Plan d'action (adopté en 2008) dans le cadre de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999)	Non	COP5 (1997)
<i>Marmaronetta angustirostris</i>	Marmaronette marbrée	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Oui	COP9 (2008)
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	Plan d'action (adopté en 2005) dans le cadre de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Oui	COP6 (1999)
<i>Oxyura leucocephala</i>	Erismature à tête blanche	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Oui	COP4 (1994)

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom commun)	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N)	Année d'adoption
FALCONIFORMES				
<i>Falconidae</i>				
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	MdE des rapaces (en vigueur depuis 2008)	Non	COP10 (2011)
GRUIFORMES				
<i>Otididae</i>				
<i>Chlamydotis undulata</i> (uniquement populations d'Afrique du Nord-Ouest)	Outarde houbara	-	Non	COP3 (1991)
CHARADRIIFORMES				
<i>Scolopacidae</i>				
<i>Calidris canutus rufa</i>	Bécasseau maubèche	-	Non	COP8 (2005)
<i>Calidris tenuirostris</i>	Grand Bécasseau Maubèche	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Non	COP11 (2014)
<i>Numenius madagascariensis</i>	Courlis de Sibérie	-	Non	COP10 (2011)
<i>Numenius tahitiensis</i>	Courlis d'Alaska	-	Non	COP10 (2011)
PASSERIFORMES				
<i>Hirundinidae</i>				
<i>Hirundo atrocaerulea</i>	Hirondelle bleue	-	Non	COP6 (1999)
MAMMALIA (AQUATIQUES)				
CETACEA				
<i>Physeteridae</i>				
<i>Physeter macrocephalus</i>	Cachalot	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Platanistidae</i>				
<i>Platanista gangetica gangetica</i>	Plataniste du Gange	-	Non	COP9 (2008)
<i>Pontoporiidae</i>				
<i>Pontoporia blainvillei</i>	Dauphin de la Plata	-	Non	COP5 (1997)

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom commun)	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N)	Année d'adoption
<i>Delphinidae</i>				
<i>Sousa teuszii</i>	Dauphin du Cameroun	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008)	Oui	COP9 (2008)
<i>Ziphius cavirostris</i> (sous-population méditerranéenne seulement)	Ziphius	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001)	Oui	COP11 (2014)
<i>Balaenopteridae</i>				
<i>Balaenoptera borealis</i>	Rorqual boréal	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Balaenoptera physalus</i>	Rorqual commun	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Balaenoptera musculus</i>	Baleine bleue	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Megaptera novaeangliae</i>	Mégaptère	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Balaenidae</i>				
<i>Eubalaena australis</i>	Baleine franche australe	MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Eubalaena glacialis</i>	Baleine de Biscaye, baleine franche	-	Non	1979
<i>Eubalaena japonica</i>	Baleine franche du Pacifique Nord	-	Non	1979
CARNIVORA				
<i>Mustelidae</i>				
<i>Lontra felina</i>	Loutre de mer	-	Non	COP6 (1999)
<i>Lontra provocax</i>	Loutre du Chili	-	Non	COP6 (1999)
<i>Phocidae</i>				
<i>Monachus monachus</i>	Phoque moine de Méditerranée	MdE du phoque moine (en vigueur depuis 2007; mais ne couvrant que les populations de l'Atlantique Est)	Non	COP4 (1994)

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom commun)	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N)	Année d'adoption
SIRENIA				
<i>Trichechidae</i>				
<i>Trichechus senegalensis</i>	Lamentin Ouest-Africain	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008)	Oui	(COP9) 2008
MAMMALIA (TERRESTRES)				
CARNIVORA				
<i>Felidae</i>				
<i>Uncia uncia</i>	Panthère des neiges	-	Non	COP7 (2002)
<i>Acinonyx jubatus</i> (sauf populations du Botswana, de Namibie & du Zimbabwe)	Guépard	-	Non	COP9 (2008)
ARTIODACTYLA				
<i>Camelidae</i>				
<i>Camelus bactrianus</i>	Chameau de Bactriane	-	Non	COP8 (2005)
<i>Bovidae</i>				
<i>Bos grunniens</i>	Yack sauvage	-	Non	COP8 (2005)
<i>Addax nasomaculatus</i>	Addax au nez tacheté	Plan d'action	Oui	COP3 (1991)
<i>Nanger dama</i> (auparavant inscrit sous <i>Gazella dama</i>)	Gazelle dama	Plan d'action	Oui	COP4 (1994)
<i>Gazella dorcas</i> (uniquement populations d'Afrique du Nord-Ouest)	Gazelle dorcas	Plan d'action	Oui	COP3 (1991)
<i>Gazella leptoceros</i>	Gazelle leptocère	Plan d'action	Oui	COP3 (1991)
<i>Oryx dammah</i>	Oryx algazelle	Plan d'action	Oui	COP4 (1994)
<i>Eudorcas rufifrons</i>	Gazelle à front roux	-	Non	COP11 (2014)
REPTILIA (TORTUES MARINES)				
-----	Tortues marines	MdE de l'IOSEA (en vigueur depuis 2001 couvrant l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est) et le MdE de la côte atlantique de l'Afrique (en vigueur depuis 1999 couvrant l'Afrique de l'Ouest)	Non	COP3 (1991)

Annexe 2 à la Résolution 11.13

ESPÈCES DÉSIGNÉES POUR DES ACTIONS EN COOPÉRATION EN 2015-2017

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
(CLASSE) AVES				
(ORDRE) GALLIFORMES				
<i>(Famille) Phasianidae</i>				
<i>Coturnix coturnix coturnix</i>	Caille des blés	-	Non	COP5 (1997)
GRUIFORMES				
<i>Rallidae</i>				
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Plan d'action (adopté en 2005) dans le cadre de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999)	Non	COP5 (1997)
CHARADRIIFORMES				
<i>Scolopacidae</i>				
<i>Calidris pusilla</i>	Bécasseau semipalmé	-	Non	1979
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse	Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (en vigueur depuis 1999); Itinéraire aérien d'Asie centrale	Non	1979
PISCES				
ACIPENSERIFORMES				
<i>Acipenseridae</i>				
<i>Huso huso</i>	Grand esturgeon, bélouga	-	Non	COP6 (1999)
<i>Huso dauricus</i>	Esturgeon Kaluga	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser baerii baicalensis</i>	Esturgeon sibérien du lac Baïkal	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser gueldenstaedtii</i>	Esturgeon russe, Osciette	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser medirostris</i>	Esturgeon vert	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser mikadoi</i>	Esturgeon de Sakhaline	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser naccarii</i>	Esturgeon de l'Adriatique, esturgeon italien	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser nudiiventris</i>	Esturgeon nu	-	Non	COP6 (1999)

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
<i>Acipenser persicus</i>	Esturgeon perse	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser ruthenus</i> (uniquement population du Danube)	Esturgeon du Danube	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser schrenckii</i>	Esturgeon de l'Amour	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser sinensis</i>	Esturgeon chinois	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser stellatus</i>	Esturgeon étoilé	-	Non	COP6 (1999)
<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon d'Europe	-	Non	COP6 (1999)
<i>Pseudoscaphirhynchus kaufmanni</i>	Grand esturgeon de l'Amou-Darya	-	Non	COP6 (1999)
<i>Pseudoscaphirhynchus hermanni</i>	Petit esturgeon de l'Amou-Darya	-	Non	COP6 (1999)
<i>Pseudoscaphirhynchus fedtschenkoi</i>	Nez-pelle du Syr-Darya	-	Non	COP6 (1999)
<i>Psephurus gladius</i>	Poisson spatule chinois, esturgeon blanc	-	Non	COP6 (1999)
MAMMALIA (AQUATIQUES)				
CETACEA				
<i>Iniidae</i>				
<i>Inia geoffrensis</i>	Dauphin de l'Amazone	-	Non	COP3 (1991)
<i>Monodontidae</i>				
<i>Delphinapterus leucas</i>	Bélouga	-	Non	1979
<i>Monodon monoceros</i>	Narval	-	Non	COP10 (2011)
<i>Phocoenidae</i>				
<i>Phocoena spinipinnis</i>	Marsouin de Burmeister	-	Non	COP6 (1999)
<i>Phocoena dioptrica</i>	Marsouin à lunettes	-	Non	COP6 (1999)
<i>Neophocaena phocaenoides</i>	Marsouin aptère	-	Non	COP7 (2002)
<i>Delphinidae</i>				
<i>Sousa chinensis</i>	Dauphin à bosse du Pacifique, Dauphin blanc de Chine	MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Sotalia fluviatilis</i>	Sotalia, Dauphin de l'Amazone	-	Non	COP3 (1991)

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
<i>Sotalia guianensis</i>	Dauphin de Guyane	-	Non	COP3 (1991)
<i>Lagenorhynchus obscurus</i>	Dauphin obscur	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP6 (1999)
<i>Lagenorhynchus australis</i>	Dauphin de Peale	-	Non	COP6 (1999)
<i>Tursiops aduncus</i>	Grand dauphin de l'océan Indien	MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Stenella attenuata</i> (uniquement les populations du Pacifique tropical Est et d'Asie du Sud-Est)	Dauphin tacheté pantropical	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Stenella longirostris</i> (uniquement les populations du Pacifique tropical Est et d'Asie du Sud-Est)	Dauphin de Spinner	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Lagenodelphis hosei</i> (uniquement populations d'Asie du Sud-Est)	Dauphin de Fraser	MdE des mammifères aquatiques d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2008); MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Orcaella brevirostris</i>	Dauphin de l'Irrawaddy	MdE des cétacés du Pacifique (en vigueur depuis 2006)	Non	COP7 (2002)
<i>Cephalorhynchus commersonii</i> (uniquement population d'Amérique du Sud)	Dauphin de Commerson	-	Non	COP6 (1999)
<i>Cephalorhynchus eutropia</i>	Dauphin noir	-	Non	COP6 (1999)

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
<i>Orcinus orca</i>	Epaulard ou Orque	ACCOBAMS (en vigueur depuis 2001); ASCOBANS (en vigueur depuis 1994/2008); MdE des cétacés du Pacifiques (en vigueur depuis 2006); MdE des mammifères aquatiques d'Afrique occidentale (en vigueur depuis 2008)	Non	COP10 (2011)
SIRENIA				
<i>Trichechidae</i>				
<i>Trichechus inunguis</i>	Lamantin de l'Amazone	-	Non	COP7 (2002)
<i>Ursidae</i>				
<i>Ursus maritimus</i>	Ours polaire	-	Non	COP11 (2014)
MAMMALIA (TERRESTRES)				
CHIROPTERA				
<i>Vespertilionidae</i>				
<i>Miniopterus schreibersii</i> (populations d'Afrique et d'Europe)	Minioptère de Schreibers	EUROBATS (en vigueur depuis 1994)	Non	COP8 (2005)
<i>Molossidae</i>				
<i>Otomops martiensseni</i> (uniquement populations d'Afrique)	Molosse oreillard	-	Non	COP8 (2005)
<i>Otomops madagascariensis</i> Auparavant inclus dans <i>Otomops martiensseni</i>	Molosse oreillard de Madagascar	-	Non	COP8 (2005)
<i>Pteropodidae</i>				
<i>Eidolon helvum</i> (uniquement populations d'Afrique)	Rousette paillée africaine	-	Non	COP8 (2005)
CARNIVORA				
<i>Canidae</i>				
<i>Lycaon pictus</i>	Lycaon	-	Non	COP9 (2008)

Nom scientifique	Nom commun	Instrument de la CMS	L'aire de répartition sous mandat de protection CMS est-elle couverte en totalité par un instrument CMS? (O/N) ^{1,2}	Année d'adoption
PROBOSCIDEA				
<i>Elephantidae</i> (uniquement la population d'Afrique centrale)				
<i>Loxodonta africana</i>	Eléphant de savane d'Afrique	MdE de l'éléphant d'Afrique de l'Ouest (en vigueur depuis 2005)	Non	COP6 (1999)
<i>Loxodonta cyclotis</i> Auparavant inclus dans <i>Loxodonta africana</i>	Eléphant de forêt d'Afrique	-	Non	COP6 (1999)
PERISSODACTYLA				
<i>Equidae</i>				
<i>Equus hemionus</i> Comprend <i>Equus onager</i>	Âne sauvage d'Asie	-	Non	COP8 (2005)
ARTIODACTYLA				
<i>Bovidae</i>				
<i>Gazella subgutturosa</i>	Gazelle à goitre	-	Non	COP8 (2005)
<i>Procapra gutturosa</i>	Gazelle de Mongolie	-	Non	COP8 (2005)
<i>Ammotragus lervia</i>	Mouflon de Barbarie	-	Non	COP10 (2011)
<i>Ovis ammon</i>	Mouflon d'Asie	-	Non	COP10 (2011)]
<i>Kobus kob leucotis</i>	Cobe de Buffon	-	Non	COP11 (2014)

Annexe 3 à la Résolution 11.13

RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER L'EFFICACITÉ DU PROCESSUS D' ACTIONS CONCERTÉES ET EN COOPÉRATION

Les recommandations ci-dessous sont issues du rapport «Améliorer le processus d'actions concertées et en coopération» élaboré en réponse aux demandes précisées dans l'annexe 3 de la résolution 10.23 de la COP (2011), et présenté à la COP11 dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4/ANNEXE I.

1. Il est recommandé que les deux processus (les actions concertées concernant certaines espèces inscrites à l'Annexe I, et les actions en coopération concernant certaines espèces inscrites à l'Annexe II) soient consolidés. Bien que diverses approches puissent continuer à être adoptées en vue des buts définis et les activités menées dans chaque cas particuliers, un système unifié permettra de fournir davantage de clarté et de rationalisation comme cela est demandé depuis quelques années.
2. Pour mener à bien cette consolidation, toutes les propositions futures (à partir de la COP12) seront faites uniquement dans le cadre d'actions concertées. Le mécanisme d'actions concertées sera applicable à la fois aux espèces de l'Annexe I et à celles de l'Annexe II, et son champ d'application sera élargi pour inclure tous les types d'activités précédemment menées en tant qu'actions en coopération, ainsi que celles normalement menées en tant qu'actions concertées. Le mécanisme d'actions en coopération cessera d'exister en tant que tel.
3. Les espèces précédemment inscrites pour des actions en coopération, mais pour lesquelles aucune activité n'a encore commencé, seront automatiquement transférées sur une nouvelle liste unifiée des actions concertées. La liste sera soumise pour examen au Conseil scientifique et à la Conférence des Parties, afin de déterminer si chacune de ces espèces doit y figurer ou en être supprimée.
4. Les projets et initiatives déjà commencés en tant qu'actions en coopération en vertu des décisions antérieures de la COP se poursuivront. Elles feront cependant l'objet d'un examen par le Conseil scientifique et la COP. Ces examens pourront conclure notamment qu'une action donnée est terminée lorsque ses objectifs ont été atteints, ou qu'elle doit se poursuivre dans les termes du mécanisme d'actions concertées unifiées (et être renommée en conséquence).
5. Il est recommandé que les propositions de décisions futures concernant l'inscription d'actions concertées incluent une spécification de certains éléments d'information standard, selon les rubriques ci-dessous (des lignes directrices supplémentaires sur les questions à traiter dans chacune de ces rubriques sont données dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.4/ANNEXE I). L'information recueillie doit autant que possible fournir une évaluation équilibrée des avantages et des risques associés à chaque question, plutôt que d'être considérée uniquement comme un outil de persuasion.

A. Espèce(s)/population(s) cible(s), et leur statut aux Annexes de la CMS

Une action concertée peut concerner une seule espèce, un seul taxon inférieur, une seule population, ou un groupe de taxons ayant des besoins communs. Les animaux cibles dans chaque cas doivent être clairement définis, notamment en référence à leur statut dans les Annexes de la CMS et à l'aire géographique concernée.

B. Justifier l'action

Évaluer la proposition selon les critères suivants:

(i) Priorité de conservation

Peut être liée au niveau de menace ou à l'état de conservation défavorable au sens de la Convention, à l'urgence de prendre un type particulier de mesure, ainsi qu'à d'autres priorités exprimées dans les décisions de la CMS.

(ii) Pertinence

Peut porter sur l'importance du lien entre le problème de conservation et la migration, sur la nécessité d'une action multilatérale collective, ainsi que sur le degré de contribution de l'action proposée aux mandats spécifiques de la CMS.

(iii) Absence de meilleures solutions

Une analyse des options pour vérifier si (et pourquoi) une action concertée de la CMS est le meilleur moyen de répondre au besoin de conservation défini. Les alternatives à la fois au sein et en dehors des mécanismes de la CMS doivent être prises en considération¹.

(iv) Degré de préparation et faisabilité

La proposition devra montrer des perspectives de financement et de leadership significatives et traiter toutes les questions importantes de la faisabilité pratique de l'action.

(v) Probabilité de succès

La faisabilité (voir critère précédent) montre seulement qu'une action est susceptible d'être réalisable. Le critère (v) cherche en plus à déterminer si la mise en œuvre est susceptible de conduire aux résultats attendus. Les facteurs de risque à prendre en compte incluent l'incertitude des effets écologiques de l'action, la faiblesse des bases scientifiques, l'absence d'un « mécanisme de transfert » assurant la durabilité des résultats, et d'autres activités susceptibles de porter atteinte ou de remettre en cause les résultats de l'action.

(vi) Ampleur de l'impact attendu

Des propositions égales par ailleurs sont susceptibles d'être hiérarchisées en fonction du nombre d'espèces, du nombre de pays ou de l'étendue de la zone qui bénéficieront d'actions dans chacun des cas, des possibilités d'effet catalytique ou « multiplicateur », de la

¹ S'il apparaît que l'élaboration d'un accord ou d'un autre instrument conformément à l'article IV de la Convention constitue une meilleure solution, des orientations équivalentes et des critères permettant d'évaluer ces propositions sont prévues dans la résolution 11.12 et dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.22.2/Annexe 1.

contribution des actions à des synergies ou de leur potentiel en tant qu'actions «phares» pour renforcer la sensibilisation.

(vii) Rapport coût/efficacité

Les propositions devraient préciser les ressources nécessaires aux actions, mais devraient également les relier à l'ampleur de l'impact attendu, de sorte que le rapport coût-efficacité puisse être évalué.

C. Activités et résultats attendus

Les activités à entreprendre devraient être précisées, et les résultats attendus définis. Cela doit traiter à la fois des aspects institutionnels (p. ex. le développement d'un plan d'action) et des aspects écologiques (p. ex. les cibles pour améliorer l'état de conservation). Le suivi de l'approche SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini) pourra s'avérer utile, et le processus prévu pour le suivi et l'évaluation devrait également être décrit.

D. Avantages associés

Les possibilités d'optimisation de la valeur ajoutée doivent être identifiées, par exemple lorsque des actions visant certains animaux migrateurs peuvent par ailleurs bénéficier à d'autres espèces / taxons / populations migratrices, ou lorsque des possibilités s'ouvrent en termes de sensibilisation, de renforcement des capacités ou d'encouragement vers l'adhésion de nouvelles Parties.

E. Délais

Tous les éléments de l'action non limités dans le temps (p. ex. les mesures de maintien d'un état de conservation) devraient être identifiés en tant que tels, et, dans les autres cas, des délais d'achèvement (et si possible des jalons) devraient être précisés.

F. Relation avec d'autres actions de la CMS

Des informations devraient être fournies sur la façon dont la mise en œuvre de l'action sera liée à d'autres domaines d'activité de la CMS. Cela peut faire partie de son objet, par exemple si elle est conçue pour conduire à un accord, ou il peut s'agir de montrer comment l'action va soutenir le Plan stratégique ou des décisions de la COP. Il peut également être nécessaire de montrer comment les différentes actions concertées complètent ou interagissent les unes avec les autres.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.14

Français
Original: Anglais

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX MIGRATEURS ET LES VOIES DE MIGRATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant qu'il est nécessaire de mettre au point une approche des voies de migration pour garantir une conservation adéquate et une utilisation durable des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de leurs aires de répartition, en associant une approche fondée sur les espèces et une approche fondée sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs;

Reconnaissant également que des menaces précises et particulièrement graves pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment sur : la bonification des zones humides intérieures; la destruction des habitats côtiers et intertidaux; la perte de forêts et de pâturages; l'intensification des cultures et la modification des habitats due à la désertification et au surpâturage; le développement inapproprié des éoliennes (Résolution 11.27 sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices); les collisions avec les lignes électriques et l'électrocution (Résolution 10.11 sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs); l'abattage, la capture et le commerce illégaux et/ou non durables (Résolution 11.16 sur prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs); la surpêche et les prises accidentelles d'oiseaux de mer; la grenaille de plomb et autres formes d'empoisonnement (Résolution 11.15 sur la prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs); les espèces exotiques envahissantes (Résolution 11.28 sur les activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes), et la grippe aviaire et d'autres maladies ainsi que les débris marins (Résolution 11.30 sur la gestion des débris marins);

Reconnaissant que le mandat très vaste et global décrit dans la Résolution 10.10 «Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles» devrait être rationalisé et axé sur un programme de travail plus détaillé, afin de donner aux parties et aux acteurs une feuille de route précise comprenant un calendrier, des priorités et des indicateurs pour la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs;

Rappelant que la Résolution 10.10 invitait la CMS à travailler en partenariat étroit avec les organisations et les initiatives sur les voies de migration existantes dans les Amériques, et en particulier l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI), afin d'élaborer un Plan d'action mondial pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en reconnaissant tout particulièrement les programmes de travail déjà en place et en tenant compte des instruments existants;

Sachant que les Parties ont approuvé un Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Résolution 11.2), comprenant des buts et objectifs clairement définis, afin de promouvoir des mesures pour assurer l'état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et que le présent Programme de travail contribuera de manière significative à la mise en œuvre de parties importantes du Plan stratégique;

Reconnaissant que les Parties qui sont aussi Parties à la Convention sur la diversité biologique ont approuvé son Plan stratégique 2011-20120 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui les engagent notamment à prévenir l'extinction des espèces menacées et à augmenter la superficie totale et à améliorer la qualité des habitats terrestres, côtiers et marins dans les aires protégées, ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone, intégrées dans les paysages terrestres et marins plus vastes (Objectifs 11 et 12, respectivement);

Reconnaissant également la Résolution de 2013 sur la coopération, signée entre les Secrétariats de la CMS et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA 2013-2015 visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays hors Arctique sur ces questions, et *se félicitant* de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et du plan de travail y associé;

Notant avec gratitude les travaux entrepris par le Groupe de travail sur les voies de migration à ses réunions en Jamaïque (11-14 mars 2014) et en Allemagne (30 juin 2014) et durant toute la période intersessions et *reconnaissant* les généreuses contributions financières du Gouvernement suisse, ainsi que la contribution des membres du Groupe de travail qui ont assuré le succès de ces réunions et leurs résultats;

Remerciant le Gouvernement jamaïcain d'avoir accueilli les réunions sur les voies de migration, qui se sont tenues du 11 au 14 mars 2014 à Trelawny, ainsi que les Gouvernements canadien et suisse, l'Organisation des États américains (OEA), la WHMSI et le Secrétariat de la CMS qui ont co-organisé et parrainé ces réunions;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le «Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2030» inclus comme Annexe 1 à la présente Résolution et *prie instamment* les Parties et les signataires des instruments de la CMS et *encourage* les organisations Non-Parties et les acteurs à mettre en œuvre le programme de travail de la Convention de façon prioritaire;
2. *Adopte* le «Cadre pour les voies de migration des Amériques» inclus comme Annexe 2 à la présente Résolution, et *prie instamment* les Parties à la CMS et les signataires des instruments de la CMS dans les Amériques et *invite les* Non-Parties, les organisations et les acteurs à mettre en œuvre le Cadre, avec le concours de l'Initiative WHMSI, afin de protéger les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans tout l'hémisphère occidental;
3. *Invite* le Groupe de travail sur les voies de migration et le Secrétariat de la CMS à soutenir la création d'un groupe de travail, en collaboration avec WHMSI, pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pour accomplir le Programme de travail mondial et le Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris des provisions pour une action de conservation concertée pour les espèces prioritaires, et de faire rapport à la COP12 et à WHMSI;

4. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les acteurs concernés, et en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les activités qui lui ont été assignées dans le programme de travail;
5. *Engage* les Parties à mettre en œuvre efficacement le Programme de travail le cas échéant et conformément aux circonstances de chaque Partie, et *invite* les Non-Parties et les autres acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment en établissant des partenariats avec les principaux acteurs et en organisant des cours de formation; en traduisant et en diffusant les documents, en partageant les protocoles et les réglementations; en transférant des technologies; en concevant et en améliorant la gestion des sites d'importance critique et internationale; en étudiant les fonctions écologiques des voies de migration par des activités de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats; en renforçant les programmes de surveillance; en encourageant la conservation des oiseaux migrateurs et en veillant à ce que toute exploitation des oiseaux migrateurs soit durable;
6. *Demande* aux Parties, au FEM, au PNUE et à d'autres organisations des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente Résolution, du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation;
7. *Demande en outre* que le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration poursuive ses travaux afin de: a) assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, b) examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux, c) fournir des conseils et des contributions sur la conservation et la gestion des voies de migration au niveau mondial et pour chaque voie de migration durant la période intersessions jusqu'à la COP12, et d) examiner et mettre à jour le Programme de travail, comme base pour la priorisation continue des activités de la CMS relatives aux voies de migration et *demande* aux Parties de fournir les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre rapide de ce travail;
8. *Encourage* les Parties à promouvoir le Programme de travail et le Cadre pour les voies de migration des Amériques en tant qu'outil mondial pour contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi en rapport avec la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour garantir un soutien sans réserve à sa mise en œuvre, en travaillant en étroite coopération avec la Convention sur la diversité biologique;
9. *Encourage* le Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités liées à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes;
10. *Prie* le Secrétariat de renforcer les liens avec le Secrétariat du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, dans le cadre de la résolution existante sur la coopération, en particulier pour faire en sorte que l'Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) bénéficie de synergies optimales avec le Programme de travail, pour tirer profit de l'approche des voies de migration, s'assurant ainsi un soutien mondial pour la conservation de l'environnement arctique;
11. *Engage* les Parties à rendre compte aux COP12, 13 et 14 des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution, y compris en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises dans leurs rapports nationaux.

Annexe 1 à la Résolution 11.14

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX MIGRATEURS ET LES VOIES DE MIGRATION (2014-2023)

Table des matières

1. Introduction
2. But général
3. Principaux thèmes
4. Objectifs en termes de résultats
5. Annexe I : Détails du Programme de travail
6. Annexe II : Sigles, acronymes et définitions
7. Annexe III : Liste des instruments et processus de la CMS concernant les oiseaux
8. Diagramme représentant tous les instruments de la Famille CMS liés aux oiseaux

1. Introduction

Les oiseaux migrateurs représentent l'un des éléments essentiels de la biodiversité et de la diversité génétique du monde. Ils sont présents dans tous les écosystèmes terrestres et marins de la planète et sont adaptés aux habitats naturels et artificiels. Les espèces d'oiseaux sont exposées à divers facteurs, tant naturels qu'anthropiques, dans leurs cycles annuels et le long de leurs voies de migration. En conséquence, une partie importante des espèces migratrices sont en déclin et certaines d'entre elles sont de plus en plus menacées d'extinction. Outre la beauté exceptionnelle et la variété de ces espèces, elles fournissent aussi une vaste gamme de services écosystémiques. Grâce à leur connectivité multidimensionnelle, elles jouent un rôle spécial comme espèces clés écologiques et indicateurs des liens existants entre les écosystèmes et les changements écologiques.

Chacun s'accorde à reconnaître que la réalisation complète du cycle annuel de ces oiseaux dépend très largement des actions nationales qui peuvent être appuyées et renforcées par la coopération internationale. Assurer leur conservation partout dans le monde est l'un des volets importants de la Convention sur les espèces migratrices. La Résolution 10.10 de la CMS sur des «*Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*» et plusieurs autres résolutions de la CMS sont directement ou indirectement liées aux actions visant à appuyer ou à assurer la conservation et la gestion des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, la surveillance, la réduction des menaces et l'augmentation des ressources allouées à ces activités.

En outre, afin de promouvoir des actions en faveur des oiseaux migrateurs et d'autres espèces migratrices, la CMS a élaboré un Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PSEM), comprenant les cinq buts ci-après:

- But 1: Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices, en intégrant les priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable dans l'ensemble du gouvernement et de la société.
- But 2: Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats.
- But 3: Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats.
- But 4: Renforcer les avantages retirés pour tous de l'état de conservation favorable des espèces migratrices.
- But 5: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

Ces buts sont basés sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, approuvés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique. Deux Objectifs d'Aichi (les Objectifs 11 et 12) sont particulièrement importants pour les oiseaux migrateurs.

L'ensemble des 16 objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices intéressent le Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration.

Le but est de réunir dans un seul Programme de travail sur les voies de migration du monde toutes les actions importantes requises pour favoriser la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats. Ce Programme de travail vise à mettre l'accent sur les oiseaux migrateurs plutôt que sur la Convention elle-même, conformément au but général du PSEM, ses buts et ses objectifs. Il s'agit d'encourager la coopération et la rationalisation des actions et d'éviter des doubles emplois inutiles avec les programmes de travail thématiques existants et d'autres initiatives en cours ou à venir, au sein et en dehors de la Famille CMS.

2. But général

Le but général du Programme de travail est d'identifier et de promouvoir la mise en œuvre d'activités aux niveaux international et national qui contribueront efficacement à améliorer l'état des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans le monde. Cela devrait aussi apporter une amélioration chez les espèces d'oiseaux migrateurs le long de leurs voies de migration dans le monde, en:

- (a) Offrant un cadre pour une protection efficace des oiseaux migrateurs tout au long de leur cycle de vie; et
- (b) Renforçant les synergies entre les instruments et programmes pertinents liés aux voies de migration.

Le Programme de travail a pour but d'aider les Parties (et les Non-Parties) à établir des programmes de travail nationaux, en définissant les actions prioritaires, les indicateurs, les principaux acteurs et le calendrier. Au niveau national, les Parties peuvent choisir parmi les activités suggérées dans le programme de travail, s'y adapter et/ou en ajouter selon les conditions nationales et locales et leur niveau de développement.

Le Programme de travail vise également à promouvoir des synergies et une coordination avec les programmes pertinents de diverses organisations internationales, les ONG et le grand public. Il expose donc les activités prioritaires à une large palette d'acteurs en fonction de leurs responsabilités ou de leurs mandats ainsi que de leur intérêt à œuvrer en collaboration pour obtenir les résultats souhaités.

La planification et la mise en œuvre d'actions passent par une communication et une consultation étroites avec les communautés locales afin que les plans et les actions tiennent dûment compte des besoins et des priorités locaux et améliorent les moyens de subsistance au niveau local.

3. Principaux thèmes

Le Programme de travail s'articule autour de six grands thèmes; les quatre premiers sont axés sur l'amélioration de la conservation des oiseaux et de leurs habitats, tandis que les deux autres portent sur l'appui à leur mise en œuvre.

- A. Assurer la conservation des oiseaux migrateurs grâce à des réseaux de voies de migration/réseaux écologiques et des sites critiques, et faire face aux principales menaces
- B. Actions visant spécifiquement les voies de migration
- C. Améliorer les connaissances pour contribuer à la conservation des voies de migration
- D. Sensibilisation
- E. Suivi et établissement de rapports
- F. Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Programme de travail

L'Annexe I ci-dessous donne des précisions sur les actions prioritaires, les indicateurs, les échéances proposées, les instruments de la Famille CMS (Accords, MdE, Plans d'action et Groupes de travail), et d'autres acteurs importants.

4. Objectifs en termes de résultats – d'ici à 2023

Tous les États situés le long des voies de migration ont:

- Signé des MdE et des Accords en rapport avec le Programme de travail sur les voies de migration.
- Renforcé leur capacité à mettre en œuvre le Programme de travail.
- Sensibilisé les publics visés à l'importance des mesures de conservation pour les oiseaux migrateurs et leurs habitats.
- Élaboré des plans et/ou processus pour mettre en œuvre le Programme de travail (selon la situation et les besoins nationaux) et les ont incorporés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et/ou autre cadre de planification à l'échelle nationale pour la gestion des espèces migratrices et leur habitat.
- Obtenu les fonds nécessaires et enregistré des progrès substantiels dans la mise en œuvre du Programme de travail.

Le Secrétariat de la CMS a:

- Organisé des ateliers portant sur le renforcement des capacités afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Programme de travail.
- Facilité l'obtention de ressources financières pour permettre aux Parties et à d'autres partenaires de mettre en œuvre le Programme de travail.
- Favorisé les synergies avec les Secrétariats/organes d'autres Conventions et d'autres partenaires et acteurs pour mettre en œuvre le Programme de travail au niveau des voies de migration et à celui des pays.

5. **Annexe I : Détails du Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration**

Table des matières

A. Assurer la conservation des oiseaux migrateurs grâce à des réseaux de voies de migration/réseaux écologiques et des sites et habitats critiques, et faire face aux principales menaces.....	266
Conservation basée sur les paysages et les habitats	267
Conservation des voies de migration/réseaux écologiques et des sites critiques.....	268
Actions de conservation par espèce	270
Éliminer les obstacles à la migration	271
Prévenir les risques d’empoisonnement.....	272
Prévenir l’abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux.....	273
Assurer l’exploitation durable des oiseaux migrateurs	274
Aspects généraux	275
B. Actions visant des voies de migration spécifiques	275
Itinéraire aérien d’Afrique-Eurasie	275
Voie de migration d’Asie centrale	277
Voie de migration d’Asie de l’Est-Australasie	278
Voie de migration du Pacifique	280
Voies de migration des Amériques	280
Voies de migration des oiseaux marins.....	282
C. Améliorer les connaissances pour contribuer à la conservation des voies de migration ...	283
D. Sensibilisation	286
E. Suivi et établissement de rapports	287
F. Mobilisation de ressources pour la mise en oeuvre du Programme de travail	289
Ressources financières	289
Réseaux et partenariats.....	290

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
	<p>A. Assurer la conservation des oiseaux migrateurs grâce à des réseaux de voies de migration/réseaux écologiques et des sites et habitats critiques, et faire face aux principales menaces</p> <p>Objectifs:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la gestion des habitats importants et des sites critiques dans les voies de migration à l'échelle mondiale afin d'assurer la conservation de tous les oiseaux migrateurs 2. Promouvoir la participation des acteurs en mettant en place/appuyant des actions de conservation en collaboration au sein et en dehors du système des Nations Unies 3. Mettre en œuvre des actions pour réduire ou atténuer des menaces spécifiques pesant sur les oiseaux migrateurs <p>(Renvois à la Rés. 10.10 de la CMS sur les voies de migration, paras. 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 15, et à la Rés. 10.3 et Rés.11.25 de la CMS sur les réseaux écologiques, et Rés.11.17 sur le plan d'action Afrique-Eurasie pour les oiseaux terrestres, Les objectifs d'Aichi 5, 6, 11 et 12)</p>									

¹ Renvois aux résolutions de la CMS et aux Objectifs d'Aichi pertinents inclus.

² La liste complète des sigles, acronymes et définitions figure à l'Annexe II.

³ Un ou plusieurs indicateurs répertoriés correspondent à une action, les calendriers de réalisation de celles-ci varient. Actions indicatives en italique.

⁴ Calendrier : Un calendrier de mise en œuvre de l'action est proposé après chaque action requise. Anticipant le commencement immédiat ou proche de toutes les actions, elles sont classées selon le moment où les résultats sont attendus (calendrier de rapports) et la priorité de l'action tel que déterminé par l'influence probable sur la réalisation de l'objectif global du Programme de travail. Calendrier: S = résultats attendus à court terme et actions qui sont déjà en cours (dans une période triennale); M = résultats attendus en moyen terme (au cours de deux périodes triennales); L = résultats attendus à long terme (au cours de trois périodes triennales ou plus).

⁵ Les principaux acteurs sont identifiés par un XX, le(s) chef(s) de file étant indiqué(s) en caractères gras. Dans la catégorie « Autres » les principaux acteurs supplémentaires requis pour la mise en œuvre des actions sont identifiés.

⁶ Les priorités concernant les actions urgentes et essentielles (E) seront établies dès que possible et terminées au plus tard en 2017.

⁷ Une liste complète des organes et instruments de la CMS figure à l'Annexe III.

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
Conservation basée sur les paysages et les habitats										
1	Mettre en œuvre des actions pour gérer les paysages afin de répondre aux besoins des oiseaux migrateurs, y compris par le biais d'une intégration de ces besoins dans les politiques d'affectation des sols, la désignation de couloirs d'habitats et de réseaux écologiques transfrontaliers protégés.	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepren­dre une étude pour identifier les paysages d'importance critique qui nécessitent une gestion à l'intérieur de chaque voie de migration pour tous les groupes d'espèces. • <i>Identifier des mécanismes au titre de l'AEM­LAP pour gérer les changements d'affectation des sols, conjointement avec la communauté d'aide au développement, les secteurs agricole et sylvicole et d'autres intervenants, en Afrique dans un premier temps d'ici 2015.</i> • Pas de réduction supérieure à 30% de la base actuelle d'habitats utilisés par les espèces migratrices (le pourcentage dépendra des types d'habitats) d'ici à 2020. • Pas de réduction de la superficie des types d'habitats critiques utilisés par les espèces migratrices d'ici 2020. • Initiative mondiale mise en place pour la restauration et la gestion des zones humides côtières, promue par la CBD et la Convention de Ramsar. 	L	XX		XX	Notamment BLI, la communauté de l'aide au développement, Liste rouge des écosystèmes de l'UICN, Ramsar, CBD	XX		AEM­LAP, AEW­A, MdE Rapaces

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
Conservation des voies de migration/réseaux écologiques et des sites critiques										
2	Promotion des désignations officielles (catégories bénéficiant d'une protection nationale, réseaux de sites internationaux, Sites Ramsar, Sites du patrimoine mondial) et mesures volontaires pour assurer une conservation effective et accorder une priorité élevée à la conservation des sites et habitats d'importance internationale pour les oiseaux migrateurs (en accord avec les objectifs d'Aichi)	<ul style="list-style-type: none"> Tous les sites d'importance critique pour les oiseaux migrateurs ont une désignation officielle ou des mesures volontaires en place d'ici à 2020. Renforcer la mise en œuvre des plans de gestion existants pour les sites critiques qui répondent aux besoins des oiseaux migrateurs (30% des sites d'ici 2020). Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour tous les autres sites critiques qui répondent aux besoins des oiseaux migrateurs. 	M	XX	XX	XX	Notamment BLI, Ramsar, Convention sur le patrimoine mondial, EAAFP, WHSRN, Programme de travail sur les aires protégées de la CBD	XX	E	AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP
3	Identification des sites d'importance internationale pour les espèces/populations prioritaires d'oiseaux migrateurs	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie du réseau de sites par des études sur les zones sous-signalées à 50%, et 50 études de repérage des espèces/populations prioritaires dont les zones de repos/reproduction/non-reproduction (hivernage) ne sont pas connues ont seront entreprises d'ici 2020 	M	XX			Notamment BLI, CSE/UICN, Groupes de spécialistes WI/CSE/UICN, GFN, WI, et autres consortiums de recherche, universités, ONG; WHSRN		E	AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP, ACAP
4	Identifier et promouvoir la désignation et la gestion de tous les habitats d'importance critique en Arctique en les reliant à des réseaux de sites de voies de migration existants.	<ul style="list-style-type: none"> Tous les habitats d'importance critique en Arctique pour les oiseaux migrateurs ont des désignations officielles et sont gérés efficacement d'ici 2020 Désignation de tous les habitats importants actuellement et des sites 	M	XX			Notamment BLI, PNUE, projet CAFF AMBI, ICF, WHSRN			AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		potentiellement importants dans l'avenir (en réponse au changement climatique)								
5	Appuyer le développement plus poussé des réseaux de sites de voies de migration existants (y compris le Réseau de sites de voies de migration d'Asie de l'Est-Australasie/Réseau de sites de voies de migration d'Asie centrale et Réseau des réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental)	<ul style="list-style-type: none"> • L'appui fourni à la mise en œuvre de réseaux de sites existants est renforcé. • Tous les sites d'importance critique sont inclus dans des réseaux de sites et gérés efficacement d'ici à 2020 	M	XX			Notamment BLI, EAAFP, WHSRN, ICF			AEWA
6	Préparer une étude détaillée sur : a) la couverture actuelle et le statut en termes de protection des réseaux de sites internationaux (y compris EAAFSN, Réseau de sites Asie de l'Ouest et centrale, WHSRN, Ramsar, Emerald, Natura 2000, WHS) et des sites désignés par la législation nationale (liens avec l'objectif 12 d'Aichi) pour la gestion des oiseaux migrateurs; b) priorités pour l'expansion des réseaux de sites pour faire face aux changements actuels/futurs dans l'environnement.	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'une étude et de recommandations aux Parties sur les priorités concernant l'expansion des réseaux de sites, ainsi que le renforcement de leur statut juridique et du statut de leur gestion. 	S	XX		XX	Notamment BLI, Ramsar, EAAFP, WHSRN, WI, UE			AEWA
7	Développer des plans pilotes à l'échelle des voies de migration pour des approches à impact positif net, y compris une compensation, en associant les entreprises et les gouvernements	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la possibilité et élaborer une proposition concernant des approches internationales à impact positif net pour soutenir la préservation des voies de migration • Réaliser et évaluer les plans pilote dans 2 ou 3 voies de migration 	M	XX		XX	Notamment BLI, WI, le secteur des entreprises, les consultants			AEWA

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
Actions de conservation par espèce										
8	Assurer l'amélioration de l'état de conservation des espèces par une mise en œuvre continue et le partage de bonnes pratiques entre les Plans d'action par espèce (SSAP) et les MdE (voir l'Annexe III)	• L'état de conservation de toutes les espèces visées par des plans d'action par espèce est amélioré (au moins 50% des espèces ont récupéré et leur état s'est amélioré)	L	XX	XX	XX	Notamment BLI, WWT, Groupes de spécialistes de CSE/UICN, Groupes de spécialistes de WI/UICN, ICF, Union européenne et Convention de Berne, Secrétariat EAAFP, accords bilatéraux sur les oiseaux migrants	XX	E	AEWA, AEMLAP, MdE sur les Rapaces, le Flamant des Hautes Andes, l'Oie à tête rousse, les oiseaux de prairie migrants, la Grue de Sibérie, la Grande Outarde, le Phragmite aquatique et le Courlis à bec grêle
9	Promouvoir l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre des plans d'action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS pour les actions concertées et en coopération, y compris: a) le Bruant auréole (<i>Emberiza aureola</i>) en Asie b) la Fuligule de Baer (<i>Aythya baeri</i>) en Asie, avec l'EAAFP c) le Courlis de Sibérie (<i>Numenius</i>	• Plans d'action adoptés à la COP12	S	XX	XX		Notamment BLI, EAAFP, WWT, CSE/UICN, EAAFP, WHSRN, Groupes de spécialistes de CSE/UICN, Groupes de spécialistes de WI/CSE UICN	XX	E	AEWA, MdE Rapaces, AEMLWG

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
	<i>madagascariensis</i>) dans l'EAAF d) tous les vautours de l'Afrique-Eurasie (sauf le Palmiste africain (<i>Gypohierax angolensis</i>)) par le biais du MdE Rapaces									
10	Établir des critères pour prioriser l'élaboration de nouveaux plans d'action par espèce de la CMS pour le rétablissement ou la conservation des espèces et des lignes directrices pour la normalisation et la mise en œuvre des plans	• Critères et directives pour établir des priorités dans l'élaboration des plans d'action mis en place en accord avec les processus de la CMS pour les autres espèces migratrices et approuvés par le Conseil scientifique	S	XX	XX	XX		XX		Tous
11	Promouvoir la réalisation d'actions fondées sur les espèces pour les espèces prioritaires de la CMS, mises au point par des institutions partenaires.	• Mise en œuvre permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces • Finalisation et mise en œuvre d'une série de courts résumés de conservation du Groupe d'étude international sur les échassiers pour les 13 espèces de Numeniini dans le monde (y compris les espèces de l'Annexe I et de l'action concertée de la CMS).	S	XX	XX	XX	Notamment BLI, projet CAFF AMBI, EAAFP, IWSG	XX		AEWA
12	Encourager une rationalisation du processus, pour garantir une évaluation rapide des oiseaux migrateurs inscrits sur la Liste rouge de l'UICN qui font partie des priorités établies pour les espèces visées par la CMS.	• Des évaluations actualisées pour tous les oiseaux migrateurs sont achevées d'ici 2017	S		XX	XX	Notamment BLI, CSE/UICN, EAAFP			AEWA MdE Rapaces
<p>Éliminer les obstacles à la migration (Renvois à la Résolution 10.11 sur les lignes électriques, à la Résolution 11.21 sur l'énergie renouvelable)</p>										
13	Entreprendre des actions visant à minimiser et à concilier les impacts potentiels des installations énergétiques et des infrastructures	• Les lignes directrices sur l'énergie renouvelable et les lignes électriques sont mises en œuvre	S	XX	XX	XX	Notamment UICN, BLI, Peregrine Fund, Endangered Wildlife Trust,	XX		Equipe spéciale de la CMS proposée sur

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
	connexes sur les oiseaux migrateurs, particulièrement dans les lieux critiques et en raison des impacts cumulatifs des installations successives, tout le long des voies de migration, en encourageant l'application des Lignes directrices IRENA/CMS/AEWA sur l'énergie renouvelable, ainsi que des Lignes directrices CMS/AEWA/MdE Rapaces sur les lignes électriques, et d'autres orientations et outils élaborés par d'autres AME et cadres, et d'autres bonnes pratiques internationales.	(ScC18/Doc10.2.2/Annexe: Lignes directrices) <ul style="list-style-type: none"> • Structures préjudiciables identifiées et enlevées ou impacts atténués sur les sites critiques • Mesures appliquées pour faire en sorte que les sites critiques ne subissent pas des effets négatifs des lignes électriques ou des installations énergétiques • L'outil de cartographie de la sensibilité (déjà élaboré pour la voie de migration Mer Rouge –Vallée du Rift) est élaboré plus avant et étendu, pour indiquer les risques présentés par les projets d'infrastructure potentiels pour les oiseaux migrateurs sur les sites critiques 					instruments de l'ONU, y compris CDB, PNUE, CCNUCC, CNULD, Ramsar, Convention sur le patrimoine mondial, Banque mondiale, Banque africaine, Banque interaméricaine, Banque asiatique de développement, Programmes pour les mers régionales et le secteur privé, IRENA, UICN		l'énergie, Groupe de travail de la CMS sur le climat, AEWA, MdE Rapaces	
Prévenir les risques d'empoisonnement										
14	Entreprendre des actions spécifiques pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs le long des voies de migration comme indiqué dans la Résolution 11.10 sur la prévention de l'empoisonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices appliquées par les Parties et les acteurs, avec l'appui et l'aide du Groupe de travail sur l'empoisonnement • Un projet pilote est réalisé dans chaque voie de migration pour réduire et au bout du compte, éliminer les incidences de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs 	M	XX	XX	XX	Notamment UICN, BLI, instruments de l'ONU, y compris CDB, Ramsar, Convention sur le patrimoine mondial, Banque mondiale, Banque africaine, Banque interaméricaine, Banque asiatique de	XX		AEWA, MdE Rapaces, Groupe de travail sur l'empoisonnement

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
							développement, FAO et le secteur privé			
Prévenir l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux										
15	Appliquer des mesures (à la fois ciblées et générales) visant à prévenir l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs tout le long des voies de migration comme indiqué par la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Les États de l'aire de répartition communiquent efficacement en interne pour améliorer la connaissance de la législation et l'application et le respect des lois, afin de prévenir l'abattage, la capture et le commerce illégaux des oiseaux dans leurs juridictions, notamment en travaillant en collaboration pour réduire ces crimes et s'assurer que les impacts socio-économiques sont abordés de façon adéquate • L'accent est mis sur la côte/région méditerranéenne (tolérance zéro) en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action multipartite de la CMS pour l'Égypte et la Libye • Projet pilote réalisé dans les Caraïbes et/ou le nord-est de l'Amérique du Sud pour améliorer la durabilité de l'exploitation des populations d'oiseaux de rivage • Projets pilotes réalisés en Afrique – à identifier (par ex. le Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i> dans le Sahel) • Projets pilotes réalisés en Asie – oiseaux de rivage côtiers, tels que par exemple le Bécasseau spatule (<i>Eurynorhynchus</i> 	S	XX	XX		Notamment BLI, FACE, Convention de Berne, CITES, CIC, EAAFP, Banque mondiale, mers régionales, AMBI du Conseil de l'Arctique, Accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs, Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens de subsistance durables de l'UICN, Groupe de spécialistes des captures d'oiseaux d'eau de WI	XX	E	AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP, Plan d'action de la CMS pour l'Égypte et la Libye

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		<i>pygmeus</i>) ou le Bruant auréole en Chine								
Assurer l'exploitation durable des oiseaux migrateurs										
16	Lignes directrices élaborées et mesures appliquées pour faire en sorte que toute exploitation des oiseaux migrateurs soit durable.	<ul style="list-style-type: none"> • Révision des lignes directrices de l'AEWA sur l'exploitation durable des oiseaux d'eau migrateurs • Adapter et étendre les lignes directrices de l'AEWA sur l'exploitation durable des oiseaux d'eau migrateurs à tous les oiseaux migrateurs visés par la CMS • Renforcement/élaboration et application de la législation pour assurer l'exploitation durable des oiseaux migrateurs • Développement et mise en œuvre de projets sur l'exploitation durable des oiseaux d'eau migrateurs qui utilisent des approches interdisciplinaires concernant les besoins en moyens de subsistance/le développement de ressources alimentaires alternatives/la sensibilisation • Des plans d'action /de gestion des espèces qui utilisent une approche de gestion adaptative de l'exploitation sont élaborés, conformément aux espèces prioritaires identifiées, et sont mis en œuvre (voir l'Annexe III) 	M	XX	XX	XX	Notamment BLI, FACE, Convention de Berne, CITES, CIC, EAAFP, Banque mondiale, mers régionales, AMBI du Conseil de l'Arctique, Accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs, Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens de subsistance durables de l'UICN, Groupe de spécialistes des captures d'oiseaux d'eau de WI	XX		AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP, Plans d'action par espèce

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
Aspects généraux										
17	Dans les cas hautement prioritaires ou exemplaires, où une Partie rencontre des problèmes pour respecter les dispositions de la CMS sur une question de conservation d'oiseaux migrateurs, chercher à apporter une aide en donnant un avis au pays concerné (Rés. 11.7 sur l'amélioration de la mise en oeuvre)	•La CMS appuie les Parties en ce qui concerne les questions clés, en fournissant des avis et un appui technique en temps utile.	S	XX	XX	XX	entre autre Ramsar	XX		AEWA
B. Actions visant des voies de migration spécifiques										
Itinéraire aérien d'Afrique-Eurasie: Objectifs: 1. Examen de l'élargissement du cadre de l'AEWA sur le plan taxonomique et géographique 2. Mise en œuvre du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs et envisager son intégration dans un cadre institutionnel plus structuré 3. Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices par le biais de la mise en œuvre de l'AEWA, des MdE et des plans d'action par espèce (Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.1.1 à 16.1.4)										
18	Identifier des options pour la mise en place de réseaux de sites cohérents (réseaux écologiques) dans la région Afrique-Eurasie, en mettant l'accent sur l'Afrique et l'Asie centrale et occidentale	•Préparation d'une étude des besoins pour un réseau de sites en Afrique et Asie centrale et occidentale visant à améliorer la gestion des sites	2015	XX			Notamment BLI, WI, Secrétariat de Ramsar			AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
19	Préparer une étude des options possibles pour élargir l'AEWA comme cadre pour d'autres espèces/groupes d'espèces d'oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie	<ul style="list-style-type: none"> Étude préparée sur les options et les conséquences de l'élargissement de l'AEWA, de façon à couvrir tous les MdE et Plans d'action visant des oiseaux dans la région Afrique-Eurasie, y compris une extension géographique associée (voir aussi l'action 21) 	2015	XX		XX		XX		AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP
20	Mise en œuvre effective des instruments de la CMS existants, à savoir, l'AEWA, le MdE Rapaces et l'AEMLAP, pour assurer la gestion des espèces de rapaces migrateurs et d'autres espèces	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs du Plan stratégique de l'AEWA achevés Plan d'action du MdE Rapaces mis en œuvre Plan d'action de l'AEMLAP mis en œuvre Priorité accordée à l'identification de mécanismes permettant de gérer l'impact des changements d'affectation des sols sur les espèces migratrices en Afrique (voir aussi l'action 1 ci-dessus) Système modulaire pour l'élaboration/la mise en œuvre d'instruments par espèce/groupes d'espèces pour l'AEMLAP 	S	XX	XX	XX	Notamment BLI, Peregrine Fund, Endangered Wildlife Trust, UICN WI, ICF, WWF, BLI, FACE, FAO, communauté de l'aide au développement (Oxfam par exemple)			AEWA, MdE Rapaces, AEMLAP

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
<p>Voie de migration d'Asie centrale:</p> <p>Objectifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le cadre formel pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs en renforçant les synergies avec l'AEWA 2. Renforcer la mise en œuvre du Réseau de sites d'Asie centrale et de l'Ouest pour la grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau migrateurs 3. Établir un Plan d'action et un cadre de mise en œuvre formel pour la conservation des oiseaux terrestres (dans le cadre du Plan d'action pour les oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie?) 4. Renforcer la mise en œuvre du MdE Rapaces dans la région – d'Asie Centrale des voies de migration <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.3.1 et 16.3.2)</p>										
21	Officialisation du cadre de mise en œuvre pour le Plan d'action du CAF pour les oiseaux d'eau par une décision de la MOP6 de l'AEWA pour permettre des actions de conservation en faveur des oiseaux d'eau migrateurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Officialisation du cadre de mise en œuvre pour le CAF, conformément aux résultats de la MOP6 de l'AEWA • Identification des ressources au sein du CAF pour la coordination et la mise en œuvre des actions prioritaires 	2015	XX		XX		CMS		AEWA
22	Amélioration de la surveillance des populations d'oiseaux d'eau (état et tendances) dans le CAF, y compris en renforçant les capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Informations précises et mises à jour sur l'état et les tendances des oiseaux d'eau, grâce à une capacité renforcée et à une participation nationale et locale 	S	XX			Notamment BLI, WI			AEWA, CAF-WCAS, MdE, SSAP
23	Mise en œuvre effective des instruments de la CMS : MdE Rapaces et AEMLAP	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action du MdE Rapaces mis en œuvre 	S	XX			Notamment BLI			AEMLAP, MdE Rapaces

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		<ul style="list-style-type: none"> • AEMLAP mise en œuvre, au moyen d'une participation nationale et locale renforcée • Organisation d'un atelier régional pour appuyer/promouvoir la mise en œuvre de l'AEMLAP 								
<p>Voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie:</p> <p>Objectifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner les options pour l'élaboration d'un accord-cadre général pour les oiseaux migrateurs dans la voie de migration Asie de l'Est-Australasie 2. Élaborer des plans d'action pour les oiseaux migrateurs, en mettant l'accent sur les habitats prioritaires menacés (y compris le littoral et les forêts) 3. Renforcer la mise en œuvre des initiatives et des plans d'action par espèce existants pour la conservation des oiseaux migrateurs <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.4.1 à 16.4.3)</p>										
24	Etudier les possibilités d'élaborer davantage les cadres de conservation dans l'EAAF pour tous les oiseaux migrateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un atelier pour établir des priorités en matière de conservation pour tous les oiseaux migrateurs de la région EAAF • Des plans d'action/ de gestion pour des espèces/groupes d'espèces prioritaires sélectionnés sont élaborés et mis en œuvre. • Cadre de conservation pour les oiseaux migrateurs (oiseaux terrestres et rapaces) identifié. 	S	XX			Notamment BLI, Secrétariat de l'EAAFP, accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs	XX		Plan d'action pour les oiseaux terrestres, MdE Rapaces

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		<ul style="list-style-type: none"> • Apporter un soutien en partageant des données d'expérience d'autres voies de migration, une initiative pour élaborer un programme de surveillance des oiseaux terrestres en Asie 								
25	Appuyer la mise en œuvre de la Résolution 28 du Congrès mondial sur la conservation de 2012 de l'UICN, sur la conservation de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations de politique générale formulées au plus haut niveau de gouvernement d'ici à 2015, suite à l'organisation de réunions nationales sur la conservation de la mer Jaune, tenues en Chine et en Corée du Sud en 2014. • Restauration et gestion des habitats côtiers de la mer Jaune et d'EAAF mis en avant comme objectif initial d'une initiative mondiale • Évaluation infrarégionale des services écosystémiques des zones côtières humides de l'Asie mise en avant, par le biais de l'IPBES • Aucun autre habitat intertidal important n'est perdu dans les voies de migration 	S	XX			Notamment BLI, UICN, CAFF, EAAFP, ICF, WI, WWF, TNC, IPBES, CDB	XX	E	CMS-CAFF
26	Promouvoir et soutenir l'exécution de la stratégie de mise en œuvre 2012-2016 du EAAFP et de ses plans d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre effective de la stratégie et ses plans d'action • Encourager la finalisation et l'adoption du plan de conservation des oiseaux de rivage par l'EAAFP 	S	XX			Notamment BLI, Secrétariat de l'EAAFP, WWF, WCS, WI, accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs			SSAP, MdE Grue de Sibérie

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
<p>Voie de migration du Pacifique:</p> <p>Objectifs</p> <p>1. Identifier des mécanismes propres à promouvoir la conservation des oiseaux migrateurs dans la voie de migration du Pacifique</p> <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, para. 16.5.1)</p>										
27	Formuler une recommandation, si possible avec le PROE et la Table ronde sur les îles du Pacifique de l'UICN, et en consultation avec l'EAAFP et la WHMSI sur l'action à mener pour élaborer une approche de conservation des voies de migration du Pacifique	<ul style="list-style-type: none"> Examen des priorités de la conservation des oiseaux migrateurs dans les voies de migration du Pacifique et mécanismes pour leur mise en œuvre identifiés 	S	XX	XX	XX	Notamment BLI, PROE, Table ronde de l'UICN sur les îles du Pacifique, EAAFP, WHMSI	Organisation par la CMS avec le concours de l'EAAFP et de la WHMSI		ACAP
<p>Voies de migration des Amériques:</p> <p>Objectifs</p> <p>1. Mettre en œuvre un cadre de conservation général pour les oiseaux migrateurs dans les Amériques</p> <p>2. Étudier des options pour l'élaboration d'instruments pour les groupes d'espèces afin de promouvoir leur conservation (y compris les migrants de l'océan Austral dans la région néo-tropicale, et les oiseaux de proie de l'hémisphère occidental)</p> <p>3. Renforcer la mise en œuvre des initiatives et des SSAP existants pour la conservation des oiseaux migrateurs</p> <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.2.1 à 16.2.4)</p>										
28	Mise en œuvre effective du Cadre pour les voies de migration des Amériques (voir l'Annexe II).	<ul style="list-style-type: none"> Cadre pour les voies de migration des Amériques mis en œuvre Assurer la mise en œuvre du MdE et du Plan d'action pour les oiseaux de prairies dans la partie australe de l'Amérique du Sud et leurs habitats 	M	XX			Notamment BLI, WI, American Bird Conservancy, WHMSI, WHSRN, Partners In Flight, Initiative de conservation des oiseaux	Organisation par la CMS et la WHMSI		ACAP, MdE sur l'Oie à tête rousse, MdE sur les oiseaux de prairie, et MdE sur le Flamant des

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		<ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise en œuvre de la conservation des zones humides des hautes Andes, y compris celles couvertes par le MdE sur les flamants roses 					d'Amérique du Nord, Waterbird Council for the Americas, Atlantic Flyway Shorebird Initiative, Aves Internacionales, Southcone Grassland Alliance, Grupo de Conservacion Flamencos Altoandinos		Hautes Andes	
29	Examiner la nécessité et la faisabilité de la mise en place d'un instrument pour les oiseaux de proie de l'hémisphère occidental	<ul style="list-style-type: none"> Examiner la nécessité et la faisabilité de la mise en place d'un instrument pour les oiseaux de proie de l'hémisphère occidental (dans le Cadre pour les voies de migration des Amériques) 	S	XX			Notamment BLI, Raptor Research Foundation, Réseau des rapaces dans la région néotropicale, Groupe de travail mondial sur les oiseaux de proie et les rapaces nocturnes	CMS et WHMSI	MdE Rapaces	
30	Examiner les possibilités d'établir un instrument couvrant les migrants dans la région néotropicale, en particulier les migrants dans l'hémisphère austral.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la nécessité d'un instrument pour les migrants dans l'hémisphère austral 	M	XX			Notamment BLI, Aves Internacionales, Southcone Grassland Alliance, Grupo de Conservacion Flamencos		MdE sur l'Oie à tête rousse, MdE sur les oiseaux de prairie, et MdE sur le Flamant des Hautes	

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
							Altoandinos, WI			Andes
	<p>Voies de migration des oiseaux marins</p> <p>Objectifs:</p> <p>1. Renforcer la mise en œuvre de l'ACAP et de l'AEWA pour la gestion des oiseaux de mer moyennant des actions nationales plus fermes et une collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches</p> <p>2. Concevoir des mécanismes pour la gestion des oiseaux de mer du monde qui ne sont pas couverts actuellement par l'ACAP et l'AEWA.</p> <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras 16.6.1 à 16.1.3)</p>									
31	Assurer la mise en œuvre de l'ACAP et de l'AEWA afin d'améliorer l'état de conservation des espèces d'oiseaux marins, y compris en appliquant des mesures d'atténuation adéquates dans le cadre de la pêche nationale et en mettant en place des mécanismes de collecte de données pour surveiller le respect de ces mesures.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre conformément au Plan stratégique de l'AEWA, au Plan d'action de l'ACAP et au plan de travail du Groupe de travail de la CMS sur les prises accidentelles Application de mesures d'atténuation adéquates par les Parties dans leur propre secteur des pêches Conception et application de mécanismes de collecte de données pour surveiller le respect de ces mesures par les Parties 	2014-2020	XX			Programme mondial de BirdLife pour les oiseaux de mer, CAFF AMBI, Programmes des mers régionales, ORGP			ACAP, AEWA, Groupe de travail de la CMS sur les prises accidentelles
32	Élaborer des mesures de conservation pour les procellariiformes (gadfly petrels)	<ul style="list-style-type: none"> Atelier organisé à la Conférence mondiale sur les oiseaux marins, pour identifier des priorités et des mécanismes d'action 	2015	XX		XX	Notamment Programme mondial de Birdlife pour les oiseaux de mer, WCS			

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
33	Entreprendre un examen et formuler des recommandations aux Parties à la Convention demandant de prendre des mesures qui s'appuient sur les cadres existants pour conserver les oiseaux marins de l'Antarctique et sous-Antarctique	•Cadre pour la conservation des oiseaux marins de l'Antarctique et sous-Antarctique étudié et mesures prises pour conserver les espèces	S	XX		XX	<i>Notamment</i> Programme mondial de BirdLife pour les oiseaux de mer, ORGP, Traité de l'Antarctique, CCAMLR	XX	ACAP	
34	Identifier et appliquer des mesures supplémentaires nécessaires pour promouvoir la conservation des espèces d'oiseaux marins qui ne sont pas entièrement couverts par l'ACAP ou l'AEWA (voir le Doc.4.3 ScC18 CMS)	•Mécanismes institutionnels identifiés pour des actions supplémentaires précises à mettre en œuvre afin de promouvoir la conservation des oiseaux marins non couverts par l'ACAP ni par l'AEWA •Programme pour les oiseaux marins des Caraïbes incorporé dans un plan plus vaste pour la conservation des oiseaux marins	M	XX			<i>Notamment</i> Programme mondial de BirdLife pour les oiseaux de mer, WCS, EAAFP, AMBI, les accords sur les oiseaux migrateurs		ACAP, AEWA, CMS Groupe de travail de la CMS sur les prises accidentelles	
<p>C. Améliorer les connaissances pour contribuer à la conservation des voies de migration</p> <p>Objectifs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la surveillance des populations d'oiseaux migrateurs • Promouvoir des analyses des séries de données existantes sur les mouvements d'oiseaux individuels • Promouvoir la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et de nouvelles techniques pour définir des stratégies de migration <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras. 10, 11, 12)</p>										

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
35	Examiner le système actuel de surveillance des oiseaux migrateurs dans le monde, afin d'identifier et de mettre en œuvre des priorités pour améliorer la coordination et les ressources et pour combler les lacunes, en vue d'améliorer la base d'information disponible pour la conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Etude réalisée et priorités établies pour améliorer la coordination et l'obtention de ressources, et pour combler les lacunes • Surveillance normalisée mise en place pour un ou plusieurs groupes taxonomiques dans une voie de migration et entre plusieurs voies de migration, pour les oiseaux d'eau par exemple • Unifier les systèmes de stockage des données concernant la surveillance des oiseaux, incorporant, par exemple, les ensembles de données déjà existants dans le réseau des connaissances aviaires dans l'hémisphère Ouest • La capacité en matière de surveillance à long terme est renforcée/développée pour gérer les lacunes géographiques et les réseaux nationaux. 	S	XX		XX	Notamment BLI, Conseil pour le recensement des oiseaux d'Europe, WI, chercheurs (spécialistes des espèces), Réseau mondial inter-voies de migration, Centre d'information mondial sur la biodiversité		Tous les organes et instruments de la CMS	
36	Effectuer des analyses des données existantes sur les stratégies de migration des oiseaux en se fondant sur une priorisation des espèces et sur les séries de données existantes pour combler les principales lacunes.	<ul style="list-style-type: none"> • Priorisation des espèces et analyse pilote de données sur les espèces, pour identifier les stratégies de migration dans une ou plusieurs voies de migration • Recommandation aux Etats de l'aire de répartition demandant d'appuyer la recherche sur les stratégies de migration des oiseaux, sur la base des priorités établies pour les voies de migration et les espèces 	2015	XX			Notamment BLI, Groupe de spécialistes de CSE/UICN et Groupe de spécialistes de CSE/UICN et Groupe de spécialistes de WI/ CSE/UICN, GFN et d'autres		Tous les organes et instruments de la CMS	

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
		•Améliorer la connaissance des fonctions écologiques des voies de migration, en comparant les stratégies de migration des espèces dans les différentes voies de migration					consortiums de recherche, EAAFP, WHSRN, EURING, AFRING			
37	Encourager et appuyer la recherche sur les espèces prioritaires afin de : a) diagnostiquer les causes de déclin des populations, b) déterminer les besoins écologiques, c) pour les principaux facteurs de déclin identifiés, entreprendre une recherche socio-économique qui permettra de comprendre comment les empêcher de provoquer le déclin des populations, et d) définir des exigences en matière de gestion.	•Projets mis en œuvre pour combler les lacunes les plus prioritaires dans la recherche	M	XX	XX	XX	Notamment BLI, universités, instituts de recherche	XX		Tous les organes et instruments de la CMS
38	Organiser des ateliers visant à partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés, et à promouvoir la conservation des voies de migration et des options de politique générale (par le biais du Réseau mondial inter-voies de migration par exemple).	•Ateliers organisés (sur les rapaces, les oiseaux marins, les migrants de l'Arctique, la surveillance et le repérage des migrants, le suivi/évaluation de l'efficacité des mesures de conservation par site pour les oiseaux migrateurs, par exemple), et publication des bonnes pratiques et des enseignements tirés.	S	XX			Notamment BLI, WI, CAFF/AMBI, Ramsar			AEWA, ACAP, MdE, SSAP

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
39	Mettre au point un outil de soutien à la prise de décisions, à la gestion et à l'information pour les voies de migration (en utilisant l'Outil du réseau des sites critiques de l'AEWA) pour permettre une approche cohérente en matière d'identification des sites ayant une importance critique pour les oiseaux d'eau	<ul style="list-style-type: none"> •Mettre à disposition des informations sur les principaux sites connus de reproduction, de repos lors des migrations, et de non-reproduction (hivernage) pour les Parties et d'autres acteurs, en élaborant un outil mondial d'appui à la prise de décision pour les voies de migration des oiseaux d'eau (basé sur l'Outil du Réseau des sites critiques) •Evaluer l'utilité de l'outil pour d'autres groupes d'oiseaux 	M	XX			Notamment BLI, WI, EAAFP, WHSRN, CSE/UICN, Groupes de spécialistes de CSE/UICN, Groupe de spécialistes de WI/CSE UICN, GFN et autres groupes de recherche, Initiative sur la voie de migration Atlantique pour les oiseaux de rivage		AEWA, Mde Rapaces, oiseaux terrestres	
<p>D. Sensibilisation</p> <p>Objectifs</p> <p>1. Sensibiliser et encourager le soutien à la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats à l'échelle mondiale (Renvoi à la Rés.10.7 sur la sensibilisation et la communication et à la Rés.11.8 sur la communication et la sensibilisation)</p>										
40	Élaborer une Stratégie de communication pour la conservation des oiseaux migrateurs, visant d'une manière stratégique à promouvoir des actions de conservation prioritaires ainsi qu'un soutien général en faveur des oiseaux migrateurs.	•Élaboration d'une Stratégie de communication, qui est utilisée à par les Parties et les partenaires	2015	XX	XX	XX	Notamment BLI	XX		Tous
41	Entreprendre diverses actions nationales et internationales pour sensibiliser et intéresser le grand public et les décideurs en ce qui	•Mise en œuvre d'actions internationales, nationales et locales pour sensibiliser aux oiseaux migrateurs et à leur conservation, qui montrent les liens existant entre la	S	XX			Notamment BLI, WI, EAAFP, CAFF, OMC	XX		Tous

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
	concerne l'importance des voies de migration et la gestion des espèces à intégrer dans le Plan stratégique de la CMS et la Stratégie de communication (action 40).	<p>conservation des espèces et les moyens de subsistance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Journée mondiale des oiseaux migrants, la Journée mondiale de la vie sauvage et d'autres manifestations annuelles sont activement mises en œuvre comme manifestations mondiales pour encourager tous les États de l'aire de répartition à mener des actions de sensibilisation • Un réseau de destinations conformes à un tourisme durable est mis au point dans chaque voie de migration, afin de sensibiliser le public. • Favoriser la diffusion des études de cas existantes sur les mécanismes permettant d'améliorer la conservation des oiseaux migrants grâce à des réseaux de sites, en utilisant différents moyens (comme le Centre d'échange de la CBD, ou Conservationevidence.com) 								
<p>E. Suivi et établissement de rapports</p> <p>Objectifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer la mise en œuvre du Programme de travail par les Parties au moyen d'un suivi et d'une mise à jour périodiques du programme 2. Donner au Groupe de travail sur les voies de migration les moyens de continuer à fournir un soutien, des conseils et des intrants pour la mise en œuvre et le suivi du Programme de travail <p>(Renvois à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, paras. 14, 17, objectif d'Aichi 17))</p>										

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
42	Mise en œuvre effective du Programme de travail à l'échelle nationale, au moyen d'une intégration poussée dans les SPANB et d'autres plans nationaux	• Toutes les Parties font rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre à chaque COP	S	XX			Les acteurs identifiés dans les mesures énumérées ci-dessus, les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique	Faciliter des liens par le biais des secrétariats des conventions		Tous les organes et instruments de la CMS
43	Préparer un examen de la mise en œuvre du Programme de travail, sur la base des rapports nationaux, à chaque COP	• Examen de la mise en œuvre présenté à chaque COP	Chaque COP		XX	XX		XX		
44	Examen du Programme de travail et priorités identifiées pour le prochain exercice triennal	• Le Groupe de travail sur les voies de migration examine la mise en œuvre du Programme de travail et présente une version actualisée du Programme de travail, pour examen à la COP12	2017	XX	XX	XX		XX		
45	Le Groupe de travail sur les voies de migration fournit des conseils sur des questions scientifiques et techniques, des initiatives et des processus internationaux, et fournit des orientations et une contribution pour la conservation et la gestion des voies de migration au niveau mondial et pour chaque voie de migration.	• Le Groupe de travail sur les voies de migration fournit au Conseil scientifique, aux Parties et aux Etats de l'aire de répartition les conseils et l'appui nécessaires	S	XX	XX	XX	Notamment les membres du Groupe de travail sur les voies de migration	XX		Tous les organes et instruments de la CMS

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
<p>F. Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Programme de travail</p> <p>Objectifs</p> <p>1. Veiller à disposer de ressources adéquates et en temps utile pour mettre en œuvre le Programme de travail</p> <p>2. Veiller à disposer de compétences spécialisées et de partenariats adéquats pour mettre en œuvre le Programme de travail</p> <p>(Renvoi à la Résolution 10.10 sur les voies de migration, para. 13)</p>										
<p>Ressources financières</p> <p>(Renvoi à la Résolution 10.25 sur le renforcement de l'engagement avec le FEM)</p>										
46	Les Parties et d'autres intervenants identifient des possibilités nouvelles et existantes pour obtenir des ressources financières, afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme de travail	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du Programme de travail démontre que des ressources adéquates sont fournies en temps utile au Programme de travail, comme indiqué dans les rapports des Parties et des partenaires à la COP • Opportunités et/ou mécanismes nouveaux mis en œuvre pour la conservation des espèces migratrices et des habitats (tels que l'utilisation des amendes pour dommages à l'environnement, des compensations, des mesures d'atténuation) 	S	XX	XX	XX	Notamment UICN, BLI, WCS, WWF, autres ONG, instruments de l'ONU, y compris CDB, CCNUCC, CNULD, PNUE, Ramsar, Convention sur le patrimoine mondial, organes donateurs multilatéraux (tels que la Banque mondiale, la Banque africaine, la Banque inter-américaine, la Banque asiatique de développement),	Faciliter les liens entre les secrétariats des conventions		Tous

N°	Actions requises ^{1 2} (Déc. 2014 – Déc. 2023)	Indicateurs ³	Calen- drier ⁴	Acteurs ⁵					Priorité ⁶	Organes/ Instruments de la CMS ⁷
				CPs	ScC	FWG	Autres	Secrétariat de la CMS		
							Programmes des mers régionales et le secteur privé			
47	Établir des relations de travail plus étroites avec le FEM et d'autres bailleurs de fonds internationaux, afin d'établir des priorités dans les travaux pour mettre en œuvre le Programme de travail	<ul style="list-style-type: none"> Un portefeuille de programmes financés par le FEM et par d'autres fonds internationaux est établi et mis en œuvre, pour appuyer la conservation des oiseaux migrateurs dans chaque voie de migration 	S	XX			Notamment le FEM et d'autres bailleurs de fonds internationaux?			Tous
<p>Réseaux et partenariats</p> <p>(Renvois à la Rés.10.10 sur les voies de migration et à la Rés. 10.6 sur le renforcement des capacités)</p>										
48	Renforcer/créer des liens plus solides avec les instituts de recherche, les organisations et les experts, afin de mener des initiatives conjointes de recherche et de conservation, y compris au moyen d'initiatives de soutien pour renforcer leurs moyens d'agir.	<ul style="list-style-type: none"> Le Programme de travail est mis en œuvre grâce à des partenariats robustes avec un large éventail de partenaires/organisations dans chaque voie de migration, et il aborde les principaux problèmes de conservation (relation de travail robuste avec le CAFF par exemple, créant des synergies pour la mise en œuvre du Programme de travail dans l'ensemble des voies de migration, y compris par le biais de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et de son Plan d'action) Une base de données des partenaires associés à la mise en œuvre de la CMS est créée et mise à jour 	S	XX	XX		Les acteurs identifiés dans les mesures énumérées ci-dessus, les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique	XX		Tous

6. Annexe II : Glossaire des définitions, sigles et acronymes

Définitions

Notes explicatives

- 1 Le programme de travail utilise des termes spécifiques liés aux espèces migratrices et la conservation de l'habitat pour lesquelles les définitions et les notes explicatives sont considérées comme utiles.
- 2 Les définitions sont tirées de la documentation existante au sein de la famille de la CMS développée pour un ou plusieurs groupes d'oiseaux migrateurs. En l'absence d'un ensemble complet et normalisé de définitions CMS, certaines de ces définitions et directives ont été adaptées à partir d'autres processus internationaux.
- 3 Il est à noter qu'un certain nombre de ces termes ont également été définis au niveau national. Comme ceux-ci peuvent varier au sein et entre les juridictions nationales, leur application au niveau international / mondial doit être approuvé.
- 4 Il reste nécessaire de définir et standardiser ces termes pour la CMS.
- 5 Les définitions suivantes et les notes explicatives sont fournies pour expliquer différents termes relatifs aux espèces migratrices et la conservation des habitats utilisés dans le programme de travail et ne sont pas définitives

Compensations pour la biodiversité - résultats mesurables obtenus en matière de préservation après la mise en œuvre de mesures destinées à compenser les impacts néfastes résiduels significatifs de la réalisation d'un projet donné sur la biodiversité qui subsistent après l'application de mesures appropriées de prévention et d'atténuation (définition selon le Programme de compensation pour les entreprises et la biodiversité (Business and Biodiversity Offsets Programme⁸²⁸)).

Habitat critique -- Toute zone de la planète d'intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité sur la base de l'existence de l'habitat d'une grande importance pour les espèces menacées ou en voie de disparition, les gammes restreintes ou les espèces endémiques, les concentrations d'importance mondiale de migration et / ou espèces grégaires, fortement menacées et / ou des écosystèmes uniques et processus d'évolution essentiels. (Définition selon la Société financière internationale⁹²⁹).

Site critique – Des critères ont été établis pour la région AEWA à partir des critères Ramsar et IBA pertinents, afin d'identifier les réseaux de sites critiques pour les populations d'oiseaux d'eau durant les étapes de leurs cycles annuels lorsque l'approche de conservation fondée sur le site est efficace. Un site est considéré «critique» s'il remplit au moins un des deux critères CSN suivants: Critère CSN 1: Le site accueille ou est supposé accueillir régulièrement ou de façon prévisible un très grand nombre d'individus d'une population d'une espèce d'oiseaux d'eau menacée à l'échelle mondiale. Critère CSN 2: Le site accueille ou est supposé accueillir régulièrement ou de façon prévisible >1% d'une population d'une voie de migration ou autre population distincte d'une espèce d'oiseau d'eau (définition tirée du projet Wings over Wetlands de l'AEWA).

Note: la définition de site critique développée pour les oiseaux d'eau migrateurs aura besoin d'être étendue pour couvrir d'autres oiseaux migrateurs.

⁸. <http://bbop.forest-trends.org/>

⁹. International Finance Corporation (2012) Performance Standard 6 Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resource: http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/bff0a28049a790d6b835faa8c6a8312a/PS6_English_2012.pdf?MOD=AJPERES

Voie de migration – On entend par «voie de migration» une région géographique dans laquelle une espèce migratrice unique, un groupe d'espèces migratrices, ou une population distincte d'une espèce migratrice donnée, effectuent toutes les composantes de leur cycle annuel (reproduction, mue, rassemblement, non-reproduction, hivernage, etc.) (Boere & Stroud 2006¹⁰).

Chaque espèce et population migre d'une manière différente et utilise un ensemble de sites différents de reproduction, de migration et de mise en scène de non-reproduction (hivernage). Par conséquent, une seule voie de migration est composée de nombreux systèmes de migration de chevauchement des populations et des espèces d'oiseaux différents, dont chacun a des préférences différentes en matière d'habitat et de stratégie de migration. Connaissant ces différents systèmes de migration, il est possible de regrouper les voies de migration utilisées par les oiseaux en grandes voies de migration, dont chacune est utilisée par de nombreuses espèces, souvent de la même manière, au cours de leurs migrations annuelles. Les recherches récentes sur les migrations de nombreuses espèces d'échassiers ou oiseaux de rivage, par exemple, indique que les migrations d'échassiers peuvent globalement être regroupées en huit voies de migration: la voie de migration de l'Atlantique Est, la voie de migration Méditerranée / Mer Noire, la voie de migration Asie de l'Ouest / Afrique, la voie de migration d'Asie centrale, la voie de migration Asie de l'Est / Australasie, et trois voies de migration dans les Amériques et les Néotropiques.

Il n'y a pas de séparations claires entre les voies de migration, et l'utilisation du terme n'est pas destiné à impliquer une importance biologique majeure; elle est plutôt un concept précieux pour permettre de considérer la biologie et la conservation des oiseaux, ainsi que d'autres espèces migratrices, dans de grandes unités géographiques dans lesquelles les migrations des espèces et des populations peuvent être plus ou moins facilement regroupées. (définition adaptée de Ramsar Résolution XI.8. annexe 2).

Habitat – Signifie toute zone à l'intérieur de l'aire de répartition d'une espèce migratrice qui offre les conditions de vie nécessaires à l'espèce en question (définition de la CMS).

Site d'importance internationale — Un site doit être considéré d'importance internationale si il abrite régulièrement 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau ou si elle abrite régulièrement 20 000 oiseaux aquatiques ou plus (définition par la Convention de Ramsar). Ce critère identifie ces zones humides d'importance numérique pour les oiseaux d'eau, à travers leur soutien d'effectifs importants à l'échelle internationale, soit d'une ou de plusieurs espèces, et souvent du nombre total de l'assemblage des espèces d'oiseaux d'eau. Remarque: la définition a été développée pour les oiseaux d'eau et il y a un besoin pour qu'elle soit élargie pour couvrir et quantifier d'autres oiseaux migrateurs.

Paysage - Une portion de terre qui contient une mosaïque d'écosystèmes, y compris les écosystèmes dominés par l'homme¹¹.

Espèces migratrices – On entend par «espèce d'oiseau migrateur» l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce d'oiseau, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale (définition de la CMS).

¹⁰. Boere, G.C. & Stroud, D.A. 2006. Le concept des voies de migration, ce que c'est, ce que ce n'est pas. *Waterbirds around the world*. Eds. G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud. The Stationery Office, Edinburgh, UK. Pp. 40-49. (www.jncc.defra.gov.uk/PDF/pub07_waterbirds_part1_flywayconcept.pdf).

¹¹. Hassan R, Scholes R, Ash N (eds) (2005) Millenium Ecosystem Assessment: Ecosystems and Human Wellbeing, Volume 1, Current State and Trends. Island Press, Washington.

Impact positif net (NPI) - une cible pour les résultats du projet dans lequel les impacts sur la biodiversité causés par le projet sont compensés par les mesures prises, conformément à l'atténuation de la hiérarchie, pour atteindre des gains nets pour la biodiversité (Définition selon NPI Alliance). Un gain net pour les caractéristiques de la biodiversité mesurées en hectares de qualité (pour les habitats), le nombre ou le pourcentage de personnes (pour les espèces), ou d'autres mesures appropriées à la fonction¹².

Remarque: L'habitat essentiel est un terme qui est défini et utilisé différemment par un certain nombre de gouvernements nationaux et les institutions financières.

Espèce prioritaire - espèces d'oiseaux migrateurs figurant dans l'Annexe I de la CMS.

Aire protégée – Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer la conservation à long terme de la nature, ainsi que des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés » (définition de l'UICN, 2008).

Site – Une zone géographique sur terre ou dans l'eau avec des limites écologiques, physiques, administratives ou de gestion définies, réellement ou potentiellement gérable comme une seule unité (par exemple, une zone protégée ou une autre unité de conservation gérée).

Pour cette raison, les régions prioritaires de conservation à grande échelle telles que les écorégions, zones d'oiseaux endémiques, et points névralgiques de biodiversité, qui couvrent souvent plusieurs pays, ne sont pas considérées comme des sites. Dans le contexte des zones clés pour la biodiversité (KBA), "site" et "zone" sont utilisés de manière interchangeable.

Réseau de site / Réseau écologique - - Une collection de sites individuels gérés durablement opérant en collaboration et en synergie, à la fois sur le plan écologique et administratif, pour obtenir des avantages écologiques et de gouvernance pour les oiseaux migrateurs que les sites protégés simples ne peuvent pas atteindre isolément (mise à jour du document d'orientation CMS IOSEA, voir aussi CMS / ScC18 / Doc.10.3.1 pour plus d'informations).

¹²: <http://www.biodiversitya-z.org/content/net-positive-impact-npi>

Sigles, acronymes et abréviations

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
AEMLAP	Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique Eurasie
AEWA	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
AFRING	Programme de baguage des oiseaux d'eau d'Afrique
AMBI	Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique
BLI	BirdLife International
CAF	Voie de migration d'Asie centrale
CAFF	Conservation de la flore et de la faune arctiques
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CBD	Convention sur la biodiversité
CHM	Centre d'échange d'information
CIC	Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage
EAAFP	Partenariat pour la voie de migration aérienne d'Asie de l'Est-Australasie
EURING	Union européenne pour le baguage des oiseaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FWG	Groupe de travail de la CMS sur les voies de migration
GEF	Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)
GFN	Réseau d'itinéraires aériens mondiaux
IUCN SSC	Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (CSE/UICN)
ICF	International Crane Foundation
IOSEA	MdE sur les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-est
IPBES	Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques
IRENA	International Renewable Energy Agency
IWSG	International Wader Study Group
KBA	Zones clés pour la biodiversité
MEA	Accords multilatéraux sur l'environnement (AME)
NBSAP	Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB)
NGO	Organisation non gouvernementale (ONG)
RFMO	Organisation régionale de gestion des pêches (ORGP)
TNC	The Nature Conservancy
POW	Programme de travail sur les espèces migratrices et les voies de migration
POWPA	Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Biodiversité
RFMO	organisation régionale de gestion des pêches
SPREP	Secrétariat pour le Programme Régional Environnemental du Pacifique
SSAP	Plan d'action par espèce
SPMS	Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)
UNWTO	Organisation mondiale du tourisme (OMT)

WCASN	Réseau de sites pour les grues et autres oiseaux d'eau de l'Asie Est/Centrale.
WCS	Société pour la conservation de la faune sauvage
WHC	Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial
WHS	World Heritage Site
WHMSI	Initiative pour les espèces migratrices de l'hémisphère occidental
WHSRN	Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental
WI	Wetlands International
WMBD	Journée mondiale des oiseaux migrateurs
WWF	Fonds mondial pour la nature

7. Annexe III : Liste des instruments et processus de la CMS liés aux oiseaux migrateurs

Instruments de la famille CMS	Voie de migration d'Afrique - Eurasie	Voie de migration d'Asie centrale	Voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie	Voie de migration du Pacifique	Voies de migration des Amériques	Voies de migration des oiseaux marins
Accords						
Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)	X		X	X	X	X
Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)	X	(X)				
Mémorandums d'entente						
Oiseaux de proie (Rapaces)	X	X	(X)			
Flamants des Hautes Andes (<i>Phoenicopterus andinus</i>)					X	
Oiseaux de prairie migrateurs dans la partie australe du continent sud-américain (SSAGB)					X	
Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)	X					
Populations d'Europe centrale de grande outarde (<i>otis tarda</i>)	X					
Ochette à tête rousse (<i>Chloephaga rubidiceps</i>)					X	
Grue de Sibérie (<i>Leucogeranus leucogeranus</i>)	X	X	X			
Courlis à bec grêle (<i>Numenius tenuirostris</i>)	X	X				
Plans d'action par espèce (SSAP)						
Bec-en-sabot du Nil (<i>Balaeniceps rex</i>)	X					
Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	X	X				
Petite spatule (<i>Platalea minor</i>)			X			
Aigrette vineuse (<i>Egretta vinaceigula</i>)	X					
Crabier blanc (<i>Ardeola idae</i>)	X					
Flamant nain (<i>Phoeniconaias minor</i>)	X	X				
Outarde Houbara asiatique (<i>Chlamydotis undulate</i>)	X	x				
Faucon sacre (<i>Falco cherrug</i>)	X	X	(x)			
Cygne de Bewick (siffleur) (<i>Cygnus columbianus bewickii</i>)	X					
Bernache cravant (<i>Branta bernicla hrota</i>)	X					
Oie rieuse du Groenland (<i>Anser albifrons flavirostris</i>)	X					

Instruments de la famille CMS	Voie de migration d'Afrique - Eurasie	Voie de migration d'Asie centrale	Voie de migration d'Asie de l'Est-Australasie	Voie de migration du Pacifique	Voies de migration des Amériques	Voies de migration des oiseaux marins
Bernache à cou roux (<i>Branta ruficollis</i>)	X					
Érismature à tête blanche (<i>Oxyura leucocephala</i>)	X	X				
Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)	X	X	X			
Érismature maccoa (<i>Oxyura maccoa</i>)	X					
Plan d'action de l'AEWA pour l'Oie à bec court (<i>Anser brachyrhynchus</i>)	X					
Râle à miroir (<i>Sarothrura ayresi</i>)	X					
Bécasseau spatula (<i>Eurynorhynchus pygmeus</i>)		X	X			
Vanneau sociable (<i>Vanellus gregarious</i>)	X	X				
Bécassine double (<i>Gallinago media</i>)	X					
Glaréole à ailes noires (<i>Glareola nordmanni</i>)	X					
Sterne huppée chinoise (<i>Sterna bernsteini</i>)			x			
Plan d'action de l'AEWA pour l'Oie des moissons de la taïga (<i>Anser fabalis fabalis</i>) (en cours d'élaboration)	X					
Groupes de travail et équipes spéciales						
Minimiser le risque d'empoisonnement des oiseaux migrants	X	X	X	X	X	X
Groupe de travail sur le changement climatique	X	X	X	X	X	X
Groupe de travail sur les prises accidentelles (à noter qu'il existe aussi un Groupe de travail sur les prises accidentelles de l'AEWA)	X	X	X	X	X	X
Oiseaux terrestres migrants dans la région Afrique-Eurasie	X	X	(X)			
Groupe de travail sur les voies de migration	X	X	X	X	X	X
Équipe spéciale sur l'énergie (proposée)	X	X	X	X	X	X

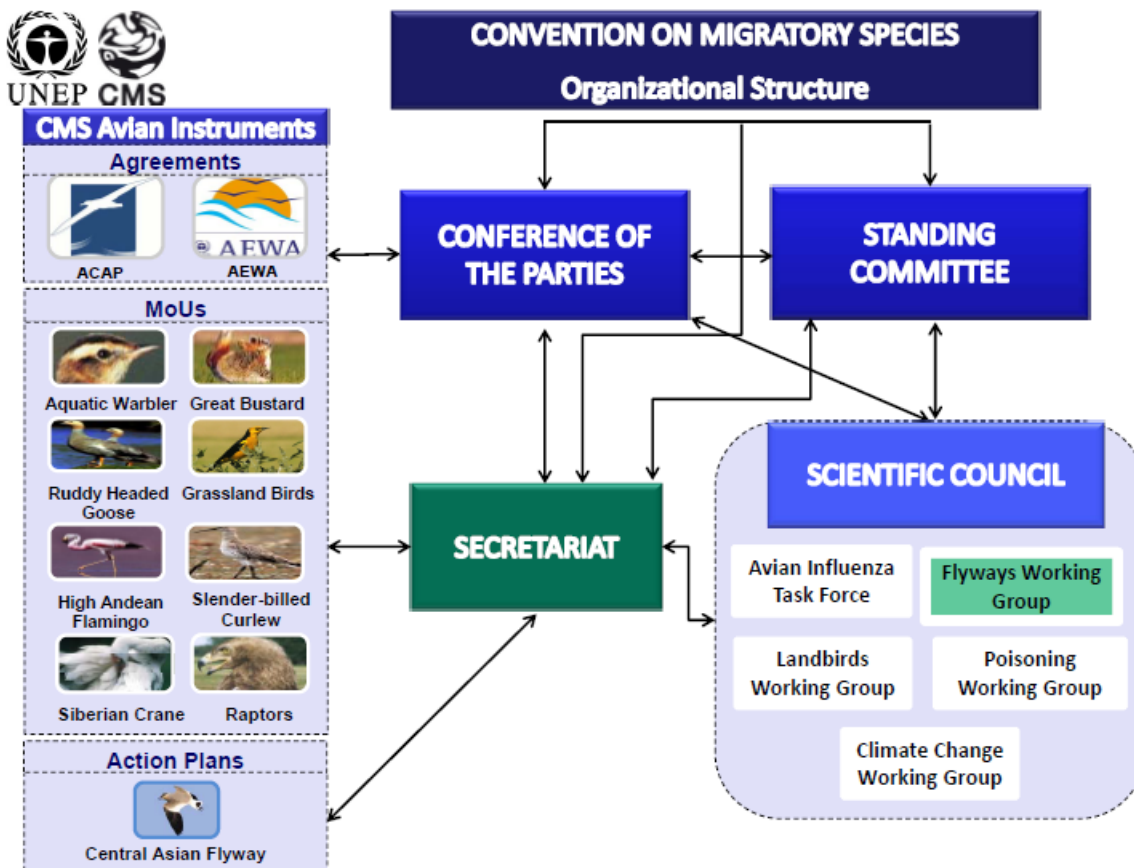
Notes :

X : indique les voies de migration pertinentes des oiseaux migrants relatifs aux instruments et processus

(X) indique une couverture partielle des voies de migration

Une page Web sur le site de la CMS (www.cms.int) va être développée avec des liens pour tous les plans d'action des oiseaux migrants à l'intérieur et à l'extérieur de la famille CMS.

8. Représentation en diagramme des instruments majeurs de la Famille CMS liés aux oiseaux



Annexe 2 à la Résolution 11.14

CADRE POUR LES VOIES DE MIGRATION DES AMÉRIQUES: UN CADRE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX MIGRATEURS DANS LES AMÉRIQUES

Préambule

Rappelant la Résolution 10.10 de la CMS demandant d'élaborer « en partenariat étroit avec les organisations et initiatives existantes dans les Amériques, tout particulièrement la Western Hemisphere Migratory Species Initiative – WHMSI (Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental), un plan d'action général pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en tenant compte en particulier des programmes de travail existants et des instruments en vigueur»;

Prenant note de la réunion d'experts du Groupe de travail sur les voies de migration de la CMS et de l'Initiative WHMSI sur les voies de migration des Amériques (Jamaïque, mars 2014), visant à faire avancer l'élaboration d'un cadre de conservation général pour les oiseaux migrateurs des Amériques;

Sachant que Programme de travail mondial sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2023 est en cours d'élaboration par la CMS et qu'un cadre pour les Amériques contribuera de manière significative à la mise en œuvre de parties importantes de ce programme;

Rappelant l'Article VII de la Convention sur la protection de la nature et la préservation de la vie sauvage dans l'hémisphère occidental (Convention concernant l'hémisphère occidental) qui énonce que «les Gouvernements contractants prendront les mesures appropriées pour les oiseaux migrateurs ayant une valeur économique ou esthétique, ou pour prévenir le risque d'extinction de toute espèce menacée»;

Rappelant la Résolution X.22 de la Convention de Ramsar «Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d'eau», qui « encourage vivement les Parties contractantes et les autres gouvernements à soutenir activement et à participer aux plans et programmes internationaux pertinents pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs qu'ils ont en partage et de leurs habitats»;

Reconnaissant les travaux entrepris par l'Initiative sur la conservation des oiseaux d'Amérique du Nord (NABCI) et le Comité trilatéral sur la conservation et la gestion des espèces sauvages et des écosystèmes, pour coordonner les efforts internationaux visant à conserver les oiseaux d'Amérique du Nord; et reconnaissant le nombre croissant d'instruments régionaux relatifs à la conservation des oiseaux migrateurs en Amérique latine et dans les Caraïbes;

Reconnaissant les très nombreuses autres initiatives qui encouragent la conservation et la gestion des oiseaux migrateurs dans les Amériques, y compris le Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, Waterbirds Conservation for the Americas, Partners in Flight, les activités conjointes et d'autres initiatives concertées visant à protéger les oiseaux migrateurs;

Prenant note de la stratégie d'entreprise de conservation des oiseaux de rivage migrateurs de l'Atlantique et un nombre croissant d'autres plans de conservation en développement ayant le potentiel de soutenir efficacement la conservation des oiseaux migrateurs prioritaires;

Prenant note du Plan d'action adopté par les chefs d'État et de gouvernement au Troisième Sommet des Amériques (Ville de Québec, 2001), qui préconise «la mise en place d'une stratégie à l'échelle de l'hémisphère pour appuyer la conservation des espèces sauvages migratrices dans les Amériques, avec la participation active de la société civile»;

Prenant note du Programme inter-américain pour le développement durable, qui demande à l'Organisation des États américains (OEA) et à ses États membres «d'envisager de développer l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI), en tenant compte des intérêts et des priorités de tous les États Membres»;

Reconnaissant les efforts prodigués par l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI) pour réunir les gouvernements et la société civile de l'ensemble des Amériques, afin d'avancer dans la conservation des espèces migratrices qu'ils ont en partage, et en particulier le plan d'action élaboré pour «intégrer les initiatives liées à la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques»; et

En conséquence, le Comité directeur de la WHMSI a recommandé que le cadre ci-après soit adopté par les Parties à la CMS concernées et par d'autres acteurs intéressés, et mis en œuvre par ceux-ci, avec le concours de la WHMSI, afin de préserver les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans l'ensemble de l'hémisphère occidental.

Cadre pour les voies de migration des Amériques

Le Cadre pour les voies de migration des Amériques vise à aider les gouvernements, les organisations à but non lucratif, les instituts de recherche, les sociétés et les citoyens à assurer la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats dans l'hémisphère occidental.

Le Cadre pour les voies de migration des Amériques s'appuie sur les cinq buts du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023:

- But 1: Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices, en intégrant les priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable dans l'ensemble du gouvernement et de la société
- But 2: Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats
- But 3: Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices, ainsi que la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats
- But 4: Renforcer les avantages retirés pour tous de l'état de conservation favorable des espèces migratrices
- But 5: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

Ces buts sont basés sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, approuvés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, et en particulier les Objectifs 11 et 12 d'Aichi.

Les objectifs stratégiques du Cadre pour les voies de migration des Amériques sont à la fois une aspiration à une mise en œuvre à l'échelon de l'hémisphère et un cadre souple pour mettre en place des objectifs nationaux et régionaux. Les gouvernements et d'autres acteurs sont invités à établir leurs propres objectifs au sein de ce cadre souple, pour faire avancer la conservation des oiseaux migrateurs dans l'hémisphère occidental, en tenant compte de l'inter-connectivité des cycles de vie des oiseaux migrateurs ainsi que des contributions nationales à la réalisation des objectifs pour cet hémisphère.

Le Cadre pour les voies de migration des Amériques vise à harmoniser les efforts de conservation des gouvernements et de tous les partenaires et acteurs concernés, en proposant ce qui suit:

Objectif stratégique 1. Intégrer la biodiversité et la protection et la conservation des oiseaux migrateurs dans l'ensemble du gouvernement et de la société

- **Action 1. Assurer une coopération, une coordination et une communication de données proactives entre les instruments, initiatives et partenariats relatif aux oiseaux migrateurs**
Encourager et faciliter une coopération plus étroite entre ces instruments, initiatives et partenariats

relatifs aux oiseaux migrateurs, et les habitats dont ils dépendent, en misant sur l'efficacité, en réduisant au minimum les doubles emplois et en se concentrant sur les menaces spécifiques afin de mettre un terme au déclin des populations d'oiseaux migrateurs. Promouvoir et intégrer les valeurs de la biodiversité et la valeur des oiseaux migrateurs dans les stratégies de développement national et local et de lutte contre la pauvreté et dans les processus de planification, et les incorporer dans la comptabilité nationale, le cas échéant, et dans les systèmes d'établissement de rapports.

- **Action 2. Encourager la collaboration avec d'autres instruments relatifs à l'environnement**

Encourager et faciliter une collaboration plus étroite avec d'autres instruments relatifs à l'environnement (non axés sur les oiseaux migrateurs), pour créer des synergies et faire en sorte que les besoins des oiseaux migrateurs soient intégrés dans les politiques, outils et initiatives appropriés. Concevoir et appliquer des mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des oiseaux migrateurs, cohérentes et en harmonie avec les obligations internationales en vigueur.

- **Action 3. Encourager la collaboration avec d'autres secteurs**

Encourager la conservation collaborative des oiseaux migrateurs, en travaillant avec d'autres organismes dont le principal objectif n'est pas la conservation de la vie sauvage, y compris le secteur privé, pour faire en sorte que les besoins des oiseaux migrateurs soient intégrés dans les politiques d'affectation des sols et les politiques maritimes, les directives opérationnelles, les politiques de sauvegarde et d'atténuation, et pour identifier et promouvoir les bonnes pratiques en matière de protection, de gestion et d'utilisation durable.

- **Action 4. Sensibiliser**

Promouvoir, communiquer et sensibiliser à l'importance écologique, économique et culturelle des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de l'hémisphère, dans tous les gouvernements et la société dans son ensemble. Faire en sorte que tous prennent conscience des valeurs de la biodiversité et des mesures qu'ils peuvent prendre pour les conserver et les utiliser de manière durable. Encourager les campagnes de sensibilisation du public et d'autres activités pertinentes, afin d'accroître la participation de la société civile à la conservation des oiseaux migrateurs.

Objectif stratégique 2. Réduire les pressions et les menaces directes pesant sur les oiseaux migrateurs et promouvoir des paysages terrestres et marins durables et productifs et une utilisation des terres et des océans durable et productive, de manière à bénéficier aux populations d'oiseaux migrateurs

- **Action 5. Promouvoir des paysages terrestres et marins durables et productifs, qui sont compatibles avec les oiseaux migrateurs et leur sont favorables**

Travailler de concert avec les propriétaires fonciers privés, les gouvernements, les producteurs et les responsables de la planification de l'utilisation des terres et des eaux, afin de promouvoir des paysages terrestres et marins durables et compatibles. Veiller à ce que les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture, l'exploitation forestière et la pêche soient gérées d'une manière durable, pour assurer la conservation de la biodiversité et des oiseaux migrateurs. Mettre en place des réglementations, des mécanismes de paiement des services écosystémiques, un engagement des entreprises et des incitations positives, afin de favoriser des paysages terrestres respectueux des oiseaux.

- **Action 6. Évaluer et atténuer les menaces d'origine anthropique qui pèsent sur la migration des oiseaux**

Identifier et évaluer les menaces importantes qui pèsent sur les oiseaux migrateurs, et encourager les efforts visant à réduire ou à éliminer ces menaces, tout particulièrement en ce qui concerne l'abattage, la capture et le commerce illégal, l'empoisonnement, et la production, la transmission et la distribution d'énergie.

- **Action 7. Promouvoir la durabilité de la chasse et d'autres utilisations et prélèvements d'oiseaux migrateurs, le cas échéant**

Mettre au point une gestion durable et contrôlée de la chasse lorsque celle-ci est autorisée, et veiller à ce que le prélèvement d'oiseaux migrateurs, d'œufs et autres ressources issues des oiseaux soit durable et basé sur des données scientifiques et des réglementations robustes.

- **Action 8. Atténuer les incidences du changement climatique sur les espèces d'oiseaux migrateurs et s'adapter au changement climatique**

Appuyer les efforts déployés pour réduire les émissions de dioxyde de carbone, et prendre des mesures pour atténuer les incidences du changement climatique sur les espèces d'oiseaux migrateurs et s'adapter à celui-ci, notamment en renforçant la résilience des sites face au changement climatique et en se préparant à des changements potentiels dans l'aire de répartition des espèces d'oiseaux.

Objectif stratégique 3. Protéger les oiseaux migrateurs et le phénomène de migration en sauvegardant les espèces, la diversité génétique, les écosystèmes et les zones d'habitats critiques

- **Action 9. Mettre un terme aux extinctions en répondant aux besoins des espèces d'oiseaux migrateurs les plus menacées**

Prévenir l'extinction ou l'extirpation des espèces d'oiseaux migrateurs en mettant en place des programmes et des initiatives de conservation pour les espèces connues comme étant les plus menacées, y compris les espèces d'oiseaux figurant sur la liste rouge de l'UICN (y compris les espèces visées par l'Alliance for Zero Extinction) et d'autres espèces qui subissent un déclin catastrophique.

- **Action 10. Encourager la conservation des sites et des habitats hautement prioritaires, y compris les réseaux d'aires protégées**

Recenser et protéger les réseaux écologiques effectifs de sites et d'habitats critiques pour la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs. Faire en sorte que l'information sur les espèces d'oiseaux migrateurs, les sites et les habitats hautement prioritaires soit facilement accessible. Encourager l'emploi de désignations officielles, de mesures volontaires et de plans de gestion par site convenus, selon qu'il convient, afin de protéger et gérer tous les sites critiques. Encourager la collaboration transfrontalière, les réseaux de voies de migration, les coalitions regroupant des partenaires et la gestion rationnelle et efficace des sites. Œuvrer avec des initiatives de conservation et des plans d'activités de conservation, afin de piloter la conservation et d'obtenir des résultats pour les principaux sites et habitats. Reconnaître l'interconnectivité et la nature transnationale de la conservation des oiseaux migrateurs et encourager la coordination entre les pays et toutes les parties.

Objectif stratégique 4. Renforcer les avantages retirés pour tous de la biodiversité, des services écosystémiques et des oiseaux migrateurs.

- **Action 11. Promouvoir des moyens de subsistance compatibles avec la conservation des oiseaux migrateurs et qui améliorent leur conservation.**

Promouvoir le développement de moyens de subsistance (par exemple l'écotourisme, l'agriculture durable et respectueuse des oiseaux, l'agroforesterie, etc.) qui favoriseront une économie productive et contribueront de manière positive à la protection et à la préservation des populations d'oiseaux migrateurs et au phénomène de migration à l'échelle de l'hémisphère. Encourager les gouvernements, les sociétés et d'autres acteurs à prendre des mesures pour appliquer des plans qui favorisent la production et l'utilisation durables des ressources naturelles. Veiller à ce que les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, y compris des services liés à la régulation de l'eau et du climat, et qui contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, soient restaurés et sauvegardés, en tenant compte des besoins des femmes, des communautés locales et autochtones, ainsi que des populations pauvres et des vulnérables.

- **Action 12. Donner aux communautés locales les moyens de conserver leurs ressources**

Responsabiliser les communautés locales (y compris les populations autochtones et traditionnelles) en

leur donnant les outils, les connaissances et les moyens de protéger et de gérer leurs ressources naturelles au profit de l'humanité, de leurs communautés, des oiseaux et de la biodiversité dans son ensemble.

Objectif stratégique 5. Appuyer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

• **Action 13. Promouvoir une planification biologique complète**

Promouvoir l'identification des espèces d'oiseaux et des sites prioritaires pour des mesures de conservation; élaborer et/ou mettre à jour des plans d'activité pour la conservation durant tout le cycle de vie des espèces, selon qu'il convient; encourager la mise en place de coalitions regroupant des partenaires pour mener les actions prioritaires.

• **Action 14. Améliorer/augmenter et partager les connaissances**

Faire en sorte que les connaissances, les données scientifiques et les technologies se rapportant aux oiseaux migrateurs, à leurs valeurs, à leurs fonctions, à leur état et à leurs tendances, ainsi que les conséquences de leur perte, soient améliorées, largement partagées, transférées et appliquées. Renforcer la surveillance de l'état des populations d'oiseaux migrateurs, de leurs habitats et de leurs sites; veiller à ce que les rapports périodiques soient largement accessibles. Appuyer les activités de recherche ciblées pour comprendre l'écologie des migrants prioritaires tout au long de leur cycle de vie. Identifier les facteurs limitants, les obstacles et les menaces, ainsi que les politiques générales et les réglementations nécessaires pour y faire face.

• **Action 15. Renforcer les capacités**

Renforcer la collaboration et l'appui entre les partenaires locaux, nationaux et régionaux et créer des capacités pour la conservation à l'échelle des voies de migration, y compris le renforcement des capacités locales et nationales dans les endroits critiques sur les voies de migration. Partager les bonnes pratiques, les enseignements tirés, les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et processus internationaux, et fournir des conseils et des contributions pour la conservation et la gestion des voies de migration aux niveaux local, national, régional et à l'échelle des voies de migration.

• **Action 16. Aider à diriger le financement vers les besoins prioritaires**

Chercher à obtenir de nouvelles sources de financement ou à élargir celles qui existent déjà (tant publiques que privées), afin d'avoir les fonds nécessaires pour financer la conservation des oiseaux migrateurs, à l'échelle des voies de migration. Mobiliser des ressources financières pour assurer la mise en œuvre effective du Cadre pour les voies de migration des Amériques.

Mise en œuvre et participation

Le Cadre pour les voies de migration des Amériques est mis en avant par l'Initiative pour les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI); il s'agit d'un cadre général visant à guider et à coordonner les efforts de conservation pour la protection des oiseaux migrateurs et le phénomène de migration dans les Amériques. Le cadre nécessitera une coopération et une collaboration des gouvernements, des sociétés, des organisations à but non lucratif et d'autres parties intéressées.

Toutes les parties intéressées sont encouragées à utiliser le Cadre pour les voies de migration des Amériques pour orienter leurs activités visant à protéger les oiseaux migrateurs. Afin de mettre en place un mécanisme permettant de faire avancer le cadre, la WHMSI propose de créer un partenariat volontaire et de collaboration intitulé : «**Partenariat pour les voies de migration des Amériques**» (PAFF) et, elle invitera officiellement la CMS et ses signataires, les gouvernements des pays de l'hémisphère occidental, les organisations à but non lucratif nationales et internationales et d'autres acteurs clés à se joindre à ce partenariat.

Les principes fondamentaux du PAFF sont encore en cours d'élaboration, mais ils sont proposés actuellement comme suit:

Statut juridique: Le PAFF sera informel et volontaire.

Objet, buts et objectifs: Le PAFF fournira un mécanisme pour promouvoir le dialogue, la coopération, la collaboration et la coordination entre un large éventail d'acteurs, tant publics que privés, pour faire avancer les stratégies et les actions prévues dans le Cadre. Ces actions comprendront le partage de l'information, la mise au point de stratégies, et des activités menées en collaboration pour faire avancer la mise en œuvre du Cadre, et l'établissement de rapports sur les succès enregistrés, les besoins recensés et les possibilités offertes au fil du temps.

Le PAFF élaborera un document de mise en œuvre qui indiquera les priorités par période. D'autre part, les gouvernements pourront être invités à établir des plans de mise en œuvre nationaux; les ONG pourront être invitées à participer et à élaborer des plans et d'autres cadres selon le cas; les Secrétariats de la Convention pourront être invités à mettre à jour leur plan de travail conjoints et d'autres cadres à l'appui de sa mise en œuvre; des Initiatives internationales pourront être invitées à formuler des plans de mise en œuvre tandis que les sociétés pourront être invitées à élaborer des plans, individuellement ou conjointement.

Composition: L'adhésion et la participation au PAFF est volontaire et les partenaires peuvent se retirer en donnant un préavis.

La CMS peut se joindre au PAFF ou adopter ce Cadre, en faisant sienne le texte et en apportant son soutien aux objectifs et aux actions du Cadre pour les voies de migration des Amériques. Les gouvernements, les ONG et d'autres parties intéressées peuvent se joindre à ce Partenariat et au Cadre en approuvant les textes, en appuyant les objectifs et les actions du Cadre pour les voies de migration des Amériques et en informant la WHMSI. L'adhésion est ouverte aux nouveaux participants et les nouveaux membres sont encouragés. La WHMSI informera tous les partenaires de toute nouvelle demande d'adhésion et si aucun problème n'est soulevé et si aucune objection n'est présentée dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande de participation, le candidat sera ajouté à la liste des partenaires.

Administration: Dans un premier temps, la WHMSI supervisera l'établissement et l'administration du PAFF, y compris en désignant une première équipe de coordinateurs agissant au nom du PAFF. Un Comité directeur sera constitué pour aider la WHMSI et superviser les opérations du Partenariat. Le Comité directeur sera composé de représentants des gouvernements ainsi que des secteurs à but non lucratif et privé, comme décidé par le PAFF à sa première réunion.

La *communication* entre les Partenaires sera encouragée et une *réunion annuelle* sera organisée, soit virtuelle soit en personne, par la WHSMI et le Comité directeur.

Les Partenaires éliront un *président* et un *vice-président* pour un mandat de deux ans. Le Comité directeur pourrait créer des postes pour d'autres fonctionnaires.

Le PAFF mettra en place des *groupes consultatifs* et des *groupes de travail spéciaux* chargés d'établir des plans d'action et d'examiner des questions, selon que de besoin. Ces groupes consultatifs et groupes de travail fourniront un mécanisme principal pour mettre en œuvre les actions, recruter de nouveaux participants et parrains du Cadre, communiquer entre partenaires et recenser les nouveaux besoins et les possibilités offertes pour protéger les oiseaux migrateurs de l'hémisphère occidental.

Financement : Les Partenaires sont encouragés à fournir ou à obtenir des ressources pour appuyer les activités du PAFF et faire avancer le Cadre.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.15

Français
Original: Anglais

PRÉVENIR LES RISQUES D'EMPOISONNEMENT DES OISEAUX MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant que l'Article III (4) (b) de la Convention stipule que les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant à l'Annexe I doivent tenter «*de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible*»;

Reconnaissant que l'Article III (4) (c) de la Convention exige que ces Parties tentent, «*lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage lesdites espèces*»;

Préoccupée par le fait qu'un très grand nombre d'oiseaux migrateurs meurent chaque année suite à un empoisonnement, et que cette mortalité inutile peut affecter gravement l'état de conservation des espèces vulnérables, y compris de nombreuses espèces couvertes par la CMS et par ses instruments connexes, et que, pour certaines espèces l'empoisonnement est la principale cause de leur état de conservation défavorable;

Soulignant la nécessité de fournir des orientations pratiques sur la prévention, la réduction ou le contrôle de l'empoisonnement, notamment par les pesticides agricoles, les appâts empoisonnés, les traitements pharmaceutiques vétérinaires ainsi que l'utilisation de plomb pour la chasse et la pêche;

Consciente que les mesures internationales et les actions concertées pour lutter contre l'empoisonnement des oiseaux migrateurs sont requises d'urgence et doivent associer les Parties à la CMS, les États de l'aire de répartition, les organisations internationales et nationales, le secteur privé et les acteurs concernés;

Consciente en outre de l'importance du rôle des industries impliquées dans la fabrication de substances qui peuvent entraîner l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; des organisations impliquées dans la vente et la distribution; et des organes représentatifs de ceux qui utilisent ces substances peut entraîner la mort des oiseaux migrateurs ou une morbidité;

Rappelant la résolution 10.26 sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs, qui a appelé le Conseil scientifique et le Secrétariat à établir un groupe de travail intersession, le Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, afin de procéder à une évaluation détaillée de la gravité et de l'ampleur de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs; des lacunes importantes dans les connaissances; et où les connaissances sont suffisantes de

recommander des réponses appropriées pour résoudre les problèmes, comprenant potentiellement les zones où la législation renforcée peut être nécessaire, les caractéristiques des régimes de réglementation efficaces, et comprenant les facteurs socio-économiques de l'empoisonnement;

Reconnaissant les mesures positives prises par certaines Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) afin d'arrêter progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides;

Rappelant en outre que le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie souligne le nombre important de rapaces migrateurs d'Afrique-Eurasie ayant un statut de conservation défavorable au niveau régional et/ou mondial résultant de l'empoisonnement;

Notant les objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, qui promeut une utilisation écologiquement responsable des produits chimiques dangereux et la responsabilité partagée vis-à-vis de la protection de l'environnement contre tout dommage;

Notant avec satisfaction la recommandation 164 (2013), adoptée par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), qui soulève le problème de l'utilisation très répandue de poisons pour détruire des espèces protégées, et appelle à une coopération renforcée pour améliorer les mesures nationales et internationales visant à éliminer cette pratique néfaste;

Rappelant la résolution XI.12 de la Convention de Ramsar «Les zones humides et la santé: adopter une approche par écosystème» qui reconnaît les interactions entre les maladies - y compris l'empoisonnement - chez les espèces sauvages, l'homme et les animaux domestiques, qui souligne le besoin urgent d'assurer une meilleure intégration des réponses politiques à travers les secteurs par une approche «One Health» pour des résultats plus efficaces;

Reconnaissant que, malgré la signification sociale et/ou économique d'activités associées à certaines substances toxiques pour les oiseaux, telle que la protection des cultures agricoles contre les ravageurs, l'expérience montre que des stratégies visant à réduire et prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux peuvent toutefois être mises en œuvre de manière durable et contribuer ainsi aux services écosystémiques plus larges;

Reconnaissant que dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, l'utilisation légale et réglementée d'appâts empoisonnés peut avoir des avantages importants pour la conservation par le contrôle des espèces exotiques envahissantes;

Préoccupée par le fait qu'il existe un biais géographique important dans la recherche et les connaissances sur ce sujet, et *soulignant* que davantage de recherches et de suivis sur les oiseaux migrateurs et les sources d'empoisonnement sont requis d'urgence en ce qui concerne certaines causes d'empoisonnement, et que les études devraient être conçues de manière à mieux contribuer à la formulation et au suivi des politiques;

Reconnaissant qu'un certain nombre de Parties appliquent déjà des politiques pertinentes, telles que la retrait du marché de certains insecticides agricoles toxiques, la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ravageurs, et la promotion de l'utilisation de munitions non toxiques pour la chasse, et *félicitant* ces Parties pour de telles actions;

Notant le projet PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs ('Migratory Soaring Birds Project') mis en œuvre par BirdLife International, qui vise à assurer que les besoins de conservation des oiseaux planeurs migrateurs sont pris en compte par les différents secteurs d'activités, y

compris l'agriculture, le long de la voie de migration Mer Rouge/Vallée du Rift, et *reconnaissant* le potentiel de ce projet à promouvoir la mise en œuvre de la présente résolution et des lignes directrices associées aux niveaux national et local;

Soulignant l'importance fondamentale du renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre effective de la présente résolution;

Remerciant le Gouvernement de la Tunisie pour avoir accueilli l'atelier qui s'est tenu à Tunis du 27 au 31 mai 2013 afin d'évaluer la gravité du problème de l'empoisonnement et de discuter des lignes directrices, ainsi que le Gouvernement suisse et la Fondation européenne de la science pour leur généreux soutien financier à l'organisation de cet atelier; et

Prenant note de l'«Examen des impacts écologiques de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs» (UNEP/CMS/COP11/Inf.34) et *remerciant* les membres du Groupe de travail sur la prévention de l'empoisonnement, la coordonnatrice et le Secrétariat de la CMS pour leur contribution à la production de ce document;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les «Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement aux oiseaux migrateurs» (les Lignes directrices) Annexe 2 du document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.2, reconnaissant qu'il appartient à chaque Partie de déterminer si ou comment mettre en œuvre les actions recommandées, compte tenu de l'étendue et du type de risque d'empoisonnement, tout en tenant compte de leurs obligations et engagements internationaux, y compris ceux envers la Convention;
2. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à diffuser et à mettre en œuvre ces Lignes directrices, le cas échéant dans toutes les voies de migration, et à traduire si nécessaires les Lignes directrices en différentes langues pour élargir leur diffusion et leur utilisation;
3. *Encourage* les Parties à la CMS, et *invite* les Parties et les Signataires des instruments de la Famille CMS à identifier au sein des voies de migration les zones géographiques où l'empoisonnement est à l'origine d'une importante mortalité ou morbidité des oiseaux migrateurs, et de se préoccuper prioritairement de ces zones en y appliquant les Lignes directrices, le cas échéant;
4. *Prie instamment* le Secrétariat de consulter régulièrement les parties prenantes concernées, incluant les organismes gouvernementaux, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et les secteurs de l'agriculture, de l'industrie pharmaceutique, de la chasse et de la pêche, afin de suivre les impacts de l'empoisonnement sur les oiseaux migrateurs et d'appuyer l'élaboration de stratégies nationales et de plans de mise en œuvre sectorielle, si nécessaire;
5. *Encourage* les Parties à la CMS à suivre et à évaluer régulièrement l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs au niveau national, ainsi que l'efficacité des mesures mises en place pour empêcher, minimiser, réduire ou contrôler les impacts de l'empoisonnement, le cas échéant;
6. *Invite* les Parties et non-Parties, y compris les organisations inter-gouvernementales et les autres institutions compétentes, le cas échéant, à élaborer des stratégies de lutte contre l'empoisonnement ou à inclure des mesures contenues dans la présente résolution et dans les Lignes directrices dans leurs Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou dans la législation correspondante, le cas échéant, afin d'assurer la prévention, la réduction au minimum, la réduction ou le contrôle de l'impact de l'empoisonnement sur les espèces d'oiseaux migrateurs;

7. *Charge* le Secrétariat, en coopération étroite avec les instruments pertinents de la CMS, d'assurer la liaison avec le Secrétariat de la Convention de Berne et d'autres organisations internationales compétentes, afin d'actualiser les Lignes directrices lorsque nécessaire, et *invite* les Parties à contribuer à la diffusion et à l'actualisation des Lignes directrices;
8. *Invite* la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international à coopérer activement avec la CMS sur les questions liées à l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et en particulier sur la question de la clarification des lignes directrices existantes utilisées dans les processus de prise de décision sous cette Convention, le cas échéant;
9. *Invite* la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à envisager de conduire une évaluation des risques que les médicaments vétérinaires font courir aux espèces d'oiseaux nécrophages, par leurs impacts létaux ou sub-létaux, et à utiliser ces résultats pour fournir des orientations au secteur vétérinaire;
10. *Encourage* tous ceux qui sont concernés par la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs à dialoguer avec ces groupes et à créer des partenariats actifs - à des échelles appropriées - comme priorité dans la mise en œuvre des lignes directrices;
11. *Invite* les Parties à noter que les insecticides néonicotinoïdes sont devenus un remplacement principal pour les organophosphorés et les carbamates examinés, et à envisager de procéder à de nouvelles recherches sur le suivi des incidents de mortalité d'oiseaux migrateurs associés à l'utilisation de ces insecticides et d'autres insecticides;
12. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de financements, d'organiser des ateliers régionaux dans les régions / voies de migration où les risques sont les plus forts, afin de promouvoir la mise en œuvre des Lignes directrices et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises;
13. *Invite* les Parties et *invite* les non-Parties ainsi que les acteurs concernés, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre de la présente résolution, notamment par l'organisation d'ateliers de formation, la traduction et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques, le partage de protocoles et règlements, le transfert de technologie, et la promotion de l'utilisation d'outils en ligne traitant de questions spécifiques pertinentes pour prévenir, réduire ou contrôler les empoisonnements des oiseaux migrateurs protégés par la Convention;
14. *Prie instamment* les Parties, le PNUE et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que les secteurs d'activités concernés, les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux et d'autres acteurs concernés, d'envisager de soutenir financièrement la mise en œuvre de la présente résolution et des Lignes directrices, notamment à travers la coordination fournie par le Groupe de travail sur la réduction de l'empoisonnement, le soutien d'ateliers régionaux, et l'appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière;
15. *Propose* la poursuite du Groupe de travail sur la réduction du risque d'empoisonnement jusqu'à la COP12, sous le mandat annexé à cette Résolution, le renouvellement de ses membres pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes ainsi que des représentants des secteurs d'activité concernés et des gouvernements, pour traiter de l'impact d'autres sources d'empoisonnement, combler les lacunes géographiques et suivre la mise en œuvre des Lignes directrices; et
16. *Demande* aux Parties de rendre compte aux prochaines COP, dans leurs rapports nationaux, des progrès de la mise en œuvre des actions prises sous la présente résolution et les résultats obtenus.

Annexe à la Résolution 11.15

MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PRÉVENTION DE L'EMPOISONNEMENT (pour la période intersession jusqu'à la COP12)

1. Contexte et objectif

Ce groupe de travail a été créé par la Résolution 10.26¹ pour aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de ses instruments connexes, les AME et conventions concernées, à examiner les causes et les conséquences de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, et à recommander des réponses appropriées pour remédier aux problèmes.

2. Rôle et portée

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter les efforts concertés, les actions et les procédures pour empêcher l'empoisonnement des oiseaux migrateurs. Son champ d'application géographique est mondial. Le groupe de travail portera sur tous les taxons d'oiseaux migrateurs tels que définis par la CMS et ses instruments associés concernés.

3. Attributions

Le Groupe de travail va:

Soutenir la mise en œuvre des lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement

- a. Faciliter la mise en œuvre des lignes directrices sur la prévention de l'empoisonnement et d'autres résolutions pertinentes adoptées par la COP 11, ainsi que d'autres cadres pertinents pour action;
- b. Définir et mettre en œuvre les priorités de son travail;
- c. Poursuivre activement l'examen des lignes directrices à la lumière des résultats du développement de la recherche et d'autres informations pertinentes et de rendre compte des développements pertinents au Conseil scientifique;
- d. Aider à la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires;
- e. Chercher activement l'engagement de et avec les industries concernées de l'agrochimie et de la pharmacie vétérinaire, les entreprises fabriquant des munitions ou des poids de pêche en plomb;
- f. Examiner, prendre en compte et communiquer les bonnes pratiques lorsque des poisons sont utilisés comme outils de gestion dans la protection des oiseaux migrateurs et d'autres biodiversités;
- g. Encourager une large traduction et diffusion des lignes directrices au sein des réseaux concernés, ainsi qu'aux utilisateurs finaux et autres;

¹ Sous le nom Groupe de travail pour minimiser le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Minimising the Risk of Poisoning to Migratory Birds Working Group).

- h. Surveiller la mise en œuvre des décisions et des plans pertinents et leur efficacité et présenter des rapports des progrès aux organes directeurs des AME participantes;
- i. Stimuler la communication interne et externe et l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire;
- j. Renforcer les réseaux régionaux et internationaux pertinents; et

Évaluer les autres causes d'empoisonnement des oiseaux migrateurs

- k. Si les ressources le permettent, considérer le besoin de directives supplémentaires pour lutter contre les effets d'autres types de poisons (par exemple les substances de type phéromone) sur les oiseaux migrateurs et les lacunes géographiques, et comment ceux-ci pourraient être développés;

Pour un travail efficace, le Groupe de travail établira des groupes de travail traitant soit des questions thématiques (par exemple pour les différents types de poisons) et / ou des régions géographiques pour poursuivre ses travaux.

4. Membres

La composition du groupe de travail comprendra les Secrétariats des AEM participantes, ainsi que les établissements universitaires, les ONG et autres parties prenantes, le cas échéant.

Les représentants suivants seront également invités à contribuer au Groupe de travail:

- Les représentants des Parties à la CMS;
- Les représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'AEWA, du Groupe consultatif technique sur les rapaces, du groupe d'experts en oiseaux de la Convention de Berne;
- Les représentants du groupe de travail CMS Méditerranée sur l'abattage illicite, la prise et le commerce, du Groupe de travail des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du groupe de travail sur les voies de migration; et
- Des experts indépendants sur une base ad hoc si nécessaire et approprié.

5. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un président et un vice-président parmi ses membres et fonctionnera en recherchant un consensus au sein du Groupe. Le groupe de travail fera un rapport au Conseil scientifique de ses actions, des adhésions et d'autres questions connexes.

6. Fonctionnement

Si le financement le permet, un coordonnateur sera nommé avec les fonctions suivantes:

- Organiser les réunions du Groupe de travail et préparer les documents d'information;
- Maintenir et modérer les communications du Groupe de travail;

- Faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources; et
- Faciliter l'engagement avec les parties prenantes au sein et au-delà du groupe de travail.

Les réunions du groupe de travail seront convoquées à des intervalles appropriés, en fonction des nécessités et du financement. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique qui sera le principal mode de communication.

Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, organisera, sous réserve de la disponibilité de fonds, des ateliers régionaux dans les zones à problèmes pour aider à l'élaboration de solutions locales ou régionales appropriées pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.16

Français
Original: Anglais

LA PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant l'Article III 5) de la Convention qui permet aux Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'interdire le prélèvement des espèces figurant à l'Annexe I et l'Article V par. 5) alinéa k) sur les Lignes directrices relatives à la conclusion d'ACCORDS qui propose, si nécessaire et faisable, que chaque Accord prépare des procédures pour coordonner les actions en vue de la suppression des prélèvements illicites;

Rappelant en outre que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), le Plan d'action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique et d'Eurasie (AEMLAP) tel qu'adopté par la Résolution 11.17 et la plupart des autres MdE et plans d'action concernant les oiseaux établis sous l'égide de la CMS comprennent des mesures liées à la protection des oiseaux;

Reconnaissant l'effort de collaboration du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui travaille pour apporter un appui coordonné aux organismes d'application de la loi sur la faune nationale et aux réseaux régionaux, et la nécessité d'établir un mécanisme de coordination entre le Consortium et la CMS en relation avec les mandats énoncés dans la présente résolution sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs;

Notant les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15 et le Plan d'action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique et d'Eurasie;

Déplorant que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux représentent encore des facteurs importants faisant obstacle à la réalisation et au maintien de l'état de conservation favorable des populations d'oiseaux sur toutes les principales voies aériennes, affectant négativement les activités de conservation entreprises par les États et entraînant des effets néfastes sur la conservation, la chasse autorisée et les secteurs de l'agriculture et du tourisme;

Préoccupée de ce que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux continuent et s'intensifient dans certains pays, bien que dans quelques autres ils aient sensiblement diminué et du fait que cela risque encore de contribuer au déclin des populations d'un certain nombre d'espèces, y compris certaines figurant à l'Annexe I de la CMS et menacées d'extinction au niveau mondial (par

ex. le bécasseau spatule *Eurynorhynchus pygmeus*, le bruant auréole *Emberiza aureola* et le Sporophile des marais *Sporophila palustris*);

Consciente que l'utilisation à des fins de subsistance, les activités récréatives et le crime organisé sont les moteurs principaux de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux, pour, notamment l'approvisionnement de nourriture, les trophées, les oiseaux de cage, et le soutien des méthodes traditionnelles;

Consciente que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux suscitent une vive inquiétude dans l'opinion publique à l'échelle nationale et internationale pour chaque voie aérienne;

Se félicitant des réponses concrètes données par plusieurs Parties et Signataires des instruments de la CMS à l'inquiétude internationale face à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs;

Accueillant avec satisfaction le récent regain d'attention pour la façon de s'attaquer à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, notamment par:

- La Recommandation N°164 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en œuvre du plan d'action de Tunis 2013-2020 pour l'éradication de l'abattage, du piégeage et du commerce des oiseaux sauvages;
- La feuille de route visant à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux (12/2012) développée en relation avec la Directive 2009/147/EC du Parlement et Conseil Européen concernant la conservation des oiseaux sauvages;
- Le Plan d'action multi-acteurs piloté par l'AEWA qui porte sur le piégeage des oiseaux sur les côtes méditerranéennes de l'Égypte et de la Lybie (PNUE/CMS/ScC18/Inf.10.12.1), dont l'élaboration a été financée par le Gouvernement allemand; et
- L'examen 2014 de BirdLife International de l'échelle et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux en Méditerranée et du développement actuel de protocoles pour la surveillance de l'étendue de ces activités illégales;

Reconnaissant le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) étant le principal instrument international ayant pour but d'assurer que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de l'espèce;

Se félicitant de la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces qui énonce «*les actions de lutte contre le commerce illégal des éléphants et des rhinocéros renforceront l'efficacité dans la lutte contre le commerce illégal des autres espèces menacées*»;

Reconnaissant le rôle de la chasse autorisée et durable des oiseaux dans les moyens de subsistance et celui de la communauté des chasseurs pour promouvoir et encourager le respect de la loi et des méthodes de chasse durables;

Se félicitant des synergies récentes sur les actions visant à prévenir l'abattage illégal créées entre la Convention de Berne, l'UE, la Convention sur les espèces migratrices (CMS), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) et les encourageant à continuer de coopérer sur la conservation des oiseaux migrateurs;

Reconnaissant la nécessité d'établir des lignes d'action et de coopération en matière pénale touchant à l'environnement en vue d'harmoniser les législations nationales;

Se félicitant du soutien du Programme de justice pénale de l'UE et des efforts des partenaires européens de Birdlife pour évaluer les niveaux de mise en œuvre et l'application de la directive 2008/99/EC sur la protection de l'environnement par le droit pénal des États membres de l'UE, et *félicitant également* la création d'un réseau européen sur la criminalité de l'environnement en tant que mécanisme de coordination entre les juristes et autres praticiens qui œuvrent pour prévenir et poursuivre les crimes et la capture d'oiseau illégaux, pour faciliter l'échange d'informations, ainsi que construire des canaux de communication avec les autres réseaux et les Secrétariats des AEM;

Tenant compte du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi, et se félicitant du Partenariat international lancé pour aider les Parties à atteindre l'Objectif d'Aichi 12 pour la diversité biologique;

Se référant au Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2) et en particulier à l'objectif 6 « la pêche et la chasse n'ont pas d'impacts négatifs directs ou indirects importants sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration et les impacts de la pêche et de la chasse devraient rester dans des limites écologiques sûres »;

Tenant compte du Plan stratégique de l'AEWA, en particulier de l'objectif 2.3 « Des mesures destinées à réduire, et éliminer autant que possible, les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, l'utilisation d'appâts empoisonnés ainsi que les méthodes de prélèvement non sélectives sont élaborées et implémentées » et du Plan d'action du MdE Rapaces, en particulier de l'action prioritaire 4a « Protéger toutes les espèces contre l'abattage illégal, y compris par empoisonnement, massacre par balles, persécution et exploitation »; et

Reconnaissant l'adoption généralisée de l'approche tolérance zéro ainsi que les progrès accomplis au niveau des Parties en ce qui concerne la surveillance des activités illégales et l'adoption d'une approche coordonnée couvrant chaque étape de la série d'activités liées à l'abattage, au prélèvement ou au commerce illégaux;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties, les Non-Parties et les autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, à coopérer sans tarder afin de traiter l'abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs grâce à l'appui de, et la collaboration avec des initiatives et mécanismes internationaux existants pour traiter ces questions, et d'établir (le cas échéant et où une valeur ajoutée peut être assurée) des groupes de travail ciblés afin de faciliter une action concertée pour éliminer l'abattage illégal, la prise et le commerce de populations d'oiseaux migrateurs partagées entre des zones où ces problèmes sont fréquents;

2. *Invite* le Secrétariat à convoquer un Groupe de travail intergouvernemental sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée conjointement avec les Secrétariats de l'AEWA, du MdE Rapaces, du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, y compris les Parties du pourtour méditerranéen et de la Convention de Berne, dont l'Union européenne, d'autres Parties intéressées, y compris extérieures à la région, et d'autres acteurs tels que BirdLife International et la Fédération des Associations de Chasseurs de

l'Union Européenne (FACE) en conformité avec le mandat présenté à l'Annexe 1, pour faciliter la mise en œuvre des directives et des plans d'action existants, pour élaborer de nouvelles directives et de nouveaux plans d'action en relation avec la Méditerranée (en particulier le Plan d'Action de Tunis), pour examiner si toutes nouvelles directives, plans d'action ou d'autres recommandations répondant à des problèmes spécifiques sont nécessaires;

3 *Demande également* au Secrétariat d'explorer activement avec les Parties et les non-Parties de l'aire de répartition et d'autres Etats en Amérique du Sud, Amérique centrale et les Caraïbes la possibilité de convoquer un groupe de travail intergouvernemental de lutte contre l'abattage illégal, la capture et le commerce des oiseaux migrateurs dans la région;

4. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à veiller à ce qu'une législation nationale adéquate pour la protection des espèces migratrices soit mise en place et appliquée correctement, en conformité avec la CMS et ses instruments pertinents, notamment l'AEWA et le MdE Rapaces et d'autres instruments internationaux, en particulier la Convention de Berne;

5. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à promouvoir et à créer des synergies entre les activités visant à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (adoptées dans la Résolution 11.15), en particulier concernant les appâts empoisonnés, et empêcher l'abattage illégal d'oiseaux;

6. *Demande* au Groupe de travail d'encourager le suivi des tendances en ce qui concerne l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs à l'aide de méthodologies comparables au niveau international et de faciliter l'échange d'expérience de bonnes pratiques dans la lutte contre ces activités, notamment entre des zones sensibles particulières partout dans le monde, en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée;

7. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, et en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée pour soutenir les efforts traitant l'abattage illégal, la prise et le commerce d'oiseaux migrateurs partout dans le monde, y compris par l'organisation d'atelier, selon le cas;

8. *Engage* les Parties et *invite* les non-Parties et les acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, entre autres en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant une documentation pertinente et des exemples de bonnes pratiques, en partageant les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation d'outils en ligne et autres pour aborder des questions spécifiques;

9. *Prie instamment* les Parties et *invite* le PNUE et d'autres organisations internationales compétentes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement les opérations du Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, y compris en finançant sa coordination, et en fonction des résultats de la surveillance mentionnées au paragraphe 5, la mise en place de Groupes de travail équivalents dans d'autres zones critiques, notamment en apportant une aide financière aux pays en développement qui renforcent leurs capacités dans ce domaine; et

10. *Demande* au Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis, au nom du Groupe de travail sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée et d'autres initiatives similaires partout dans le monde, s'agissant de la mise en œuvre, et autant que possible, de l'évaluation de l'efficacité des mesures appliquées à la COP12 en 2017.

Annexe 1à la Résolution 11.16

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS EN MEDITERRANEE (Groupe de travail méditerranéen sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux (MIKT))

1. Contexte et objet

Ce Groupe de travail est établi en conformité avec le mandat présenté par la Résolution adoptée à la COP11 intitulée « Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs » pour aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments compétents, ainsi que les AME et les Conventions pertinents à s'acquitter de leurs obligations s'agissant de protéger les oiseaux migrateurs de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux.

2. Objectif

Garantir qu'aucun abattage, prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux dans la région méditerranéenne ont lieu.

3. Rôle

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter des efforts et des procédures concertés pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne. Ceci facilitera la mise en œuvre des lignes directrices existantes et des plans d'action, en particulier le Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'élimination de l'abattage illégal, du piégeage et du commerce d'oiseaux sauvages, et d'examiner si des nouvelles lignes directrices, des plans d'action et autres recommandations pour répondre à des problèmes spécifiques sont nécessaires.

4. Champ d'application

Le Groupe de travail sera régional, couvrant tous les États côtiers de la mer Méditerranée.

Le Groupe de travail couvrira tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments compétents qui sont régulièrement présents ou migrent en région méditerranéenne.

5. Attributions

Le Groupe de travail devra :

- a. Encourager et faciliter l'application des décisions et des plans pertinents adoptés dans le cadre des AME ou d'autres cadres;
- b. Fixer des priorités pour ses actions et les mettre en œuvre;
- c. Aider à la mobilisation de ressources pour mener les actions prioritaires;
- d. Assurer le suivi de l'application des décisions et des plans et de leur efficacité et soumettre des rapports d'activité aux organes directeurs des AME participants;
- e. Stimuler la communication interne et externe et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques et le partage du savoir-faire; et
- f. Renforcer les réseaux régionaux et internationaux.

6. Composition

Le Groupe de travail sera composé de représentants des institutions gouvernementales compétentes dans le domaine de l'environnement, de la gestion du gibier, de l'application des lois et de l'aspect judiciaire dans les Parties aux AME participants en région méditerranéenne;

Y prendront part également des observateurs des Secrétariats des AME participantes, ainsi que des instituts universitaires, la communauté des chasseurs, des ONG et autres parties prenantes, selon le cas;

Seront aussi invités à contribuer au Groupe de travail les représentants ci-après:

- Représentants de Parties se trouvant tout le long de la voie de migration aérienne Afrique-Eurasie et au-delà qui souhaitent appuyer les travaux du Groupe de travail;
- Représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'AEWA, du Groupe technique consultatif du Mde Rapaces, du Groupe d'experts sur les oiseaux de la Convention de Berne;
- Représentants du Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement, du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du Groupe de travail sur les voies aériennes; et
- Experts indépendants sur l'écologie des oiseaux migrateurs et la politique y afférente, les différents types d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux des oiseaux et leur prévention;

7. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un Président et un Vice-président parmi ses membres;

Le Groupe de travail agira en cherchant un consensus, autant que possible, parmi ses membres;

Le Groupe de travail agira en se conformant à un *modus operandi*, qui sera établi après que le Groupe de travail aura été convoqué;

8. Fonctionnement

Sous réserve de la disponibilité de fonds, un coordonnateur sera nommé par le Groupe de travail et assumera les fonctions ci-après:

- Organiser les réunions du Groupe de travail et préparer les documents d'information;
- Maintenir et modérer la plateforme de communication du Groupe de travail (site web et intranet);
- Faciliter l'application des décisions du Groupe de travail, selon les besoins;
- Faciliter la collecte de fonds et la mobilisation de ressources; et
- Faciliter l'engagement avec les parties prenantes au sein et hors du Groupe de travail;

Le Groupe de travail se réunira à intervalles appropriés, selon les besoins et en fonction des fonds disponibles;

Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique sur l'espace de travail en ligne (intranet) dans le site web du Groupe de travail, qui sera le principal moyen de communication.

Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, organisera des ateliers régionaux dans les zones sensibles, pour aider à la mise en place de solutions locales ou régionales appropriées.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.17

Français
Original: Anglais

PLAN D'ACTION POUR LES OISEAUX TERRESTRES MIGRATEURS D'AFRIQUE- EURASIE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Préoccupée par l'existence de preuves scientifiques irréfutables du déclin généralisé des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie au cours des dernières décennies, et par le fait que ces déclins fassent l'objet d'une préoccupation croissante en termes de conservation dans les cercles scientifiques et politiques, les populations nicheuses européennes de certaines espèces autrefois répandues ayant diminué de plus de moitié au cours des 30 dernières années;

Consciente que l'état des oiseaux terrestres migrateurs est largement utilisé comme indicateur de la santé globale de l'environnement et de la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'atteinte de l'Objectif 12 du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité 2011-2020;

Consciente également que les principaux facteurs de ce déclin semblent être la dégradation des habitats de reproduction, en particulier au sein des agrosystèmes, des zones boisées et des forêts, et la combinaison de facteurs liés à la dégradation des habitats d'origine anthropique, aux prélèvements non durables et au changement climatique dans les zones utilisées en dehors de la période de reproduction;

Rappelant que la Résolution 10.27 de la dixième Conférence des Parties a prié instamment les Parties et invité les non-Parties et les autres parties prenantes à développer, avec le Secrétariat de la CMS, un plan d'action pour la conservation des oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et de leurs habitats tout au long la voie de migration, pour adoption à la 11^e Réunion de la Conférence des Parties, sur la base duquel la COP pourra examiner la nécessité d'établir un nouvel instrument ou la possibilité de choisir un instrument existant comme cadre;

Rappelant en outre la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs, et les Lignes directrices pour prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15;

Prenant note du rapport de l'atelier consacré à l'élaboration du Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, qui s'est tenu à Accra du 31 août au 2 septembre 2012, et *remerciant* le Gouvernement du Ghana pour avoir accueilli de manière efficace l'atelier;

Reconnaissant les contributions des membres du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (le « Groupe de travail ») établi sous l'égide du Conseil scientifique de la CMS, et en remerciant ses membres;

Reconnaissant en outre le rôle essentiel des donateurs de ce projet, qui ont rendu possible l'élaboration du Plan d'action, et en particulier le Gouvernement suisse ainsi que BirdLife International et ses partenaires nationaux;

Se félicitant de la création du Groupe d'étude des oiseaux terrestres migrateurs (MLSG - Migratory Landbirds Study Group) en tant que réseau international de spécialistes et d'organisations travaillant sur la recherche, le suivi et la conservation des espèces d'oiseaux terrestres migrateurs *prenant note* des résultats de la réunion inaugurale à Wilhelmshaven en Allemagne, ayant eu lieu du 26 au 28 mars 2014 et des Amis du Plan d'action pour les oiseaux terrestres (FLAP - Friends of the Landbirds Action Plan) étant un forum pour des parties prenantes, des individus et organisations intéressés à suivre et appuyer le Plan d'action de la CMS; et

Se félicitant en outre de l'initiative d'EURING (Union européenne de baguage des oiseaux) pour produire un atlas européen des migrations d'oiseaux, basée sur des récupérations d'oiseaux bagués, avec l'appui du Secrétariat de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le «Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP)» (le Plan d'action), et ses annexes, contenues dans l'Annexe II du document PNUE/CMS/COP11/23.1.4/Rev.1 et *prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action de manière prioritaire;
2. *Prie particulièrement* les Parties et *encourage* les non-Parties à traiter la question de la perte et de la dégradation des habitats des oiseaux terrestres migrateurs par le développement de politiques qui maintiennent, gèrent et restaurent les habitats naturels et semi-naturels dans l'environnement en général comprenant le travail avec des communautés locales et en partenariat avec la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté et avec les secteurs de l'agriculture et la sylviculture en Afrique;
3. *Prie* les Parties et *invite* les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les mesures existantes au titre de la CMS, de l'AEWA, du MdE Rapaces et d'autres traités environnementaux internationaux pertinents, en particulier lorsque ceux-ci contribuent aux objectifs du Plan d'action pour les oiseaux terrestres, afin d'accroître la résilience des populations d'oiseaux terrestres migrateurs et leur capacité à s'adapter aux changements environnementaux;
4. *Demande* aux Parties de remédier d'urgence aux problèmes de prélèvements illégaux et non durables des oiseaux terrestres lors de la migration et de l'hivernage, et de veiller à ce que les législations nationales de conservation soient en place et appliquées et à ce que des mesures soient prises pour la mise en œuvre, et *prie* le Secrétariat d'être en contact avec la Convention de Berne et d'autres instances compétentes, afin de faciliter l'atténuation aux niveaux national et international du problème de l'abattage illégal des oiseaux conformément à la Résolution 11.16 sur la prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs;

5. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la Résolution 11.15 ; en particulier celles ayant trait aux pesticides agricoles qui revêtent une importance particulière pour les oiseaux terrestres migrateurs en tant que cause majeure de mortalité;
6. *Prie* le Conseil scientifique et le Groupe de travail, en liaison avec le Groupe d’étude des oiseaux terrestres migrateurs, de promouvoir des travaux visant à combler les principales lacunes dans les connaissances et à orienter les futures recherches, notamment à travers l’analyse des bases de données à long terme et à grande échelle, l’atlas européen des migrations d’oiseaux, l’utilisation de technologies de repérage nouvelles et émergentes, les études de terrain sur les oiseaux migrateurs en Afrique sub-saharienne, l’utilisation de données démographiques et d’études dans les zones de reproduction en Eurasie et l’utilisation de données d’observation par télédétection des changements de la couverture terrestre en Afrique sub-saharienne;
7. *Prie en outre* le Conseil scientifique et le Groupe de travail, en liaison avec les Amis du Plan d’action pour les oiseaux terrestres, de promouvoir et encourager le renforcement de la sensibilisation du grand public et des parties prenantes, et du soutien à la conservation des oiseaux terrestres migrateurs le long de la voie de migration, notamment en ce qui concerne la façon dont les oiseaux partagent leur cycle annuel entre les pays et agissent en tant qu’indicateurs de la santé globale de l’environnement, des hommes et de l’ensemble de la biodiversité;
8. *Demande* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité des fonds, d’organiser des ateliers régionaux pour traiter des questions spécifiques et promouvoir la mise en œuvre du Plan d’action et partager les meilleures pratiques et les leçons issues de la conservation efficace des oiseaux terrestres migrateurs;
9. *Charge en outre* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds, d’organiser durant la période intersession entre la COP11 et COP12 une réunion de consultation des États de l’aire de répartition afin de décider ensemble si le plan d’action doit rester un document autonome ou si un nouvel instrument de la CMS doit être développé, ou encore si un instrument de la CMS existant devrait être utilisé en tant que cadre institutionnel;
10. *Appelle* les Parties et *invite* les non-Parties et les parties prenantes, avec l’appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Plan d’action, notamment par le développement de partenariats avec la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté, par l’élaboration de cours de formation, la traduction et la diffusion d’exemples de bonnes pratiques, le partage des protocoles et règlements, le transfert de technologies, et par la promotion de l’utilisation d’outils en ligne pour traiter des questions spécifiques pertinentes pour le Plan d’action;
11. *Prie* le Groupe de travail et le Conseil scientifique de la CMS, en liaison avec le Groupe d’étude des oiseaux terrestres migrateurs et les Amis du Plan d’action pour les oiseaux terrestres, avec l’appui du Secrétariat de la CMS, de développer en tant que question émergente des plans d’action pour une première série d’espèces, y compris le Bruant auréole *Emberiza aureola*, la tourterelle des bois *Streptopelia turtur* et le rollier d’Europe *Coracias garrulus*;
12. *Prie instamment* les Parties et *invite* le PNUE et les autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, y compris la communauté œuvrant pour la réduction de la pauvreté, à soutenir financièrement la mise en œuvre du Plan d’action, y compris à travers l’apport d’un appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière ;

13. *Demande* le maintien du Groupe de travail jusqu'à la COP12 en étendant son adhésion pour intégrer l'expertise de régions géographiques actuellement absentes, afin de faciliter et de suivre la mise en œuvre du Plan d'action; et

14. *Invite* les Parties et le Conseil scientifique à rendre compte à la COP12, en 2017, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action, y compris en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.18

Français
Original: Anglais

PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE *Falco cherrug* (SakerGAP)

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Notant qu'à sa dixième réunion (COP10), la Conférence des Parties à la CMS, dans sa Résolution 10.28, a décidé d'entreprendre une Action concertée immédiate soutenue par toutes les Parties, comprenant la mise en place d'un groupe de travail sous les auspices de l'Unité de coordination du Mémoire d'entente de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE sur les rapaces), afin de réunir les États de l'aire de répartition, les Partenaires et les parties intéressées, pour élaborer un Plan d'action mondial coordonné, incluant un système de gestion et de surveillance, aux fins de conservation du Faucon sacre;

Notant également que la COP10 à la CMS a décidé qu'une amélioration de l'état de conservation du Faucon sacre dans n'importe quel État de l'aire de répartition pourrait autoriser un prélèvement durable dans le milieu naturel de cet État de l'aire de répartition, dans le cadre d'un système de gestion, et que dans ce cas, une ou plusieurs Parties pourront demander une exclusion de l'inscription à l'Annexe I à appliquer dans cet État de l'aire de répartition, et que le groupe de travail s'efforcera de faciliter ce processus par le biais du Conseil scientifique en intersessions et de la Conférence des Parties;

Rappelant que le groupe de travail chargé du Faucon sacre avait comme mandat de faire rapport à: la première Réunion des Signataires du MdE de la CMS sur les rapaces, qui s'est tenue durant le dernier trimestre de 2012; la dix-huitième réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS; et la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS, en examinant la possibilité d'un déclassement du Faucon sacre à ce moment-là;

Reconnaissant que l'inscription du Faucon sacre à l'Annexe I de la CMS exclut la population de Mongolie, en reconnaissance de son programme de conservation et de gestion du Faucon sacre, qui a été mené en collaboration avec l'Agence de l'environnement - Abou Dhabi, au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis;

Reconnaissant en outre que les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacre ont été le fruit d'un partenariat unique et productif réunissant un grand nombre de parties, et appréciant en particulier les contributions financières fournies par les Parties à la COP10 à la CMS, l'Union européenne, l'Autorité saoudienne pour la faune sauvage au nom du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite et par le Secrétariat de la CITES, ainsi que le soutien plus large sous forme de temps de travail fourni par tous les membres du groupe de travail chargé du Faucon sacre; et

Soulignant la nécessité d'une action immédiate par les États de l'aire de répartition et les parties prenantes, pour lutter contre les principales menaces pesant sur le Faucon sacré à tous les stades de son cycle de vie et dans l'ensemble de son aire de répartition;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Félicite* le groupe de travail chargé du Faucon sacré pour ses travaux, tout particulièrement l'approche transparente de recherche d'un consensus qui a été utilisée, et *reconnait* l'importance de l'élaboration du Plan d'action mondial pour le Faucon sacré (SakerGAP) pour la conservation et la gestion de cette espèce;

2. *Adopte* le Plan d'action mondial pour le Faucon sacré de dix ans, présenté en tant que document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2, comme base pour les mesures de conservation et de gestion du Faucon sacré pendant la prochaine période triennale et par la suite, avec comme objectif général de «rétablir une population sauvage de Faucons sacrés en bonne santé et auto-suffisante dans l'ensemble de son aire de répartition, et de veiller à ce que toute utilisation soit durable»;

3. *Décide* de continuer l'Action concertée pour le Faucon sacré pendant la prochaine période triennale au moins, afin de pouvoir commencer la mise en œuvre initiale du SakerGAP;

4. *Décide également* de maintenir le groupe de travail chargé du Faucon sacré, sous les auspices de l'unité de coordination du mémorandum d'entente de la CMS sur les rapaces, et *demande* au groupe de travail de:

- Promouvoir activement la mise en œuvre du SakerGAP, notamment en continuant de faciliter l'implication, la communication, la coopération et la collaboration entre les parties prenantes;
- Élaborer plus avant, affiner et mettre en œuvre un cadre de gestion et de surveillance adaptable afin d'améliorer l'état de conservation actuel du Faucon sacré au moyen, entre autres, d'une utilisation réglementée et durable; et
- Continuer d'examiner l'option de déclassement de cette espèce;

5. *Accueille* l'offre de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF) de jouer un rôle moteur dans l'avancement du premier projet phare du groupe de travail chargé du Faucon sacré ayant pour but de développer un portail d'information en ligne pour impliquer les hôpitaux de faucons, les fauconniers et les trappeurs dans un réseau du Faucon sacré;

6. *Recommande* le cadre et le calendrier de présentation des rapports suivants pour le groupe de travail:

- Rapport à la deuxième Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces;
- Rapport à la 12^e réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS; et
- Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du SakerGAP et rapport à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS;

7. *Prie instamment* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de soutenir activement, y compris par des contributions financières volontaires, les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacre;
8. *Prie instamment en outre* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de collaborer pour commencer immédiatement à mobiliser les ressources considérables nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre du SakerGAP dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce;
9. *Invite* les Parties et les États de l'aire de répartition à intégrer la mise en œuvre du SakerGAP dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et/ou leurs plans d'action nationaux ou régionaux par espèce développés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD); et
10. *Demande* au Secrétariat de la CMS de transmettre la présente résolution aux secrétariats des autres accords environnementaux multilatéraux, tout particulièrement à la CITES, en recherchant leur soutien et contributions à la mise en œuvre du SakerGAP.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.19

Français
Original: Anglais

TAXONOMIE ET NOMENCLATURE DES OISEAUX FIGURANT AUX ANNEXES DE LA CMS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant la résolution 10.13 sur la Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS qui demande au Président du Conseil scientifique de se mettre en rapport avec les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, les Secrétariats des AEM concernés et les organisations internationales pertinentes, incluant l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, dans le but d'évaluer la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux, et d'informer le Conseil scientifique lors de sa dix-huitième réunion en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la COP11;

Prenant note du rapport de la réunion ad hoc sur l'harmonisation de la taxonomie des oiseaux qui a eu lieu à Formia (Italie) le 8 octobre 2013 (PNUE/CMS/ScC18/Inf.9.1), et *remerciant* le Président du Conseil scientifique pour la tenue de cette réunion;

Prenant également note du rapport du Comité pour les animaux de la CITES qui s'est réuni à Veracruz (Mexique) du 28 avril au 3 mai 2014;

Notant qu'en ce qui concerne les albatros et les pétrels, la COP10 a adopté la taxonomie utilisée par l'ACAP comme référence de nomenclature normalisée de la Convention, et que l'ACAP tient compte des plus récentes informations taxonomiques sur les espèces d'albatros et de pétrels;

Consciente que les efforts internationaux pour prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la diversité biologique au niveau des espèces peuvent être considérablement entravés s'il n'y a pas de compréhension commune au sujet des animaux ou des plantes correspondant à chaque nom d'espèce, et que ce manque de compréhension peut poser des problèmes particuliers pour des activités telles que la mise en œuvre des conventions ayant potentiellement des implications juridiques;

Sachant en outre que l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des oiseaux entre les AEM et les autres partenaires, tels que la CMS, la CITES, Ramsar, l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, peut améliorer les synergies au bénéfice de la conservation des espèces migratrices et d'une meilleure mise en œuvre des instruments de la Famille CMS;

Reconnaissant que les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB - Chairs of the Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity-related Conventions) ont à plusieurs reprises exprimé leur soutien à l'idée de progresser vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les listes d'espèces, et ont demandé une coopération renforcée entre les AEM vers cet objectif;

Soulignant que la stabilité au fil du temps de la taxonomie et de la nomenclature des espèces listées sous CMS est essentielle pour assurer une sécurité juridique au niveau de la mise en œuvre de la Convention;

Reconnaissant que l'adoption d'une nouvelle référence pour les oiseaux peut impliquer des cas de synonymie, de regroupement (fusion) et/ou de division d'espèces, et que la CMS a convenu de règles sur la façon d'agir dans de tels cas et de leurs implications pour les annexes; et

Notant la recommandation formulée par le Conseil scientifique de la CMS lors de sa 18^{ème} réunion (Bonn, 1-3 juillet 2014), sur une référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux non-passereaux, et *notant également* que la taxonomie des albatros et des pétrels dans cette référence est conforme à celle adoptée par l'ACAP;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* la référence proposée par la 18^{ème} réunion du Conseil scientifique de la CMS comme la référence normalisée de la CMS pour la taxonomie et la nomenclature pour les espèces d'oiseaux non-passereaux:

Manuel des oiseaux du monde intitulé Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 1: Non-passerines de Josep del Hoyo, Nigel J. Collar, David A. Christie, Andrew Elliot et Lincoln D.C. Fishpool (2014);

2 *Confirme* que pour les oiseaux passereaux, les références standards pour la taxonomie et la nomenclature restent pour le moment comme indiqué dans la Résolution 6.1, à savoir:

Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des ordres et des familles:

Morony, J.J., Bock, W.J. and Farrand, J. (1975). Reference List of the Birds of the World. Department of Ornithology, American Museum of Natural History, New York, New York.

Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des genres et espèces:

Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1990). Distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.

Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1993). A supplement to distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.

3 *Prie* le Conseil scientifique de considérer les implications d'une future adoption du Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 2: Passerines, qui doit être publié en 2016, comme référence standard pour la taxonomie et la nomenclature des oiseaux passereaux;

4 *Réaffirme* les règles adoptées par la Convention pour le traitement des cas de synonymie, de séparation d'espèces et de regroupement (fusion) d'espèces résultant d'un changement de référence de nomenclature normalisée, comme suit:

- Synonymie: les corrections peuvent être faites automatiquement comme il n'y a pas de changement concernant le statut des populations inscrites;
- Division: quand un taxon est divisé en deux ou plus, chacun des taxons résultant de la division conserve le statut d'inscription de l'ancien taxon global; et
- Regroupement (fusion): si un taxon figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention est fusionné avec un ou plusieurs taxons non-inscrits aux annexes, sous son nom ou celui de l'un des taxons non-inscrits, l'ensemble du taxon regroupé figurera à l'Annexe à laquelle figurait à l'origine le taxon plus précis, dans les cas où l'entité non-inscrite ainsi ajoutée présente le même état de conservation, ou un état moins bon, que celui du taxon précédemment inscrit. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, dans l'attente d'un examen par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties des nouvelles inscriptions aux annexes;

5 *Charge* le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique et le dépositaire, d'adapter les annexes de la CMS en fonction de la nouvelle référence adoptée pour les oiseaux et des règles décrites ci-dessus;

6 *Charge en outre* le Secrétariat de transmettre la présente résolution aux Secrétariats de la CITES et de la Convention de Ramsar pour examen par leurs organes scientifiques, et de continuer à coopérer avec les instruments de la CMS relatifs aux oiseaux et avec les Secrétariats des AEM en vue de renforcer l'harmonisation des références taxonomiques; et

7 *Prie instamment* les autres AEM d'adopter la même référence taxonomique normalisée pour les espèces d'oiseaux non-passereaux.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.20

Français
Original: Anglais

CONSERVATION DES REQUINS ET DES RAIES MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente du rôle crucial joué par les requins et les raies migrateurs dans les écosystèmes marins et les économies locales, et *préoccupée* par la mortalité importante de ces espèces, en particulier celles qui sont inscrites aux Annexes I et II de la Convention, résultant de toute une gamme d'incidences et de menaces;

Prenant note de l'évaluation de l'UICN en 2014 sur l'état de conservation des requins, des raies (y compris le pocheteau, le poisson-guitare, le poisson-scie, le poisson-paille, la raie torpille, etc.) et des espèces de chimères (poisson chondrichthyen), qui estime qu'un quart de toutes les espèces examinées sont menacées d'extinction, et que seulement un tiers est classé comme étant une préoccupation mineure en termes de conservation;

Constatant que l'UICN a averti que les raies sont généralement plus menacées et moins protégées que les requins, et que la Raie Manta géante a été ajoutée aux Annexes I et II de la CMS, à la dixième réunion de la Conférence des Parties;

Constatant avec préoccupation que la surpêche est le principal facteur du déclin significatif des espèces de requins et de raies partout dans le monde, menaçant de nombreuses populations ainsi que la stabilité des écosystèmes marins, la pêche durable, l'écotourisme axé sur les requins et les raies, et la sécurité alimentaire;

Consciente du fait que l'enlèvement des ailerons de requins, la pratique de l'enlèvement et la rétention des ailerons de requins (et de certaines raies) et le rejet en mer du reste de la carcasse, sont associés à une mortalité non viable et à un gaspillage inacceptable;

Consciente également du fait que la demande d'ailerons de requins (et de certaines raies) peut alimenter les pratiques non durables et la surexploitation de ces espèces;

Rappelant l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, visant à assurer la conservation et l'exploitation durable des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, et que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus des Résolutions sur la pêche durable chaque année depuis 2007 (62/177, 63/112, 64/72, 65/38, 66/68, 67/79, et 68/71) exhortant les États à prendre des mesures immédiates et concertées pour améliorer la mise en œuvre et le respect des mesures de réglementation ou d'organisation de la gestion des pêches régionales existantes qui réglementent la pêche au requin et les captures accidentelles de requins, en

particulier les mesures qui interdisent ou restreignent la pêche menée uniquement à des fins de récolte des ailerons de requins, et, le cas échéant, d'envisager de prendre d'autres mesures, selon qu'il convient, telles que des mesures exigeant que tous les requins soient débarqués avec leurs ailerons naturellement attachés au corps;

Consciente du fait que, malgré les recherches scientifiques et la surveillance passées et présentes, les connaissances sur la biologie, l'écologie et la dynamique des populations de nombreux requins et raies migrateurs sont insuffisantes, et qu'il est nécessaire d'encourager une plus grande coopération entre les pays qui pratiquent la pêche dans les domaines de la recherche, de la surveillance, de l'application des lois et du respect des lois, afin d'appliquer efficacement les mesures de conservation;

Constatant que plusieurs ORGP ont adopté des mesures de conservation et de gestion scientifiques, applicables à tous les navires de pêche opérant dans les zones de compétence des ORGP, visant à éradiquer l'enlèvement des ailerons de requins et assurant la protection et la gestion durable d'espèces spécifiques de requins pêchées volontairement et/ou comme prises accessoires;

Constatant en outre que, prenant effet à compter du 14 septembre 2014, huit espèces de requins et toutes les raies Manta sont inscrites à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES), et que toutes les espèces de poisson-scie sont inscrites à l'Annexe I de la CITES;

Soulignant l'importance du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, qui a été adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 1999, pour donner des orientations sur l'élaboration de telles mesures, et *se félicitant* du fait que 18 sur les 26 principaux pays qui pratiquent la pêche ont adopté des plans d'action nationaux pour les requins (Plan-requins);

Soulignant en outre le rôle important des ORGP dans la mise en place de mesures de conservation et de gestion pour les requins, dont beaucoup sont contraignantes pour tous les navires de pêche opérant dans les zones de compétence des ORGP, fondées sur les meilleures données disponibles et des conseils scientifiques fournis par leurs comités scientifiques;

Rappelant la Recommandation 8.16 sur la conservation des requins migrateurs, qui demande à toutes les Parties de renforcer les mesures de protection des espèces de requins migrateurs contre des menaces comme la destruction des habitats, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et les captures accidentelles dans les pêcheries;

Rappelant l'adoption du Mémoire d'entente de la CMS sur la conservation des requins migrateurs (MdE sur les requins) en 2010, visant à atteindre et à maintenir un état de conservation favorable pour les requins migrateurs, sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles et en tenant compte des caractéristiques socio-économiques et d'autres valeurs représentées par ces espèces, et la première Réunion des Signataires en 2012, où le Plan de conservation pour les requins migrateurs a été adopté;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* les Parties de faire en sorte que toute la pêche et le commerce des requins et des raies soient écologiquement durables, et qu'un manque de données scientifiques n'empêche pas de prendre des mesures de conservation ou de gestion de la pêche pour atteindre cet objectif;

2. *Prie en outre instamment* les Parties de prendre des mesures pour éliminer l'enlèvement des ailerons de requins si ce n'est déjà fait, y compris des mesures de mise en œuvre telles que l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins en mer et le rejet de la carcasse à la mer, exigeant que les requins soient débarqués avec leurs nageoires naturellement attachées, ou d'autres mesures en conformité avec les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies applicables;
3. *Prie en outre instamment* les Parties, si ce n'est déjà fait, d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour les requins (Plan-requins), conformément au Plan d'action international pour les requins de la FAO - PAI-REQUINS;
4. *Prie en outre instamment* les Parties à la CMS de respecter les mesures de conservation et de gestion existantes, en particulier celles des ORGP, le cas échéant, notamment la conformité avec les obligations de collecte et de soumission de données pour permettre des évaluations fiables des stocks par les comités scientifiques de ces organismes;
5. *Prie en outre instamment* les Parties d'élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices et des procédures pour la mise en œuvre des dispositions de la CITES réglementant le commerce des produits dérivés de requins provenant d'espèces inscrites aux annexes de la Convention;
6. *Encourage* les Parties à identifier leurs besoins en matière de formation et de renforcement des capacités dans les domaines de la recherche, de la collecte de données spécifiques aux espèces et de la surveillance, et de faciliter les initiatives visant à améliorer les capacités et les compétences institutionnelles en matière de techniques d'identification, de gestion et de conservation des requins et des raies;
7. *Demande* aux Parties d'améliorer la connaissance sur la biologie et l'écologie des populations d'élastomobranches migrateurs, d'identifier des façons de rendre les engins de pêche plus sélectifs, de soutenir des mesures de conservation efficaces par le biais de la recherche, de la surveillance et de l'échange d'information, et d'encourager les évaluations et la recherche sur les populations, notamment dans le cadre des ORGP et de leurs organismes scientifiques, le cas échéant;
8. *Encourage* les Parties à établir des priorités dans les programmes de surveillance et de documentation de la pêche visant directement les requins et les raies et de la pêche qui comprend des captures accidentelles importantes de requins et de raies, pouvant inclure des systèmes de surveillance des navires, des inspections, et des programmes d'observateurs à bord ou de surveillance;
9. *Encourage en outre* les Parties, le cas échéant, à promouvoir la mise en place d'objectifs de conservation basés sur la science pour les requins et les raies migrateurs, ainsi que des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris au sein des ORGP, le cas échéant;
10. *Demande* aux Parties d'identifier et de préserver les habitats critiques et les stades vulnérables du cycle de vie, ainsi que les voies de migration, en vue de contribuer au développement et à la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion durable efficaces, fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur l'approche de précaution;
11. *Encourage* les Parties, les ORGP et autres organismes concernés à minimiser l'impact de la pêche dans les couloirs de migration et dans d'autres habitats jugés critiques pour la récupération et la viabilité des populations de requins et de raies, y compris celles qui chevauchent plusieurs juridictions nationales;

12. *Invite* les Parties, les États de l'aire de répartition et les partenaires coopérants à signer le MdE sur les requins et à prendre des mesures en matière de conservation et de recherche, afin d'empêcher l'exploitation non durable des requins et des raies;
13. *Demande* au Secrétariat de continuer à assurer la liaison avec la FAO, les ORGP, la CITES, la société civile et d'autres parties prenantes concernées, afin de promouvoir des actions coordonnées pour assurer la conservation et l'exploitation durable des requins et des raies; et
14. *Encourage* les Parties à porter à l'attention de la FAO, des ORGP et d'autres organismes concernés les objectifs de la CMS et du MdE requins de la CMS en ce qui concerne la conservation des requins et des raies avec pour objectif d'assurer la coopération, la complémentarité et d'améliorer l'efficacité des instruments et organismes internationaux partageant des objectifs similaires en matière de conservation et de gestion des élastomobranches.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.21

Français
Original: Anglais

PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE POUR LA TORTUE CAOUANNE (*Caretta caretta*) DANS L'OCÉAN PACIFIQUE SUD

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Constatant que la tortue caouanne (*Caretta caretta*) a été inscrite à l'Annexe II de la CMS en 1979 et à l'Annexe I en 1985 et a été désignée pour des actions concertées pour la période 2012-2014;

Notant également qu'il existe de nombreux instruments et mécanismes existants qui traitent des tortues marines dans le Pacifique Sud et dans le Pacifique Est, y compris le Secrétaire du Programme régional océanique de l'environnement (PROE), la Convention des tortues marines interaméricaine (IAC), et la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), ainsi que des forums qui traitent de prises accessoires de tortues marines, tels que la Commission des pêches de l'Ouest et du Centre Pacifique, l'Organisation de gestion des pêches régional du Sud Pacifique (SPRFMO) et la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT);

Consciente du fait que, bien qu'il y ait une unité de gestion pour *Caretta caretta* dans l'océan Pacifique Sud, il n'existe pas d'instruments internationaux qui traitent des questions de conservation de cette espèce sur l'ensemble de l'océan Pacifique;

Notant avec satisfaction les efforts du Conseiller nommé par la Conférence des Parties pour les tortues marines dans l'élaboration de ce plan d'action; et

Notant en outre avec satisfaction le rôle du gouvernement australien dans le financement d'une réunion des Etats de l'aire de répartition, organisée par la CMS à Brisbane, en Australie du 25 au 27 Mars 2014 pour élaborer un projet de plan d'action par espèce;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1 *Adopte* le Plan d'action par espèce de la tortue caouanne (*Caretta caretta*) dans l'océan Pacifique Sud, comme soumis à la COP11 dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.2.2/Rev.1;

2 *Prie instamment* les Parties du Pacifique Sud et autres Parties ayant des flottes de pêche opérant dans l'océan Pacifique Sud, et *invite* les non-Parties Etats de l'aire de répartition du Pacifique Sud de mettre en œuvre les dispositions pertinentes du Plan d'action;

- 3 *Encourage* les autres parties à fournir une assistance technique et/ou financière aux activités décrites dans le plan d'action;
- 4 *Invite* les autres cadres intergouvernementaux compétents, tels que la Convention interaméricaine de la tortue, le Secrétariat du Programme régional du Pacifique pour l'environnement et des organisations régionales de gestion des pêches opérant dans l'océan Pacifique Sud, de prendre en compte les dispositions du Plan d'action dans leurs activités et de soutenir la mise en œuvre des activités pertinentes du plan d'action qui relèvent de leur mandat, le cas échéant;
- 5 *Charge* le Secrétariat de porter le Plan d'action à l'attention de tous les Etats de l'aire de répartition et de toutes les organisations intergouvernementales compétentes et de surveiller la mise en œuvre du Plan d'action; et
- 6 *Prie* le Conseiller nommé par la COP pour les tortues marines de fournir des orientations pour la mise en œuvre du Plan d'action et de présenter un rapport sur les progrès accomplis à la COP12.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.22

Français
Original: Anglais

CAPTURES DE CÉTACÉS VIVANTS DANS LE MILIEU NATUREL À DES FINS COMMERCIALES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Notant que les opérations de capture dans le milieu naturel de petits cétacés se poursuivent, dont plusieurs espèces inscrites sur les listes des Annexes I et II de la CMS, pour des spectacles dans les aquariums commerciaux et les expositions itinérantes;

Notant que l'UICN (à travers le Groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces) reconnaît que la capture de spécimens vivants peut devenir une menace sérieuse pour les populations locales de cétacés lorsqu'elle est non gérée ou entreprise sans un programme rigoureux de recherche et de suivi, car le prélèvement dans le milieu naturel de cétacés vivants, pour mise en captivité en vue de l'exhibition et/ ou de la recherche, est équivalent à la mise à mort accidentelle ou délibérée, puisque les animaux mis en captivité ou tués lors de la capture ne peuvent plus contribuer au maintien naturel de leurs populations;

Notant que la Commission baleinière internationale ne cesse de répéter que les populations de petits cétacés ne devraient pas subir de prélèvements là où il n'a pas été démontré que ceux-ci sont durables;

Rappelant que l'Article III (5) de la CMS exige que les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I doivent interdire le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce;

Rappelant également que la Résolution 10.15 de la CMS sur un Programme de travail mondial pour les cétacés demande au Secrétariat et au Conseil scientifique de la CMS de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour collaborer avec d'autres instances internationales compétentes en vue d'éviter les doubles emplois, accroître les synergies et mieux faire connaître la CMS et les accords CMS relatifs aux cétacés dans ces forums;

Rappelant en outre que la Résolution 9.9 sur les espèces marines migratrices constate avec inquiétude qu'elles sont confrontées à des menaces multiples, souvent cumulatives et synergiques avec des effets possibles sur de vastes domaines, telles que les prises accidentelles, la surpêche, la pollution, la destruction ou la dégradation de l'habitat, l'impact du bruit sous-marin, la chasse délibérée, ainsi que le changement climatique;

Notant que la Résolution 8.22 sur les effets négatifs des activités humaines sur les cétacés ne couvre pas suffisamment la question de la capture de spécimens vivants à des fins commerciales;

Réitérant son appel urgent lancé dans la Résolution 10.15 pour que les Parties encouragent l'intégration de la conservation des cétacés dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales dans les conventions, accords et autres instances internationaux;

Sachant que tous les instruments régionaux concernant les cétacés conclus sous les auspices de la CMS contiennent des dispositions ou ont des plans en place liés à la question des captures de spécimens vivants, à savoir:

- le Plan d'action pour les baleines et les dauphins (2013-2017) du Mémorandum d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des Îles du Pacifique de la CMS considère les « prises directes » comme l'un des cinq principaux dangers menaçant les baleines et les dauphins dans le Pacifique insulaire et indique la réduction de leur impact comme l'un des objectifs du Plan;
- le Plan d'action pour les petits cétacés du Mémorandum d'accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie engage les Signataires à veiller à ce que les activités de capture de spécimens vivants dans la région n'affectent pas la viabilité des populations locales et soient conformes aux réglementations et accords internationaux;
- le paragraphe 4 de l'annexe de l'Accord ASCOBANS invite les Parties à « s'efforcer d'établir (a) l'interdiction par une loi nationale du prélèvement et de l'abattage intentionnel de petits cétacés là où cette réglementation est déjà en vigueur » « conformément à l'objectif de l'article 2.1 à atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les petits cétacés; et
- l'Article II de l'Accord ACCOBAMS exige que les Parties « interdisent et prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer, lorsque ceci n'a pas déjà été fait, tout prélèvement délibéré de cétacés » sous réserve d'exceptions limitées "uniquement dans des situations d'urgence» et «aux fins non-létales de recherche in situ visant à maintenir un état de conservation favorable pour les cétacés»;

Sachant également que:

- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) inclut toutes les espèces de cétacés dans ses Annexes I et II, où les importations de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES à des fins principalement commerciales sont interdites;
- la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) interdit « Toutes formes de capture intentionnelle et détention » des espèces figurant dans son Annexe II, y compris le grand dauphin (*Tursiops truncatus*) et l'orque (*Orcinus orca*);
- la Directive 92/43/EEC du Conseil des Communautés européennes sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages énumère tous les cétacés dans son Annexe IV et, sous réserve d'exceptions, impose aux États membres de l'UE à prendre les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte pour ces espèces dans

leur aire de répartition naturelle, interdisant toutes les formes de capture ou abattage délibérés de spécimens sauvages et d'interdire la vente ou l'échange de cétacés;

- l'Article 11 (1) (b) du Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées de la Grande Région Caraïbe exige que chaque Partie assure la protection et le rétablissement des espèces de faune sur son Annexe 2 (y compris les cétacés) en interdisant «la capture, la détention ou la mise à mort (y compris la capture, la détention ou la mise à mort fortuites) ou le commerce» de telles espèces ou de leurs parties ou produits; et
- Le groupe appelé Buenos Aires Group, composé de la majorité des pays d'Amérique latine états membres de la CBI, a adopté en 2007 la stratégie latino-américaine pour la coopération sur la conservation des cétacés, qui suppose dans ses principaux engagements, l'utilisation non létale des cétacés;

Reconnaissant la préoccupation croissante au niveau mondial pour le bien-être des animaux par rapport à la capture, au transport et à la rétention des cétacés vivants; et

Reconnaissant qu'un certain nombre de pays, y compris l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la Chine, le Costa Rica, les États Membres de l'UE, l'Inde, la Malaisie, le Mexique, Monaco, le Nicaragua, le Pérou, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et l'Uruguay, ont déjà instauré une interdiction totale ou partielle des captures de cétacés vivants dans leurs eaux nationales;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties qui ne l'auraient pas déjà fait à élaborer et à mettre en application une loi nationale, le cas échéant, interdisant la capture dans leur milieu naturel de cétacés vivants à des fins commerciales;
2. *Prie* les Parties de considérer de prendre des mesures plus strictes en ligne avec l'article XIV de la CITES en ce qui concerne l'importation et le transit international de cétacés vivants capturés à des fins commerciales dans leur milieu naturel;
3. *Demande* au Secrétariat et au Conseil scientifique de chercher à renforcer la coopération et la collaboration avec la CITES et la CBI afin de protéger les espèces de petits cétacés qui risquent d'être capturés vivants dans leur milieu naturel;
4. *Engage* les Parties à apporter un soutien à la CITES et à la CBI et, dans la mesure du possible, à coopérer et à collaborer avec elles afin de protéger les espèces de petits cétacés qui risquent d'être capturés vivants dans leur milieu naturel;
5. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les Parties ou Signataires des instruments pertinents de la CMS et les États non-Parties à décourager activement de nouvelles captures d'animaux vivants à l'état sauvage à des fins commerciales; et
6. *Encourage* les Parties à partager des données et des informations sur les captures d'animaux vivants avec la CBI et d'autres instances appropriées.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.23

Français
Original: Anglais

CONSÉQUENCES DE LA CULTURE DES CÉTACÉS POUR LEUR CONSERVATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant que la Résolution 10.15 sur le Programme de travail mondial pour les cétacés (2012-2024) a demandé au Groupe de travail sur les mammifères aquatiques du Conseil scientifique de la CMS de donner des avis sur l'impact de la nouvelle science de la complexité sociale et de la culture des cétacés en ce qui concerne les populations régionales;

Conscient que l'atelier d'experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, tenue en avril 2014, a recommandé que « les décisions de gestion doivent être de précaution et présumer que les populations peuvent contenir des éléments sociaux distincts qui ont une importance pour la conservation justifiant une enquête plus approfondie »;

Notant que le Conseil scientifique de la CMS a approuvé les recommandations de l'atelier d'experts sur les conséquences de la culture des cétacés, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18;

Reconnaissant qu'un certain nombre d'espèces mammifères socialement complexes, telles que plusieurs espèces de cétacés, de grands singes et d'éléphants, montrent qu'elles ont une culture non-humaine (ci-après 'culture');

Préoccupée par le fait que des espèces très sociables soient confrontées à des difficultés uniques en termes de conservation;

Consciente du fait que la transmission sociale des connaissances entre les individus peut augmenter la viabilité des populations et offrir des possibilités de propagation rapide des innovations et, par conséquent, d'adaptation aux changements environnementaux;

Consciente du fait que cette transmission des connaissances peut aussi augmenter l'impact des menaces d'origine anthropique, ou peut fonctionner en synergie avec les menaces d'origine anthropique et aggraver leur impact sur un groupe social spécifique ou à une plus grande échelle;

Reconnaissant que l'impact du retrait d'individus appartenant à des populations d'espèces socialement complexes peut avoir des conséquences allant au-delà d'une simple réduction du nombre total d'individus;

Reconnaissant également que les populations de certaines espèces sont mieux définies par des comportements culturels que par une diversité génétique ou un isolement géographique;

Consciente du fait que les recherches scientifiques sur la culture et la complexité sociale des mammifères est un domaine qui évolue rapidement et qui devient de plus en plus important pour la gestion de la conservation; et

Constatant que la Famille CMS est particulièrement bien placée pour prendre en compte ces nouvelles informations dans son travail;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Se félicite* du rapport de l'atelier d'experts du Conseil scientifique de la CMS sur les conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, figurant dans le document UNEP/CMS/COP11/Inf.18;
2. *Encourage* les Parties à considérer la transmission de façon culturelle lorsqu'elles établissent des mesures de conservation;
3. *Encourage également* les Parties et les autres parties prenantes à évaluer les menaces d'origine anthropique pesant sur les espèces mammifères socialement complexes, sur la base des évidences des interactions de ces menaces avec la structure sociale et la culture de ces espèces;
4. *Prie instamment* les Parties d'appliquer une approche de précaution dans la gestion des populations pour lesquelles il existe des preuves que l'influence de la culture et de la complexité sociale peut être une question de conservation;
5. *Encourage* les Parties et les autres parties prenantes à recueillir et publier des données pertinentes, pour faire avancer la gestion de la conservation de ces populations et groupes sociaux distincts;
6. *Prie* le Conseil scientifique de créer un groupe de travail intersessions constitué d'experts, chargé d'étudier les conséquences de la culture et de la complexité sociale pour la conservation, en mettant l'accent sur les cétacés, mais sans se limiter à ceux-ci;
7. *Invite* les Conseillers scientifiques de la CMS compétents pour les taxons autres que les cétacés à examiner les conclusions de l'atelier et à contribuer à ce groupe d'experts; et
8. *Prie* le groupe d'experts, sous réserve de la disponibilité des ressources:
 - 8.1 d'établir une liste d'espèces prioritaires visées par la CMS, afin d'effectuer une recherche exhaustive de la culture et de la structure sociale et de commencer une analyse plus détaillée, le cas échéant, y compris par exemple l'élaboration d'une liste de facteurs clés qui devraient être pris en considération pour une conservation efficace;
 - 8.2 de rendre compte de ses résultats et de toute proposition de travaux futurs, par le biais du Conseil scientifique, à la COP12 de la CMS.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.24

Français
Original: Anglais

L'INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Profondément préoccupée par le fait que les grandes migrations de mammifères dans l'une des dernières régions accueillant des déplacements sur de longues distances, les plaines et les montagnes d'Asie centrale, sont gravement menacées par l'exploitation excessive de la faune ainsi que par l'exploitation des minéraux et d'autres ressources naturelles, et que les habitats dont dépendent les grands mammifères disparaissent, sont dégradés et fragmentés à un rythme sans précédent;

Reconnaissant que les industries extractives, les infrastructures et les clôtures peuvent avoir un impact particulièrement néfaste sur l'état de conservation des mammifères migrateurs et peuvent entraîner une mortalité directe ainsi que la fragmentation des habitats, en perturbant les déplacements essentiels d'un lieu à l'autre, et *reconnaissant par ailleurs* la nécessité urgente de lignes directrices pratiques pour atténuer l'impact de l'exploitation minière et des infrastructures sur les mammifères migrateurs, y compris la menace de l'augmentation de l'habitation humaine et les menaces de braconnage associées, le long des routes d'infrastructure, non seulement en Asie centrale, mais dans toute la région asiatique au sens large;

Consciente que les mouvements de longue distance de nombreuses espèces sont imprévisibles, ce qui augmente la nécessité de maintenir la perméabilité des grands paysages;

Consciente que les espèces migratrices et leurs habitats fournissent des services écosystémiques essentiels, ainsi qu'une valeur au patrimoine culturel et des avantages économiques, par exemple à travers l'utilisation durable et le tourisme, et que de nombreuses communautés humaines dépendent directement et indirectement des grands mammifères et d'écosystèmes intacts pour leurs moyens de subsistance;

Reconnaissant l'action concertée pour les mammifères des zones arides d'Eurasie centrale établie par les Recommandations 8.23 et 9.1, qui souligne l'importance exceptionnelle des écosystèmes arides d'Eurasie pour les espèces migratrices et le rôle crucial de la CMS dans leur conservation, couvrant notamment les cinq espèces de grands mammifères inscrites à l'Annexe I (quatre d'entre elles étant désignées pour une action concertée)¹, et six autres espèces inscrites à l'Annexe II (quatre étant désignées pour une action en coopération)²;

¹ Annexe I – Cerf de Boukhara *Cervus elaphus yarkandensis* (inscrit aux deux annexes, non désigné pour une action concertée), chameau de bactriane *Camelus bactrianus*, yak sauvage *Bos grunniens*, guépard *Acinonyx jubatus*, panthère des neiges *Uncia uncia*.

² Annexe II - Antilope saïga *Saiga spp.*, Kiang *Equus kiang*, Argali *Ovis ammon*, gazelle de Mongolie *Procapra gutturosa*, gazelle à goitre *Gazella subgutturosa*, Kulan *Equus hemionus* (les quatre derniers désignés pour action concertée).

Reconnaissant en outre les multiples mandats de la CMS pour travailler dans la région, y compris les mémorandums d'entente couvrant l'antilope saïga et le cerf de Boukhara;

Notant que la plupart des espèces de la région d'Asie centrale figurant aux Annexes de la CMS sont également incluses dans les annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), offrant ainsi des possibilités de synergie, comme prévu dans le mémorandum d'entente et le programme de travail conjoint entre les secrétariats des deux conventions;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis depuis la COP10 dans la mise en œuvre de ces mandats, en particulier le Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali *Ovis ammon* (CMS/PNUE/COP11/Doc.23.3.3), l'évaluation des lacunes et des besoins de conservation par rapport aux mammifères migrateurs en Asie centrale (CMS/PNUE/COP11/Inf.21) et le Programme de travail, pour une initiative plus large portant sur les mammifères d'Asie centrale comprenant toutes les activités visant à préserver les grands mammifères migrateurs et à mettre en œuvre la CMS en Asie centrale;

Rappelant les décisions prises au titre du processus de la Structure future, incluant les activités 8 et 15 de la résolution 10.9 exhortant les parties à «identifier les opportunités de coopération et de coordination aux niveaux local et régional par la création de synergies basées sur la présence géographique», et «chercher des opportunités de développer des relations synergiques basées soit sur la géographie soit sur le groupement des espèces», tels que le développement d'un programme de conservation commun;

Prenant en compte la Déclaration de Bichkek sur la conservation de la panthère des neiges et le Programme exhaustif mondial à long terme sur la panthère des neiges et la protection des écosystèmes, adoptés par les États de l'aire de répartition au Forum mondial sur la panthère des neiges tenu à Bichkek, République kirghize, en octobre 2013 qui appelait tous les États de l'aire de répartition à déclarer l'année 2015 comme l'Année internationale de la panthère des neiges et le 23 Octobre comme la Journée célébrant annuellement la panthère des neiges;

Reconnaissante du soutien financier et en nature des Gouvernements suisse et allemand ainsi que de l'Union européenne par le biais de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (GIZ), qui a permis de poursuivre les actions pour la conservation des mammifères migrateurs d'Asie centrale; et

Reconnaissante d'autre part envers le gouvernement kirghize pour avoir accueilli la réunion des parties prenantes sur la conservation des grands mammifères d'Asie centrale, 23-25 Septembre 2014, Bichkek, qui a développé le programme de travail pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale, en annexe à la présente résolution;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le Programme de travail pour l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale figurant dans l'Annexe à cette résolution et *approuve* le concept de l'*Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI)* en tant qu'approche innovante et intégrée s'appuyant sur un programme régional, et identifiant des synergies basées sur des programmes de travail, des zones géographiques, des espèces et des intérêts communs ou partagés, conformément aux décisions de la Structure future, pour renforcer la coopération et la coordination aux niveaux local, régional et international, réduire au

minimum le chevauchement institutionnel, et améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la CMS et de ses instruments en ce qui concerne les grands mammifères de la région;

2. *Adopte par ailleurs* les Lignes directrices examinant l'impact des infrastructures linéaires sur les grands mammifères migrateurs en Asie centrale figurant dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.2;
3. *Adopte également* le Plan d'action international par espèce pour la conservation de l'argali *Ovis ammon* figurant dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.3.3;
4. *Charge* le Secrétariat, selon la disponibilité des fonds, d'assurer la coordination de la mise en œuvre du Programme de travail et de créer un poste d'administrateur au sein du Secrétariat de la CMS pour coordonner la CAMI, en incluant le soutien à la mise en œuvre des MdE concernés, des Plans d'action par espèce tels que celui de l'argali, et des autres mandats de la CMS;
5. *Prie* les Parties et *invite* tous les États de l'aire de répartition, les organisations partenaires, les donateurs et le secteur privé à s'engager dans la CAMI et à apporter les ressources financières ou en nature nécessaires au soutien de sa coordination et de sa mise en œuvre complète et en temps opportun;
6. *Demande* aux Etats de l'aire de répartition de renforcer leur coopération transfrontalière, notamment en utilisant les forums internationaux et régionaux existants; et
7. *Charge* le Conseil scientifique et le Secrétariat de poursuivre et renforcer les efforts de collaboration avec d'autres instances internationales compétentes en vue de consolider les synergies et la mise en œuvre de la CMS et de la CAMI dans ces forums.

Annexe à la Résolution 11.24

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE (2014-2020)

I. Introduction

Les vastes écosystèmes toujours largement interconnectés de la région d'Asie centrale abritent plusieurs espèces de grands mammifères inscrits sur la liste de la CMS, dont la plupart sont en déclin en raison du braconnage, du commerce illégal, de la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats générées par l'exploitation minière et le développement des infrastructures, de même que du surpâturage par le bétail et la concurrence avec ce dernier, et de la conversion à l'agriculture. À travers les recommandations 8.23 et 9.1, les Parties à la CMS ont reconnu que l'état de conservation de beaucoup de mammifères migrateurs d'Eurasie¹ laisse profondément à désirer et que ces écosystèmes et leur phénomène unique de migration constituent un domaine d'action capital pour la Convention. La CMS travaille déjà avec de nombreux pays et organisations d'Asie centrale, entre autres à travers le mémorandum d'entente pour la conservation de l'antilope saïga et du cerf de Boukhara, et les Plans d'action par espèce pour la conservation de l'argali. Les politiques de la CMS ciblent également la suppression des obstacles à la migration et l'établissement de réseaux écologiques transfrontaliers (Rés.10.3).

L'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI) a été élaborée sous l'égide de la CMS pour fournir un cadre d'action stratégique commun au niveau international, en vue de la conservation des mammifères migrateurs et de leur habitat dans la région. Son objectif est de concilier la mise en œuvre des instruments et mandats existants de la CMS, ainsi que les initiatives menées par d'autres parties prenantes, et d'harmoniser leur mise en œuvre. La CAMI se concentre tout particulièrement sur l'encouragement des synergies entre les parties prenantes et les cadres de conservation existants, ainsi que sur le partage de la communication et le renforcement de la coopération au-delà des frontières, et la facilitation de l'application des projets réussis à plus grande échelle.

Jusqu'ici, l'Initiative a produit ce qui suit:

1. Une évaluation des lacunes et des besoins de conservation des mammifères migrateurs en Asie centrale (Karlstetter & Mallon 2014), incluant une enquête parmi les parties prenantes, un questionnaire en ligne et des interviews en Afghanistan, en Chine, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Mongolie, en Ouzbékistan, en République islamique d'Iran, au Tadjikistan et au Turkménistan en février et mars 2014, et des réunions nationales de consultation au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan en mai et juin 2014 (l'évaluation est disponible à l'adresse suivante : PNUE/CMS/COP11/Inf.21).
2. Sur la base de cette enquête, les résultats suivants ont été produits:
 - a. Une compilation des principales actions que les parties prenantes ont identifiées comme étant importantes pour la conservation des mammifères migrateurs à travers la région; et

¹ Sous la CMS, une « espèce migratrice » signifie « l'ensemble de la population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages, dont une fraction importante franchit cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs des limites de juridiction nationale. » (CMS 1979).

- b. Un projet de programme de travail commun pour la CAMI, qui a été développé au cours de la réunion des parties prenantes pour la conservation des grands mammifères en Asie centrale ayant eu lieu à Bichkek, Kirghizistan (23-25 septembre 2014).

II. Portée taxonomique et géographique

La CAMI porte actuellement sur 15 espèces, sélectionnées selon les critères² suivants:

1. Inscription aux Annexes de la CMS:
Annexe 1: Cerf Bukharian ou cerf de Boukhara *Cervus elaphus yarkandensis* (qui figure aussi à l'Annexe II), chameau de bactriane *Camelus bactrianus*, yak sauvage *Bos grunniens*, panthère des neiges *Uncia uncia*, guépard *Acinonyx jubatus*
Annexe 2: Antilope saïga *Saiga tatarica* et *S. borealis mongolica*, argali *Ovis ammon*, gazelle de Mongolie *Procapra gutturosa*, gazelle à goitre *Gazella subgutturosa*, hémione ou âne sauvage *Equus hemionus*, âne sauvage du Tibet *Equus kiang*
2. Autres migrateurs longues-distances d'Asie centrale ne figurant pas à la liste de la CMS : Antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii*.
3. Les espèces ayant des populations transfrontalières (actuellement ou éventuellement dans le futur) et partagent plus ou moins la même aire de répartition que les espèces figurant ci-dessus : Cheval de Przewalski *Equus caballus przewalskii*, gazelle du Tibet *Procapra picticaudata*.
4. Le chinkara (jebeer gazelle) *Gazella bennettii* a été officiellement ajouté au cours de la réunion régionale des parties prenantes à Bichkek (23-25 Septembre 2014).

Dans la région d'Asie centrale, ces 15 espèces sont présentes dans les 14 États suivants de l'aire de répartition:

Afghanistan, Bhoutan, Chine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran, Tadjikistan et Turkménistan.

III. Vision, But et Objectifs du programme de travail

Le programme de travail élaboré sous la CAMI veut atteindre les Vision, But et Objectifs suivants:

Vision:

Des populations hors de danger et viables de mammifères migrateurs qui se répartissent à travers les paysages d'Asie centrale dans des écosystèmes sains, ont une valeur pour les communautés locales et toutes les parties prenantes, et leur procurent des bénéfices.

But:

Améliorer la conservation des grands mammifères migrateurs et de leurs habitats dans la région d'Asie centrale en renforçant la coordination et la coopération transfrontalière.

² La référence taxonomique standard pour les mammifères sous la CMS est Wilson & Reeder (2005).

Objectifs:

1. S'attaquer aux principales menaces et questions qui ne sont actuellement pas (suffisamment) couvertes par les programmes de travail et parties prenantes existants.
2. Guider la planification et la mise en œuvre des actions de conservation prioritaires à une échelle régionale.
3. Faciliter l'échange des connaissances, la communication et la promotion des synergies.
4. Aider à la mise en œuvre, à la coordination et à la recherche de ressources pour la CAMI.

IV. Structure d'un projet de programme de travail

Le projet de programme de travail (Tableau 1) est structuré autour du But et des Objectifs. Les principales actions identifiées sous chaque Objectif ont été élaborées à partir des résultats du processus d'évaluation. Les activités, et dans une certaine mesure les responsabilités et les priorités respectives, ont été identifiés au cours de la réunion des parties prenantes sur la conservation des grands mammifères en Asie centrale, qui a eu lieu à Bichkek, Kirghizistan (23-25 septembre 2014).

Le présent programme de travail couvre la période allant de 2014 à 2020, en conformité avec le cycle triennal de la Conférence des Parties à la CMS. Une révision de l'évaluation des lacunes et des besoins pour la conservation des mammifères migrateurs en Asie centrale et du programme de travail devra être entreprise en 2020.

Tableau 1: Programme de travail

Vision: Des populations hors de danger et viables de mammifères migrateurs qui se répartissent à travers les paysages d'Asie centrale dans des écosystèmes sains, ont une valeur pour les communautés locales et toutes les parties prenantes, et leur procurent des bénéfices.			
But: Améliorer la conservation des grands mammifères migrateurs et de leurs habitats dans la région d'Asie centrale en renforçant la coordination et la coopération transfrontalière.			
Objectif 1. S'attaquer aux principales menaces et questions qui ne sont actuellement pas (suffisamment) couvertes par les programmes de travail existants et par les parties prenantes			
Problématiques	Activités	Responsables	Priorité
1.1. Braconnage et commerce illégal	1.1.1. Renforcer les capacités des agents de terrain et des autres agents de lutte contre la fraude pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal ; et assurer le financement nécessaire (pour les ressources humaines, l'équipement, la formation).	Agences gouvernementales, ONG	Haute
	1.1.2. Encourager l'examen de la législation nationale - et de son application - sur la chasse et le commerce (y compris l'application de sanctions appropriées, la simplification des poursuites, la mise en place de systèmes de primes pour créer des incitations adéquates du personnel de lutte contre la fraude, et le réinvestissement du paiement des amendes dans la conservation), ainsi que le respect de la CITES (et sa ratification par les États qui ne sont pas encore Parties).	Agences gouvernementales	Haute
	1.1.3. Promouvoir un suivi régulier et fiable des espèces afin d'orienter, le cas échéant, vers des prélèvements durables et coordonnés des espèces chassables.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG	Haute
	1.1.4. Améliorer la communication et la coopération entre les agences (par des groupes de travail multi-agences), au niveau national et régional, sur les questions scientifiques, de gestion et de lutte contre la fraude (p. ex. à travers le développement d'un Réseau de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (Wildlife Enforcement Network) et une plus grande coopération avec les services des douanes).	Agences gouvernementales, instituts scientifiques	Haute / Moyenne
	1.1.5. Promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies ainsi que de nouveaux outils et méthodes de lutte contre la fraude (utilisation de SMART, chiens renifleurs, évaluations des risques).	Agences gouvernementales, ONG	Haute / Moyenne

	1.1.6. Promouvoir l'échange d'informations à travers les États de l'aire de répartition, ainsi qu'avec les États de transit et de consommation pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal, et pour assurer une information adéquate sur les réglementations portant sur la chasse au trophée.	Agences gouvernementales, ONG, TRAFFIC (à confirmer), CITES (à confirmer)	Haute / Moyenne
	1.1.7. Évaluer la faisabilité d'une pratique de chasse aux trophées pour les espèces chassables couvertes par la CAMI en Asie centrale, en cherchant à renforcer les bénéfices pour les communautés locales, ainsi que la législation s'y rapportant.	Agences gouvernementales, ONG	Moyenne
	1.1.8. Obtenir le soutien du public vis-à-vis des questions de braconnage et de commerce illégal, par la sensibilisation et le développement de « réseaux de citoyens / informateurs ».	Agences gouvernementales, ONG	Moyenne
	1.1.9. Rechercher d'autres options d'utilisation durable de la faune sauvage (telles que la chasse de subsistance, la « chasse verte » - la chasse photographique) qui créent des incitations pour la conservation et pour la révision de la législation concernée.	Agences gouvernementales, ONG	Moyenne
	1.1.10. Mettre en place une rotation des zones de chasse pour éviter la surexploitation des espèces gibiers dans une même région.	Agences gouvernementales, ONG	Moyenne
1.2. Surpâturage et compétition avec le bétail	1.2.1 Élaborer une méthodologie de recherche et de suivi basée sur des exemples de bonnes pratiques concernant a) la productivité des pâturages, b) la qualité des pâturages, et c) la transmission de maladies.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG	Haute
	1.2.2. Réviser et modifier les normes existantes concernant le pâturage (à la fois juridiques et coutumières) en fonction, par exemple, de la capacité de charge et des habitats majeurs pour la faune sauvage.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG internationales	Moyenne
	1.2.3. Améliorer les programmes d'élevage du bétail pour résoudre les problèmes de surpâturage des prairies (en se concentrant sur des races permettant de favoriser la santé du troupeau, la productivité et la diversité des produits).	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG	Haute
	1.2.4. Développer et promouvoir auprès des communautés pastorales des programmes de sensibilisation et d'éducation sur la protection de la faune sauvage.	ONG, agences gouvernementales (p. ex. ministères de l'éducation)	Haute
	1.2.5. Promouvoir les activités de subsistance durables dans les communautés d'éleveurs pour réduire la place de l'élevage comme ressource principale.	ONG, entreprises	Haute
	1.2.6. Établir des groupes de travail interministériels (comités) pour traiter les questions d'utilisation des pâturages et de protection de la faune sauvage.	Agences gouvernementales facilitées par les ONG	Haute

	1.2.7. Établir et promouvoir des mécanismes de garde volontaire pour créer des incitations/récompenses dans les communautés d'éleveurs résidant près de la faune sauvage / des zones protégées / des corridors écologiques.	Agences gouvernementales, communautés locales, ONG	Moyenne
	1.2.8. Lorsque cela est possible, réduire au minimum le pâturage par le bétail sur les voies de migration.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG, éleveurs	Haute
	1.2.9. Explorer les options d'assurance du bétail contre les catastrophes naturelles.	Agences gouvernementales, secteur des assurances	Moyenne
	1.2.10. Améliorer la qualité et la productivité des pâturages, et fournir au bétail des sources d'alimentation alternatives au pâturage lorsque cela est possible.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques	Moyenne
1.3. Industrie et développement d'infrastructures / obstacles aux déplacements	1.3.1. Rendre accessibles les connaissances relatives aux espèces et aux paysages, en particulier : a) élaborer des normes communes pour les cartes, b) élaborer des cartes (couches) par pays et par espèce (identifier les zones clés), c) développer et mettre à jour des couches cartographiques sur les obstacles potentiels existants et prévus, d) établir des cartes (SIG) disponibles aux niveaux national, bilatéral et régional, e) développer des fiches espèces (incluant le comportement, l'écologie, etc.), et f) identifier les lacunes dans les connaissances, et développer des recherches appliquées ciblées.	CMS, PNUE-WCMC (à confirmer), agences gouvernementales, instituts scientifiques nationaux, ONG	Haute (a) Haute / Moyenne (b, c, d) Moyenne (e, f)
	1.3.2. Renforcer la sensibilisation du public vis-à-vis des obstacles à la migration, et en particulier : a) sensibiliser le grand public sur les avantages procurés par les espèces migratrices, b) sensibiliser le grand public sur les effets des obstacles sur les espèces migratrices, et sur les solutions possibles, et c) mener des campagnes d'information ciblées sur les décideurs au sein des gouvernements, des agences sectorielles et des agences techniques.	CMS, agences gouvernementales, instituts scientifiques nationaux, ONG, médias	Haute

	<p>1.3.3. Promouvoir la connaissance et l'application de solutions techniques, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) documenter les solutions techniques pour des cas spécifiques (espèces, paysages et types d'obstacle), b) établir une plate-forme d'échange de connaissances (ou utiliser les plates-formes existantes), c) documenter et suivre les impacts et l'efficacité des solutions techniques, et d) inclure la question des obstacles à la migration dans les programmes universitaires pertinents. 	<p>CMS, agences gouvernementales, instituts scientifiques nationaux, ONG</p>	<p>Haute</p>
	<p>1.3.4. Aborder les questions politiques, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) établir un groupe de travail multi-agences, national et bilatéral, sur les clôtures frontalières (incluant les agences de sécurité aux frontières, les services des douanes, les ministères des affaires étrangères, les agences de l'environnement / de la faune sauvage, les institutions financières internationales), b) établir un groupe de travail multi-agences national sur les grands projets d'infrastructure (p. ex. ministères chargés des transports et autres ministères concernés), c) intégrer la conservation des espèces migratrices dans les réglementations nationales et dans la mise en œuvre des EIE, et d) intégrer la conservation des espèces migratrices dans les exigences des institutions financières internationales. 	<p>CMS, points focaux nationaux, agences gouvernementales, instituts scientifiques nationaux, ONG</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
<p>1.4. Bonne gouvernance de la gestion, des politiques et des législations relatives aux ressources naturelles</p>	<p>1.4.1. Développer/réviser les politiques et les cadres réglementaires existants qui affectent les espèces migratrices et transfrontalières (ou les politiques qui entraînent des menaces connues/identifiées) et vis-à-vis desquelles la CMS peut combler les lacunes.</p>	<p>Agences gouvernementales, points focaux nationaux</p>	<p>Haute</p>
	<p>1.4.2. Identifier si les problèmes existent au niveau local ou au niveau national, et identifier les points de conflit entre les différentes politiques.</p>	<p>Agences gouvernementales, ONG</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>1.4.3. Faciliter ou soutenir la réunion, régionale ou thématique, d'un groupe d'experts chargé d'élaborer une stratégie de renforcement des politiques nationales au niveau régional (national, bilatéral, trilatéral, etc.) afin d'harmoniser/coordonner les différentes politiques.</p>	<p>CMS, agences gouvernementales</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>1.4.4. Fournir le Programme de travail de la CAMI à des forums multinationaux tels que South Asia Association for Regional Cooperation, Shanghai Cooperation, et d'autres, afin d'encourager le respect des exigences du Programme de travail et de la CMS.</p>	<p>ONG internationales, CMS, agences gouvernementales</p>	<p>Moyenne</p>

	1.4.5. Associer les secteurs des infrastructures, du transport, de l'agriculture, de la défense des frontières (tels que l'OSCE, la CAREC, la FAO) dans des ateliers techniques pertinents de la CMS pour représenter les intérêts et les capacités des groupes qui sont à l'origine des menaces identifiées.	CMS, ONG internationales, agences gouvernementales	Haute
	1.4.6. Créer un guide des « meilleures pratiques » en matière de politiques sur les questions qui affectent les espèces migratrices et transfrontalières dans les pays de la CAMI.	CMS, agences gouvernementales, ONG	Haute / Moyenne
1.5. Besoins et engagement des communautés dans la conservation	1.5.1. Promouvoir des programmes durables de subsistance liés à la conservation et aux conditions locales, et à l'ensemble des communautés.	ONG nationales et internationales	Haute
	1.5.2. Soutenir le développement local (éducation, santé, énergie, etc.) en lien avec la conservation et les besoins de l'ensemble de la communauté.	ONG internationales, Agences de développement	Moyenne
	1.5.3. Mettre en place (et partager les meilleures pratiques) des régimes d'assurance communautaires (prédation, autres conflits, météorologie défavorable, etc.).	CMS en tant que plateforme, pour la mise en œuvre: ONG nationales et internationales	Haute / Moyenne
	1.5.4. Offrir aux enseignants des activités appropriées culturellement et en termes d'espèces, en utilisant des exemples actuels, tels que la création de clubs nature et la célébration de journées consacrées à certaines espèces.	ONG nationales et internationales, agences gouvernementales (p. ex. ministères de l'éducation)	Moyenne
	1.5.5. Créer des associations fonctionnelles au sein et entre les communautés, pour former des organes de mise en œuvre et de suivi dans le cadre du mandat des gouvernements nationaux, p. ex. pour établir des liens entre les communautés le long des voies de migration.	Leaders des communautés, agences gouvernementales locales, ONG	Moyenne
	1.5.6. Promouvoir et soutenir l'utilisation des connaissances et des compétences locales, p. ex. à travers des plans de gestion communautaires (associés avec la définition de la stratégie), la recherche scientifique (approches participatives), la présentation des résultats aux communautés dans une langue et un format approprié.	ONG locales et nationales, instituts scientifiques/de recherche	Haute / Moyenne
	1.5.7. Promouvoir l'utilisation non consommatrice, et en particulier l'écotourisme : rechercher les obstacles à une adoption plus large de l'écotourisme en Asie centrale et rechercher la façon d'élaborer et de commercialiser des produits attractifs.	ONG, agences touristiques	Moyenne
	1.5.8. Intégrer les questions de conservation de la biodiversité (des espèces migratrices) dans les stratégies des organismes de développement internationaux et nationaux.	CMS, agences gouvernementales	Haute
	1.5.9. Associer les professionnels locaux de la conservation à travers la participation directe à des initiatives de conservation, telles que le suivi communautaire ou les « champions » de la faune sauvage au niveau local.	Agences gouvernementales nationales/locales, ONG	Haute / Moyenne

	1.5.10. Collaborer avec les ONG et les entreprises, et encourager les investissements, en particulier par les grandes industries locales (pétrole, gaz, mines).	CMS, ONG internationales actuellement engagées	Moyenne
1.6. Connaissances scientifiques	1.6.1. Conduire des analyses des lacunes portant sur les espèces et basées sur des éléments scientifiques afin de comprendre et d'expliquer ces limites, d'identifier les questions clés, et de construire des hypothèses appropriées nécessaires pour permettre une progression solide des connaissances et fournir aux parties prenantes des informations utiles et sans équivoque.	Instituts scientifiques, ONG	Haute
	1.6.2. Élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux reposant sur des bases scientifiques (harmonisation entre les régions).	Instituts scientifiques	Moyenne
	1.6.3. Élaborer des indicateurs de suivi appropriés, avec des estimations connues des intervalles de confiance et des orientations pour l'interprétation des changements.	Instituts scientifiques, agences gouvernementales, ONG	Selon la finalisation de l'analyse des lacunes
	1.6.4. Assurer l'intégration et l'application des données et des conclusions obtenues à partir de la recherche scientifique dans la planification de la gestion de la conservation.	Instituts scientifiques	Haute
	1.6.5. Entreprendre des recherches pour améliorer la compréhension de la perméabilité du paysage en fonction de l'évolution socio-économique, des changements environnementaux, de la configuration des aires protégées.	Instituts scientifiques	Haute / Moyenne
1.7. Coopération transfrontalière	1.7.1. Développer une compréhension des processus politiques et en faire le meilleur usage, en particulier : a) identifier les processus formels au sein de chaque État de l'aire de répartition concernant l'adoption d'accords transfrontaliers, et en rendre compte à la CMS, et b) souligner les zones où la CMS peut avoir une influence (en particulier au sein des Parties).	Agences gouvernementales, points focaux, CMS	Haute
	1.7.2. S'appuyer sur les accords existants, et en particulier : a) produire un inventaire des AEM, accords gouvernementaux /multipartenaires et plates-formes existant dans la région de la CAMI, en s'appuyant sur l'évaluation des lacunes et des besoins de la CAMI, et identifier les points d'entrée pour une coopération renforcée, b) établir des partenariats, et intégrer la conservation des espèces migratrices dans les mécanismes existants, tels que la CITES et les programmes de développement, et c) explorer le potentiel de l'Union douanière d'Eurasie pour renforcer la conservation transfrontalière (identifier les opportunités et les risques).	ONG internationales, ONG, CMS, AEM et forums internationaux pertinents, agences gouvernementales	Moyenne
	1.7.3. Renforcer et améliorer la collaboration au niveau scientifique et au niveau du travail, et notamment:	Toutes les ONG présentes dans les pays concernés,	Haute / Moyenne

	<ul style="list-style-type: none"> a) promouvoir la collaboration formelle et informelle à travers des groupes de travail scientifiques, b) encourager la coopération sur le terrain et au niveau du travail sur les études, la recherche et le suivi ; ainsi que pour des voyages d'étude et des visites d'échange. 	instituts scientifiques	
	<p>1.7.4. Accroître la sensibilisation, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) promouvoir les avantages de la coopération transfrontalière entre les gouvernements et les parties prenantes, et b) fournir des exemples positifs (par exemple à partir de 1.7.3) de coopération réussie, et partager les leçons apprises. 	CMS, points focaux, agences gouvernementales	Moyenne
	<p>1.7.5. Renforcer la communication transfrontalière, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) procéder à une analyse des lacunes en matière de communication, b) identifier les meilleurs moyens de communiquer afin de promouvoir l'action, et c) identifier et mieux comprendre les nuances en termes de culture, de langue et de politique dans les différents pays, afin de communiquer correctement. 	CMS, agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques	Moyenne

Objectif 2. Guider la planification et la mise en œuvre des actions de conservation prioritaires à une échelle régionale

Paysages et espèces	Activités	Responsables	Priorité
2.1. Panthère des neiges & Argali (écosystèmes montagnards)	<p>2.1.1. Les paysages transfrontaliers prioritaires suivants ont été identifiés. Les activités pour chacun d'entre eux devront correspondre à ceux spécifiés dans le GSLEP¹, le NSLEPS² associé et le Plan d'action par espèce pour l'Argali:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Altaï-Salyan (Chine, Kazakhstan, Mongolie, Russie) b) Junggar-Alatau (Kazakhstan, Chine) c) Saur-Tarbagatay (Chine, Kazakhstan) d) Tien Shan intérieur (Chine, Kirghizistan) e) Tien Shan Est (Kazakhstan, Kirghizistan, Chine) f) Tien Shan ouest (Kirghizistan, Ouzbékistan, Kazakhstan) g) Hissar-Alay (Kirghizistan, Tadjikistan, Ouzbékistan) h) Pamir (Afghanistan, Chine, Tadjikistan, Pakistan) i) Karakorum (Pakistan, Afghanistan, Chine) j) Himalaya central (Bhoutan, Chine, Inde, Népal, Pakistan) k) Plateau Qinghai-Tibet (Chine, et petites zones au Bhoutan, au Népal, en Inde) l) Gobi (Chine, Mongolie) 	Agences gouvernementales, Secrétariat GSLEP, CMS, ONG, instituts scientifiques	Haute

<p>2.2. Écosystème désert du Gobi – steppes de l’est (âne sauvage d’Asie, chameau de Bactriane, gazelle de Mongolie, gazelle à goitre, cheval de Przewalski)</p>	<p>2.2.1. Lutter contre les effets des infrastructures linéaires et maintenir la perméabilité du paysage, et en particulier :</p> <p>Clôtures</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Cartographier les clôtures existantes dans le paysage dans une base de données géoréférencées (SIG) incluant les métadonnées importantes, b) atténuer l’impact des clôtures existantes grâce à la suppression ou la modification par des dispositifs respectueux de la faune sauvage, c) renforcer les exigences des EIE afin que l’utilité des clôtures requises ou proposées soit évaluée, et le cas échéant, afin de s’assurer qu’elles respectent la faune sauvage et sont appropriées pour toutes les espèces touchées ; (i) évaluer le cadre juridique existant (propriété commune des voies ferrées, politiques de sécurité aux frontières) ; (ii) Créer un groupe de travail pour évaluer les normes de meilleures pratiques ou prendre l’initiative d’en définir de nouvelles, et d) explorer les questions/options liées à une perméabilité accrue des clôtures des frontières. <p>Routes</p> <ul style="list-style-type: none"> e) cartographier les routes ayant une forte fréquentation actuelle ou prévue (> 1000 véhicules/jour), f) élaborer des stratégies d’atténuation, telles que (i) des passages pour la faune sauvage adaptés au paysage et aux espèces, (ii) assurer des exigences en matière d’atténuation si nécessaire, (iii) mener des recherches, (iv) encourager la participation du public pour soutenir les mesures d’atténuation, (v) participer à des discussions de haut niveau avec les organismes de prêt / les responsables gouvernementaux chargés des décisions de développement des infrastructures, et g) améliorer les processus d’EIE (voir clôtures). <p>Voies ferrées</p> <ul style="list-style-type: none"> h) cartographier les zones interdites et les zones propices à l’alignement pour guider les planificateurs, i) mener des recherches afin de déterminer si l’hémione traverserait une voie non clôturée, j) améliorer les processus d’EIE, et k) intégrer des concepts de perméabilité paysagère pour le développement des routes et voies ferrées à l’échelle régionale. 	<p>Agences gouvernementales, secteur minier et secteur des infrastructures, secteur privé, instituts scientifiques, ONG, ONG internationales</p>	<p>Haute</p>
---	---	--	--------------

	<p>Régime foncier 2.2.2 Entreprendre une cartographie et des recherches afin de comprendre les effets de la variabilité du régime foncier et de ses conséquences en matière de gestion, sur la perméabilité du paysage. 2.2.3. Initier un groupe de travail multi-agences pour suivre et discuter des solutions permettant de conserver la perméabilité des paysages.</p>	<p>Agences gouvernementales, instituts scientifiques</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>Dialogue politique 2.2.4. Accélérer les discussions transfrontalières en cours.</p>	<p>Agences gouvernementales, CMS</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>2.2.5. Renforcer ou étendre les réseaux d'aires protégées transfrontalières qui favorisent la conservation des migrateurs longue distance dans l'écosystème Désert de Gobi – Steppe de l'est (chameau sauvage, hémione, cheval de Przewalski en premier lieu).</p>	<p>Agences gouvernementales, CMS, ONG</p>	<p>Moyenne</p>
	<p>2.2.6. Élaborer un plan d'action par espèce pour l'hémione.</p>	<p>Groupe de spécialistes des équidés de l'UICN, CMS, agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG</p>	<p>Haute</p>
	<p>2.2.7. Établir une coopération et une coordination transfrontalières pour la conservation du cheval de Przewalski entre les États de l'aire de répartition..</p>	<p>Agences gouvernementales, instituts scientifiques, CMS, ONG, International Takhi Group (ITG)</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
<p>2.3. Région du sud-ouest (guépard, gazelle à goitre, gazelle de l'Inde, âne sauvage [hémione/onagre], cheval de Przewalski, urial³)</p>	<p>Guépard (Afghanistan, Iran (République islamique d'), Pakistan, Turkménistan) 2.3.1. Augmenter le nombre et/ou la taille des aires protégées et leur connectivité en Iran.</p>	<p>Ministère de l'Environnement de l'Iran (DOE - Department of Environment), Iranian Cheetah Society (ICS), ONG</p>	<p>Haute</p>

	2.3.2. Améliorer l'efficacité des aires protégées à travers l'identification de corridors et une approche paysagère (nord-est et centre-sud de l'Iran).	DOE, ICS, ONG	Haute / Moyenne
	2.3.3 Mener des études de terrain sur l'habitat potentiel de l'espèce dans les régions de l'Afghanistan et du Pakistan voisines de l'Iran.	Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG	Haute / Moyenne
	2.3.4. Recueillir des informations sur la distribution et les menaces (p. ex. par télémétrie).	ICS, instituts scientifiques, ONG, agences gouvernementales	Moyenne
	2.3.5. Organiser un atelier sur le guépard en Iran et développer un programme régional pour la conservation et la restauration de la population de guépard.	Agences gouvernementales, ICS, ONG, Groupe de spécialistes des félins de l'UICN	Haute
	<p>Paysage de l'Oust-Ourt (Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan ; âne sauvage, gazelle à goitre, urial, antilope saïga)</p> <p>2.3.6 Suivre les déplacements de l'âne sauvage, y compris par des méthodes de télémétrie.</p> <p>2.3.7. Encourager la création d'aires protégées, sur la base de justifications scientifiques.</p> <p>2.3.8. Accroître la coopération transfrontalière à travers l'Oust-Ourt.</p>	agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques 2.3.8. plus CMS, Saiga MdE	Haute / Moyenne
	<p>Hémione/onagre (Iran (République islamique d'), ouest de l'Afghanistan, sud du Turkménistan, Ouzbékistan, Kazakhstan, Kirghizistan)</p> <p>2.3.9. Recueillir des informations sur la distribution et les menaces, y compris par des études de télémétrie.</p> <p>2.3.10. Identifier les corridors et les habitats potentiels supplémentaires.</p> <p>2.3.11 Évaluer la faisabilité de la réintroduction dans la vallée de l'Alaï, Kirghizistan.</p> <p>2.3.12. Voir l'activité 2.2.6</p>	Agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques 2.3.11. Agence gouvernementale kirghize, ONG, instituts scientifiques	Moyenne

	<p>Gazelle à goitre (Issyk-Koul, Oust-Ourt, Kyzylkourm, Karakourm, Afghanistan, Iran (République islamique d'), Pakistan) 2.3.13. Évaluer les possibilités de réintroduction si nécessaire, et localiser les habitats appropriés. 2.3.14. Élaborer un programme sous-régional pour la conservation et la restauration de l'espèce. 2.3.15. Évaluer l'impact des infrastructures linéaires sur les gazelles à goitre, et développer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation (voir 1.3.). 2.3.16. Réviser la législation pour lutter contre la criminalité liée à la faune sauvage (voir 1.1).</p>	<p>Agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques, 2.3.14. avec le Groupe de spécialistes des antilopes de l'UICN</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>Gazelle de l'Inde (Iran (République islamique d') et régions voisines de l'Afghanistan et du Pakistan) 2.3.17. Évaluer les possibilités de réintroductions si nécessaire et localiser les habitats appropriés. 2.3.18. Élaborer un programme sous-régional pour la conservation et la restauration de l'espèce.</p>	<p>Agences gouvernementales, ONG, instituts scientifiques, Groupe de spécialistes des antilopes de l'UICN</p>	<p>Moyenne</p>
<p>2.4. Plateau de Qinghai - Tibet (Chine, Bhoutan, Inde, Népal, Pakistan)</p>	<p>2.4.1. Élaborer un plan d'action multispécifique pour les ongulés du plateau de Qinghai-Tibet (antilope du Tibet, âne sauvage du Tibet, gazelle du Tibet et argali, plus gazelle de Przewalski, cerf de Thorold³, grand bharal³).</p>	<p>Agences gouvernementales, instituts scientifiques, UICN, ONG</p>	<p>Haute / Moyenne</p>
	<p>2.4.2. Coordonner les activités transfrontalières aux niveaux national et provincial.</p>	<p>Agences gouvernementales, autres</p>	<p>Moyenne</p>
	<p>Informations sur les espèces 2.4.3. Compiler et intégrer les informations sur la répartition des espèces et sur leurs déplacements à travers le plateau. 2.4.4. Poursuivre les efforts visant à évaluer la menace du braconnage et du commerce illégal d'espèces sauvages, en particulier dans les zones frontalières. 2.4.5. Identifier les zones majeures d'un point de vue biologique pour les espèces dont l'état de conservation est préoccupant dans les zones de frontières internationales et provinciales. 2.4.6. Élaborer des plans de gestion par espèce, coordonnés entre les provinces.</p>	<p>Agences gouvernementales, instituts scientifiques, ONG</p>	<p>Haute / Moyenne</p>

	<p>Menaces issues des infrastructures 2.4.7. Réviser les plans de développement des infrastructures afin de s'assurer qu'il n'y a aucun impact négatif sur les espèces dont l'état de conservation est préoccupant (voir 1.3). 2.4.8. Incorporer des considérations relatives aux espèces (incluant la migration) dans les plans et programmes au niveau national, tels que la planification nationale des zones ayant des fonctions écologiques clés. 2.4.9. Souligner la contribution des plans d'action à la stratégie de la ligne rouge écologique actuellement en cours d'examen.</p>	Agences gouvernementales	Moyenne
	<p>Politique en matière d'aires protégées 2.4.10. Renforcer les aires protégées existantes et envisager la création de nouvelles aires protégées intégrant les zones majeures identifiées.</p>	Agences gouvernementales, instituts scientifiques	Moyenne / Basse
	<p>2.4.11. Intégrer la conservation communautaire dans la législation et la gestion des aires protégées.</p>	Agences gouvernementales, ONG	Haute / Moyenne
<p>2.5. Cerf de Boukhara (forêts tougaï en Afghanistan, au Kazakhstan, au Tadjikistan, au Turkménistan, en Ouzbékistan)</p>	<p>2.5.1. Approuver le modèle de rapport sur la mise en œuvre du MdE Cerf de Boukhara, et approuver un format pour les propositions de révision à court terme et à long terme du plan d'action. 2.5.2. Développer, évaluer et approuver les plans nationaux pour les activités ciblées, pour les 5 à 10 prochaines années. 2.5.3. Demander aux gouvernements des pays de l'aire de répartition de présenter un rapport d'étape et des propositions pour la révision du Plan d'action (si nécessaire) tous les 2 ans. (Les demandes de soumissions de rapports devront suivre le protocole officiel : du Secrétariat de la CMS aux ministères des affaires étrangères des États de l'aire de répartition, avec copie aux ministères / comités d'État concernés). 2.5.4. Assurer un échange d'informations régulier entre les États de l'aire de répartition, y compris à travers des réunions régulières des Signataires du MdE par le biais du Secrétariat de la CMS ou d'un coordinateur du MdE autorisé, soutenus par le Secrétariat de la CMS.</p>	CMS, agences gouvernementales, Programme WWF pour l'Asie centrale	Haute

Objectif 3. Faciliter l'échange des connaissances, la communication et la promotion des synergies			
Problématiques	Activités	Responsables	Priorité
3.1. Partage des connaissances et des données	3.1.1. Identifier et établir des mécanismes pour le stockage et le partage des connaissances et des données, au sein de la CAMI.	CMS, lettre d'information du Groupe de spécialistes de la conservation transfrontalière de l'UICN	Haute
	3.1.2. Déterminer la faisabilité du partage des données, compte tenu des obstacles potentiels (tels que la propriété, l'accès, les droits de propriété intellectuelle), et identifier les possibilités de les surmonter.	ONG, CMS, instituts scientifiques	Basse
	3.1.3. Effectuer une analyse des besoins en matière de données pour les parties prenantes au sein de la CAMI.	ONG, CMS	Moyenne
	3.1.4. Analyser les données recueillies pour mettre en évidence les applications de conservation pertinentes.	CMS, ONG, instituts scientifiques	Basse
	3.1.5. Déterminer des modèles appropriés à partir de sources existantes telles que le Centre de ressources Saiga, Saiga News, Cat News, etc.	CMS, ONG	Moyenne
	3.1.6. Conduire une analyse des lacunes portant sur les sources d'information et les voies de diffusion existantes.	ONG, CMS	Haute
	3.1.7. Mettre en place une « Initiative scientifique asiatique pour la conservation de la migration » afin de faciliter la communication scientifique, l'échange d'informations entre institutions, la création d'un réseau facilité par la CMS, le renforcement des capacités.	CMS, instituts scientifiques, ONG	Haute / Moyenne
	3.1.8. Recueillir des informations, y compris les plans d'action pour les espèces disponibles sur le site Web de la CMS, et envisager d'élaborer des plans d'action pour les espèces qui n'en bénéficient pas.	CMS, ONG, agences gouvernementales	Haute

Objectif 4. Aider à la mise en œuvre, à la coordination et à la recherche de ressources pour la CAMI			
Problématiques	Activités	Responsables	Priorité
4.1. Mécanisme de coordination de la CAMI	4.1.1. Mettre en place un poste de coordinateur pour l'Asie centrale au sein du Secrétariat de la CMS pour permettre de fournir des services de secrétariat durables et à long terme à la CAMI.	CMS	Haute
	4.1.2. Identifier et nommer les points focaux par espèce (et dans ce processus examiner les plates-formes appropriées telles que le réseau Panthère des neiges, les groupes de spécialistes de l'UICN), et publier ces informations sur le site Web de la CMS.	CMS, ONG, ONG internationales, instituts scientifiques	Haute
	4.1.3. Identifier les points focaux CAMI pour chaque pays et publier ces informations sur le site Web de la CMS.	CMS, agences gouvernementales	Haute
	4.1.4. Mener régulièrement des ateliers techniques, thématiques, par écorégion.	CMS, agences gouvernementales, ONG, GIZ (à confirmer)	Haute / Moyenne
	4.1.5. Organiser une réunion intersession des membres de la CAMI (tous les 2 ½ ans – la prochaine étant prévue en 2017).	CMS, GIZ (à confirmer)	Moyenne
	4.1.6. Trouver des moyens pour mettre en relation les différents points focaux de la CAMI afin de discuter de questions d'intérêt commun et de faire progresser la mise en œuvre (par exemple par un groupe formel de points focaux).	CMS, GIZ (à confirmer), ONG, ONG internationales	Haute / Moyenne
	4.1.7. Créer des groupes de travail transfrontaliers pour maintenir la progression et la communication entre les réunions/COP de la CMS.	CMS, GIZ (à confirmer)	Haute / Moyenne
	4.1.8. Assurer la consultation nationale du plan de travail dans les ministères concernés après approbation lors de la COP11 pour examen et approbation au niveau national.	Agences gouvernementales, CMS	Haute
4.2. Mise en œuvre des financements	4.2.1. Encourager le cofinancement des initiatives des bailleurs de fonds par les gouvernements, ainsi que le cofinancement des initiatives gouvernementales par les bailleurs de fonds.	Agences gouvernementales	Haute / Moyenne
	4.2.2. Utiliser les fonds issus de l'utilisation durable de la faune sauvage pour mettre en œuvre des activités de conservation (par exemple, les revenus de la chasse aux trophées et d'autres activités) en coopération avec la CITES.	Agences gouvernementales, ONG, CITES	Haute / Moyenne
	4.2.3. Mettre en place un fonds d'affectation spéciale, y compris avec des financements issus des entreprises minières et hydroélectriques.	Agences gouvernementales, CMS, entreprises du secteur privé	Moyenne

	4.2.4. Inclure les actions de conservation des espèces migratrices dans les programmes d'État de protection de la nature existants, ainsi que dans leur élaboration et actualisation.	Agences gouvernementales	Haute
	4.2.5. Utiliser des fonds nationaux existants au sein des organes d'État et qui comprennent des mesures sur les espèces migratrices.	Agences gouvernementales	Haute / Moyenne
	4.2.6. Effectuer un « inventaire » des bailleurs de fonds et des programmes de financement, et identifier un « champion » pour la CAMI.	ONG, agences gouvernementales, CMS	Moyenne
	4.2.7. Orienter les sommes provenant des paiements environnementaux vers les activités de conservation de la nature (actuellement ces paiements vont aux budgets nationaux, et sont distribués à d'autres fins).	Agences gouvernementales	Moyenne
	4.2.8. Utiliser et développer des approches régionales ou à l'échelle des paysages pour la collecte de fonds – et pas seulement des projets spécifiques par pays.	Coordination par la CMS, agences gouvernementales, ONG	Moyenne
	4.2.9. Rechercher des possibilités de financement par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (y compris le Programme de petites subventions), des projets / propositions conjointes entre plusieurs pays devraient être élaborés avec la participation des agences d'exécution du FEM (BM, BAD, PNUD) dans les processus de soumission des projets.	Agences gouvernementales, ONG, CMS	Haute / Moyenne
	4.2.10. Renforcer la coopération bilatérale entre les pays ainsi qu'avec les bailleurs de fonds dans la collecte de fonds et le développement de projets communs.	Agences gouvernementales, donateurs, CMS	Moyenne
	4.2.11. Initier une sensibilisation systématique des entreprises privées (fonds de responsabilité sociale des entreprises).	ONG	Basse
	4.2.12. Envisager l'organisation d'événements caritatifs pour mobiliser des fonds pour la CAMI.	Agences gouvernementales, ONG, CMS	Basse
	4.2.13. Inclure des mesures de conservation de la biodiversité dans les contrats avec les sociétés minières (par exemple pour les accords de partage de la production).	Agences gouvernementales, entreprises	Moyenne
4.3. Sensibilisation	4.3.1. Sensibiliser et faire connaître l'importance de l'Asie centrale pour les mammifères migrateurs à tous les niveaux et par tous les moyens.	CMS, agences gouvernementales, ONG	Haute

Notes: ¹GSLEP = Global Snow Leopard & Ecosystem Protection Program; ²NSLEP = National Snow Leopard & Ecosystem Protection Program

³Espèces présentes dans le même paysage mais ne faisant pas formellement partie de la CAMI



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.25

Français
Original: Anglais

PROMOUVOIR LES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ESPÈCES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Profondément préoccupée par le fait que les habitats des espèces migratrices sont de plus en plus fragmentés dans l'ensemble des biomes terrestres, d'eau douce et marins;

Rappelant la Résolution 10.3 sur le rôle des réseaux écologiques dans la conservation des espèces migratrices, qui souligne l'importance cruciale de la connectivité pour la conservation et la gestion dans le cadre de la CMS, invite à étudier l'applicabilité des réseaux écologiques aux espèces migratrices marines, et demande aux Parties, au Conseil scientifique et au Secrétariat d'accomplir un certain nombre de tâches pour la 11^e réunion de la Conférence des Parties et au-delà;

Rappelant en outre la Résolution 10.19 sur le changement climatique, qui exhorte les Parties à améliorer la résilience des espèces et de leurs habitats face au changement climatique, au moyen d'une conception adéquate des réseaux écologiques, en veillant à ce que les sites soient suffisamment vastes et variés en termes d'habitats et de topographie, en renforçant la connectivité physique et écologique entre les sites, et en envisageant la création d'aires protégées saisonnières;

Réaffirmant l'Objectif 10 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Annexe 1 à la Résolution 11.2), qui prévoit que « tous les habitats et les sites essentiels pour les espèces migratrices sont recensés et font l'objet de mesures de conservation par zone, afin de maintenir leur qualité, intégrité, résilience et fonctionnement, conformément à l'application de l'Objectif 11 d'Aichi », lequel prévoit qu'au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières « sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin »;

Se félicitant des progrès accomplis dans la réalisation d'une étude stratégique sur les réseaux écologiques, grâce à une contribution volontaire de la Norvège (PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2), et la compilation d'études de cas illustrant comment les réseaux écologiques ont été utilisés comme stratégie de conservation pour différents groupes taxonomiques d'espèces visées par la CMS (PNUE/CMS/COP11/Inf.22), comme demandé dans la Résolution 10.3;

Exprimant sa satisfaction à l'égard de la création officielle et du lancement d'un Réseau de sites importants pour les tortues marines, dans le cadre du Mémorandum d'entente de la CMS sur

les tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA); mettant l'accent en particulier sur l'élaboration de critères robustes visant à légitimer le processus de sélection des sites;

Reconnaissant que les mesures de conservation basées sur les aires transfrontalières incluant les réseaux des aires protégées et autres aires de gestion peuvent jouer un rôle important dans l'amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices en contribuant aux réseaux écologiques et en promouvant la connectivité particulièrement quand les animaux migrent pour de longues distances à travers et en dehors des frontières de la juridiction nationale;

Reconnaissant les progrès faits par quelques Parties et autres pays de l'Aire de répartition avec l'établissement de mesures de conservation sur les aires transfrontalières servant de base pour les réseaux écologiques et promouvant la connectivité, par exemple à travers le Traité KAZA sur les aires de conservation transfrontalières (ACTF), signé par l'Angola, le Botswana, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe le 18 août 2011, qui couvre une vaste région écologique de 519 912 km² dans les cinq pays et comprend 36 parcs nationaux, réserves de chasse, réserves forestières et aires de conservation communautaires, et *rappelant* également que la région KAZA abrite au moins 50% de tous les éléphants d'Afrique (Annexe II), 25% des chiens sauvages d'Afrique (Annexe II), et un nombre important d'oiseaux migrateurs et d'autres espèces visées par la CMS;

Reconnaissant en outre que les zones importantes pour la conservation des oiseaux (IBA), terrestres et marines, identifiées par Birdlife International sous le critère A4 (concentrations migratrices), comprennent les réseaux écologiques les plus exhaustifs pour les sites d'importance internationale pour tout groupe d'espèces migratrices, qui doivent être préservés efficacement et gérés de manière durable sous les cadres légaux appropriés, prenant note en particulier de la liste des IBA en danger nécessitant une action décisive imminente pour protéger ces sites contre des effets nuisibles;

Prenant note avec intérêt de plusieurs processus de l'UICN qui peuvent contribuer à la conservation des espèces migratrices et, lorsqu'ils seront adoptés, peuvent promouvoir les réseaux écologiques et la connectivité, tels que le projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de conservation transfrontalière de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (UICN-CMAP), rédigé par le Groupe de spécialistes de la conservation transfrontalière de l'UICN-CMAP, le travail par l'équipe conjointe de la Commission pour la survie des espèces et de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN sur une norme pour identifier les zones clés pour la biodiversité (KBA), et le processus mis en place par l'équipe de travail conjointe CMAP/CSE de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins, afin d'élaborer des critères d'identification des aires importantes pour les mammifères marins (AIMM);

Reconnaissant que la capacité à suivre de plus en plus facilement les déplacements des animaux à l'échelle mondiale permettra d'améliorer substantiellement la base de connaissances pour une prise de décision éclairée dans le domaine de la conservation, par le biais d'initiatives de suivi spatial mondiales telles qu'ICARUS (Coopération internationale pour la recherche animale utilisant l'espace), dont la mise en œuvre est prévue sur la Station spatiale internationale par les centres aérospatiaux allemand et russe (DLR et Roscosmos) d'ici la fin 2015;

Reconnaissant que pour répondre à leurs besoins à tous les stades de leur cycle de vie, les espèces migratrices marines sont tributaires de toute une gamme d'habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition à la fois à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale;

Reconnaissant en outre que l'approche de la CMS en matière de mesures de conservation et de gestion coordonnées au sein de l'aire de répartition peut contribuer au développement des

réseaux écologiques et promouvoir la connectivité qui sont pleinement conformes au droit de la mer en fournissant une base aux États de l'aire de répartition qui partagent la même vision pour prendre des mesures individuelles au niveau national et pour leurs navires battant pavillon dans les aires marines à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale, et pour coordonner ces mesures dans l'ensemble de l'aire de répartition des espèces concernées;

Ayant connaissance du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale des Nations Unies chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, y compris ses délibérations concernant les mesures de conservation par zone et l'évaluation de l'impact environnemental dans les aires marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale;

Rappelant la Résolution 10.3, qui reconnaît que les processus, les ateliers et les outils en cours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique peuvent aider à identifier les habitats importants pour le cycle de vie des espèces migratrices marines inscrites aux Annexes de la CMS;

Se félicitant des progrès accomplis dans le cadre du processus engagé par la Convention sur la diversité biologique, qui a organisé des ateliers régionaux couvrant environ 68% des zones océaniques de la planète, afin de décrire scientifiquement les aires marines écologiquement et biologiquement importantes (EBSA);

Estimant que certains critères scientifiques appliqués pour décrire les EBSA intéressent particulièrement les espèces migratrices marines, à savoir: 'importance particulière pour les stades du cycle de vie des espèces', 'importance pour les espèces et/ou habitats menacés, en danger ou en déclin', 'vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou récupération lente' et 'productivité biologique';

Reconnaissant que la description des zones répondant aux critères scientifiques pour les EBSA a été entreprise pour chaque site pris individuellement et que des avis scientifiques pour sélectionner des zones afin d'établir un réseau représentatif d'aires marines protégées est fournis en annexe II de la décision IX/20 de la COP de la CDB;

Reconnaissant également l'importance de promouvoir le développement de réseaux d'EBSA cohérents au niveau écologique;

Consciente du fait que les espèces migratrices marines fournissent une base utile pour examiner plus avant la contribution potentielle des données scientifiques et informations utilisées pour décrire les EBSA dans le développement de réseaux écologiques et la promotion de la connectivité, en étudiant si ces données et informations peuvent aider à identifier des aires répondant aux besoins des espèces migratrices marines qui utilisent de multiples habitats durant tous les stades de leur cycle de vie et dans l'ensemble de leur aire de répartition; et

Accueillant avec satisfaction, comme contribution à l'étude stratégique sur les réseaux écologiques, l'examen effectué par l'Initiative sur la diversité biologique des océans du monde (GOBI) sur les EBSA et les espèces migratrices marines pour déterminer comment les espèces migratrices marines ont été prises en compte dans la description des EBSA et, par le biais d'études de cas préliminaires sur les cétacés, les oiseaux marins et les tortues marines, pour étudier comment les données scientifiques et informations décrivant les EBSA peuvent potentiellement contribuer à la conservation des espèces migratrices marines dans les aires marines à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier en respect avec les réseaux écologiques et la connectivité;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement norvégien pour le financement intersession des travaux sur l'étude stratégique et les études de cas sur les réseaux écologiques;
2. *Prend note* de la compilation d'études de cas sur les réseaux écologiques (PNUE/CMS/COP11/Inf.22);
3. *Approuve* les recommandations formulées dans l'étude stratégique sur les réseaux écologiques (PNUE/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2), figurant dans l'Annexe à la présente résolution;
4. *Prie* les Parties et *invite* tous les autres États de l'aire de répartition, les organisations partenaires et le secteur privé à fournir des ressources financières et un appui en nature pour aider à mettre en œuvre les recommandations contenues dans la présente résolution, y compris celle figurant dans l'Annexe;
5. *Encourage* les Parties à fournir des ressources financières et un appui en nature pour soutenir et renforcer les initiatives actuelles sur les réseaux écologiques au sein des instruments de la Famille CMS, telles que le Réseau de sites d'Asie occidentale et centrale pour la grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau migrateurs, le réseau de site critique de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie et le nouveau Réseau de sites importants pour les tortues marines de l'IOSEA et le réseau de site des voies de migration d'Asie de l'Est – Australasie;
6. *Engage* les Parties à développer des mesures de conservation transfrontalières par zone y compris les systèmes d'aires protégées et autres aires, lorsqu'elles mettent en œuvre le mandat de la CMS concernant les réseaux écologiques, et à renforcer et à utiliser les initiatives existants, tels que les aires de conservation transfrontalières KAZA;
7. *Prie instamment* les Parties de promouvoir les réseaux écologiques et la connectivité, au moyen, par exemple, de la création d'autres réseaux de sites au sein de la Famille CMS ou dans d'autres instances et processus, en utilisant des critères scientifiquement robustes pour identifier les sites importants pour les espèces migratrices et en favorisant leur conservation et leur gestion coordonnées à l'échelle mondiale, avec l'aide du Conseil scientifique de la CMS, selon qu'il convient;
8. *Invite* les non-Parties à travailler en étroite collaboration avec les Parties pour gérer les populations transfrontalières d'espèces visées par la CMS, y compris en rejoignant la CMS et ses instruments associés, afin de soutenir le développement et la mise en œuvre des réseaux écologiques à l'échelle mondiale;
9. *Prie instamment* les Parties de faire face aux menaces immédiates qui pèsent sur les sites nationaux importants pour les espèces migratrices au sein des réseaux écologiques, en utilisant, le cas échéant, des listes internationales de sites menacés, tels que le «patrimoine mondial en péril» de l'UNESCO, le «Registre de Montreux» de Ramsar et les «IBA en danger» de BirdLife International;
10. *En outre demande instamment* aux Parties de surveiller les réseaux écologiques de manière adéquate pour permettre la détection précoce de toute détérioration de la qualité des sites, l'identification rapide des menaces et l'action en temps opportun afin de maintenir l'intégrité du réseau, en utilisant le cas échéant des méthodes de surveillance existantes, tels que le cadre de suivi IBA développé par BirdLife et le recensement international des oiseaux d'eau coordonné par Wetlands International;

11. *Invite* la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur le patrimoine mondial, la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, et les autres, à utiliser les réseaux écologiques existants, tels que les zones importantes pour la conservation des oiseaux de BirdLife International, pour évaluer et identifier les lacunes dans la couverture des aires protégées, et sécuriser la conservation et la gestion durable de ces réseaux, le cas échéant;
12. *Prie* les Parties d'adopter et de mettre en œuvre ces lignes directrices élaborées par la CMS et par d'autres processus pertinents, qui visent à promouvoir la connectivité et à enrayer sa perte, par exemple par des dispositions d'orientation pratique pour éviter que des projets d'aménagement d'infrastructures perturbent les mouvements des espèces migratrices;
13. *Encourage* les Parties, les autres États de l'aire de répartition et les organisations compétentes à appliquer les lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de conservation transfrontalière de l'UICN-CMAP, la norme pour identifier les zones clés pour la biodiversité (KBA) de l'équipe de travail conjointe de la Commission pour la survie des espèces et de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et les critères d'identification des aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) élaborés par l'équipe de travail conjointe de la Commission pour la survie des espèces et de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN sur les aires protégées pour les mammifères marins, lorsqu'ils seront adoptés par l'UICN;
14. *Engage* les Parties et *invite* les autres États de l'aire de répartition et les organisations compétentes à utiliser des outils tels que Movebank, ICARUS et d'autres outils pour mieux comprendre les mouvements des espèces visées par la CMS, y compris la sélection des espèces en danger dont l'état de conservation bénéficierait le plus d'une meilleure compréhension de l'écologie de leurs déplacements, tout en évitant des actions qui pourrait permettre le suivi non autorisé d'animaux individuels et faciliter le braconnage;
15. *Encourage* les Parties à la CMS à s'engager dans le travail en cours ayant lieu au sein de la Convention sur la diversité biologique pour développer les descriptions des EBSA, soulignant que la décision XI/17 de la COP CDB stipule que la description des aires respectant les critères scientifiques des EBSA est un processus évolutif autorisant des mises à jour;
16. *Demande* aux Parties, aux États de l'aire de répartition, aux organisations compétentes et aux experts individuels au sein de la communauté des chercheurs et des conservationnistes de collaborer et participer activement au processus relatif aux EBSA et de mobiliser toutes les données et informations disponibles sur les espèces migratrices marines, pour faire en sorte que le processus futur des EBSA ait accès aux meilleures informations scientifiques disponibles concernant les espèces migratrices marines;
17. *Invite* les Parties, les autres États de l'aire de répartition et les organisations internationales compétentes à examiner les résultats de l'étude préliminaire de GOBI (PNUE/CMS/COP11/Inf.23) en ce qui concerne les EBSA et les espèces migratrices marines, lorsqu'ils s'engagent plus avant dans le processus relatif aux EBSA et *invite par ailleurs* une étude plus approfondie réalisée par GOBI pour explorer le potentiel pour les données scientifiques et informations décrivant les EBSA à contribuer à la conservation des espèces migratrices dans les aires marines à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale, particulièrement en ce qui concerne les réseaux écologiques et la connectivité;
18. *Prie* le Secrétariat de partager les résultats de l'étude initiale GOBI avec les instances concernées, y compris la Convention sur la diversité biologique;

19. *Encourage* les Parties et le Secrétariat à porter cette résolution et l'expérience de la CMS adéquate à identifier les voies de migration pour les espèces migratrices marines, les habitats critiques et les principales menaces et promouvant des mesures de conservation et de gestion coordonnées dans l'ensemble de l'aire de répartition, dans les aires marines, à l'attention du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée de l'Assemblée générale des Nations Unies chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; et

20. *Réaffirme* la Résolution 10.3 sur les réseaux écologiques et *prie instamment* les Parties, le Conseil scientifique et le Secrétariat d'examiner les actions en cours ou périodiques.

Annexe à la Résolution 11.25

RECOMMANDATIONS POUR FAIRE PROGRESSER LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES ESPÈCES MIGRATRICES

Les recommandations ci-dessous sont tirées du rapport «Les réseaux écologiques, une étude stratégique des aspects relatifs aux espèces migratrices» qui a été compilé en réponse à la résolution 10.3 de la COP (2011) et a été fourni à la COP11 dans le document PNUE/CMS/COP11/Doc23.4.1.2.

REPRISE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA RESOLUTION 10.3

Un programme d'action sur les réseaux écologiques dans le cadre de la CMS a été défini dans la Résolution 10.3, et reste applicable. Les points-clé sont résumés (en forme paraphrasée) ci-dessous. Les principales opportunités dans l'avenir reposent sur la réalisation progressive de ces dispositions opérationnelles.

La Résolution 10.3 invite et encourage les Parties et autres à (*entre autres*):

- collaborer à identifier, désigner et maintenir des réseaux écologiques exhaustifs et cohérents des sites protégés et de tout site d'importance internationale ou nationale pour les animaux migrateurs géré efficacement;
- améliorer la qualité, le suivi, la gestion, l'étendue, la répartition et la connectivité des aires protégées terrestres et aquatiques, y compris les zones marines, de manière à répondre le plus efficacement possible aux besoins des espèces migratrices tout au long de leurs cycles de vie et à travers l'ensemble de leurs aires de migration, notamment leurs besoins de zones d'habitat favorables à leur résilience au changement (y compris le changement climatique);
- expliciter la relation entre les zones importantes pour les espèces migratrices et les autres zones qui peuvent y être écologiquement liées, par exemple comme des couloirs d'accès ou des zones de reproduction liées à des zones de non-reproduction, aux sites d'étapes ou aux aires d'alimentation et de repos;
- faire plein usage de tous les outils et mécanismes complémentaires existants pour l'identification et la désignation des sites critiques et des réseaux de sites pour les espèces et populations migratrices, par exemple par de nouvelles désignations de zones humides d'importance internationale (sites Ramsar);
- choisir des zones pour la mise en œuvre de mesures de protection et conservation adéquates répondant aux besoins des espèces migratrices, dans la mesure du possible tout au long de leur cycles de vie et à travers l'ensemble de leurs aires de migration; et
- définir des objectifs de réseaux pour la conservation des espèces migratrices au sein des systèmes d'aires protégées et d'autres systèmes de conservation par zone équivalents, relatifs par exemple à la restauration d'habitats fragmentés et à la suppression des barrières à la migration.

AUTRES RECOMMANDATIONS POUR FAIRE AVANCER LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX ECOLOGIQUES

D'autres possibilités et recommandations découlant de l'étude stratégique sont énoncées dans les rubriques ci-dessous: Les points marqués d'un astérisque (*) ont été informés par des exemples de pratiques utiles révélés par les études de cas compilés par le Secrétariat de la CMS et présentés dans le document PNUE/CMS/COP11/Inf.22.

Définir les objectifs du réseau

1. Définir un objectif commun auquel toutes les aires constitutives contribuent et une vision partagée par toutes les entités coopérantes*.
2. Être clair quant à la fonction de conservation en cours d'exécution par le système dans son ensemble, ainsi que par un site quelconque en son sein.
3. Définir des objectifs pour une autonomie et une cohérence de l'ensemble du système, en terme d'intégrité fonctionnelle, représentativité, gestion des risques, viabilité écologique et répartition des objectifs, le cas échéant.

S'assurer que les réseaux ont une portée suffisamment holistique

4. De même que les zones officiellement protégées, considérer d'inclure d'autres sites spéciaux, des corridors d'accès, des terrains gérés par la communauté, l'ensemble du tissu terrestre/marin qu'ils occupent et les processus écologiques qui les relient.
5. Se faire une idée générale sur la façon dont ces différents composants s'entremêlent.
6. Viser à couvrir, le cas échéant, les exigences pour l'ensemble de l'aire de migration et le cycle de vie des animaux concernés.
7. Considérer comment le réseau va traiter les facteurs temporels et spatiaux ; par exemple le comportement des animaux ou la répartition de l'eau, de la nourriture, du vent, la visibilité, les prédateurs, les proies, les interférences humaines ; de façon à ce que les facteurs critiques qui apparaissent dans le paysage conformément (par exemple) à une succession des saisons soient pris suffisamment en compte.
8. Intégrer les facteurs socio-économiques assurant que le réseau prenne en compte les besoins des gens, leurs moyens de subsistance et leurs coutumes sociales, le cas échéant*.

S'assurer des bénéfices fonctionnels de la connectivité

9. Concevoir le réseau en fonction des besoins écologiques fonctionnels en jeu, y compris les deux dimensions spatiale et temporelle ainsi que les facteurs qui limitent le succès de la conservation*.
10. Considérer comment la dimension «connectivité» du réseau peut contribuer à l'élimination des obstacles à la migration, y compris la perturbation, la fragmentation de l'habitat et les discontinuités dans la qualité de l'habitat ainsi que les obstacles physiques les plus évidents.
11. Établir clairement les relations fonctionnelles entre les lieux qui sont importants pour soutenir le processus de migration au niveau de l'écosystème et à l'échelle du réseau.
12. Déterminer clairement comment notamment les contributions individuelles dans le réseau aident à atteindre l'objectif total.
13. Vérifier, où cela est possible, les hypothèses sur les facteurs intuitifs de connectivité, par exemple l'importance supposée des facteurs structurels dans le paysage.

Autre facteurs de conception

14. Adapter le réseau donné aux schémas migratoires particuliers des animaux concernés, qu'ils voyagent sur terre, dans l'eau ou dans l'air.
15. Etablir clairement le rôle de tous les sites «critiques» dans le système, tels que les sites de haltes temporairement hautement productifs ou les «goulets d'étranglement» des migrations et s'assurer qu'ils soient inclus.
16. Planifier en reconnaissant que la force de l'ensemble du système ne peut être que celle de ses composantes les plus vulnérables écologiquement*.
17. Considérer l'utilisation d'une combinaison de raccordement «points chauds», servant de tampon, fournissant une capacité «de réserve» en cas de stress et de perturbation écologiques, et dans d'autres cas dispersant les risques sur plusieurs endroits*.
18. Sélectionner des aires dans un délai approprié pour définir l'éventail des variations naturelles.
19. Prendre en compte le fait que, même si l'utilisation de sites peut être intermittente et moins qu'annuelle, il peut exister une forme de fidélité au site.
20. Inclure une capacité pour tenir compte de la variabilité et de la résilience au changement, ainsi de que la couverture des cycles normaux de migration.
21. Prendre en considération les aspects moins visibles de la connectivité fonctionnelle, comme la génétique, les processus trophiques et les facteurs de risque climatique (dans ce dernier cas par exemple en prévoyant la dispersion et la colonisation des espèces lorsque la distribution change).
22. Si nécessaire, construire un réseau en liant les systèmes de conservation basés sur les sites existants*.

Evaluation des risques

23. Évaluer les risques, le cas échéant, des éventuelles conséquences indésirables de la connectivité accrue à l'égard des espèces non-cibles, tels que les organismes pathogènes, les prédateurs problématiques, les concurrents écologiques et les espèces envahissantes; et le potentiel d'exacerber certains types de pressions humaines.

Connaissance et engagement

24. Baser la conception et le fonctionnement du réseau sur des sciences bien documentées; mais aussi faire bon usage de la sagesse locale*.
25. Impliquer vraiment les parties prenantes (c'est-à-dire en allant au-delà de la simple consultation, afin d'inclure leur participation active et leur influence dans la conception et l'exploitation du réseau, créant ainsi une base plus large d'«appropriation» dans le processus)*.
26. Utiliser de façon appropriée des "espèces phares" pour promouvoir des programmes plus larges de conservation*.

Le régime de mise en œuvre

27. Assurer la cohérence et la coordination des réponses stratégiques et de gestion d'un endroit à l'autre.
28. Le cas échéant, créer des structures institutionnelles suffisamment fortes, vastes et influentes, soutenues par un accord explicite formel*.
29. Adopter une approche de «gestion adaptative» (réglage à la lumière de l'expérience)*. En particulier, envisager la nécessité d'adapter la conception et / ou la couverture du réseau en tenant compte de l'évolution des données de base, de nouveaux écosystèmes et des changements liés au changement climatique (tout en se prémunissant contre des allégations fallacieuses de changement irréversible basés sur des arrière-pensées).

DOMAINES UTILES POUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

1. Évaluer les réseaux écologiques individuels existants par rapport aux besoins de conservation des espèces migratrices en utilisant comme guide les recommandations et les points de bonnes pratiques de la présente Annexe, et abordant à la fois (i) la fonctionnalité du réseau pour soutenir les espèces migratrices et les migrations, et (ii) les dispositions des mécanismes de gouvernance et d'orientation pertinents pour assurer que les aspects relatifs aux espèces migratrices soient pleinement pris en compte.
2. Explorer les options pour obtenir des informations de synthèse à l'échelle mondiale sur les résultats de la mise en œuvre d'actions définies dans la Résolution 10.3 alinéa 7 (pour déterminer si les Parties répondent aussi efficacement que possible aux besoins des espèces migratrices au long de leur cycle de vie et des aires de migration à l'aide de réseaux écologiques et du renforcement de la connectivité de l'habitat) et alinéa 9 (i) (pour évaluer dans quelle mesure et la manière dont les principaux systèmes d'aires protégées existants et les initiatives visant à promouvoir les réseaux écologiques répondent aux besoins des espèces migratrices au long de leur cycle de vie et les aires de migration).
3. Dans le cadre du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices (Annexe 1 à la Résolution 11.2), étudier le champ d'application d'indicateurs utilisés pour l'objectif 10 (sur les mesures de conservation par zone pour les espèces migratrices) afin de mettre spécifiquement en lumière les aspects liés au réseau tels que la représentativité et la connectivité.
4. Chercher des occasions pour diriger des recherches pertinentes (par exemple sur la répartition des animaux, les habitudes de déplacement, les analyses des lacunes des réseaux) poursuivant l'amélioration des connaissances et la compréhension de la conception et la mise en œuvre de réseaux écologiques de manière à tirer le maximum d'avantages pour les espèces migratrices.
5. Etudier les possibilités de poursuivre la collaboration et les synergies notamment avec les commissions OSPAR et HELCOM concernant le développement de méthodes d'évaluation de la cohérence du réseau pour tenir compte de la migration et des espèces migratrices.
6. Élaborer des orientations sur les moyens d'utiliser la cohérence du réseau comme un critère pour évaluer les propositions d'indemnisation de l'habitat dans les circonstances pertinentes (en s'appuyant sur le principe adopté dans l'Union européenne pour le réseau Natura 2000).
7. Développer des directives sur les méthodes de compensation pour la perte irréversible de la fonctionnalité, l'étendue et les autres valeurs des réseaux écologiques.
8. Acquérir davantage de connaissances et de capacité, en continuant à rassembler les outils et orientations existants et pertinents; et en développant de nouveaux outils, des conseils et des formations en cas de besoin.
9. Promouvoir davantage le transfert de l'expérience, des synergies et des approches cohérentes aux problèmes liés aux réseaux écologiques dans l'ensemble de la famille des instruments / initiatives de la CMS.
10. Utiliser des instances appropriées de collaboration entre les accords multilatéraux sur l'environnement en vue de promouvoir des synergies et des approches cohérentes aux problèmes liés aux réseaux écologiques, soutenues par les conclusions de l'examen stratégique de la CMS¹.

¹ Veuillez noter que la Résolution 10.2, entre autres, "prie le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, de travailler avec les Parties et le Conseil scientifique et d'autres organisations internationales et régionales, y compris la Convention sur la diversité biologique, en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux afin de promouvoir la conservation et la gestion de sites critiques et des réseaux écologiques entre les Parties».



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution : Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.26

Français
Original : Anglais

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Adopté par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant que les meilleures informations scientifiques disponibles indiquent qu'il est urgent de prendre des mesures pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique afin d'atteindre les objectifs de la Convention, qu'il faut donner pleinement effet aux dispositions des Articles II et III ainsi qu'aux instruments adoptés aux termes de l'Article IV, tout en élargissant et en approfondissant les connaissances sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;

Soulignant le besoin de coordonner les actions pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique dans le cadre des instruments de la CMS;

Reconnaissant que, selon des données scientifiques récentes, l'importance des aires protégées et des réseaux d'aires protégées actuels pour la conservation des espèces migratrices ne devrait pas diminuer en raison du changement climatique, et dans de nombreux cas devrait même augmenter;

Constatant qu'il sera souvent nécessaire de renforcer les aires protégées et ces réseaux pour une plus grande représentativité augmentant ainsi leur contribution à la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, et de mieux intégrer celles-ci dans des paysages terrestres et marins plus vastes;

Consciente de l'appel lancé aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS dans la Résolution 10.19 pour permettre la pleine participation à la CMS et à ses instruments des États qui ne font pas encore partie de l'aire de répartition des espèces concernées mais qui devraient le devenir dans l'avenir en raison du changement climatique;

Reconnaissant en outre que la signification de certains termes figurant dans la Convention, en particulier l'expression «couverture historique» dans l'Article I(1)4)(c), devrait être réexaminée dans le contexte actuel de changement climatique, en tenant compte du fait que la Convention a été conclue avant que les incidences du changement climatique sur les espèces migratrices ne deviennent évidentes;

Rappelant que la Résolution 10.19 de la dixième Conférence des Parties (COP10) a créé un poste de conseiller pour le changement climatique, nommé par la COP, et a demandé qu'un programme de travail soit établi et qu'un groupe de travail intersessions soit convoqué;

Prenant note du rapport de l'Atelier qui a eu lieu à Guácimo (Province of Limón, Costa Rica) du 9 au 11 avril 2014, et *remerciant* le Gouvernement du Costa Rica et son agence des aires protégées, le SINAC (Réseau national d'aires de conservation), pour l'accueil très satisfaisant réservé à cet atelier;

Notant en outre le rapport de l'atelier d'experts de l'ACCOBAMS sur les impacts du changement climatique sur les cétacés de la mer Méditerranée et de la Mer Noire qui s'est tenu à Monaco le 11 juillet 2014 et ses recommandations, en particulier les messages clé aux Gouvernements et autres;

Remerciant pour leurs contributions les membres du Groupe de travail sur le changement climatique établi sous la houlette du Conseil scientifique; et

Reconnaissant en outre le rôle clé des bailleurs de fonds pour ce projet qui ont permis d'élaborer le programme de travail, en particulier les Gouvernements allemand et monégasque pour leurs contributions volontaires ainsi que le SINAC et le PNUD pour leurs contributions en nature;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le «Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices» (dénommé ci-après « Programme de travail ») annexé à cette Résolution et *invite instamment* les Parties et les Signataires des instruments de la CMS et *encourage* les non-Parties à mettre en œuvre le programme de travail à titre prioritaire; le cas échéant et dans la mesure du possible compte tenu des circonstances particulières de chaque Partie;
2. *Demande* aux Parties et aux Signataires des instruments de la CMS de déterminer quelles mesures doivent être prises pour aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique et de prendre des mesures pour mettre en œuvre le programme de travail sur le changement climatique;
3. *Demande* au Conseil scientifique et au groupe de travail sur le changement climatique d'encourager les activités visant à combler les lacunes dans les connaissances et de donner des orientations pour la recherche future, en particulier moyennant l'analyse des ensembles de données existants sur le long terme et à grande échelle;
4. *Demande* au Secrétariat de veiller à l'intégration d'éléments de ce Programme de Travail dans l'ouvrage accompagnant le plan stratégique pour les espèces migratrices pour garantir l'intégration du changement climatique, éviter la répétition, améliorer les synergies et la coopération;
5. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, d'aborder des questions spécifiques, de promouvoir la mise en œuvre du programme de travail et de partager les meilleures pratiques et les leçons apprises pour l'atténuation efficace des impacts du changement climatique, notamment par l'organisation d'ateliers régionaux;
6. *Exhorte* les Parties, les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales pour la mise en œuvre du programme de travail et de la protection des espèces affectées par le changement climatique, notamment, en établissant des

partenariats avec les principales parties prenantes et en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant des exemples des meilleures pratiques, en partageant et mettant en œuvre les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation des outils en ligne et autres pour aborder les questions spécifiques contenues dans le programme de travail;

7. *Décide* que l'Article I (1) (c) (4) de la Convention portant sur la définition de «état de conservation favorable» pourrait être interprété comme suit à la lumière du changement climatique:

Conformément aux dispositions de l'Article I (1) c) 4) de la Convention, l'une des conditions à remplir pour que l'état de conservation d'une espèce soit considéré «favorable» est la suivante: «la répartition et les effectifs de la population de cette espèce migratrice sont proches de leur étendue et de leurs niveaux historiques dans la mesure où il existe des écosystèmes susceptibles de convenir à ladite espèce et dans la mesure où cela est compatible avec une gestion sage de la faune sauvage». Alors qu'il est toujours impératif de prendre des mesures de conservation sur les sites historiques des espèces migratrices, cela s'imposera également hors de ces sites pour garantir un état de conservation favorable, notamment compte tenu des déplacements des aires de répartition dus au climat. Ces actions hors des aires de répartition historiques des espèces pourraient s'avérer nécessaire dans le respect des objectifs et des obligations des Parties à la Convention ;

8. *Engage instamment* les Parties et *invite* les organisations internationales compétentes, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme de travail notamment en fournissant une aide financière ou autre assistance aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs capacités dans ce domaine;

9. *Propose* que le Groupe de travail sur le changement climatique poursuive ses activités jusqu'à la COP12, accueillant de nouveaux membres dotés de compétences spécialisées et provenant de régions géographiquement non représentées actuellement et établisse des priorités, facilite et assure le suivi de la mise en œuvre du programme de travail;

10. *Demande* au Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des AME pertinents, notamment les Secrétariat de la CBD, CCNUCC, CNULCD, La Convention Ramsar et la Convention du Patrimoine Mondial, en collaboration avec/par le groupe de liaison sur la biodiversité, afin de promouvoir les synergies et de coordonner les activités liées à l'adaptation au changement climatique y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes; et

11. *Prie* les Parties et le Conseil scientifique de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail, y compris sur le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la COP12 en 2017, assurant autant que possible l'intégration dans les rapports nationaux de la CMS.

Annexe à la résolution 11.26

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPÈCES MIGRATRICES

Les Parties et autres parties prenantes devraient mettre en œuvre les actions contenues dans le présent programme de travail en fonction de leurs circonstances individuelles en vue de maximiser les avantages pour les espèces migratrices.

Un calendrier de mise en œuvre des actions contenues dans ce programme de travail est proposé après chaque action. Les catégories de temps proposées sont les suivantes:

[S]: Court terme - Actions devant être effectuées dans un triennat

[M]: Moyen terme - Actions devant être achevées dans deux périodes triennales

[L]: Plus long terme - Actions devant être achevées dans un délai de trois périodes triennales ou plus

Les actions à compléter à moyen ou à long terme devraient être lancées dès que possible, le cas échéant.

Mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique

- Préparer des plans d'action pour les espèces inscrites à l'Annexe I considérées comme étant les plus vulnérables au changement climatique (*Parties, Conseil scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*). Les plans d'action devraient être exécutés au niveau approprié (des espèces ou de l'unité de gestion), mais des mesures pourraient aussi être appliquées au niveau national. Pour les espèces déjà couvertes par des instruments de la CMS, ces plans d'action devraient être élaborés dans le cadre de ces instruments. Pour les autres espèces, les États de l'aire de répartition devraient collaborer à la préparation de plans d'action à une échelle appropriée. [M]
- Améliorer la résilience au changement climatique des espèces migratrices et de leurs habitats et garantir la disponibilité d'habitats tout au long du cycle de vie des espèces, aujourd'hui et dans l'avenir, notamment, par le biais des actions suivantes:
 - Identifier et hiérarchiser les zones subissant actuellement les effets rapides du changement climatique qui sont importants pour les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
 - Garantir que les sites individuels sont suffisamment vastes et comportent une gamme d'habitats et de topographies (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[L]
 - Assurer une connectivité physique et écologique entre les sites, facilitant la dispersion et la colonisation des espèces en cas de déplacements des aires de répartition (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[L]
 - Envisager de désigner des aires protégées saisonnières ou d'appliquer des restrictions à l'utilisation des terres dans les zones où les espèces migratrices sont présentes à des stades critiques de leur cycle biologique et bénéficieraient de cette protection (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[M]
 - Mettre en place des mesures de gestion spécifiques pour éliminer, contrecarrer ou compenser les effets néfastes du changement climatique et d'autres menaces

- potentielles qui pourraient interagir avec le changement climatique ou l'exacerber (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
- Envisager d'étendre les réseaux d'aires protégées existants afin de couvrir les lieux d'escale et les sites importants pour une éventuelle colonisation, et garantir la protection efficace et la gestion appropriée des sites pour maintenir ou augmenter la résistance des populations vulnérables aux événements extrêmes stochastiques. Assurer une surveillance efficace du réseau de sites afin de détecter les menaces et d'agir en cas de détérioration de la qualité d'un site en mettant en œuvre des mesures spécifiques pour lutter contre les menaces importantes pour les sites. Cela pourrait comprendre l'augmentation du nombre et de la superficie des sites protégés (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes, y compris les acteurs de la conservation*);[M]
 - Intégrer des aires protégées dans des paysages terrestres et marins plus vastes, veiller à ce que des méthodes de gestion adéquates soient appliquées sur une plus grande échelle et entreprendre la restauration des habitats et paysages terrestres et marins dégradés (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[L]
 - Établir, maintenir et revoir régulièrement un inventaire complet, intergouvernemental des aires actuellement protégées et proposer des aires protégées hautement prioritaires afin de coordonner les efforts de conservation futurs (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
 - Coopérer en ce qui concerne les aires et les populations protégées transfrontières, en faisant en sorte que les obstacles à la migration soient dans toute la mesure du possible éliminés ou réduits et que les espèces migratrices soient gérées selon des lignes directrices arrêtées d'un commun accord. Le cas échéant, cela pourrait être réalisé dans le cadre des instruments de la CMS applicables (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[S] et
 - Identifier les espèces migratrices qui ont des besoins de connectivité particuliers – celles qui ont peu de ressources, peu d'aires ou une faible capacité de dispersion (*Parties, communauté scientifique et acteurs de la conservation*);[S]
 - Envisager des mesures *ex situ* et une colonisation, notamment le transfert, selon le cas, des espèces migratrices les plus gravement menacées par le changement climatique en tenant compte de la nécessité de réduire au minimum les risques potentiels de conséquences écologiques non intentionnelles, en conformité avec la Décision X/33 de la COP de la CDB sur la diversité biologique et les changements climatiques, par. 8(e) (*Parties, Conseil scientifique et acteurs de la conservation*).[L]
 - Contrôler périodiquement l'efficacité des mesures de conservation afin de guider les efforts en cours et appliquer des mesures d'adaptation appropriées, selon qu'il convient (*Parties et communauté scientifique*).[M]

Évaluation de la vulnérabilité

- Identifier et promouvoir une méthode standard pour évaluer la vulnérabilité des espèces au changement climatique qui comprend l'ensemble du cycle de vie des espèces concernées. Cela pourrait nécessiter la mise au point et la communication de nouveaux outils selon le cas (*Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[S]
- Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des espèces inscrites aux Annexes I et II à un niveau approprié (par exemple, régional) à titre de première priorité (*Parties,*

communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes).[S]

- Une fois ces évaluations achevées, procéder à des évaluations de la vulnérabilité au changement climatique d'autres espèces migratrices afin de repérer celles qui sont les plus sensibles à ce changement climatique (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[M]
- Déterminer quelles espèces vulnérables au changement climatique devraient être inscrites aux Annexes de la CMS ou bien requalifiées, selon le cas (*Parties*).[S]

Suivi et recherche

- Coordonner les activités de recherche et de suivi en rapport avec les impacts du changement climatique menées au sein de la Famille CMS (*Parties / Signataires des instruments de la CMS*).[S]
- Entreprendre des recherches sur le statut, les tendances, la répartition et l'écologie des espèces migratrices. Il faudra détecter les lacunes dans les connaissances et éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination ainsi que l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités (*Parties, communauté scientifique*).[S]
- Chercher à comprendre les voies de migration, comment elles changent (par ex. en utilisant les contrôles existants des oiseaux bagués et les nouvelles techniques de pistage) et la connectivité entre les populations (par ex. à l'aide de méthodes génétiques) afin d'identifier les sites clés, les emplacements et les unités de gestion appropriées pour des espèces particulières (*Parties, communauté scientifique*).[M]
- Identifier les zones de reproduction et les lieux d'escale ainsi que les sites d'hivernage (zones sensibles) pour les espèces migratrices et concentrer la surveillance de l'évolution du climat sur ces emplacements (*Parties, communauté scientifique*).[M]
- Mettre au point et appliquer des systèmes de surveillance qui permettent de distinguer les déclinés dans les populations des changements dans les aires transfrontières, de diagnostiquer les causes du déclin et d'aider à analyser l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment à l'aide des mesures suivantes:
 - Identifier et mener des recherches sur les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, y compris l'impact sur les habitats et sur les communautés locales (humaines) tributaires des services écosystémiques fournis par ces espèces. Ces recherches devraient porter sur les impacts tout au long du cycle de vie des espèces concernées (*Communauté scientifique*);[L]
 - Mettre en place une surveillance appropriée de l'étendue et de la qualité des habitats ainsi que de l'abondance des ressources essentielles/ espèces en interaction (par ex. les proies clés ou les principaux prédateurs) afin de détecter les changements, facilitant ainsi les évaluations de la vulnérabilité (*Parties, communauté scientifique*);[M]
 - Établir et réunir des moyens d'assurer le suivi d'autres menaces, pour aider à identifier des menaces synergiques et à attribuer correctement les changements observés à l'évolution du climat ou à d'autres causes. Il faudra éventuellement utiliser et perfectionner les technologies et outils existants (par exemple, la télédétection), en mettre au point de nouveaux, promouvoir les sciences citoyennes et assurer la coordination et l'échange de connaissances afin d'améliorer les capacités (*Parties, communauté scientifique*)[M]
 - S'assurer que la surveillance est maintenue sur le long terme, en utilisant des méthodologies comparatives. Cela nécessitera d'importants échanges de connaissances

- et la fourniture d'orientations par les pays où ces techniques ont été mises au point (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[L]
- Communiquer et partager les résultats du suivi régulièrement avec les États voisins et d'autres États de l'aire de répartition (*Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[M]
 - Modéliser les impacts futurs prévus du changement climatique pour faciliter les évaluations de la vulnérabilité et les plans d'action (*Communauté scientifique*);[S]; et
 - Continuer à identifier les espèces indicatrices et/ou les indicateurs composites comme moyen de se renseigner sur les regroupements, habitats et écosystèmes plus vastes des espèces migratrices, et faire régulièrement rapport sur l'état de ces indicateurs (*Communauté scientifique, Parties, ONG*).[L]
 - Conduire périodiquement des recherches pour tester l'efficacité des mesures d'adaptation des espèces et évaluer les risques y afférents face au changement climatique (*Parties, communauté scientifique*).[L]
 - Continuer à combler les lacunes dans les informations par la recherche et le suivi, afin d'indiquer explicitement les synergies associées et tout compromis entre la préservation de la biodiversité et les efforts d'adaptation et d'atténuation (*Parties, communauté scientifique*).[L]

Atténuation des effets du changement climatique, adaptation humaine et planification de l'utilisation des terres

- Identifier, évaluer, hiérarchiser et réduire les effets supplémentaires sur les espèces migratrices dus à des changements dans le comportement humain en raison de l'évolution du climat (ce que l'on appelle les «effets tertiaires») (*Parties, organisations compétentes*).[L]
- Élaborer et/ou réviser les cartes des zones vulnérables, pour y inclure des sites critiques et importants pour les espèces migratrices, comme outil essentiel pour la planification de l'utilisation durable des terres et des projets de gestion et d'adaptation (*Parties, communauté scientifique, ONG*).[S]
- Utiliser les cartes des zones vulnérables pour faciliter la sélection de sites qui bénéficient des projets d'atténuation du changement climatique tels que des projets d'énergie renouvelable (*Parties*).[M]
- Élaborer des directives générales pour des projets d'adaptation humaine et d'atténuation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices (*Conseil scientifique*).[S]
- Sur la base des directives générales, élaborer des lignes directrices minimales au niveau national pour des projets d'atténuation et d'adaptation afin de garantir qu'ils ne sont pas nuisibles aux espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique, ONG, énergie, agriculture, foresterie, transport et autres secteurs*).[M]
- Faire en sorte qu'une évaluation de l'impact sur l'environnement soit menée avant d'entreprendre d'importants projets d'adaptation et d'atténuation ainsi que des projets d'exploration et d'exploitation en tenant compte des effets sur les espèces migratrices (*Parties, secteur de l'énergie*).[S]
- Faire du suivi des impacts sur l'environnement une condition sine qua non pour les projets importants d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, projets d'exploration et d'exploitation et pour la planification de l'utilisation des terres (*Parties, secteur de l'énergie*).[M]
- S'assurer que les projets incorporent la gestion adaptative dans les activités d'adaptation et d'atténuation (*Parties*).[S]

- Reconnaissant qu'une grande incertitude règne quant à l'efficacité potentielle des compensations comme moyen de neutraliser les effets nuisibles de l'adaptation humaine et de l'atténuation, entreprendre une recherche pour faciliter l'évaluation du rôle probable des compensations conçues pour réduire ou prévenir les effets nuisibles des projets d'atténuation et d'adaptation sur les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique*).[S]
- Élaborer et appliquer des méthodologies appropriées pour examiner les effets cumulatifs potentiels des projets d'atténuation et d'adaptation tout au long du cycle de vie des espèces migratrices, y compris les sites de reproduction, d'hivernage et les lieux d'escale, ainsi que les incidences sur les voies de migration. Ces méthodologies pourraient être appliquées aux niveaux des populations régionales, nationales ou internationales (*Parties, communauté scientifique*).[M]
- S'assurer que là où les effets sur les espèces migratrices sont importants, l'énergie renouvelable et d'autres moyens d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sont gérées de manière à éliminer ou à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces migratrices (par ex. brefs arrêts ou vitesse d'activation des éoliennes plus rapide dans les fermes éoliennes) (*Parties, secteur de l'énergie*).[S]
- S'assurer que toute initiative visant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets jouit de protections sociales et environnementales appropriées à tous les stades, tenant compte des besoins des espèces inscrites aux Annexes de la CMS (*Parties, banques de développement multilatérales et secteur de l'énergie*).[M]
- Faire en sorte que les meilleures informations scientifiques disponibles sur les effets du changement climatique sur les espèces migratrices sont accessibles et utilisables pour la planification et la prise de décisions (*Parties, communauté scientifique*).[L]

Échange de connaissances et renforcement des capacités

- Sensibiliser davantage aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[L]
- Utiliser les rapports pertinents du GIEC et d'autres analyses pour obtenir des informations de base sur les impacts du changement climatique et compiler et diffuser les informations pertinentes (*Parties et Conseil scientifique*).[L]
- Commander des études techniques et des lignes directrices concernant les meilleures pratiques et encourager la publication, le partage et la distribution de revues scientifiques périodiques sur les thèmes ci-après (*Parties et communauté scientifique*):[S]
 - les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices;
 - le potentiel pour la gestion de la conservation dans le but d'augmenter la résistance, la résilience et l'adaptation des populations d'espèces migratrices au changement climatique; et
 - les impacts sur les espèces migratrices de l'adaptation au changement climatique anthropique et de l'atténuation de ses effets.
- Diffuser les résultats de ces analyses par le biais du site web et de l'espace de travail de la CMS, en traduisant chaque fois que possible les résultats de ces analyses dans les différentes langues (*Conseil scientifique*).[S]
- Organiser une série d'ateliers régionaux, sous-régionaux ou nationaux avec la participation de scientifiques, d'ONG, de points focaux nationaux pour toutes les conventions sur l'environnement, les responsables des politiques et les gestionnaires pour échanger des informations et débattre (*Parties, Conseil scientifique, communauté scientifique, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*).[S]

- Mieux faire le lien entre les besoins des pays en développement et la recherche dans les pays développés à l'aide des instruments de la Famille CMS afin d'encourager la collaboration, la coordination et des actions (*Parties / Signataires des instruments de la CMS*).[L]
- Renforcer la capacité des gestionnaires des ressources naturelles et d'autres décideurs et améliorer leur compétence afin de faire face aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices, notamment par les actions suivantes :
 - Procéder à une évaluation des besoins de formation en matière de changement climatique et d'espèces migratrices au niveau national (*Parties*);[S]
 - Développer la formation sur l'utilisation des outils existants et nouveaux utiles pour gérer les impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (SIG, analyse statistique, etc.). (*Parties, communauté scientifique*);[S]
 - Tirer parti des cours de formation déjà en place et travailler avec les associations professionnelles, les universités, les experts techniques et les spécialistes de la formation des organismes s'occupant des ressources naturelles pour répondre aux besoins essentiels et augmenter les possibilités de formation à l'adaptation (*Parties, ONG et communauté scientifique*);[S]
 - Identifier et nouer le dialogue avec les principaux acteurs qui ont une expérience des possibilités de formation dans les domaines du changement climatique, de la surveillance et de la modélisation et partager ces connaissances (*Parties, organisations internationales, intergouvernementales et autres organisations compétentes*);[S]
 - Développer et encourager l'utilisation des webinaires et des formations en ligne sur le changement climatique et les espèces migratrices (*Parties, ONG, communauté scientifique*);[M] et
 - Renforcer les capacités tant scientifiques que de gestion, y compris par des cours universitaires jusqu'au niveau du doctorat, afin de s'attaquer aux impacts du changement climatique sur les espèces migratrices (*Parties, communauté scientifique*).[M]
- Élaborer un curriculum de base pour les webinaires et les formations en ligne afin de renforcer les capacités sur le changement climatique et les espèces migratrices parmi les spécialistes des ressources naturelles et les décideurs (*Secrétariat, Conseil scientifique, communauté scientifique*).[M]
- Fournir des informations techniques et scientifiques sur le changement climatique et les espèces migratrices au mécanisme d'échange d'informations national et central de la CDB (*Parties, communauté scientifique, ONG et autres organisations compétentes*).[L]
- Inviter la COP de la CDB à encourager ses points focaux nationaux à rendre accessibles les mécanismes nationaux d'échanges d'informations sur les espèces migratrices et le changement climatique (*Parties*).[S]
- Suivre l'efficacité des efforts déployés pour le renforcement des capacités en matière de changement climatique et d'espèces migratrices (*Parties*).[L]

Coopération et mise en oeuvre

- Coordonner les mesures visant à faciliter l'adaptation des espèces face au changement climatique au sein des divers instruments de la CMS (*Parties / Signataires des instruments de la CMS*).[L]
- Travailler en coopération avec les points focaux nationaux de la CCNUCC et leur fournir des avis et le soutien d'experts sur la manière dont les espèces migratrices sont affectées par les activités humaines d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, par exemple le développement des énergies renouvelables et de la bioénergie, et collaborer étroitement à la conception de solutions communes visant à réduire au minimum les effets

négatifs sur les espèces migratrices (*Points focaux et conseillers scientifiques de la CMS*).[L]

- Promouvoir la coopération et les synergies quant aux actions concernant le changement climatique auprès des instruments de la Famille CMS, y compris en organisant des réunions consécutives (*Secrétariat*).[L]
- Consolider le Groupe de travail sur le changement climatique de la CMS en tant que moyen de conseiller, promouvoir et mettre en œuvre des actions. Cela pourrait comprendre l'établissement de priorités et la promotion de projets spécifiques auprès des bailleurs de fonds (*Conseil scientifique*).[S]
- Mettre au point des mécanismes pour la promotion et l'application des meilleures pratiques de gestion des espèces migratrices à la lumière du changement climatique, en particulier sur les zones sensibles (*Parties*).[M]
- Renforcer les synergies avec les Secrétariats de la CDB, de la CCNUCC, de la CNULCD, de la Convention de Ramsar, de la Convention du patrimoine mondial, de la CBI, du Conseil de l'Arctique et de la CFFA, de la Convention de Berne et d'autres instruments et arrangements internationaux (*Secrétariat*).[L]
- Participer et apporter un soutien aux activités de la CMS liées au changement climatique (*CDB, CCNUCC, CNULCD, Convention de Ramsar, Convention du patrimoine mondial, CBI, Conseil de l'Arctique et CFFA, Convention de Berne et d'autres instruments et accords internationaux tels que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, des mécanismes internationaux comme la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres instruments et arrangements internationaux*).[L]
- Utiliser les mécanismes de financement disponibles pour appuyer la gestion des services écosystémiques, avec la pleine participation des communautés locales, afin d'améliorer l'état de conservation des espèces migratrices (*Parties et certaines parties prenantes*).[S]
- Mettre en place les mesures législatives, administratives, stratégiques et autres nécessaires pour mener à bien les actions fixées dans le cadre de ce programme de travail, notamment l'incorporation de ces mesures dans les stratégies nationales relatives au changement climatique, les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les plans de gestion des aires protégées et d'autres instruments et processus pertinents (*Parties et non-Parties*).[L]
- Fournir un appui financier, technique, consultatif et autre approprié pour la mise en œuvre de ce programme de travail (*Parties, PNUE, banques de développement multilatérales et autres bailleurs de fonds nationaux et internationaux*).[S]



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUD/CMS/Résolution 11.27

Français
Original: Anglais

ÉNERGIE RENOUVELABLE ET ESPÈCES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant qu'un approvisionnement énergétique suffisant et stable est important pour la société, et que les sources d'énergies renouvelables peuvent y contribuer de manière significative, et *consciente* que l'Agence internationale de l'énergie a prévu que la production d'énergie renouvelable, et notamment d'énergie éolienne, d'énergie produite par les grandes centrales de panneaux solaires et par la biomasse, triple d'ici à 2035;

Reconnaissant également que l'utilisation accrue des technologies d'exploitation des énergies renouvelables peut potentiellement affecter de nombreuses espèces migratrices couvertes par la CMS et par d'autres cadres juridiques, et *préoccupée* par les effets cumulatifs de telles technologies sur les déplacements des espèces migratrices, leur capacité à utiliser les haltes migratoires essentielles, la perte et la fragmentation de leurs habitats, et leur mortalité due aux collisions avec de nouvelles infrastructures;

Rappelant l'Article III 4 (b) de la Convention qui demande aux Parties de s'efforcer, entre autres actions, «de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible», et *notant* la pertinence de cette obligation en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, notamment car les effets néfastes des technologies liées aux énergies renouvelables peuvent être considérablement réduits grâce à une sélection des sites et une planification rigoureuses, à des évaluations d'impact environnemental (EIE), et à un bon suivi post-construction permettant de tirer les enseignements des expériences;

Rappelant également les décisions antérieures prises par la CMS et consciente de celles d'autres AEM, y compris les Accords de la CMS, ainsi que des lignes directrices pertinentes, sur la conciliation entre le développement des énergies renouvelables et la conservation des espèces migratrices, incluant notamment:

- La résolution 7.5 de la CMS 'Éoliennes et espèces migratrices';
- La résolution 10.19 de la CMS 'Conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique';
- La résolution 10.24 de la CMS 'Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres espèces migratrices';

- La résolution 6.2 de l'ASCOBANS '*Effets indésirables du bruit sous-marin sur les mammifères marins au cours des activités de construction offshore pour la production d'énergie renouvelable*';
- La résolution 4.17 de l'ACCOBAMS '*Lignes directrices pour faire face à l'impact du bruit d'origine anthropique sur les cétacés dans la zone de l'ACCOBAMS*';
- La résolution 5.16 de l'AEWA '*Énergie renouvelable et oiseaux d'eau migrateurs*', qui a souligné la nécessité de traiter ou d'éviter les effets négatifs sur les oiseaux d'eau migrateurs, et qui contient des recommandations opérationnelles pertinentes pour de nombreuses autres espèces migratrices;
- Les '*Lignes directrices sur la façon d'éviter, de réduire ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructures et les perturbations afférentes affectant les oiseaux d'eau*' (Lignes directrices de conservation n° 11 de l'AEWA);
- La résolution 7.5 d'EUROBATS '*Éoliennes et populations de chauves-souris*' et les lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens;
- La recommandation n° 109 de la Convention de Berne sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage et les orientations de 2003 sur les critères d'évaluation environnementale et les questions de sélection des sites pour les installations éoliennes, ainsi que le guide des meilleures pratiques sur la planification intégrée des installations éoliennes et l'évaluation des impacts présenté à la 33^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne en 2013;
- La résolution Ramsar XI.10 '*Orientations sur les conséquences pour les zones humides des politiques, plans et activités du secteur de l'énergie*';
- La recommandation XVI / 9 de l'OSASTT 16 '*Questions techniques et réglementaires relatives à la géo-ingénierie présentant un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique*'; et
- Les orientations du projet PNUD/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs portant sur l'énergie éolienne et solaire;

et reconnaissant la nécessité d'une coopération plus étroite entre la Famille CMS, les autres AEM et les acteurs nationaux et internationaux pertinents, et d'une mise en œuvre synergique des décisions et orientations visant à concilier l'évolution du secteur de l'énergie avec les besoins de conservation des espèces migratrices;

Reconnaissant la nécessité impérieuse d'établir conjointement des liens, une communication et une planification stratégique entre les parties des gouvernements responsables de la protection de l'environnement et du développement de l'énergie, afin d'éviter ou d'atténuer les conséquences négatives pour les espèces migratrices et les autres espèces ainsi que pour leurs habitats;

Prenant note du document UNEP/CMS/COP11/Inf.26: '*Renewable Energy Technology Deployment and Migratory Species: an Overview*' (*Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices: Synthèse*), qui résume les connaissances sur les effets réels et potentiels des installations liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices, *notant* sa conclusion sur le nombre relativement faible d'études scientifiques portant sur les impacts à court terme, à long terme et cumulatifs des technologies liées aux énergies renouvelables, et *reconnaissant* le besoin urgent de poursuivre les recherches sur l'impact des technologies liées aux énergies renouvelables sur les espèces migratrices, en particulier concernant l'énergie marine et solaire;

Notant également que le document UNEP/CMS/COP11/Inf.26 souligne le besoin urgent de recueillir des données sur la répartition des espèces migratrices, la taille de leur population et les voies de migration en tant qu'éléments essentiels pour toute planification stratégique et toute évaluation d'impact, avant et/ou pendant la phase de planification du déploiement des énergies renouvelables, et

qu'il souligne aussi la nécessité de mener des suivis régulier de la mortalité découlant de ces développements;

Prenant note de la discussion, lors de la 18^e réunion du Conseil scientifique, sur les projets des documents UNEP/CMS/COP11/Inf.26 et PNUC/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2: '*Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices: Lignes directrices pour un déploiement durable*', et *consciente* de la contribution d'autres organes consultatifs de la Famille CMS aux deux documents;

Convaincue de la pertinence des lignes directrices susmentionnées, relatives au déploiement durable des technologies liées aux énergies renouvelables, pour la mise en œuvre du programme de travail de la CMS sur le changement climatique et les espèces migratrices, soumis à la 11^e réunion de la Conférence des Parties dans le document PNUC/CMS/COP11/Doc.23.4.2 pour examen et adoption;

Notant les décisions et les orientations internationales pertinentes relatives à l'atténuation des effets des lignes électriques sur les oiseaux, incluant:

- La résolution 10.11 de la CMS '*Lignes électriques et oiseaux migrateurs*';
- Les '*Directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie*' adoptées par la COP10 de la CMS, la MOP5 de l'AEWA et la MOS1 du MdE Rapaces;
- La résolution 5.11 de l'AEWA '*Lignes électriques et oiseaux d'eau migrateurs*';
- La recommandation n° 110 de la Convention de Berne sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux;
- La Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques adoptées en 2011 par la Conférence '*Lignes électriques et mortalité des oiseaux en Europe*'; et
- Les orientations du projet PNUC/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs concernant les lignes électriques;

Se félicitant de la bonne coopération et des partenariats déjà établis aux niveaux international et national entre les parties prenantes, y compris les gouvernements et leurs institutions, les sociétés d'énergie, les organisations non-gouvernementales (ONG) et les Secrétariats des AEM, ainsi que des efforts concertés déployés pour traiter la question du conflit entre le développement de la production d'énergie et la conservation des espèces; et

Notant avec gratitude le soutien financier des Gouvernements de l'Allemagne et de la Norvège à travers les Secrétariats de la CMS et de l'AEWA, de BirdLife International à travers le projet PNUC/FEM sur les oiseaux planeurs migrateurs, ainsi que de l'IRENA pour la compilation du rapport '*Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices: Synthèse*' et du document d'orientation '*Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices: Lignes directrices pour un déploiement durable*';

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Approuve* le document '*Technologies d'énergie renouvelable et espèces migratrices: Lignes directrices pour un déploiement durable*' (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.3.2);
2. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties à mettre en œuvre ces lignes directrices volontaires en fonction des circonstances particulières de chaque Partie, et au minimum à:

- 2.1 Appliquer les procédures d'évaluation environnementale stratégique (EES) et d'EIE appropriées, lors de la planification de l'utilisation de technologies liées aux énergies renouvelables, en évitant les zones protégées existantes dans le sens le plus large ainsi que les autres sites d'importance pour les espèces migratrices;
- 2.2 Mener des études et suivis appropriés, à la fois avant et après le déploiement de technologies liées aux énergies renouvelables, afin d'identifier les impacts sur les espèces migratrices et leurs habitats à court et à long terme, et d'évaluer les mesures d'atténuation; et
- 2.3 Mener des études appropriées sur l'impact cumulatif, afin de décrire et de comprendre les impacts à plus grande échelle, par exemple au niveau de la population ou le long de l'ensemble d'une route migratoire (p.ex. à l'échelle de la voie de migration pour les oiseaux);
3. *Prie instamment* les Parties de mettre en œuvre, le cas échéant, les priorités suivantes dans leur déploiement de technologies liées aux énergies renouvelables:
 - 3.1 **Énergie éolienne:** entreprendre une planification approfondie des aménagements, en portant une attention particulière à la mortalité des oiseaux (notamment des espèces longévives ayant une faible fécondité) et des chauves-souris par collision avec les éoliennes, et au risque accru de mortalité des cétacés dû à la diminution permanente de leur fonctions auditives, et examiner les moyens de réduire le dérangement des espèces concernées et les impacts sur leurs déplacements, y compris par l'application de mesures telles que «l'arrêt à la demande», le cas échéant;
 - 3.2 **Énergie solaire:** éviter les zones protégées afin de limiter davantage les impacts du déploiement de centrales solaires ; entreprendre une planification minutieuse pour réduire les perturbations et les effets de déplacement sur les espèces concernées, ainsi que pour minimiser les risques de flux solaire et les blessures liés à des traumatismes qui pourraient être la conséquence d'un certain nombre de technologies de l'énergie solaire;
 - 3.3 **Énergie marine:** prêter attention aux effets possibles de l'augmentation du bruit et des perturbations du champ électromagnétique sur les espèces migratrices, en particulier lors des travaux de construction dans les habitats côtiers, ainsi qu'aux risques de blessures;
 - 3.4 **Énergie hydraulique:** prendre des mesures pour réduire ou atténuer les impacts graves connus affectant les déplacements des espèces aquatiques migratrices, telles que l'installation de passes à poissons; et
 - 3.5 **Énergie géothermique:** éviter la perte d'habitats, la perturbation et les effets d'obstacle afin de maintenir les impacts environnementaux globaux à leur faible niveau actuel;
4. *Charge* le Secrétariat de convoquer un Groupe de travail multi-acteurs sur la conciliation de certains développements du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices (le Groupe de travail sur l'énergie), afin de:
 - Promouvoir les avantages issus des décisions existantes;
 - Encourager les Parties à mettre en œuvre les orientations et décisions actuelles;
 - Développer de nouvelles lignes directrices et plans d'action nécessaires, le cas échéant; et
 - Faire des recommandations sur les réponses appropriées aux problèmes spécifiques et aux lacunes dans les connaissances;

et, en convoquant le Groupe de travail sur l'énergie, de travailler en collaboration avec les Secrétariats de l'AEWA, d'autres instruments pertinents de la CMS et des conventions de Berne et de Ramsar, en associant les Parties et d'autres parties prenantes telles que les ONG et le secteur de l'énergie, conformément aux termes de référence présentés en annexe;

5. *Prie instamment* les Parties et *invite* le PNUE et les autres organisations internationales, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les représentants du secteur de l'énergie, à soutenir financièrement les actions du Groupe de travail sur l'énergie, y compris par le financement de sa coordination et par un appui financier aux pays en développement pour le renforcement des capacités en la matière et pour la mise en œuvre des orientations pertinentes; et

6. *Charge* le Secrétariat de rendre compte des progrès au nom de Groupe de travail sur l'énergie, y compris sur la mise en œuvre et, autant que possible, sur l'évaluation de l'efficacité des mesures prises, à la COP12 en 2017.

Annexe de la Résolution 11.27

Termes de référence du Groupe de travail multi-acteurs sur la conciliation de certains développements du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices (Groupe de travail sur l'énergie)

1. Contexte et objectif

Le Groupe de travail sur l'énergie est convoqué conformément au mandat prévu par la résolution 11.27 de la CMS, afin d'aider les Parties ou Signataires de la CMS, de l'AEWA, d'EUROBATS, de l'ASCOBANS, de l'ACCOBAMS, du MdE Rapaces, de la Convention de Berne, de la Convention de Ramsar et d'autres AEM pertinents à s'acquitter de leurs obligations visant à éviter ou atténuer les possibles effets négatifs des développements du secteur de l'énergie sur les espèces migratrices.

2. But

Tous les développements du secteur de l'énergie sont réalisés de telle sorte que les impacts négatifs sur les espèces migratrices sont évités.

3. Rôle

Le rôle du Groupe de travail sur l'énergie sera de faciliter la participation de toutes les parties prenantes dans le processus de conciliation des développements du secteur de l'énergie avec la conservation des espèces migratrices, afin que tous les développements prennent pleinement en compte les priorités de conservation.

4. Portée

La portée géographique du Groupe de travail sur l'énergie sera mondiale. Elle sera initialement centrée sur l'Afrique-Eurasie, mais sans exclure les cas pertinents en cours dans d'autres régions, et s'étendra progressivement à d'autres parties du monde. Le calendrier et l'étendue de l'élargissement géographique seront décidés par les membres du Groupe de travail sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

Le Groupe de travail sur l'énergie couvrira tous les taxons migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments associés. Initialement, le Groupe de travail sur l'énergie se concentrera sur les oiseaux migrateurs et s'ouvrira progressivement à d'autres groupes taxonomiques. Le calendrier et l'étendue de l'élargissement taxonomique seront décidés par les membres du Groupe de travail sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

Le Groupe de travail sur l'énergie couvrira les questions de l'impact des lignes électriques et du déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique, géothermique, issue de la biomasse et marine), en mettant initialement l'accent sur les lignes électriques et sur les technologies liées aux énergies hydraulique, éolienne et solaire. Des propositions d'extension à d'autres types de développements du secteur de l'énergie pourront être faites. Elles seront examinées par le Groupe de travail sur l'énergie, et dépendront des financements disponibles.

5. Attributions

Le Groupe de travail sur l'énergie sera chargé de:

- 5.1. promouvoir la mise en œuvre des lignes directrices pertinentes adoptées dans le cadre des AEM participants;
- 5.2. établir des priorités pour ses actions et les mettre en œuvre;
- 5.3. aider à la mobilisation de ressources pour des actions prioritaires, y compris auprès du secteur de l'énergie;
- 5.4. suivre la mise en œuvre et l'efficacité des lignes directrices pertinentes, ainsi que les freins à leur application adéquate, et en rendre compte aux organes directeurs des AEM participants;
- 5.5. stimuler la communication et l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de savoir-faire, en interne comme en externe;
- 5.6. renforcer les réseaux régionaux et internationaux; et
- 5.7. stimuler la recherche pour le déploiement des technologies liées aux énergies renouvelables, dans les domaines où le rapport de synthèse (UNEP/CMS/COP11/Inf.26) a identifié des lacunes importantes dans les connaissances.

6. Adhésion

Le Groupe de travail sur l'énergie est ouvert. Ses organisations membres comprendront les Secrétariats des AEM participants, des représentants des institutions gouvernementales des Parties aux AEM participants, compétentes dans le domaine de l'environnement et de l'énergie, des représentants du secteur de l'énergie, des universités pertinentes, des ONG et d'autres parties intéressées.

7. Gouvernance

Le Groupe de travail sur l'énergie devra:

- 7.1 fonctionner en recherchant autant que possible le consensus au sein du groupe;
- 7.2 une fois convoqué, fonctionner selon un *modus operandi* établi par ses membres; et
- 7.3 rendre compte à la Conférence des Parties à la CMS et aux organes directeurs des autres AEM participants, à leur demande.

8. Fonctionnement

Si le financement le permet, un coordinateur sera nommé parmi les membres du Groupe de travail sur l'énergie, dans le cadre d'un accord avec le Secrétariat de la CMS pour soutenir le président, le vice-président et les membres du Groupe de travail sur l'énergie, le cas échéant.

Le coordinateur devra notamment:

- organiser les réunions du Groupe de travail sur l'énergie;
- maintenir et animer la plate-forme de communication du Groupe de travail sur l'énergie (site Web et espace de travail en ligne interne);
- faciliter la mise en œuvre des décisions du Groupe de travail sur l'énergie, le cas échéant;
- faciliter la collecte de fonds et la mobilisation des ressources pour appuyer les activités du Groupe de travail sur l'énergie; et
- faciliter l'engagement des parties prenantes au sein et au-delà du Groupe de travail sur l'énergie.

Les réunions du Groupe de travail sur l'énergie seront convoquées à des intervalles appropriés, comme jugé nécessaire et en fonction des financements disponibles.

Entre les réunions, les travaux seront effectués par voie électronique au moyen d'un espace de travail en ligne sur le site Web du Groupe de travail sur l'énergie, qui fournira le principal mode de communication et de fonctionnement du Groupe.

9. Financement

Le financement du fonctionnement du Groupe de travail sur l'énergie, y compris du poste de coordinateur, ainsi que de la mise en œuvre des priorités identifiées, sera recherché auprès de diverses sources, y compris des organisations membres.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.28

Français
Original: Anglais

ACTIVITÉS FUTURES DE LA CMS CONCERNANT LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Considérant que l'Article III de la Convention invite les Parties à prévenir, réduire et/ou contrôler strictement l'introduction d'espèces exotiques et à contrôler et/ou éliminer celles qui ont déjà été introduites;

Consciente que les espèces exotiques envahissantes ont un impact sur les espèces migratrices par prédation, compétition et modifications génétiques dues à l'hybridation, par la transmission de maladies, ainsi qu'en portant atteinte à la reproduction et en causant la perte d'habitats et de ressources indispensables pour les espèces migratrices;

Notant que l'impact des espèces exotiques envahissantes pourrait causer l'extinction ou le déclin au niveau local des populations de certaines espèces ainsi que des changements dans les modes de migration, et que le comportement naturel des espèces migratrices pourrait provoquer des interactions négatives avec les espèces exotiques envahissantes non seulement dans les zones de reproduction, de repos et d'hivernage, mais aussi au cours des migrations, pouvant entraîner des effets cumulatifs engendrés par les espèces exotiques envahissantes;

Soulignant la nécessité d'encourager la recherche continue et la collecte de données concernant les impacts des espèces exotiques envahissantes sur les espèces migratrices ainsi que l'importance de veiller à ce que la gestion future des espèces migratrices et de leurs habitats tienne dûment compte des impacts et des risques que représentent les espèces exotiques envahissantes;

Notant que les questions liées aux espèces exotiques envahissantes sont explicitement traitées par la CMS et les instruments connexes conclus sous ses auspices, y compris le Plan stratégique actualisé 2006-2014 de la CMS (UNEP/CMS/Conf.10.22) et le nouveau Plan stratégique 2015-2023 de la CMS qui considère les espèces exotiques envahissantes comme l'une des menaces aux espèces migratrices, exigeant des mesures précises, compte tenu des spécificités de la CMS;

Remarquant que l'inclusion de dispositions visant à éviter et/ou contrôler les espèces exotiques envahissantes est déjà assurée par la Convention, si besoin est, par exemple dans le cadre des Plans d'action internationaux par espèce (SSAP) pour les espèces menacées d'extinction incluses dans l'Annexe I élaborée en collaboration avec les instruments affiliés de la Convention et

d'autres organisations partenaires, ainsi en est-il du SSAP de la CMS/AEWA pour l'Érismature à tête blanche, appuyé par l'UE et la Convention de Berne;

Appréciant qu'un certain nombre d'Accords de la CMS ont déjà commencé à se pencher sur la question des menaces que font peser les espèces exotiques envahissantes sur les espèces migratrices inscrites à l'Annexe II, comme l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) qui a adopté en 2006 des Lignes directrices pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes;

Notant avec satisfaction l'importante contribution d'initiatives spécifiques telles que l'adoption par l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) des lignes directrices de conservation visant à aider à l'élaboration de plans pour l'éradication des vertébrés introduits provenant de sites de reproduction des espèces de l'ACAP (en particulier les oiseaux de mer nichant dans les îles);

Se félicitant des initiatives telles que le Plan concernant la mer des Wadden 2010 adopté par le Secrétariat commun de la mer des Wadden (CWSS) qui appuie l'Accord sur la conservation des phoques de la mer des Wadden ainsi que la Coopération trilatérale pour la protection de la mer des Wadden, qui prévoit un renforcement de l'appui et des efforts pour harmoniser les approches de la prévention, de la gestion et de la surveillance des espèces exotiques envahissantes aquatiques et terrestres;

Reconnaissant que des efforts coopératifs sont nécessaires aux niveaux mondial, régional et local pour gérer les espèces exotiques envahissantes, notamment par la prévention, la détection précoce et l'intervention rapide, et que ces efforts exigent une collaboration entre les gouvernements, les différents secteurs de l'économie et les organisations non gouvernementales et internationales;

Appréciant le fait que la coopération intersectorielle s'est renforcée entre différentes institutions et organisations sur les questions liées aux espèces exotiques envahissantes et soulignant qu'une coopération systématique entre un certain nombre de conventions et d'accords permettrait d'aborder ces questions de manière plus efficace;

Accueillant le travail de la Convention sur la diversité biologique pour lutter contre les risques associés à l'introduction des espèces exotiques envahissantes

Considérant le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 adopté à la COP10 par la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, octobre 2010), y compris l'objectif 9 libellé comme suit: « les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces»;

Accueillant avec satisfaction le 5^{ème} Plan de travail conjoint CDB/Ramsar pour 2011-2020, dans le contexte duquel Ramsar joue son rôle de partenaire principal pour les zones humides dans le cadre des programmes de travail de la CDB, notamment sur les eaux intérieures, la diversité biologique marine et côtière et les aires protégées, ainsi que le Plan de travail révisé CMS/Ramsar, comme cadres souples de collaboration avec la CDB, la CMS et ses accords et mémorandums pertinents de coopération relatifs aux zones humides (voir la Résolution XI.6 de la Convention de Ramsar);

Notant la Résolution 10.21 de la CMS qui s'est félicitée du Mémoire de coopération révisé et du plan de travail conjoints CMS/Ramsar comme cadre souple de collaboration avec la CMS et ses accords et mémorandums pertinents sur les zones humides;

Notant en outre la Résolution de la CITES Conf.13.10 (Rev.CoP14) sur le « Commerce des espèces exotiques envahissantes » recommandant aux Parties d'examiner les possibilités de synergie avec la CDB et d'envisager une coopération et une collaboration appropriées sur la question de l'introduction d'espèces exotiques potentiellement envahissantes; et

Prenant note de l'Examen de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les espèces protégées au titre de la CMS (UNEP/CMS/COP11/Inf.32) entrepris par le Groupe CSE/UICN de spécialistes des espèces envahissantes (GSEE) et remerciant le Gouvernement italien d'avoir financé cet examen;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Engage* les Parties et les non-Parties à faire front aux menaces des espèces exotiques envahissantes et en particulier à mener des actions concrètes spécifiques visant à prévenir et atténuer l'impact négatif de ces espèces sur les espèces migratrices, conforme aux obligations internationales applicables et notamment sur celles inscrites sur les listes de la CMS, y compris l'élaboration de listes nationales d'espèces pour lesquelles des restrictions pourraient s'appliquer, l'élaboration et la mise en œuvre consécutive de plans d'action spécifiques et/ou thématiques et de plans de gestion pour les espèces et les voies d'introduction plus préoccupantes, en se concentrant sur les meilleures pratiques permettant de gérer les risques pour la biodiversité, incluant la prévention de l'introduction d'espèces inscrites, et lorsque des menaces concernant les espèces exotiques envahissantes ont été établies, l'éradication des espèces exotiques envahissantes prioritaires des sites prioritaires, ou le contrôle des menaces liées à ces espèces prioritaires (lorsque l'éradication n'est pas possible) également sur les sites prioritaires;
2. *Demande* au Conseil scientifique d'aborder les points suivants: une meilleure compréhension des interactions entre les espèces exotiques envahissantes et les espèces migratrices menacées; l'établissement de priorités pour les interventions et l'amélioration de la coopération internationale ainsi que la mise en place de stratégies de gestion adaptables durant les débats sur des thèmes pouvant intéresser les espèces exotiques envahissantes;
3. *Charge* le Secrétariat de continuer à rationaliser ses activités axées sur les questions liées aux espèces exotiques envahissantes au sein des Secrétariats de la Famille CMS, chaque fois que cela est possible et pertinent et dans le cadre des mandats assignés par les Parties/États Signataires, et ce afin de renforcer la mise en place de mesures de conservation concrètes (y compris la gestion active des espèces exotiques envahissantes et des espèces de la CMS menacées) ainsi que la sensibilisation;
4. *Invite* les Parties et les non-Parties à tenir compte du risque que les espèces migratrices deviennent elles-mêmes envahissantes si elles étaient transférées et/ou introduites hors de leur aire de répartition naturelle, en entreprenant des évaluations des risques spécifiques intégrant des scénarios futurs de changements climatiques de tous les mouvements d'animaux, y compris des mesures liées aux actions de conservation visant les espèces menacées d'extinction;

5. *Invite en outre* les Parties et les non-Parties à tenir compte du risque de faciliter l'introduction ou la diffusion des espèces exotiques envahissantes en appliquant des mesures d'atténuation du changement climatique ou d'adaptation;
6. *Charge* le Secrétariat d'encourager les Parties et les non-Parties à: i) assurer au niveau national une collaboration efficace en ce qui concerne les questions liées aux espèces exotiques envahissantes entre les autorités nationales et les points focaux qui ont des liens avec la CDB, la CITES, la Convention de Ramsar, la Convention de Berne, l'OMI, la CIPV, l'OIE et d'autres organisations selon le cas, ii) reconnaître les menaces que représentent les espèces exotiques envahissantes, et iii) tirer le meilleur parti possible des lignes directrices existantes pour faire face aux risques associés à l'introduction des espèces exotiques;
7. *Charge en outre* le Secrétariat d'identifier des partenaires stratégiques potentiels et de travailler avec eux durant la réalisation de campagnes d'information et d'autres activités de sensibilisation et *encourage* toutes les parties prenantes à contribuer à ces initiatives;
8. *Exhorte* le Conseil scientifique à examiner à ses prochaines réunions des options pour renforcer la coopération, la cohérence et la mise en œuvre des politiques relativement aux travaux sur les espèces exotiques envahissantes, d'une manière conforme à leurs mandats, aux arrangements en matière de gouvernance et aux programmes convenus du Conseil scientifique et autre AEM;
9. *Charge* le Secrétariat, si les ressources le permettent, de participer au Groupe de liaison inter-institutions sur les espèces exotiques envahissantes, créé par la décision IX/4 de la CDB, chargé de remédier aux lacunes et aux incohérences du cadre réglementaire international sur la question des espèces exotiques envahissantes;
10. *Notant* le besoin d'une collaboration plus étroite avec d'autres AME afin d'harmoniser les efforts portant sur la question des espèces exotiques envahissantes, notamment en élaborant des orientations, en analysant les risques associés à l'introduction des espèces exotiques qui constituent une menace potentielle pour la biodiversité et en prenant acte que les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques peuvent comprendre des incidences sur le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité aux niveaux des écosystèmes, des espèces et des gènes; cela permettra d'appuyer des mesures pour empêcher l'introduction et la propagation des espèces les plus nuisibles et empêcher leur introduction;
11. *Encourage* les Parties et les non-Parties ainsi que les donateurs à fournir un soutien financier afin d'assurer que le Secrétariat dispose de ressources suffisantes pour la mise en place et le renforcement de partenariats;
12. *Demande* aux Parties, aux non-Parties et aux donateurs d'éviter des politiques et des initiatives qui limitent l'utilisation de mesures efficaces pour éliminer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes qui menacent les espèces migratrices soit facilitent l'introduction et la diffusion ultérieure d'espèces exotiques envahissantes qui représentent ou pourraient représenter une menace pour les espèces migratrices; et
13. *Charge* le Secrétariat d'intensifier les consultations avec un certain nombre d'organismes finançant la protection de l'environnement, en vue de mobiliser des ressources pour l'application de mesures propres à résoudre les questions liées aux espèces exotiques envahissantes en relation avec les espèces migratrices.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.29

Français
Original: Anglais

OBSERVATION¹ DE LA VIE SAUVAGE MARINE² EN BATEAU DANS LE CADRE D'UN TOURISME DURABLE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente que le tourisme est un marché en pleine expansion et que l'observation de la vie sauvage en constitue un volet important;

Consciente également que les activités d'observation de la vie sauvage se développent rapidement dans les environnements côtiers et marins et que la gestion de l'observation de la vie sauvage à bord d'embarcations présente des difficultés supplémentaires par rapport à celles rencontrées en milieu terrestre;

Notant que les activités commerciales d'observation de la vie sauvage en bateau qui permet de voir certaines espèces migratrices, y compris sans toutefois s'y limiter, baleines, dauphins, marsouins, dugongs, lamantins, phoques, requins, raies, oiseaux et tortues sont en augmentation;

Soulignant qu'il est possible d'observer plusieurs espèces marines à partir de la côte et que cela peut compléter ou constituer une alternative à faible impact par rapport à l'observation à bord d'embarcations quand cela s'avère réalisable;

Reconnaissant que les revenus provenant de l'observation de la vie sauvage peuvent apporter aux communautés locales des avantages directs et indirects, améliorant leur situation économique et sociale;

Reconnaissant en outre que lorsque l'observation de la vie sauvage est correctement gérée, les revenus en résultant peuvent bénéficier à la conservation des espèces cibles et de leur écosystème;

Notant que les activités d'observation de la vie sauvage peuvent apporter des changements positifs dans les attitudes à l'égard de la conservation de la nature;

Consciente que la durabilité des activités d'observation de la vie sauvage dépend de la gestion rationnelle des ressources qui en fin de compte créent le revenu, c'est-à-dire les espèces cibles et leurs habitats;

1 Convenant aux principes énoncés dans la résolution ci-après, les activités d'observation de la vie sauvage se font à bord de bateaux et depuis le rivage.

2 La définition de «marine» doit inclure toutes les eaux marines et de transition c'est-à-dire les eaux entre la terre et la mer, comprenant les fjords, les estuaires, les lagunes, les deltas et les rias. En outre, ces directives doivent être appliquées aux cétacés d'eau douce comme par exemple les dauphins d'eau douce.

Consciente également, tel qu'indiqué dans la Résolution 11.23 traitant des conséquences de la culture des cétacés pour leur conservation, que les perturbations causées par une exposition excessive aux embarcations utilisées pour l'observation de la vie sauvage peuvent entraîner des modifications dans le comportement des espèces cibles et, de ce fait, avoir des conséquences négatives comme l'émigration, la baisse de la reproduction ou la réduction de la population;

Appréciant l'énorme travail entrepris par d'autres instances internationales concernant les activités d'observation des baleines, en particulier l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Commission baleinière internationale (CBI), le Programme régional océanique de l'environnement (PROE) et le Programme du PNUE pour l'environnement des Caraïbes (PNUE/PEC); et

Reconnaissant qu'un certain nombre de gouvernements ont déjà adopté des réglementations ou des directives nationales avancées afin d'assurer que les activités commerciales d'observation de la vie sauvage en bateau se déroulent dans le cadre d'un tourisme durable et que certains gouvernements interdisent les interactions qui y sont associés tel que toucher, nourrir ou nager avec les cétacés sauvages;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite instamment* les Parties, dans les zones sous leur juridiction où ont lieu des activités commerciales comportant l'observation de la vie sauvage en bateau, à adopter des mesures appropriées, telles que des lignes directrices nationales, des codes de conduite, et si nécessaire, une législation nationale, des réglementations obligatoires ou d'autres outils réglementaires nationaux pour promouvoir des activités écologiquement durables d'observation de la vie sauvage;
2. *Recommande* que les Parties veillent à ce que l'élaboration de ces mesures prennent en compte les dispositions pertinentes énoncées ci-dessous dans les principes directeurs sur la base desquels les activités d'observation de la vie sauvage marine en bateau doivent être menées:
 - (a) Les activités ne devraient pas avoir d'effets négatifs sur la survie à long terme des populations et des habitats; et
 - (b) Les activités devraient avoir un impact minimal sur le comportement des animaux observés et associés ;
3. *Recommande en outre* que les Parties envisagent des mesures en fonction des espèces cibles et de la nécessité de mettre en place les dispositions concernant:
 - (a) Les licences ou permis des opérateurs, y compris la formation, les exigences de comptes rendus et de conformité;
 - (b) Le niveau d'activité, y compris la création éventuelle de zones d'exclusion quotidiennes, saisonnières et / ou géographiques et des limitations sur le nombre de navires;
 - (c) Une méthode d'approche, y compris des dispositions sur la distance à être maintenue, la direction et la vitesse des navires ainsi que la navigation prudente et délicate à l'approche des animaux; et

- (d) L'interaction, comprenant aussi l'interdiction des opérateurs de perturber les animaux ou de provoquer des interactions, à moins qu'il n'y ait de bonnes preuves scientifiques que cela n'aura pas de conséquences négatives, ou nuira à l'habitat;
4. *Recommande en outre* que, le cas échéant, des mesures, adoptées par les Parties, couvrent également l'observation opportuniste de la vie sauvage durant d'autres activités commerciales et privées menées à bord de bateaux;
5. *Encourage vivement* les Parties à faire le nécessaire que ces mesures tiennent compte de la taille et du statut de tout programme d'observation de la vie sauvage et des besoins spécifiques de toutes les espèces concernées;
6. *Encourage également vivement* les Parties à revoir périodiquement ces mesures afin de permettre que tous les impacts soient détectés grâce aux activités de recherche et de suivi des populations pris en compte selon les besoins;
7. *Demande* aux Parties ayant adopté des mesures, tel que décrites dans le paragraphe 1, pour les activités d'observation de la vie sauvage en bateau de fournir au Secrétariat des copies des documents pertinents;
8. *Encourage* les Parties à l'ACCOBAMS, la CBI, le PROE et le PNUE/CEP d'appliquer intégralement les lignes directrices et principes déjà développés ou adoptés dans ces forums;
9. *Prie* le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'examiner les lignes directrices existantes convenues (tels que celles mentionnées au paragraphe 7), des bonnes pratiques existantes qui sous-tendent les preuves scientifiques des sujets de préoccupation, et en se basant sur cet examen, élaborer des lignes directrices sur l'observation de la vie sauvage en bateau pour différents groupes taxonomiques, différenciés, si nécessaire, par zones géographiques; et
10. *Prie en outre* le Conseil scientifique, en fonction des ressources dont il dispose, d'effectuer des examens périodiques de l'état des connaissances sur les impacts des activités d'observation de la vie sauvage en bateau sur les espèces migratrices et de recommander des mesures ou des directives affinées et adaptées le cas échéant.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.30

Français
Original: Anglais

GESTION DES DÉBRIS MARINS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant la Résolution 10.4 de la CMS sur les débris marins et *réaffirmant* les inquiétudes au sujet de l'impact négatif des débris marins sur de nombreuses espèces de la faune migratrice marine et sur leurs habitats;

Se félicitant de la résolution 1/6 sur les débris plastiques marins et les micro plastiques adoptée par plus de 150 pays à la première Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (ANUE), conclue le 27 Juin 2014;

Conscient que l'enchevêtrement dans les débris marins et leur ingestion entraînent à la fois des problèmes de conservation et de bien-être des espèces migratrices;

Reconnaissant l'important travail sur ce sujet entrepris par d'autres instruments régionaux et mondiaux incluant, entre autre le Programme PNUE d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (GPA - Marine), les Conventions des mers régionales et plans d'action (RSCAPs), le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML - Global Partnership on Marine Litter), le Partenariat mondial sur la gestion des déchets (GPWM - Global Partnership on Waste Management), la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), l'Organisation Maritime Internationale (OMI), la Convention sur la Biodiversité (CBD), la Commission baleinière internationale (CBI), le Protocole de Londres, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Convention interaméricaine sur la protection et la conservation des tortues marines;

Reconnaissant en outre les mesures prises par les États pour réduire les impacts négatifs des débris marins dans les eaux relevant de leur juridiction;

Notant avec gratitude que les examens approfondis demandés dans la résolution PNUE/CMS/Res.10.4 ont été réalisés avec le soutien financier du Gouvernement de l'Australie;

Reconnaissant que les informations sur les débris marins sont encore incomplètes, notamment en ce qui concerne les quantités présentes dans le milieu marin et y entrant chaque année, ainsi que les sources, voies de dispersion, prévalence dans les différents compartiments marins, et devenir en termes de fragmentation, décomposition, distribution et accumulation;

Préoccupée par le fait que les informations actuellement disponibles ne sont pas suffisantes pour comprendre quelles populations et espèces sont les plus touchées par les débris marins, et particulièrement les effets spécifiques des débris marins sur les espèces migratrices, en comparaison des espèces sédentaires et que les effets sur les niveaux de population sont inconnus dans beaucoup de cas;

Soulignant qu'empêcher les déchets d'atteindre le milieu marin est le moyen le plus efficace pour résoudre ce problème;

Soulignant en outre que, malgré les lacunes dans les connaissances relatives aux débris marins et à leurs impacts sur la faune marine migratrice, des mesures immédiates doivent être prises pour empêcher les débris d'atteindre le milieu marin;

Rappelant que, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro, au Brésil, en Juin 2012, intitulé «L'avenir que nous voulons», les États se sont engagés «à prendre des mesures pour, d'ici 2025, sur la base des données scientifique recueillies, diminuer de façon significative les débris marins pour prévenir les préjudices à l'environnement marin et côtier»;

Consciente qu'une proportion importante des débris marins provient des rejets en mer des déchets et résidus de cargaison des navires, des engins de pêche perdus ou abandonnés et que la protection de l'environnement marin peut être améliorée de façon significative en réduisant ces rejets;

Reconnaissant que toute une gamme de mesures internationales, régionales et spécifiques à certains secteurs d'activité existe pour gérer les déchets à bord des navires de commerce maritime et pour éviter le rejet des déchets en mer;

Reconnaissant également que l'Organisation Maritime Internationale est l'Autorité réglementant le transport maritime en Haute Mer; et

Consciente qu'un large éventail de publics cibles doit être visé par des campagnes de sensibilisation et d'éducation efficaces, afin d'aboutir aux changements de comportements nécessaires pour réussir à réduire significativement les débris marins;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prend note* des rapports sur la gestion des débris marins publiés en tant que documents PNUE/CMS/COP11/Inf.27, Inf.28 et Inf.29, qui couvrent (i) les lacunes des connaissances en matière de gestion des débris marins; (ii) les meilleures pratiques pour les navires de commerce maritime; et (iii) les campagnes de sensibilisation et d'éducation du public;
2. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à d'autres conventions pertinentes telles que l'Annexe V de la Convention MARPOL et le Protocole de Londres, à se joindre aux Protocoles des Conventions sur les mers régionales sur la pollution d'origine terrestre, et à inclure la prévention et la gestion des débris marins dans les législations nationales pertinentes;
3. *Encourage en outre* les Parties à coopérer, s'il y a lieu, avec d'autres initiatives marines mondiales telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la

pollution due aux activités terrestres (GPA - Marine), les Programmes des mers régionales, le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML - Global Partnership on Marine Litter), le Partenariat mondial sur la gestion des déchets (GPWM - Global Partnership on Waste Management);

4. *Encourage en outre* les Parties à continuer à travailler sur la question de la gestion des débris marins afin de parvenir à des conclusions concertées sur ce sujet;

Lacunes dans les connaissances sur la gestion des débris marins

5. *Encourage les Parties* à considérer, dans tous les programmes de suivi établis d'apporter une attention particulière, d'utiliser des méthodes standardisées et portant particulièrement sur la prévalence de tous les types de débris qui peuvent avoir, ou sont connus pour avoir, des impacts sur les espèces migratrices, sur les sources et les voies de dispersion de ces types de débris, leur répartition géographique, les impacts sur les espèces migratrices au sein des régions et entre les régions, et les effets sur les espèces migratrices au niveau des populations, en fonction des circonstances nationales;

6. *Invite les Parties* à considérer la mise en œuvre de mesures efficaces de prévention des débris, comme les taxes sur les sacs à usage unique, les systèmes de consigne des contenants de boissons et les obligations d'utilisation d'objets réutilisables lors des événements, en fonction des circonstances nationales;

7. *Encourage les Parties* à mener des campagnes de sensibilisation du public afin que les déchets n'atteignent pas le milieu marin, et à mettre en place des initiatives de gestion pour l'élimination des débris, incluant le nettoyage des plages publiques et des fonds sous-marins;

8. *Invite les Parties* à intégrer des objectifs relatifs aux débris marins lors de l'élaboration de stratégies de gestion des débris marins, et notamment des objectifs concernant directement les impacts sur les espèces migratrices, et à veiller à ce que les stratégies de gestion des débris marins prévoient et réalisent des évaluations;

9. *Encourage le Conseil scientifique*, avec l'appui du Secrétariat, à promouvoir prioritairement la recherche sur les effets des microplastiques sur les espèces les ingérant, et à soutenir la recherche sur le rôle de la couleur, de la forme ou du type de matière plastique sur la probabilité de causer un dommage, afin d'être à l'avenir en mesure d'orienter les stratégies de gestion;

10. *Invite le Secrétariat* à travailler avec le Programme des mers régionales du PNUE pour soutenir la standardisation et la mise en œuvre de méthodes de suivi des impacts, afin de produire des données comparables entre espèces et entre régions qui puissent permettre un classement fiable des types de débris en fonction des risques de préjudice selon les différents groupes d'espèces;

11. *Prie le Conseil scientifique*, avec l'appui du Secrétariat, de poursuivre les travaux de la Convention sur la question des débris marins et d'étudier la faisabilité d'une coopération étroite avec d'autres accords relatifs à la biodiversité, par l'intermédiaire d'un groupe de travail multilatéral;

12. *Demande en outre* que les groupes de travail établis sous le Conseil scientifique incorporent la question des débris marins, où nécessaire, pour développer le travail de la Convention sur ce sujet;

13. *Demande en outre* que le Secrétariat veille que des liens appropriés soient établis avec d'autres instruments régionaux et mondiaux travaillant sur les débris marins dans le but de partager l'information et d'éviter les doubles emplois;

Meilleures pratiques pour les navires de commerce maritime

14. *Encourage vivement* les Parties à traiter la question des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés (ALDFG - abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear), en suivant les stratégies énoncées sous le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable;

15. *Encourage en outre* les Parties à promouvoir des mesures telles que le Clean Shipping Index et les sessions de sensibilisation à l'environnement marin auprès des exploitants de navires;

16. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à poursuivre et à accroître son rôle de premier plan en agissant comme modérateur entre les différents acteurs de l'industrie maritime, et en facilitant une coordination permettant la mise en œuvre des meilleures pratiques;

17. *Encourage* les opérateurs de transport maritime et d'autres secteurs clés associés aux transport international de marchandises à stimuler les demandes environnementales, incluant l'adoption de systèmes des droits indirects dans les ports, en soutenant l'amélioration des installations portuaires de réception des déchets en général, adoptant, où cela est possible, les systèmes de transformation énergétique des déchets et en appliquant les normes ISO pertinentes;

Campagnes de sensibilisation et d'éducation du public

18. *Encourage vivement* les Parties à prendre note des exemples de campagnes réussies citées dans le document PNUE/CMS/ScC18/10.4.3, dans la perspective d'envisager des campagnes répondant aux besoins les plus pressants dans leur juridiction, et à soutenir ou à élaborer des initiatives nationales ou régionales qui répondent à ces besoins;

19. *Recommande* aux Parties envisageant de mettre en œuvre des mesures réglementaires ou des instruments économiques pour réduire la quantité de déchets rejetés dans l'environnement, de les accompagner de campagnes visant à modifier les comportements en communiquant sur les raisons de la mise en place de ces mesures afin de faciliter leur application et donc d'augmenter les probabilités de soutien du public;

20. *Encourage* les Parties et le Secrétariat à coopérer avec les organisations faisant actuellement campagne sur les débris marins, et à chercher à inciter les organisations traitant des espèces migratrices à promouvoir des campagnes de sensibilisation sur les débris marins parmi leurs membres;

21. *Encourage en outre* les Parties, le Secrétariat et les parties prenantes à élaborer des campagnes sur les débris marins concernant particulièrement les espèces migratrices;

22. *Invite* les organismes des différents secteurs d'activités concernés à promouvoir dans leurs domaines d'activité des mesures de prévention des rejets de débris; et

23. *Invite* les organismes de campagnes à en étudier la portée, la reconnaissance et l'impact des messages sur le comportement de leurs cibles ou sur les niveaux de débris marins, afin d'évaluer le succès de ces campagnes et de partager facilement cette information pour permettre aux futures campagnes d'être efficaces.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.31

Français
Original: Anglais

COMBATTRE LES DÉLITS ET FAUTES CONTRE LA FAUNE SAUVAGE À L'INTÉRIEUR ET AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant que les délits et fautes contre la faune sauvage ont atteint un niveau sans précédent et une ampleur internationale, le trafic de la faune sauvage étant fortement lucratif et comportant peu de risques de poursuites judiciaires, et, à l'échelle mondiale, venant juste après le trafic d'armes et de drogue, et la traite d'êtres humains;

Préoccupée par le fait que les délits et fautes contre la faune sauvage entraînent d'immenses pertes de revenus pour les États et les communautés locales, nuisent gravement aux moyens de subsistance et aux écosystèmes, ont un impact négatif sur l'utilisation durable de ces ressources ainsi que sur le tourisme durable, et, dans certains cas, menacent des vies humaines et financent la criminalité organisée ou d'autres groupes violents;

Reconnaissant que «L'avenir que nous voulons», adopté à Rio+20 et approuvé par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies, reconnaît « les incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande »;

Prenant note de la décision 27/9 du Conseil d'administration du PNUE relative à la promotion de la justice, de la gouvernance et du droit au service de la viabilité de l'environnement;

Reconnaissant le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que principal instrument international pour veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent;

Accueillant favorablement l'adoption par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) d'une résolution sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages (UNEP/EA.1/3), qui a pris acte du rôle de la CMS dans la lutte contre ces activités illicites et appelle à une coopération inter-agences renforcée;

Accueillant également favorablement la création du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), qui regroupe l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Secrétariat de la CITES, INTERPOL, l'Organisation mondiale

des douanes (OMD) et la Banque Mondiale, dans un effort collaboratif important pour renforcer la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages;

Prenant note de la déclaration et des mesures urgentes adoptées lors du Sommet sur l'éléphant d'Afrique (Gaborone, décembre 2013), la déclaration du Sommet de l'Élysée pour la paix et la sécurité en Afrique (Paris, décembre 2013), la Déclaration de Londres sur le commerce illégal des espèces sauvages (Londres, février 2014), la déclaration des Ministres africains du tourisme et de l'Organisation mondiale du tourisme sur la lutte anti-braconnage (Berlin, avril 2014) et la déclaration de la Conférence sur la lutte contre le trafic et le commerce illégal des espèces sauvages (Dar es Salam, République Unie de Tanzanie, mai 2014); et prenant également note du «Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique» et du «Fonds pour l'éléphant d'Afrique»;

Notant également que les espèces inscrites aux annexes de la CMS incluent nombre de celles qui sont les plus affectées par les délits et fautes contre la faune sauvage, dont l'éléphant d'Afrique, l'argali, l'antilope Saïga, la panthère des neiges, le gorille, le faucon sacré, les requins, les esturgeons, les raies manta et les tortues marines; et que leur déclin a de graves impacts négatifs, à la fois écologiques et socio-économiques;

Préoccupée par le fait que l'éléphant d'Afrique est particulièrement affecté par les délits et fautes contre la faune sauvage, notamment en raison de la demande croissante en ivoire sur les marchés de consommation, les taux de braconnage dépassant le taux de croissance naturelle de l'espèce et la perte annuelle étant estimée à plus de 20 000 individus pour l'année 2013 seulement, ce qui entraînera un déclin global des populations de 20 % au cours des 10 prochaines années, si la situation ne change pas;

Reconnaissant le rôle spécifique de la CMS dans la réponse mondiale aux délits et fautes contre la faune sauvage en renforçant la gestion des populations sur le terrain, y compris par le suivi des populations, la sensibilisation du public, le renforcement des capacités, l'application des lois et la lutte contre la fraude au niveau national, ainsi que la création de moyens de subsistance alternatifs, à la fois dans les États de l'aire de répartition et au-delà des frontières nationales, où les délits et fautes contre la faune sauvage sont souvent plus difficilement contrôlables;

Rappelant la valeur des instruments de la CMS, tels que ses accords et plans d'action régionaux, et son rôle dans la création d'une plate-forme réunissant tous les acteurs pertinents afin de traiter le problème des délits et fautes contre la faune sauvage de concert avec tous les autres aspects de la conservation et de la gestion de la faune sauvage;

Rappelant également que les Parties à la CMS ont adopté des résolutions sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (Res.10.26), sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs (Res.11.16) et sur l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (Res.11.24) qui inclut un programme de travail pour la conservation des migrations des grands mammifères d'Asie centrale prévoyant notamment des actions anti-braconnage et d'autres mesures visant à réduire au minimum les délits contre la faune sauvage;

Reconnaissant que les délits et fautes contre la faune sauvage ne sont pas confinés aux territoires terrestres, mais qu'ils ont également un impact sur l'environnement marin, où la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), constitue une grave menace à l'encontre des espèces migratrices, en particulier en haute mer, mais également dans les zones relevant des juridictions nationales;

Reconnaissant en outre les efforts des Parties pour élaborer et appliquer des dispositions législatives et des programmes, et pour promouvoir l'utilisation durable de la faune en tant que partie intégrante de la conservation, et garantir les moyens de subsistance des communautés vulnérables; et

Accueillant favorablement la collaboration étroite entre la CMS et la CITES qui permet d'œuvrer en faveur de l'utilisation durable des espèces transfrontalières, notamment grâce à des mesures visant à éradiquer les délits et fautes contre la faune sauvage, et *notant* l'adoption du Programme de travail conjoint CMS-CITES 2015-2020 lors de la 65^e session du Comité permanent de la CITES et de la 42^e réunion du Comité permanent de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les Parties et les non-Parties à prendre des mesures visant à accroître la sensibilisation des autorités chargées de l'application des lois et de la lutte contre la fraude, des poursuites et de la justice, ainsi que de la société civile, vis-à-vis des délits et fautes contre la faune sauvage;
2. *Prie instamment* les Parties de prendre les mesures nécessaires afin que leur cadre législatif prévoit des sanctions pour délits contre la faune sauvage qui soient efficaces et dissuasives, qui reflètent la gravité des délits et prévoient de confisquer les produits prélevés en violation de la Convention;
3. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à renforcer la lutte contre la fraude au niveau national et transfrontalier, en mettant l'accent sur la coopération interdisciplinaire et le partage des renseignements entre les parties prenantes, tels que les gardes, les autorités de gestion de la faune sauvage, les douanes, les services de police et l'armée;
4. *Suggère* que les Parties et les non-Parties établissent des accords de coopération bilatéraux et multilatéraux pour la gestion des populations d'espèces sauvages et des habitats partagés ayant des frontières communes, afin de réduire au minimum les prélèvements illégaux et le commerce illicite;
5. *Encourage* les Parties, le cas échéant, à renforcer la coopération pour le rapatriement des spécimens ayant fait l'objet de commerce illégal, et à promouvoir la mise en place de cadres juridiques dans les pays destinataires qui garantissent un rapatriement rapide et à un coût acceptable des animaux vivants et des œufs, en veillant à ce que tout cadre de ce type soit conforme aux obligations des Parties à la CITES ainsi qu'aux préoccupations et politiques environnementales de biosécurité pertinentes;
6. *Encourage* les Parties et les non-Parties, les agences de financement et les partenaires de la CMS à soutenir le renforcement des capacités au niveau national, au-delà des frontières et en haute mer, en s'adressant aux gardes, aux douanes, aux services de police, à l'armée et aux autres organismes pertinents;
7. *Appelle* les Parties, les non-Parties et les agences de développement pertinentes à promouvoir des moyens de subsistance alternatifs au sein des communautés locales afin de réduire au minimum les délits et fautes contre la faune sauvage;

8. *Suggère* la promulgation de lois nationales interdisant la possession et la vente de spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement, autres que ceux ayant été confisqués;
9. *Recommande* aux Parties et aux non-Parties de s'efforcer de réduire sur leur marché national la demande de spécimens et produits d'espèces animales sauvages obtenus illégalement, et d'utiliser les cadres fournis par la CMS afin d'échanger les connaissances et les leçons apprises relatives à des stratégies fructueuses de réduction de la demande;
10. *Propose* que les Parties et les agences de financement pertinentes apportent un soutien financier adéquat, prévisible et opportun afin de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution;
11. *Appelle* les Parties et les autres États des aires de répartition qui ne l'ont pas encore fait, à signer les instruments de la CMS relatifs aux espèces particulièrement affectées par les délits et fautes contre la faune sauvage, tels que l'Accord Gorilles, l'AEWA et les MdE sur les requins, les rapaces et les tortues marines de l'IOSEA ; et à mettre en œuvre les dispositions pertinentes;
12. *Accueille favorablement* la coopération entre le Secrétariat et les membres du Partenariat pour la gestion durable de la faune sauvage (CPW) ; et *encourage* le Secrétariat à continuer à travailler étroitement avec le CPW;
13. *Encourage* les nombreuses parties prenantes engagées dans la lutte contre les délits envers la faune sauvage affectant les espèces migratrices - les Parties, les non-Parties, les organisations intergouvernementales, internationales et nationales, les Accords environnementaux multilatéraux et les réseaux en place, tels que l'ICCWC et chacune de ses agences partenaires (la CITES, INTERPOL, l'ONU DC, la Banque Mondiale et l'OMD), le PNUE, les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les Réseaux régionaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (WEN) - à collaborer étroitement; et
14. *Charge* le Secrétariat de continuer à renforcer la collaboration avec les parties prenantes concernées afin de traiter le problème des délits et fautes contre la faune sauvage.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUD/CMS/Résolution 11.32

Français

Original: Anglais

CONSERVATION ET GESTION DU LION D'AFRIQUE *Panthera leo*

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Consciente du fait que le Groupe CSE/UICN de spécialistes des félins a classé *Panthera leo* dans la catégorie *Vulnérable* en 2012, en raison d'une réduction de la population mondiale estimée à environ 30 % au cours des deux dernières décennies (trois générations); le lion d'Afrique occupant seulement 17% de son aire de répartition historique; 42 % des principales populations de lion étant en déclin; et un déclin important de l'espèce étant enregistré en dehors des zones protégées;

Consciente que les lions continuent à faire face à un certain nombre de menaces qui contribuent au déclin et à la fragmentation de la population, incluant l'abattage aveugle (principalement en raison d'abattages de représailles ou d'abattages préventifs pour protéger les personnes et les troupeaux), la disparition des proies, la perte et la transformation des habitats, les maladies, le commerce international illégal des produits issus du lion, et les prélèvements non durables venant d'activités de chasse aux trophées mal gérées;

Consciente que *Panthera leo* est actuellement inscrit à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et que la CITES a entrepris un examen visant à évaluer la nécessité de renforcer la protection de l'espèce; et consciente de la nécessité de renforcer la cohésion entre la CMS et la CITES;

Préoccupée par le fait que les populations de lion sont de plus en plus isolées les unes des autres, et que la viabilité biologique et génétique de certaines populations est remise en question;

Notant qu'il est fort probable que l'évaluation actualisée de *Panthera leo* par l'UICN, qui sera publiée en 2015, montre un déclin continu des populations de lion, en particulier en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale;

Reconnaissant que les stratégies régionales pour l'Afrique de l'Ouest / centrale et l'Afrique de l'Est / australe, élaborées il y a une dizaine d'années, ont reconnu les menaces pesant sur le lion et ont identifié les solutions possibles, mais ont échoué à stopper ou inverser le déclin des effectifs et la réduction de l'aire de répartition du lion; et consciente de la nécessité de définir des mesures alternatives pour renforcer la protection de l'espèce;

Notant que *Panthera leo*, tel que défini par Wilson & Reeder (2005), et toutes ses composantes significatives d'un point de vue évolutif, y compris *Panthera leo persica*,

correspondent à la définition d'«espèce migratrice» de la Convention; et que l'article VII.5 (e) de la Convention charge la Conférence des Parties de «faire des recommandations aux Parties en vue d'améliorer l'état de conservation des espèces migratrices», indépendamment du fait que ces espèces soient inscrites ou non aux annexes de la CMS;

Notant que le plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 a pour mission de «favoriser des actions pour assurer un état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour maintenir l'intégrité écologique, la connectivité et la résilience des systèmes migratoires»;

Reconnaissant la contribution essentielle apportée par le Conseil scientifique de la CMS par son appui technique et scientifique pour améliorer le statut de conservation des espèces migratrices, y compris les espèces de mammifères terrestres, par exemple, à travers le développement de l'initiative des mammifères de l'Asie Centrale adoptée lors de sa 18^e réunion (Bonn, Allemagne, 1-3 Juillet 2014);

Notant en outre la proposition du Gouvernement du Kenya à la 11^e réunion de la Conférence des Parties d'inclure le lion d'Asie (*Panthera leo persica*) à l'Annexe I de la Convention, et toutes les autres sous-espèces de lion (*Panthera leo*) à l'Annexe II de la Convention; et

Considérant que, pour que les Parties prennent une décision éclairée concernant l'inscription de *Panthera leo* à l'Annexe II, des informations plus détaillées reposant sur des consultations supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'état de la population dans tous les États de l'aire de répartition;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* les Parties États de l'aire de répartition et *invite* les autres États de l'aire de répartition de *Panthera leo* à revoir le résultat du processus de l'UICN qui a suivi la treizième Conférence des Parties à la CITES en 2004, et les documents qui en résultent: la *Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Est et australe* (décembre 2006) et la *Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Ouest et centrale* (février 2006), au regard du résultat de la dernière évaluation de l'UICN, lorsqu'elle sera disponible, afin d'identifier les forces et les faiblesses de ces stratégies;
2. *Prie* les Parties États de l'aire de répartition et *invite* les autres États de l'aire de répartition à se consulter au sujet de l'état de la population de *Panthera leo*, et *demande* au Secrétariat de fournir une assistance à cet égard;
3. *Prie* les Parties États de l'aire de répartition et *invite* les autres États de l'aire de répartition à consulter le Secrétariat de la CITES par le biais de leurs points focaux nationaux, pour obtenir des informations sur la procédure actuellement en cours pour l'espèce;
4. *Recommande* qu'une réunion des Parties États de l'aire de répartition, des autres États de l'aire de répartition et des organisations partenaires y compris les représentants du Conseil scientifique de la CMS, soit tenue en urgence afin d'évaluer la mise en œuvre de la *Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Est et australe* (2006) et de la *Stratégie de conservation du lion en Afrique de l'Ouest et centrale* (2006), et afin d'élaborer des plans d'action et de conservation régionaux visant à inverser le déclin de la population et à répondre aux besoins éventuels de renforcement des capacités des États de l'aire de répartition du lion;

5. *Prie* les Parties États de l'aire de répartition de présenter un examen des progrès réalisés à la 44^e et à la 45^e réunion du Comité permanent;
6. *Invite* les Parties États de l'aire de répartition, sous réserve des conclusions des consultations entre les États de l'aire et les acteurs concernés, à œuvrer pour qu'une proposition d'inscription à l'Annexe II soit présentée à la 12^e réunion de la Conférence des Parties; et
7. *Invite* les partenaires et les donateurs à envisager de fournir une assistance financière pour soutenir ce processus.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.33

Français
Original: Anglais

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Rappelant que les exigences de la CMS pour l'inscription d'espèces migratrices à l'Annexe I sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'Article III de la Convention, et que les exigences pour l'inscription des espèces migratrices à l'Annexe II sont énoncées au paragraphe 1 de l'Article IV;

Soulignant que les espèces proposées pour une inscription à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention doivent être des espèces migratrices, selon la définition donnée au paragraphe 1a) de l'Article premier;

Notant que, dans la Rés.5.3, la Conférence des Parties a décidé d'interpréter l'expression «en danger» du paragraphe 1e) de l'Article premier de la Convention comme signifiant «exposé à l'état sauvage à un risque d'extinction très élevé et à court terme», et *considérant* que cette interprétation doit être maintenue;

Notant en outre que, dans le paragraphe 1a) de la Rés.2.2, la Conférence des Parties a adopté des lignes directrices pour l'interprétation du terme 'cycliquement' et de l'expression 'de façon prévisible' utilisés dans la définition d'« espèce migratrice », et *considérant* que ces interprétations doivent être maintenues;

Notant avec satisfaction les travaux entrepris par le Conseil scientifique de la CMS à travers le document PNUE/CMS/COP11/Doc.24.2 pour élaborer des lignes directrices aidant le Conseil scientifique et la Conférence des Parties à évaluer les propositions d'inscription et de retrait d'espèces des annexes de la Convention;

Considérant que les meilleures données scientifiques disponibles doivent être utilisées pour évaluer les propositions d'inscription;

Considérant les caractéristiques uniques et le phénomène des espèces migratrices et l'importance des réseaux écologiques en ce qui les concerne;

Considérant en outre que des résultats devraient être attendus en matière de conservation lorsqu'une proposition d'inscription est adoptée;

Rappelant que, dans la Rés.3.1, la Conférence des Parties a décidé que les nouvelles inscriptions aux annexes de la Convention doivent être limitées aux espèces ou aux taxons

inférieurs, et que l'inscription à l'Annexe II d'espèces migratrices regroupées sous un taxon supérieur ne doit être envisagée que lorsque des accords sont en cours de préparation;

Rappelant en outre que de nombreuses espèces sont inscrites à la fois aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et à celles de la CMS, et que pour les États qui sont Parties à ces deux conventions, il est souhaitable que les actions des conventions soient complémentaires;

Rappelant en outre que les ORGP établissent des mesures de conservation et de gestion pour de nombreuses espèces marines (cibles ou accessoires) gérées dans le cadre de leur compétence, applicables à tous les navires de pêche opérant dans la zone de la Convention des ORGP, sur la base des avis des comités scientifiques de ces organismes; et

Reconnaissant l'intérêt de solliciter l'avis d'autres organes intergouvernementaux à l'égard des propositions d'amendement des annexes;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* d'interpréter l'expression «en danger» au paragraphe 1e) de l'Article premier de la Convention, au sens de:

«exposé à l'état sauvage à un risque d'extinction très élevé et à court terme»;

2. *Décide* que, dans l'interprétation de l'expression «espèce migratrice» au paragraphe 1a) de l'Article premier de la Convention:

- (i) Le terme 'cycliquement' figurant dans le membre de phrase 'cycliquement et de façon prévisible' désigne tout cycle, quelle qu'en soit la nature, par exemple astronomique (circadien, annuel, etc.), biologique ou climatique, et quelle qu'en soit la fréquence; et
- (ii) L'expression 'de façon prévisible' «» figurant dans le membre de phrase «cycliquement et de façon prévisible» signifie qu'on peut s'attendre qu'un phénomène se reproduise dans un certain nombre de circonstances données, sans qu'il ait nécessairement une périodicité régulière;

3. *Décide* qu'en vertu du principe de précaution et en cas d'incertitude concernant l'état d'une espèce, les Parties doivent agir dans le meilleur intérêt de conservation de l'espèce et, lors de l'examen des propositions d'amendement de l'Annexe I ou II, doivent adopter des mesures proportionnelles aux risques encourus par l'espèce;

4. *Charge* le Conseil scientifique de tester l'utilisation des lignes directrices figurant en annexe de la présente résolution, en tant que guide pour l'évaluation des propositions d'inscription d'espèces migratrices aux Annexes I et II et de faire rapport à la 13^e réunion de la Conférence des Parties (COP13) sur son efficacité;

5. *Charge* le Conseil scientifique de la CMS et le Secrétariat de mettre à jour la Rés.1.5 en développant un nouveau modèle et de nouvelles lignes directrices pour la rédaction des propositions d'inscription, suivant l'annexe à la présente résolution, pour adoption par la 44^e ou la 45^e réunion

du Comité permanent dans un délai permettant leur utilisation pour les propositions à soumettre à la Conférence des Parties à sa 12^e réunion;

6. *Prie* le Conseil scientifique de préciser le sens de l'expression 'une fraction importante' dans le paragraphe 1a) de l'Article premier, du texte de la Convention, et de faire rapport à la COP;

7. *Prie* le Secrétariat de consulter d'autres organismes intergouvernementaux, y compris les ORGP, ayant une fonction en relation avec toute espèce faisant l'objet d'une proposition d'amendement des annexes; et de rendre compte des résultats de ces consultations à la Conférence des Parties; et

8. *Décide* que la présente résolution remplace les résolutions 2.2 et 5.3 pour l'évaluation des propositions d'inscription aux Annexes I et II de la Convention.

Annexe de la Résolution 11.33

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AUX ANNEXES I ET II

1. Les exigences de la CMS pour l'inscription d'espèces ou de populations à l'Annexe I sont énoncées au paragraphe 1 et au paragraphe 2 de l'Article III:

- i. *«L'Annexe I énumère des espèces migratrices en danger».*
- ii. *«Une espèce migratrice peut figurer à l'Annexe I à condition qu'il soit établi sur la base de données probantes, notamment des meilleures données scientifiques disponibles, que cette espèce est en danger».*

2. Les exigences de la CMS pour l'inscription d'espèces migratrices à l'Annexe II sont énoncées au paragraphe 1 de l'Article IV, et indiquent deux scénarios - pouvant être évalués à travers trois «tests», les deux premiers (tests 1a et 1b) étant liés - qui doivent être pris en compte pour qu'une proposition d'inscription soit retenue:

«L'Annexe II énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable (Test 1a) et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion (Test 1b), ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale (Test 2) qui résulterait d'un accord international».

3. Il doit être clairement prouvé dans une proposition d'inscription que l'espèce considérée est migratrice. La nature 'cyclique et prévisible' des migrations à travers des frontières nationales doit notamment être démontrée.

4. Les catégories et critères de la Liste rouge de l'UICN (Version 3.1, deuxième édition) doivent être utilisés comme suggéré ci-dessous pour l'évaluation des propositions d'inscription d'espèces migratrices aux Annexes I et II:

- a. un taxon évalué comme «Éteint à l'état sauvage», «En danger critique», ou «En danger» selon les critères de la Liste rouge de l'UICN est admissible à l'examen en vue d'une inscription à l'Annexe I, en reconnaissant que les espèces de l'Annexe I de la CMS sont considérées d'une manière générale comme étant « en danger».
- b. un taxon évalué comme «Vulnérable» ou «Quasi menacé» ne doit pas, normalement, être examiné en vue d'une inscription à l'Annexe I, à moins que des renseignements de fond plus récents que l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN fournissent la preuve de la détérioration de son état de conservation, et que l'on dispose d'informations sur les avantages en matière de conservation qu'apporterait une inscription à l'Annexe I.
- c. un taxon évalué comme «Éteint à l'état sauvage», «En danger critique », «En danger», «Vulnérable» ou «Quasi menacé» selon les critères de la Liste rouge de l'UICN est admissible à l'examen pour une inscription à l'Annexe II; reconnaissant qu'un tel taxon répondent au critère de «statut de conservation défavorable» en vertu de la Convention.

- d. un taxon évalué comme étant dans la catégorie «Données insuffisantes» selon les critères de la Liste rouge de l'UICN sera évalué au regard de son intérêt pour une proposition individuelle d'inscription à l'Annexe II. Les informations qui peuvent être disponibles depuis l'évaluation UICN doivent être examinées au cas par cas. Il sera exceptionnel qu'un taxon évalué comme étant dans la catégorie «Données insuffisantes » soit examiné pour une inscription à l'Annexe I.
- e. l'échelle de l'évaluation de la Liste rouge doit correspondre à l'échelle de la proposition d'inscription. Ainsi, pour une proposition visant à inscrire une espèce aux annexes, l'évaluation de la Liste rouge utilisée doit être une évaluation globale. Cependant, s'il est proposé d'inscrire une population ou une partie géographiquement distincte de la population d'une espèce, l'évaluation de la Liste rouge utilisée doit porter sur cette population ou cette partie de la population.
- f. lorsqu'il est décidé si un taxon remplit les critères d'inscription à l'Annexe I ou à l'Annexe II, les informations disponibles depuis la dernière évaluation de la Liste rouge de l'UICN pour ce taxon doivent également être prises en compte - en utilisant les mêmes principes et pourcentages de variation des populations que dans le processus d'évaluation de la Liste rouge.
- g. si une évaluation de la Liste rouge de l'UICN n'est pas disponible pour un taxon, des informations équivalentes - en utilisant les mêmes principes et pourcentages de variation des populations que dans le processus d'évaluation de la Liste rouge - doivent être fournies dans la proposition d'inscription pour qu'elle puisse être évaluée sur une base équivalente.

5. Les avantages et les risques en matière de conservation, découlant de l'inscription ou du retrait d'un taxon, doivent être indiqués explicitement dans les propositions relatives à l'Annexe I et à l'Annexe II. La cohérence avec les mesures existantes dans d'autres forums multilatéraux doit être prise en compte.

6. La question de savoir si les espèces «nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion» (Test 1b), ou si leur «état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale» (Test 2), et donc si elles remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II, doit être traitée au cas par cas. Toute proposition visant à inscrire une espèce à l'Annexe II doit comprendre une évaluation permettant de définir si:

- i. la législation en vigueur dans les États de l'aire de répartition est suffisante, ou si une protection supplémentaire est nécessaire;
- ii. la majorité de la population de l'espèce concernée est migratrice ou sédentaire;
- iii. les facteurs ayant conduit l'espèce à un état de conservation défavorable sont d'origine anthropique ou naturelle;
- iv. les mesures/accords bilatéraux ou multilatéraux existants ont besoin d'être renforcés ou amendés;
- v. tous les États de l'aire de répartition protègent déjà l'espèce, ou mettent en œuvre des plans de gestion pour le rétablissement; et

- vi. l'inscription à une annexe de la CMS soutiendrait des mesures dans d'autres forums multilatéraux;

et devra démontrer clairement les trois éléments suivants:

- a. la manière dont l'inscription à l'Annexe II serait bénéfique pour le taxon;
- b. l'intention d'une ou de plusieurs Parties à l'égard de la conclusion d'un accord international ou une action concertée; et
- c. l'intention d'une ou de plusieurs Parties d'adopter le rôle de point focal pour le taxon proposé, et de diriger l'élaboration d'un accord international ou d'une action concertée.

7. En ce qui concerne le retrait d'une espèce des annexes, la Conférence des Parties doit suivre les processus décrits dans les Articles III et XI de la Convention pour évaluer l'état d'une espèce migratrice au regard de la proposition de retrait de l'Annexe I et/ou II. Si les espèces dont le retrait est proposé sont également soumises aux dispositions d'autres conventions et accords multilatéraux entre les États relatifs à la conservation ou à l'utilisation durable de la faune sauvage, le Secrétariat devra consulter les conventions concernées au sujet de la pertinence de la suppression de la protection prévue par les annexes de la CMS. Cette consultation aura pour objectif de veiller à ce que l'évaluation complète des conséquences du retrait d'une espèce des annexes de la CMS soit examinée dans le contexte de la gestion de l'espèce dans son ensemble.

8. Les propositions d'inscription de taxons au-dessus du niveau de l'espèce ne doivent normalement être acceptées que si toutes les espèces de ce taxon répondent aux exigences de la Convention. Des informations sur chaque espèce du taxon supérieur doivent être incluses dans la proposition, et chaque espèce doit être évaluée en fonction de ses propres caractéristiques. Si une proposition est adoptée, l'inscription aux annexes de la Convention concernera individuellement chacune des différentes espèces au sein du taxon supérieur, plutôt que le taxon supérieur.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Résolution 11.34

Français
Original: Anglais

DISPOSITIONS POUR ACCUEILLIR LES 11^e ET 12^e SESSIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Reconnaissant avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement de l'Équateur d'accueillir la 11^e session de la Conférence des Parties à Quito, en novembre 2014, ainsi que les 42^e et 43^e sessions du Comité permanent;

Rappelant le paragraphe 3 de l'Article VII de la Convention, qui dispose que le Secrétariat « convoque, à trois ans d'intervalle au plus, une session ordinaire de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement »;

Prenant note de l'intérêt manifesté par le Gouvernement des Philippines à accueillir la 12^e session de la Conférence des Parties; et

Prenant note de la décision du Comité permanent, à sa 41^{ème} session, d'accepter les offres faites à la fois par l'Équateur et les Philippines d'accueillir des sessions de la Conférence des Parties à la Convention;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Loue* le Gouvernement de l'Équateur pour avoir pris l'initiative d'accueillir la 11^e session de la Conférence des Parties et exprime sa profonde gratitude pour avoir contribué par des ressources significatives à l'organisation des sessions, y compris celles du Comité permanent; et

2. *Demande* au Secrétariat de travailler en collaboration avec le Gouvernement des Philippines pour prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation de la COP12.



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/RAPPORT
ANNEXE IXFrançais
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS / LISTA DE PARTICIPANTES¹

Président/Chairman/Presidenta

H.E. Sra. Gladys Lorena Tapia Nuñez
Ministra
Ministerio de medio ambiente
Quito
Ecuador
Tel: (+593 2) 3987600
E-mail: lorena.tapia@ambiente.gob.ec

**Vice-Président/Vice-Chairman/Vice-Presidenta
(Président de Comité Plénier/Chairman of the
Committee of the Whole/Presidenta del
Comité Plenario)**

Mr. Øystein Størkersen
Principal Advisor
Directorate of Nature Management (DN)
Tungasletta 2
7485 Trondheim
Norway
Tel: (+47 7358) 0500
Fax: (+47 7358) 0501
E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

**Invités spéciaux/Special Guests/Invitados
especiales**

Ms. Ashlan Gorse Cousteau
Journalist and EarthEcho International's Corporate
Advisory Board members

Mr. Philippe Cousteau Jr.
Co-Founder and President of EarthEcho
International

Mr. Achmat Hassiem
Shark attack Survivor and Shark Advocate

Mr. Boyan Slat
Founder and CEO at The Ocean Cleanup

**Vice-Président de Comité Plénier/
Vice-Chairman of the Committee of the
Whole/Vice-Presidenta del Comité Plenario**

Mr. Alfred Oteng-Yeboah
(COP-Appointed Councillor for African Fauna)
(Chair, Standing Committee)
Chairman, National Biodiversity Committee
Wildlife Division of Forestry Commission
P.O. Box MB32
Accra
Ghana
Tel: (+233) 244772256
Mob: (+233) 302777655
Fax: (+233) 21777655 / 779809
E-mail: alfred.otengyeboah@gmail.com

¹ L'ordre alphabétique suit l'ordre des noms abrégés des pays en anglais. / The alphabetic order follows the order of English country short names. / El orden alfabético sigue el orden de las abreviaturas de los nombres de países en Inglés.

**Délégations Officielles / Official Delegation / Delegaciones Oficiales
Membres / Parties / Miembros**

ARGENTINA/Argentine/Argentina

**Embajada de la República Argentina en la
República de Ecuador**

Av. Amazonas N21-147 y Roca, 8th Floor
Quito, Ecuador

H.E. Sr. Alberto Antonio Alvarez Tufillo
Embajador
E-mail: privada-eequa@mrecic.gov.ar

Sr. Carlos Enrique Catella
E-mail: ccx@mrecic.gov.ar

Sra. Verónica Andrea Limongelli
E-mail: etj@mrecic.gov.ar

Sr. Esteban Justo de Anchorena
E-mail: etj@mrecic.gov.ar

Lic. Rodolfo Sánchez
Dirección General de Asuntos Culto
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
Esmeralda 1212, C.A.B.A.
1007 Buenos Aires
Tel: (+54 11) 4819 8096
Mob: (+54 911) 6947 9992
Fax: (+54 11) 4819 7405
E-mail: zrf@mrecic.gov.ar

Sra. Da Vanesa Patricia Tossenberger
Asesor Científica
Potosi 2087
1636 Olivos
Tel: (+54 11) 47900491
Mob: (+54 9 11) 65124810
E-mail: vanesa.tossenberge@cethus.org

ARMENIA/Arménie/Armenia

Mr. Sevak Baloyan
(CMS Focal Point)
Head of the Animal Resources Management
Division
Bioresources Management Agency
Ministry of Nature Protection
Government Building 3, Republic Square
0025 Yerevan
Tel: (+374 10) 580699
Mob: (+374 77) 78 00 76
Fax: (+374 1) 585469
E-mail: sevbaloyan@rambler.ru

AUSTRALIA/Australie/Australia

Mr. Geoffrey Richardson
Assistant Secretary
Marine Biodiversity Policy Branch
Department of the Environment, Water,
Heritage and the Arts
GPO Box 787
Canberra ACT 2600
Tel: (+61 2) 62742531
Mob: (+61) 0427 015690
Fax: (+61 2) 62749374
E-mail: geoff.richardson@environment.gov.au

Ms. Narelle Montgomery
(CMS Scientific Councillor)
Assistant Director
Policy Analysis and Advice
Marine Biodiversity Policy Branch
Department of the Environment, Water, Heritage
and Arts
G.P.O. Box 787
Canberra ACT 2600
Tel: (+61 2) 62742818
Mob: (+61) 0427 382340
Fax: (+61 2) 62 749374
E-mail: narelle.montgomery@environment.gov.au

AUSTRIA/Autriche/Austria

Ms .Edda-Maria Bertel
Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft,
Umwelt und Wasserwirtschaft, Abt. II/4
Stubenbastei 5
1010 Wien
Tel: (+43 1) 515221414
Fax: (+43 1) 515 227402
E-mail: edda-maria.bertel@bmlfuw.gv.at

BELARUS/Bélarus/Belarús

Ms. Natalya Zharkina
Deputy Head of Biological and Landscape Diversity
Department of the Ministry of Natural Resources and
Environmental Protection
Minsk 220048
Tel: (+375 17) 2005113
Mob: (+375) 296966401
Fax: (+375 17) 2005113
E-mail: garkina_nat@mail.ru

Mr. Uladzimir Malashevich
Akhova Ptushak Batskaushchyny (APB-BirdLife)
P.O. Box 306
Minsk, 220050
Tel: (+375 17) 2630613
Mob: (+375 29) 3494165
Fax: (+375 17) 2630613
E-mail: malashevich@ptushki.org
Advisor

BELGIUM/Belgique/Bélgica

Dr. Els Martens
Assistant Director
Coordination Policy Division
Agency for Nature and Forest, Flemish Government
Koning Albert II Laan 20, Bus 8
1000 Brussels
Tel: (+32 2) 553 76 86
Mobile: (+32) 478 551256
Fax: (+32 2) 553 7685
E-mail: els.martens@lne.vlaanderen.be

Ms. Ines Verleye
Biodiversity Expert
Federal Public Service for the Environment
Place Victor Horta 40
1000 Brussels
Tel: (+32) 478241345
E-mail: inesverleye@gmail.com

BENIN/Bénin/Benin

M. Imorou Ourou-Djeri
Secrétaire Général du ministère de l'environnement
Chargé des changements climatiques du
reboisement et
de la protection des ressources naturelles et
forestières
BP3621
Cotonou 01
Tel: (+229 21) 31 41 29
Fax: (+229 21) 31 50 81
E-mail: imorou.djeri-ourou@cenagref.net

M. Comlan Aristide Tehou
Ir des Eaux et Forêts
MSc en Aménagement et Gestion de la Faune
Chef Service Etudes et Prospective au CENAGREF
08 BP
0227 Cotonou
Tel: (229 21) 380658/21
Mob: (+229) 97581902
Fax: (+229 21) 38 06 88
E-mail: aristide.tehou@cenagref.net;
tehouaristide@yahoo.fr;
tehouaristide@hotmail.com

BOLIVIA (Plurinational State of / Bolivie (État plurinational de)/Bolivia (Estado Plurinacional de)

Ms. Dana Elizabeth Lara Holguin
Coordinador II en Gestión Ambiental y Recursos
Naturales
Viceministerio de Medio Ambiente, Biodiversidad,
Cambios Climáticos y de Gestión y Desarrollo Forestal
Av. Camacho No. 1471
Entre Bueno Loayza
La Paz
Tel: (+591 2) 2146382
Mob: (+591) 71592873
Fax: (+591 2) 2144674
E-mail: dannalara@hotmail.com

BULGARIA/Bulgarie/Bulgaria

Ms. Radostina Galitionova
Senior Expert
Biodiversity Department
National Nature Protection Service Directorate
Ministry of Environment and Water
Sofia, 1000
Tel: (+359 2) 940 6123
Mob: (+359 885) 925586
Fax: (+359 2) 9406127
E-mail: galitionova@gmail.com

CABO VERDE/Cabo Verde/Cabo Verde

Mme. Liza Helena Alves Lima
Point Focal, à la Direction Générale de
L'Environnement – Ministère de l'Environnement,
Habitation et Ordonnement Territorial
CP n° 332-A
Praia
Tel: (+238) 261 8984
E-mail: lizocahal@hotmail.com

CHILE/Chili/Chile

S.E. Sr. Gabriel Ascencio
Embajador de Chile en Ecuador
Quito
Tel: (+593 2) 2459487
Mob: (+593) 84057343
Fax: (+593 2) 2444470
E-mail: echile.ecuador@minrel.gov.cl

Sra. Nancy Céspedes
Head of Natural Resources
Dept. Environment and Maritime Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
Santiago
Tel: (+562) 28274718
E-mail: ncespedes@minrel.gov.cl

Sr. Pablo Arriarán
Consejero de la Embajada de Chile en Ecuador
Quito
Tel: (+593 2) 2459487
Mob: (+593) 998734742
Fax: (+593 2) 2444470
E-mail: parriaran@minrel.gov.cl

Sr. Abraham Quezada
Primer Secretario de la Embajada de Chile en Ecuador
Quito
Tel: (+593 2) 2459487
Mob: (+593) 84057343
Fax: (+593 2) 2444470
E-mail: aquezadav@minrel.gov.cl

Mr. Rafael Asenjo
Jefe Subdepartamento Vida Silvestre
Servicio Agrícola y Ganadero
Ministerio de Agricultura
Santiago
Tel: (+56 2) 2345 1172
Mob: +56 (9) 51493357
E-mail: rafael.asenjo@sag.gob.cl

Sr. Charif Tala
Jefe Sección Gestión de Especies
Ministerio del Medio Ambiente
Santiago
Tel: (+56 2) 25735827
E-mail: ctala@mma.gob.cl

Mr. Mariano de la Maza
Departamento Conservación de la Biodiversidad
Corporación Nacional Forestal
Ministerio de Agricultura
Tel: (+ 56 2) 2 66 30 251
Mob: (+56 9) 77487211
E-mail: mariano.delamaza@conaf.cl

Sr. Antonio Palma
Encargado Especies Protegidas
Victoria 2832
Vaparaiso
Tel: (+569) 98747576
E-mail: apalma@sernapesca.cl

Mr. José Yáñez Valenzuela
Científico
Santiago
Chile
Tel: (+56 2) 26804661
Mob: (+56) 9 2318804
E-mail: jose.yanez@mnhn.cl

COSTA RICA

H.E. Sra. Paula Maria Miranda Vargas
Embajadora de Costa Rica en Ecuador
Quito 170515
Tel: (+593 2) 2252330
Mob: (+593 2) 0958848953
Fax: (+593 2) 2254087
E-mail: embcr-ec@rree.gov.cr

Sra. Gina Ciselle Cuza Jones
Jefe Departamento de Área Silvestres Protegidas-
ACLAC
Ministerio de Ambiente, Energía y
Telecomunicaciones
Sistema Nacional de Áreas de Conservación,
SINAC
1077-7300 Limón
Tel: (+506) 27950723
Mob: (+506) 83538662
Fax: (+506) 27954855
E-mail: gina.cuza@sinac.go.cr

Sr. José Joaquín Calvo Domingo
Ministerio del Ambiente Energía y
Telecomunicaciones
Sistema Nacionales de Areas de Conservación
(MINAFT-SINAC)
Apdo de correos 11 384
Calle 1, Avenida 11, Edificio Padilla
San José
Tel: (+506) 25226500
Mob: (+506) 83084167
Fax: (+506) 2256 2436
E-mail: joaquin.calvo@sinac.go.cr

Sr. José Alexis Coto Varela
Ministro Consejero y Cónsul General
Embajadora de Costa Rica en Ecuador

CROATIA/Croatie/Croacia

Ms. Ana Kobaslic
(CMS Focal Point)
Head of Service
Ministry of Environmental and Nature Protection
Zagreb, 10000
Tel: (+385 1) 4866125
Fax: (+385 1) 4866100
E-mail: ana.kobaslic@mzoip.hr

**CZECH REPUBLIC/République
Tchèque/República Checa**

Ms. Libuše Vlasáková, Mgr
Nature Conservation Department
Ministry of the Environment
Vršovická 65
100 10 Praha 10
Tel: (+420 2) 67122372
Fax: (+420 2) 67310 328
E-mail: libuse.vlasakova@mzp.cz

Mr. Jiri Flousek, PhD
Krkonoše National Park
Administration
Dobrovskeho 3
Vrchlabí 543 01
Tel: (+420 499) 456212
Mobile: (+420 731) 864202
Fax: (+420 499) 456 422
E-mail: jflousek@krnap.cz

Ms. Kateřina Turčinová
Ministry of the Environment
Department of International relations
Vršovická 1442/65
Praha 10
Tel: (+420 267) 122570
E-mail: katerina.turcinova@mzp.cz

ECUADOR/Equateur/Ecuador

H.E. Sra. Gladys Lorena Tapia Nuñez
Ministra
Ministerio de medio ambiente
Quito
Ecuador
Tel: (+593 2) 3987600
E-mail: lorena.tapia@ambiente.gob.ec

Mr. Francisco Jose Prieto Albuja
Under Secretary of Natural Heritage
Ministry of Environment
Quito 170517
Tel: (+593 2) 398 76 00
Mob: (+593 9) 968 00 069
E-mail: francisco.prieto@ambiente.gob.ec

Mr. Andrés Hubenthal
Subsecretario de Cambio Climático
Ministerio del Ambiente
Quito

Mr. Eliecer Cruz
Subsecretario de Gestión Marina y Costera MAE
Gobierno Zonal de Guayaquil
Ministerio del Ambiente
Av. Orellana y J Cornejo
Guayaquil, 170517
Tel: (+593) 42068521
Fax: (+593) 993989808
E-mail: eliecer.cruz@ambiente.gob.ec

Sr. Fernando Bucheli
Minister of the Embassy
Embassy of Ecuador in Germany
Joachimstaler Str. 10-12
10719 Berlin
Germany
Tel: (+49 30) 800969 612
Fax: (+49 30) 800969699
E-mail: eecualemania@mrrree.gov.ec;
fbucheli@hotmail.com

Sra. Tatiana Eguez
Asesora de la Ministra del Ambiente
Ministerio de Medio Ambiente
Tel: (+593) 997328867
E-mail: tatiana.eguez@ambiente.gob.ec

Sra. Alegria Corral Jervis
Asesora de la Ministra del Ambiente
Ministerio de Medio Ambiente
Tel: (+593) 999468728
E-mail: alegria.corral@ambiente.gob.ec

Mr. Iván Antonio Cedeño Sánchez
Director de Gestión y Coordinación Marina y Costera
Ministerio del Ambiente del Ecuador
Urbanización Volare Mz 5 V 27
Guayaquil, 170517
Tel: (+593) 42068521
Fax: (+593) 997299043
E-mail: Ivan.cedeno@ambiente.gob.ec

Sr. Arturo Izurieta Valery
Dirección Parque Nacional Galápagos
Tel: (+593) 2527411
Mob: (+593) 996511479
Fax: (+593) 25274 11
E-mail: aizurieta@galapagos.gob.ec

Sra. Julia Angelita Cordero Guillén
Ministerio del Ambiente del Ecuador
Calle Olmedo entre Sucre y Córdova
Edif. Banco la Previsora, 4to. Piso
Portoviejo
Tel: (+ (593) 05261848 ext 112
Fax: (+593) 052651848
E-mail: julia.cordero@ambiente.gob.ec

Ms. Diana Polet Vazquez Cerón
Coordinadora de la COP11-CMS
Ministerio del Ambiente
Quito
Tel: (+593 2) 3987600
E-mail: Diana.vazquez@ambiente.gob.ec

Ecuador Others:

Sr. Max Andrade
Ministerio de Medio Ambiente
Av. Madrid 1159 y Andalucía
Quito Tel: (+593) 9860 19080
Fax: +593) 3987 00
E-mail: max.andrade@ambiente.gob.ec

Sr. Juan Andrés Portilla Betancourt
Ingeniero
Ministerio de Medio Ambiente
E-mail: juan.portilla@ambiente.gob.ec

Sr. Eduardo Salomon Cevallos Silva
Coordinador De Despacho
Ministerio del Ambiente
Quito 170517
Tel: (+593 2) 3987600
E-mail: eduardo.cevallos@ambiente.gob.ec

Sr. Miguel Angel Cuji Malaver
Tel: (+593 2) 2993200 Ext. 11551
Fax: (+593 2) 2993205
E-mail: mcuji@mmrree.gob.ec

Sra. Viviana De La Rosa Sarmiento
Tel: (+593 52526189
Fax: (+593 2526189
E-mail: vdelarosa@galapagos.gob.ec

Sra. Jenifer Marcela Suárez Moncada
Investigador de Especies Marinas
Dirección Parque Nacional Galápagos
Quito 170517
Tel: (+593) 2398-7600
Mob: (+593) 996687622
E-mail: jmsuarez@galapagos.gob.ec

Sr. Jorge Samaniego
Secretaria Técnica del Mar
Guayaquil
Tel: (+593) 5 2679000 Ext. 3300
Mob: (+593) 997675327
Fax: (+593) 5 2679000 Ext. 3300
E-mail: esamaniego@secretariamar.gob.ec

Sr. Santiago Torres Báez
Secretaría Técnica del Mar
Barrio Córdoba
Manta
Tel: (+593) 997546929
Fax: (+593) 997546929
E-mail: storres@secretariamar.gob.ec

Sra. Mariuxy Jamileth Garcia Dominguez
Líder de Planes de Acción Tiburón y Dorado
Viceministerio de Acuacultura y Pesca
Manta
Tel: (+593) 995391337
Fax: (+593) 995391337
E-mail: mariuxy.garcia@pesca.gob.ec

Sr. Molke Miguel Mendoza Avila
Subsecretario de Recursos Pesqueros (Subrogante)
Viceministerio de Acuacultura y Pesca
Manta
Tel: (+593) 52611410
Fax: (+593) 995142887
E-mail: molke.mendoza@pesca.gob.ec

Sra. Cristina Castro Ayala
Isla San Cristobal N41-143 E
Isla Floreana Mz. F (Barrio Jipijapa) Oficina 6
Quito 1721872
Tel: (+593 2) 2245184
Fax: (+593 2) 2245184
E-mail: cristinacastro@pacificwhale.org

Sr. Felipe Vallejo
Equilibrio Azul
Ministerio del Ambiente
Tel: (+593) 99725631
E-mail: Felipe@equilibrioazul.org

Sra. Daniela Alexandra Vilema Moreno
Fundación Charles Darwin
Quito 200350
Tel: (+593 2) 224 06 07
Fax: (+593 9) 8464 86 43
E-mail: dani_vilema@hotmail.com

EGYPT/Egypte/Egipto

Mr. Moustafa Mokhtar Aly Fouda
Minister Advisor on Biodiversity
Ministry of State for Environmental Affairs
14 Shagret El Dor Str., Apt 3, 1st Floor
Zamalek – Cairo
Tel: (+202) 25274700
Mob: (+202) 01222283890
Fax: (+202) 25274700
E-mail: drfoudamos@gmail.com

H.E. Mr. Medhat El-Meligy
Ambassador
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Quito 170412
Tel: (+593 2) 2509 501
Email: embassy.quito@hotmail.com

Mr. Hazem Zaki
Embassy of the Arab Republic of Egypt
Quito 170412
Tel: (+593 2) 2509 501
E-mail: embassy.quito@hotmail.com

Ms. Luay Zonkle
Wildlife Coordinator Program
25B14 Nasser City - Cairo
Tel: (+202) 24556117
Fax: (+201) 006532106
E-mail: luay09@yahoo.com

ESTONIA/Estonie/Estonia

Mr. Üllar Rammul
Senior Officer of the Nature Conservation
Department
Ministry of the Environment
7a Narva Road
15172 Tallinn
Tel: (+372) 6262881
Fax: (+372) 6262 801
E-mail: yllar.rammul@envir.ee

Mr. Agu Leivits
Tel: (+372) 4451760
Mob: (+372) 5101175
Fax: (+372) 4451761
E-mail: agu.leivits@keskkonnaamet.ee

ETHIOPIA/Ethiopie/Etiopía

Mr. Kahsay Gebretensae Asgedom
Director of Research & Monitoring Directorate
Ethiopian Wildlife Conservation Authority
Addis Ababa
Tel: (+251 1) 115546808
Mob: (+251) 0911742003
Fax: (+251 1) 115546804
E-mail: kahsaygt@hotmail.com

EUROPEAN UNION/Union Européenne/Unión Europea

Mr. Anne Theo Seinen
Policy Officer
European Commission
Directorate-General for the Environment
Unit B2 - Biodiversity
BU-5 05/136
1049 Brussels
Tel: (+32 2) 2954426
Fax: (+32) 495719749
E-mail: anne-theo.seinen@ec.europa.eu

Mr. Stamatios Varsamos, PhD
Policy Officer
Directorate-General Maritime Affairs and Fisheries
(MARE)
B1 International Affairs, Law of the Sea and
Regional Fisheries Organisations
Brussels 1049
Tel/Fax: (+32) 495792303
E-mail: stamatios.varsamos@ec.europa.eu

FIJI/Fidji/Fiji

Mr. Aisake Tanidrala Batibasaga
Ministry of Fisheries and Forest
P.O. Box 2218
Suva
Tel: (+679) 3361122
Mob: (+679) 9229873
Fax: (+679) 3362536
E-mail: abatibasaga@gmail.com

Ms. Saras Sharma
Fisheries Technical Officer
Suva
Tel: (+679) 3361122
Mob: (+679) 9290902
Fax: (+679) 3363500
E-mail: saras.sharma@fisheries.gov.fj;
saras.sharma0205@gmail.com

As Advisors

Mr. Ian Campbell
WWF - World Wildlife Fund
Tel: (+679) 3315533
E-mail: icampbell@wwf.panda.org

Mr. Arthur Irwing Sokimi
Shark Defenders
Tel: (+679) 9343432
Fax: (+679) 9343432
E-mail: arthur@sharkdefenders.com

FINLAND/Finlande/Finlandia

Mr. Esko Hyvärinen
Senior Environmental Adviser
Ministry of the Environment
P.O. Box 35
00023 Helsinki
Tel: (+358 9) 400143876
Fax: (+358 9) 16039364
E-mail: esko.o.hyvarinen@ymparisto.fi

FRANCE/France/Francia

M. Michel Perret
Chef du bureau de la faune et de la flore sauvages
Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature (DGALN), DGALN/DEB/PEM2
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable
et de l'énergie Tour Séquoïa
92055 La Défense cedex
Tel: (+33 1) 40811473
Fax: (+33) 620520449
E-mail: michel-m.perret@developpement-
durable.gouv.fr

M. François Lamarque
Dossiers internationaux - international questions
Bureau de la faune et de la flore sauvages
Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)
Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature (DGALN), DGALN/DEB/PEM4
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable
et de l'Énergie Tour Séquoïa
92055 La Défense cedex
Tel: (+33 1) 40813152
Fax: (+33 1) 40813776
E-mail: francois.lamarque@developpement-
durable.gouv.fr

Mr. Jean-Philippe Sibley
(CMS Scientific Councillor)
National Museum of Natural History
Paris 75231
Tel: (+33) 680155207
E-mail: sibley@mnhn.fr

GABON/Gabon/Gabón

H.E. M. Noël Nelson Messone
Ministre de la Forêt, De l'Environnement et de la
Protection des Ressources Naturelles
B.P. 1128
Libreville
Tel: (+241) 06064191
Fax: (+241) 07840063
E-mail: nnmessone@yahoo.com

Mme. Nathalie Nyare Essima
Conseiller du Ministre en charge de la Faune, des
Aires Protégées et des Ecosystèmes Aquatiques
Tel: (+241) 07840004
E-mail: nyaren@yahoo.fr

GEORGIA/Géorgie/Georgia

Ms. Irine Lomashvili
Chief Specialist of the Biodiversity Protection
Service
Ministry of Environment and Natural Resources
Protection
6, Gulua str.
Tbilisi-0114
Tel: (+995 32) 2727231
Mob: (+995) 5 99460750
Fax: (+995 32)2727231
E-mail: irinaloma@yahoo.com;
i.lomashvili@moe.gov.ge

GERMANY/Allemagne/Alemania

**Federal Ministry for the Environment, Nature
Conservation, Building and Nuclear Safety
(BMUB)**

Dr. (Ms.) Elsa Nickel
Deputy Director General Nature Conservation
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Tel: (+49 228) 3052605
Fax: (+49 228) 3052694
E-mail: elsa.nickel@bmub.bund.de

Mr. Gerhard Adams
Head of Division AG N I 3
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Tel: (+49 228) 3052631
Fax: (+49 228) 3052684
E-mail: Gerhard.Adams@bmub.bund.de

Mr. Oliver Schall
Deputy Head of Division
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
Tel: (+49 228) 3052632
Fax: (+49 228) 3052684
E-mail: oliver.schall@bmub.bund.de

Ms. Dana Wiemann
Budgetary Clerk
Robert-Schuman-Platz 3
53175 Bonn
E-mail: dana.wiemann@bmub.bund.de

Ms. Marion Gschweng
Technical Assistant
Scientific Councillor to the German Delegation
89143
Tel: (+49 7344) 1790873
Mob: (+49) 15129153915
E-mail: gschweng@globalcons.org

GHANA/Ghana/Ghana

Prof. Alfred Oteng-Yeboah
(Chair, CMS Standing Committee)
(COP-Appointed Councillor for African Fauna)
Wildlife Division of Forestry Commission
P.O. Box MB32
Accra
Tel: (+233) 24) 4772256
Fax: (+233) 302777655
E-mail: alfred.otengyeboah@gmail.com

HONDURAS/Honduras/Honduras

Sr. Said Enrique Lainez
Jefe del Departamento de Vida Silvestre
Despacho Recursos Naturales y Ambiente
(SERNA)
100 metros al sur del Estadio Nacional
11101 Tegucigalpa
Tel: (+504) 22234346
Mob: (+504) 99142270
Fax: (+504) 99142270
E-mail: lainezs72@yahoo.es

ISRAEL/Israël/Israel

Mr. Simon Nemptzov
Coordinator for International Treaties
Israel Nature and Parks Authority
3 Am Ve'Olamo Street
Jerusalem
Mob: (+972) 58 5063118
Fax: (+972 2) 5006281
E-mail: simon@npa.org.il

ITALY/Italie/Italia

Mr. Lorenzo Serra
Senior Researcher
Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca
Ambientale (ISPRA)
Via CaFornacetta 9
I-40064 Ozzano Emilia BO
Tel: (+39 051) 6512207
Mob: (+39) 320 2120700
Fax: (+39 051) 796628
E-mail: lorenzo.serra@isprambiente.it

Mr. Marco Valentini
Officer
Ministry of the Environment
00147
Tel: (+39 06) 57225361
E-mail: valentini.marco@minambiente.it

Mr. Gianni Piccato
Embassador of Italy in Ecuador
Quito
Ecuador
E-mail: gianni.piccato@esteri.it

Mr. Fernando Spina
Head Of Science, ISPRA
Sede-ex-INFS Via Cà Fornacetta 9
Ozzano Emilia (BO) 40064
Tel: (+39 051) 6512214
Mob: (+39) 347 3507032
Fax: (+39 051) 796628
E-mail: fernando.spina@isprambiente.it

Mr. Alessandro Andreotti
Researcher
Ozzano Emilia 40064
Tel: (+39 051) 6512225
Mob: (+39) 3280589651
Fax: (+39 051)796628
E-mail: alessandro.andreotti@isprambiente.it

Mr. Lacopo Giuseppe Cecere
Institute for Environmental Protection and Research
(ISPRA)
Via Cà Fornacetta 9
I-40064 Ozzano Emilia BO
Mob: (+39) 3396477521
Fax: (+39 051) 796628
E-mail: iacopo.cecere@isprambiente.it

Mr. Giancarlo Lauriano
Institute for Environmental Protection and Research
(ISPRA)
Via Vitaliano Brancati 48
00144 Roma
Tel. (+39 06) 50071
Fax (+39 06) 50072916
E-mail: Lauriano@isprambiente.it

Ms. Elisabetta Raganella Pelliccioni
Institute for Environmental Protection and Research
(ISPRA)
Mob: (+39) 3285487139
E-mail: elisabetta.raganellapelliccioni@isprambiente.it

Mr. Stefano Volponi
Researcher
I-40064 Ozzano Emilia BO
Tel: (+39 051) 6512259
Mob: (+39) 347 3680046
E-mail: stefano.volponi@isprambiente.it

Mr. Luigi Solida
Adviser
Ministerio del Ambiente
00199
Mob: (+39 349) 3400077
E-mail: solida.luigi@minambiente.it

KENYA/Kenya/Kenya

Mr. James Gichiah Njogu
Head of Conventions and Research Authorization
Kenya Wildlife Service
P.O. Box 40241
00100 Nairobi
Tel: (+254 020) 6000800
Mobile: (+254 0721) 216 597
Fax: (+254 020) 6003792
E-mail: jgichiah@kws.go.ke; jgichiah@gmail.com

KYRGYZSTAN/Kirghizistan/Kirguistán

Mr. Almaz Musaev
Deputy Director of Department on Natural
Resources Management
State Agency on Env. Protection and Forestry
Bishkek
Tel: (+996 312) 311507
Mob: (+996 552) 513422
Fax: (+996 312) 614511
E-mail: mysaev@ohota.kg

Ms. Askar Davletbakov
(CMS Scientific councillor)
Kyrgyz National Academy of Sciences
Bishkek
Mob: (+996 550) 965108
E-mail: askar_davl@rambler.ru

LATVIA/Lettonie/Letonia

Ms. Ilona Mendzina
Ministry of Environmental Protection and Regional
Development
25 Peldu Str. 1494
Riga
Tel: (+37 1) 7026432
Mob: (+37 1) 29460088
Fax: (+37 1) 7820442
E-mail: ilona.mendzina@vidm.gov.lv

Mr. Vilnis Bernards
Senior Desk Officer of Species and Habitats
Conservation Division
Riga, LV-1494
Tel: (+37 1) 67026524
Mob: (+37 1) 26429776
Fax: (+37 1) 67820442
E-mail: Vilnis.bernards@varam.gov.lv

LUXEMBOURG/Luxembourg/Luxemburgo

Mr. Pedro Javier Gallego Ryes
ESCH/ALZETTE, L-4260
Tel: (+35 2) 23661160
Mob: (+35 2) 661197324
E-mail: pierre.gallego@gmail.com

MAURITIUS/Maurice/Mauricio

Mr. Parmananda Ragen
Scientific Officer (Conservation)
National Parks and Conservation Service
Ministry of Agro-Industry and Food Security
Port Louis
Tel: (+230) 52511985
E-mail: parmananda.ragen@gmail.com

MONACO/Monaco/Monaco

S.E. M. Patrick Van Klaveren
Ambassadeur
Délégué permanent auprès des Organismes
Internationaux a caractère scientifique,
environnemental et humanitaire
Monaco 98000
Tel: (+37 7) 98988148
Mob: (+33) 6 07936581
E-mail: pvanklaveren@gouv.mc

Mme. Céline Van Klaveren-Impagliazzo
Secrétaire des Relations Extérieures
Monaco 98000
Tel: (+37 7) 98984470
Mob: (+33) 648201828
Fax: (+37 7) 98981957
E-mail: cevanklaveren@gouv.mc

MONGOLIA/Mongolie/Mongolia

Mr. Batbold Dorjgurkhem
Director, International Cooperation Department
Ministry of Nature & Environment and Tourism
Government Bldg No. 2 United Natio's Street 5/2
Ulaanbaatar 210646
Tel: (+976 51) 266197
Fax: (+976 11) 321401
E-mail: batbodo@mne.gov.mn; batbodo@yahoo.com

MOROCCO/Maroc/Marruecos

M. Mohamed Badr Laamiri
Chef du service de la pêche et de la pisciculture
continentales
Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte
contre la désertification
10000
Tel: (+212 537) 674296
Mob: (+212) 661484007
Fax: (+212 537) 670087
E-mail: laamirimb@gmail.com

MOZAMBIQUE/Mozambique/Mozambique

H.E. Ms. Ana Paulo Samo Gudo Chichava
Deputy Minister
Ministry for the Coordination of Environmental Affairs
Maputo 2020
Tel: (+258) 21498114
Mob: (+258) 823079000
Fax: (+258) 21496108
E-mail: ana.chichava@gmail.com

Ms. Sonia Ricardo Muando
(CMS Focal Point)
Director
Ministry for the Coordination Environmental
Affairs (MICOA)
Av. Acordos de Lusaka, nr. 2115
Maputo
Tel: (+258 21) 4 65622
Mobile: (+258) 82 5877883
E-mail: soniamuando@yahoo.com

Ms. Hadija Mamudo aly Mussagy
National Administration of Fisheries
Maputo, 1723
Tel: (+258) 21358000
Mob: (+258) 8 23081501
Fax: (+258) 21320335
E-mail: hadija.mussagy@gmail.com

Ms. Rezia Laura Jose Cumbi
Technition
Maputo
Mob: (+258) 8 24032660
E-mail: rezia17cumbi@yahoo.com.br

Mr. Isaac Sultane Omar
Technition
Ministry for the Coordination Environmental
Affairs (MICOA)
2115 and Av. Acordos De Lusaka
Maputo
Mob: (+258) 82 8646903
E-mail: isaac_omar61@yahoo.com

NETHERLANDS/Pays-Bas/Países Bajos

Ms. Anna Jacoba Pel-Roest
Ministry of Economic Affairs
Nature and Biodiversity Department
Directorate-General for Nature & Regional Policy
Ministry of Economic Affairs
P.O. Box 20401
2594AC The Hague
Tel: (+31 70) 3785678
Mob: (+31) 646714694
E-mail: A.J.Pel@minez.nl; a.j.pelroest@gmail.com

Ms. Sabine Henriëtte Ketele
Senior Policy Advisor
Nature and Biodiversity Department
Directorate-General for Nature & Regional Policy
Ministry of Economic Affairs
2594 AC The Hague
Tel: (+31 63) 8825314
Fax: (+31 63) 8825314
E-mail: s.h.ketele@minez.nl

**NEW ZEALAND/Nouvelle-Zélande/Nueva
Zelandia**

Ms. Kathryn Howard
Senior International advisor
Department of Conservation
Wellington 6143
Tel: (+64 9) 4713106
Mob: (+64 21) 1247865
E-mail: kahoward@doc.govt.nz

Mr. Rod Hay
Science Advisor
Research and Education
Department of Conservation
Christchurch 8022
Tel: (+64 3) 371 3780
Mob: (+64 27) 230 3801
Fax: (+64 3) 365 1388
E-mail: rhay@doc.govt.nz

NORWAY/Norvège/Noruega

Ms. Linda Lund
Senior Advisor
Ministry of Climate and Environment
1404 Trondheim
Tel: (+47 22) 245944
Mob: (+47) 98837096
E-mail: linda.lund@kld.dep.no

Mr. Øystein Størkersen
Principal Advisor
Directorate of Nature Management (DN)
Norwegian Environment Agency
ungasletta 2
7485 Trondheim
Norway
Tel: (+47 73) 580500
Fax: (+47 73) 580501
E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

PAKISTAN/Pakistan/Pakistán

Mr. Umeed Khalid
Ministry of Climate Change
Building No.14-D
2nd Floor, F-8 Markaz
Islamabad (44000)
Tel: (+92 51) 9262270
Mob: (+92)333 5172704
Fax: (+92 51) 9245590
E-mail: umeed_khalid@yahoo.com

PANAMA/Panama/Panamá

S.E. Sr. Félix Wing
Secretario General de la
Autoridad Nacional del Ambiente ANAM
E-mail: ghaylett@anam.gob.pa

Sra. Haydee Medina Ruiloba
Técnica de la Direccion de Biodiversidad y Vida
Silvestre de la
Autoridad Nacional del Ambiente ANAM
Mob: (+507) 66742462
E-mail: haydeemed@gmail.com

PARAGUAY/Paraguay/Paraguay

Sr. Rob Clay
Asunción
Tel: (+595 21) 223567
Mob: (+595) 972911424
Fax: (+595 21) 223567
E-mail: rclay@manomet.org

PERU/Pérou/Perú

Sra. Rosa Milagros Vento Valencia
Directora de Gestión Sostenible del Patrimonio
Forestal y de Fauna Silvestre de Servicio Nacional
Forestal y de Fauna Silvestre (SERFOR)
Lima 27
Tel: (+51 1) 2266671
Mob: (+51) 990 145621
Fax: (+51 1) 226 6671
E-mail: rvento@minagri.gob.pe

PHILIPPINES/Philippines/Filipinas

Mr. Demetrio Ignacio
Under Secretary
Department of Environment and Natural Resources
1100 Manila
Tel: (+63 2) 9261004
Mob: (+63) 09178731625
E-mail: usecmet27@gmail.com

Mr. Anson Tagtag
Ecosystems Mngt. Specialist
1100 Manila
Tel: (+63 2) 9258946
Mob: (+63 2) 9272872884
Fax: (+63 2) 9258953
E-mail: anson_tagtag@yahoo.com

POLAND/Pologne/Polonia

Ms. Monika Lesz
Department of Forestry and Nature Conservation
Ministry of the Environment
52/54 Wawelska St.
00-922 Warszawa
Tel: (+48 22) 5792667
Fax: (+48 22) 5792730
E-mail: monika.lesz@mos.gov.pl

Mr. Grzegorz Rąkowski
Senior Lecturer
Institute of Environmental Protection
ul. Krucza 5/11
00-548 Warszawa
Tel: (+48 22) 3750642
E-mail: groza1@ios.edu.pl

PORTUGAL/Portugal/Portugal

Sr. João Loureiro
Chefe da Divisão de Gestão das Espécies da Fauna
e da Flor
Instituto da Conservação da Natureza e das
Florestas (ICNF)
Rua de Santa Marta, 55
1050-191 Lisboa
Tel: (+351 21) 350 79 00
Mob: (+351) 96 27146 57
Fax: (+351 21) 350 7986
E-mail: joao.loureiro@icnf.pt

Sra. Marina Loewenstein Sequeira
Instituto da Conservação da Natureza e das
Florestas (ICNF)
Ministry of Environment, Spatial Planning and
Energy
Rua de Santa Marta, 55
1050-191 Lisboa
Portugal
Tel: (+351 21) 35079 00
Fax: (+351 21) 3542501
E-mail: marina.sequeira@icnf.pt

**REPUBLIC OF MOLDOVA/République de
Moldova/República de Moldova**

Mr. Vitalie Grimalschi
Head of the Protected Areas, Biodiversity and
Biosafety Division
Ministry of Environment
Str. Cosmonautilor, 9
Chisinau, MD 2005
Tel: (+373 22) 204537
Mob: (+373) 79136799
Fax: (+373 22) 226858
E-mail: grimalschi@mediu.gov.md

SENEGAL/Sénégal/Senegal

Mme. Ndeye Sene Epouse Thiam
(Point Focal de la CMS)
Conservateur du Parc National de Iles de la
Madeleine
Direction des Parcs Nationaux
Ministère de l'Environnement et de la Protection de
la Nature
B.P. 5135
Dakar Liberté
Tel: (+221) 338322309
Mob: (+221) 776534180
Fax: (+221) 338322311
E-mail: ndeyesenethiam2003@yahoo.fr

SOUTH AFRICA/Afrique de Sud/Sudáfrica

National Department of Environmental Affairs
Private Bag X447 2
Pretoria 0001

Ms. Nopasika Malta Qwathekana
Senior Policy Advisor: International Advisory
Services
Tel: (+27 12) 3999624
Mob: (+27) 78 0936266
Fax: (+27 12) 3593604
E-mail: mqwathekana@environment.gov.za

Ms. Wilma Lutsch
Director, Biodiversity Conservation
Tel: (+27 12) 3998827
Mob: (27) 82 6572322
Fax: (+27 12) 3202844
E-mail: wlutsch@environment.gov.za

Mr. Simon Malete
Director, Administrative Support
Tel: (+27 12) 3999511
Mob: (+27) 82 4458026
E-mail: smalete@environment.gov.za

Ms. Humbulani Mafumo
Deputy Director Conservation Management
Tel: (+27 12) 3103712
Mob: (+27) 82 4856499
Fax: (+27) 86 5411102
E-mail: hmafumo@environment.gov.za

Ms. Sarika Singh
Scientist
Cape Town 8000
Tel: (+27 21) 8195048
Mob: (+27) 837777194
E-mail: sasingh@environment.gov.za

Ms. Tendani Mashamba
Biodiversity Production Officer
Tel: (+27 12) 399 9575
Mob: (+27) 72 0414759
E-mail: tmashamba@environment.gov.za

Mr. Yamkela Mngxe
Administrative Support
Control Environmental Officer
E-mail: mbona.mngxe@gmail.com

SPAIN/Espagne/España

Sra. Bárbara Soto-Largo Meroño
Jefe de Servicio
Subdirección General de Medio Natural
Dirección General de Calidad y Evaluación
Ambiental y Medio Natural
Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio
Ambiente, C/Rios Rosas 24, 4a planta
Madrid 28003
Tel: (+34 91) 5975843
Fax: (+34 91) 5975973
E-mail: bsotolargo@magrama.es

Sra. Ana Tejedor Arceredillo
Assistencia Técnica, División para la Protección del
Mar
Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio
Ambiente

SWEDEN/Suède/Suecia

Mr. Peter Örn
(CMS Focal Point)
Swedish Environmental Protection Agency
Valhallavägen 195
Stockholm 10648
Tel: (+46 8) 69815 26
Mob: (+46) 761151811
Fax: (+46 8) 6981402
E-mail: peter.orn@naturvardsverket.se

Ms. Susanne Viker
Senior Analyst
Swedish Agency for Marine and Water
Management
411 04 Gothenburg
Tel: (+46 10) 6986091
Mob: (+46) 76 5386091
E-mail: susanne.viker@havochvatten.se

SWITZERLAND/Suisse/Suiza

M. Reinhard Schnidrig
(Point Focal de la CMS)
Chef suppléant de la division Espèces écosystèmes,
paysages
Office fédéral de l'environnement, DETEC/OFEV
Bern 3003
Tel: (+41 58) 4630307
Mob: (+41) 79 2775186
Fax: (+41 58) 4638974
E-mail: reinhard.schnidrig@bafu.admin.ch

Mme. Sabine Herzog
Cheffe suppléante de la section Faune sauvage et
biodiversité en forêt
Division Espèces, écosystèmes paysages
Office fédéral de l'environnement, DETEC/OFEV
Bern 3003
Tel: (+41 58) 4630340
Mob: (+41) 79 7069056
Fax: (+41 58) 4638974
E-mail: sabine.herzog@bafu.admin.ch

M. Andreas Obrecht
Collaborateur scientifique
Division Affaires internationales
Office fédéral de l'environnement, DETEC/OFEV
3013 Bern
Tel: (+41 58) 4621163
Mob: (+41) 79 5475957
E-mail: andreas.obrecht@bafu.admin.ch

TAJKISTAN/Tadjikistan/Tayikistán

Mr. Abdusattor Saidov
Director, Institute of Zoology and Parasitology
Academy of Sciences
Dushanbe, 734042 Office federal de
l'environnement, DETEC/OFEV
Tel: (+992) 918666893
Fax: (+992) 918666893
E-mail: abduattor.s@mail.ru

TOGO/Togo/Togo

M. Boundjouw Sama
Secrétaire Général Office federal de
l'environnement, DETEC/OFEV
Ministère de l'Environnement et des Ressources
Forestières
01 BP 355, Lome
Tel: (+228) 22212897
Mob: (+228) 90026808
Fax: (+228) 22210333
E-mail: raymsama@yahoo.fr; direfaune@yahoo.fr

M. Kossi Agbodji
Spécialiste de la Faune
Direction de la Faune et de la Chasser
Ministère de l'Environnement et des Ressources
Forestières
B.P. 355, Lomé
Tel: (+228) 90929852 / 99470288 / 22214029
Fax: (+228) 2214029
E-mail: kossithomas@yahoo.fr;
direfaune@yahoo.fr

TUNISIA/Tunisie/Túnez

M. Khaled Zahzah
Sous Directeur de la chasse et des Parcs Nationaux
at la Direction Générale des Forêts
30, Rue Alain Savary
1002 Tunis
Tel/Mob: (+21) 698665386
Fax: (+21) 671794107
E-mail: khaledzahzah2000@yahoo.fr

UGANDA/Ouganda/Uganda

Mr. James Lutalo
CMS Focal Point)
Commissioner Wildlife Conservation
Ministry of Tourism, Trade & Industry
P.O. Box 4241
0001 Kampala
Tel: (+256 41) 4561721
Mob: (+256) 077 2587807
E-mail: jlutalo@tourism.go.ug

Mr. Barirega Akankwasah
(CMS Scientific Councillor)
Ag. Commissioner Wildlife Conservation
Ministry of Tourism, Wildlife and Heritage
P.O. Box 7103
256 Kampala
Tel: (+256 41) 4314242
Mob: (+256) 077 2831348
E-mail: Abarirega@tourism.go.ug;
akankwasah@gmail.com

Mr. Moses Emmy Karuhanga
Senior Personnel Officer
Kampala
Mob: (+256) 077 7661600
E-mail: mkaruhanga2015@gmail.com

Mr. Robert Baluku
Ag.Principal
Uganda Wildlife Research and Training Institute
256; Kampala
Mob: (+256) 075 2830441
E-mail: robbaluku@gmail.com

UKRAINE/Ukraine/Ucrania

Mr. Volodymyr Domashlinets
Head of Fauna Protection Division
Ministry of Ecology and Natural Resources
Mytropolyta Vasylya Lypkivskogo str., 35
Kiev, 03035
Tel: (+38 044) 20631 27
Mob: (+38) 066 2886229
Fax: (+38 044) 2063127 / 34
E-mail: vdomashlinets@yahoo.com;
domashlinets@menr.gov.ua

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND/Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord/ Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte

Mr. Michael Sigsworth
Head of CITES and International Species Policy
Team
Department for Environment, Food and Rural
Affairs (DEFRA)
1/14A Temple Quay House
2 The Square, Temple Quay
London, SW1P 4PQ
Tel: (+44 207) 2384450
E-mail: michael.sigsworth@defra.gsi.gov.uk

Mr. Dominic Whitmee
Senior International Biodiversity Policy Adviser
Department for Environment, Food and Rural
Affairs (DEFRA)
Bristol BS1 6EB
Tel: (+44 117) 3723597
E-mail: dominic.whitmee@defra.gsi.gov.uk

Mr. Jamie Rendell
Marine Species Conservation Policy Advisor
Department for Environment, Food and Rural
Affairs (DEFRA)
Area 2D, Noble House 17 Smith Square
London SE19 3QG
Tel: (+44 207) 2386879
Mob: (+44) 787 6686061
E-mail: jamie.rendell@defra.gsi.gov.uk

Ms. Donna Mackay
Advisor
Department for Environment, Food and Rural
Affairs (DEFRA)
London SE19 3QG
Tel: (+44 207) 2386198
E-mail: Donna.Mackay@defra.gsi.gov.uk

Mr. James Williams
Biodiversity Indicators Manager
Aarhus University
Peterborough PE1 1JY
Tel: (+44 1733) 866868
Mob: (+44) 7815 678665
Fax: (+44 1733) 555948
E-mail: james.williams@jncc.gov.uk

Others:

Ms. Danae Sheehan
Head of Migratory Bird Programme
RSPB - BirdLife UK
Sandy, SG19 2DL
United Kingdom
Tel: (+44 1 767) 693134
E-mail: Danae.Sheehan@rspb.org.uk

Ms. Nicola J. Crockford
International Species Policy Officer
RSPB - BirdLife International
Wellbrook Court, Girton Rd
CB3 0NA Cambridge
United Kingdom
Tel: (+44 1 767) 693072
Fax: (+44 1 767) 68 3211
E-mail: Nicola.crockford@rspb.org.uk

Ms. Eleanor Crane
Policy Officer
RSPB
Sandy SG19 2DL
United Kingdom
Tel: (+44 1767) 693421
E-mail: ellie.crane@rspb.org.uk

**UNITED REPUBLIC OF
TANZANIA/République-Unie de
Tanzanie/República Unida de Tanzania**

Mr .Sadiki Lotha Laisser
Wildlife Officer
Ministry of Natural Resources and Tourism
Dar es Salaam
Tel: (+255) 754203925
Mob: (+255) 754203925
E-mail: laissersadiki@yahoo.com

Mr. Bonaventura M. Midala
Principal Wildlife Officer
Wildlife Division
Ministry of Natural Resources and Tourism
Dar-Es-Salaam
Tel: (+255) 783275555
Fax: (+255) 83275555
E-mail: bonchrismidala@yahoo.com

URUGUAY/Uruguay/Uruguay

Sra. Lilian Silveira
Embajada de Uruguay en Ecuador
Avda.6 de Diciembre 2816 y Paul Rivet
Edif. "Josueth González" piso 9
PO Box 17-12-282
Quito
Tel: (+593 2) 2563762 / 2544228
Fax: (+593 2) 2563763
E-mail: uruguay@embajadauruguay.com.ec

Dr. Marcel Calvar Agrelo
Asesor Técnico - Jefe de Sección Medio Silvestre
Departamento de Fauna
Dirección General de Recursos Naturales
Renovables
Ministerio de Ganadería Agricultura y Pesca
Montevideo 11000
Tel: (+598 2) 9156452/53-218
Mob: (+598) 99141973
Fax: (+598 2) 3074580
E-mail: mcalvar@mgap.gub.uy

Sr. Juan Andres Mottola
Montevideo

ZIMBABWE/Zimbabwe/Zimbabwe

Mr. Abraham Zivayi Matiza
Deputy Director - Natural Resources
Ministry of Environment and Natural Resources
Management
P. Bag 7753 Causeway
Harare
Tel: (+263 4) 701549
Mob: (+263) 712 233046
Fax: (+263 4) 702054
E-mail: matiza.abraham@gmail.com

Autres Délégations Officielles / Other Official Delegations / Otras Delegaciones Oficiales

BRAZIL/Brésil/Brasil

Mr. Ugo Eichler Vercillo
Coordenador General de Conservacao das Es`pecies
Ameacadas
CGESP Instituto Chico Mendes de Conservacao da
Biodiversidade - ICMBio SAIN
Compelxo Administrativo Sudoate EQSW 103/104
Bloco D, 1 e 2 andar
Brasilia 70.670-350
Tel: (+55 61) 33419054
Mob: (+55 61) 85296888
Fax: (+55 61) 33419069
E-mail: ugo.vercillo@icmbio.gov.br

Ms. Patricia Pereira Serafini
Chico Mendes Institute for Biodiversity
Conservation (ICMBio)
Compelxo Administrativo Sudoate EQSW 103/104
Bloco D, 1 e 2 andar
Brasilia 70.670-350

Mr. Renato Domith Godinho
Head of External Relations
Embassy of Brazil in Ecuador
Quito, Ecuador
Tel: (+ 539 22) 77300
E-mail: Renato.godinho@itamaraty.gov.br

CANADA/Canada/Canadá

Mr. Frederik Coenraad Gissing
Director
Iqaluit X0A OHO
Tel: (+1 867) 975 7734
Mob: (+1 867) 222 0702
E-mail: dgissing@gov.nu.ca

Mr. Larry Carpenter
Canadian Co-MGMT Board
Chair - WMAC (NWT)
Inuvik, X0E 0T0
Tel: (+1 867) 6904979
Fax: (+1 867) 6780232
E-mail: travel@jointsec.nt.ca; emac-c@jointsec.nt.ca

Mr. Basile van Havre
Director at Canadian Wildlife Service
K1A 0H3
Tel: (+1 819) 9383935
E-mail: basile.vanhavre@ec.gc.ca

IRAQ/Iraq/Iraq

Mr. Firas Jaafar
Biologist
Centre for Restoration of Iraqi Marshlands and
Wetlands (CRIM)
Ministry of Water Resources
Baghdad
Tel: (+96 47) 801631382
Fax: (+96 47) 801631382
E-mail: firas_2_007@yahoo.com

**UNITED ARAB EMIRATES/Émirats arabes
unis/Emiratos Arabes Unidos**

Mr. Ahmed Al-Hashmi
Director of Biodiversity Department
Ministry of Environment & Water
United Arab Emirates
Tel: (+97 15) 07878554
Fax: (+97 15) 07878554
E-mail: aealhashmi@moew.gov.ae

**UNITED STATES OF AMERICA/
États-Unis d'Amérique/
Estados Unidos de América**

Ms. Jean Ellen Preston
Head of Delegation
Washington, DC 20520
Tel: (+1 202) 6471804
Mob: (+1 202) 7659751
Fax: (+1 202) 6471636
E-mail: PrestonJ@state.gov

Ms. Shannon Dionne
Deputy Director (Acting)
International Affairs Specialist
National Oceanic and Atmospheric Administration
(NOAA)
Office of International Affairs
14th and Constitution Ave
NW Room A300, MS 5230
Washington DC 20230
Tel: (+1 202) 4823638
E-mail: shannon.dionne@noaa.gov

Advisors:

Mr. John Carlson
Research Biologist
National Marine Fisheries Service
Delwood Beach Road
3500 Panama City, FL 32408
Tel: (+1 850) 2346541
Fax: (+1 850) 6249031
E-mail: john.carlson@noaa.gov

Mr. Luis Estevez Salmeron
Foreign Affairs Officer
U.S. Department of State (OES/OMC)
Washington, DC 20520
Tel: (+1 202) 6475827
Fax: (+1 202) 7367350
E-mail: estevezsalmeronL@state.gov

Mr. Guy Foulks
Government Advisor
Falls Church 22041
Tel: (+703) 3581944
Fax: (+703) 3582282
E-mail: Guy_B_Foulks@fws.gov

Mr. Jeffrey Jorgenson
Biologist
Falls Church VA 22041-3803
Tel: (+703) 3582348
Fax: (+703) 3582276
E-mail: Jeffrey_Jorgenson@fws.gov

Mr. Johnston Scott
Government Advisor
US Fish and Wildlife Service
Hadley, 01035
Tel: (+011 413) 2538557
Mob: (+011 413) 2651429
Fax: (+011 413) 2538424
E-mail: scott_johnston@fws.gov

Ms. Cheri McCarty
Foreign Affairs Specialist
Silver Spring 20910
Tel: (+1 301) 4278369
Mob: (+1) 240 4293825
Fax: (+1 301) 7132313
E-mail: Cheri.McCarty@noaa.gov

Mr. Michael Pointer
Government Advisor
Quito, Ecuador
Tel: (+593 2) 3985219
Mob: (+593) 99 3760890
E-mail: PointerM@state.gov

Ms. Emily Weller
Government Advisor
U.S. Fish and Wildlife Service
Port Barre 70577
Tel: (+1 571) 9699690
E-mail: emily_weller@fws.gov

Others:

Mr. Michael Frisina
Wildlife Biologist
Conservation Force & Wild Sheep Foundation
Butte, MT 59701
United States of America
Mob: 406-980-1223
E-mail: mfrisina@bresnan.net

**Organisations des Nations Unies / United Nation Organisations /
Organizaciones de Naciones Unidas**

UNEP/PNUE/PNUMA

UNEP Nairobi

Mr. Mamadou Kane
Programme Officer / MEAs Liaison
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya
Tel: (+254) 710602646
Fax: (+254) 735339052
E-mail: mamadou.kane@unep.org

Ms. Margaret Oduk
Programme Officer UNEP
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 30552
Nairobi, 00100
Kenya
Tel: (+254 20) 7623465
Fax: (+254 20) 726301927
E-mail: Margaret.Oduk@unep.org

Ms. Elizabeth Maruma Mrema
Director, UNEP-DELC
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 30552
00100, Nairobi
Kenya
Tel: (+254 20) 7624011
Mob: (+254) 706 110121
Fax: (+254) 706 110121
E-mail: Elizabeth.Mrema@unep.org

Ms. Kamar Yousuf
Regional Biodiversity MEAs Focal Point for Africa
UNEP-ROA
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 30552
Nairobi, Kenya
Mob: (+254) 731666055
E-mail: kamar.yousuf@unep.org

UNEP France

Ms. Eva Maria Duer
Legal Officer
430, Chemin des Hautins, 2
Prevessin, France
Tel: (+41 79) 3095547
Fax: (+41 79) 3095547
E-mail: eva.duer@unep.org

UNEP Panama

Ms. Mara Murillo
Deputy Regional Director
Tel: (+507 305) 3130
Mob: (+507) 6480 7982
Fax: (+507 305) 3105
E-mail: zuleika.hinds@pnuma.org

UNEP Norway

Mr. Peter Prokosch
Director
UNEP/GRID-Arendal
Teaterplassen 3, P.O. Box 183
N-4836Arendal, Norway
Tel: (+47) 90254755
Mob: (+47) 90254755
Fax: (+47) 37035050
E-mail: peter.prokosch@grida.no

UNEP Thailand

Ms. Makiko Yashiro
Programme Officer UNEP
Bangkok, Thailand
Tel: (+66 2) 2881256
Mob: (+66) 92 4424055
Fax: (+66 2) 2803829
E-mail: makiko.yashiro@unep.org

UNEP/CITES SECRETARIAT

Mr. John Scanlon
Secretary-General
CITES Secretariat
International Environment House
1219 Châtelaine
Geneva, Switzerland
Tel: (+41 22) 9178119
Fax: (+41 22) 7973417
E-mail: john.scanlon@cites.org

Mr. David Morgan
Chief, Scientific Services Team
CITES Secretariat
11-13, chemin des Anémones
1219 Châtelaine-Genève
Switzerland
Tel: (+41 22) 9178123
Mob: (+41) 79 3081023
Fax: (+41 22) 79734 17
E-mail: david.morgan@cites.org

UNEP-WCMC: World Conservation Monitoring Centre

Mr. Tim Wilkinson
Head of Informatics UNEP-WCMC
Cambridge CB3 0DL
United Kingdom
Tel: (+44) 0 1223 814626
Fax: (+44) 0 7887931981
E-mail: tim.wilkinson@unep-wcmc.org

Ms. Patricia Cremona
UNEP-WCMC
United Kingdom
E-mail: patricia.cremona@unep-wcmc.org

UNWTO World Tourism Organization

Ms. Virginia Fernandez-Trapa
Project Manager
UNWTO Consulting Unit on Tourism and
Biodiversity
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn
Tel: (+49 228) 8150550
E-mail: vftrapa@unwto.de

Accords et MdE de la CMS / CMS Agreements and MoUs / CMS Acuerdos y MdE de la CMS

CMS MoU: Birds of Prey (Raptors)

Mr. Nick Williams
Programme Officer, Bird of Prey
UNEP/CMS Abu Dhabi Office
C/o Environment Agency – Abu Dhabi
P.O. Box 45553, Al Muroor Road
Abu Dhabi
United Arab Emirates
Tel: (+971 2) 6934
Fax: (+971 2) 4463 339
E-mail: nwilliams@cms.int

CMS AGREEMENTS

ACCOBAMS

Ms. Florence Descroix-Comanducci
Secrétaire Exécutif
98000 Monaco, Monaco
Tel: (+377 98) 988010
Mob: (+33) 607 932718
Fax: (+377 98) 984208
E-mail: fcdescroix@accobams.net

UNEP/AEWA

Mr. David A. Stroud
(Chair, AEWA Technical Committee)
Peterborough, UK; PE8 6TG
United Kingdom
Tel: (+44 1733) 866810
Fax: (+44 7974) 257549
E-mail: David.Stroud@jncc.gov.uk

Ms. Melissa Geane Lewis
(AEWA Technical Committee)
Environmental Law Expert
Mangrovestraat 5
Tilburg, 5037 JH
Netherlands
Tel: (+31 61) 9806867
Fax: (+31 61) 9806867
E-mail: M.G.Lewis@uvt.nl

Secretariat (AEWA)

Mr. Jacques Trouvilliez
Executive Secretary
UNEP/AEWA
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Germany
Tel: (+49 228) 8152414
Fax: (+49 228) 8152450
E-mail: jtrouvilliez@unep.de

Mr. Sergey Dereliev
Technical Officer
UNEP/AEWA
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Germany
Tel: (+49 228) 8152415
Fax: (+49 228) 8152450
E-mail: sdereliev@unep.de

Mr. Florian Keil
Information Officer AEWA and CMS
Tel: (+49 228) 815 2451
E-mail: fkeil@unep.de

UNEP/ASCOBANS

Ms. Heidrun Frisch
Coordinator
ASCOBANS
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Germany
Tel: (+49 228) 815 2424
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: hfrisch@ascobans.org

UNEP/EUROBATS

Mr. Andreas Streit
Executive Secretary
UNEP/EUROBATS
Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Germany
Tel: (+49 228) 8152420
Fax: (+49 228) 8152445
E-mail: astreit@eurobats.org

**Organisations Intergouvernementales / Intergovernmental Organizations /
Organizaciones Intergubernamentales**

Comisión Permanente del Pacífico Sur

Sr. Fernando Felix Grijalva
Coordinador de Proyectos
Comisión Permanente del Pacífico Sur
090615 Guayaquil, Ecuador
Tel: (+593) 42221202
Mob: (+593) 979158079
E-mail: ffelix@cpps-int.org

**East Asian-Australasian Flyway Partnership
Secretariat (EAAFP Secretariat)**

Ms. Judit Szabo
Science Officer
Incheon 406-840
Republic of Korea
Tel: (+82) 0 324586505
Fax: (+82) 0 1086856949
E-mail: science@eaaflyway.net

Organization of American States

Mr. Richard Huber
OAS Official
Organization of American States
Washington DC
United States of America
Tel: (+1 20) 23704638
E-mail: Rhuber@oas.org

Ramsar Convention Secretariat

Ms. Maria Rivera
Senior Advisor for the Americas
Ramsar Convention on Wetlands
1196 Switzerland
Tel: (+41 22) 9990175
Mob: (+41 79) 2902623
Fax: (+41 22) 9990165
Email: rivera@ramsar.org

Sargasso Sea Commission/IUCN

Ms. Kate Morrison
Deputy Executive Secretary
Sargasso Sea Commission/IUCN
Washington, DC 2000
United States of America
Tel: (+1 703) 3004390
E-mail: kmorrison@sargassoseacommission.org

The World Bank

Ms. Ruth Tiffer Sotomayor
Senior Environmental Specialist
Washington, DC
United States of America
Tel: (+1 202) 4739835
E-mail: rtiffersotomayor@worldbank.org

**Organisations Nationales Gouvernementales / National Governmental Organization /
Organizaciones Nacionales Gubernamentales**

Ministerio de Turismo del Ecuador

Sra. Ana Carolina Del Hierro Santillán
Ing. Turismo y Preservación Ambiental
Ministerio de Turismo Del Ecuador
10 de Agosto y Naciones Unidas
Quito
Tel: (+593) 02 3999333
Mob: (+593) 09 95816287
E-mail: adelhierro@turismo.gob.ec

Sra. Evelyn García
Tourism Administrator
Ministerio de Turismo Del Ecuador
Martín Utreras N28-96 y Bartolomé de las Casas
Quito
Tel: (+593) 02 6007326
Mob: (+593) 99 9380328
E-mail: egarcia@turismo.gob.ec

Instituto Nacional de Pesca

Sr. Fernando Jose Aguilar Vicente
Lider de Subproceso de Evaluacion – Proceso IRBA
Instituto Nacional de Pesca
Letamendi y la Ria
Guayaquil 090106
Ecuador
Tel: (+593) 04 2401057
Mob: (+593) 999410447
E-mail: faguilar@institutopesca.gob.ec

**Organisations Internationales Non-Gouvernementales / International Non-Governmental
Organisations / Organizaciones Internacionales No Gubernamentales**

AEML WG

Mr. Olivier Biber
Chair of AEML WG
3003 Bern
Switzerland
E-mail: Olivier.biber@nooiseaux.ch

AFWA: Association of Fish and Wildlife Agencies

Ms. Deborah Hahn
International Relations Director
AFWA - Association of Fish and Wildlife Agencies
Washington DC 20001
United States of America
Tel: (+1 202) 6248917
Fax: (+1 202) 6247891
E-mail: dhahn@fishwildlife.org

**AMMPA: Alliance of Marine Mammal Parks &
Aquariums**

Ms. Rita Irwin
Alliance of Marine Mammal Parks & Aquariums
Alexandria, VA 22314-2631
United States of America
Tel: (+011 44) 3052891121
Fax: (+011 44) 3057437627
E-mail: rita@dolphins.org

BLI: BirdLife International

BirdLife United Kingdom

Mr. Leon Bennun
Director of Science, Policy and Information
BirdLife International
Wellbrook Court, Girton Rd
CB3 0NA Cambridge
United Kingdom
Tel: (+44 1223) 277318
Fax: (+44 1223) 277200
E-mail: leon.brennun@birdlife.org

Ms. Nicola J. Crockford
International Species Policy Officer
RSPB - BirdLife International
Wellbrook Court, Girton Rd
CB3 0NA Cambridge
United Kingdom
Tel: (+44 1 767) 693072
Fax: (+44 1 767) 68 3211
E-mail: Nicola.crockford@rspb.org.uk

Mr. Marcus Kohler
Senior Programme Manager (Flyways)
Cambridge CB3
United Kingdom
Tel: (+44 1222) 3277318
Fax: (+44 7872) 601254
E-mail: marcus.kohler@birdlife.org

Mr. Samuel Temidayo Osinubi
AEMLAP Coordinator / Flyways Officer
BirdLife International
Sandy SG19 2DL
United Kingdom
Tel: (+44) 0 1767693511
Mob: (+44) 0 7424310927
E-mail: temidayo.osinubi@birdlife.org

BirdLife Ecuador

Ms. Isadora Angarita-Martinez
Conservation Projects Officer and Ecosystem
Services Focal Point
BirdLife International
Quito
Ecuador
Tel: (+593) 2 2277059
E-mail: isadora.angarita@birdlife.org

Mr. Amiro Perez Leroux
Regional Director
BirdLife International
Juan de Dios Martinez N35-76 y Portugal
Quito 170511
Ecuador
Tel: (+593) 2 2277059
Mob: (+593) 99 3352560
Fax: (+593) 2 2469 838
E-mail: amiro.perez-leroux@birdlife.org

Mr. Zoltan Waliczky
BirdLife International
Quito
Ecuador
Tel: (+593) 2 2277059
Fax: (+593) 2 2469838
E-mail: zoltan.waliczky@birdlife.org

BirdLife South Africa

Ms. Hanneline Adri Smit
Conservation Manager
BirdLife South Africa
Johannesburg
South Africa
Tel: (+27 11) 7891122
Mob: (+27 82) 4534714
Fax: (+27 11) 78 5188
E-mail: conservation@birdlife.org.za

BirdLife Sociedad Española de Ornitología (SEO)

Sr. Juan Carlos Atienza
Director de Conservación
SEO/BirdLife
Madrid 28053
Spain
Tel: (+34 91) 4340910
Mob: (+34) 606358432
Fax: (+34 91) 4340911
E-mail: jcatienza@seo.org

Ms. Jorge Fernandez Orueta
International officer
SEO/BirdLife
Spain
Tel: (+34) 687483497
Mob: (+34) 687483497
Fax: (+34 91) 4340911
E-mail: jorueta@seo.org

BORN FREE FOUNDATION

Mr. Mark Jones
Programmes Manager Wildlife Trade
Born Free Foundation
Horsham, RH13 5PL
United Kingdom
Tel: (+44) 0 1403240170
Mob: (+44) 0 7947749475
E-mail: mark_jones_vet@yahoo.co.uk

Ms. Rosalyn Morrison
Program Associate
Born Free USA
Washington DC
United States of America
Tel: (+1 843) 4254212
E-mail: rosalyne@bornfreeusa.org

FACE - Federation of Associations for Hunting and Conservation of the EU

Mr. Alexander Griffin
Director of Conservation
FACE
Brussels 1030
Belgium
Tel: (+32 2) 7326900
Mob: (+32) 473785806
Fax: (+32 2) 7327072
E-mail: cy.griffin@face.eu

Mr. Filippo Segato
FACE
Brussels 1030, Belgium
Tel: (+32 2) 7326900
Mob: (+32) 487618782
E-mail: filippo.segato@face.eu

Fundación MarViva

Mr. Erick Ross Salazar
Science Manager
Fundación MarViva
Apartado 020-6151 Santa Ana
Costa Rica
Tel: (+506) 22903647
Mob: (+506) 88337294
Fax: (+506) 2231 4429
E-mail: erick.ross@marviva.net

GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH

GIZ Ecuador

Ms. Miriam Factos
Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Quito
Tel: (+593) 22239109
Mob: (+593) 998243592
Fax: (+593) 22239109
E-mail: miriam.factos@giz.de

GIZ Kazakhstan

Ms. Dana Yermolyonok
FLEG-ERCA Kazakhstan National Coordinator
Regional Project Forest and Biodiversity
Governance Including Environmental Monitoring -
FLERMONECA (financed by the European Union)
Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Karaganda, 100000
Kazakhstan
Tel: (+7 7212) 506081
Mob: (+7 7775) 515360
Fax: (+7 7212) 413344
E-mail: dana.yermolyonok@giz.de

Ms. Lira Joldubaeva
Project coordinator EU FLERMONECA project
Deutsche Gesellschaft für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
Bishkek, 720040
Kyrgyzstan
Tel: (+996 312) 909340
Mob: (+996 770) 812959
E-mail: lira.joldubaeva@giz.de

GOBI - Global Ocean Biodiversity Initiative

Mr. Patrick Halpin
Professor & Scientific NGO Representative
GOBI
Durham, NC 27708-0328
United States of America
Tel: (+01 919) 6138062
Mob: (+01 919) 9430063
E-mail: phalpin@duke.edu

HSI: Humane Society International

Ms. Rebecca Regnery
Deputy Director
Humane Society International
Washington, DC 20037
United States of America
Tel: (+01 301) 2583105
Mob: (+01) 2404014216
Fax: (+01 301) 2583082
E-mail: rregnery@hsi.org

Mr. Mark Peter Simmonds
Humane Society International
N17LY
United Kingdom
Tel: (+44) 0 7809643000
Mobile: (+44) 1225834927
E-mail: mark.simmonds@sciencegyre.co.uk

IFAW - International Fund for Animal Welfare

Mr. Michael Booth
Communications Officer, IFAW
Yarmouth Port, MA. 02675
United States of America
Tel: (+1 508) 7442076
Mob: (+1 508) 6483556
E-mail: mbooth@ifaw.org

Mr. Azzedine Downes
290 Summer Street
Yarmouth Port, MA 02675
United States of America
Tel: (+1 508) 7442101
Mob: (+1 774) 35365 77
Fax: (+1 508) 7442099
E-mail: adownes@ifaw.org

Mr. Peter Pueschel
Director, International Environmental Agreements
IFAW
Germany
Tel: (+49 641) 25011586
Mob: (+49 170) 2720637
Fax: (+49 641) 25011587
E-mail: ppueschel@ifaw.org

Mr. Ralf Sonntag
IFAW
22765 Hamburg
Germany
Tel: (+49 40) 86650029
Mob: (+49 172) 4390583
Fax: (+49 40) 86650022
E-mail: rsonntag@ifaw.org

Ms. Maria Vorontsova
IFAW
290 Summer Street
Yarmouth Port, MA 02675
United States of America
Tel: (+1 508) 7442123
Mob: (+1 508) 648 3586
Fax: (+1 508) 7442099
E-mail: mvorontsova@ifaw.org

International Association for Falconry

Mr. Janusz Sielicki
International Association for Falconry
Al. Jerozolimskie 113/115/13
02-017 Warsaw
Poland
Tel: (+48) 502196061
Fax: (+48) 222502895
E-mail: j.peregrinus@gmail.com

International Elephant Foundation

Ms. Laura Van der Meer
International Elephant Foundation
Azle, TX 76098
United States of America
Mob: (+32 47) 3965436
E-mail: laura.vandermeer@gmail.com

IUCN-International Union for Conservation of Nature

Ms. Sarah Fowler
IUCN
Newbury, RG14 7JE
United Kingdom
Mob: (+44) 0 7764 604046
E-mail: fowler.sarah.123@gmail.com

Ms. Aimee Kessler
IUCN SSC Bustard Specialist Group
St Louis, 63139
United States of America
Mob: (+1 480) 3246629
E-mail: mimi.kessler@asu.edu

Mr. Arturo Mora
Oficial Senior de Programa
IUCN
Quito - 170511
Ecuador
Tel: (+593) 2 2261075
Fax: (+593) 2 2463713
E-mail: arturo.mora@iucn.org

IWC - International Whaling Commission

Mr. Simon Brockington
Executive Secretary
International Whaling Commission
Cambridge CB3 0QB
United Kingdom
Tel: (+44 1223) 233971
Mob: (+44) 0 7748 132 445
Fax: (+44 1223) 232876
E-mail: simon.brockington@iwc.int

NRDC: OceanCare and WildMigration

Mr. Nicolas Entrup
Consultant
NRDC, OceanCare and WildMigration
1180
Austria
Tel: (+43 660) 2119963
Mob: (+43 660) 2119963
E-mail: n.entrup@shiftingvalues.com

Project AWARE Foundation

Ms. Ania Tatiana Budziak
Associate Director, Science & Policy
Project AWARE Foundation
47401
United States of America
Tel: (+1 949) 8587657
Mob: (+1 949) 6322835
Fax: (+1 949) 2671221
E-mail: ania.budziak@projectaware.org

Rainforest Alliance

Ms. Verónica Muñoz
Sustainable Tourism Manager
Rainforest Alliance
Tel: (+593 22) 50003
Mob: (+593) 984679098
E-mail: vmunoz@ra.org

**SAAMI: Sporting Arms and Ammunition
Manufacturers' Institute**

Mr. Richard Patterson
Executive Director
SAAMI
Newtown, CT 06470
United States of America
Tel: (+203) 4264358
Mob: (+203) 4494501
Fax: (+203) 4263592
E-mail: rpatterson@saami.org

The Manta Trust

Ms. Isabel Ender
The Manta Trust - Head of Conservation Strategy
Hamburg 21075
Germany
Tel: (+49 40) 7904616
E-mail: isabel@mantatrust.org

Mr. Daniel Fernando
The Manta Trust
Colombo, 00700
Sri Lanka
Mob: (+94) 712740649
E-mail: daniel@mantatrust.org

The Pew Charitable Trusts

Mr. Luke Warwick
Senior Associate
The Pew Charitable Trusts
United States of America
E-mail: sniave@pewtrusts.org

Ms. Kerri Lynn Miller
Senior Associate
The Pew Charitable Trusts
United States of America
E-mail: sniave@pewtrusts.org

Ms. Isabel Jarrett
Associate
The Pew Charitable Trusts
United States of America
E-mail: sniave@pewtrusts.org

Mr. James Gray
Officer
The Pew Charitable Trusts
United States of America
E-mail: sniave@pewtrusts.org

TRAFFIC

Sra. Ana Puyol
Oficial de Programa
TRAFFIC
Quiteño Libre E15-12 y la Cumbre
Sector Bellavista
Quito
Ecuador
Tel: (+593) 2261077
E-mail: ana.puyol@traffic.org

Turtle Island Restoration Network

Mr. Todd Steiner
Executive Director
Turtle Island Restoration Network
Forest Knolls 94933
United States of America
Tel: (+1 415) 66385 90
Fax: (+1 415) 4887652
E-mail: tsteiner@TIRN.net

Mr Alexander Hearn
NGO Observer
Turtle Island Restoration Network
Forest Knolls CA 94933
United States of America
Tel: (+1 415) 6638590
Mob: (+1 530) 400 7475
E-mail: alex@tirn.net

WDC: Whale and Dolphin Conservation

Ms. Nicola Hodgins
Head of Science and Research
Whale and Dolphin Conservation (WDC)
SN15 1LJ
United Kingdom
Tel: (+44 1249) 449537
Mob: (+44) 7841497597
Fax: (+44 1249) 449501
E-mail: nicola.hodgins@whales.org

Ms. Alison Wood
Whale and Dolphin Conservation
Bath, BA1 7JZ
United Kingdom
Tel: (+44 2494) 49524
E-mail: alison.wood@whales.org

WHMSI and American Bird Conservation

Mr. David Younkman
Vice President for Conservation
WHMSI and American Bird Conservancy
The Plains, VA 20198
United States of America
Tel: (+1 619) 2066708
Mob: (+1 619) 2066708
E-mail: dyounkman@abcbirds.org

WCS: Wildlife Conservation Society

WCS USA

Ms. Amie Brautigam
Marine Policy Advisor
Wildlife Conservation Society
Bronx, NY 10460
United States of America
Tel: (+1 718) 2205100
Mob: (+1 202) 2588377
Fax: (+1 718) 3644275
E-mail: abrautigam@wcs.org

Mr. Steve Zack
Senior Scientist
Wildlife Conservation Society
Portland 97229
United States of America
Mob: (+503) 7059097
E-mail: szack@wcs.org

Mr. Peter Zahler
Deputy Director
Wildlife Conservation Society
Bronx, NY 10460
United States of America
Tel: (+518) 7949940
E-mail: pzahler@wcs.org

WCS Ecuador

Ms. Romy Adriana Burbano Tzonkowa
Director
Wildlife Conservation Society
Quito
E-mail: aburbano@wcs.org

Mr. Ruben Cueva
Biologist
Wildlife Conservation Society Ecuador
Quito
Tel: (+593 98) 466 0886
E-mail: rcueva@wcs.org

Ms. Alicia Srinivas
Program Coordinator
Wildlife Conservation Society Ecuador
Quito
E-mail: asrinivas@wcs.org

Ms. Natalia Valarezo
Wildlife Conservation Society Ecuador
Quito
E-mail: nvalarezo@wcs.org

Mr. Galo Zapata Rios
Wildlife Conservation Society Ecuador
Quito
Tel: (+593 2) 2249763
E-mail: gzapata@wcs.org

WWF: World Wildlife Fund Ecuador

Mr. Hugo Arnal
Director, Ecuador Program
Quito
Tel: (+ 593 2) 2554783
E-mail: hugo.arnal@wwf.org.ec

Ms. Monica Calvopina
Conservation Officer
Quito
Tel: (+593 2) 526053
Mob: (+593) 992131398
E-mail: monica.calvopina@wwf.org.ec

Sr. Julio Mario Fernández Benítez
Director de Comunicaciones, WWF Latinoamérica
y el Caribe
Quito 170516
Tel: (+593) 22554783
Mob: (+593) 983356421
Fax: (+593) 22554783
E-mail: juliomario.fernandez@wwfus.org

Mr. Granizo Tarsicio
Quito
E-mail: tarsicio.granizo@wwf.org.ec

Sra. Rafaela Chiriboga Valdivieso
Licenciada
Gonzales Suárez y Coruña, Edf. Torre Alta, piso 4
Quito 200101
Tel: (+593 02) 3819084
Mob: (+593 99) 8457234
E-mail: rafaelachiriboga@gmail.com

Sr. Jimmy Martinez
Coordinador en Pesquerias WWF
P.O. BOX 8993, Guayaquil
Mob: (+593) 969061717
E-mail: jimmy.martinez@wwf.org.ec

**Organisations Nationales Non-Gouvernementales / National Non-Governmental Organizations /
Organizaciones Nacionales No Gubernamentales**

A caballo vamos

Sra. Cristina Narváez
Guía
A caballo vamos
Quito
Ecuador
Mob: (+593) 98570465
E-mail: ma_cristinanarvaez@hotmail.com

ADC & HAS

Ms. Itziar Olmedo
Batán Alto
Quito
Ecuador
Tel: (+593 2) 3331119
E-mail: itziar.olmedo@adc-has.com

Asociación Guardianes Ambientales

Sr. Angel Miguel Asimbaya Rojas
Presidente
Asociacion Guardianes Ambientales
Eloy Alfaro 122 y Via Colombia
Lago Agrio EC 210-150
Ecuador
Tel: (+593) 62833639
Mob: (+593) 995129023
E-mail: funpreyde@yahoo.com

**ANPAM: Associazione Nazionale Produttori
Armi e Munizioni Sportive e Civili**

Mr. Mauro Silvis
Director, ANPAM
Rome, I-00144
Italy
Tel: (+39 06) 5903510
Mob: (+39) 3357842150
Fax: (+39 06) 54282691
E-mail: direzione@anpam.it

Association "Les Amis des Oiseaux"

Mr. Hichem Azafzaf
President of BirdLife Partner in Tunisia
Bureau 209 A.V.,
18 Janvier Ariana Centre
2080 Ariana
Tunisia
Mob: (+21 6) 23207238
Fax: (+21 6) 71717860
E-mail: azafzaf@gmail.com

CEDENMA

Ms. Natalie Greene
CEDENMA
Calle Chimborazo, Pietralba 2
Quito
Ecuador
Tel: (+593) 22895366
Mob: (+593) 999443724
E-mail: nati.greene@gmail.com

Charles Darwin Foundation

Mr. Pelayo Salinas de León
Head of Fisheries and Sharks Research
Charles Darwin Foundation
Puerto Ayora, Galapagos
Ecuador
Tel: (+593) 997478133
Mob: (+593) 997478133
E-mail: pelayo.salinas@fcdarwin.org.ec

Defenders of Wildlife

Ms. Alejandra Goyenechea
Senior International Counsel
Defenders of Wildlife
Washington, DC, 20036
United States of America
Tel: (+1 202) 8821615
Mob: (+1 202) 7723268
Fax: (+1 202) 6821331
E-mail: agoyenechea@defenders.org

Ms. Rosa Indenbaum
International Counsel Legal Fellow
Defenders of Wildlife
United States of America
Tel: (+1 202) 7223225
E-mail: rindenbaum@defenders.org

EcoCiencia

Mr. Michael Bliemsrieder
Executive Director
EcoCiencia
Tel: (+593 2) 2410781
Mob: (+593 9) 84392892
E-mail: direccion@ecociencia.org

Equilibrio Azul

Sr. Andres Baquero
Presidente
Equilibrio Azul
Plaza Moderna Oficina 8
170517
Tel: (593) 984032016
E-mail: andres@equilibrioazul.org

Sra.. Cristina Miranda
Equilibrio Azul
Plaza Moderna Oficina 8
170517
E-mail: voluntarios@equilibrioazul.org

FAUNAETUS Ecuador

Sr. Ángel de Pazo Carballo
Quito 170137
Tel: (+593) 996687011
Mob: (+593) 996687011
E-mail: angeldepazo@gl.com

Ms. Irina Muñoz-Ron
Av. Brasil N47-06 y Luis Alcívar
Quito
Tel: (+593) 22447400
Mob: (+593) 996074655
E-mail: irinamunozr@yahoo.com

Sr. Christian Vasconez
Tecnico, Faunaetus
El Refugio. Los Valles
Mob: (+593) 995552089
E-mail: cvasconez8@gmail.com

Mr. Néstor Quimbita
Los Laureles
Quito
Tel: (+593) 2437745
E-mail: arutam77@gmail.com

Mr. Paul Tufiño
Miravalle. San Isidro II
Tel: (+593) 991412969
E-mail: ptufino@yahoo.com

Fondo Ambiental Nacional

Sr. Diego Colina
Director de Programas y Proyectos
Fondo Ambiental Nacional
De Los Jazmines N53-A y pasaje "E"
Edif. Los Jazmines, piso 2, Dep. B3
Ecuador
Tel: (+593 2) 2443580
Fax: (+593 2) 2444827
E-mail: dcolina@fan.org.ec

Sr. Luis Buitron Lopez
Fondo Ambiental Nacional - FEIG
Galapago
Santa Cruz
Tel: (+593) 053 015099
Mob: (+593) 0996800840
E-mail: lbuitron@fan.org.ec

Fundacion RUNA

Sr.. Ian Taylor Cummins
Fundacion RUNA
Quito
E-mail: iancummins@gmail.com

Fundación Parque Cóndor

Sr. Jozef Hendriks
Cetrero
Fundación Parque Cóndor
Otavalo
Ecuador
Tel: (+593) 6 3049399
Mob: (+593) 995872356
E-mail: jhendriks@parquecondor.org

Fundación Megafauna Marina del Ecuador

Ms. Maria Gloria Landazuri
Directora de Comunicacion y Relaciones Publicas
Quito
Tel: (+593) 999495518
Mob: (+593) 999495518
E-mail: yoya.landazuri@gmail.com

Ms. Andrea Marshall
Principal Scientist
Quito, 170903
Mob: (+593) 989963673
E-mail: andrea@marinemegafauna.org

Mr. Janneman Conradie
Logistics coordinator
Quito, 170903
Mob: (+593) 968825909
E-mail: janneman@marinemegafauna.org

Fundación Zoológica del Ecuador

Sra. Andrea Mantilla
Directora
Av. Colon 1468
170516 Guayabamba
Tel: (+593) 22368900
E-mail: kpaez@hotmail.com

Sr. Pedro Ortiz
Comunicador
Av. Colon 1468
170516 Guayabamba
Tel: (+593 22541028
E-mail: kpaez@hotmail.com

Sra. Carla Paulina Paez Aviles
Comunicador
Av. Colon 1468
170516 Guayabamba
Tel: (+593) 22541028
E-mail: kpaez@hotmail.com

Sra. Maria Fernanda Gonzalez
Productora
Av. Colon 1468
170516 Guayabamba
Tel: (+593) 22541028
E-mail: kpaez@hotmail.com

Sr. Roque Iturralde
Secretario
Av. Colon 1468
170516 Guayabamba
Tel: (+593) 22541028
E-mail: kpaez@hotmail.com

Sra. Gissela Pehañerrera
Av. Colon 1468
170516 Guayabamba
Tel: (+593) 22368900
E-mail: kpaez@hotmail.com

Guyra Paraguay / WHMSI

Sr. Angel Alberto Yanosky
Guyra Paraguay / WHMSI
Asunción
Paraguay
Tel: (+595 21) 229097
Mob: (+5959) 81959175
Fax: (+595 21) 229097
E-mail: yanosky@guyra.org.py

Instituto Nacional de Pesca

Sra. Willian Enrique Revelo Ramirez
Coordinador Proceso IRBA
Instituto Nacional de Pesca
Guayaquil-Colinas Alborada Mz-795
Guayaquil -090106
Ecuador
Tel: (+593 04) 2401057
Mob: (+593) 987642995
E-mail: wrevelo@institutopesca.gob.ec

InuitTapiriit Kanatami

Mr. James Goudie
Nunatsiavut Government
Postville AOP 1N0
Canada
Tel: (+1 709) 4791043
Fax: (+1 709) 4799891
E-mail: jim.goudie@nunatsiavut.com

Max-Planck-Institute for Ornithology

Prof. Dr. Martin Wikelski
Director of the Max-Planck-Institute for
Ornithology
Prof. at the University of Konstanz
78315 Radolfzell
Germany
Tel: (+49 7732) 150162
Email: wikelski@orn.mpg.de

Ms. Ursula Müller
ICARUS project coordinPabloator
Max-Planck-Institute for Ornithology
78315 Radolfzell
Germany
Tel:(+49 7531) 884025
Mob: (+49) 1624008956
E-mail: umueller@orn.mpg.de

PRETOMA

Mr. Randall Arauz
President PRETOMA
PRETOMA / Costa Rica
1203-1100 Tibás, San José
Costa Rica
Tel: (+011 506) 22415227
Mob: (+011 506) 83443711
Fax: (+011 506) 22415227
E-mail: rarauz@pretoma.org

Mr. Andy Bystrom
Consultant
PRETOMA
San Jose
Costa Rica
Tel: (+506) 22415227
Mob: (+506) 87644839
E-mail: abystrom1@yahoo.com

SIMBIOE

Ms. Ruth Muñiz Lopez
SIMBIOE
Quito 170137
Ecuador
Tel: (+593) 982475284
Mob: (+593) 982475284
E-mail: harpyec@gmail.com

Shark Advocates International, Project of The Ocean Foundation

Ms. Sonja Fordham
President
Shark Advocates International and Shark Specialist Group (IUCN SSC)
1990 M Street NW
Washington, DC 20036
United States of America
Tel: (+1 202) 4361468
Mob: (+1 202) 4361468
E-mail: sonja@sharkadvocates.org;
sonjaviveka@gmail.com

Vogelbescherming Nederland (VBN)

Mr. Bernd de Bruijn
Senior Conservation Officer
VBN - BirdLife in the Netherlands
Boulevard 12, P.O. Box 925
Zeist 3700 AX
The Netherlands
Tel: (+31 30) 69377 60
Fax: (+31 30) 6318844
E-mail: bernd.debruijn@vogelbescherming.nl

WWT - Wildfowl & Wetlands Trust

Ms. Ruth Cromie
Head of Wildlife Health
(WWT) Wildfowl & Wetlands Trust
Gloucestershire, GL2 7BT
United Kingdom
Tel: (+44 1453) 891254
Mob: (+44) 07866942999
Fax: (+44 1453) 890827
E-mail: Ruth.cromie@wwt.org.uk

Ms. Deborah Pain
Director of Conservation
(WWT) Wildfowl & Wetlands Trust
Gloucestershire GL2 7BT
United Kingdom
Tel: (+44 1453) 891175
Mob: (+44) 07826550522
Fax: (+44 1453) 890827
E-mail: Debbie.Pain@wwt.org.uk

Autre / Others / Otros

BID

Mr. Rosario Navarro Sánchez
Consultora Independiente
Washington
United States of America
E-mail: navrosario@gmail.com

Bureau Waardenburg

Mr. Jan Van der Winden
Bureau Waardenburg
Varkensmarkt 9
4101 Culemborg
Netherlands
Tel: (+31 345) 512710
Mob: (+31 6) 5142874
E-mail: j.van.der.winden@buwa.nl

Handbook of the Birds of the World and BirdLife

Mr. Jose del Hoyo Calduch
Handbook of the Birds of the World and BirdLife International
Barcelona 08193
Spain
Tel: (+34 93) 592 9900
E-mail: jdelhoyo@hbw.com

Institute of Avian Research

Dr. Franz Bairlein
Professor, Director
Institute of Avian Research
Wilhelmshaven, 26386
Germany
Tel: (+49 4421) 96890
Mob: (+49) 0177 6803769
Fax: (+49 4421) 968955
E-mail: franz.bairlein@ifv-vogelwarte.de

PSF

Mr. Pablo Larco Ortuño
Técnico PSF
José M. Vargas 302
Quito - 170517
Ecuador
Tel: (+593 2) 2561171
Mob: (+593 2) 0998669151
E-mail: pablo.larco@ambiente.gob.ec

Secteur privé / Private Sector / Sector privado

SpaceTech GmH

Mr Walter Naumann
Immenstaad, 88090
Germany
Tel: (+49 7545) 9328481
Mob: (+49) 152 227781 81
Fax: (+49 7545) 9328460
E-mail: walter.naumann@spacetech-i.com

Mr. Bernhard Doll
Immenstaad, 88090
Germany
Tel: (+49 7545) 9328462
Fax: (+49 172) 8024195
E-mail: bernhard.doll@spacetech-i.com

Press et medias / Press and Media / Prensa y medios de comunicación

Press - National/Local

AFP

Mr. Rodrigo Buendía Herdoiza
E-mail: rodrigo.buendia@afp.com

Mr. Juan David Cevallos
E-mail: juancevallosquito@gmail.com

Ms. Paola López Durán
E-mail: paola.lopez@afp.com

Mr. Santiago Fernando Piedra Silva
E-mail: santiago.piedra@afp.com

Mr. Hector Velasco Rojas
E-mail: hector.velasco@afp.com

Agencia de Noticias Andes

Ms. Grace Micaela Ayala Villarreal
E-mail: hemise74@yahoo.ar

Mr. Felix Vivanco Jimenez
E-mail: fvivanco2011@hotmail.com

Ms. Renata Gabriela Lizarzaburo
E-mail: glizarzaburo@gmail.com

Ms. José Vargas Salazar
E-mail: phepk1990@gmail.com

Agencia EFE

Mr. Fernando Arroyo León
Jose Florencio Jacome Rivera
Jesús Sanchis Moscardó
E-mail: redacquito@efe.com

Agencia Informativa Latinoamericana Prensa Latina

Mr. Nestor Bandomo
E-mail: plquito@cablemodem.com.ec

Ms. Luisa María Gonzalez García
E-mail: img@prensa-latina.cu

Agencia Internacional Dow Jones /WSJ

Mr. Mercedes Alvaro
E-mail: malvaro@uio.satnet.net

Ecuador TV

Mr. Jonny Eduardo Acosta Vasquez
E-mail: jonnacos@hotmail.com

Mr. Galo Javier Cevallos Beltrán
E-mail: jcevallos@rtvecuador.ec

Mr. Edwin Washington Cobo Espinoza
E-mail: edwincobo10@hotmail.com

Mr. Nelson Eduardo Córdova Sánchez
E-mail: ecordova@rtvecuador.ec

Mr. Byron Israel Espinoza Jimenez
E-mail: edwincobo10@hotmail.com

Ms. Vanessa Hervas Novoa
E-mail: vhervas@rtvecuador.ec

Mr. Wilson Guillermo Lagua Soria
E-mail: wglagua65@hotmail.com

El Comercio

Ms. Amanda Maribel Granda Quina
E-mail: agranda@elcomercio.com

Mr. Guido Andres Jaramillo Carrera
E-mail: ajaramillo@elcomercio.com

Ms. Jenny Eliana Navarro Torres
E-mail: enavarro@elcomercio.com

El Telégrafo

Mr. Andrés Darquea Velastegui
E-mail: andres.darquea@telegrafo.com.ec

Ms. Verónica Naranjo
E-mail: veronica.naranjo@telegrafo.com.ec

El Universo

Ms. Alexandra Andrea Avila Fernández
E-mail: alexaverde@gmail.com

Mr. Dino Santiago Molina Ona
E-mail: sandin_mol@yahoo.com

Ms. Angel Estuardo Vera Chora
E-mail: evera@eluniverso.com

Expreso

Mr. Angelo Christian Chamba Benalcazar
E-mail: angelochamba@gmail.com

Mr. Rene Patricio Fraga Estrella
E-mail: fotopr@gmail.com

Mr. Jorge Eduardo Sanchez De Nordenflycht
E-mail: jorge.sanchezden@gmail.com

La Hora

Consuelo De Los Angeles Moreta Núñez
E-mail: cmoreta@lahora.com.ec

Radio Play Internacional

Mr. Fernanda Pauker
E-mail: fpauker@cadenaplay.com

Radio Pública

Mr. Z Diego Barrera Vilañe
Email: diegomb303@hotmail.com

Reuters

Mr. Daniel Alonso Tapia
E-mail: daniel.tdaza@gmail.com

TC televisión

Mr. Carlos Andrés Núñez Zapata
E-mail: pandemiaecuador@gmail.com

Mr. Carlos Romero
E-mail: cromero@tctelevision.com

Mr. Luis Fernando Gonzales Valdivieso
E-mail: lgonzalesz@tctelevision.com

Mr. Xavier Rosero Saenz
E-mail: xrosero@tctelevision.com

Teleamazonas

Mr. Erik Raul Arias Condor
E-mail: erik10albo@hotmail.com

Telesur

Mr. Ivan Chuquimarca
Email: telesurecuador@telesurtv.net

Mr. Henry Pillajo
Email: hpillajo@telesurtv.net

Ms. Verónica Rivadeneira
E-mail: vrivadeneira@telesurtv.net

Ms. Mary Elizabeth Schuerffius
E-mail: telesurecuador@telesurtv.net

Mr. Hugo Velasquez
E-mail: urecuador@telesurtv.net

Television Ecuavisa

Ms. Tixi Salas Fernando Guillermo
E-mail: f.tixi@ecuavisa.com

Mr. Willy Torres
E-mail: wtorres@ecuavisa.com

Press – Foreign

Freelance journalist

Ms. ZELAYA Magaly

E-mail: magallyzelaya@gmail.com

IISD-ENB

Region Africa

Mr. Francis Dejon

Philippines, Region: Oceania

E-mail: franz@iisd.org

Ms. Kate Harris

Canada, Region: America

E-mail: kateh@iisd.org

Ms. Tallash N. Kantai

Kenya, Region: Africa

E-mail: tallash@iisd.org

Ms. Kate Louw

South Africa, Region: Africa

E-mail: Kate@iisd.org

Mr. Diego Noguera

Columbia, Region: Central and South America and
the Caribbean

E-mail: diego@iisd.org

Mr. Asterios Tsioumanis

Greece, Region: Europe

E-mail: asterios@iisd.org

Ms. Tatjana Rosen

Region: North America

United States of America

E-mail: Tanya@iisd.org

Ms Catherine Wahlén

Region: North America

United States of America

E-mail: Catherine@iisd.org

Ms. Nancy Williams

Region: North America

United States of America

E-mail: nancy@iisd.org

**Conseillers Scientifique Nommé par la Conference / Conference-Appointed Scientific
Councillors / Consejero Cientifico Nombrado por la Conferencia**

Mr. Barry Baker

COP-Appointed Councillor (Bycatch)

Director

Latitude 42 Environmental Consultant

114 Watsons Road, Kettering

Tasmania 7155

Australia

Tel: (+61 3) 62674079

Mob: (+61) 418262711

E-mail: barry.baker@latitude42.com.au

Mr. Leon Bennun

COP-Appointed Councillor (Birds)

Cambridge CB1 3SX

United Kingdom

Tel: (+44 7500) 667404

Mob: (+44 7500) 667404

E-mail: bennunla@gmail.com

Mr. Colin Galbraith

COP-Appointed Councillor (Climate Change)

Edinburgh EH107JD

United Kingdom

Tel: (+44 131) 4455425

Mob: (+44) 07766144700

E-mail: colin@cgalbraith.freeserve.co.uk

Mr. Zeb Hogan

COP-Appointed Councillor (Fish)

2355 Camelot Way Reno

NV 89509

United States of America

Tel: (+1 530) 2190942

Mob: (+1 530) 2190942

E-mail: zebhogan@hotmail.com

Mr. Colin Limpus

COP-Appointed Councillor (Marine Turtles)

University of Queensland

Redlands City, 4157

Australia

Tel: (+61 7) 32454056

E-mail: col.limpus@ehp.qld.gov.au

Mr. Taej Mundkur

COP-Appointed Councillor (Asiatic Fauna)

Programme Manager Flyways

Wetlands International

De Pas 148

Arnhem 6836HN

Netherlands

Tel: (+31 318) 660910

Mob: (+31) 614987324

Fax: (+31 318) 660950

E-mail: taej.mundkur@wetlands.org

Mr. Alfred Oteng-Yeboah
COP-Appointed Councillor (African Fauna)
Chairman, National Biodiversity Committee
Chair, Standing Committee;
Member Scientific Council
Wildlife Division of Forestry Commission
P.O. Box MB32
Accra
Ghana
Tel: (+233 24) 4772256
Mob: (+233) 302777655
Fax: (+233 21) 777655 / 779809
E-mail: alfred.otengyeboah@gmail.com

Ambassadeurs de PNEU/CMS / UNEP/CMS Ambassadors / Embajadores de PNUMA/CMS

Mr. Stanley P. Johnson
34 Park Village East
London NW1 7PZ
United Kingdom
Tel: (+44 20) 73800989
Fax: (+44 20) 74 831390
E-mail: stanleyjohnson@msn.com

Secretariat PNEU/CMS / UNEP/CMS Secretariat / Secretaría PNUMA/CMS

UNEP/CMS Secretariat

Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Germany
Tel: (+49 228) 815 2401
Fax: (+49 228) 815 2449
E-mail: secretariat@cms.int

Mr. Bradnee Chambers
Executive Secretary
Tel: (+49 228) 815 2410
E-mail: bchambers@cms.int

Mr. Bert Lenten
Deputy Executive Secretary
Tel: (+49 228) 815 2407
E-mail: blenten@cms.int

Mr. Marco Barbieri
Scientific Adviser
Tel: (+49 228) 815 2498
E-mail: mbarbieri@cms.int

Mr. Francisco Rilla
Capacity Building Officer
Tel: (+49 228) 815 2460
E-mail: Frilla@cms.int

Mr. Borja Heredia
Head, Avian Species Team
Tel: (+49 228) 815 2422
E-mail: bheredia@cms.int

Ms. Melanie Virtue
Head, Aquatic Species Team
Tel: (+49 228) 815 2462
E-mail: mvirtue@cms.int

Mr. Bruce Noronha
Administrative & Finance Officer
Tel.: (+49 228) 815 2496
E-mail: bnoronha@cms.int

Ms. Laura Cerasi
Associate Fundraising & Partnerships Officer
Tel: (+49 228) 815 2483
E-mail: lcerasi@cms.int

Ms. Heidrun Frisch
Associate Marine Mammals Officer
Tel: (+49 228) 815 2418
E-mail: hfrisch@cms.int

Ms. Christiane Röttger
JPO, Terrestrial Species
Tel: (+49 228) 815 2425
E-mail: croettger@cms.int

Ms. Andrea Pauly
Associate Programme Officer, Aquatic Species
Tel: (49 228) 815 2477
E-mail: apauly@cms.int

Mr. Johannes Stahl
Asso. Prog. Officer, Implementation Support
Tel: (+49 228) 815 2436
E-mail: jstahl@cms.int

Ms. Natalie Epler
Associate Information Officer
Tel: (+49 228) 815 2428
E-mail: Nepler@cms.int

Ms. Clara Nobbe
IOSEA Coordinator
Tel: (+49 228) 815 2495
Email: cnobbe@cms.int

Mr. Florian Keil
Information Officer AEWA and CMS
Tel: (+49 228) 815 2451
E-mail: fkeil@unep.de

Ms. Catherine Brückner
Secretary
Tel: (+49 228) 815 2486
E-mail: cbrueckner@cms.int

Ms. Ximena Cancino
Secretary
Tel: (+49 228) 815 2417
E-mail: xcencino@cms.int

Ms. Marion Dankers
Registry Clerk/Secretary
Tel: (+49 228) 815 2426
E-mail: mdankers@cms.int

Ms. Veronika Lenarz
Public Information Assistant
Tel: (+49 228) 815 2409
E-mail: vlenarz@cms.int

Mr. Henning Lilge
Administrative Assistant
Tel: (+49 228) 815 2437
Email: hlilge@cms.int

Ms. Marie Mevellec
Secretary
Tel: (+49 228) 815 2456
E-mail: mmevellec@cms.int

Ms Jeanybeth Mina
Administrative Assistant
Tel: (+49 228) 815 2474
E-mail: jmina@cms.int

Ms. Patricia Nolan-Moss
Personal Assistant
Tel: (+49 228) 815 2402
E-mail: pmoss@cms.int

Mr. Hillary Sang
Finance Assistant
Tel: (+49 228) 815 2435
E-mail: hsang@cms.int

Ms. Barbara Schönberg
Secretary
Tel: (+49 228) 815 2406
E-mail: bschoenberg@cms.int

Consultants

Ms. Anne Sutton
E-mail: asutton@cms.int

Mr. David Pritchard

Mr. Chris Wold
Tel: (+49 228) 815 2493
E-mail: cwold@cms.int

Mr. Frank Barsch

Mr. Robert Vagg
Editor
Tel: (+49 228 815) 2476
E-mail: rvagg@cms.int

Ms. Laura Aguado
Tel: (+49 228) 815 2495
E-mail: laguado@cms.int

Ms. Hanah Al Samaraie
Tel: (+49 228) 815 2481
E-mail: H-alsamaraie@cms.int

Ms. Ana Berta Garcia

UNEP/CMS: ABU DHABI OFFICE

UNEP/CMS - Abu Dhabi Office
C/o Environment Agency – Abu Dhabi
P.O. Box 45553
Al Muroor Road
Abu Dhabi
United Arab Emirates

Mr. Lyle Glowka
Executive Coordinator
Tel: (+971 2) 6934734
Fax: (+971 2) 4463339
E-mail: lglowka@cms.int

Mr. Nick Williams
Programme Officer, Bird of Prey
Tel: (+971 2) 6934
Fax: (+971 2) 4463 339
E-mail: nwilliams@cms.int

CMS Focal Point North America

Ms. Monika Thiele
CMS Focal Point – North America
900 17th ST. NW Suite 506
Washington, DC 20006
United States of America
Tel: (+1 202) 9741309
Fax: (+1 202) 7852096
E-mail: monika.thiele@unep.org

AEWA Support

Ms. Catherine Lehmann
Associate Programme Officer

Ms. Marie-Therese Kämper
Administrative Assistant
Tel: (+49 228) 815 2413
E-mail: mkaemper@unep.de

Ms. Dunia Sforzin
Information Assistant AEWA and CMS
Tel: (+49 228) 815 2454
E-mail: dsforzin@unep.de

Ms. Jolanta Kremer
Programme Assistant

Ms. Melanie Jakuttek
Secretary

Interpréteur / Interpreter / Interpretador

Ms. Agnes Boonefaes
E-mail: aboonefaes@gmail.com

Ms. Ingrid Catton
E-mail: ingrid.catton@wanadoo.fr

Ms. France Fontaine
E-mail: fontaine@nio.satnet.net

Mr. Ernesto González Sala
E-mail: egsala@gmail.com

Mr. John Porter
E-mail: jhporter4@hotmail.com

Ms. Idette Swetye
E-mail: iswetye@gmail.com



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/COP11/Partie II
Discours et déclarations

Français
Original: Anglais

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA CONSERVATION
DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE
11^e SESSION
Quito, Équateur, 4-9 novembre 2014

Compte rendu intégral de la 11^e Session de la Conférence des Parties Partie II

DISCOURS ET DECLARATIONS

Cérémonie d'ouverture

- Réunion ministérielle de haut niveau..... 459
- Discours (Cérémonie d'informelle d'ouverture)..... 483
- Discours (Allocutions de bienvenue)..... 495

Déclarations d'ouverture

- Parties à la CMS 527
- Etats non parties 533
- Organisations observatrices 539

Reproduit dans le formulaire soumis au Secrétariat

CMS COP11 HIGH LEVEL MINISTERIAL PANEL

Uniting the rights of nature and the green economy in the context of sustainable development and poverty eradication: Finding Solutions to Protecting International Wildlife

The rights of nature and the green economy are two approaches that have emerged in response to the ecological crisis and both have gained a great deal of momentum in the two years post-Rio+20. The two competing approaches have spurred an ongoing debate which begs a number of questions: can the two approaches be reconciled; what are the limitations of each of them? Can a balance be struck between the two? and if so, where does that balance lie? At Rio+20 this debate was a major source of tension resulting in the failure to agree to a full endorsement of the green economy. Many countries see the green economy as the path to follow in future balancing development with ecology and the environment. Others have remained non-committal because of concerns about placing an economic value on nature. Countries such as Bolivia, Ecuador, Venezuela and Colombia have been openly reluctant to give a go-ahead to the green economy concept without first qualifying it. These countries and several others have strong laws that have recognized nature as having rights (independent of human-based rights) and have granted Mother Nature legal standing. In 2007 Ecuador adopted a new constitution and became the first country to recognize the rights of nature, but many other countries have given nature certain legal standing through rulings or through national policies.

The debate between these two approaches lies at the very heart of the international work on migratory species. It is an extremely important debate for CMS which has the task of protecting some of the most endangered species on Earth and seeks to do so through international cooperation. How can it do it the most effectively? The work is very challenging and one particular difficulty CMS faces is creating the right incentives and motivations to protect migratory species.

Every day debates around the two approaches can be heard in CMS circles. Some proponents see migratory species from the point of protecting them at all costs for their beauty, their phenomena, for their intrinsic rights. Other proponents recognize that protecting migratory species requires that the animals are given a value and a price that will be sufficient incentive to justify their protection or sustainable use. Often protecting a species is also faced with limitations of both the approaches; some species are not iconic and do not stir sufficient emotions to protect them for intrinsic values. From the economic perspective some species offer little value even in terms of green investment for tourism, pollination or other key ecosystem services – factors that would lead to a species being valued under a green economy. CMS also contains principles that are sometimes related to and even mixed with the rights of nature. It is partly based on the principle of the common heritage of humankind, which is of special interest to those wanting to see the historical value and the rights of future generations recognized. But this is a tenuous right, not well established in international law.

The discussion around the rights of nature and the green economy is also one that is very close to home for environment and ecology ministers, one that they must face every day in carrying out their job. Questions they inevitably tackle include: What are the incentives and means available to protect nature? Nature has economic value; so how can this be integrated into decision making and how can species protection be promoted under these incentives? When nature is embedded in culture or the identity of people, how can it just be given an economic value? Equally perplexing is if nature can be given an economic value, how do you ensure that the distribution of the economic benefits is fair to everyone involved - and not just for those that are rich enough to pay for or privileged enough to own and therefore receive payment for the resources? The two models

sometimes place ministers on the horns of a dilemma and they are faced with these realities but do not necessarily control the fate of the resources nor can they always influence the decision-making in cabinet that tend to more economically minded to ensure all sides of the debate are adequately represented.

It has become widely realized that finding a solution to protecting nature and the environment cannot be put off for the future. The magnitude and scale of the ecological crisis demand a solution now, before resources are depleted beyond the boundaries of resilience. Our ecosystems are degrading at a more rapid rate than at any other time in human history. Since 1970 conversion and degradation of ecosystems have resulted in declines of 20 per cent of some natural habitats. The world lost over 100 million hectares of forest from 2000 to 2005, and has lost 20 per cent of its sea grass and mangrove habitats since 1970 and 1980 respectively. In some regions, 95 per cent of wetlands have been lost. Two-thirds of the world's largest rivers are now moderately to severely fragmented by dams and reservoirs.

The loss is huge for human beings. At least 40 per cent of the world's economy and 80 per cent of the needs of the poor are derived from biological resources. Species in particular are in sharp decline from climate change and the direct consequences of human activities such as overexploitation, habitat infringement and loss, introduction of Invasive Alien Species, and pollution. It is estimated that the current species extinction rate is between 1,000 and 10,000 times higher than it would naturally be. Up to two thirds of species in some taxa are threatened with extinction; species populations are declining, since 1970, vertebrate populations have fallen by 30 per cent. This includes shocking impacts on keystone and iconic migratory species such as:

- The International Union for Conservation of Nature (IUCN) suggests that one quarter of all known species of sharks and rays are threatened by extinction and 25 species were classified as critically endangered.
- Five of the seven species of sea turtles are endangered or critically endangered according to the IUCN Red List.
- The majority of species of albatross and petrel are endangered or critically endangered according to the IUCN Red List.
- 100 elephants are poached in Africa every day and only 500, 000 are left in the wild today compared to 1979 when there were approximately 1.3 million.
- Subpopulations of Irrawaddy Dolphins in South-East Asia are critically endangered according to IUCN.
- Populations of Monarch Butterflies are plummeting. Nearly two decades ago, in the winter of 1996-97, dense Monarch colonies covered 44.9 acres in Mexican forests. In the 2013-14 winter, the colonies covered only 1.7 acres, a plunge of nearly 44 percent from the previous year.
- Over 140 million migratory birds were illegally trapped in Egypt in 2013 and 2.8 million estimated to be trapped in 2012 according to NABU counts.
- Great migrations such as that of the wildebeest on the Serengeti may cease in 50 years according to recent studies including one commissioned by UNEP.

We live in an economic world and the things that have value are the ones that are conserved. The green economy argument is based on the foundation that until nature is included in price structuring then it will not have the value necessary for people to consider it worth protecting. UNEP defines the green economy “as one that results in improved human well-being and social equity, while significantly reducing environmental risks and ecological scarcities. In its simplest expression, a green economy can be thought of as one which is low carbon, resource efficient and socially inclusive”.

The UNEP Green Economy Report highlights several areas that are relevant to migratory species such as investments in green fisheries, green transport that takes into consideration barriers to migration, improving land use issues, marine litter which has strong impacts on many of CMS species and sustainable tourism. CMS also takes into consideration the habitat of migratory species and so maintaining ecosystems such as forests, wetlands and aquatic environments is also a key area for CMS and which has been one of the foci of the green economy approach. The goal of the green economy, according to UNEP’s definition, in the context of biodiversity is to promote investments that reduce biodiversity loss, rebuild what already been lost and promote natural capital as “a critical economic asset and source of public benefits, especially for poor people whose livelihoods and security depend strongly on nature.”

The rights of nature argument is that nature should be given legal standing so that it has the right to exist and can be protected in the courts based on its own intrinsic value independent of what worth humans place on it. The argument asserts further that nature has value because of its beauty, complexity, diversity, history or its links to culture. There are several degrees of conveying the rights of nature. There are those that see the right in the strict sense whereby nature has rights based solely on its own existence with no links to humans; its rights are inherent and independent of the judgment or attitude of any person. On the other side of the spectrum are those that see the right to nature based on values of people; nature would have its own rights based on how it is perceived; in other words, that it may have rights because of what it represents: spiritualism, history, rarity or its beauty. The rights of nature have been recognized in several international instruments. The Bern Convention was the first to recognize the intrinsic rights of nature in 1979. In 1982, the General Assembly of the United Nations adopted the World Charter for Nature including the provision that “every form of life is unique, warranting respect regardless of its worth to man.” In 1992 the Convention on Biological Diversity recognized the “intrinsic value of biological diversity” and this was recently reaffirmed in the Rio+20 Outcome document “The Future We Want” in 2010.

In the context of migratory species this right could mean that their value goes well beyond their strict economic and instrumental value. For example, often beauty is the most cited reason for protecting nature. Campaigns are built around individual iconic species (e.g. Polar Bears, Monarch Butterflies, Blue Whales), because humans identify with the beauty of nature, and human art and literature are filled with expressions and portraits of nature. Another is nature’s history and sentimental value -: Indigenous people identify nature as having its own individuality embodied in the idea of Mother Nature which is closely linked to their cultures and their own identities. A specific CMS context is the phenomenon of migration, the amazing wonder of great migrations of wild animals such as the world’s largest mammal migration of wildebeest, zebras and gazelles on the Serengeti Plains, the genetic blueprints embedded in certain species such as sea turtles, salmon or sea eels that bring them back to their place of birth to breed, and the sheer ability of tiniest of birds to make Herculean voyages across thousands of kilometres sometimes over seas and between continents.

At times the debate between the two approaches has become accusatory and even heated. On one hand green economists argue that a rights-based approach will not be a sufficient incentive to protect nature and the only way is through an economic rationale. Currently nature is in most cases

a public good and not given a value in economic decision-making and therefore it is considered free and will be overexploited. The best alternative is to value nature based on ecosystem services and create markets for these services so their value is protected.

Advocates of the rights based approach to nature argue that valuing nature means treating it as a commodity and will lead to large-scale acquisitions of land in developing countries with companies - and even governments - buying up land to speculate, a practice sometimes called land-grabbing. Their argument is that even if natural capital gets into accounting practices and economic decision-making it is not sufficient to address the magnitude of the ecological crisis. There are also two other concerns voiced by advocates of the rights of nature against the green economy. The first is that a green economy will only create markets for essential ecosystem services and will not be comprehensive so that less attractive elements will not be covered and will continue to be degraded. Second, if markets are created, they may not be balanced and it could result in the rich owning and controlling the services and restricting access to others while there should be access to all equally. In other words equity is a serious concern for opponents of the green economy.

The rights of nature and the green economy while both having the shared goal of attempting to halt the ecological crisis are often portrayed as being irreconcilable or as competing concepts that are fundamentally different. In some ways the debate has become ideological with neither side seeing the merit in the other's approach and neither side wanting to concede any ground to the other despite the fact that there is room for both and that on many levels there is the potential for compatibility. Ultimately this is a question of values and whose set of values will predominate, unless we can reconcile the two to have an acceptable or widely held common value for nature.

The ministerial dialogue is meant to be a conduit between these two approaches. It will discuss the differences but it will also discuss the commonalities between the two and look for options that can see both approaches unite to address their common objective of defusing the ecological crisis. The dialogue is intended to be a first step to finding ways forward that can then be transformed into concrete policies. In looking for a common way forward, we might wish to consider several alternative options for bridging the gap between the approaches. These include the following:

- Rachel Kyte, Vice President of the World Bank says “[Through natural capital accounting] we are not talking about ‘pricing’ nature but ‘valuing’ it. By valuing it, you are enabling better economic decisions. The economic value could then be considered along with the social and natural value information”.
- Could safeguards be a way forward? Under other fields of international law safeguards are a way of restraining [international trade](#) or economic development to protect specific areas. They are used commonly in the World Trade Organization system to protect domestic goods from foreign aggression such as dumping and they are also found in the United Nations Framework Convention on Climate Change where safeguards are used to protect indigenous peoples and other local communities in its REDD (Reducing emissions from deforestation and forest degradation) programme.
- Could there be a rights-based approach that places higher protection on nature but through a human-based approach. For example, rights to fundamental ecosystem services required for human well-being?

- Could a strong sustainable development goal that integrates nature into all other SDGs be a way of ensuring that we better balance the importance of nature with economic development?
- Could there be pragmatic approach to granting the rights to nature? For example Professor Christopher D. Stone, the father of the rights to nature legal concept, advocates the application of the legal guardianship model as a mechanism to protect natural phenomena and the environment.

Format of the High-Level Dialogue

The format will be in an open round table setting comprised of the ministers and high-level panellists. The session would be opened by remarks by the two presidents (see below) and a guest keynote speaker who will set the scene. Each Minister would have the opportunity to give short opening remarks. The round table would be divided into segments based on the set of questions prepared in this background paper. At the end of the dialogue concluding remarks would be open to those wishing to make final comments. The round table would be facilitated by a professional broadcaster or journalist.

Questions for discussion during High-Level Panel of interactive discussions

1. During the High-Level Panel, ministers and other participants are expected to engage in interactive discussions in roundtable format.
2. A summary of the High Level Panel would provide an opportunity for ministers to send a collective message to the COP. The message could be considered for adoption as a resolution, a statement or a declaration.
3. The bullets below set out a number of questions that could serve as the basis for starting the interactive discussions:
 - Can the rights of nature be implemented in a practical and in wide-scale way that would allow for sustainable and comprehensive protection of nature?
 - Are there other democratic controls or alternatives to managing the world's ecological commons?
 - How can equity and property rights of migratory species and nature be better balanced if a green economy approach were to be widely adopted?
 - What role would Sustainable Development Goals or targets on the protection of nature and/or species or wildlife play in averting the ecological crisis? How could it be compatible with the rights of nature or the green economy approaches?
 - How can the rights of nature and the green economy be reconciled and what are concrete ways of achieving this?

DIALOGUE MINISTERIEL COP11

Vers une conciliation entre les droits de la nature et l'économie verte dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté: trouver des solutions pour protéger les espèces sauvages à l'échelle internationale

Les droits de la nature et l'économie verte sont deux approches qui sont apparues en réaction à la crise écologique et toutes deux se sont affirmées durant les deux années qui ont suivi la Conférence Rio+20. Ces deux approches contrastantes ont déclenché un débat, axé sur plusieurs questions: les deux approches peuvent-elles être conciliées ? Quelles sont les limites de chacune? Peut-on trouver un équilibre entre les deux? Dans l'affirmative, où réside cet équilibre? Lors de Rio+20, ce débat a créé une forte tension qui a empêché de parvenir à une reconnaissance complète de l'économie verte. De nombreux pays considèrent l'économie verte comme la marche à suivre permettant de concilier le développement avec l'écologie et l'environnement. D'autres ne se sont pas engagés, inquiets du fait d'attribuer à la nature une valeur économique. Des pays comme la Bolivie, l'Équateur, le Venezuela et la Colombie se sont ouvertement déclarés contraires à donner le feu vert au concept d'économie verte avant de la définir. Ces pays et plusieurs autres ont des lois rigoureuses qui ont reconnu que la nature a des droits (indépendants des droits de l'homme) et ont accordé à Mère Nature le statut de sujet de droit. En 2007, l'Équateur a adopté une nouvelle constitution et est devenu le premier pays à reconnaître les droits de la nature, mais beaucoup d'autres pays ont octroyé à la nature un certain statut juridique par le biais de la jurisprudence ou de politiques nationales.

Le débat entre ces deux approches est au cœur même des activités internationales sur les espèces migratrices. Il s'agit d'un débat d'une extrême importance pour la CMS qui a pour mission de protéger certaines des espèces les plus menacées sur la planète à le faire en recourant à la coopération internationale. Quels sont les moyens les plus efficaces pour y parvenir? La tâche est très ardue, notamment s'agissant pour la CMS de créer des incitations et des motivations justes afin de protéger les espèces migratrices.

Tous les jours, les deux approches font l'objet de débats dans les cercles de la CMS. Certains considèrent les espèces migratrices en termes de protection, estimant qu'il faut protéger à tout prix leur beauté, leurs particularités et leurs droits intrinsèques. D'autres estiment que la protection des espèces migratrices exige que l'on attribue aux animaux une valeur et un prix qui suffiront à justifier leur protection ou leur utilisation durable. Souvent la protection d'une espèce se heurte aux limites des deux approches; certaines espèces ne sont pas emblématiques et ne suscitent pas une émotion suffisante pour justifier la protection de leurs valeurs intrinsèques. Sous l'angle économique, certaines espèces ont peu de valeur, même en termes d'investissement vert dans le tourisme, la pollinisation ou d'autres services écosystémiques essentiels – facteurs qui conduiraient à attribuer une valeur à une espèce dans le cadre d'une économie verte. La CMS contient des principes qui sont parfois liés, voire mêlés aux droits de la nature. Elle est en partie fondée sur le principe du patrimoine commun de l'humanité qui présente un intérêt spécial pour ceux qui souhaitent voir reconnus la valeur historique et les droits des générations futures, mais il s'agit d'un droit fragile, pas encore bien établi en droit international.

Le débat sur les droits de la nature et l'économie verte touche aussi de très près les ministres de l'environnement et de l'écologie, débat dont ils doivent tenir compte chaque jour en exerçant leurs fonctions. Les questions inévitablement soulevées sont les suivantes: y-a-t-il des incitations et des moyens disponibles pour protéger la nature ? La nature a une valeur économique; comment le processus décisionnel peut-il en tenir compte? Comment peut-on promouvoir la protection des

espèces dans le cadre de ces incitations? Lorsque la nature est ancrée dans la culture ou dans l'identité d'une population, comment peut-on lui attribuer seulement une valeur économique? S'il est possible d'attribuer à la nature une valeur économique, comment s'assurer que les avantages économiques seront équitablement répartis entre tous les acteurs, et ne reviendront pas seulement à ceux qui sont assez riches pour payer ou assez privilégiés pour posséder et donc pour recevoir le prix de ces ressources, question qui nous laisse perplexe. Les deux modèles posent parfois aux ministres un dilemme; ils sont confrontés à ces réalités mais ne contrôlent pas nécessairement le sort des ressources ni ne peuvent influencer toujours sur la prise de décisions des ministres qui tendent à penser davantage à l'aspect économique, pour assurer que tous les aspects du débat sont adéquatement représentés.

Il est maintenant largement reconnu que trouver une solution pour protéger la nature et l'environnement est une tâche qui ne saurait être renvoyée à plus tard. L'ampleur et le niveau de la crise écologique exige une solution dès maintenant, avant que les ressources ne s'épuisent au-delà des limites de la résistance. Nos écosystèmes se dégradent à une rapidité jamais atteinte dans l'histoire de l'humanité. Depuis 1970, la conversion et la dégradation des écosystèmes ont entraîné des réductions de 20 pour cent de certains habitats ruraux. Le monde a perdu plus de 100 millions d'hectares de forêts de 2000 à 2005, de ses herbiers marins et de ses mangroves depuis 1970 et 1980 respectivement. Dans certaines régions, 95 pour cent des terres humides ont disparu. Deux-tiers des fleuves les plus longs du monde sont maintenant modérément ou gravement fragmentés par des barrages et des réservoirs.

La perte est lourde pour les êtres humains. Au moins 40 pour cent de l'économie mondiale et 80 pour cent des besoins des pauvres découlent des ressources biologiques. Certaines espèces en particulier accusent un net déclin en raison du changement climatique et comme conséquence directe d'activités humaines telles que la surexploitation, l'empiètement sur les habitats, la perte d'habitats, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la pollution. On estime que le taux actuel d'extinction des espèces est de 1000 à 10000 fois supérieur à ce qu'il le serait naturellement. Jusqu'à deux tiers des espèces chez certains taxons sont menacées d'extinction; des populations d'espèces sont en déclin, ainsi, depuis 1970, des populations de vertébrés ont diminué de 30 pour cent. Cela a des impacts inquiétants sur des espèces migratrices clés et emblématiques, ainsi:

- Selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), un quart de toutes les espèces connues de requins et de raies sont menacées d'extinction et 25 espèces ont été classées comme en danger critique d'extinction.
- Cinq des sept espèces de tortues marines sont en danger ou en danger critique d'extinction (Liste rouge de l'UICN).
- La majorité des espèces d'albatros et de pétrels sont en danger ou en danger critique d'extinction (Liste rouge de l'UICN).
- Chaque jour, 100 éléphants sont victimes du braconnage en Afrique et il n'en reste aujourd'hui que 500 000 dans la nature contre environ 1,3 million en 1979.
- Les sous-populations de dauphins de l'Irrawaddy en Asie du Sud-Est sont en danger critique d'extinction selon l'UICN.
- Les populations de papillons monarques sont en déclin. Il y a près de deux décennies, durant l'hiver 1996-1997, des colonies nombreuses de monarques couvraient 44,9 acres de forêts mexicaines. Durant l'hiver 2013-2014, les colonies ne couvraient plus

que 1,7 acre, soit une chute de près de 44 pour cent environ par rapport à l'année précédente.

- Plus de 140 millions d'oiseaux migrateurs ont été capturés illégalement en Égypte en 2013 et 2,8 millions auraient été piégés en 2012 selon des dénombrements du NABU.
- Les grandes migrations telles que celle des gnous dans le Serengeti pourraient cesser dans 50 ans selon de récentes études, dont une commandée par le PNUE.

Nous vivons dans un monde économique et les choses qui ont une valeur sont celles qui sont conservées. L'argument de l'économie verte s'appuie sur l'idée que tant que la nature ne sera pas incluse dans la structure des prix, elle sera considérée comme n'ayant pas assez de valeur pour être protégée. Le PNUE définit l'économie verte comme «une économie qui engendre une amélioration du bien-être humain et de la justice sociale, tout en réduisant sensiblement les risques environnementaux et les pénuries écologiques. Plus simplement, une économie verte peut être définie comme une économie possédant les caractéristiques suivantes: de faibles émissions de CO₂, une gestion durable des ressources et qui est socialement inclusive».

Le rapport du PNUE sur l'économie verte souligne plusieurs aspects intéressant les espèces migratrices tels que les investissements dans la pêche écologique, le transport écologique qui prend en considération les obstacles à la migration, les questions liées à l'amélioration de l'utilisation des terres, les déchets marins qui ont de forts impacts sur nombre d'espèces couvertes par la CMS et le tourisme durable. La CMS tient également compte de l'habitat des espèces migratrices, de sorte que la protection des écosystèmes tels que forêts, terres humides et milieux aquatiques est aussi un domaine clé pour la CMS et occupe une place centrale dans l'approche en faveur de l'économie verte. Le but de l'économie verte, selon la définition du PNUE, dans le contexte de la biodiversité, est de promouvoir les investissements visant à réduire la perte de biodiversité, à reconstituer ce qui a déjà été perdu et à soutenir le capital naturel comme «une source de bénéfices pour l'ensemble de la population humaine, surtout pour les pauvres dont la survie et la sécurité dépendent en grande partie de la nature».

Les tenants des droits de la nature estiment que celle-ci devrait être dotée d'un statut juridique, ce qui lui donnerait le droit d'exister et d'être défendue devant les tribunaux sur la base de sa propre valeur intrinsèque, quelle que soit la valeur que lui attribue les humains. Ils affirment en outre que la nature a une valeur en raison de sa beauté, de sa complexité, de sa diversité, de l'histoire ou de ses liens avec la culture. Il y a plusieurs façons de faire valoir les droits de la nature. Il y a ceux qui considèrent le droit au sens strict selon lequel la nature a des droits fondés uniquement sur sa propre existence, sans lien avec les humains; ses droits sont inhérents et indépendants du jugement ou de l'attitude de toute personne. D'autre part, il y a ceux qui considèrent que le droit de la nature est fondé sur les valeurs des populations; la nature aurait ses propres droits suivant la manière dont elle est perçue; autrement dit, elle pourrait avoir des droits en raison de ce qu'elle représente: spiritualité, histoire, rareté ou sa beauté. Les droits de la nature ont été reconnus dans plusieurs instruments internationaux. La Convention de Berne a été la première à reconnaître les droits intrinsèques de la nature en 1979. En 1982, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Charte mondiale de la nature dont une disposition stipule que « toute forme de vie est unique, et mérite d'être respectée, quelle que soit son utilité pour l'homme ». En 1992, la Convention sur la diversité biologique a reconnu « la valeur intrinsèque de la diversité biologique » et cela a été récemment réaffirmé dans le document conclusif de la Conférence Rio+20 « l'avenir que nous voulons » en 2010.

S'agissant des espèces migratrices, ce droit pourrait signifier que leur valeur va au-delà de leur stricte valeur économique et instrumentale. Par exemple, la beauté est souvent citée comme la principale raison de protéger la nature. Des campagnes sont organisées en faveur d'espèces emblématiques (par exemple, l'ours polaire, le papillon monarque, la baleine bleue), parce que les humains s'identifient avec la beauté de la nature, et l'art et la littérature abondent d'expressions et de portraits de la nature. Une autre raison est l'histoire et la valeur sentimentale de la nature: les peuples autochtones considèrent que la nature a sa propre individualité incarnée dans l'idée de Mère Nature qui est intimement liée à leurs cultures et à leurs propres identités. Un contexte spécifique de la CMS est le phénomène de la migration, la formidable beauté des grandes migrations d'animaux sauvages comme la migration des grands mammifères, gnous, zèbres et gazelles dans les plaines du Serengeti, les spécificités génétiques de certaines espèces telles que les tortues marines, les saumons ou les anguilles qui reviennent sur les lieux où elles sont nées pour se reproduire, et la capacité des oiseaux les plus minuscules à parcourir des milliers de kilomètres parfois au-dessus des océans et d'un continent à l'autre.

À certains moments, le débat entre les défenseurs des deux approches a pris un ton accusatoire et s'est même enflammé. D'une part, les partisans de l'économie verte prétendent qu'une approche fondée sur les droits n'est pas une incitation suffisante pour protéger la nature et qu'une logique économique s'impose. Actuellement, la nature est en général un bien public et n'est pas considérée utile dans la prise de décisions économiques; elle est donc libre et sera surexploitée. La meilleure solution est d'évaluer la nature en se fondant sur les services écosystémiques et de créer des marchés pour ces services afin de protéger leur valeur.

D'autre part, les défenseurs des droits de la nature estiment que le fait d'attribuer une valeur à la nature revient à la traiter comme un produit et que cela conduira à des acquisitions à grande échelle de terres dans les pays en développement, les sociétés, et même les gouvernements achetant des terres à des fins spéculatives, pratique appelée parfois « accaparement des terres ». Ils affirment que même si le capital naturel est intégré dans les pratiques comptables et dans la prise de décisions économiques, cela ne suffira pas pour résoudre la crise écologique. Les défenseurs des droits de la nature contre l'économie verte ont aussi deux autres raisons de s'inquiéter. Premièrement, l'économie verte créera seulement des marchés pour des services écosystémiques essentiels et ne sera pas complète de sorte que les éléments moins intéressants ne seront pas couverts et continueront de se dégrader. Deuxièmement, si des marchés sont créés, ils pourraient ne pas être équilibrés et le résultat pourrait être que les riches posséderont et contrôleront les services tandis que les autres n'auront qu'un accès limité, tandis qu'il devrait être le même pour tous. En d'autres termes, l'équité est une préoccupation sérieuse pour les opposants à l'économie verte.

Bien qu'ayant toutes les deux le même objectif, à savoir mettre fin à la crise écologique, ces deux positions sont souvent décrites comme étant irréconciliables ou comme concepts s'excluant l'un l'autre. En un certain sens, le débat est devenu idéologique, aucune des parties ne reconnaissant les mérites de l'approche de l'autre, ni ne voulant céder du terrain à l'autre, malgré le fait que les deux aient une marge de manœuvre et que sur plusieurs points il n'est pas interdit d'espérer arriver à une compatibilité. En définitive, il s'agit d'une question de valeur et de quelle série de valeurs prédominera, à moins que nous puissions concilier les deux positions pour arriver à attribuer à la nature une valeur acceptable ou largement partagée par les deux parties.

Le dialogue ministériel devrait permettre de concilier les deux approches. Il portera sur les différences mais aussi sur les points communs entre les deux et cherchera des options qui peuvent voir réunies les deux approches pour parvenir à l'objectif commun, c'est-à-dire désamorcer la crise écologique. Le dialogue devrait être une première étape pour chercher des moyens susceptibles de

se traduire en des politiques concrètes. En cherchant un moyen commun, nous pourrions souhaiter examiner diverses options pour combler le fossé entre les deux approches. Citons quelques options:

- Rachel Kyte, Vice-Présidente de la Banque mondiale «[Avec la comptabilisation du capital naturel] nous n’entendons pas «attribuer un prix» à la nature mais l’«évaluer ». Ce faisant, vous faciliterez la prise de décisions économiques. La valeur économique pourrait alors être prise en compte en même temps que l’information sur la valeur sociale et naturelle».
- Les mesures de protection peuvent-elles être une solution pour l’avenir ? Dans d’autres domaines du droit international, les mesures de protection sont un moyen de limiter le commerce international ou le développement économique afin de protéger des domaines spécifiques. Elles sont communément utilisées dans le système de l’Organisation mondiale du commerce pour protéger des produits nationaux des agressions étrangères telles que la concurrence déloyale et on les trouve aussi dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui comportent des mesures de protection visant à protéger les peuples autochtones et d’autres collectivités locales dans le cadre de son programme REDD (réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts).
- Existerait-il une approche fondée sur les droits qui accorde une protection plus forte à la nature mais en partant d’une démarche basée sur les droits de la personne? Par exemple, les droits à des services écosystémiques fondamentaux indispensables au bien-être humain?
- Un objectif de développement durable solide qui intègre la nature dans tous les autres ODD permettrait-il de trouver un meilleur équilibre entre l’importance de la nature et le développement économique?
- Existerait-il une approche pragmatique pour accorder des droits à la nature ? Par exemple, le Professeur Christopher D. Stone, inventeur du concept juridique des droits de la nature, plaide en faveur de l’application du modèle de protection juridique en tant que mécanisme pour protéger les phénomènes naturels et l’environnement.

Cadre du dialogue de haut niveau

Le dialogue aura lieu sous la forme d’une table ronde ouverte composée des ministres et d’experts de haut niveau. La session sera ouverte par des remarques des deux présidents (voir ci-dessous) et un conférencier invité qui préparera le terrain du débat. Chaque ministre pourra prononcer quelques mots d’ouverture. La table ronde sera divisée en segments sur la base des questions figurant dans le présent document de base. A l’issue du débat, ceux et celles qui le souhaitent pourront faire quelques observations finales. La table ronde serait facilitée par un radiodiffuseur professionnel ou un journaliste.

Questions à examiner durant les discussions interactives de la réunion de haut niveau

4. Durant la réunion de haut niveau, les ministres et autres participants devraient amorcer un dialogue interactif sous la forme d’une table ronde.

5. Un résumé de la réunion de haut niveau permettra aux ministres d'envoyer un message collectif à la COP. Le message pourrait être soumis pour adoption en tant que résolution ou déclaration.

6. Les points ci-dessous énumèrent un certain nombre de questions qui pourraient servir de base aux discussions interactives:

- Les droits de la nature peuvent-ils être appliqués d'une manière pratique et sur une vaste échelle qui permettrait de protéger la nature durablement et dans toutes ces composantes?
- Y-a-t-il des mesures de contrôle démocratiques ou d'autres solutions pour gérer les biens écologiques collectifs du monde?
- Comment mieux concilier l'équité et les droits de propriété des espèces migratrices et de la nature si l'approche Économie verte était appliquée sur une vaste échelle?
- Quel rôle joueraient les objectifs de développement durable concernant la protection de la nature et/ou des espèces et de la vie sauvage dans la prévention de la crise écologique? Comment rendre compatibles l'approche défendant les droits de la nature et celle défendant l'économie verte?
- Comment concilier les droits de la nature et l'économie verte et quels sont les moyens concrets d'y parvenir?

DIÁLOGO MINISTERIAL COP11

Unir los derechos de la naturaleza y la economía verde en el contexto del desarrollo sostenible y la erradicación de la pobreza: a la búsqueda de soluciones para proteger la fauna y flora internacionales

Los derechos de la naturaleza y la economía verde son dos enfoques que se han originado en respuesta a la crisis ecológica, y ambos han adquirido gran impulso en los dos años que han seguido a Río + 20. Estos dos enfoques contrapuestos han estimulado un debate continuo suscitando una serie de preguntas: ¿es posible conciliar estos dos enfoques?; ¿cuáles son las limitaciones de cada uno de ellos?; ¿es posible lograr una coexistencia equilibrada de ambos? y si es así, ¿de qué depende ese equilibrio? En Río + 20 este debate constituyó una importante fuente de tensión que impidió llegar a un acuerdo sobre la plena aprobación de la economía verde. Muchos países ven la economía verde como el camino a seguir en el futuro, tratando de equilibrar el desarrollo con la ecología y el medio ambiente. Otros han evitado asumir un compromiso debido a preocupaciones sobre la idea de atribuir un valor económico a la naturaleza. Países como Bolivia, Ecuador, Venezuela y Colombia se han mostrado abiertamente reacios a dar su conformidad al concepto de economía verde sin antes calificarlo. Estos países y varios otros han promulgado leyes sólidas en que se reconoce a la naturaleza como sujeto de derechos (independientes de los derechos de base humana) y han otorgado estatuto jurídico a la Madre Naturaleza. En 2007 Ecuador adoptó una nueva constitución, convirtiéndose en el primer país en reconocer los derechos de la naturaleza, pero muchos otros países han dado a la naturaleza cierta legitimación a través de reglamentaciones o la formulación de políticas nacionales.

El debate entre estos dos enfoques se sitúa en el corazón mismo de la labor internacional sobre las especies migratorias. Se trata de un debate sumamente importante para la CMS (Convención sobre las Especies Migratorias), que está investida de la tarea de proteger algunas de las especies más amenazadas del planeta y trata de hacerlo a través de la cooperación internacional. ¿Cuál puede ser la manera más eficaz de hacerlo? El trabajo es muy arduo, y una dificultad particular con la que se enfrenta la CMS es la de crear los incentivos y motivaciones adecuados para proteger a las especies migratorias.

Los debates en torno a los dos enfoques están a la orden del día en los círculos de la CMS. Algunos partidarios consideran las especies migratorias desde el punto de vista de la voluntad de protegerlas a toda costa por su belleza, sus fenómenos o sus derechos intrínsecos. Otros partidarios reconocen que para proteger a las especies migratorias es necesario atribuir a los animales un valor y un precio que constituyan un incentivo suficiente para justificar su protección o aprovechamiento sostenible. A menudo, la protección de una especie se enfrenta también con limitaciones en ambos enfoques; algunas especies no son emblemáticas y no despiertan emociones suficientes que muevan a protegerlas por sus valores intrínsecos. Desde el punto de vista económico, algunas especies ofrecen poco valor, incluso en términos de inversión verde para el turismo, de polinización u otros servicios ecosistémicos fundamentales – factores que inducirían a valorar una especie en el contexto de una economía verde. La CMS contiene también principios que están a veces relacionados, e incluso mezclados, con los derechos de la naturaleza. Se basa en parte en el principio del patrimonio común de la humanidad, que entraña especial interés para aquellos que quieran ver reconocidos el valor histórico y los derechos de las generaciones futuras. Pero se trata de un derecho frágil, que no está bien establecido en el derecho internacional.

El debate en torno a los derechos de la naturaleza y la economía verde constituye también un tema muy familiar para los ministros de medio ambiente y ecología que deben afrontar todos los días en

el desempeño de sus funciones. Entre las preguntas que inevitablemente deben abordar cabe incluir las siguientes: ¿Cuáles son los incentivos y los medios disponibles para proteger la naturaleza? La naturaleza tiene un valor económico; por tanto, ¿cómo se puede integrar ese valor en la adopción de decisiones y cómo se puede promover la protección de las especies valiéndose de estos incentivos? Cuando la naturaleza está arraigada en la cultura o la identidad de las personas, ¿cómo se le puede dar simplemente un valor económico? Igualmente desconcertante es la consideración de si a la naturaleza se le puede dar un valor económico, ¿cómo asegurarse de que la distribución de los beneficios económicos sea justa para todos quienes estén involucrados – y no sólo para aquellos que son lo suficientemente ricos como para pagar o suficientemente privilegiados para poseer y, por tanto, recibir el pago por los recursos? Ambos modelos ponen a veces a los ministros ante un dilema: tienen que enfrentarse con estas realidades pero no están necesariamente en condiciones de controlar el destino de los recursos ni pueden siempre influir en las decisiones de gabinete –que tienden a guiarse más bien por criterios económicos– para asegurar que todos los aspectos del debate estén adecuadamente representados.

Se reconoce ya ampliamente que la búsqueda de una solución para la protección de la naturaleza y el medio ambiente no se puede postergar para el futuro. La magnitud y la escala de la crisis ecológica exigen una solución ahora, antes de que los recursos se agoten más allá de los límites de la capacidad de recuperación. Nuestros ecosistemas se están degradando a un ritmo más rápido que en cualquier otro momento de la historia humana. Desde 1970 la conversión y la degradación de los ecosistemas se han traducido en la disminución del 20% de algunos hábitats naturales. El mundo ha perdido más de 100 millones de hectáreas de bosques entre 2000 y 2005, y el 20% de sus hábitats de pastos submarinos y manglares desde 1970 y 1980 respectivamente. En algunas regiones se ha perdido el 95% de los humedales. Dos tercios de los ríos más grandes del mundo se encuentran actualmente de moderadamente a gravemente fragmentados por diques y embalses.

Las pérdidas son enormes para los seres humanos. Al menos el 40% de la economía mundial y el 80% de las necesidades de la población pobre derivan de los recursos biológicos. Las especies en particular, están experimentando drásticas disminuciones a causa del cambio climático y las consecuencias directas de las actividades humanas, como la sobreexplotación, las infracciones y pérdidas en el hábitat, la introducción de especies exóticas invasivas y la contaminación. Se estima que la tasa de extinción de las especies es entre 1.000 y 10.000 veces mayor de lo que sería naturalmente. Hasta dos tercios de las especies en algunos taxones están amenazadas de extinción; las poblaciones de especies están disminuyendo desde 1970; las poblaciones de vertebrados han disminuido en un 30%. Se indican a continuación los efectos impactantes en especies migratorias fundamentales y emblemáticas, concretamente:

- La Unión Internacional para la Conservación de la Naturaleza (UICN) sostiene que una cuarta parte de todas las especies conocidas de tiburones y rayas están amenazadas de extinción y 25 especies están clasificadas como en peligro crítico.
- Cinco de las siete especies de tortugas marinas están clasificadas como en peligro o en peligro crítico, según la Lista Roja de la UICN.
- La mayor parte de las especies de albatros y petreles están también clasificadas como en peligro o en peligro crítico, según la Lista Roja de la UICN.
- Cada día se cazan 100 elefantes furtivamente en África y actualmente quedan tan solo 500.000 ejemplares en el medio silvestre en comparación con los 1,3 millones contabilizados en 1979.

- Las subpoblaciones de delfines del Irawaddy, en el Asia sudoriental, están asimismo clasificadas como en peligro crítico según la UICN.
- Las poblaciones de mariposas monarca están disminuyendo drásticamente. Hace casi dos décadas, en el invierno de 1996-1997, densas colonias de mariposas monarca cubrieron 44,9 hectáreas de bosques mexicanos. En el invierno de 2013-14, las colonias cubrían tan solo 1,7 hectáreas, lo que representó una reducción de casi el 44% respecto al año anterior.
- Más de 140 millones de aves migratorias quedaron atrapadas ilegalmente en Egipto en 2013 y se estiman en 2,8 millones las atrapadas en 2012 según los recuentos de NABU (Unión para la conservación de la naturaleza y la biodiversidad).
- Según estudios recientes, entre ellos uno encargado por el PNUMA, las grandes migraciones como las del ñu en el Serengueti pueden cesar en 50 años.

Vivimos en un mundo económico en el que las cosas que tienen valor son las que se conservan. La argumentación de la economía verde se basa en el fundamento de que mientras la naturaleza figure incluida en la estructuración de precios, no tendrá el valor necesario para que las personas la consideren digna de ser protegida. El PNUMA define la economía verde como “una economía que tiene como resultado mejorar el bienestar humano y la equidad social, reduciendo significativamente los riesgos ambientales y la escasez ecológica. En otras palabras, podemos pensar en una economía verde como un entorno económico que alcanza bajas emisiones de carbono, la eficiencia de los recursos y, al mismo tiempo que sea socialmente inclusiva.”

En su Informe sobre la economía verde el PNUMA destaca varios aspectos importantes en relación con las especies migratorias, tales como las inversiones en la pesca y el transporte ecológicos que tengan en cuenta los obstáculos a la migración, la mejora de los problemas relacionados con la utilización de las tierras, los desechos marinos que producen un fuerte impacto en muchas de las especies de la CMS y en el turismo sostenible. La CMS tiene en cuenta, además, el hábitat de las especies migratorias, por lo que el mantenimiento de ecosistemas como los bosques, los humedales y los ambientes acuáticos constituye también un tema fundamental para la CMS y que ha representado uno de los aspectos centrales del enfoque de la economía verde. El objetivo de la economía verde, según la definición del PNUMA, en el contexto de la biodiversidad, es promover inversiones que contribuyan a reducir la pérdida de biodiversidad, restablecer lo que ya se ha perdido y promover el capital natural como "activo económico fundamental y fuente de beneficios públicos, especialmente para las personas desfavorecidas cuyo sustento y seguridad dependen de la naturaleza".

La argumentación de los derechos de la naturaleza es que debe darse a la naturaleza un estatuto jurídico, de forma que tenga el derecho a existir y pueda ser protegida en los tribunales sobre la base de su propio valor intrínseco, independiente del que le atribuyan los seres humanos. En la argumentación se afirma, además, que la naturaleza tiene valor por su belleza, complejidad, diversidad e historia o por sus vínculos con la cultura. Hay varios grados de transmisión de los derechos de la naturaleza. Hay quienes ven el derecho en sentido estricto, de forma que la naturaleza tiene derechos que se basan únicamente en su propia existencia, sin vínculos con los seres humanos; sus derechos son inherentes e independientes del juicio o la actitud de cualquier persona. Al otro extremo del espectro están quienes ven el derecho de la naturaleza basado en los valores de las personas; la naturaleza tendría sus propios derechos en función de cómo es percibida; en otras palabras, que puede tener derechos por lo que representa: espiritualismo, historia, rareza o belleza. Los derechos de la naturaleza se han reconocido en varios instrumentos internacionales. El

Convenio de Berna fue el primero en reconocer los derechos intrínsecos de la naturaleza en 1979. En 1982, la Asamblea General de las Naciones Unidas aprobó la Carta Mundial de la Naturaleza que incluye la disposición de que "toda forma de vida es única y merece ser respetada, independientemente de su valor para el ser humano". En 1992, el Convenio sobre la Diversidad Biológica reconoció el "valor intrínseco de la diversidad biológica", y ha sido reafirmado recientemente en el documento final de Río + 20 "El futuro que queremos" en 2010.

En el contexto de las especies migratorias, este derecho podría significar que su valor rebasa el valor económico e instrumental estricto. Por ejemplo, a menudo la belleza es la razón más citada para la protección de la naturaleza. Las campañas se construyen en torno a especies emblemáticas individuales (por ejemplo, osos polares, mariposas monarca, ballenas azules), porque los seres humanos se identifican con la belleza de la naturaleza, y las artes humanas y la literatura están llenas de expresiones y retratos de la naturaleza. Otra cosa son la historia y el valor sentimental de la naturaleza: Los pueblos indígenas identifican a la naturaleza como sujeto que tiene su propia individualidad encarnada en la idea de la Madre Naturaleza, que está estrechamente vinculada con su cultura y sus propias identidades. Un contexto específico de la CMS es el fenómeno de la migración, la sorprendente maravilla de grandes migraciones de animales salvajes, tales como las más grandes migraciones de mamíferos del mundo de ñus, cebras y gacelas sobre las llanuras del Serengeti, los mapas genéticos incorporados en determinadas especies como las tortugas marinas, el salmón o las anguilas marinas que les hacen volver a su lugar de nacimiento para reproducirse, y la enorme capacidad de las más diminutas de las aves de realizar viajes hercúleos a través de miles de kilómetros a veces sobre los mares y entre continentes.

A veces, el debate entre los dos enfoques se ha vuelto acusatorio e incluso encendido. Por un lado, los economistas verdes argumentan que un enfoque basado en los derechos no ofrecerá un incentivo suficiente para proteger a la naturaleza y la única manera es a través de un fundamento económico. Actualmente la naturaleza es en la mayoría de los casos un bien público al que no se le da un valor en la adopción de decisiones económicas y, por tanto, se considera libre y será sobreexplotado. La alternativa mejor es valorar la naturaleza en función de los servicios ecosistémicos que proporciona y crear mercados para estos servicios, de forma que su valor quede protegido.

Los defensores del enfoque de la naturaleza basado en los derechos sostienen que la valoración de la naturaleza significa tratarla como una mercancía, lo que dará lugar a adquisiciones en gran escala de tierras en los países en desarrollo, con empresas – e incluso los gobiernos– que compran tierras para especular, una práctica denominada a veces acaparamiento de tierras. Su posición se funda en que, si bien el capital natural se contabiliza en las prácticas contables y la adopción de decisiones económicas, no es suficiente para hacer frente a la magnitud de la crisis ecológica. Se señalan, además, otras dos preocupaciones expresadas por los defensores de los derechos de la naturaleza contra la economía verde. La primera es que una economía verde creará solo mercados para los servicios ecosistémicos esenciales y no será integral y, por tanto, no prestará atención a los elementos menos atractivos, que continuarán degradándose. La segunda que, si se crean mercados, puede que no sean equilibrados y se dé lugar a que los ricos posean y controlen los servicios y limiten el acceso a los demás, mientras que debería darse acceso a todos por igual. En otras palabras, la equidad es una grave preocupación de los opositores de la economía verde.

Si bien los derechos de la naturaleza y la economía verde, tienen ambos el objetivo común de tratar de detener la crisis ecológica, se presentan a menudo como irreconciliables o como conceptos contrapuestos que son fundamentalmente diferentes. En cierto modo el debate se ha vuelto ideológico, en que ninguna de las partes ve los aspectos positivos del otro enfoque y ninguna de las partes desea ceder terreno a la otra, no obstante haya espacio para ambos y que en muchos niveles sea posible la compatibilidad. Se trata, en última instancia, de una cuestión de valores en que un

conjunto de valores y de cuál de los conjuntos de valores predominará sobre el otro, salvo que podamos conciliar los dos enfoques para tener un valor común aceptable o ampliamente reconocido de la naturaleza.

El diálogo ministerial pretende ser un canal de comunicación entre estos dos enfoques. Se examinarán las diferencias pero también los puntos en común entre ambos y se buscarán opciones en que sea posible ver a ambos enfoques unirse para abordar su objetivo común de desactivar la crisis ecológica. El diálogo se propone como primer paso para encontrar el camino a seguir, que pueda luego transformarse en políticas concretas. En la búsqueda de un camino común, podríamos considerar varias opciones alternativas que permitan colmar la brecha entre los enfoques. A saber:

- Rachel Kyte, Vicepresidenta del Banco Mundial dice que "[A través de la contabilidad del capital natural] no estamos hablando de establecer un *'precio'* a la naturaleza sino de *'valorarla'*. Valorándola, se da la posibilidad de adoptar mejores decisiones económicas. El valor económico podría considerarse luego junto con la información de valor social y natural".
- ¿Podrían ser las salvaguardias un posible camino a seguir? En otras esferas del derecho internacional las salvaguardias constituyen una forma de limitar [el comercio internacional](#) o el desarrollo económico para proteger áreas específicas. Se utilizan comúnmente en el sistema de la Organización Mundial del Comercio para proteger los productos nacionales de la agresión extranjera, tales como el dumping, y que se encuentran también en la Convención Marco de las Naciones Unidas sobre el Cambio Climático, en la que se utilizan salvaguardias para proteger a las poblaciones indígenas y otras comunidades locales en su programa REDD (reducción de emisiones debidas a la deforestación y la degradación de los bosques).
- ¿Podría concebirse un enfoque basado en los derechos que asegure una mayor protección a la naturaleza pero a través de un enfoque basado en el ser humano, por ejemplo, los derechos a los servicios ecosistémicos fundamentales necesarios para el bienestar humano?
- ¿Podría un sólido objetivo de desarrollo sostenible (ODS) que integre la naturaleza en todos los demás ODS constituir una forma de asegurar la posibilidad de equilibrar mejor la importancia de la naturaleza con el desarrollo económico?
- ¿Podría concebirse un enfoque pragmático de conceder derechos a la naturaleza? Por ejemplo, el profesor Christopher D. Stone, padre del concepto jurídico de los derechos de la naturaleza, aboga por la aplicación del modelo de salvaguardia jurídica como mecanismo para proteger los fenómenos naturales y el medio ambiente.

Estructura del Diálogo de alto nivel

La estructura será la de un escenario de mesa redonda abierta, integrada por ministros y participantes de alto nivel. La reunión se abriría con las palabras inaugurales de los dos presidentes y el discurso de un orador invitado que delinearía el marco de las cuestiones a tratar. Cada ministro tendrá la oportunidad de pronunciar unas breves palabras de apertura. La mesa redonda se dividiría en segmentos con arreglo a las cuestiones planteadas en este documento básico. Al final del diálogo, se abriría un momento de observaciones conclusivas para quienes deseen hacer comentarios finales.

Cuestiones que habrán de examinarse en los debates interactivos del Panel de alto nivel:

1. Durante el Panel de alto nivel, se espera que los ministros y demás participantes intervengan en debates interactivos en formato de mesa redonda.
2. La elaboración de un resumen del Panel de alto nivel constituiría una oportunidad para que los ministros envíen un mensaje colectivo a la COP. El mensaje podría ser examinado para su adopción como una resolución, una relación o una declaración.
3. En los puntos que figuran a continuación se formulan una serie de preguntas que podrían servir como base para iniciar los debates interactivos:
 - ¿Pueden los derechos de la naturaleza aplicarse en forma práctica y en gran escala de manera que permita la protección integral y sostenible de la naturaleza?
 - ¿Existen otros controles democráticos o alternativos de gestión de los bienes ecológicos comunes del mundo?
 - ¿En qué forma podrán equilibrarse mejor los derechos de equidad y de propiedad de las especies migratorias y de la naturaleza si se adoptara ampliamente un enfoque de economía verde?
 - ¿Qué papel desempeñarían las metas u objetivos de desarrollo sostenible en la protección de la naturaleza y/o las especies o la fauna y flora silvestres en la prevención de las crisis ecológicas? ¿En qué modo podrían ser compatibles con los enfoques de los derechos de la naturaleza o la economía verde?
 - ¿Cómo pueden conciliarse los derechos de la naturaleza y la economía verde y cuáles son las formas concretas de lograrlo?

**Chair's Statement from the High Level Ministerial Panel:
'Integrating the Rights of Nature and the green economy in the context of sustainable
development and poverty eradication: finding solutions to protecting international wildlife'**

**11th Conference of the Parties to the Convention on the Conservation of Migratory of Wild
Animals, Quito (Ecuador), 3 November 2014**

Economic growth and poverty eradication come at an enormous social and environmental cost. Many trends indicate that the world is approaching tipping points: today we can see more inequality than ever before between and within countries. The wealth of the richest 1 per cent of people in the world is 65 times greater than the poorest half. The levels of contamination of ground water and of the air are increasing exponentially causing health problems of a growing number of people. To date, between 40% and 50% of the world's species have gone extinct as a result of excessive exploitation of natural resources; the loss of habitats, climate change, bycatch, barriers to migration among others. We can see migratory species as a global ecosystem indicator. If we are losing them, then something fundamental is clearly amiss. States are and have to be protectors of migratory species of wild animals that live within national jurisdictional boundaries and beyond.

One should consider the principles of Rio '92, and the sovereign right of States over their natural resources and the existence of different approaches, visions, models and tools available to each country, according to their national circumstances and priorities for sustainable development and poverty eradication.

We see that effective systems of governance are required in countries and it is necessary for them to be transposed into law and into financial and non-financial institutional approaches that seek to guarantee the conservation of natural resources including fauna and flora for their intrinsic value, a fair and equitable distribution of the advantages accruing for the benefit of people, particularly for communities and indigenous peoples and for the welfare of the planet in general.

When we calculate national wealth we must go beyond the concept of Gross Domestic Product and take into account also the value of our natural heritage. The debate should move our way of thinking in the direction of considering sustainable human development and sustainable economic development as a single approach, whereby the rights of nature are seen as an important element contributing to both.

Social attitudes often indicate that laws and policies on conservation and sustainable use of natural resources, including migratory species, are not being enforced. We emphasize, therefore, the importance of educational programmes and awareness-raising initiatives aimed at promoting changes in attitude, highlighting in particular the potential for such changes in the young. Such educational and awareness-raising programmes could represent a way to develop our understanding of what it means to live in harmony with nature and to better understand how its rights should be recognized.

There are some good examples of countries that have incorporated the rights of nature in their legislative and constitutional frameworks as a new paradigm for society. In 2008 Ecuador became the first country in the world to include the rights of nature in its Constitution, through recognizing that its existence, its maintenance and regeneration of its essential cycles, its structures, functions

and evolutionary processes should be respected in their entirety. This should finally allow a true balance to be struck, placing nature and humans on the same level.

The rights of nature are an important tool for the protection of the right species have to migrate so that their ecosystems are adequately preserved and they also provide a juridical basis allowing effective legal representation before the courts, expanding the availability of more solutions beyond the procedural reviews as is the case at the moment.

Being aware of the reality of migratory species, we urge countries to recognize the rights of nature in the context of national circumstances and to draw up action plans, strategies and programmes for the protection of migratory wildlife globally.

The rights of nature and sustainable economy in the context of sustainable development and poverty eradication are concepts that can support each other and used in a balanced manner to protect migratory wildlife.

Let us generate greater dialogue, understanding and actions to improve the compatibility between these two approaches to the protection of migratory species.

It's Time for Action!

**Déclaration du Président lors de la table ronde ministérielle de haut niveau:
'Intégrer les droits de la nature et l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté : trouver des solutions pour protéger la faune sauvage internationale'**

11^{ème} session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Quito (Équateur), 3 novembre 2014

La croissance économique et l'élimination de la pauvreté représentent un coût social et environnemental considérable. De nombreux indicateurs de tendance montrent que notre planète trouve à un tournant: nous observons aujourd'hui plus d'inégalités que jamais auparavant entre les pays et au sein des pays. La richesse accumulée par 1% de la population la plus riche du monde est 65 fois plus élevée que la richesse accumulée par la moitié de la population mondiale la plus pauvre. Les niveaux de contamination des nappes phréatiques et de l'atmosphère augmentent de façon exponentielle, causant des problèmes de santé pour un nombre croissant de personnes. A ce jour, entre 40% et 50% des espèces de la planète ont disparu, du fait de l'exploitation excessive des ressources naturelles, de la perte d'habitats, du changement climatique, des prises accessoires, des obstacles à la migration, entre autres facteurs. Nous pouvons considérer les espèces migratrices comme un indicateur mondial des écosystèmes. Si nous perdons ces espèces, il est évident que quelque chose de fondamental va mal. Les États sont et doivent être des protecteurs des espèces migratrices d'animaux sauvages qui vivent à l'intérieur de leurs juridictions et au-delà.

Nous devons tenir compte des principes de Rio de 1992, du droit souverain des États sur leurs ressources naturelles et de l'existence de différentes approches, visions, modèles et outils disponibles dans chaque pays, selon leurs circonstances et leurs priorités nationales pour parvenir à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté.

Nous savons que des systèmes de gouvernance efficaces doivent être mis en place dans les pays et qu'ils doivent être transposés dans des lois et des approches institutionnelles financières et non-financières visant à garantir la conservation des ressources naturelles, dont la faune et la flore, pour leur valeur intrinsèque, ainsi que la répartition juste et équitable des avantages qui en découlent pour les populations, en particulier les communautés locales et les populations autochtones, et pour le bien-être de la planète en général.

Lorsque nous calculons la richesse nationale, nous devons aller au-delà du concept de Produit national brut, pour tenir compte de la valeur de notre patrimoine naturel. Le débat devrait modifier notre manière de penser, de sorte que le développement humain durable et le développement économique durable soient considérés comme étant une seule approche où les droits de la nature sont considérés comme un élément important contribuant aux deux développements.

Les comportements sociaux observés montrent souvent que les lois et les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, y compris des espèces migratrices, ne sont pas respectées. Nous soulignons donc l'importance des programmes éducatifs et des initiatives de sensibilisation visant à encourager des changements dans les comportements, en soulignant en particulier le potentiel de changement chez les jeunes. Ces programmes éducatifs et de sensibilisation pourraient être un moyen de mieux comprendre ce que signifie vivre en harmonie avec la nature et de mieux comprendre comment les droits de la nature devraient être reconnus.

Il existe plusieurs exemples de pays qui ont intégré les droits de la nature dans leurs cadres législatifs et constitutionnels, comme nouveau paradigme pour la société. En 2008, l'Équateur a été le premier pays au monde à intégrer les droits de la nature dans sa Constitution, en reconnaissant que son existence, son maintien et la régénération de ses cycles, structures, fonctions et processus évolutifs essentiels devraient être respectés dans leur intégralité. Ceci devrait permettre en fin de compte d'atteindre un équilibre réel, en plaçant la nature et les êtres humains au même niveau.

Les droits de la nature sont un outil important pour la protection du droit des espèces à migrer, de sorte que leurs écosystèmes soient préservés de manière adéquate. Ils fournissent aussi une base juridique pour une représentation juridique effective devant les tribunaux, élargissant le champ des solutions disponibles au-delà des examens de procédure, comme c'est le cas actuellement.

Conscients de la réalité vécue par les espèces migratrices, nous exhortons les pays à reconnaître les droits de la nature dans le contexte des circonstances nationales, et à élaborer des plans d'action, des stratégies et des programmes pour la protection de la faune sauvage migratrice à l'échelle mondiale.

Les droits de la nature et l'économie durable dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté sont des concepts pouvant s'appuyer mutuellement et être utilisés de manière équilibrée pour protéger la faune sauvage migratrice.

Suscitons davantage de dialogue, de compréhension et d'action pour améliorer la compatibilité entre ces deux approches pour la protection des espèces migratrices.

Passons à l'action!

**Declaración del Presidente del Panel Ministerial de Alto Nivel:
‘Integrando los derechos de la naturaleza y la economía verde en el contexto del desarrollo
sostenible y la erradicación de la pobreza: Búsqueda de acciones para la protección
internacional de la vida silvestre’**

**11ª Conferencia de las Partes de la Convención sobre la Conservación de las Especies
Migratorias de Animales Silvestres, Quito (Ecuador), 3 de noviembre de 2014**

El crecimiento económico y la erradicación de la pobreza se realizan a un enorme costo social y ambiental. Muchas tendencias muestran que el mundo se está acercando a los puntos de inflexión: hoy día registramos más desigualdad que nunca entre los países y dentro de ellos. La riqueza del 1% de las personas más ricas del mundo es 65 veces mayor que la mitad más pobre. Los niveles de contaminación de las aguas subterráneas y del aire están aumentando de manera exponencial, causando problemas de salud a un número creciente de personas. A la fecha, el 40 - 50% de las especies del mundo se han extinguido como consecuencia de la explotación desproporcionada de los recursos naturales, la pérdida de hábitats, el cambio climático, la captura incidental y las barreras de migración, entre otros. Podemos mirar a las especies migratorias como un indicador ecosistémico mundial: si las perdemos, algo fundamental se está malogrando. Los Estados son y deben ser los protectores de las especies migratorias silvestres que viven dentro y fuera de los límites de su jurisdicción nacional.

Considerando los principios de Río 92, en particular el principio de las responsabilidades comunes pero diferenciadas y el derecho soberano de los Estados sobre sus recursos naturales y la existencia de diferentes enfoques, visiones, modelos y herramientas disponibles para cada país, de acuerdo con sus circunstancias y prioridades nacionales, para lograr el desarrollo sostenible y la erradicación de la pobreza.

Se necesitan sistemas de gobernanza eficaces en los países y es necesario incorporar en las leyes y en las instituciones enfoques monetarios y no monetarios que garanticen la conservación de los recursos naturales, así como de la fauna y flora silvestre por su valor inherente, la distribución justa y equitativa de los beneficios generados, en beneficio de las personas, particularmente de las comunidades y pueblos indígenas, y del bienestar del planeta en general.

En el cálculo de la riqueza nacional debemos ir más allá del concepto de "producto interno bruto" para tener en cuenta también el valor del patrimonio natural. El debate debe encaminarse en pensar en el desarrollo humano sostenible y el desarrollo económico sostenible como un solo enfoque, considerando los derechos de la naturaleza como un elemento importante que contribuye a alcanzar ambos.

Las actitudes sociales indican a menudo que no se están aplicando las leyes y las políticas en materia de conservación de la naturaleza y utilización sostenible de los recursos naturales, incluidas las especies migratorias. Subrayamos, por tanto, la importancia de establecer programas educativos e iniciativas de sensibilización destinados a fomentar cambios de actitud, destacando en particular el potencial para este tipo de cambios en los jóvenes. Tales programas educativos y de sensibilización podrían representar una forma de desarrollar nuestra comprensión de lo que significa vivir en armonía con la naturaleza y de comprender mejor en qué forma deben reconocerse sus derechos.

Hay buenos ejemplos de países que incorporan los derechos de la naturaleza en sus marcos normativos y constitucionales como un nuevo paradigma para las sociedades.. Ecuador, en el 2008 fue el primer país del mundo en incluir en su Constitución Política los derechos de la naturaleza, mediante el reconocimiento a que se respete integralmente su existencia, el mantenimiento y regeneración de sus ciclos vitales, estructura, funciones y procesos evolutivos, permitiendo finalmente un verdadero equilibrio, naturaleza y ser humano al mismo nivel.

Los derechos de la naturaleza, constituyen una herramienta importante para la protección del derecho que las especies tienen a migrar, a que sus ecosistemas estén adecuadamente conservados y brindan además una condición jurídica que permite su efectiva defensa ante los tribunales, ampliando la disponibilidad de soluciones más allá de las revisiones de procedimientos como es la práctica actual.

Conocedores de la realidad de las especies migratorias, instamos a que los países reconozcan los derechos de la naturaleza en el contexto de sus circunstancias nacionales y que formulen líneas de acción, estrategias y programas para la protección de la fauna silvestre migratoria a nivel global.

Los derechos de la naturaleza y la economía sostenible en el contexto del desarrollo sostenible y la erradicación de la pobreza son conceptos que pueden respaldarse mutuamente y utilizarse de manera equilibrada para proteger la fauna silvestre migratoria.

Generemos mayor diálogo, entendimiento y acciones a fin de mejorar la compatibilidad entre estos dos enfoques de la protección de las especies migratorias.

Es tiempo de actuar!

ACHMAT HASSIEM – Opening Ceremony (4 November 2014)

Thank you to the CMS Secretariat and the government of Ecuador for hosting this meeting, and for inviting me to speak. I am so happy to be here to share my story about how I become a shark conservation advocate, or as I like to call myself “Shark Boy”.

As a child I grew up living beside the ocean, learning to love and respect it with every tumbling wave. Growing up on the beautiful coastline of False Bay in Cape Town in South Africa, this love for the ocean drew me to pursue a career that involved the ocean and thus I became a lifeguard.

On August 13th 2006, a newfound respect for the ocean arose when I came face-to-face with a 4.7 meter (16 foot) great white shark during a routine lifesaving training exercise.

We were practicing what is called a “multiple patient rescue” where three people are in the water at different depths. On that day, my brother and I were two of three “patients” in the water. My instructor was on the beach. They launched the rescue boat into the water and picked up the closest person first. Out of the corner of my eye, I saw a dot in the distance. I didn’t know what it was at first. I saw a giant dorsal fin, then I looked underwater – the water was clear – and I saw that it was a great white. I knew that it was a great white because of its color. And it was headed towards my brother.

As any brother would do, I was immediately thinking about how I could save my brother. I tried to draw attention away from my brother by splashing the water. I started to see the dorsal fin going into the water. I didn’t know what was happening. I knew that sharks breach in False Bay, so I was worried that the shark might breach my brother. I was at a depth of two meters – just taller than I am. Suddenly the shark came towards my right-hand side. I was in awe of the shark’s sheer size. It took my breath away.

Its massive tail hit me in the face and I tried to swim away on my back from the shark but it was coming straight for me. What followed was an epic battle between the shark and I. I tried to climb onto the shark’s back but I couldn’t get my right leg up and then I realized my right leg was in its mouth. I was pulled underwater by the shark and dragged for seventy meters. Even though I could feel myself tiring and short of breath, human instinct kicked in and I

started fighting for my life. What struck me while I punched the shark in the face was the feel of its body – it was 100% pure muscle, and its head was like really coarse sandpaper. It had a scar on its left cheek that I tried to scratch to try to free myself from its grip.

I heard the snap, crackle and pop sound of my leg breaking in the shark's mouth and I floated up to the water's surface where I tried to catch my breath. I had my left arm up and out of the water, but I was so tired and so I started to sink. Luckily, the lifeguards saw my arm and the rescue boat came over to me. My brother pulled me out of the water just as the shark swam back at the boat. Its mouth was inches away from my head but my brother saved me and pulled me away from its jaws.

On the shore, my brother was lying on top of me, closing my eyes and reassuring me that I just had a scratch on my foot. I woke up in the intensive care unit with my brother by my side. He said "I am sorry about what's happened", and I replied "all that matters is that I'm here talking to you and you're here talking to me". Then he told me to lift the blanket and look down. I did, and saw that my right leg was missing.

When I was younger, all I wanted to do was to represent my country in sport. At the time I was a goalkeeper. So, as I lay in hospital, I thought, what can I do now? The South African Paralympian, Natalie du Toit, came to visit me when I was in hospital. She had lost her leg in a motorcycle accident. She asked "Why don't you take after me?" She introduced me to the pool. And as my mum says, I took to swimming like a shark to water. I owe everything to that shark for giving me the wonderful opportunities I have today.

With my newfound changes in life, both physically and mentally, I decided to pursue another lifelong dream of representing my country internationally. Eventually, with a lot of training, I represented my country at the Beijing Paralympic Games and again the London 2012 Paralympic Games where I won bronze in the men's 100m butterfly event. Currently, I am training for the Rio 2016 Paralympic Games.

Since the day that great white changed my life – I call her Scarlet and I last saw her in August – I have become an advocate for shark conservation. I have done work for the Save Our Seas Foundation in South Africa where we encourage the conservation and awareness of sharks and marine life in the False Bay area where I live. In 2010, I was asked by The Pew

Charitable Trusts to become an advocate for shark conservation as a member of the “Shark Attack Survivors for Shark Conservation” group. We are a group of shark attack survivors from around the world that have joined Pew in an effort to restore and conserve the world’s dwindling shark populations. We realize that despite our attacks and sustained injuries, these apex predators are in peril, a situation that puts the ocean and all its marine life at risk, therefore, we are asking the world’s leaders to take steps for shark conservation. We urge countries to establish protections for sharks. I am very pleased to be at here CMS CoP11 with the theme “Time for Action”, where so many of the proposals are focused on helping to protect sharks and rays. I hope the delegates here decide to act for sharks and rays this week.

BOYAN SLAT – 4 NOV 2014 - CMS

Once there was a stone age, a bronze age, but now we live in the plastic age.

Exactly two years ago, I stood on a similar stage, in my home town of Delft, the Netherlands. There, I presented my idea on how to clean the oceans of plastic. I talked about how, while diving in Greece, I came across more plastic bags than fish [screen shows footage of plastic under water]. I talked about my high school science project [footage of experiments], which I used to study the problem itself, and why it's so difficult to clean up.

Every year we produce about 300 million tons of plastic, and a fraction of which enters rivers, waterways and eventually the oceans.

And if the plastic doesn't get beached soon after leaving the river, it will eventually find its way to one of the 5 subtropical gyres. These vast areas of Open Ocean act as a sink for the plastic, trapping it for an indefinite time. Due to sun and waves, the plastic breaks down into ever smaller pieces, but remains plastic.

Toxic chemicals, like PCBs and DDT, attach to the plastic particles in very high concentrations relative to the seawater. These small particles resemble food to birds and sea life, thereby entering the food chain – a food chain that includes us humans.

Three months ago, the UNEP calculated the cost of plastic pollution in the oceans is at least 13 billion dollars annually. Plastic pollution damages tourism, damages vessels and damages fishing activities.

And then, there is of course the impact to marine life.

It amazed me that in the middle of the oceans, over a thousand miles offshore, in a place where perhaps no human has ever been, you can find 6x more plastic than plankton. It amazed me that over a hundred thousand mammals, and a million seabirds each year die because of that same plastic. It shocked me that entire species are being threatened by it. But what perhaps astounded me even more was, that most people involved in the topic were certain a cleanup would be impossible, even though nobody has ever seriously investigated it.

A massive challenge, a cleanup would be though. The name 'Great Pacific Garbage Patch' suggests there is an island of trash floating in the middle of the oceans. This image has spurred many cleanup concepts, all of them being based on vessels with nets, which would be fishing for plastic. Unfortunately, even though the concentration of plastic in these 5 subtropical gyres is extremely high compared to the rest of the oceans, the plastics are still spread out over millions of square kilometers. Hence, it would take many billions of dollars and thousands of years to clean up a gyre using such methods. Bycatch and emissions from ships would likely cancel out the good work, and furthermore the ocean isn't a particularly friendly place to do things.

However, I realized back in high school, there might be an alternative. I wondered; why move through the oceans, if the oceans can move through you? Instead of going after the plastics, you could simply wait for the plastic to come to you. Without requiring any added energy. An array of floating barriers would first catch and concentrate the debris, enabling a platform to efficiently extract the debris afterwards. The ocean current would pass underneath the barriers, taking all neutrally buoyant sea life with it, preventing by-catch.

And after successfully finishing the high school science project, I started studying Aerospace Engineering, but I still couldn't stop thinking about it. So I decided to pause both university and social life, assembled a team of 100 scientists, engineers and other volunteers, and initiated an extensive feasibility study.

So we organized several expeditions to a gyre, and proved plastics can predominantly be found in the top half a meter.

We proved barriers can catch and concentrate plastic.

We developed a new type of floating barrier that can operate in extreme conditions.

We proved that existing technologies can be used to attach it to the seabed.

We calculated the environmental impact to be likely negligible.

And we proved that plastic can be recycled into both oil and new materials, just to name a selection of questions answered.

It couldn't be done.

But based on all the research, we haven't found a single reason to believe it cannot be done.

We can only conclude that,

It could be done,

it's feasible.

Using a single 100 km array, deployed for 10 years, almost half of plastic within the North Pacific Gyre can be cleaned up.

And after having successfully completed the feasibility study, we then started making preparations for phase 2 – the pilot phase. Through a series of up-scaled tests, we'll now work towards a large-scale and fully operational pilot in 3 to 4 years' time. Thanks to the financial support of over 38000 crowd funders, we are now ready to put the first large device into the ocean.

If everything goes according to plan, the cleanup could start by 2020.

However, this is just half the story.

Some people have used the metaphor of mopping while the tap is still running when talking about cleaning the oceans. And they are right. Prevention IS priority. We invented the mop.

Now is the time to close the tap.

Now that there likely is a method through which we can clean up what's already out there, it shouldn't be an excuse to continue polluting. It should be a motivation to urgently prevent new plastic from entering the oceans.

Now is the time to close the tap.

Next to cleaning the oceans, our role will be to also develop spin-off technologies to intercept plastic before it reaches the oceans. But the prevention of plastic pollution is something we cannot do alone.

It is the responsibility of every single individual, every single company, and every single nation.

The ideas are there. Now what we need are the people to take these ideas into action.

And this is where you come in.

Now is the time to close the tap.

Thank you.

Philippe Cousteau

Speech to the Informal Session of the CMS COP11 Opening Ceremony

Thank you Ashlan

Your excellencies, distinguished delegates, ladies and gentlemen

It is indeed a great privilege to have been asked to address you at this, the 11th meeting of the Conference of the Parties to the Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals.

It's great being here in Ecuador, a country of incredible natural beauty and warm hospitality – and some of you will be going on the Galapagos Islands with their associations with Charles Darwin to see for yourselves their unique fauna.

Coming from a family like mine, it would have been well-nigh impossible for me not to be interested in the oceans and the animals that live in them. So your agenda for this meeting certainly grabbed my attention and was one of the reasons I wanted to come here to speak to you.

What's on the programme?

- Boat-based wildlife watching – something that my grandfather no doubt would have been interested to hear about
- Cetacean culture
- Live captures of cetaceans
- Listing 21 sharks, ray and sawfish species
- An action plan for the Loggerhead Turtle in the South Pacific
- A Programme of Work on Climate Change and Migratory Species
- Renewable energy deployment and migratory species
- Invasive Alien Species
- Management of Marine Debris – hence Boyan's presence here today
- Wildlife Crime

Fascinating stuff, but in a way, it worries me. On the principle that “if it isn't broken, don't fix it”, you would not need an international conference had to address these issues. But they are pressing problems and we have to address them as an international community.

But recognition that a problem exists can mean that half the battle is won.

As Ashlan said, one of my missions is to empower people. As the two previous speakers prove, not everyone needs any encouragement or help to do something extraordinary – such as overcoming adversity to excel at sport and preach a conservation message even when an encounter with wildlife had such unfortunate consequences. Or applying inventiveness and knowledge to find solutions to the apparently insoluble.

Galileo and Copernicus found themselves at odds with the powers that be with their outlandish theories about the Earth revolving around the Sun, but in the end they were proved right.

Just as it was a truth universally acknowledged that the Earth was flat, it was self-evident that man would never be able to fly and space travel would remain a figment of science fiction writers' imagination. Georges Méliès' film "*Le Voyage dans la Lune*" was released in 1902. The following year, the Wright brothers' precarious contraption made the first powered flight at Kitty Hawk, North Carolina. In 1909 Blériot flew the Channel; in 1927 Lindburgh crossed the Atlantic non-stop, Gagarin made the first manned space flight in 1961 and eight years later Neil Armstrong made his small step-cum-giant leap.

So congratulations to Boyan; you have got the right attitude – why shouldn't you try to do something, just because everyone says it's impossible. And if Ocean Cleanup is your Kitty Hawk, who knows what your Sea of Tranquility might be.

This is the quotation that appears on my website: "I share my grandfather and father's vision of a world where every child can breathe fresh air, drink clean water and walk on green grass under a blue sky". I might just need to expand that a little. Ours could be the last generation to witness the great mammal migrations across the African plains – and the great mammal migrations of Central Asia are also under threat. I want our dreams and not our nightmares to come true.

- Extinction is a horrifying prospect for too many species that have suffered or are suffering catastrophic declines - WWF recently issued a report showing that wildlife numbers had halved over the last 40 years;
- 99 per cent of vultures in South Asia were killed by veterinary pharmaceuticals. The gap left by the vultures was filled by feral dogs and this led to 20,000/30,000 human deaths through rabies;
- Some populations of sharks are being overexploited in targeted fisheries or victims of bycatch;
- Tens of thousands of sea birds are caught in long line fisheries; and seals, turtles and dolphins killed and injured by discarded fishing gear and plastic waste;
- Hundreds of thousands of bats and many birds killed by wind turbines and power lines;
- The king of the jungle is on the brink of disappearing and polar bears are losing their habitat as the sea ice retreats;
- The Spoon-billed Sandpiper will go extinct in 2020 if remedial action to protect coastal wetlands in East Asia is not taken immediately.

It does not have to be like this.

These species are worth fighting to save — for their own sake and for ours. But they need people to lead the way.

I suspect I know that some of you will be burning the midnight oil arguing over budgets and the costed work programme – I have read the agenda – and I know that you are all under pressure from your finances ministries.

But I must ask you this: can we really afford **not** to support Conventions such as CMS? And I don't just mean topping up the budgets to offset inflation. We need to build these Conventions into really effective tools to combat wildlife crime and promote conservation. We need you to lead the way. And adopting some of the draft resolutions before you and agreeing to the 32 species listing proposals would be an excellent start.

The environment and wildlife conservation cannot be pushed out to the margins of political decision-making – these are not peripheral issues or optional add-ons – they are fundamentals that belong in the mainstream – alongside health, wealth, education and culture because they contribute to all of these other areas. A healthy environment and abundant wildlife generate revenues through wildlife tourism; they are a mainstay of many local and even national economies, as well as cultural traditions, food, clothing and medicines. A live Manta Ray generates thousands of dollars in tourism revenue over its life cycle – dead it is worth maybe a few hundred.

Empowerment is one of my watchwords. Many of you are here representing the Governments - Parties and non-Parties alike – or intergovernmental treaties with mandates to act on behalf of the world community. So the power is already in your hands.

Or you are from NGOs who share the same vision and have the scientific knowledge and communications skills, so I neither have to empower nor motivate you. I would just ask that you spread the message, so that more people have the confidence and inspiration to follow Boyan and Achmat's examples and make their contribution to improving the planet and our understanding of it.

But I have one more request and I want to throw down a challenge for you.

The request is that you give CMS the two things that it needs above all else: an extended and powerful mandate to turn round species decline and the means to deliver.

See what Boyan and Achmat have done. If that is what two individuals can do, the potential for what 120 Governments and an untold number of NGOs and their supporters can achieve is unimaginable.

So my challenge to you is: come on; lead the way and make the change happen, because.....

It's Time for Action

DISCURSO INAUGURAL CMS MINISTRA LORENA TAPIA NÚÑEZ

VOCATIVOS:

SEÑORAS Y SEÑORES, BUENAS NOCHES:

ESTE ES UN MOMENTO HISTÓRICO... UN MOMENTO HISTÓRICO PARA EL MUNDO Y PARA EL ECUADOR... UN MOMENTO HISTÓRICO PARA MILES DE ESPECIES Y PARA NUESTRAS FUTURAS GENERACIONES...

A NIVEL MUNDIAL, LA SITUACIÓN DE LA NATURALEZA Y SUS ESPECIES ME OBLIGA -ESTA NOCHE- A SER DIRECTA: SEÑORAS Y SEÑORES, DEFINITIVAMENTE, ES TIEMPO DE ACTUAR!

POR ESO EN EL ECUADOR ESTAMOS TRABAJANDO ARDUAMENTE EN FORTALECER TODAS LAS LÍNEAS DE ACCIÓN EN CUANTO AL CUIDADO DE LAS ESPECIES, A LA SENSIBILIZACIÓN Y CONCIENTIZACIÓN CIUDADANA, PILAR FUNDAMENTAL PARA LOGRAR GRANDES CAMBIOS, CAMBIOS ESTRUCTURALES, CAMBIOS PROFUNDOS QUE PERMITAN PENSAR EN UN PRESENTE MÁS SANO Y UN FUTURO MEJOR PARA NUESTROS HIJOS.

ES TIEMPO DE ACTUAR, DE ATREVERNOS A CAMBIAR EL MUNDO... ESTA VEZ, POR LOS PECES, REPTILES, AVES Y MAMÍFEROS QUE, A TRAVÉS DE CIENTOS E, INCLUSO, MILES DE KILÓMETROS DE RECORRIDO SOBREVIVEN BUSCANDO SITIOS DE ANIDACIÓN, ALIMENTACIÓN Y REPRODUCCIÓN. DE NOSOTROS DEPENDE QUE ESOS ENTORNOS SEAN PROTEGIDOS A TRAVÉS DE ACCIONES CONCRETAS QUE REBASEN LAS FRONTERAS.

CADA SEGUNDO, DESDE EL AIRE, EL MAR, Y LA TIERRA, ESTAS ESPECIES ESPERAN CORRESPONSABILIDAD DE NOSOTROS COMO CO HABITANTES EN ESTE PLANETA QUE, SI NO LO SABEMOS CUIDAR, PODRÁ DETERIORARSE. ES TIEMPO DE ACTUAR, YA NO HAY MÁS TIEMPO QUE PERDER. INVITO A TODOS A CONCRETAR ACCIONES MÁS ALLÁ DE LA TEORÍA, ESO ES LO QUE EL MUNDO CLAMA.

POR ESO, COMO REPRESENTANTE DEL GOBIERNO DEL ECUADOR, TRABAJAREMOS PARA QUE LA COP11 QUE SE DESARROLLA EN NUESTRO PAÍS SEA UN ESCENARIO DE HECHOS, DE DECISIONES FIRMES, DE COMPROMISOS Y DE ACCIONES....

¿ CUÁL SERÁ LA CLAVE PARA QUE ESTA COP11 PASE A LA HISTORIA? LA RESPUESTA NOS DAN LAS MISMAS ESPECIES MIGRATORIAS, QUE HOY NOS ENSEÑAN CÓMO ATREVERNOS A ACTUAR...LA RESPUESTA ESTÁ, POR EJEMPLO, EN UNA BALLENA JOROBADA, QUE GRACIAS A SU INSTINTO SABE QUE CADA AÑO DEBE MIGRAR Y ASEGURAR A SU ESPECIE....

Y ANTE ESE DESAFÍO, ACTÚA,... ENTONCES LA DIFERENCIA ENTRE VIVIR O MORIR CONSISTE EN MIGRAR PARA ALIMENTARSE Y REPRODUCIRSE. LA BALLENA SABE QUE NO HAY MÁS TIEMPO... ENTIENDE QUE NO ES BUENO ESPERAR... ¡MAÑANA PODRÍA SER TARDE!. ESE ES EL MENSAJE QUE NOS ENSEÑAN DÍA A DÍA.

LA BALLENA EMPRENDE UN SORPRENDENTE VIAJE DE MÁS DE 16.000 KILÓMETROS DE LA ANTÁRTIDA AL ECUADOR. LA BALLENA NO SE AMILANA, MIGRA POR SU BIENESTAR.

CUANDO –CON ESFUERZO ALCANZA LO QUE PARECE IMPOSIBLE- CELEBRA... CELEBRA DANZANDO FRENTE A LAS COSTAS DE NUESTRO ECUADOR, ENTRE JULIO Y SEPTIEMBRE. ESTE ES UN VERDADERO RITUAL QUE SE HA REPETIDO POR SIGLOS.

ESTE RITUAL DE UNA DE LAS ESPECIES MIGRATORIAS MÁS EMBLEMÁTICAS, NOS DA UNA LECCIÓN... UNA LECCIÓN CLARA PARA LOS SERES HUMANOS, LA META ES SALVAR LA FUENTE DE NUESTRA VIDA, LA NATURALEZA. ES TIEMPO DE ACTUAR.

AUNQUE LA META A VECES PARECE IMPOSIBLE, NO DUDEMOS MÁS Y ASEGUREMOS, AL IGUAL QUE LA BALLENA JOROBADA, NUESTRO EQUILIBRIO ENTRE EL SER HUMANO Y LAS ESPECIES.

ES TIEMPO DE ACTUAR Y HA SIDO JUSTAMENTE ESA FILOSOFÍA BAJO LA CUAL EL GOBIERNO DEL PRESIDENTE RAFAEL CORREA HA EMPRENDIDO LA

REVOLUCIÓN AMBIENTAL EN ECUADOR, EQUILIBRANDO LA PROTECCIÓN Y LA CONSERVACIÓN CON EL APROVECHAMIENTO RESPONSABLE DE LOS RECURSOS.

POR ESO NO DUDAMOS COMO ECUATORIANOS Y ECUATORIANAS EN OTORGAR A LA NATURALEZA SUS PROPIOS DERECHOS EN NUESTRA CONSTITUCIÓN POLÍTICA, CONVIRTIÉNDONOS EN UNA EJEMPLO PARA EL MUNDO.

ESA INÉDITA ACCIÓN HA SIDO RECONOCIDA POR LA MAYORÍA DE NACIONES Y MARCÓ UNA NUEVA TENDENCIA INTERNACIONAL, EN EL RECONOCIMIENTO DE LOS DERECHOS DE LA NATURALEZA, AL MÁS ALTO NIVEL JURÍDICO.

NOS HEMOS ESFORZADO POR SER UN REFERENTE MUNDIAL EN CONSERVACIÓN, EMPEZANDO POR DAR EJEMPLO EN CASA. FUE ASÍ COMO PROPUSIMOS AL PLANETA IDEAS INNOVADORAS, INÉDITAS Y ADELANTADAS EN EL TIEMPO, COMO LA INICIATIVA YASUNÍ ITT, QUE BUSCABA FIJARLO COMO UN HITO EN LA CORRESPONSABILIDAD DE LAS NACIONES EN EL APROVECHAMIENTO DE LOS RECURSOS.

Y –A PESAR DE QUE LA COMUNIDAD INTERNACIONAL NO LA COMPRENDIÓ– YASUNÍ ITT MARCÓ EL CAMINO DEL FUTURO EN LO RELACIONADO A CONSERVACIÓN EN EL MUNDO. LO DAMOS POR FIRMADO...

SOMOS PARTÍCIPES DE UN CAMBIO ESTRUCTURAL EN LA MATRIZ PRODUCTIVA Y ENERGÉTICA DEL PAÍS, LO QUE HA DEMOSTRADO AL MUNDO QUE EL DESARROLLO CON RESPONSABILIDAD SÍ ES POSIBLE.

LE APOSTAMOS COMO EJE DE GOBIERNO AL USO DE ENERGÍAS RENOVABLES Y LIMPIAS, SIN ESCATIMAR RECURSOS. GRACIAS A ESTE REVOLUCIONARIO PROYECTO DISMINUIREMOS LA DEPENDENCIA EN LOS COMBUSTIBLES FÓSILES UTILIZANDO ENERGÍA RENOVABLE, EN EL CORTO PLAZO. APORTAMOS ASÍ A LA REDUCCIÓN DE NUESTRA HUELLA DE CARBONO, CON PROGRAMAS COMO SOCIO BOSQUE O SOCIO PÁRAMO.

EL COMPROMISO CON LA NATURALEZA SE DEMUESTRA CON HECHOS... COMO LA CREACIÓN Y EJECUCIÓN DE PLANES Y ESTRATEGIAS NACIONALES DE CONSERVACIÓN DE VIDA SILVESTRE, CON EL AFÁN DE GARANTIZAR LA PROTECCIÓN Y CONSERVACIÓN DE ESPECIES MIGRATORIAS, ENTRE ELLAS: MAMÍFEROS ACUÁTICOS, TIBURONES, PINGUINO DE GALÁPAGOS, ALBATROS, ENTRE OTROS.

EN ESTE TRABAJO INTEGRAL Y ESTRATÉGICO ES IMPORTANTE MENCIONAR LOS PROGRAMAS NACIONALES DE RESTAURACIÓN FORESTAL Y DE INCENTIVOS PARA LA CONSERVACIÓN DENOMINADO SOCIO BOSQUE. LA EJECUCIÓN DE PLANES DE ACCIÓN PARA LA DESCONTAMINACIÓN DE CUENCAS HÍDRICAS Y RÍOS A NIVEL NACIONAL, CIERRE DE BOTADEROS A CIELO ABIERTO Y GESTIÓN INTEGRAL DE RESIDUOS SÓLIDOS, ENTRE OTROS PROYECTOS EMBLEMÁTICOS QUE CADA DÍA SUMAN MÁS ESFUERZOS PARA CUMPLIR NUESTRA META, CONSERVAR UN ECUADOR VERDE.

ASIMISMO, LA CREACIÓN DEL INSTITUTO NACIONAL DE BIODIVERSIDAD MARCA UN ANTES Y UN DESPUÉS EN LO QUE RESPECTA A INVESTIGACIÓN DE ECOSISTEMAS ÚNICOS Y RECURSOS NATURALES...

ES UN HITO A NIVEL NACIONAL DESARROLLAR BIOCONOCIMIENTO A PARTIR DE NUESTRA PROPIA EXPERIENCIA, A TRAVÉS DE NUESTRO TALENTO HUMANO, QUE ES ESENCIAL PARA EL DESARROLLO DE TODA LA NACION Y DE AMÉRICA LATINA.

GRACIAS A ESTOS Y OTROS MÉRITOS RECONOCIDOS INTERNACIONALMENTE, EN NOVIEMBRE DE 2013, NUESTRO PAÍS FUE ELEGIDO PARA SER SEDE DE ESTE ENCUENTRO MUNDIAL, LO QUE SIGNIFICÓ UN RECONOCIMIENTO CONTUNDENTE AL TRABAJO QUE REALIZA EL GOBIERNO NACIONAL, PARA PRESERVAR EL ENTORNO, A TRAVÉS DEL MINISTERIO DEL AMBIENTE.

DEFINITIVAMENTE, ES MOTIVO DE ORGULLO ESCUCHAR EN EL PANEL INTERMINISTERIAL DE ALTO NIVEL DE ESTA COP11, QUE ECUADOR HA

CONSTRUIDO UN SÓLIDO LIDERAZGO INTERNACIONAL, EN LA AGENDA AMBIENTAL.

EL ESFUERZO NO HA SIDO EN VANO Y ECUADOR ESTÁ LISTO, NO SOLO PARA SER LA SEDE DE ESTA CONVENCION MUNDIAL, SINO PARA APORTAR CON SU EXPERIENCIA Y PROPUESTAS PARA LA PROTECCION DE CIENTOS DE ESPECIES MIGRATORIAS.

COMO PAIS ANFITRION, ME PERMITO ASEGURAR QUE JUNTO CON NUESTROS ESPECIALISTAS, Y EL PERSONAL PUESTO A DISPOSICION POR EL GOBIERNO ECUATORIANO, TRABAJAREMOS POR FACILITAR LA LABOR DE TODOS LOS PARTICIPANTES Y ASI GARANTIZAR EL EXITO DE ESTA CITA INTERNACIONAL.

MUCHAS GRACIAS POR SU AMABLE ATENCION Y LES DESEO A TODOS UNA REUNION PROVECHOSA Y GRATIFICANTE.

RECUERDEN LO QUE CADA UNA DE LAS ESPECIES, COMO LAS BALLENAS JOROBADAS, PUEDEN ENSEÑARNOS. ESA DECISION DE SUPERAR GRANDES DISTANCIAS Y DESAFIOS ES LA QUE NECESITAMOS ESTOS DIAS EN ECUADOR.

ES TIEMPO DE ACTUAR... NO LO PENSEMOS... TRABAJEMOS EN BENEFICIOS DE LAS ESPECIES MIGRATORIAS DEL MUNDO.

DE ESTA MANERA, DECLARO INAUGURADA LA UNDÉCIMA PRIMERA REUNION DE LA CONFERENCIA DE LAS PARTES DE ESPECIES MIGRATORIAS DE ANIMALES SILVESTRE. ESTOY SEGURA QUE PRONTO TENDREMOS EXCELENTES NOTICIAS PARA EL MUNDO.

MUY BUENAS NOCHES.

FIN

Greeting from Tine Sundtoft, Minister of Climate and Environment, Norway

Dear All,

Norway hosted the last Conference of the Parties to the Convention on Migratory Species in Bergen in 2011. I hope that many of you still have good memories of the beautiful city of Bergen and its surrounding fjord landscape.

Conservation of biodiversity is important, not only for habitats and species, but also for human wellbeing. Conservation and sustainable use should therefore be a win-win situation for both humans and the health of our environment.

In many respects we already know what the major threats are. We also have good guidelines on how to avoid or mitigate these. Therefore it is pleasing to see initiatives at this meeting to streamline the activities both within the CMS and other environmental agreements.

Implementation of decisions and resolutions should now be in focus.

Assisting Parties with capacity building is also still necessary. Many Parties need assistance in building administrations and increasing the knowledge of their own biodiversity. This is fundamental for good governance and sustainable use. I am confident that this meeting will strengthen the Parties' efforts on these issues.

Norway will present a listing proposal for the Polar Bear to be included in Appendix II. This proposal reflects the challenges that we see in the Arctic. With the ongoing climate change the Polar Bear seems destined to decline in numbers and distribution.

The world needs to be more proactive in reducing the effects of climate change. There are also other threats in the Arctic such as contamination and risk of oil-spills. Norway will continue to support initiatives in the Arctic to collaborate in the safeguarding and management of the Polar Bear and its environment.

I wish you a successful meeting and look forward to see the results of the 11th CMS Conference of the Parties.

REPUBLIQUE GABONAISE

UNION-TRAVAIL-JUSTICE



**Onzième Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage (CMS)**

Allocution de

Monsieur Noel Nelson MESSONE

**Ministre de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection
des Ressources Naturelles (Gabon)**

Quito (Equateur), le 04 novembre 2014

Excellence Monsieur Rafael Vicente CORREA, Président de la République de l'Equateur;

Excellence Madame Lorena TAPIA, Ministre de l'Environnement de la République de l'Equateur;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres;

Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs;

Distingués invités;

Mesdames et Messieurs,

Je suis honoré de prendre la parole, au nom du **Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA**, à l'occasion de la Onzième Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).

Je voudrais transmettre ses chaleureuses salutations à son **Excellence Rafael CORREA, Président de la République de l'Equateur**.

J'ai été tout aussi honoré de représenter le **Président Ali BONGO ONDIMBA** à la table ronde de haut niveau qui s'est tenue hier sous le thème «Vers une conciliation entre les droits de la nature et l'économie verte dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté: trouver des solutions pour protéger les espèces sauvages à l'échelle internationale».

Je tiens à remercier le Gouvernement de l'Equateur et le Secrétariat de la Convention d'avoir convié le Gabon à cette table ronde.

C'est pour mon pays la reconnaissance de notre engagement en faveur de la gestion de nos ressources fauniques et floristiques.

Excellences, Mesdames et Messieurs

Les questions qui sont à l'ordre du jour de cette conférence sont au cœur de la vision actuelle du développement de notre pays qui repose sur trois piliers que sont le Gabon Industriel, le Gabon des Services et le Gabon Vert.

Le **Président Ali BONGO ONDIMBA** a fixé l'objectif de faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025, en mettant l'accent sur le développement durable et la lutte contre la pauvreté dans le cadre d'un Pacte social.

Les objectifs de la CMS, en général, sont au cœur de notre vision du Gabon Vert.

Excellences, Mesdames et Messieurs

Le Gabon fait partie du Bassin du Congo et dispose d'une biodiversité importante et diversifiée composée d'espèces emblématiques, telles que l'éléphant de forêt.

Il comprend aussi des habitats uniques avec une couverture forestière évaluée à plus de 80% du territoire national et 800 kilomètres de côtes maritimes. Ces habitats constituent des sites de prédilection et des destinations de choix pour des espèces migratrices telles que les éléphants et les tortues luths.

Une telle richesse implique de grandes responsabilités que le **Président Ali BONGO ONDIMBA** a placées au cœur des priorités du Gabon Vert.

La biodiversité est aujourd'hui menacée. Notre pays fait face à des activités de braconnage sans précédent. Celles-ci sont organisées par des groupes organisés et armés faisant partie de réseaux internationaux. L'éléphant est la principale victime de ce braconnage ; mais on peut aussi citer le perroquet du Gabon.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au Gabon, l'éléphant qui est un animal emblématique, est la cible de choix de ces braconniers pour le commerce de l'ivoire. C'est pourquoi, les plus hautes autorités gabonaises appellent à une mobilisation internationale contre ce braconnage et le commerce illicite des espèces protégées qui constituent désormais une menace écologique, économique et sécuritaire.

Le Gabon a proposé la nomination d'un représentant ou d'un envoyé spécial du Secrétaire Général de l'ONU sur ces questions.

Notre sens des responsabilités pour la préservation de la biodiversité a amené le Gabon à promouvoir et soutenir diverses initiatives, notamment:

- la déclaration de Marrakech présentant un plan d'actions en dix points pour lutter contre le trafic illicite des espèces de faune et de flore sauvages;
- la déclaration du Gaborone, de décembre 2013, présentant les mesures d'urgence pour endiguer et inverser la tendance de l'abattage illégal de l'éléphant et du commerce illégal de l'ivoire;
- la déclaration de Paris, de décembre 2013, pour la lutte contre le braconnage et le trafic des espèces fauniques; et
- la déclaration de Londres, de février 2014, portant précisément sur:
 - le renforcement du respect de la loi et du système de justice pénale;
 - la réduction de la demande en produits fauniques illégaux; et
 - l'appui au développement de moyens de subsistance durables au sein des communautés affectées par le commerce illégal des espèces sauvages.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au niveau national, le Gabon a notamment:

- mis en place un réseau de parcs nationaux, qui couvrent 11% du territoire national, et créé une agence chargée de leur gestion;
- procédé à la création des brigades spéciales, appelées brigades de la jungle, composées d'éléments de la défense nationale en charge de la sécurisation des parcs nationaux;
- lancé la révision de la loi forestière intégrant notamment le durcissement des peines liées aux activités illégales de braconnage et de commerce illégal des produits de la faune;
- initié une loi portant protection de l'éléphant;
- lancé la réflexion sur l'intégration des crimes fauniques dans le code pénal en cours de révision; et
- et récemment mis en place un organe, le Gabon Bleu, qui sera chargé de la mise en place des parcs marins.

Aussi, en cohérence avec ses engagements, le Gabon soutient-il le projet de résolution soumis par le Ghana et Monaco, visant à combattre les crimes contre les espèces sauvages à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. A cet effet, nous soutenons aussi les projets de résolution soumis par le Ghana et la Suisse respectivement en faveur:

- du renforcement des relations entre les membres de la CMS; et
- du renforcement des synergies et des partenariats.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je saisis cette occasion pour rappeler que les négociations actuelles sur le climat sont une occasion de souligner la problématique de la protection des espèces, ainsi que les forêts qui en sont les habitats naturels. Le Gabon sera favorable à un accord post Kyoto qui intègre ces préoccupations.

Je vous remercie.

Speaking Points for Elizabeth Mrema

Director DELC

CMS COP-11 Quito, Ecuador

First of all I would like to thank the government of Ecuador for its hospitality and for host this eleventh meeting of the conference of the Parties.

I wish to take this opportunity to congratulate the ES on his first COP and to his staff who are important reference points for the deliberation of this Conference.

It is now 31 years since its adoption in 1983, with a membership of 120 as of 1 May 2014, the Convention has grown not only in numbers but also programmes that can strengthen conservation of migratory species.

Coming just two weeks after the CBD COP-12, many mutually supportive issues will be discussed here that were already adopted at the CBD. The Secretariat has, for instance, evidently contributed to the efforts and various on-going initiatives to identify and encourage interlinkages and enhance synergies not only within the CMS Family, but also with other related MEAs. Such synergies and interlinkages intended to reduce overlap and avoid conflicts, enhance effectiveness and efficiency, is equally a priority issue for UNEP.

It is well known that the CMS's main objective is protecting migratory species. However, time has come for the Parties to realize that as you continue to protect these species, we must ensure all avenues for illegal trade are curbed and closed, we should not loose sight. There is renewed opportunity and momentum by the global community to combat illegal trade on wildlife, on issues of conservation, sustainable use and sharing of benefits derived from the use of biodiversity. These issues featured prominently in the UN Rio+20 Summit's Outcome Document "The Future We Want".

Biological diversity faces many threats, ranging from habitat destruction, climate change, illegal killing of wildlife, poaching, to unrestrained commercial harvesting for trade, among others. By ensuring that the migratory species are carefully protected, CMS is majorly contributing to protecting the world's biological diversity. In this regard, this this meeting is also an important Conference for other substantive reasons. For example, the conference will consider an increased number of proposals for species reflecting the growing international concern on the protection migratory species. This confirms that many governments increasingly view CMS as a vital tool for safeguarding not only the species, but also the ecosystem(s).

In implementing new measures, we must also be prepared to take concrete steps relevant to CMS so as to demonstrate positive progress towards reducing the rate of loss of biodiversity. A target date of 2020 has been set and agreed by Parties to CBD and endorsed by all Biodiversity MEAs, including CMS. I am confident that CMS is clearly contributing to this target, and would perhaps benefit from recognizing its role and reflecting this contribution more explicitly in its work, documentation and resolutions to be taken this week. To this end, presented before you is the Strategic Plan for Migratory Species 2015 to run through to 2023. By considering it positively and adopting it, you will be ensuring that the Convention focuses on a number of priority goals with identifiable performance indicators, taking into account the global goals and targets, in order to enhance Parties' ability to

implement and enforce not only the Convention but also related regional agreements/MoUs and Action Plans adopted to further strengthen and/or implement CMS. It will also strengthen the scientific basis for decisions-making as well reduce, if not, eliminate illegal killing of wildlife, and contribute to the Aichi target Biodiversity in 2020. As well as ensure that the Convention and other multilateral instruments and processes are coherent and mutually supportive.

The issue of securing sound funding for the Convention is extremely critical. I fully understand the consequences of inadequate budget. This means that developing country' Parties, who are the Range States of most of the CMS species, cannot be assisted in a meaningful way to implement the Convention and preserve their wildlife and ecosystems.

In conclusion, I wish to call for continued and concerted international efforts to promote synergies among Multilateral Environment Agreements (MEAs), in particular the biodiversity MEAs. Permit me at this juncture also to equally urge and call upon countries which have not done so to accede to the Convention at their earliest opportunity so that together we protect these species as well as fight against illegal trade in wildlife species, in a bid to conserve Biodiversity – A quote from the Cree Indian Prophecy says:

“Only after the last tree has been cut down, only after the last river has been poisoned, only after the last fish has been caught,

ONLY THEN WILL YOU FIND THAT MONEY CANNOT BE EATEN”

I wish the Conference fruitful and productive deliberations and looking forward to continuing working with you all for the effective implementation of CMS.

A Video Message from

Achim Steiner

UN Under-Secretary-General

UNEP Executive Director



Excellencies, Ladies and Gentlemen

Welcome to Quito, Ecuador and the Conference of the Parties of the Convention of the Migratory Species, which this year celebrate its 35th anniversary. It is truly a mature convention and one that I think we should credit member states and those who were the architects of this convention for having had the wisdom and the foresight 35 years ago to design an instrument that would allow us first of all to recognize both the phenomena of declining species and also the threats that particularly effect the migratory species. Many of us are still at the beginning of understanding quite how ecosystems function, how habitats that are often located in different national territories are indeed inextricably linked in terms of how species migrate and their fate as the result of not being able to understand the migratory patterns and also the actions whether it would be in terms of conservation or sustainable use of these species in one national territory and the consequences beyond the national boundaries. The convention celebrates not only many success stories but also very act of engagement of the governments, civil societies and many other partner organizations in first of all raising awareness about migratory species, secondly try to address the threats and also hopefully putting in place the kind of collaborative arrangements which really go to the heart of the DNA of the United Nations, which is to bring member states of the global community together, to act in issues, challenges, opportunities or threats bid for the environments or many other related areas. In that sense, the Convention of Migratory Species fits extremely well within the mandate and the overall objectives of the United Nations and also compliments, for instance, conventions such as the Convention of Biological Diversity and its Aichi targets or the Convention on International Trade in Endangered Species. At your meeting in Quito this year you will have many decisions to take among them also very many that address particular threats such as wildlife crime and poaching, marine debris or the listing or the potential listing of 32 additional species in the CMS context. I hope that you will have both the confidence and the trust in the instrument of CMS but also in the ability of member states for which now they are 120 that have ratified the convention, to make this instrument even more effective in the future. It is both of a platform and means and a catalyst for action and it allows us to bring of the best of expertise, national legislation, international commitments to the fore of supporting instrument that has allowed us to already protect successfully quite a number of species. But I do not need to tell you that both threats and decline and also the nature of the threats that exist for many species that you are focused on, are still growing exponentially. We have not

succeeded in turning the corner and therefore the work and the decision that you will be taking in Quito this week, I think are extremely important, not only from the point of view of the success and accountability of the member states through the convention but also to our overall effort of trying to conserve, protect and sustainably use biodiversity across the planet. In part your work will also be to look at the effectiveness of the instrument itself and certainly the agenda in terms of greater coherence, efficiency and synergies within the CMS family is an issue that we in the United Nations Environment Programme and not least you as the member states through the United Nations Environment Assembly have repeatedly called for to make progress on. I hope that you will find both the proposals and the proposed way forward to be compelling and convincing and therefore provide another examples that our instruments can evolve and after 35 years indeed CMS and its secretariats and the CMS family can take the next step toward a more efficient and effective functioning of the supporting infrastructure. But it is also a country level where we need to continue to focus our attention on how the focal points from different conventions can achieve greater synergy in terms of national policy and the kinds of decision that are taken under different conventions and in that sense, our discussions on synergies and greater coherence of biodiversity related conventions at the country level where actual implementation takes place is part of this discussion. I would like to end by both thanking the Executive Secretary and the team that secretaried and many of you who have made in this period between the last COP and this one the work of the convention move forward. We have many reasons to be proud and I think out of the decision that you will take this week, there will be many more opportunities to demonstrate both the vitality, the importance and the opportunity that CMS and the CMS family as whole will represent. On behalf of the United Nations Environment Programme and also the Executive Director of UNEP, I would like to commit our continued support and also strong faith in both the importance and also the relevance of this convention for our overall efforts in making our planet more sustainable. Thank you very much to the people and the government of Ecuador. Thank you for inviting us into your beautiful country, for making us welcome and for expressing your commitment to this convention through hosting this meeting in Quito.

Muchas Gracias.

CITES Secretary-General's statement at CoP11 of the Convention on Migratory Species

Eleventh meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Migratory Species

Quito, Ecuador, 4 November 2014

Opening Plenary

Statement of the CITES Secretary-General, John E. Scanlon

Minister for the Environment, Lorena Tapia Núñez

Chair elect of the Committee of the Whole, Øystein Størkersen

Executive Secretary, Bradnee Chambers

Distinguished guests, friends and colleagues

It is a great honor to join you in the beautiful World Heritage-listed City of Quito and I extend my deep thanks to the Government and the people of Ecuador for their warm hospitality.

Please allow me also to congratulate the Chair elect of the Committee of the Whole on his election – you are in very good hands, as well as your Executive Secretary both on his appointment and on the energy and creativity he has brought to the Convention.



CITES and the CMS share common origins, have complementary mandates, and enjoy longstanding and deepening programmatic collaboration.

It was IUCN that first called for these two conventions in the early 1960's. This call was heeded and enshrined in recommendations adopted at the UN Stockholm Conference on the Human Environment in 1972, which led to CITES and the CMS being adopted within the decade – CITES in 1973 and the CMS in 1979.

Both CITES and CMS apply to specific species through an intergovernmental process. Today there are over 500 species that are common to both conventions – as can be readily searched on the recently launched Species+ portal – and I acknowledge UNEP-WCMC with whom we partnered in this great endeavour.

Common to both conventions is that biological factors coupled with cross border movement are required to trigger a species being listed under an Appendix. In the case of the CMS, the migratory species cross borders under their own steam by using their feet, wings or flippers – and the CMS works with States to ensure that this migration across national borders can continue unimpeded. A CMS listing is perhaps the world's *Laissez-Passer* for migratory species.

Under CITES, species cross national borders by plane, boat and truck through human intervention. The objective of strictly regulating such trade is to ensure it does not threaten the survival of the species in the wild – placing obligations on source, transit and destination States.

When live animals are traded – imported or exported – under CITES authorities must minimize the risk of injury, damage to health or cruel treatment, which is one of the earliest provisions on animal welfare found under international law.

The cross border aspect of both CITES and CMS cannot be achieved without deep international cooperation. Our collective success depends upon such international cooperation coupled with effective domestic action. Both are necessary and CITES and CMS work to support their Parties at all levels both individually and at times collectively.

Distinguished guests, we hear a lot about synergies between biodiversity-related conventions and my personal bias is towards achieving pragmatic programmatic synergies that have a real impact on the ground – and there is no better example of such synergies in practice than between CITES and CMS.

This week you will consider detailed Action Plans for the argali sheep and saker falcon as well as the Central Asian Mammals Initiative, each of which has been jointly developed with CITES. Through this close cooperation, CITES issues have been directly built into these plans and this initiative. They build on the excellent outcomes from the Action Plan on the saiga antelope, which has resulted in significant improvements in the status of the species.

We are also seeing exciting opportunities emerge for joint work on sharks and rays – an area where CITES Parties took bold decisions at their 16th CoP, in 2013, in bringing five new species of shark and all manta rays under CITES control. The CoP also adopted a revised resolution on how to interpret and implement CITES provisions on taking marine species from the high seas (referred to under the Convention as ‘introduction from the sea’).

And our respective Standing Committees have now both approved a five-year joint work plan agreed between the two Secretariats.

There are many other areas of synergy, including on Species+, InforMEA, national reporting, and the revision and implementation of National Biodiversity Strategy and Action Plans (NBSAPs). I could go on but time does not permit me to do so. I would, however, like to acknowledge Elizabeth Mrema for her role in advancing these synergies as well as to thank the Government of Germany for its generosity in funding the first joint CITES/CMS post.

We are confronting multiple challenges in ensuring the conservation and sustainable use of wildlife, including a serious spike in the illegal killing and related trade in many iconic and lesser-known animal species – such as the elephant, rhino, cheetah and pangolin and many timber species such as rosewood.

The leading role of CITES in combating illegal wildlife trade is well acknowledged – but the CMS also has a complementary role to play, especially in addressing the related illegal taking of animals at the national level that do not enter international trade.

Distinguished guests, CITES and the CMS, and other conventions in the family of biodiversity-related conventions go to the very heart of international environmental governance and their successful implementation is critical to ensure the survival of wildlife and of our own quality of life.

The CMS – and the various agreements concluded under it – have the opportunity to inspire us all about the natural beauty of wild migratory species and their immense value from multiple points of view.

It is incumbent upon all of us to do everything we can to assist States make best use of these well-targeted legal instruments and I commend everyone here for raising the profile and enhancing the effectiveness of this important convention. Our Chief of Scientific Support Services, David Morgan, will be here all week to support you in your endeavors.

Thank you for inviting me to join you today and I wish you every success with your meeting.

It is time for action!

**Allocution prononcée par le Secrétaire général de la CITES à l'occasion de la
11e session de la Conférence des Parties à la Convention
sur les espèces migratrices**

**Onzième session de la Conférence des Parties
à la Convention sur les espèces migratrices**

Quito, Équateur, 4 novembre 2014

Séance plénière d'ouverture

Allocution prononcée par le Secrétaire général de la CITES, John E. Scanlon

Mme Lorena Tapia Núñez, Ministre de l'environnement,

M. Øystein Størkensen, président élu du Comité plénier,

M. Bradnee Chambers, Secrétaire exécutif,

Chers hôtes, amis et collègues,

C'est un grand honneur pour moi de me joindre à vous en cette belle ville de Quito, inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et j'aimerais également exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement et au peuple équatoriens pour leur chaleureuse hospitalité.

Permettez-moi également de féliciter le président élu du Comité plénier pour son élection – vous êtes en de très bonnes mains –, et votre Secrétaire exécutif, pour sa nomination ainsi que pour l'énergie et la créativité qu'il a apportées à la Convention.



La CITES et la CMS ont des origines communes et des missions complémentaires et il existe de longue date une collaboration entre leurs programmes, qui va en se renforçant.

C'est l'UICN qui a en premier appelé à l'élaboration de ces deux conventions au début des années 1960. Cet appel a été entendu et consacré dans des recommandations adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm en 1972, et qui a débouché sur l'adoption, dans la décennie, de la CITES, en 1973, et de la CMS, en 1979.

La CITES et la CMS s'appliquent toutes deux à des espèces spécifiques par le biais d'un processus intergouvernemental. Aujourd'hui, il existe plus de 500 espèces communes aux deux conventions – comme on peut facilement le constater en effectuant une recherche sur le portail Species+ récemment inauguré – et je salue le PNUE-WCMC avec qui nous sommes associés pour parvenir à cette grande réalisation.

Les deux conventions ont en commun le fait que des facteurs biologiques associés à des mouvements transfrontaliers sont nécessaires pour déclencher l'inscription d'une espèce à une annexe. Dans le cas de la CMS, les espèces migratrices traversent les frontières par leurs propres moyens, en marchant, volant ou nageant – et la CMS collabore avec les États pour s'assurer que cette migration à travers les frontières nationales puisse se poursuivre sans entraves. Une inscription aux annexes de la CMS est peut-être le laissez-passer mondial pour les espèces migratrices.

Dans le cas de la CITES, les espèces traversent les frontières nationales en avion, bateau ou camion sous l'effet d'une intervention humaine. La réglementation stricte d'un tel commerce a pour but de s'assurer que celui-ci ne menace pas la survie des espèces sauvages – la Convention faisant peser des obligations à la charge des États d'origine, de transit et de destination.

Lorsque des animaux vivants font l'objet de transactions commerciales – lorsqu'ils sont importés ou exportés – dans le cadre de la CITES, les autorités doivent réduire au maximum le risque de blessure, d'atteinte à leur santé ou de traitements cruels, et c'est l'une des toutes premières dispositions relatives au bien-être des animaux en droit international.

La CITES et la CMS ayant un aspect transfrontalier, elles ne sauraient être mises en œuvre sans une importante coopération internationale. Notre succès collectif dépend de cette coopération internationale, associée à l'adoption de mesures efficaces sur le plan national. Les deux sont nécessaires et la CITES et la CMS s'efforcent de soutenir leurs Parties à tous les niveaux, individuellement et, parfois, collectivement.

Chers hôtes, on entend beaucoup parler des synergies entre les conventions ayant trait à la biodiversité et je suis personnellement enclin à vouloir produire des synergies pragmatiques entre les programmes, qui ont un véritable impact sur le terrain – et il n'existe pas de meilleur exemple de telles synergies en pratique qu'entre la CITES et la CMS.

Cette semaine, vous allez examiner des plans d'action détaillés pour la conservation du mouflon d'Asie et du faucon sacre, ainsi que l'Initiative pour la conservation des mammifères en Asie Centrale, qui ont tous été établis conjointement avec la CITES. Grâce à cette étroite collaboration, des questions relevant de la CITES ont été directement prises en compte dans ces plans et cette initiative. Ils tirent les leçons des excellents résultats du plan d'action pour la conservation de l'antilope saïga, grâce auquel l'état de cette espèce s'est beaucoup amélioré.

Nous voyons également émerger des occasions intéressantes de travailler ensemble sur les requins et les raies – un domaine dans lequel les Parties à la CITES ont pris de vigoureuses décisions lors de leur 16e Conférence, en 2013, en plaçant cinq nouvelles espèces de requins et toutes les raies manta sous le contrôle de la CITES. La Conférence des Parties a aussi adopté une résolution révisée sur la manière d'interpréter et de mettre en œuvre les dispositions de la CITES relatives à la capture d'espèces marines en haute mer (désignée par l'expression « introduction en provenance de la mer » dans la Convention).

Enfin, nos Comités permanents respectifs ont à présent tous deux approuvé un plan de travail quinquennal commun qui avait fait l'objet d'un accord entre nos deux Secrétariats.

Il existe bien d'autres domaines de synergie, notamment sur les portails Species+ et InforMEA, ainsi que dans les domaines de l'établissement des rapports nationaux et de la révision et de la mise en œuvre des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). La liste est longue, mais, faute de temps, je dois m'arrêter là. J'aimerais toutefois exprimer ma gratitude à Mme Elizabeth Mrema pour le rôle qu'elle a joué dans l'approfondissement de ces synergies, et remercier également le Gouvernement allemand pour la générosité dont il a fait preuve en finançant le premier poste budgétaire conjoint CITES/CMS.

Nous sommes confrontés à de nombreux défis pour assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages, notamment à une aggravation sans précédent de l'abattage illégal et du commerce qui s'ensuit de nombreuses espèces animales, emblématiques ou moins connues, - comme l'éléphant, le rhinocéros, le guépard et le pangolin -, ainsi que de nombreuses essences forestières, telles que le palissandre.

Le rôle prépondérant de la CITES dans la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages est bien reconnu – mais la CMS a également un rôle complémentaire à jouer, notamment en s'attaquant à la capture illégale d'animaux au niveau national qui ne sont pas commercialisés sur le plan international.

Chers hôtes, la CITES et la CMS, ainsi que les autres conventions appartenant à la famille des traités relatifs à la biodiversité, sont au cœur même de la gouvernance internationale en matière environnementale et le succès de leur mise en œuvre est essentiel pour assurer la survie des espèces sauvages et de notre qualité de vie.

La CMS – et les divers accords qui ont été conclus en application de celle-ci – sont l'occasion pour nous tous de prendre conscience de la beauté naturelle des espèces sauvages migratrices et de leur immense valeur à bien des égards.

C'est à nous tous qu'il revient de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider les États à utiliser au mieux ces instruments juridiques bien ciblés, et je félicite toutes les personnes ici présentes pour avoir contribué à faire mieux connaître et à renforcer l'efficacité de cette importante convention. Le chef de notre Service d'appui scientifique, M. David Morgan, sera présent ici toute la semaine pour vous soutenir dans vos efforts.

Je vous remercie de m'avoir invité à me joindre à vous aujourd'hui et vous souhaite une réunion fructueuse.

Passons à l'action!

Declaración del Secretario General de la CITES en la CoP11 de la Convención de la Convención sobre las especies migratorias

La undécima reunión de la Conferencia de las Partes en la Convención sobre las especies migratorias

Quito, Ecuador, 4 de noviembre de 2014

Plenaria de apertura

Declaración del Secretario General de la CITES, John E. Scanlon

Ministra del Medio Ambiente, Lorena Tapia Núñez

Presidente electo del Comité Plenario, Øystein Størkersen

Secretario Ejecutivo, Bradnee Chambers

Distinguidos invitados, amigos y colegas

Es un gran honor estar con ustedes en esta hermosa ciudad de Quito, ciudad declarada patrimonio histórico de la Humanidad por la UNESCO, y quisiera expresar mi profunda gratitud al Gobierno y al pueblo de Ecuador por su cálida acogida.

Permítanme también felicitar al Presidente electo del Comité Plenario por su elección – se encuentra en buenas manos, así como al Secretario Ejecutivo por su elección y por la energía y creatividad que ha aportado a la Convención.



La CITES y la CMS comparten orígenes comunes, tienen mandatos complementarios y gozan de una colaboración programática duradera y profunda.

La UICN fue la primera en solicitar, a principios de la década de 1960, que se crearan estas dos convenciones. Esta petición se escuchó y consagró en las recomendaciones adoptadas en la Conferencia de las Naciones Unidas sobre el Medio Humano, celebrada en Estocolmo en 1972, lo que llevó a la creación de la CITES y la CMS en la misma década; la CITES en 1973 y la CMS en 1979.

Tanto la CITES como la CMS se aplican a especies específicas a través de un proceso intergubernamental. Hoy en día, hay 500 especies que son comunes a ambas convenciones, como puede verse fácilmente en el portal recientemente lanzado Species+. Asimismo quisiera agradecer a PNUMA-WCMC, con los que nos hemos asociado en este gran empeño.

Ambas convenciones consideran que los factores biológicos acompañados de los movimientos transfronterizos son necesarios para incluir una especie en un Apéndice. En el caso de la CMS, las especies migratorias cruzan las fronteras por sus propios medios utilizando sus patas, alas o aletas, y la CMS trabaja con los Estados para garantizar que estas migraciones transfronterizas puedan continuar sin trabas. Podría considerarse que los apéndices de la CMS son una especie de salvoconducto global para especies migratorias.

En el marco de la CITES, las especies cruzan las fronteras nacionales en avión, barco o camiones con intervención humana. El objetivo de regular estrictamente el comercio es garantizar que estos movimientos no amenacen la supervivencia de las especies silvestres a través de obligaciones impuestas a los Estados de origen, tránsito y destino.

Cuando se comercializan animales vivos, importados o exportados, en el marco de la CITES, las autoridades deben reducir al mínimo el riesgo de heridas, deterioro en su salud o maltrato, una de las últimas disposiciones sobre el bienestar de los animales que se encuentra en el derecho internacional.

El ámbito transfronterizo de la CITES y la CMS no puede lograrse sin una sólida cooperación internacional. Nuestro éxito colectivo depende de esta cooperación así como de medidas nacionales efectivas. Ambas son necesarias y la CITES y la CMS trabajan para apoyar en todos niveles a las Partes, tanto individualmente como a veces también de manera colectiva.

Distinguidos invitados, con frecuencia escuchamos acerca de las sinergias entre las convenciones relacionadas con la biodiversidad y mi sesgo personal es para alcanzar sinergias programáticas pragmáticas que tengan un impacto real en el terreno – y no hay mejor ejemplo de estas sinergias en práctica que las de la CITES y la CMS.

Durante esta semana, se pondrán a su consideración planes de acción detallados para el muflón y el halcón de saker, así como la Iniciativa para mamíferos de Asia Central, elaborados conjuntamente con la CITES. A través de esta estrecha cooperación, las cuestiones de la CITES se han incorporado directamente a estos planes y a esta iniciativa que, a su vez se basan en los excelentes resultados del Plan de Acción para el antílope de Saiga, con el que se han conseguido mejoras significantes en la condición de las especies.

También estamos viendo surgir oportunidades fascinantes para el trabajo conjunto sobre tiburones y mantarrayas – un área en la que las Partes de la CITES tomaron decisiones audaces en la 16ª CoP, en 2013, para incluir el control de cinco nuevas especies de tiburones y mantarrayas en virtud de la CITES. En la CoP también se aprobó una resolución revisada sobre cómo interpretar y aplicar las disposiciones de la CITES cuando se capturan especies marinas en alta mar (a las que se refiere en la Convención como "introducción procedente del mar").

Nuestros respectivos Comités Permanentes ya han aprobado un plan de trabajo conjunto de cinco años acordado entre las dos Secretarías.

Existen muchas otras áreas de sinergias, entre otras sobre Species+, InforMEA, la presentación de informes nacionales y la revisión y aplicación de las Estrategias y Planes de Acción Nacionales de Biodiversidad (EPANB). Podría seguir enumerándolas pero el tiempo no me lo permite. Sin embargo, quisiera agradecer a Elizabeth Mrema por su papel promoviendo estas sinergias así como al Gobierno de Alemania por su generosidad al financiar el primer puesto conjunto CITES/CMS.

Actualmente estamos enfrentados a múltiples desafíos para garantizar la conservación y uso sostenible de las especies silvestres, incluyendo un alza considerable en la matanza ilegal y el comercio conexo de muchas especies representativas y menos conocidas – como elefantes, rinocerontes, guepardos y pangolines así como especies maderables como el palo de rosa.

Se reconoce ampliamente el liderazgo de la CITES para combatir el comercio ilegal de especies silvestres – pero la CMS también tiene un papel complementario, especialmente en la lucha contra la extracción ilegal de animales a nivel nacional que no están destinados al comercio internacional.

Distinguidos invitados, la CITES y la CMS, al igual que otras convenciones que forman parte de la familia de convenciones relacionadas con la biodiversidad, constituyen el núcleo de la gobernanza internacional del medio ambiente y su aplicación eficaz es crucial para garantizar la supervivencia de especies silvestres y nuestra propia calidad de vida.

La CMS – y los diversos acuerdos concluidos en virtud del mismo – tienen la oportunidad de inspirarnos a todos con la belleza natural de las especies migratorias silvestres y su inmenso valor a partir de varios puntos de vista.

Nos corresponde a todos hacer todo lo posible para ayudar a los Estados que hagan un mejor uso de los instrumentos jurídicos bien definidos y recomiendo a todos los aquí presentes que den mayor relieve y mejoren la eficacia de esta importante convención. Nuestro jefe de Servicios Científicos, David Morgan, estará aquí toda la semana para apoyarlos en sus esfuerzos.

Les doy las gracias por su invitación y les deseo mucho éxito con la reunión.

¡Es hora de actuar!

CMS COP11 Welcoming Remarks CMS Executive Secretary Plenary, 4 November 2014

Your Excellency Lorena Tapia, Minister of the Environment of Ecuador, Honourable Ministers, Members of Civil Society, Executive of MEAs, delegates, ladies and gentlemen

Welcome to the 11th Meeting of the Parties of the Convention hosted by Ecuador, this beautiful and vibrant country.

For the next five days, the spotlight of the world will shine on Quito as it hosts the 11th meeting of the Conference of Parties of the Convention on Migratory Species. Migratory animals or international wildlife are amongst the most vulnerable in the world because of the long journeys they often travel between countries, between continents and across oceans. The only way to protect these global jetsetters is through international cooperation and CMS is the legal instrument through which countries come together to ensure that these species continue to survive and flourish.

The decisions that we take here in Quito this week will be critical for protecting migratory animals and the progress that we make to strengthen CMS will have direct impact on our collective ability to protect these unique and important animals. These animals which are not just important in their own right for their beauty and uniqueness, but also because they are linked to livelihoods, billion dollar industries, and provide critical functions for ecosystem management.

Before us this week is a heavy agenda, but it's an agenda that is worth having. In front of the Parties are key conservation decisions that will propose strengthening of commitments towards protecting migratory animals against threats such as transboundary wildlife crime, improving our use of renewable energy to have a win-win for both migratory animals and to combat climate change, and stepping up efforts for reducing marine debris.

We have before the Parties more listing proposals than in recent memory of the Convention, some of which deal with the most iconic species on Earth--- the Polar Bear, the Lion and the Hammerhead shark all of which are under threat from both overexploitation and deteriorating habitat from the impacts from climate change and other drivers. In all there are 21 shark, ray and sawfish species included in the 32 proposals. For species such as the sawfish, protection under CMS could be the last line of defense preventing them from becoming extinct.

Because there are so many shark listings, some have even dubbed COP11 “the Shark COP” and while the number of the proposals shows the Parties’ confidence in the CMS as an important instrument to protect these species, the COP agenda also has a number of very important resolutions that can make CMS an even stronger mechanism for protecting migratory species overall.

This includes resolutions to share services among the CMS Family instruments. In the wider political context, Rio+20 requested MEAs to consider further synergies to promote policy coherence at all relevant levels, improve efficiency, reduce unnecessary overlaps and duplication, and enhance coordination and cooperation among the multilateral environmental agreements. But before CMS can move forward on synergies with other MEAs, it must get its own house in order. As they say charity begins at home.

The Strategic Plan will also be a key resolution for improving synergies. By aligning the CMS Strategic Plan to the Aichi Targets, it will allow CMS to tap into the global process and machinery (including the doubling of the financing promised at CBD COP 12) to implement the plan and achieve the targets. It will allow us to collaborate more closely with CBD and other MEAs that have adopted a similar plan linked to the Aichi Targets such as CITES and soon RAMSAR. At the national level it will also help to ensure the continuity between the CMS work and the NBSAPS. There are all sorts of synergies that will be possible through this new alignment.

This week the Parties will look at key reforms to subsidiary bodies of CMS that were devised 35 years ago---before the Rio conventions, before IPPC, or IPBES and in a different time to the one now. Reforms to the Scientific Council will be an agenda item that will be closely watched as Parties discuss how to make it more efficient and effective and to do it in the world of resource constraints that we live in.

Honourable Ministers, Ladies and Gentlemen, we have a packed agenda before us but it is also an agenda that could transform and strengthen CMS in more ways than ever before and so it is an agenda worth having and worth the effort to get clear and solid outcome.

I believe that this Conference will be a watershed to strengthen CMS. Now we must move from words to deeds.

It is time for action!

Thank you Madam Chair,

Fiji, as one of the newest parties to this CMS COP 11 Meeting from the Oceania region, would like to thank the CMS Secretariat for the excellent organization of this COP11 Meeting. We would once again take this opportunity to thank the Ecuadorian government for the warm hospitalities extended to delegates, and the CSO's and NGO's that have supported the listing proposals over the last few days. We also acknowledge the support from the Scientific Council and the COP Appointed Scientific Councillors.

We believe that Fiji has taken on board the CMS COP 11 Theme message – that it is “time for action”, as demonstrated by the proposal that Fiji has put up for listing the manta and mobula ray species on the CMS Appendices in this COP Meeting.

Fiji would also like to acknowledge the immense continuous support given by our CMS Regional officer (based with the SPREP Office in Apia, Samoa) who has worked tirelessly to give more voice, and consolidate the marine migratory species management and protection work from the Pacific Islands, and cement the South Pacific regions effort to protect our migratory species, and sincerely hope that the continuity of this regional Position is maintained for the next 3 years. This CMS Pacific regional officer's position is being terminated from the 31st December, 2014; but we are encouraged and immensely grateful for the Budget Working Group for approving the recommendation to continue this position (along with the Washington position, for another 6 months after 31 December,2014). This is to ensure that alternative arrangements could be sought as in regards to the continuity of this two particular CMS regional officer positions within that extended 6 month time line.

Fiji also envisage more concrete cooperation and collaboration would be incorporated between CMS, UNEP and SPREP in the next triennium.

Before ending this statement, we would like to once again thank the CMS Secretariat, the Government of the Republic of Ecuador, PEW, Manta Trust and every Non-Government organization that has been involved in this COP Meeting- notably for providing technical and funding support, and thus making this 11th COP meeting a resounding success.

Thank you Madam Chair,

The Philippines would like to confirm and would be privilege to host the 12th COP of CMS in 2017. We are not only a mega-diverse country and an important pathway and habitat of migratory species. We are also a mega shopping country, having 3 of the top 10 largest shopping malls in the world. From the highlands of Ecuador to the shores of the Philippines, at the other end of the world, this is what we call the ridge to reef approach. We hope to approximate the efficiency, hospitality and friendship of the people of Ecuador. If allowed by the COP, we would like to invite everybody to the Oceania region, and the Philippines, in particular, for the 12th COP in 2017. We would also like to request that a 2½ minutes video on the Philippines be shown. As our tourism slogan goes, “It is more fun in the Philippines”.

Thank you Madam Chair.

Swiss Statement on Synergies with the wider CMS Family

Switzerland has been a strong supporter of the future shape process. We support efforts to increase the effectiveness of the Convention and its secretariat and this obviously includes improving the way synergies among the various instruments are realized. This is necessary for the long term success of the CMS Family. While there is no doubt about the principle, the question is now, *how* to take the next steps. We have always to keep in mind the "form follows function" principle and the importance to maintain successful elements. We also see that the decentralized nature of the CMS has some merits in terms of visibility, knowledge on specific substance and relevance for national policy work.

Switzerland is of the view that this CMS COP should provide some framework guidance, but each instrument of the CMS family should have their say in this process. They are well apt to identify areas where secretariat services should be provided and merged. Each instrument should review its secretariats functions and should identify ways to further integrate specific functions within the CMS secretariat. There are various options or scenarios how to do it and having a joint executive secretary for CMS and AEWA is just one possibility of them.

We need to include all instruments of the CMS Family and should not focus on AEWA only. We therefore propose to invite the other instruments in the CMS Family to consider, at their respective meetings and in close consultation with the Executive Secretary of the CMS, to also identify ways to utilise services from the CMS Secretariat. Having a joint executive secretary can and should not be imposed on the other instruments, it should rather be a bottom-up decision. We therefore propose to invite the MOP-AEWA to consider this matter instead of taking a decision right away. A decision of the CMS-COP and the AEWA-MOP should only be taken after a serious analysis of different scenarios, with a cost-benefit-comparison and a risk-analysis for each scenario.

We propose furthermore to instruct the Secretariat and the Standing Committee to come up with proposals for solving administrative questions, such as the cost-sharing arrangements. We appreciate that already now some services have been merged. For transparency sake it would be good to know to which extent each of the instruments has been serviced.

Switzerland is happy to see the ongoing efforts by the Executive Secretary, the Secretariat of the Convention and the CMS Family as a whole and encourages everybody involved to continue this path - carefully, step by step. From the Swiss perspective, this should not be only about cost-saving, but it should be in, priority, an exercise to improve implementation.

Switzerland has some written proposals to amend to this draft resolution which reflect these considerations. We will send them by email.

Thanks Mister Chairman.

Thank you Mr. Chairman,

Since these are our last words in this conference, we would like to thank to the all Parties, the Secretariat and the People and the Government of Ecuador for this great COP.

Brazil holds more than 40,000 plant species and at least 100,000 animal species, including 63 migratory species listed in CMS Appendices.

The National conservation efforts of our biodiversity include the implementation of 47 animal actions plans and managing 1,830 protected areas, corresponding to 16% of the total national territory.

The conservation and monitoring of migratory species are a permanent concern for the Brazilian government. Our National Bird Banding System has been started in 1977, and since then our scientists work on collecting and assessing migratory birds data.

The marine turtles are protected and monitored by a 33-year old National Program, with register of their migration to Africa and Central America. Sharks, marine mammals and terrestrial mammals are also being monitored by our experts.

Mr. Chairman,

Even not being a Party yet of the CMS, Brazil has ratified and actively participates since 2008 in the Agreement on the Conservation of Albatross and Petrels (ACAP) and in the MoU on the Conservation of Southern South American Migratory Grassland Bird Species and Their Habitats.

Both Agreements are being implemented at the national level by two specific Actions Plans. Our National Action Plan for the Conservation of Endangered Grassland Birds is fully aligned with the MoU and is being implemented since 2011. Among the implementation actions of the ACAP, the most relevant procedures included the publication of a Brazilian Government directive that pushes forward the compliance of the fishing fleet with the use of mitigation measures to reduce incidental catches and mortality of albatrosses and petrels. These, associated with increased surveillance effort, culminated, in 2013, in the fining and embargo of foreign longline fishery vessels acting in disconformity with Brazilian fisheries regulations.

To conclude, Mr Chairman,

As we have mentioned in a previous opportunity during this meeting, Brazil is at this moment in a very advanced stage in its progress towards ratifying CMS.

As a full Party in the Convention, I can guarantee to you, Mr. Chairman, that Brazil's engagement in CMS-related initiatives will be even higher.

It is time for action!!!

UAE Speech

UAE pays considerable support at the highest political level for the environment in general and for biodiversity conservation in particular. Early conservation efforts by late Sheikh Zayed, who devoted personal genuine environmental interests in general, with special attention to wildlife issues, gain a remarkable international recognition.

In protecting the natural assets of the UAE, the conservation efforts began with conservation of flagship species such as Arabian Oryx, Sand Gazelle, Dugongs, Sea Turtles, Houbara and Arabian Leopard.

Moreover, UAE efforts in this field were not limited to national level but even exceeded to the regional and international levels through establishing funds to promote efforts to preserve biodiversity in other States, such as: the Mohamed Bin Zayed species conservation fund. The Fund was established to provide targeted grants to individual species conservation initiatives, Recognize leaders in the field of species conservation; and elevate the importance of species in the broader conservation debate.

UAE is glad to continue its supports to CMS Office in Abu Dhabi and the two CMS agreements as part of UAE conservation activities, and provide a platform for the nation to co-operate both regionally and globally with other countries that share these migratory animals as they pass through our marine and terrestrial environments.

At the end, we would like to take this opportunity to thank UNEP and the CMS Secretariat for their efforts and the continued collaboration.

Thank you

U.S. Intervention for Agenda Items 12.2 and 16.2

- Since the United States is taking the floor for the first time, we would like to thank the Secretariat and the Government of Ecuador for the warm welcome we have received in this beautiful country.
- We also would like to congratulate all those elected and Executive Secretary Chambers on his appointment.
- As other speakers have noted, the threats to migratory species are great today, which makes our cooperation in their conservation ever more important.
- The United States appreciates the work of governments and of the Secretariat under the Convention on Migratory Species and believes CMS can play an important role in addressing those threats.
- If I can beg your indulgence, before turning to our comments on item 16.2, I would like to return briefly to agenda item 12.2, the report on CMS Accomplishments in the North America Region, which we did not really address.
- As many of you know, while the United States is not party to CMS, we are signatory to three “daughter instruments”:
 - the Memorandum of Understanding on the Conservation and Management of Marine Turtles and their Habitats of the Indian Ocean and South-East Asia (IOSEA)
 - the Memorandum of Understanding on the Conservation of Migratory Sharks (Sharks MOU); and most recently
 - the Memorandum of Understanding on the Conservation of Cetaceans and their Habitats in the Pacific Island Region (Pacific Cetaceans MOU)
- In our view these instruments provide good avenues to achieve conservation benefits for the specific species, and we are pleased that we have been able to provide financial support to the Shark MOU and IOSEA.
- The United States makes these contributions strictly for the implementation of these CMS subsidiary species-specific instruments, and the contributions are based on our commitment to the objectives of these agreements.
- We would note that these contributions have been made on our own accord for the purpose of supporting the implementation of these two instruments.
- While the United States welcomes the work of the Secretariat’s Washington Officer, our financial support would have occurred regardless of the Washington Officer position and is not tied to that position in any way.
- We understand that many governments are facing extremely challenging budgets, but we would urge all Signatories to consider providing voluntary financial contribution to the daughter instruments to which they are signatory.

- Regarding agenda item 16.2 on the future shape and strategies of CMS and the CMS Family, the United States would like to commend the Secretariat on the thoughtful analysis on shared common services between the CMS Family of Instruments.
- We recognize that this is especially important when budgets are very constrained and limited.
- We also agree that in many cases there are advantages to shared common services.
- The United States also notes the autonomy of each of the CMS Family instruments and that in some cases there are States that are Signatory to “daughter instruments” which are not Party to CMS as a whole.

- We would respectfully suggest that the issue of creating common service areas is an issue where CMS Parties and non-Parties who are Signatory to “daughter instruments” should be on equal footing. (Because of the implications for the implementation of “daughter instruments,” this is not an issue just for Parties).
- As such, we request to be a full participant in discussions on this issue moving forward and look forward to engaging with others on this matter.

Thank you very much.

Statement in support of CMS resolution “Conservation Implications of Cetacean Culture”

Dr. Luke Rendell, Sea Mammal Research Unit and Centre for Social Learning and Cognitive Evolution,
School of Biology, University of St Andrews, UK.

Prof. Hal Whitehead, Department of Biology, Dalhousie University, Canada.

28/10/14

We write in support of the initiative to bring advances in knowledge concerning the influence of cultural transmission and complex social structure on the behavioural biology of not only cetaceans but of other species within the purview of the CMS. One of us (HW) is a University Research Professor, and has been researching cultural transmission in cetaceans since 1998, the other (LR) is a lecturer funded by the Marine Alliance for Science and Technology in Scotland, who has been studying these issues since starting a PhD with HW also in 1998. In 2001 we published together the first review of the evidence in cetaceans for cultural transmission¹ – by which we mean the acquisition of knowledge through learning from other individuals (rather than carrying it in genes). This article has since been cited by other scientists 297 times, more than 99% of behaviour papers published the same year. It has helped broaden the study of cultural transmission in animals beyond the investigation of the primate origins of human culture, and started to change the way whale and dolphin behaviour is understood. At the time, over a decade ago, we concluded that the evidence for cultural processes in cetaceans was strong – this evidence has since only become stronger. We also realised early on that understanding the huge influence cultural transmission had on cetacean behaviour would have conservation implications², because behaviour mediates almost all interactions these animals have with humans.

Since then, we have seen evidence accumulate on how new foraging behaviours³, some of which involve fishery interactions⁴, are spread by cultural transmission. We have begun to understand how the fact that some individuals in a population are more knowledgeable than others, or have specific social roles, means that not all deaths are equal within a small cetacean population, since the loss of these individuals and their knowledge can have disproportionately large impacts on those left behind⁵. We can understand certain behaviours that appear suddenly not as some new response to an unseen threat but as ephemeral fads, resulting from rapid cultural transmission rather than the expression of a previously unknown instinct². We are starting to understand how cultural transmission can sometimes increase the behavioural flexibility, and by implication the resilience, of populations faced with new human activities⁶, but also how cultural conservatism can produce adverse effects, such as reluctance to re-occupy habitat⁷. New research has broadened the spatial scales at which we see cetacean culture operating. Cetacean cultures typically operate across national boundaries, and that of the blue whales is global⁸.

Cultural transmission in cetacean reaches to the heart of CMS’s purpose, as more evidence emerges that migration routes between the locations of feeding and breeding grounds are part of the core knowledge whales pass onto their offspring⁹. The knowledge is not held in the species genome, but passed on by learning to each new generation – meaning it can be easily lost, and very difficult to recover¹⁰. Range recovery cannot be guaranteed once particular habitat knowledge is lost, which means keeping that knowledge alive, even in only a handful of individuals, may be crucial.

Our knowledge has not just expanded with respect to cetaceans however, since our colleagues in other fields have in the last decade and a half learned about how the knowledge embodied in elephant matriarchs is central to the prosperity of their bond groups^{11,12}, how cultural norms influence primate behaviour¹³, and how birds like New Caledonian crows construct tools that show evidence of a cultural history¹⁴. Scientists continue to debate what our new knowledge about animal culture means for our understanding of human culture, the most extraordinary example of the phenomenon on the planet. But there has been a unidirectional movement in the last fifteen years toward acceptance of the crucial role of culture in the lives of many non-human animals, no matter how different in form that culture is to our own. We strongly believe there is now sufficient scientific consensus that the time has come for major international conservation bodies to take this new science on board in developing effective conservation strategies, and so we whole-heartedly endorse the proposed resolution.

References

1. Rendell LE, Whitehead H. Culture in whales and dolphins. *Behav. Brain Sci.* 2001; 24(2):309-382.
2. Whitehead H, Rendell L, Osborne RW, Würsig B. Culture and conservation of non-humans with reference to whales and dolphins: review and new directions. *Biol. Conserv.* 2004; 120:427-437. doi:10.1016/j.biocon.2004.03.017.
3. Allen J, Weinrich M, Hoppitt W, Rendell L. Network-Based Diffusion Analysis Reveals Cultural Transmission of Lobtail Feeding in Humpback Whales. *Science (80-.)*. 2013;340(6131):485-488. doi:10.1126/science.1231976.
4. Schakner Z a, Lunsford C, Straley J, Eguchi T, Mesnick SL. Using Models of Social Transmission to Examine the Spread of Longline Depredation Behavior among Sperm Whales in the Gulf of Alaska. *PLoS One* 2014;9(10):e109079. doi:10.1371/journal.pone.0109079.
5. Williams R, Lusseau D. A killer whale social network is vulnerable to targeted removals. *Biol. Lett.* 2006;2(4):497-500. doi:10.1098/rsbl.2006.0510.
6. Ansmann IC, Parra GJ, Chilvers BL, Lanyon JM. Dolphins restructure social system after reduction of commercial fisheries. *Anim. Behav.* 2012;84(3):575-581. doi:10.1016/j.anbehav.2012.06.009.
7. Colbeck GJ, Duchesne P, Postma LD, Lesage V, Hammill MO, Turgeon J. Groups of related belugas (*Delphinapterus leucas*) travel together during their seasonal migrations in and around Hudson Bay. *Proc. Biol. Sci.* 2013;280(1752):20122552. doi:10.1098/rspb.2012.2552.
8. McDonald M, Hildebrand J, Mesnick S. Worldwide decline in tonal frequencies of blue whale songs. *Endanger. Species Res.* 2009;9(December):13-21. doi:10.3354/esr00217.
9. Baker C, Steel D, Calambokidis J, et al. Strong maternal fidelity and natal philopatry shape genetic structure in North Pacific humpback whales. *Mar. Ecol. Prog. Ser.* 2013; 494:291-306. doi:10.3354/meps10508.
10. Carroll E, Rayment WJ, Alexander AM, et al. Reestablishment of former wintering grounds by New Zealand southern right whales. *Mar. Mammal Sci.* 2014; 30(1):206-220. doi:10.1111/mms.12031.
11. McComb K, Moss C, Durant SM, Baker L, Sayialel S. Matriarchs as repositories of social knowledge in African elephants. *Science (80-.)*. 2001; 292:491-494.
12. McComb K, Shannon G, Durant SM, et al. Leadership in elephants: the adaptive value of age. *Proc. Biol. Sci. R. Soc.* 2011;278(1722):3270-6. doi:10.1098/rspb.2011.0168.
13. Van de Waal E, Borgeaud C, Whiten A. Potent social learning and conformity shape a wild primate's foraging decisions. *Science* 2013; 340(6131):483-5. doi:10.1126/science.1232769.
14. Holzhaider JC, Hunt GR, Gray RD. Social learning in New Caledonian crows. *Learn. Behav.* 2010; 38(3):206-19. doi:10.3758/LB.38.3.206.

Inuit Tapiriit Kanatami Intervention

I would like to thank the CMS for allowing me to provide an intervention on behalf of the Inuit of Canada.

My name is James Goudie. I am a wildlife manager involved in polar bear management and research for my region we call Nunatsiavut located in the Canadian north Atlantic coastal region of Labrador.

I am speaking on behalf of my own region and also for 3 other Inuit regions across Arctic Canada, which collectively make up our homeland we call Inuit Nunangat.

We have sustainably co-existed with polar bears for as long as we can remember. We respect this powerful animal. It is a part of our culture. We harvest, utilize, manage, and conserve this important species for our people. It is a renewable resource for our food and livelihoods.

Our way of life includes polar bears. We are interconnected in ways most people here cannot appreciate.

In addition to our cultural values in responsibly using and conserving polar bears, our modern land claims agreements legally bind our people to comply with what is one of the strictest regulated regimes for polar bear management in the world. As a manager I can attest to that directly. Anyone who claims that our harvesting is unregulated cannot be further from the truth.

It is not an exaggeration to say that the polar bear is one of the great conservation success stories. Since the signing of the international polar bear agreement 40 years ago, we have seen polar bear numbers recover from very low numbers to the highest levels in recorded history.

Inuit have contributed, through on-the-ground management, toward this success. CMS members need to realize that Inuit are at the frontlines of polar bear conservation. We are also the first observers of change occurring in our environment.

As the everyday stewards who co-exist with polar bears, it is crucial that the CMS and its members take our views and concerns very seriously and engage us in a timely and appropriate manner.

In regard to the polar bear proposal, we have not been engaged by any minimum standard owed to us. On the record, we do not support this proposal. It is redundant based on the many agreements, as recognized in the proposal itself, that serve to protect and conserve this species through international, national, and sub-national cooperation. We are a part of these processes.

Furthermore, we are not convinced how the CMS proposal will add value to our current conservation efforts and management. Rhetoric-driven concerns about the demise of polar bears are not constructive to our serious and difficult work in managing and conserving this species. The on-going use of negative publicity toward our practices is both disrespectful and non-constructive.

Our management systems are built to be responsive to changes that take place over time whether they are human-induced or naturally occurring. We have been experiencing the impacts of climate change in the Arctic for the past 30 years, but this has not reduced polar bear populations in our regions. This is a fact.

We continue to state that the real solutions to climate change are in the mitigation of emissions that have created this problem – not in the listing of polar bears that undermines our management efforts and vilify our way of life that is integral to the Arctic.



STATEMENT BY THE SECRETARIAT FOR THE PACIFIC REGIONAL ENVIRONMENT PROGRAMME (SPREP) TO CMS COP 11

Distinguished delegates to COP 11 and friends of the Pacific

SPREP regrets that we are unable to attend this important COP, which comes at a critical time for the planet's climate and its oceans, but we are confident that our Pacific Island representatives, Fiji and Palau, with the support of the other Oceania members in attendance, will ensure that our Pacific Voice is heard loud and clear during your deliberations. The Pacific Islands may not be major economic powers, but they are Large Ocean States, with jurisdictional responsibilities over enormous maritime realms.

SPREP is the lead agency in the Pacific Islands for inter-governmental cooperation on biodiversity, climate change, waste management and environmental monitoring and governance in the Pacific Region. Environmental management & protection is SPREP's priority focus. The area over which we have this responsibility is larger than the moon, and covers more than 10% of the global ocean. We focus on strengthening partnerships and cooperation among Pacific Island countries & territories. Sustainable management of marine habitats and resources is at the core of our mission.

Migratory marine species, including whales, dolphins, turtles and sharks, feature extensively in Pacific Island cultures and history, and they provide an increasingly valuable niche for Pacific Islands in the rapidly growing ecotourism market. The populations of these iconic species in the region are at historically low levels. Many are critically endangered or endangered. While many Pacific Island Governments have taken effective action to protect threatened species within their own jurisdictions, many of these species are migratory, and are particularly vulnerable because their journeys between breeding grounds and feeding grounds often take them through international waters as well as the EEZs of various Pacific Island countries. Efforts made to promote protection and conservation within some EEZs can be nullified unless similar measures are taken on the high seas and within other EEZs.

SPREP and CMS are natural partners in collaborating for the protection of these iconic animals, as evidenced through the CMS MoU on Cetaceans in the Pacific Islands region, to which 15 of SPREP's 21 Members are signatories; the CMS MoU on dugongs, and the CMS MoU on sharks, each with six SPREP member signatories. Additionally, we are pleased to be collaborating closely with the CMS Dugong Secretariat in delivering the CMS/GEF programme on the conservation of dugong and its seagrass habitat in the Solomon Islands and Vanuatu. We are particularly pleased to host the CMS Oceania Officer, Penina Solomona, at SPREP.

A number of issues on the agenda for this meeting are of particular interest to SPREP and of direct relevance to our Members, including climate change, invasive alien species, sustainable boat-based wildlife-watching tourism, marine debris, the conservation of loggerhead turtles, the listing of certain sharks and rays on CMS Appendices, and the live capture of cetaceans. SPREP very much appreciated the opportunity to review some of these topics with Oceania Parties at the pre-COP and joint preparatory meetings convened in August 2014 in Fiji, and gratefully acknowledges the efforts of the Secretariat in arranging the meeting.

We wish all participants a successful meeting, and invite the CMS family to join with SPREP members in the promotion and implementation of 2016 as the Year of the Whale in the Pacific Islands.

